

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE
FRÉJUS

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES COMMUNALES
ANTÉRIEURES À 1790
(*Inventaire dit d'ANTHOINE*)

Série BB (délibérations communales

INSTRUMENTS de RECHERCHE
de la
Société d'histoire de Fréjus et de sa région

Réunion des bulletins n° 5 et 6 (2007)

ISSN 1774 – 590X

Société d'histoire de Fréjus et de sa région

Association Loi 1901 – SIRET 429 234 131 00010

ISSN 1774-590X

Siège social : Archives municipales, ZI du Capitou 83600 Fréjus

Adresse postale : Musée d'histoire locale et des traditions,
153 rue Jean-Jaurès 83600 Fréjus

La Société d'histoire de Fréjus et de sa région publie :

— un bulletin annuel, depuis 2000.

— des bulletins hors série sur des thèmes spécifiques :

- HS 1 – La libération de Fréjus, le 15 août 1944
- HS 2 – Actes du colloque 2000 *Riculfe et son époque. Fréjus au X^e siècle*
- HS 3 – Le barrage de Malpasset, de sa conception à sa rupture
- HS 4 – Actes du colloque 2002 *Fleury évêque de Fréjus* (à paraître)
- HS 5 – Les étangs de Villepey, une oasis de biodiversité
- HS 6 – Histoire de Puget-sur-Argens

— des instruments de recherches :

- Inventaire et index des archives communales antérieures à 1790 de Puget-sur-Argens
 - N° 1 – Inventaire des séries AA et BB
 - N° 2 – Inventaire des séries CC à II
 - N° 3 – Index
 - N° 4 – Réunion des 3 tomes précédents en un seul
- Inventaire de la série BB des archives communales antérieures à 1790 de Fréjus
 - N° 5 – BB 1 à BB 18 (1411–1650)
 - N° 6 – BB 19 à BB 41 (1650–1790)
- Inventaire sommaire des délibérations municipales de Saint-Raphaël
 - N° 7 – 1 D 1 à 1 D 5 (1790–1820)

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit, ou ayants cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. La loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustrations.

PRÉFACE

Le très riche fonds des archives communales de Fréjus conserve les registres de la communauté d'habitants sous l'Ancien Régime depuis 1411 mais avec une période lacunaire importante jusqu'en 1541.

Ce fonds qui traite de la vie quotidienne de nos anciens, insuffisamment étudié par le passé, a fait l'objet d'un inventaire sommaire par Monsieur Anthoine. Compte tenu de la lente détérioration du document, d'une part, et poursuivant sa détermination de création d'instruments de recherche pour tous nos amis historiens, d'autre part, la *Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région* a décidé de le dactylographier, tout en permettant une recherche informatique des divers thèmes, sujets, toponymes ou patronymes cités.

C'est donc une équipe de membres de la Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région, composée de Mesdames Brun, Germain-Ciamin, Vian et Messieurs Destelle, Hainaut, Manon, Martino, qui a entrepris depuis quelques années ce travail de reproduction, Jean Destelle assurant la coordination et la répartition de la tâche entre eux.

La mise en forme de cette documentation a été exécutée par notre infatigable membre-bulletinier de la Société, Daniel Hainaut, que je tiens ici une nouvelle fois à remercier bien chaleureusement, ainsi que tous les membres de cette équipe, sans oublier le coordinateur de l'entreprise, Jean Destelle.

Encore merci à tous.

Bernard PRADEAU

Président de la Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région

INTRODUCTION

Vers 1880, monsieur Anthoine, archiviste, a réalisé un inventaire sommaire manuscrit des archives antérieures à 1790 dans plusieurs communes du Var et en particulier à Fréjus. Pour cette dernière commune le présent document est la copie de l'inventaire de la série BB, contenant les articles BB 1 à BB 41, qui comprennent les délibérations du conseil communal pour la période allant de 1541 à 1793, ainsi que quelques délibérations des années 1411, 1426 et 1427, et aussi des renseignements sur les élections d'officiers communaux.

Ce dépouillement a été réalisé en suivant les règles de la circulaire du 25 août 1857, toujours en vigueur. Le document, communément appelé « *Inventaire Anthoine* » est dit sommaire, c'est-à-dire partiel, car l'archiviste n'a relevé que les faits qui d'après lui méritaient d'être retenus.

Des membres de la *Société d'histoire de Fréjus et de sa région* ont entrepris la dactylographie informatisée du manuscrit. L'équipe était composée d'Antoinette Brun, Jean Destelle, Marie-Dominique Germain-Ciamin, Daniel Hainaut, Bernard Manon, Paul Martino et Nicole Vian.

Ce document est diffusé sous deux formes : une forme imprimée (en deux tomes) et, pour remédier à l'absence d'indexation du document original, une version informatisée permettant une recherche par mots caractéristiques.

CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES À 1790

selon la Circulaire du 25 août 1857

- Série AA Actes constitutifs de la commune, états généraux et provinciaux, cartulaires, privilèges communaux, passages de personnalités, lettres de rois, fêtes et cérémonies publiques, correspondances générales.
- Série BB Administration communale, élections et nominations des maires, consuls, officiers de ville, registres de délibérations, administration consulaire, correspondance administrative, registres des contrats, livres des enchères.
- Série CC Finances, contributions, comptabilités, cadastres, etc...
- Série DD Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie, bornage, hôtel de ville, églises, cimetières, remparts, ponts, digues et chaussées, rivières, chasse et pêche.
- Série EE Affaires militaires : milices bourgeoises, montres militaires, instructions, états des compagnies, armements, soldats provinciaux, casernement, passage des troupes, logement des troupes, billets de logement, frais de guerre, faits de guerre, sièges, marine.
- Série FF Justice, procédures, police : procès, police municipale, juridictions municipales, bureau de conservation des privilèges et franchise des foires.
- Série GG Cultes, registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures), instruction publique, assistance publique, santé (lutte contre les épidémies, peste, médecins).
- Série HH Agriculture, industrie, commerce : droits, réglementation de circulation, poids et mesures, boulangerie, boucherie, vin, etc...
- Série II Documents divers entrés par voies extraordinaires : actes et documents relatifs aux archives, dons, achats d'archives, état sommaire des archives et des registres, inventaire analytique des archives, inventaire général de tous les titres et documents, armoiries.

ADMINISTRATION COMMUNALE, ÉLECTIONS ET NOMINATIONS DES MAIRES, CONSULS, OFFICIERS DE VILLE, REGISTRES DE DÉLIBÉRATIONS, ADMINISTRATION CONSULAIRE, CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE, REGISTRES DES CONTRATS, LIVRES DES ENCHERES.

BB 1 à 32. – Délibérations communales. – 1411 – 1793

- 1 1411 – 1427. – Registre in-4°, 36 feuillets.
- 2 1541 – 1547. – Registre in-8°, 399 feuillets.
- 3 1548 – 1559. – Registre in-4°, 459 feuillets.
- 4 1560 – 1577. – Registre in-8°, 673 feuillets.
- 5 1577 – 1581. – Registre in-4°, 262 feuillets.
- 6 1588 – 1593. – Registre in-4°, 279 feuillets.
- 7 1593 – 1598. – Registre in-4°, 673 feuillets.
- 8 1598 – 1604. – Registre in-4°, 409 feuillets.
- 9 1609 – 1612. – Registre in-4°, 284 feuillets.
- 10 1613 – 1617. – Registre in-4°, 283 feuillets.
- 11 1617 – 1622. – Registre in-4°, 291 feuillets.
- 12 1622 – 1629. – Registre in-4°, 273 feuillets.
- 13 1629 – 1631. – Registre in-4°, 174 feuillets.
- 14 1631 – 1635. – Registre in-4°, 281 feuillets.
- 15 1635 – 1639. – Registre in-4°, 361 feuillets.
- 16 1639 – 1641. – Registre in-4°, 214 feuillets.
- 17 1641 – 1646. – Registre in-4°, 381 feuillets.
- 18 1646 – 1650. – Registre in-4°, 374 feuillets.
- 19 1650 – 1653. – Registre in-4°, 231 feuillets.
- 20 1658 – 1668. – Registre in-4°, 363 feuillets.
- 21 1668 – 1673. – Registre in-4°, 303 feuillets.
- 22 1673 – 1690. – Registre in-4°, 374 feuillets.
- 23 1690 – 1691. – Cahier in-4°, 82 feuillets.
- 24 1691 – 1701. – Registre in-4°, 727 feuillets.
- 25 1702 – 1715. – Registre in-4°, 954 feuillets.
- 26 1715 – 1728. – Registre in-4°, 726 feuillets.
- 27 1729 – 1752. – Registre in-4°, 930 feuillets.
- 28 1752 – 1763. – Registre in-4°, 977 feuillets.
- 29 1763 – 1774. – Registre in-4°, 789 feuillets.
- 30 1774 – 1780. – Registre in-4°, 445 feuillets.
- 31 1780 – 1785. – Registre in-4°, 354 feuillets.
- 32 1785 – 1793. – Registre in-4°, 443 feuillets.

SÉRIE BB

- BB 33. – Élections consulaires. – 1598 – 1789. –** Liasse : 1 cahier in-8°
4 feuillets, 3 pièces papier
- BB 34. – Élections consulaires. – 1672 – 1789. –** Liasse : 73 pièces papier,
16 pièces parchemin, 6 sceaux.
- BB 35. – Élections du greffier-secrétaire. – 1758 –1784. –** Liasse : 1 cahier,
13 pièces papier.
- BB 36. – Élections du trésorier. – 1763. –** Liasse : 2 pièces papier.
- BB 37. – Règlement communal. – 1720 – 1774. –** Liasse : 5 pièces papier,
2 pièces papier imprimé, 2 pièces parchemin.
- BB 38. – Administration municipale. – 1764 – 1768. –** Liasse : 1 cahier in-4°
7 pages imprimées.
- BB 39. – Préséances. – 1700 – 1789. –** Liasse : 2 pièces papier.
- BB 40. – Préséances. – 1760. –** Cahier in-4° 2 feuillets parchemin.
- BB 41. – Droit du chaperon. – 1767 – 1768. –** Liasse : 17 pièces papier,
3 pièces parchemin, 1 sceau.

BB 1 . Registre in-4°, 36 feuilles, papier.**1411 – 1427. – Délibérations communales.**

1411 . – Procès-verbal d'élection de 2 syndics annuels par les syndics et les consuls en exercice et autres (charte incomplète sert de couverture) . – Séances tenues dans le de la poterne – 1426 – Même procès-verbal pour l'élection de 3 syndics , un clavaire et 4 auditeurs des comptes (25 juillet) – de 9 conseillers nouveaux dont 2 charpentiers (18 id.) (BB1 f°1) – Remplacement du conseiller chargé de reconnaître et d'envoyer la garde ou le guet – Défense d'entrer dans les vignes sans permission à partir de Notre-dame de septembre (23 août) (BB1 f°2). – Nomination de Rostan Mathieu [de Draguignan] comme avocat de la ville aux gages acoutumés soit 5 florins (BB1 f°3); – d'une commission pour examiner le ruisseau dit de Barbarie qui serait usurpé et pourrait dès lors se remplir au grand préjudice de la ville attendu qu'il protège grandement celle-ci depuis l'Argens jusqu'à l'étang (?). – Rêve de la viande et du blé (1^{er} septembre) (BB1 f°3^{vo}). – Refaire au besoin le ruisseau ci-dessus en lui donnant depuis l'Argens jusqu'au pas allant « *ad grossum marronum* », 20 pans de largeur et une profondeur convenable, à la charge des propriétaires [riverains ?], de le curer ; le grand vallat allant de l'étang à la mer sera curé dans les mêmes conditions (5 id.) (BB1 f°4). – Ordonné de rendre les arbalètes à ceux à qui elles avaient été d'abord distribuées; – de visiter les barbicanes (?), les bombardières (?) et les remparts et réparer ce qui en a besoin; – de transmettre aux viguier et syndics de Draguignan ainsi qu'aux syndics de Roquebrune les nouvelles des galères ; – de refaire le sceau de la ville perdu. – Distribution des arbalètes carquois et javelots à 21 arbalétriers (14 9bre (sic) [7bre]) (BB1 f°5). – Ecrire au Roi pour dispenser du service 2 arbalétriers nécessaires pour la tenue (?) des cartulaires civils de sad. Majesté et de la Province. – Députation d'un des syndics à Draguignan pour porter au viguier les lettres du frère du Roi Charles, son lieutenant en Provence informant de la 22^e présence de 2 galères « *ante colum* » et de 4 dans le port de Villefranche toutes lesquelles menacent la Provence ; avertir les seigneurs du Muy et de Roquebrune (25 id.[7bre]) (BB1 f°6^{vo}). – Confirmation de la rêve de la boucherie en exécution des lettres obtenues du Roi par l'entremise de l'évêque. – Nomination d'un exacteur de ladite rêve et de celle du pain (26 7bre (sic)) (BB1 f°7^{vo}) – Ordonné : que les bêtes fauves qui dévastent le territoire notamment les sangliers et les cerfs, pourront être vendues sans taxe par ceux qui les auront tuées, attendu qu'ils rendent service à la chose publique (BB1 f°9^{vo}) – d'impêtrer du Pape, du Roi ou du Sénéchal un privilège qui défende aux notaires forains instrumentant à Fréjus d'emporter leurs actes au grand préjudice des habitants (17 8bre) (BB1 f°10). – Députation auprès de l'évêque afin de solliciter des lettres autorisant la communauté à prélever pour ses besoins 10 000 setiers de blé sur la quantité qui s'y trouve (16 9bre) (BB1 f°11^{vo}). – Remplacement de Jean Legeu, barbier pour tenir les écritures des rêves de la viande et du pain (17 id.) (BB1 f°12^{vo}). – Attendu que le vicaire général a fait publier qu'il était défendu de couper du bois à luzier (?) sous prétexte que le quartier serait dans le territoire de Bagnols, ce qui n'est pas, on demandera au chapitre s'il possède quelque titre à ce sujet (BB1 f°13^{vo}). – Taxe du blé à 9 s le setier (BB1 f°14) (8 Xbre) . – Gratification d'un florin en sus de ses gages au capitaine de ceux qui ont recherché les voleurs (17 id) (BB1 f°14^{vo}). –

Attendu que l'on fait des ordures devant la porte de la tour du conseil et sur la place du même endroit, ce qui n'arriverait pas si celle-ci était réparée et décorée des images de Notre-Dame, de S^t Antoine, S^t Georges des armes de la ville, ordonné d'effectuer cette réparation et de faire peindre sur les murs de la tour et des remparts lesdites images et, sur la porte, les armes de la ville, le tout sur le produit des amendes infligées aux membres du conseil. – Gratification de 4 florins au viguier qui a beaucoup travaillé pour les affaires de la ville (19 id.) (BB1 f°15). – 1427. désignation d'un syndic comme député au conseil de la viguerie de Draguignan pour nommer 1 ou 2 députés aux États d'Aix à la condition que l'un des 2 soit de Fréjus (31 janvier) (BB1 f°16^{vo}) – Monnet Alibert syndic de Fréjus a été désigné par la viguerie avec Jean Élzéar, de Draguignan, pour la députation. – Mission audit Alibert de ne consentir à aucune dépense (5 février) (BB1 f°17). – Mission aux syndics de s'approvisionner en chaux pour terminer la construction de la tour commencée. – Mesures au sujet d'une épizootie qui sévit sur les chevaux (16 id.) (BB1 f°18). – Poursuite contre Pierre Barboux qui refuse de payer la rève du pain sous prétexte qu'il retire les pains du four. – Nomination d'une commission chargée de l'approvisionnement du blé dont la ville a besoin et de la distribution (25 id.). – Rapport de cette commission (BB1 f°19). – Création d'une boutique commune du blé et nomination d'un grainetier (27 id.) (BB1 f°20^{vo}). – D'après le dénombrement du personnel ayant besoin de blé il en faudrait à la ville 933 setiers. – Ordonné qu'il en sera déposé dans la boutique 1200 setiers (3 mars) (BB1 f°21). – Attendu que selon les lettres du conseil de Draguignan, l'armée du Roi d'Aragon est toute prête, on retiendra 2 caisses d'arbalètes de particuliers. – Désignation de commissaires pour vérifier les bombardes, « *bombardons* » ainsi que « *canones al pulinos* » ; réparer les poternes, les barbicanes et les fossés ; que chaque dizainier mande sa dizaine et que chacun tienne son armement prêt (11 id.) (BB1 f°22^{vo}). – Députation au conseil de la viguerie convoqué à Draguignan pour élire un trésorier des sommes destinées aux hommes d'armes à lever dans 2 mois, d'après l'ordre des 3 Etats, et de 3 commissaires pour passer la revue des soldats et des arbalétriers (13 id.) (BB1 f° 23) – Subvention de 100 setiers de blé en faveur de la ville de Draguignan à la demande de l'un des syndics de la dite ville, disant qu'elle en a acheté 500 setiers à Riez. – Protestation contre la délibération de la viguerie qui pour passer ladite revue a nommé un des syndics et un habitant de Draguignan sans appeler personne autre (18 id.) (BB1 f°23^{vo}). – Taille de 8 deniers par livre pour la dépense des soldats. – Changer les chevrons placés sur les remparts et déjà endommagés (21 id.) (BB1 f°24). – Nomination d'une commission à pleins pouvoirs pour visiter remparts, barbicanes et fossés. – Attendu la prochaine arrivée des commissaires des fouages, la ville n'ayant pas de fonds 46 habitants lui prêteront, 44 un florin chacun et 2, 2 florins remboursable sur le produit d'une taille (30 id.) (BB1 f°24-25). – Trouver où l'on pourra des pierres et des poutres pour la tour en construction ; en acheter qui seront payées au besoin sur l'estimation des maîtres de l'ouvrage. – Mission aux syndics d'acheter une grande corde pour monter les pierres et le ciment sur la tour et autres cordages nécessaires (1^{er} avril) (BB1 f°26). – Députation de l'un des syndics à Draguignan au conseil de la viguerie convoqué par le juge de ladite ville à peine de 100[#] d'amende, afin d'élire un trésorier et 3 personnes, une de chaque état pour passer

la revue des hommes d'armes et des arbalétriers (11 id.) (BB1 f°27). – Mission au député envoyé au conseil de la viguerie de s'opposer à ce que l'on restitue à la ville de Draguignan les dépenses faites par la faute de la viguerie contrairement à la délibération relative à l'élection des délégués ci-dessus (12 mai (sic)) (BB1 f°27^{vo}). – Délibéré de poursuivre ceux qui tiendront des propos outrageants ou injurieux et de les faire punir comme il convient afin que d'autre ne les imitent pas. – Exemption des charges communes en faveur d'un habitant qui est pauvre et possède fort peu (BB1 f°28). – Avis que Jean Élzéar, l'un des syndics de Draguignan est allé à Aix et a fait révoquer les secondes lettres envoyées par le seigneur Charles pour faire tenir de nouveau le conseil de la viguerie à l'effet d'élire 3 délégués (cf BB1 f°27), au sujet desquelles il a été dépensé 3 deniers par feu. – Ordonné de payer la part contributive de Fréjus (BB1 f°28^{vo}). – Taille de 2 deniers par livre pour les dépenses nécessaires pour l'achèvement de la tour – Elle sera munie de barbicanes et tout autour « *boquetis* ». – ceux qui se sont fait inscrire pour la distribution du blé auront à se présenter (2 mai) (BB1 f°29). – Concession d'un passage à un habitant que l'on a privé de l'accès à son jardin en creusant des fossés en dessous du pont de la boucherie (11 id.) (BB1 f°29^{vo}). – Attendu que l'an dernier on dut faire refaire le sceau de la ville qui avait été perdu et comme il ne l'avait pas été intentionnellement « *non...* » la ville paiera la dépense du nouveau (BB1 f°30). – Si quelqu'un va à Aix ou si le seigneur [sal ?] vient, le supplier de faire chasser un criminel infâme exposé au carcan par ses méfaits et qui, expulsé du domaine temporel de l'évêque, continue à y résider et à y commettre des crimes (15 id.). – Députation d'un délégué à Aix au conseil général des 3 États sur la convocation de Robert, frère et lieutenant du Roi en Provence, faite à peine de 100 marcs d'argent (25 id.) (BB1 f°30). – Élection des prieurs du S^t Esprit (2 juin) (BB1 f°32^{vo}). – Prime de 3 gros pour chaque bête sauvage tuée (15 id.) (BB1 f°33). – Mission à l'un des conseillers d'aller dans la forêt chercher des poutres qui y ont été coupées pour réparer la maison de la confrérie du Saint Esprit ce que les prieurs ne peuvent faire faute de ressources et subvention d'un florin pour les réparations (22 id.). – Ordonné que Jean de Vaixière, notaire, qui a insulté en justice un des syndics disant que la boutique du blé de la commune avait été mal organisée et en fraude et que ceux qui y avaient déposé du blé avaient agi frauduleusement et méchamment, rétracte ses propos et avoue qu'il a menti par la gorge à peine de poursuite (6 juillet) (BB1 f°34^{vo}). – Commission pour rechercher s'il y a dans la ville du vin en quantité suffisante et s'il est franc (13 id.) (BB1 f°43^{vo}). – Députation à Draguignan à l'assemblée de la viguerie (15 id.) (BB1 f°36)

BB2 . Registre in-8°, 399 feuillets, papier.

1541 – 1547. - Délibérations communales.

1541 - Élection « *à la mage oppinion del honorable conseilh coumo es de costume de fere prendre las vouas del poble subscriptz, tant conseilhers que autres aqui aud, conseilh ; lousd. consoulx, thesorier, ausidor de comptes et autres officiers novels per governar regir et administrar la causa publica et ben de aquella ; es venguda la sort per oppinion del poble per premier consul, à :Honorat Mathieu, dict Serrelhier; au segond consul, . a patron Peyre Pascal, dict Bodon, trésorier, Gillet Raynard...*

ausidor de comptes, Peyre Escoffier, *per vielh capitani Jean Clement*, noble Jean Clement Perraimond, Laurent Rodeilhat ; *estimadors* », Louis Escoffier, Honorat Goffant, Boniface Feutrier, Guillaume Rayole ; « *sus lou edifficis* », noble Barthélemy Crotte, « *per vielh* », Mayffre Verno, Honorat Chauvin, dit Calas, Rolland Castelle, « *peyrier* » ; « *sus lou peys* » Mayffre Verno « *per vielh* », Montaneyre [alias ?] Denigris, Sébastien Borgogne, Jean Clément de Bemara, « *mandatier* ». Jean Amic, dit Bon boyer ; lesquels consuls et autres officiers « *ont jura aux saintz evangilles de Dieu en mains dud. monsieur le lieutenant de juge de fere le profict et bien de lad. chose publique* » (BB2 f°1 - 3). – Vote d'une journée par maison pour aider les « *frayres religieuses de sanct Frances de Paule* » à construire leur couvent et leur église (BB2 f°3^{vo}). – Continuation des élections, procureur de la ville, André Vassali ; « *culhidor del bon denier* », noble Jean Clément, capitaine ; « *notarii del conseilh et bayle de Villepeys* », Pierre Crotte ; « *repeyares et regardador* » Jaumet Boyer, Jean Amic, dit Bon boyer, Jacques Rayole, subrogé (BB2 f°4). – Députation pour porter à Draguignan « *la paga del Rey* » demandée par les consuls de cette ville (BB2 f°4^{vo}). Prestation de serment des « *officiers* » nouveaux, entre les mains du lieutenant de juge, lequel, après cette formalité, « *a entrepausat son deret et autoritat judiciario* » (BB2 f°5). – Nomination d'un « *revier sus la re^{vo} del pan* ». – Vote de réparations à l'écluse et au moulin du Reyran (BB2 f°5^{vo}). – Des peseurs de la farine (BB2 f°6). – Délibéré : de faire curer les « *garonos* » et réparer la toiture de la maison du « *conselh* » (BB2 f°6^{vo}) ; – de poursuivre ceux qui ne s'acquittent pas du « *semalage* » (4 août) (BB2 f°7) ; – de faire respecter les privilèges de la ville (14 id.) (BB2 f°7). – de mettre aux enchères la « *panaterie* » (BB2 f°8). – Nomination des collecteurs de la taille – Gages mensuels d'un écu au soleil au « *taborin de guerro* » tant qu'il servira la ville (21 id.) (BB2 f°8). – Levée d'un homme par feu par Louis Gap de Draguignan, commissionné par le gouverneur (23 id.) (BB2 f°9). – Demande au baron de Carcès de ne pas loger en ville des gens d'armes comme il en a l'intention (29 id.) (BB2 f°9^{vo}). – Députation à une assemblée convoquée à Marseille. – Nomination du grand maître des écoles (3 septembre) (BB2 f°10). – Compte rendu de l'assemblée tenue à Marseille au sujet d'une levée d'hommes et de leur entretien (14 id.) (BB2 f°10). – Convocation à cri public des gens d'armes désignés (18 id.) (BB2 f°11). – Poursuite du procès avec l'évêque de Fréjus (25 id.) (BB2 f°11). – Taille pour faire acquitter les impositions. – Défense de faire « *degun taulier* » en ville ou à l'extérieur (30 id.) (BB2 f°12). – Logement et subvention de 10 florins par an pendant 5 ans à un « *mareschal* » qui veut s'établir en ville (9 octobre) (BB2 f°12). – Députation à la « *court* » (26 id.) (BB2 f°14). – Port d'argent à Auriol pour les gendarmes (30 id.) (BB2 f°15). – Logement de la « *bando* » de M. de Carcès (6 novembre) (BB2 f°16). – Don de 4 florins au prédicateur qui a « *sermonat las indulgentias* » (6 décembre) (BB2 f°19). – **1542.** – Présent d'un baril d'anchois au lieutenant de Draguignan (6 mars) (BB2 f°21) – Poursuite de procès soit en cours soit à Draguignan (10 id.) (BB2 f°22). – Choix d'un maître des écoles (10 avril) (BB2 f°24). – Exemption du droit de mouture en faveur des prieurs du Saint-Esprit (12 id.) (BB2 f°25). – Défense de jeter de l'eau et des ordures par les fenêtres dans les rues (16 id.) (BB2 f°25^{vo}). – **1543** – Allocation de deux écus au soleil au maître des écoles (4 février) (BB2 f°28). – Logement de 80 hommes d'armes de la compagnie du comte « *d'Allénos* » (7 id.) (BB2 f°29). –

1542 – Paiement des dépenses d'un député à Marseille. – Prière au juge de faire commandement à un particulier de ne plus tirer des coups de coulevrine. contre le clocher de l'église comme il ne cesse de le faire (7 mai) (BB2 f°30).– Fourniture de chevaux et d'armes pour le service du roi – Interdiction des « *cambrados das escolles* » (14 id.) (BB2 f°30^{vo}). Choix des miliciens conformément aux ordres de M. de « *Guirinhou* » (15 id.) (BB2 f°31).– Taille pour pouvoir envoyer de l'argent à Marseille (23 id.) (BB2 f°31^{vo}).– Mise aux enchères de la ferme de la boucherie (5 juin) (BB2 f°33).– Mesures d'hygiène publique. – Paiement de dépenses faites par les Minimes pour leur église (11 id.) (BB2 f°34^{vo}). – Dénombrement des notaires. – Frais de visite d'un cadavre découvert en ville, 6 gros (14 id.) (BB2 f°35).– Réquisition de blé par le gouverneur. – Nomination de surveillants de la construction de l'église de Saint François de Paule (25 id.) (BB2 f°35^{vo}).– Paiement de dépenses de garde (15 juillet) (BB2 f°36).– Estimation des dégradations au chemin de Valescure (22 id.) (BB2 f°36^{vo}).– Élection de la municipalité (25 id.) (BB2 f°38).– Taille pour acquitter les impositions (BB2 f°40).– Curage de la garonne (29 id.) (BB2 f°40^{vo}).– Réquisition de blé. – Mesures de sûreté « *actendu la guerro cridado* » (BB2 f°41).– Défense de jeter des immondices (2 avril) (BB2 f°41) – Mesures pour la garde de la ville (10 id.) (BB2 f°43). – Mise aux enchères des moulins (15 id.) (BB2 f°44).– Députation aux États à Aix (BB2 f°44^{vo}).– Procès au sujet de la maison de « *monsieur le docteur Barbosi* » - Défense de laisser paître les chèvres près des vignes (20 id.) (BB2 f°45).– Achat d'un « *taborin de guerro* » (26 id.) (BB2 f°45^{vo}).– Présent à « *madame de Villars* » (9 septembre) (BB2 f°47).– Gages de la « *bayle* » des enfants trouvés (12 id.) (BB2 f°47^{vo}).– Mesures pour le logement de N d'Entrecasteaux, capitaine de ligne pour la garde de la ville (16 id.) (BB2 f°48^{vo}).– Passage en ville de 50 « *lances* » envoyées à Antibes par N. de Grignan (18 id.) (BB2 f°49). – Députation à Draguignan au sujet des « *esgallisations* ». – Mission aux consuls de pourvoir à la régence des écoles (9 octobre) (BB2 f°52).. Mesures au sujet des sueilles (16 id.) (BB2 f°52^{vo}).– ordonné de payer à : N Bayonni « *magister* » de l'année précédente ; certaines dépenses relatives à la construction de l'église de St François de Paule. – Défense de laisser entrer des animaux dans les vignes (22 id.) (BB2 f°53^{vo}).– Mesures : pour l'entretien d'une garnison en ville ; – contre la peste (1 novembre) (BB2 f°54) ; au sujet de la garnison annoncée (2 id.) (BB2 f°54^{vo}).– Logement de la compagnie du comte d'Allenoz (sic) (10 id.) (BB2 f°56^{vo}). – Députation aux États – mesures au sujet : des excès des gens d'armes (21 id.) (BB2 f°58).de maisons qui tombent en ruine (BB2 f°59^{vo})... Défense de tenir « *deguno cambrado d'escollo* » (24 id.) (BB2 f°60). – Mesures contre la peste (27 id.) (BB2 f°60^{vo}). – Taille pour subvenir aux dépenses de la ville (11 id.) (BB2 f°61^{vo}).– Ratification des mesures de garde à Agay pour surveiller les galères d'Espagne (9 id.) (BB2 f°62).Réparations aux fours communaux (30 id.) (BB2 f°63).– 1543 – Fourniture d'avoine à la ville de Castellane (15 janvier) (BB2 f°64).– Députation à Aix pour les « *égalisations* » (21 id.) (BB2 f°64^{vo}).– Mesures pour fortifier la ville conformément aux ordres du Roi (27 mars) (BB2 f°66^{vo}).– Gages d'un écu par mois au « *taborin et fiffre* » (8 avril) (BB2 f°68).– Poursuites contre les communautés de Tournettes et de Montauroux au sujet de paiement de contribution pour entretien des gens de guerre (29 id.) (BB2 f°69).– Défense d' « *arcabuter al cloquier* » (30 id.) (BB2 f°70^{vo}).– Reddition des comptes des

prieurs du Saint Esprit (7 mai) (BB2 f°71).– Mise des écoles à la dispute comme de coutume (8 id.) (BB2 f°71^{vo}).– Nomination d'un maître des écoles aux gages annuels de 100 (?) florins, « *les enfants de ville francz* » (15 id.) (BB2 f°73).– Mise aux enchères de la ferme de la boucherie (22 id.) (BB2 f°76^{vo}).– Paiement de 40 sous au « *massier* » de Draguignan (2 juillet) (BB2 f°77).– Mesures concernant la construction de l'église Saint François de Paule (13 id.) (BB2 f°77^{vo}).– Défense de laisser vaquer les porcs en ville (16 id.) (BB2 f°79).– Élection de la municipalité (25 id.) (BB2 f°80).– Curage du puits de Saint Lazare. – Réparations aux chemins (28 id.) (BB2 f°83).– Mise aux enchères des moulins du Reyran . – Nomination de « *sensals* ». – Mission aux consuls d'inviter frère Gaume « *magister* » de « *tenir bon ordre et polixo en les escolles* » et en cas de refus de le remplacer (30 id.) (BB2 f°84).– Députation à Draguignan auprès de N. d'Entrecasteaux au sujet de l'entretien des gens d'armes (6 avril) (BB2 f°86).– Mission aux consuls : de demander à N. d'Entrecasteaux de réduire les charges de la ville concernant l'entretien des gens de guerre (9 id.) (87^{vo}); – d'emprunter à propos des susdites charges (13 id.) (BB2 f°89).– Requête à M. de Grignan de mettre « *las postos* » en ville (BB2 f°91^{vo}).– Défense d'importer du vin ou des raisins des lieux circonvoisins (19 id.) (BB2 f°92).– Députation à Aix au sujet de la rente par le Roi d'une partie de ses droits de juridiction sur la ville (2 septembre) (BB2 f°92^{vo}).– Mission aux consuls de nommer un « *saumellier* » (2 octobre) (BB2 f°97). – Députation au sujet des « *égalisations* ». défense de mettre du fumier ou des ordures dans les « *casals* » à l'intérieur de la ville (5 octobre) (BB2 f°98).– Paiement des droits d'amortissement (4 novembre) (BB2 f°100). – Députation à Draguignan au sujet des « *payes* » pour l'entretien des gens d'armes (20 décembre) (BB2 f°104). – **1544.** – Députation aux États (12 janvier) (BB2 f°104^{vo}). – Réparations aux chemins publics (11 février) (BB2 f°106).– Paiement des travaux de « *clarcade* » de l'église de Saint François de Paule (17 id.) (BB2 f°106^{vo}).– Réparations aux puits. – Injonction aux conseillers d'assister aux séances (10 mars) (BB2 f°108^{vo}).– Députation pour payer les impositions du Roi (4 avril) (BB2 f°111).– Fourniture à des gens d'armes de passage (20 id.) (BB2 f°114).– Députation au sujet des « *égalisations* » (24 id.) (BB2 f°114^{vo}).– Fourniture de farine à Antibes (25 id.) (BB2 f°115).– Séance tenue pour un conseil général dans la chapelle de Saint-Joseph et vote d'une taille pour acquitter les sommes dues par la communauté pour subsistance des gens d'armes (3 mai) (BB2 f°116^{vo}).– Paiement de dépenses à l'occasion du passage de « *Monsieur l'ambassador* » (10 id.) (BB2 f°117^{vo}).– Ordonné de réclamer le paiement des sommes dues pour le logement des gens de guerre (31 id.) (f121).– Députation à Draguignan au sujet des égalisations (BB2 f°123).– Défense de pénétrer dans les « *restobles* » (15 juin) (BB2 f°123^{vo}).– Désignation de miliciens conformément aux ordres de M. de Grignan (13 juillet) (BB2 f°125).– Renouvellement de la municipalité (25 id.) (BB2 f°126).– Imposition d'une taille et d'une « *rève* » sur le pain et le vin (BB2 f°127^{vo}).– Nomination de commissaires pour la réparation du béal des moulins du Reyran. – Don de 2 barils d'anchois à N. Pellicot (27 id.) (BB2 f°128).– Mise aux enchères de la ferme de la boucherie (BB2 f°129^{vo}). Ordonné de faire le guet tous les soirs jusqu'à nouvel ordre. – Députation à Gènes pour entendre l'entreprise de « *l'armado* » (3 août) (BB2 f°130).– Mesures au sujet de la vieille église de Saint-François de Paule qui menace ruine. – Réparations aux

chemins (4 id.) (BB2 f°130^{vo}). députation à Aix auprès du gouverneur au sujet de l'arrivée de gens d'armes (BB2 f°122^{vo}). – Nominations d' « *allivradors* » (14id.) (BB2 f°133). Ordonné d'emprunter si possible, – de vendre « *l'ayre* » du four du grand portail (BB2 f°137^{vo}). – Imposition sur la viande de boucherie ; – sur les raisins (27 id.) (BB2 f°138). – Paiement des frais de députation à Aix (BB2 f°138^{vo}). – Ordonné : de visiter le béal du moulin du Reyran qui menace de ruiner une maison voisine (BB2 f°139) : – de faire un « *pontilhat* » sur le chemin du Reyran à Sainte Brigitte (31 id.) (BB2 f°139^{vo}). Mesures pour la restitution d'arquebuses réquisitionnées par la ville quand le « *camp* » était à Nice (BB2 f°141). – Ordonné de blanchir la « *crotte* » de l'église Saint François (12 7bre) (BB2 f°141^{vo}). – Députation auprès du gouverneur au sujet du paiement de contribution pour le logement de gens d'armes (15 id.) (BB2 f°142). Mission aux consuls de choisir un maître des écoles « *au melhor mercat que sera possible* » (19 id.) (BB2 f°143). – Réquisition de blé pour la provision de la ville que les « *patrons* » qui l'ont apporté veulent envoyer à Antibes (24 id.) (BB2 f°143^{vo}). Achat d'un « *tamborin* » (28 id.) (BB2 f°145). Ordonné de se procurer de l'argent pour faire relâcher un consul incarcéré pour non paiement de contribution (2 8bre) (BB2 f°146^{vo}). Frais d'entretien d'un enfant trouvé (3 id.) (BB2 f°148). – Députation à Aix au sujet de l'entretien des gens d'armes (BB2 f°148). – Députation à Draguignan pour demander secours quand les galères d'Espagne étaient à Antibes. – Ordonné de faire confectionner des mesures pour mesurer les figues, etc (11id.) (BB2 f°148^{vo}). – Achat d'un registre pour le trésorier, 7 gros (17 id.) (BB2 f°150). Gratification de 6 gros au « *françois* » qui a « *tocat lo tamborin* » quand les galères d'Espagne se rendirent à Antibes (18 id.) (BB2 f°151). – Ordonné de consulter le « *mestre* » de Rquebrune au sujet de l'église Saint François qui menace de s'écrouler (26 id.) (BB2 f°152^{vo}). – Nomination de collecteurs de la taille (2 9bre) (BB2 f°155). – Poursuites au sujet de la dévastation des bois (11id.) (BB2 f°156^{vo}). – Réparation à la « *resclauze* » des moulins du Reyran (21 id.) (BB2 f°157). – Mesures de surveillance à propos de la « *sanitat* » (BB2 f°158^{vo}). – Défense aux hôteliers de loger qui que se soit sans bulletin (28 id.) (BB2 f°159). – Recensement des blés (5 Xbre) (BB2 f°161). – Mesures au sujet de la coupe des bois (BB2 f°162^{vo}). – Paiement des dépenses faites par les frères mineurs (16 id.) (BB2 f°163). – Arrentement des fours (28 id.) (BB2 f°164). – **1545.** – Indemnité à N. Chabert pour dommages dans sa propriété de Saint Pierre (4 janvier) (BB2 f°165). – Nomination d'un « *saumalbier* » (30 id.) (BB2 f°167). – Ordonné de mettre un étai à la « *crotte* » de l'église Saint François menaçant ruine. – Indemnité de 6 sous à un particulier blessé par des gens d'armes (15 février) (BB2 f°168^{vo}). – Ordonné de terminer par compromis un procès entre la ville et un particulier au sujet de l'entretien de gens d'armes logés en ville en 1542 (10 mars) (BB2 f°170) ; – de faire au « *grand magister* » les remontrances utiles au sujet du « *répétiteur* » à qui l'on veut donner congé parce qu'il refuse de résider (28 mars) (BB2 f°171). – Nomination de commissaires pour la construction de chemins notamment de celui allant au Manebal (30 id.) (BB2 f°172). désignation de 14 « *hommes gens de bien* » pour le service du roi (2 avril) (BB2 f°173). – Nomination des prieurs du Corpus Domini. – Frais d'entretien d'un enfant trouvé (4 mai) (BB2 f°179^{vo}). – Nomination de N. Ailhaud comme maître des écoles aux gages accoutumés (BB2 f°180) ; – des prieurs du Saint Esprit. – Recherche de la

mère d'une petite fille abandonnée, la garde sera nourrie aux frais de la ville (10 id.) (BB2 f°180^{vo}). – Mesures contre la peste. – Paiement des dépenses au logis de Notre Dame (BB2 f°181^{vo}).– Ordonné de mettre les écoles à la dispute le jour de la Pentecôte (22 id.) (BB2 f°182).– Députation à Aix pour s'entendre avec les procureurs du pays au sujet d'une députation au roi (BB2 f°184).– Nomination de « *subrestants* » (7 juillet) (BB2 f°184).– Gratification de 2 florins au prédicateur auquel on ne donnera plus rien désormais (17 id.) (BB2 f°185).– Ordonné de s'entendre avec Grasse et Draguignan pour réclamer auprès du roi et lui demander assistance (BB2 f°186).– Défense de faire des « *duelbos* » en ville (20 id.) (BB2 f°187). Renouvellement de la municipalité (25 id.) (BB2 f°188).– Ordonné que « *tous les vespes sa fara uno comando de sieys homos magnanimos* » qui surveilleront la nuit les passages dangereux (30 id.) (BB2 f°191).– Imposition d'une taille (BB2 f°191^{vo}). – Sommation au meunier du moulin du seigneur de moudre au vingtain sinon on demandera ses conditions au meunier du Muy. – Mise aux enchères de la boucherie (BB2 f°192); de l'imposition de la taille (31 id.) (BB2 f°192^{vo}). – Exonération de taille en faveur de particuliers (BB2 f°193^{vo}).– Mesures contre la peste (3 août) (BB2 f°194).– Construction de barricades (BB2 f°194^{vo}).– Ordonné de faire observer les privilèges concernant la vente du vin et des raisins (6 id.) (BB2 f°195).– Autre délibération sur le ... (?) (16 id.) (BB2 f°197^{vo}).– Frais de port d'un « *paquat* » à la Napoule (19 id.) (BB2 f°201).– Ordonné de payer des gages au vérificateur des mesures communales lesquels seront désormais supprimés (26id.) (BB2 f°204^{vo}).– Frais de nourriture d'un enfant trouvé (29 id.) (BB2 f°207) ; d'une petite fille nouvellement abandonnée (13 7bre) (BB2 f°210).– Ordonné de remettre aux « *subrestants* » des marchandises venant de Briançon (17 id.) (BB2 f°211); de mettre les tailles en recouvrement (BB2 f°211^{vo}); de faire faire « *une moniliou* » à Villeneuve à propos de la « *bastardo* » (29 id.) (BB2 f°212).– Députation à Aix pour les affaires de la ville (BB2 f°212^{vo}).– Mesures contre la peste. – Autorisation à un particulier de « *far uno tyro* » dans la « *Reyre de l'Estérel* » mais sans abus (BB2 f°213).– Ordonné : que les marchands « *estrangiers* » vendront leurs marchandises « *en plasso* » comme de coutume ; – aux « *panatiers* » de remplir leurs obligations (4 8bre) (BB2 f°213^{vo}). – Députation à Aix pour faire lever l'ordonnance du lieutenant de Draguignan défendant de vendre du blé (BB2 f°214).– Imposition d'une taille (10 id.) (BB2 f°214). Surveillance de la Reyredo (BB2 f°216).– Distribution du « *drap de la banitière* » avec l'assentiment des consuls (11id.) (BB2 f°216^{vo}).– Mesures au sujet de la vente du vin (31id.) (BB2 f°219^{vo}).– Députation au sujet de la vente du sel (BB2 f°222^{vo}).– Paiement des gages de l'avocat de la ville à Aix (24 novembre) (BB2 f°223^{vo}).– Députation aux Etats (20 décembre) (BB2 f°224).– **1546.** – Mesures contre la divagation des porcs (15 janvier) (BB2 f°227^{vo}); au sujet des violences contre le viguier pour « *certaines malveys guersono* » (21 id.) (BB2 f°228).pour la réception de N. de Grignan, gouverneur, dont l'arrivée est annoncée (8 février) (BB2 f°231^{vo}).– Choix d'un local pour peser les farines (12 id.) (BB2 f°232^{vo}).– Réquisition de « *pallos* » pour les fortifications de Saint Paul (24 id.) (BB2 f°234).– Défense de vendre du blé aux étrangers (BB2 f°235).– Nomination de commissaires pour la construction de l'église Saint François de Paule (12 mars) (BB2 f°235^{vo}).– Impunité pour acheter du blé (16id.) (BB2 f°237).– Achat de blé à Arles à raison de 4 florins ½ le setier. – à N.

Thomas à raison de 27 sous le setier (BB2 f°243^{vo}).— Ordonné de placer un gardien à la porte Saint François à cause des bruits de peste. — Remplacement d'un auditeur des comptes et d'un conseiller décédés. — Réclamation au sujet d'une arquebuse remise à un particulier qui est allé à Nice quand « *lo camp y ero* » (12 avril) (BB2 f°244).— Achat de blé (14id.) (BB2 f°244^{vo}).— Mesures contre la peste et garde des portes Saint François, Saint Roch et Saint Joseph attendu l'état de la santé à Marseille, Manosque et Saint Rémi (BB2 f°245).— Achat de blé (15id.) (BB2 f°245^{vo}). Autres mesures que la peste (BB2 f°248). Fermeture des prés de l'Agachon et des Fillangnes (22id.) (BB2 f°248^{vo}).— Poursuite à propos d'un soufflet donné à N.Alhaud pour avoir « *sermonat la parolle de Dieu et à l'encontre des bladiers en général* » - Mesures de garde au sujet de la venue de « *galleros* » (7 mai) (BB2 f°254). Ordonné de vendre aux enchères le blé de la ville (30 id.) (BB2 f°261).— Envoi de maçons à Saint Paul (2 juin) (BB2 f°262^{vo}).— Nomination de « *subrestants* » et de gardes des portes de l'Agachon et du patil (18 id.) (BB2 f°264^{vo}).— Ordonné d'obéir à l'ordonnance du parlement concernant la prohibition de l'entrée des habitants d'Aix (BB2 f°266).— Ratification de diverses dépenses notamment de 12 patacs à des « *Boymians* » (21 id.) (BB2 f°266^{vo}).— Poursuites au sujet de l'obtention de lettres de sauvegarde (12 juillet) (BB2 f°269); contre des malfaiteurs (16 id.) (BB2 f°270^{vo}).— autorisation à un particulier de couper du bois dans la Réréde (22 id.) (BB2 f°274).— Renouvellement de la municipalité (BB2 f°275).— Ordonné de répondre aux PP de l'Observance qui demandent un emplacement « *pour far ung couvent de leur ordre* » d'attendre que la ville soit « *un petit plus aysado* » (25 id.) (BB2 f°275^{vo}).— Défense d'apporter à la boucherie et d'y vendre des « *chardz mortes* » (BB2 f°277^{vo}).— Ordre de nettoyer les rues. — Défense de prendre des pierres au Reyran qui servent aux lavandières (BB2 f°278).— Mesures contre la peste ; remboursement au trésorier de 3 sous donnés à des « *boymianz* » (30 id.) (BB2 f°278^{vo}). Nomination aux gages annuels de 100 florins, comme maîtres des écoles de Clément Artaud de Colmars, que l'on fera venir et de Honorat Abeille, conseiller, actuellement en fonctions ; — de gardes à raison de 6 florins par mois (BB2 f°279).de campiers (BB2 f°279^{vo}) ;— d'un conseiller manquant (3 août) (BB2 f°280). Choix d'un maître des écoles, N. Artaud (11 id.) (BB2 f°283).— Emprunt en vue d'acquitter les impositions (BB2 f°286^{vo}).— Mesures contre la peste (BB2 f°287).— Vente aux enchères d'une terre appartenant aux prieurs de Saint Pierre. Paiement de réparations à un tambourin qui gardera la ville (21id.) (BB2 f°287^{vo}). Exécution de l'édit du roi sur le port des armes (BB2 f°288).— Nomination d'un « *repesadour* » (BB2 f°288^{vo}).— Ordonné de faire démolir, à l'amiable si possible, la « *quanquadayre* » établie par le juge de Draguignan (5 septembre) (BB2 f°289). Mission aux consuls de louer, si possible, la maison de Bertrand Barbong derrière les Minimes pour servir d'école (3 8bre) (BB2 f°298^{vo}).— Mesurage des « *luoges* » de ND des Grâces (10 id.) (BB2 f°299^{vo}). — Ordonné, à la demande du Provincial, de faire construire « *la cello* » de l'église des Minimes (BB2 f°303^{vo}).— Concession du « *casal du Portalet* » (29 id.) (BB2 f°304). — Présent : de vin et de « *polalbe* » au comte de Tende qui doit venir incessamment (7 9bre) (BB2 f°305).; au général des Minimes qui est en ville (BB2 f°307).— Ordonné de poser une serrure à la porte de la salle du conseil pour empêcher les vols (11id.) (BB2 f°308).— Réparations : à l'école (BB2 f°309^{vo}), à celle de Bertrand Barbong (14id.) (BB2 f°310).— Achat de

blé. – Démolition d'une muraille qui obture le chemin près du Reyran (BB2 f°311).– Concession de poutres provenant de la Rorède de l'Estérel (20 id.) (BB2 f°312). Imposition d'une taille (27 id.) (BB2 f°313^{vo}).– Mission aux consuls de faire faire des chandelles (28 id.) (BB2 f°214^{vo}).– Nomination de commissaires pour la construction de l'église des Minimes (BB2 f°315^{vo}).– Défense aux marchands étrangers de tenir boutique mais de stationner seulement vingt-quatre heures (2 décembre) (BB2 f°316).– Mesures au sujet de la peste (6 décembre) (BB2 f°317).– Ordonné de vendre le blé de la ville à raison de 13 gros le setier puisqu'on ne peut le vendre à 13 gros ½ (BB2 f°318).– Sommation au maître des écoles qui donne aux enfants le mauvais exemple de faire son devoir (11id.) (BB2 f°318^{vo}).– Ordonné de vendre le blé de la ville à 12 sous ½ le setier (BB2 f°319).– Mesures contre la peste (BB2 f°319^{vo}).– Distribution des chandelles de la ville (16 id.) (BB2 f°320).– Députation aux Etats. – Location d'une boutique pour 2 ans à un « *bastier* » qui veut s'établir en ville (29 id.) (BB2 f°320^{vo}).–**1547.** – Arrentement des fours (BB2 f°323).– Défense d'aller à la foire du Muy pour raison de santé. – Prohibition des danses (BB2 f°323^{vo}).– Attribution des censaux (1 janvier) (BB2 f°324).– Arrentement des fours –BB2 f°324^{vo}).– Nomination de campiers – Prohibition des « *cambrados* » (BB2 f°325).– Mission aux consuls de contracter avec des médecins et des barbiers attendu les menaces de peste (6) (BB2 f°325^{vo}).– Gages desdits médecins et barbiers (BB2 f°326). – Défense de dégrader les chemins (9 id.) (BB2 f°326^{vo}).– Mesures contre la peste (17id.) (BB2 f°327^{vo}).– Poursuite contre des particuliers qui ont injurié et frappé le trésorier (BB2 f°328^{vo}).– Garde aux barricades par des « *spadassins* » (BB2 f°329).– Envoi d'argent au trésorier du pays descendu à Draguignan au logis des 3 rois (BB2 f°330^{vo}).– Garde au patis de Saint François et de Saint Joseph (27 février) (BB2 f°331^{vo}).– Préparatifs à l'occasion de la venue du comte de Tende. – Demande d'un monitoire pour connaître les auteurs des dégâts notamment au portail de Saint Pierre (10 mars) (BB2 f°332^{vo}).– Taxation des amendes (20id.) (BB2 f°336).– Construction de l'église Saint François (26 id.) (BB2 f°338).– Gratification au prédicateur du carême (BB2 f°340^{vo}).– Mesures contre la peste (5 avril) (BB2 f°341).– Poursuites contre un particulier qui a insulté un consul (19id.) (BB2 f°343^{vo}).– Don de vin et de blé aux Minimes pour secourir les indigents (3 mai) (BB2 f°345^{vo}).– Poursuites à propos d'armes dérobées à l'hôtel de ville (BB2 f°347).– Imposition d'une taille (15 id.) (BB2 f°347).– Mise des écoles à la dispute aux gages annuels de 100 florins et les confier à un « *bon morigenen* » (BB2 f°349^{vo}).– Arrentement des herbages du roi (30 id.) (BB2 f°350^{vo}).– Nomination comme maître des écoles Jean Cavalier de Draguignan (1 juin) (BB2 f°351).– Mesures contre la peste (5 id.) (BB2 f°352^{vo}).– Députation à l'assemblée convoquée à Aix (16 id.) (BB2 f°355^{vo}).– Mission aux consuls de faire des remontrances au maître des écoles qui ne fait pas son devoir, et, si nécessaire, de ne pas le payer (3 juillet) (BB2 f°359).– Renouvellement de la municipalité (25 id.) (BB2 f°362^{vo}).– Choix d'une maison pour l'école (31 id.) (BB2 f°367).– Présent au comte de Tende gouverneur de Provence, lors de sa prochaine arrivée (BB2 f°368) ; nomination de « *barriers* » (1^{er} août) (BB2 f°368^{vo}).– autorisation aux habitants de faire du pain aux moines (?) ou d'aller en chercher au dehors (9 id.) (BB2 f°310^{vo}).– Exécution des lettres obtenues du gouverneur contre les marchands étrangers. – Mesures pour réprimer les abus dans la

vente du sel (BB2 f°372).– Remplacement d'un conseiller décédé (13 id.) (BB2 f°373^{vo}).– Ordre aux riverains de curer les « *vallas* » des chemins(15 id.) (BB2 f°374^{vo}).– Ordonné de surveiller les bohémiens qui viennent d'arriver et de leur donner quelque aumône pour qu'ils délogent (19 id.) (BB2 f°375^{vo}).– Mission aux consuls d'examiner s'il est opportun de construire une salle à côté du grand portail (27 id.) (BB2 f°379^{vo}).– Mise aux enchères de l'emplacement de ND des Grâces malgré une offre à l'amiable de l'hôte de Notre Dame (1 7bre) (BB2 f°382).– Construction de l'église de Saint François de Paule (14id.) (BB2 f°383).– Frais de nourriture d'un enfant trouvé. – Nomination de délégués pour s'enquérir des dommages causés par un particulier de Bagnols qui a coupé du bois dans la Rorède (24 id.) (BB2 f°385).– Mission aux consuls de trouver un local pour l'école (9 8bre) (BB2 f°387^{vo}).– Mise à la disposition du viguier de gardiens pour surveiller les prisonniers accusés d'homicide (16 id.) (BB2 f°388^{vo}).– Paiement des dépenses pour la « *cello del queur* » du « *couvent* » (3 nov.) (BB2 f°391).– Défense de démolir le « *palays* » au grand dommage des intérêts du roi et de la chose publique (7 id.) (BB2 f°392).– Invitation aux « *répresadantes* » de s'acquitter de leur fonctions, le boucher commettant des abus (18 id.) (BB2 f°393^{vo}).– Députation aux États (BB2 f°395).– Mesures ... la réception de l'évêque de Fréjus qui doit arriver incessamment (11 décembre) (BB2 f°396).– Faire une provision de salpêtre conformément aux ordres du roi (31 id.) (BB2 f°399^{vo}).

BB.3 . Registre in-4°, 459 feuillets papier, 1 pièce papier.

1548 – 1559. – Délibérations communales.

1548. – Délibéré de passer acte, aux meilleures conditions avec « *ung que conduga tous paques et postes.... annnants et venants au présent lieu per lou affayres del Rey* » (BB3 f°1^{vo}), – de fixer à un florin « *per payne* » le prix de arbres coupés à la Rorède (BB3 f°2). – Réparations aux poids et mesures de la commune et des habitants (BB3 f°2^{vo}). – La ferme de la boucherie sera mise à l'enchère (BB3 f°3^{vo}). – Vote de poursuites contre ceux qui coupent du bois à la Rorède sans permission et ceux qui incendient les forêts (BB3 f°4^{vo} et 6^{vo}). – Nomination d'un « *deputat sus lou pey* » [en remplacement] de Jean Boyer qui « *es annat de vie à trepas* ». – Injonction aux habitants : d'enlever le fumier des rues : d'établir « *les ayguières sota terra* » et défense de jeter des ordures par les fenêtres (BB3 f°5) ; – d'enlever les ruches des jardins, les abeilles endommageant les raisins (BB3 f°5^{vo}). – Nomination de commissaires pour visiter les réparations à faire aux chemins (BB3 f°7) . – Députation de Pierre Botelleri [Boteillier], 1^{er} consul et de noble Jean Clément, fils de Cosme, à l'assemblée des communautés à Aix. La rève du pain sera mise à l'enchère (BB3 f°9). Levée d'un homme par feu ordonnée par le comte de Tende. Délibéré de s'exécuter, mais de députer Melchior Augier à Marseille pour représenter au Gouverneur que le viguier de Draguignan n'a rien à voir à Fréjus et que cette ville ne relève point de la dite viguerie (BB3 f°10). Le viguier de l'évêque requis d'informer sur « *les voyes de faict et port d'armes et bateries que se fon tant de jort que de nuict* » demande main forte et expose qu'il a surpris l'autre nuit « *une congrégation illicite armas et equipas ; de sorte qu'est impossible a luy dans ce grand nombre de gens y provesir* » ; refus du conseil attendu que « *audit monsieur le viguier loio et non a autre de fere justicia* » et promesse

de faire tout ce que de droit et de raison (BB3 f°16^{vo}). – Attendu que les raisins pourrissent par suite des grandes pluies, l'évêque, seigneur du lieu, sera supplié de permettre les vendanges (BB3 f°18^{vo}). – Vu la requête de Jean-Honoré Grassi, a... en réparation des dégâts commis à sa maison sise près du canal des moulins du Reyran, on nommera des experts étrangers à la commune pour visiter les lieux et les dépens seront mis au compte « *de q... aura* » (BB3 f°19, 31^{vo} et 34^{vo}). – Vu la demande de Mre Artaud d'une maison pour l'école, attendu qu'on ne trouve pas d'autre « *lengo aquella que a logat* » (BB3 f°20). – Secours aux Minimes pour la construction du « *cloquier de l'esgleisa* ». – Défense de déposer de la terre et des pierres dans les chemins (BB3 f°20^{vo}). Remise à « *la molbie de Jean d'Avori..., attendu qu'es paura fremà et [que] ay environ quinze ou seze mes que sondit mari es malant* », des 3 sous qui lui sont réclamés par le fermier du capage (BB3 f°22^{vo}). – Amende de 10 florins contre ceux qui garderont « *averages* » la nuit dans les jardins à « *baston plantat* » (BB3 f°23). – Délibéré de faire poursuivre par le procureur du Roi les trois individus qui furent pris par le guet à minuit attendu que ce sont « *larcins et mal vivents* » (BB3 f°23^{vo}). – Envoi de plomb à Antibes sur la réquisition de N. du Mas, lequel sera prié de donner délai pour fournir le bois et le riz également demandés.... Délibéré : de faire faire un fanal « *per un gach de muech et tenir luma coma es de costuma [et] sependant l'on y tendra uno lampyo a l'aurada* » (BB3 f°24). – Défense de faire du fumier dans l'intérieur de la ville (BB3 f°24^{vo}). – Vote d'une taille d'un florin par livre cadastrale (BB3 f°25). – Mise à l'enchère d'une maison près de la porte Raynaude (BB3 f°27^{vo}). – Députation de Pierre Boysson, 2^{ème} consul, à l'assemblée des communautés à Aix pour procéder aux « *esgalisations* » (BB3 f°30). – Le pré de l'Hôpital du quartier du Reyran sera mis à l'enchère sur l'offre de 12 florins par an (BB3 f°30^{vo}). – **1549.** – Délibéré : de vérifier les comptes de la confrérie de S^t Antoine et de permettre aux prieurs des confréries de S^t Grégoire et S^t Sébastien « *de vendre la rendo dels brandons de sira de la luminario* » et placer l'argent à sur cens pour payer la messe quotidienne (BB3 f°32) ; – de poursuivre devant la juridiction du lieu celui qui a frappé « *ung homme de Grasse, fustier* » malade à l'hôpital (BB3 f°35) ; – d'acheter des mesures pour le blé, le vin et l'huile (BB3 f°36) ; – d'inviter les légataires débiteurs du couvent de S^t François, à se libérer pour fournir à la dépense du clocher (BB3 f°36^{vo}). – Réparations aux fours communaux (BB3 f°37^{vo}). – Vote : de poursuites contre les auteurs de « *la violence* » et « *voyes de faict* » commises sur Pierre Boysson, 2^{ème} consul, pendant qu'il cherchait à pacifier ceux qui dansaient (BB3 f°38^{vo}) ; – d'un présent à l'évêque à l'occasion de son retour de la cour (BB3 f°40). – Les écoles seront mises à la « *disputte* » aux gages annuels de 40 florins (BB3 f°45^{vo} et 50^{vo}). – Vote de deux testons baillés au procureur de la ville pour frais du procès intenté au Parlement par [Jean-Honoré] Grassi, chanoine (cf BB3 f°19) (BB3 f°47^{vo}) ; – réparations à l'écluse des moulins du Reyran (BB3 f°48). – Députation de Pierre Boysson, 2^{ème} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°48^{vo}). Aumône de 10 écus aux frères minimes pour la construction du clocher de leur chapelle (BB3 f°49). – Délibéré de pourvoir à la nourriture de la compagnie du comte de Tende en garnison à Fréjus (BB3 f°49^{vo}). – Approbation de l'élection des prieurs et prieures de la confrérie du S^t Esprit faite par les membres sortant et nomination des prieurs du « *Corpus domini* » (BB3 f°50 et 51). – Délibéré de faire annoncer, par publication, aux

communes voisines, la mise en adjudication, au rabais, 1^{er} de la boucherie ; 2^{ième} de l'aire pour fouler le blé et « *que qui may adurra de rodos d'egos... de aquel sia* » (BB3 f°52^{vo} et 53). – Élection des officiers municipaux, consuls : noble Atoine Romany, seigneur du Puget et Laurent Rodeillat (BB3 f°56). – Nomination de « *sensalx, campiers et repesadors* » (BB3 f°60). – Réparations à la fontaine de Renoux (BB3 f°61^{vo}). – Injonction aux habitants de conduire leurs « *ayguieras* » souterrainement (BB3 f°62). – Amende applicable par tiers au Roi, au propriétaire et au dénonciateur, contre les habitants dont les chèvres et les porcs seront trouvés dans les vignes ou les terres complantées d'arbres fruitiers (BB3 f°62^{vo}). – Délibéré de faire visiter le vieux moulin à vent et de l'affermier à l'enchère s'il peut fonctionner (BB3 f°64). – Vote : d'un impôt d'un denier par livre [4^{H^{gr}}] de viande (BB3 f°66) ; – d'une amende contre ceux qui introduiront dans la ville du vin et des raisins étrangers (BB3 f°67). – Achat d'un coffre pour les archives (BB3 f°67^{vo}). – Construction d'une cabane pour le guetteur du cap Roux. – Franchise de la taille accordée à Jeanne, la sage-femme et à sa fille, attendu qu'elles font « *office public* » et sont pauvres femmes veuves. – Le puits « *des pauvres de S^t Lazare* » sera nettoyé (BB3 f°70). – Demande d'un monitoire pour découvrir l'auteur de l'incendie du quartier de Vidaubanet (BB3 f°71). – Proposition de démolir le « *portal près de la mayson del conseilh per so ques estrech et non y si pot passar ambe bestios cargado de fen* » (manque la feuille contenant la délibération) (BB3 f°72^{vo}). – Députation d'Antoine Romany, sieur du Puget, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Tarascon (BB3 f°78). – Nomination : de campiers (BB3 f°79^{vo}) ; – d'un commissaire pour visiter la viande à la boucherie (BB3 f°80). – Délibéré de vendre à l'enchère le « *vallat de l'estan* », rempli par N. Dolle avant qu'il ne prenne possession ; attendu qu'il a déjà dit de soumettre le cas à « *dous homo de roubo longo* ». – Vote : d'une prime d'un florin pour la destruction des loups (BB3 f°81) ; – de réparations aux « *callades* » si le paveur dont l'arrivée est annoncée veut les faire pour 4 sols la canne [4^{mtq}] (BB3 f°81 bis). – Refus de vendre « *uno liegua de mayson... auprès del portal del Masel, confrontant ambe le terre de noble Peyre Clement dict Rayneri* » (BB3 f°81 bis^{vo}). – La ferme des fours sera mise à l'enchère (BB3 f°83). – Remplacement du surveillant des travaux de construction de l'église de S^t François de Paule (BB3 f°84). – **1550.** – Nomination de commissaires pour analyser le projet de canaliser l'eau de « *la font de Pierre Baieri au camin royal au près de la bastide de Mons^r Barbossi pour fere ung abeurage per lou bestiar* » (BB3 f°84^{vo}). – Défense : de couper du bois vif ou mort au quartier de la Rorède (BB3 f°86) ; – aux étrangers d'introduire des troupeaux dans les pâturages communaux de Fréjus (BB3 f°87). – Il sera enjoint aux médecins et chirurgiens de visiter N..... que l'on croit « *ladre ; et, si sera trobar estre ansin l'on lou fassa mettra ounte deura demorar a la mayson de la maladria* » (BB3 f°88). – Députation de Laurent Rodeillat, 2^{ième} consul, à l'assemblée des communautés à Aix, aux fins de délibérer contre les gentilshommes et gens d'église « *a causa dels bens quels an que seran talhables et pagaran talhos* » (BB3 f°92^{vo}). – Défense de saler du poisson dans l'enceinte habitable (BB3 f°95^{vo}). – Délibéré de se pourvoir d'un « *magître per las escollas* » (BB3 f°97) ; – de donner un présent au comte de Tende, « *un coratel, doas ou tre saumados de bon vin, ambe quelques cabrit et de polles ou aultra cassa* » (BB3 f°98^{vo}) ; – de réparer la fontaine de Renoux. – Nomination de Hugues Roux, de Barjols, comme sergent et trompette aux

gages annuels de 15 florins (BB3 f°99). – Élections, consuls : noble Antoine George Clément et Jean Roquette (BB3 f°102^{vo}). – Attendu « *que al present luec non y a aigos que sian fort bonas a beoure et mal acomodas a s'en poda servir* » on réparera les fontaines de Renoux, de Pierre Bacon et de la porte Raynaude, on fera chercher l'eau qui vient de la vigne Maurine pour faire une fontaine près du jardin du prévôt ou il y a une grande abondance d'eau venant de la montagne, et l'on mettra des seaux avec des chaînes aux puits S^t Raphaël et de Reclus (BB3 f°107). – Vote d'une taille de 6 sols par livre cadastrale (BB3 f°107). – Nomination de Jean Clément, fils de Cosme, Jérôme Denigris, Louis Carbonnel, Raphaël Villy, Pierre Bleud et Pierre Barboux comme experts du réallivrement (BB3 f°110^{vo}). – Vote de la démolition du portail de Raynaude « *qu'es tombat et.... que... a tuat una filha* » (BB3 f°112). – Prêt de 25 florins à Jean Béchu « *aubarestier* » [arbalétrier] pour payer un acompte de la maison qu'il a achetée à Fréjus (BB3 f°115^{vo}). – Pierre Bonaud ayant fait venir un ingénieur pour étudier le projet de dérivation de l'Argens dans l'étang [ancien port] ; délibéré d'en référer à un grand conseil. Nomination de commissaires pour faire un rapport sur le nivellement qui sera fait par Gratien Suvieyre (?), ingénieur à Trets. Vote d'une taille de 2 florins par livre cadastrale pour fournir à la dépense et députation au Gouverneur de la province à Aix pour obtenir l'autorisation nécessaire (cf BB3 f°149) (BB3 f°116, 117, 120 et 120^{vo}). – Approbation d'un présent fait à Mme de Villars, s'élevant à 14 sols et demi (BB3 f°116). – Vote : de poursuites contre ceux qui sur la place du grand portail ont insulté le 1^{er} consul et lui ont donné plusieurs coups d'épée (BB3 f°124^{vo}) ; – d'un impôt d'un denier sur la livre [4^{Hgr}] de viande et « *un quart* » par setier [40^{ltr}] de blé pour réparations aux moulins communaux (BB3 f°126^{vo}). – Sur « *l'exposition facha per loud. consul Clement tochant al garson que l'on dit mons^r lou prevost Fulconis avio vendut a Nissa coma esclau et per que ung chascung sap loudit garson es estat batejat al present liec et s'appela Georgii ; es estat conclud que messies lous consuls faran remonstracion audit mous^r lou prevost talla que de reson et si el non vol far son dever et y metre ordre, en faran remonstransa a mons^r de Frejus et messies do chapitre* » (BB3 f°128). Élection d'un conseiller en remplacement de Mayffre Verna « *quel es annat de via a trespas* » (BB3 f°131^{vo}). – Députation d'Antoine-George Clément, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°132). – Délibéré ; de faire informer contre les auteurs des « *blesaduros fachos aujoutd'hui... sur la persona de Jehan Mathieu dit serrailler* » et contre ceux qui portent des armes (BB3 f°132^{vo}) ; – de mettre à l'enchère les « *luegnos de casals* » et emplacements de la porte du Masel (BB3 f°133). défense de faire « *lou juec de santa Catharina* » attendu les inconvénients qui pourraient survenir « *par batarios* » ; – les personnes qui ont fait la S^{te} Catherine tant de jour que de nuit seront poursuivies (BB3 f°133^{vo} et 134). – Défense de divulguer les secrets des délibérations. – Délibéré : de faire prendre expédition des privilèges trouvés aux archives d'Aix soumettant les gens d'église à contribuer à l'entretien des ponts et chemins ; – de faire paver le chemin des puits de S^t Roch et de S^t Raphaël (BB3 f°134 et 134^{vo}) ; – d'informer au sujet des violences commises sur le boucher (BB3 f°135). – 1551. – Mise à l'enchère de la ferme des fours et des herbages du quartier de la Rorède (BB3 f°139^{vo}). – Vote de poursuite contre N. Milau qui a été surpris de nuit avec un de ses compagnons tentant de « *raubar las silapos des orts* » et qui a reçu un coup d'arquebuse pendant qu'on voulait le capturer (BB3 f°142) ; – d'un

secours aux Minimes pour acheter de la chaux (BB3 f°142^{vo}) ; – d'un impôt de 2 liards par maison pour l'entretien des « *poueyres et cadenos* » [seaux et chaînes] des puits. – Délibéré de payer à Honoré Robie la poutre qu'il dit lui avoir été brûlée « *per lous boymians* » (BB3 f°145^{vo}). – Permission aux consuls de S^t Raphaël de couper du bois à la Rorède pour réparer le moulin « *de l'Aura* » (BB3 f°146^{vo}). – Achat d'une maison au grand portail pour agrandir ladite place (BB3 f°147^{vo}). – Défense d'exporter le blé et délibéré d'en acheter pour le distribuer aux nécessiteux (BB3 f°148 et 149^{vo}). – Vu la lettre de Gratien [Suvieyre] (?), ingénieur, on le priera de différer de venir, attendu que la commune est pauvre et que la permission du Roi n'est pas encore arrivée (cf BB3 f°116) (BB3 f°149^{vo}). – Délibéré de supplier le comte de Tende, gouverneur de la Provence, de faire accorder à la commune décharge des contributions pour trois années afin qu'elle puisse commencer les fortifications ordonnées par le Roi (BB3 f°150). – Députation d'Antoine-Georges Clément, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°152) ; – de Jean Roquette à Draguignan pour défendre à la requête d'Antoine de Villeneuve, baron des Arcs, qui prétend avoir des droits sur le territoire de Villepey que la commune a acheté (BB3 f°153, 155 et 164^{vo}). – Nomination d'Antoine Pannin, [prêtre], comme « *magistre* » des écoles (BB3 f°154 bis et 157). – Élections, consuls : Jean Boyer et noble Pierre Clément (BB3 f°159). – Mise à l'enchère des moulins du Reyran (BB3 f°163^{vo}). – Attendu que le fermier de la Rorède abuse du bois ; on l'invitera à exécuter les conditions du bail (BB3 f°163). – Attendu que l'évêque Léon Ursin se propose de dire la messe « *novelle* » pour Notre-Dame à Fréjus, on lui fera présent « *de ung vedel ou vedella de lach ou si era possible d'aver ung serf ou senglar lou ly baillo au liec deld. vedel ou vedella et li bailaran ung caratel de bon vin ambe uno dozeno de capons ou perdigals* » (30 août) (BB3 f°157). – Levée d'hommes par N. [de Villeneuve, baron] de Turrettes, suivant commission du comte de Tende (BB3 f°167^{vo}). – Réparations à l'hôpital (BB3 f°168). – Délibéré : d'acheter 200 arquebuses et 100 poignards (BB3 f°168^{vo}) ; – d'appeler N. Chabrand de Brignoles pour régir les écoles en remplacement d'Antoine Pannin, décédé (BB3 f°170^{vo}) ; – de garantir le remboursement des sommes qu'Etienne Augeris, député à la cour, pourra avancer pour les lettres patentes au sujet des privilèges du vin et autres (BB3 f°173). – Nomination de commissaires pour visiter où l'on doit « *fere forts et trenchados per si deffendre aux ennemis et armado de mar que l'on doubtte nouvellement* » (BB3 f°173^{vo}). – Députation de Jean Boyer, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix avec mission de faire rechercher l'acte d'achat du territoire de Villepey. – Délibéré de faire rechercher à Cogolin ou à Grimaud des actes concernant « *la cause du S^r du Revest* » au sujet de Villepey (BB3 f°176^{vo}). – « *Et quant à l'enfant adventurus aduchà Nostre Dama del Palays et non se sap de quies, es estat... conclud que si remande et cependant en far remonstration a Mr de Fréjus de en voller fere advisa lous curas et cappellans de sa deousa et saupre de qui es et y fere provesir et l'an pague la depensar que a fach loud.enfant* ». – L'école sera réparée « *afin que lous enfants non prengon degun doumage* » (BB3 f°177^{vo}). – **1552.** – Vote de 6 écus pour travaux à l'église S^t François (BB3 f°181^{vo}). – Délibéré « *d'affermar Boniffay Gras, dit Gancho, per tocar lou taborin de guerra, attendu lou temps suspition de guerra* » (25 février). – Nomination de campiers (BB3 f°182^{vo}). – Achat de 100 émines de blé d'Antoine Antiboul, dit Turco, de S^t Tropez, à 10 florins l'émine [20^{lit}] (BB3 f°182bis^{vo}). – Vu le grand nombre

de réclamations contre « *l'esgalisation* » de la dépense ou « *fastegages* » des gens de guerre ; les commissaires déjà nommés feront ladite répartition (BB3 f°183). – Amende de 10 florins contre les propriétaires de troupeaux qui auront commis des dégâts (BB3 f°189). – Levée d'hommes par ordre du Gouverneur de la province pour aider à la défense des côtes depuis Fréjus jusqu'à S^t Laurent (BB3 f°190). – Défense d'apporter du foin dans la ville à cause des bruits de guerre (BB3 f°191). – Mission donnée à capitaine Pierre Boysion d'organiser la garde et de faire faire le guet pour surveiller les ennemis sur mer. – Délibéré : d'habiller le fils de Gaspard Bonaud « *que toca lou taborin* » (BB3 f°192^{vo}) ; – de faire faire « *lou retaulhe* » de l'église S^t François de Paule par Michel (sic), peintre et d'inviter à se libérer les personnes chargées d'acquitter des legs envers les Minimes (BB3 f°193^{vo} et 194^{vo}). – Nomination d'examineurs pour la « *dispute des escolles* » (BB3 f°193^{vo}) ; – des prieurs du « *Corpus Domini* » (BB3 f°194). – Vote d'un écu pour la dépense faite au « *logis par les magistres que sont vengu disputar* » (BB3 f°195). – Députation d'Ollivier Vaixière à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°196^{vo}). – Élections, consuls : Jean Brianson et Ollivier Vaixière (BB3 f°199). – Vote de la vente : à l'enchère « *de las luegnas que a lad. communa a la plassa del grand Portail* » et d'une rêve sur le vin et les raisins étrangers (BB3 f°200) ; – du blé de la mouture pour payer les deniers du Roi (BB3 f°201^{vo}). – Vote de la construction ou réparation des ponts et du grand chemin « *anant a Draguignan* ». – Amende d'un écu contre les conseillers qui ne se rendront pas aux séances et contre les habitants qui feront du fumier dans l'intérieur du lieu (BB3 f°202^{vo}). – Vote de poursuites contre les muletiers qui ont fait des coupes au quartier de la Rorède BB3 f°204^{vo}). – Députation au Gouverneur de la province pour le prier d'écrire au trésorier du pays « *de far excusar l'argent degut* » aux hoirs d'Etienne Augier [alias Augeri] (BB3 f°206^{vo}). – La construction de la fontaine de la porte Raynaude sera donnée à prix fait (BB3 f°207). – Nomination de délégués pour visiter un troupeau malade (BB3 f°207). – Permission à la commune de Roquebrune de couper moyennant paiement, 15 ou 16 arbres dans la forêt de la Rorède (BB3 f°208). – Députation de Jean Brianson, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°211). – **1553.** – Défense de vendre des anchois et de la viande de chevreau dans les rues (BB3 f°218^{vo}). – Délibéré de faire consulter sur l'assignation donnée devant le grand conseil à la requête de Catherine de Villeneuve et François Cappard de Salon, au sujet de l'acquisition de Villepey et de députer à Paris (BB3 f°220^{vo}, 221^{vo} et 225^{vo}). – Députation du consul et de Barthélémy Néronis, seigneur de Bagnols, viguier de Fréjus, auprès du baron des Arcs pour l'inviter « *a mettre son dira en effect* », « *de fere venir l'ajgo d'Argens en l'estang per poder fayre dous mollins* » (BB3 f°222^{vo}). – Délibéré : de s'entendre avec l'évêque et le chapitre pour faire une chapelle « *de la prison la ont son trobat Corpus Domini* » et si chacun d'eux veut y contribuer la ville payera sa part ; – de donner 2 écus « *es elus l'argent que se culhira per lou sermonayre* » (BB3 f°223) ; – de supplier le comte de Tende d'envoyer 3 ou 400 hommes pour garder la ville ou bien de ne plus ordonner de levée d'hommes (BB3 f°223^{vo}) ; – de bailler les écoles à Gauteri de Solliès ou Carbonel de Draguignan ou soit à celui qui sera « *le plus jdoyne* ». – Vu la demande des P.P. de S^t François touchant à la construction des cloîtres pour leur habitation ; délibéré que dès que la dépense du rétable aura été payée on

appliquera à ladite construction tous les legs et attendu le grand nombre de frères de passage qu'il y a audit couvent, on lui donnera 3 « *saumados* » [charges ou 1,8 hl] de bon vin (BB3 f°227). – Injonction aux « *fabres* » sur la plainte des muletiers de faire payer les fers selon la coutume et non à 6 liards pièce (BB3 f°228). – Envoi par ordre du Gouverneur, de 30 charges [48 hl] de blé à Marseille (BB3 f°229 et 230). – Élections, consuls : Antoine Aynesi et Antoine Boissier (BB3 f°232). – Vote d'une taille de 18 sols par livre cadastrale (BB3 f°236^{vo}). – La boucherie sera mise à l'enchère : les fermiers « *farant dos taulos del motton et uno del menon, festos, dimenchos et vigillos, separados l'uno de l'autre et tenaran banco duberto tous les jors de soleil levat fin a soleil couchat... et non laissaran ges de fege au rognon, vendran graisso a ung soult la lieuro [4^{Hgr}]... plus que non desgaugnarán las testos, may couperán redon...* » etc. (BB3 f°237^{vo}). – emprunt de 60 charges [96 hl] de blé pour la fourniture des galères (BB3 f°243). – Prêt au comte de Tende de 2 « *saumados* » [120^{lit}] de vin blanc. – Achat d'un « *taborin* » (BB3 f°245). – Députation d'Antoine Aynesi, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°245^{vo}). – Approbation de la nomination comme lieutenant de viguier, de Gaspard Clément qui « *est homme de pratique et homme de bien* » (BB3 f°252). – « *Et per far la mayson de la ville son estas deputas* » Jean Brianson et Raphaël Villy « *que la faran bastir et ediffiar selon lour advys per evitar la diversitat d'opinions* » (BB3 f°253 et 259). – Délibéré de transiger le procès en instance entre les « *norriguiers* » et Thomas et Jacques Camelin, fermiers des ramages et herbages, lesquels ont appelé devant le Parlement de la sentence du sénéchal de Draguignan (BB3 f°259^{vo}). – Nomination de N. Gauteri, comme maître d'école (BB3 f°260). Délibéré de faire défendre aux « *tambourins de sonar et aussi de si dansar durant le temps que se fan las processions* » (BB3 f°260^{vo}). – Injonction aux entrepreneurs de la construction de la maison de ville de démolir « *la porte qu'es fachó au près du canton [d'avers la carriero] et de retirar au mylieu de la face et sera fachó a voutlo redono et sur lad. porto seran messes les armos del Rey et de la villo et apres la crosiero subre la susd. armas que tout zu mylieu de la face* » conformément au « *portraict baillat* » par N. Auffredi (BB3 f°261). – Opposition à la publication des lettres obtenues par François Perrache, touchant le greffe des insinuations de la viguerie de Draguignan, attendu qu'il a compris Fréjus dans son ressort, tandis qu'il « *n'a jamais esté ni est de la viguerie de Draguignan* » (BB3 f°262^{vo} et 288). – Vote d'une taille de 18 sols par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi, les intérêts échus et les travaux de construction de la maison commune (BB3 f°262^{vo}). – Délibéré : de pourvoir à la nourriture des troupes dont la venue est annoncée (BB3 f°265) ; – de permettre l'entrée du vin étranger et d'en acheter 8 ou 10 « *mueys* » des patrons des barques ancrées (ou amarrées ?) dans l'Argens (BB3 f°265^{vo}). – Vote d'une taille de 3 émines [60^{lit}] de blé par livre cadastrale (BB3 f°266) ; – d'une prime de 4 sols pour la destruction de 2 loups (BB3 f°268^{vo}). – Élection des officiers municipaux, consuls : Jérôme Denigris et Bernard Bermond (BB3 f°272^{vo}). – Réparations au moulin du Reyran (BB3 f°275). – Il sera enjoint aux « *mandatiers* » de faire « *rhabillar les cadenos et pouyres dels pouses* ». – Vote : de la construction d'une maison d'école et du curage du puits de la Grande rue (BB3 f°276^{vo}) ; – de poursuites contre les auteurs des « *larracins* » (BB3 f°277^{vo}). – Défense d'introduire du vin et des raisins non récoltés sur le territoire de Fréjus (BB3 f°279). – La glandée de la Rorède et la construction d'un pont au quartier S^t Antoine seront

mises à l'enchère (BB3 f°281). – Vu l'arrivée prochaine du « général » (sic), les consuls et les principaux habitants iront lui faire « la révérence » et lui offriront « dous dozenas de torderos » (BB3 f°281^{vo}). – Délibéré de faire « ung banquet tout a l'entorn de la tourre del Grand portail ». – « Et pour ce que plusieurs malvinas se retiron et venon habitar en la presento villo, es estad conclud de non recebre degun habitant que non aye certification dels sendeques del liec dont sera de sa bonna vido et fanis », sinon on les fera déguerpir (BB3 f°282). – Députation de Pierre Boisson, ancien consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB3 f°283). – Délibéré : de donner des gardes au viguier afin qu'il veille sur ceux « portant faucies barbos et faus visages » et « que van de nuech en armos et fan belcop de mals et insults » (BB3 f°287) ; – de faire des démarches pour que les fermiers « des herbages du Roi » n'augmentent les troupeaux étrangers, les pâturages ne suffisant pas pour les troupeaux des habitants (BB3 f°290) ; – d'ordonner au « mandatier » de tenir compte des chandelles qui se distribuent à « calenos » (BB3 f°291). Présent au second président de chambre de 4 perdrix et 2 bécasses ; le prier de voir les prisons afin d'y permettre l'érection d'une chapelle (BB3 f°292). – Vu la grande pauvreté, on distribuera tout le pain dit « aumorno de San Antoni senso que s'en vendo rien » (BB3 f°292^{vo}). – 1555. – Amende d'un écu contre ceux qui feront des « sueilles » dans l'intérieur de l'habitation (BB3 f°293^{vo}). – Délibéré : d'envoyer à Guillaume Dolle à Aix des mémoires au sujet du territoire de Villepey et l'inviter à solliciter une modération sur le prix de l'office de greffier aux insinuations (BB3 f°295^{vo}, 301^{vo} et 328) ; – de prohiber l'exportation de blé attendu la difficulté d'en trouver (BB3 f°297) ; – de porter au gouverneur de la province, un échantillon de sel débité à la gabelle « per que es tout terro ». – « Et quand a la demando que fa done Aynes de la mayson de S^t Michel per y tenir scollo per las filhas, es estat conclud qu l'y sera bailado » (BB3 f°297^{vo}). – Défense d'empiéter sur les chemins et injonction aux usurpateurs de remettre les chose en leur premier état (BB3 f°299^{vo}). – Nomination de gardes pour le Dramont (BB3 f°301). – Aumône de 38 sous et demi au sermonaire (BB3 f°302^{vo}). – Il sera enjoint au viguier de ne pas laisser entrer le vin des barques ancrées à S^t Raphaël et dans l'Argens (BB3 f°303). – Avis donné par le gardien du cap Roux qu'il n'a pu prendre aucun « faulcon », attendu qu'il n'y a pas eu de nichée audit cap (BB3 f°303^{vo}). – Nomination de N. Jehan comme maître d'école (BB3 f°304). – Vote de poursuites contre « Paul Pignon que s'es mes a star au pas de Sterel [à] brigandegiar ». – Achat de 50 émines [10 ^{III}] de blé pour les nécessiteux (BB3 f°305^{vo}). – Défense de « glenar en los restobles que les blas non soun amolonar ». – Nomination de 6 « campiers » (BB3 f°308). – Attendu que la chapelle de Notre Dame du Palais est achevée, il sera enjoint aux prieures de ne plus quêter du poisson ou du blé sur les aires (BB3 f°308^{vo}). – Mandat de 13 sols aux chirurgiens de Brignoles chargés de visiter les « ladres » (BB3 f°310^{vo}). – Élections, consuls : Pierre Escoffier et Raphaël Rodeilhat (BB3 f°311^{vo}). – Vu le commandement fait aux consuls « par Honoré André, commis par M. le viguier de Draguignan, tant en son nom comme de son compagnon de par le Roy, nostre sire, a peine de confsication de corps et de biens, que tout incontinent et sans delay luy bailer le nombre des pèrnyers par commandement dudit Sr Gouverneur et que sont estes eslus par ladite ville ; a este ordonné par ledit conseil que d'autant que la ville de Fréjus n'est subjecte ala ville de Draguignan ne a sa vigarie et qu est vigarie a par soy pour ovyer que le viguier de Draguignan ne fest consequenc ede sub{ju}guer et mettre ladite ville deFréjus soubz ladite vigarie de Draguignan ; a

*este ordonné comme dessus que N. Gaspard Clément, lieutenant de viguier en compagnie de Monsr le consul et tresaurier, se transporteront aux maysons de ceux qu sont estés eslus pour servir le Roy en qualité de perniers et ilec apliqué leur faire commandement de par mle Roy sous peine de confiscation de corps et de biens, de suyvre ledit Sr viguier pied a pied a la ville de Marseill eet, en leur reffus, les constituer prisonniers pour la coduije desquels son estes deputés Monsr le lieutenant de viguier, Me Gaspard Clément et Monsr le tresorier Banrabé Bonnaud » (BB3 f°317^{vo}). – Délibéré de s'informer si lesdits « perniers » consentent à se rendre à Marseille par terre plutôt que par mer et de leur donner un écu à chacun (BB3 f°318^{vo}). – Vote d'une taille de 5 florins par livre cadastrale (BB3 f°319). – Aumône aux Minimes de 3 charges [4,80 hl] du blé de la mouture (BB3 f°322). – Défense aux boulangers de Draguignan d'apporter du pain, attendu qu'une maladie sévit dans ladite ville (BB3 f°323^{vo}). – Vote d'une taille de 2 florins par livre cadastrale (BB3 f°325). – Refus du garde de la Rorède de continuer son service si on ne lui donne pas 2 florins par mois (BB3 f°326^{vo}). – **1556.** – il sera enjoint aux recteurs de l'hôpital « *de si prendre garde des mallades que y sont et de distribuer d'argent a qui n'aura besoing* » (BB3 f°328^{vo}). – Députation auprès de N. S^t Rémy, au sujet de l'envoi d'un homme à Antibes pour l'informer que les lettres patentes du Gouverneur de la province exemptent Fréjus du fouage (BB3 f°329). – Vu la rareté du blé et attendu que Pierre Bonaud veut en porter une cargaison en Corse ; on priera le Gouverneur de prohiber l'exportation des grains (BB3 f°330). – Présent à l'évêque de Fréjus « *d'ung caratel de vin et quatre capons* » (BB3 f°332). – Délibéré de convenir annuellement avec [Honoré] Clémentis [alias Clément], capiscol, du pax de 2 « *montaduros que dis la villo li aver pres per capitani Valeron, loqual venie de Corseguo per lou affayres del Rey* » (BB3 f°333) ; – d'ordonner à ceux qui iront à la forêt « *per serquar et trobar lous estrangiers que nous venon coppar lou bosc* » de « *far lour report aud.mousur loud.viguier et a mesieurs les consols ausi [sic] alguns de trobavon particulars per fortune malfaitours estranies en loud. bosc, li sora permes adura lou bestiari ho raubo per en fayre que sera de reson* » (BB3 f°336). – Avis de la nomination comme viguier d'Honoré Garnery [alias Garnier] de Brignoles ; lequel prêtera serment par l'intermédiaire de Cyprien Roman [S^t de l'Espérel], son beau-frère (BB3 f°337). – Nomination : de Jean Boisson comme lieutenant de viguier (BB3 f°338) ; – de Barthélemy Venelle de Signes, comme maître d'école. – « *Et perseque il y a plusieurs querelles de plusieurs malleficis et larressins faictz en lous terradous ... [on fera crier] que tous et chascungs residens ... audich Fréjus depuis six ans en sa, ayon a pourtar et adurre certifficat en bonno formo des consouls... del luec là ont ont natif, de leur vido, callitat et formo de vieure* » (BB3 f°338). – Délibéré de faire faire quarantaine « *jusqu'à la luno novello* » à quelques personnes arrivées de Marseille, attendu qu'il y a eu en ladite ville « *quelques accès de peste* ». – Nomination de « *soubrestants* » pour la santé (BB3 f°340). – Élection des officiers municipaux, consuls : Cyprien Roman [S^t de l'Espérel], et Jean Clément (BB3 f°345). – Autorisation aux habitants du Puget et de S^t Raphaël d'apporter leurs vins ou raisins avant la foire [du 6 octobre], passé ce terme ils devront payer leur part de la dépense faite pour le privilège du vin, etc. – Délibéré de mettre le quartier de la Pallud en défens, « *lequel devens sera per far diespaysser au bestiarnu travailhant despueys la festo de la Magdaleno jusquos a la festo de tous lous Santz* » (BB3 f°345^{vo}). – Il sera enjoint aux surveillants de la boucherie d'empêcher le boucher de tuer « *chastrer et arets* » et au meunier du moulin de Lauze de payer sa ferme en argent*

sur le prix de 9 florins la « *saumado* » [charge de 1,6 hl] (BB3 f°347 et 347^{vo}). – Sur l'ordre du comte de Tende ; les anciens consuls se rendront auprès dudit Gouverneur (BB3 f°348). – Défense aux étrangers d'entrer dans la ville sous peine de « *confiscation* » (sic) (BB3 f°349). – Injonction à l'adjudicataire des réparations du moulin du Reyran de refaire son travail déclaré défectueux par les experts (BB3 f°350). – Remplacement de Jean-Honoré Anglès, « *commis per adobar las mesuros* » (BB3 f°354). – Attendu que la peste est à Marseille, on fermera les portes du lieu à l'exception de celles de S^t François et de S^t Roch où l'on mettra des gardes (BB3 f°357). – La glandée de la Rorède sera mise à l'enchère (BB3 f°359^{vo}). – 1557. – Nomination de commissaires pour faire une levée d'un homme par feu (BB3 f°365^{vo}). – Vu la demande de l'évêque et du chapitre de Fréjus « *d'entretenyr certaines transactions fache ambe le cardinal Ursin* » ; attendu que « *la causo grando et urgente merite conseil et bon advy* », on demandera dans les ports et autres lieux et on lèvera la contestation par « *accord, procès ou aultrement* » (BB3 f°366^{vo}, 367^{vo} et 372). – Délibéré de donner un logement à N. du Mas et N. S^t Auban, capitaines ; attendu qu'ils ne veulent plus rester ; le 1^{er} chez « *l'hoste de Nostro Damo* » et le 2^e au Lion d'or (BB3 f°368^{vo} et 369^{vo}). – Injonction aux « *deputos sur les ediffices* » publics de visiter et faire rapport sur « *la camadoyre* » que Jean-Baptiste Fauguière se propose de construire au devant de sa maison malgré l'opposition de Michel Bonaud son voisin (BB3 f°370^{vo}). – Délibéré : de faire nettoyer « *la resclauso del mollin de Reyran que es plan de areno* » (BB3 f°373) ; – de donner aux Minimes pour la construction du cloître les 250 écus « *quals on a mandato doibt per restitution ccertain gentilhomme milanoys ainsi que an escrich sieur Jean-Baptiste Boet, facteur de de sr Jean-Baptiste Dadda et companhons merchans de Lyon, louqual argent elus faren exegir* » ; sauf 2 écus qui seront remis pour le couvent ; attendu qu'au dernier carême « *le prescheur de la religion des Minimes a bien fait son debvoyr* » (BB3 f°373^{vo}) (442^{vo}). – Vu la distte du blé on suppliera les consuls de S^t Tropez de céder une partie de la cargaison arrivée en ladite ville et l'on enverra des muletiers « *vers* » Castellane pour en acheter (BB3 f°378). – Permission aux Minimes d'aller chercher de la chaux à Cannes et de charger les barques de « *thee* » à leur retour (BB3 f°378^{vo}). – Défense de glaner jusqu'à la mi-juillet (BB3 f°380). – Attendu que le commissaire des amendes contre les défaillants du ban et arrière-ban demande la moitié de l'amende encourue « *pour raison du fief de Villepey... cause que jamays non esstado veu que jamays per ledit fief. lad.villo non a jamays manda aud.ban ; et entendudo la ordonnance et exemptio faicte par ledit sr conte facent franquos les viguerus de Frejus, de Grasse et Saint Paul, per laquello exemption la villo a oppousat audit commisari per louquales estat dounat assignation per devant ledit sr conte par devers lequales de besoing que y mandar homme capable et bien instruit es estat dict eslegi* » Cyprien Roman, 1^{er} consul (BB3 f°381). – Rapport de délimitation par les délégués spéciaux à ce commis d'un defens dans lequel il sera défendu de faire « *aucunes vanades ou yssarts* » ni « *usclades* » ; limites : « *de la croix d'Esterel fin au valon anant a l'issart de Jehan Martin dict Panaux et saultant le valon des Esplaniers venent a fremo morten se joignant ambe le devens de la Roredo, prenent nostre terminio ambe tero de sanct Jean, segen fins au valon de Manduebis et le camin que va a la Cadenedo* », etc. (BB3 f°382^{vo}). – Attendu que N. « *Berard et son maynaige s'es mesclat dans la galiote du capitani Tripoli pestifferado, laquello non a aucune intrade en lou present pays... es estat conclu... que sera infermat et le cassar el tout son maynaige du terroyr dud. Frejus* » (BB3 f°383^{vo}). – Sur l'invitation du comte de Tende,

gouverneur de la province et de N. baron de la Garde, général des galères, venus à Fréjus au retour d'Antibes et conformément à la volonté du Roi, on fortifiera la ville en y comprenant la bourgade « *laquelle est le meilleur de ladite ville.... and. cas icelle communauté baillera et fornyra a sa Majesté douze mil journées d'hommes à travailler à ladite facture et fortification dans quatre années a commencer incontinent que ladite facture se commencera à troyz mil journées pour chacun an, travaillant les pauvres travailleurs dud. Frejus* », attendu la « *pouvreté* » de la vile (25 juillet). – Élection des officiers municipaux, consuls : Bernardin Gaybier et Jean Villy (BB3 f°386^{vo}). – Vote d'une taille de 2 florins par livre cadastrale pour payer les dettes communales (BB3 f°390). – Établissement d'un guet pour empêcher l'exportation du blé et « *per lou dangier des gueroles d'Argiers* » (BB3 f°392). – Défense de porter du blé au moulin sans l'avoir fait préalablement peser (BB3 f°392^{vo}). – Députation de Bernardin Gaybier, 1^{er} consul et de Cyprien Roman aux États à Aix, avec mission de consulter sur la transaction à intervenir entre l'évêque, seigneur du lieu et la communauté et sur l'affaire de Villepey (BB3 f°397). – **1558.** – Vote d'une taille de 26 sols par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays. – Délibéré de donner à Jean Roquette, barbier, qui « *travailhe beaucoup tnt aux pauvres de l'hopital que aultres personnes* », les mêmes gages qu'aux médecins (BB3 f°399). – Achat de 100 « *saumados* » de blé à 9 florins 8 sols la « *saumado* » [160 lit] (BB3 f°400). – Aumône aux Minimes d'une chaîne pour le puits S^t François (BB3 f°402). – Repavage des fours communaux (BB3 f°402^{vo}). – Emprunt de 500 écus (BB3 f°405). – Nomination de Léonard Second comme maître d'école à la charge pour lui de prendre Valentin Taberii pour « *bachelier* » (BB3 f°408). – Délibéré de pourvoir à l'étape de 400 légionnaires « *de la bande* » du capitaine Lazarin Doria (BB3 f°411). – Convocation des gens du fouage pour le 10 janvier à Draguignan pour marcher ensuite sur Grasse. Protestation contre l'incorporation de la viguerie de Fréjus à celle de Draguignan. Délibéré de recouvrer les grosses tailles pour satisfaire à la fourniture des fouages, etc.(BB3 f°412^{vo}). – Députation de N. baron de la Garde [général des galères] et à N. de Beaujeu pour les supplier d'autoriser le rachat des « *fouagers* » attendu que l'on ne peut fournir le contingent demandé (BB3 f°414). – Vu l'ordre du Gouverneur, on enverra à Grasse et à Antibes 3 bœufs, 25 charges [40^{hlr}] d'avoine, 400 quintaux [4000^{Kgs}] de foin, 550 quintaux [22000^{Kgs}] de paille, 60 chapons et autant de poules ; et l'on fera présent au Gouverneur et au baron de la Garde d'un veau à chacun afin « *de obtenyr quelque soulagement pour lad.ville* » (BB3 f°414^{vo}). – Élection des officiers municipaux, consuls : Laurent Rodeilhat et Gaspard Truci (BB3 f°416). – Réception de Marc Pignon de Voultry (?) comme habitant de Fréjus (BB3 f°420^{vo}). – Élection d'un consul en remplacement de Laurent Rodeilhat qui, « *ces jours passés, est allé de vie a trespas* » (BB3 f°425). – Députation de Jean Brianson, conseiller, à l'assemblée des États à Aix (BB3 f°426^{vo}). – **1559.** – Attendu que le jour des Innocents plusieurs personnes ont commis des « *excès et désordres* »... « *dans l'église cathédrale* », pendant les « *vespres et voyes de fait commises sur la personne de Guillaume Clément, viguier du sieur evesque du dict Frejus ... , les insolances, badyneries et causes mal faictes que ils faisoient habiller et acconstrer en robes longues, capes beneficiales et bonnets ronds* » ; on députera au prélat pour obtenir le pardon de ces personne, vu qu'elles n'ont fait cela qu'en manière de passe-temps (BB3 f°431). – Vu le manque de sel et afin d'éviter tous inconvénients et

dangers, on sollicitera du général des finances la permission de prendre le sel des greniers de l'évêque et de le distribuer aux habitants (BB3 f°434^{vo}). – Députation à l'assemblée des trois États de : Jean Brianson, Ollivier Vaixière et Pierre Aynesi (BB3 f°435). – Aumône aux Minimes de 2 charges [3^{lit},2] de vin (BB3 f°436). – Nomination de commissaires pour faire nettoyer les garonnes (BB3 f°437^{vo}). – Délibéré de poursuivre criminellement « *comme larrasins fameux et agresseurs de chemins* », Étienne Garnier, de Claviers et Antoine Millo, de Nice, actuellement en prison (BB3 f°439^{vo}). – Vote d'une taille de 2 setiers [80^{lit}] de blé par livre cadastrale. – Délibéré : de passer procuration aux Minimes pour retirer à Lyon les 250 écus dus par un gentilhomme milanais (v.BB3 f°373)(BB3 f°442^{vo}) ; – de contraindre les recteurs des chapellenies de payer les tailles de leurs bénéfices (BB3 f°444^{vo}). – Défense de faire « *sueilles et femerasses* » dans l'intérieur de la ville et à la place S^t François (BB3 f°445). – « *Et quant a la sanitat es estat dict et ordonat ... de trobar un home de bien que domorara a la mar per gardar aux despens rate per rate, comme es de costume tant a la presente ville de Frejus que de Saint Raphaël* » (BB3 f°446). – Révocation des « *campiers* » (BB3 f°447^{vo}). – Refus de faire une nouvelle livraison de 2000 quintaux [80 tonnes] de bois pour le fort d'Antibes (BB3 f°450^{vo}). – Sur la plainte de Pierre Verdoyne « *grand maître* » des écoles, ordonné à deux magisters qui tiennent des chambrées d'écoliers, de conduire ceux-ci aux grandes classes sous peine de fermeture desdites chambres (BB3 f°452). – Avis de la donation faite le 8 janvier 1553 par feu Honoré Clément, protonotaire du S^t Siège, de deux terres sises lune à Villepey et l'autre au « *Plain* » pour en employer le revenu à faire chaque année une « *donne ou armorne de pain et de vin* » et du restant doter une fille pauvre du lieu à la désignation du conseil et acceptation desdites terres remises par la famille à condition qu'elle interviendra dans le choix de la fille à marier (BB3 f°452^{vo}). – Injonction à Laurent Portanier, de Gonfaron, de quitter le territoire de Fréjus attendu qu'il a été condamné aux galères et que dans « *sa maison et cabaret il tient putains, jeux de cartes, dez et aultres jeux ilicites et mauvais ... et recelle tous les larrons* » (BB3 f°453^{vo}). – Délibéré de pourvoir au logement du duc de Savoie dont l'arrivée est annoncée et au présent qui lui sera fait, consistant en « *un petit carreteau de vin du meilleur se pura avoyr ensemble d'un sauvagnie si s'en peult avoyr et a faulte de ce une dozaine de chappons* » (BB3 f°454). – Députation de Pierre Boteiller, 1^{er} consul, à l'assemblée des États à Marseille (BB3 f°455). – Attendu que la peste est signalée dans les lieux circonvoisins, on fera faire bonne garde (BB3 f°456). – Élection des officiers municipaux, consuls : Jean Roquette et Honoré Bonaud (BB3 f°457^{vo}).

BB 4 . Registre in-8°, 673 feuillets, papier.

1560 – 1577. – Délibérations communales.

1560. – Délivrance du legs d'Honoré Clément, protonotaire du S^t Siège pour doter annuellement une pauvre fille du lieu (BB4 f°1). – Délibéré : d'appeler un autre « *anivellaire [lequel], en compagnie de celui qui est de present pour voir, regarder et anivellar le plus expediant pour fere venir le font dans la presente ville* » ; – de nommer des commissaires pour assister les fontainiers . – de voter une taille d'un écu par livre cadastrale et un capage d'un homme et d'une femme par maison (BB4 f°1^{vo}). – Vote : de la construction

d'une prison, celles existant étant toutes démolies et « *lou vicairi fa[isant]...reffus de prestar aquellas du...reverendissime evesque* » ; – d'une taille d'un écu pour la construction de ladite prison (BB4 f°2^{vo}). – Délibéré : de retenir tout le blé retenu dans la barque qui vient d'arriver et que les communes de Draguignan et de Roquebrune désireraient acheter (BB4 f°3) ; – de faire annoncer par publication l'adjudication au rabais de la ferme de la boucherie. – de mettre des gardes aux portes du lieu à cause de la peste (BB4 f°3^{vo}), – de nommer un maître d'école (BB4 f°6^{vo}) ; – de donner 6 écus au prévot de « *marechal* » pour l'exécution à Fréjus de l'un des prisonniers détenus au Muy ; « *attendu le grand exemple [que] sera aux mal vivants* » (BB4 f°7). – Procuration à Cyprien Roman, sieur de l'Espérel, Marc Bocus et Antoine Bonaud, procureur au Parlement, à l'effet « *de reconnaistre et fere hommage au roy, nostre sire, des droicts royaulx que la communauté a acquis* » (BB4 f°7^{vo}). – Mise en ferme des moulins du Reyran (BB4 f°8). – Vote d'une collecte de 3 émines [60 litres] de blé par livre cadastrale (BB4 f°8^{vo}). – Réparations au chemin des Horts qui est « *tout rompu* » (BB4 f°9). – Députation à Bernardin de Tulle, général des finances de cette province, devant qui la commune a été ajournée à la requête de celle de St Raphaël à raison des herbages et droits du Roi audit lieu, pour lui exposer que lesdits droits, de toute ancienneté, ont été unis à la ville de Fréjus (BB4 f°9^{vo}-13). – Délibéré d'accepter l'offre de François Laugier, fontainier de Bagnols, qui se charge de faire venir dans la ville la source nouvellement trouvée au quartier du Reyran, ainsi qu'une quantité d'eau de ladite rivière « *boune et souffisante* » si on « *veult lui donner le vingtain des fructs* » pendant un an (BB4 f°9^{vo}-11). – Amende d'un écu et confiscation des animaux contre les habitants qui laissent errer les porceaux dans la ville, « *attendu [qu'] en pourroit survenir et dommage et scandale ja qui est advenu en ung poure garson mordu par ung porceau a ung sien pied* » (BB4 f°10). – Délibéré de canaliser la fontaine avec « *des canons plus tort que a conduicts* » (BB4 f°11^{vo}). – Amende de 3 florins contre ceux qui endommageront « *les frutaiges et ortolailles* » (BB4 f°12). – Construction d'un « *pontillard* » sur le ruisseau de la Valescure (BB4 f°12^{vo}). – Vote de poursuites contre les auteurs de délits de coupes de bois (BB4 f°13). – Injonction à Thomas Camelin de faire réparer le portail « *tirant à la Robino* » (BB4 f°13^{vo}). – Vu la lettre du marquis de Trans et celle du comte de Tende, gouverneur en Provence, portant que les vigueries de Lorgues, Draguignan et Fréjus devront fournir 100 arquebusiers sur lesquels Fréjus devrait en fournir 20, on « *fera sonner le taborin par la...ville* » pour trouver gens équipés aux meilleures conditions (BB4 f°14^{vo}). – Délibéré : de faire « *bon guet et bonne garde* sur l'avis que des galères seraient envoyées dans les environs ; – de donner 2 charges [320 l] de blé aux observantins (BB4 f°15^{vo}) ; – de permettre à Bertrand Roman, conseiller au Parlement, de couper, à la Rorède, 2 douzaines de chevrons ; – d'accepter l'offre du meunier du Muy de moudre le blé de Fréjus au 32, de fournir les bêtes pour transporter le blé et la farine sous condition que lorsqu'on n'aura pas de grain à charger, ses bêtes porteront du sel dont il paiera le prix (BB4 f°16). – Avis donné par le marquis de Trans, en séance du conseil, de sa nomination, par le comte de Tende, comme capitaine des vigueries de Fréjus, Lorgues et Draguignan (BB4 f°17). – Députation à [Bernardin] Gaybier, actuellement à Aix pour assister aux États convoqués dans ladite ville le 25 novembre par le comte de Tende (BB4 f°18). – Amende contre ceux qui introduiront du vin

étranger dans la ville (BB4 f°18^{vo}). – Délibéré de retenir l'enseigne actuellement aux mains de N. Chaberté, attendu qu'elle a été faite aux dépens de la ville ; et de se plaindre au chapitre de la cathédrale de ce qu'il aurait affermé à des habitants de Montauroux les terres du bois de l'Estérel qu'il « *prethand estre siennes* » (BB4 f°19-22). – Vote de la construction d'un hôpital (BB4 f°19^{vo}). – Nomination de commissaires à l'effet d'élire « *gens pour les fouages* », lesquels iront à pied ou à cheval aux frais de la ville (BB4 f°20). – « *Aquelles que aura couppat ou coupparan bosc vif en la rouredo d'Estérel, pagaran la peno* ». – Permission à Barthélémy Verno de couper du bois à Palayson, sans en abuser (BB4 f°20^{vo}). - Elections consulaires (BB4 f°21^{vo}).. – **1561**. – Délibéré de faire visiter la source du Reyran à deux nouveaux fontainiers. – Nomination de commissaires et gens capables de porter les armes pour aider les consuls à désarmer les habitants, suivant l'arrêt du Parlement et défense aux enfants et autres de traiter de luthériens, et ordre de révéler à la justice les individus suspects d'hérésie (BB4 f°25). – Protestation de Jean Clément [plus tard sieur de la Gardé Freynet], frère et cohéritier d'Honoré Clément [alias Clementis], de ce que la « *dono* », instituée par celui-ci en faveur d'une fille pauvre, se fera ainsi que le mariage « *à la election des consulz* » tandis qu'il avait demandé qu'elle se fit devant sa porte. – Défense de parcourir la ville, « *despays l'houro de huict de sera jusques à quatre après miejo nuech, armas ni senso armos exceptant per leurs urgens affaires auquel cas seran tengus de portar de lumme* », à peine de 500 livres. – Vu l'ordre du comte de Tende de dresser le ban et l'arrière ban et lever les fouages à cause des « *insultz que sont commis et que se peuvent counectre en la présente ville...* » ; on députe audit gouverneur « *pour luy fere entendre coume ont passé les affaires et cas dernièrement faicts en la présente ville* », qu'on est prêt d'obéir à la volonté du Roi (BB4 f°26^{vo}). – Communication d'une missive dudit comte annonçant son intention de venir pour informer « *sur les insultz et seditions dernièrement commises...*, mais qu'il n'ose, doutant que quelque mal n'adviegne en sa personne » et requérant main forte de la part du lieutenant ; délibéré de députer auprès de lui pour lui dire que toutes les fois qu'il lui plaira de venir la ville lui baillera main forte, étant accoutumée de toute ancienneté d'obéir au Roi (BB4 f°28). – Délibéré : de mettre 2 gardes au « *Dramont* », « *attendu las nouvellos das Turcz* » ; - de soumettre, sur la réclamation des fermiers des fours communaux, les boulangers de Draguignan qui apportent du pain à Fréjus, au droit de fournage à raison de 1 pain pour 20 ; – de payer aux « *escudelliers* » les « *canons* » qu'ils ont fournis pour la fontaine ; – refus de dégrever de la taille les observantins de la Celle-Roubaud, à moins qu'ils ne viennent habiter leur maison de Fréjus. – Don de 2 écus « *au bon pere prescheur qui presche le caresme* ». – Aumône de 2 charges [320 ^l] de blé aux pauvres du lieu. – Délibéré d'avertir le marquis de Trans, capitaine de la ville et de donner 6 hommes, « *gens de bien* » au viguier pour prévenir toute réunion illicite, attendu que sur la place du Marché on a vu des hommes portant des armes ; – d'inviter Antoine Romégas, juge royal de Fréjus, à ne pas s'absenter de la ville (BB4 f°31-31^{vo}). – Députation de [Cyprien Roman], sieur d'Espérel, et d'Olivier Vaixière, 1^{er} consul, auprès du marquis de Trans pour le détourner de venir à Fréjus avec le « *chevalier* » du comte de Tende, ainsi qu'il en avait l'intention à la suite de « *l'esmotion* » qu'il y a eu ; le conseil s'engageant à maintenir l'ordre et en répondant « *corps par corps* » (BB4 f°33). – Délibéré de donner avis audit marquis de Trans du dépôt d'armes découvert par

Pierre de Candia, viguier, à la bastide de Jean Meffre, quartier du Reyran, où ont été trouvées « *troys balles d'arnoyes dans lesquelles y avoyt neuf corcellets* », le tout transporté à la maison commune ; et de poursuivre Jean-Louis Jubert, notaire de Roquebrune, qui se déclare propriétaire desdites armes (BB4 f°34^{vo}-35^{vo}). – Nomination de commissaires pour passer acte à François d'Autrons [ou d'Autrous ou d'Autures] qui s'engage, moyennant 1 600 écus et le bois, de faire des « *canons* » et 2 500 « *vires* » [cercles] de fer pour lesdits canons ; de faire « *de fontaines...que rayeront tous les jours deux mille barraulx d'eau, poisant chacung barrau cent livres [40 kg]* » ; la susdite somme payable après achèvement du travail (BB4 f°35^{vo}). – Injonction au fils de Jean Villy « *prethandu pere de la filho que ses atrobar aujourd'huy à Nostre Dame* » de faire nourrir celle-ci, et, en cas de refus, protester in forma (BB4 f°36). – Délibéré de faire faire le guet « *per se gardar d'estre surpris de l'armado das Turcs* » (BB4 f°36^{vo}). – Acceptation de Jean Mourenc comme substitué de noble Gaspard Clément, nommé viguier, attendu qu'il n'habite la ville que 3 ou 4 mois par an et que la justice serait « *mal administré[e]* » (BB4 f°37). – Délibéré de recourir au Parlement pour faire procéder à l'information au sujet des « *esmotions faictes dernièrement* » et de choisir des avocats de Draguignan pour défendre la ville (BB4 f°38^{vo}). – Vote d'un emprunt destiné à payer les soldats de la garde du lieu (BB4 f°39). – Députation à Aix d'Olivier Vaixière et de Jean Clément, « *lou Roux* », pour consulter au sujet de la justification de la ville dans le procès précité et des dépens de l'information (BB4 f°40^{vo}). – Vote d'une taille de 2 sétiers [40^l] de blé par livre cadastrale « *per so que es causo difficilo a la villo d'atrouvar argent* ». – Établissement d'une rève sur « *la car, pan, vin et peisson tant fresq que salla* », savoir la livre [4 hg] de viande, 1 denier ; la charge [0,6 hl] de vin, 2 sols ; par tête d'agneaux et chevreaux, 1 liard ; cochons, 1 sol ; bœufs, 8 sols ; poisson, le baril d'anchoix, 2 liards, de sardines, 1 pata, etc. pour payer la dépense de la fontaine (BB4 f°41). – Députation à l'assemblée des communautés à Aix (BB4 f°42^{vo}). – Délibéré de transporter le bac de l'Argens en amont, attendu que « *lou bestiari sortent dal cappo non pot descendre en terre* » (BB4 f°43). – Relation du député envoyé à l'assemblée d'Aix, disant « *que non y avio ges d'assemblado* », mais qu'il a vu le conseiller Fabre délégué pour venir informer au sujet des derniers troubles et qu'il l'a prié de surseoir jusqu'en juillet à cause des moissons. – Délibéré : d'écrire audit conseiller d'attendre que la ville l'appelle (BB4 f°43^{vo}) ; – de mettre la boucherie à l'enchère le 24 juin prochain. – Invitation au viguier d'informer au sujet des « *insults* » qui ont eu lieu la nuit dernière, afin que « *les malfacteurs sion près et justice sio admenistrado* » (BB4 f°44). – Les « *pescadors que vendron à menu se que prenon, leur peisson non pagara degune cause entendent que lou vendran à la plasse* », sinon ils seraient frappés d'un écu d'amende (BB4 f°45). – Délibéré : de continuer les enchères du moulin du Reyran (BB4 f°47) ; – d'autoriser [François] Dautrens (?) à continuer les travaux de la fontaine jusqu'à la fin août [cf. BB4 f°35^{vo} et 48^{vo}] (BB4 f°47^{vo}) ; – d'augmenter de 5 florins les gages du trompette « *jurat* » de la ville, qui en demandait 10 (BB4 f°48) ; – de protester contre l'inachèvement des travaux de la fontaine ; François Dautrens, fontainier, n'ayant pas tenu ses engagements (BB4 f°48^{vo}-52^{vo}) ; – de mettre la rève du vin à l'enchère ; de calculer la quantité que chaque hôtelier pourra en débiter par an ; d'en faire payer la rève le jour de l'adjudication au « *six* » par charge [60^l] et au cinq ce qui se vendra en gros pour le dehors ; – d'indemniser Thibaut

Bonaud, sur ses tailles, du montant des frais de la réfection de la chaussée du béal des moulins dont l'eau a endommagé sa propriété ; – de poursuivre l'hôtelier de l'Estérel pour le bois qu'il a coupé à Ville-Vieille (f 49) ; – de construire une tour au Dermon et de la faire fortifier ; de dresser un mémoire qui sera remis à Gaspard Clément lors de son prochain voyage «*à la court per obtenir provision del Rey per nous fortifficar* » [cf. BB4 f°63] (BB4 f°50) ; de faire faire «*la crido la vigillo de la fiero de matin, que degun non vende drap que non estende subre lou taulier là ounte lou drap si vendra et de bailhar a chacung que crompara...sa mesuro à la peino de confiscation desd. Drap* » . – Défense : 1° d'introduire dans les vignes aucun bétail jusqu'à la S^t Michel, sous peine d'un écu d'amende pendant le jour, et de 2 écus pendant la nuit ; et ce sans déroger aux statuts de Provence et aux coutumes de la ville ; 2° d'entrer dans les défens réservés au troupeau du boucher sous les mêmes peines que dessus (BB4 f°50^{vo}) . - «*Touchant que l'on aye à deliberar sur lous patitz advencés per m^r de Crapponne en plan conseil touchant à faire intrar et venir la riviere d'Argens d'intre l'estan, de sorto que lous lentz pourran intrar facilamen en la mar d'intre lou port, et que l'on delibere sur lou pres et sommo d'argen que l'on li pot baillar per la mitat de lad. facteure, attendu que loud. de Crapponne prethende intrar per la mitat dals profictz que rendran lous moulins quel fara pres la presento ville en conduisent lou beal dud. Argens d'intre loud. estang, suivant laquello mittat dald. Profict loud. de Crapponne fournira per l'autre mittat de lad. facteure* » ; délibéré d'accepter l'offre de de Crapponne et de lui donner 2 000 écus pour la moitié des dépenses de la construction dudit canal (29 septembre) (BB4 f°51) ; – vu la réponse faite par [Adam] de Crapponne demandant 3 000 écus pour «*faire venir Argens d'intre l'estang per lou faire navigable per ung lent, faire de moullins tant à mourre blad que serar bosc et faire paraires* » à la condition que la commune paiera les terrains ; délibéré de lui accorder 2 700 écus sous les conditions et réserves précédentes (2 octobre) (BB4 f°52) . – Sur les plaintes des saleurs de poisson disant que les «*reviers* » leur font payer l'impôt d'abord quand ils achètent le poisson et ensuite quand ils le revendent, on consultera «*dous doctours* » de Draguignan pour éclaircir l'affaire, et défense, en attendant, aux «*reviers...de vexar personne* » (BB4 f°53^{vo}) . – Délibéré de remettre à Jean Jourdan, «*escudelier* », copie de l'ordonnance du juge de Fréjus l'autorisant à s'établir dans ladite ville. – Vote d'une amende d'un écu contre ceux qui introduiront du bétail dans les vignes de Thomas Camelin et de Jean Chabert (BB4 f°54) . – Délibéré : de faire valoir en justice les droits de la commune sur les «*terradors* » de Fréjus, S^t Raphaël et Puget, au sujet des herbages et ramages, attendu que, contrairement à tout usage, le «*soutto administrative* » du chapitre de la cathédrale a introduit 15 trenteniers «*d'aver cabrun au terrador d'Estérel* » appartenant à la communauté (BB4 f°55) ; – de poursuivre ceux qui ont coupé du bois dans la forêt (BB4 f°55^{vo}) ; – de «*crompar ung cofre que si serre ambe dos claus per mettre en ordre la escripturas de lad. villa* » ; – d'interdire la circulation «*en carriero Drecho* » et d'enlever les décombres de la maison de ladite rue qui est tombée (BB4 f°56) . – Vote : de 30 florins et 1 écu à N. Fabre pour «*avoyr servy deux moys pour m^r Secundi, grand magistre des escolles* » ; – d'une gratification aux 2 hommes qui, l'an passé, ont fait «*lou guet per lous Turcz* » (BB4 f°57) . – Fixation, à 5 florins par jour, des honoraires de Jean Clément, député aux états à Salon (BB4 f°58) . – Élections consulaires (BB4 f°59^{vo}) . – Vote d'un nouvel allivrement (BB4 f°60) . – Sur les réclamations au sujet de l'amende de 1 à 2 écus pour introduction de bétail dans les

vignes, même dans le cas où une bête aurait été égarée ; délibéré que « *quand lou bestiari tant gros que menu intrara d'entre las vignos et que fara un soult de mal pagaron la peno acoustumado de dex huict solz et quand y aura six solz de mal... pagaran un escu de peno et lou double de nuict* » (BB4 f°60^{vo}). – Délibéré de faire rembourser par « *cappitanie Charles de Rostaing* » « *lou peage... [qu'il] a fach pagar à [Jean Peno]... de certain siou bestiari passant per Val Bourgès, causo que non es jamais estat de coustume que degung que sio tant habitant que dud. Fréjus aye pagat en degung luec d'au present pais de Provenso aulcung peage...* » (BB4 f°61) . – Permission donnée à Raphaël Villy de combler les fossés pratiqués dans sa propriété des Darboussières par François Dautrons, chargé des travaux de canalisation de la fontaine . – Acceptation de l'offre de noble Gaspard Clément, « *fruitier du Roy* » de se contenter du « *profict que pourra rendre l'imposition que se pourra mectre subre la causas contengudas en lou privilege quel a apportat de la cour au profict de la villa per tres anados, que fara interinar lad. letras et privileges à sous propres coustz et despens et non fara jamais pagar aulcune cause à lad. villa de ce que an montat lad. letros et privileges* »... « *pourvu que la villa fasse las touries del Cappou Roux et del Dermont* » [cf. BB4 f°50] (BB4 f°63-66^{vo}).. – **1562.** – Délibéré de remettre, moyennant 100 florins par an, la garde des forêts de l'Estérel aux « *certains personnages* » qui en ont fait la demande, à condition qu'ils répondront des dommages (BB4 f°66). – Refus de donner à « *mons. D'Anthibol... douas barcados de bosc* », attendu que ce don « *pourrio estre cause de consequence, mesmes que lad. villo si trobo escassis de bosc* ». – Délibéré de faire des fours à chaux dans la commune de S^t Raphaël pour la construction des tours du Dermont et du cap Roux (BB4 f°66^{vo}). – Défense de tenir « *aulcune cambrade* » dans la ville. – Vote de 6 florins à Guillaume Gautier, « *bastier* », qui a demeuré un an à Fréjus. – Délibéré : d'obliger le boucher communal à observer les clauses et conditions de son bail « *subre lous carnaiges* » (BB4 f°67) ; – d'abandonner, pour cette fois, aux gardiens des défens l'amende encourue par les 6 délinquants qu'ils ont trouvés (BB4 f°67^{vo}) ; – de délimiter la partie des défens réservée d'avec celle laissée libre ; – d'exempter de l'impôt le poisson acheté hors de la ville et revendu de même après avoir été salé (BB4 f°68). – « *Sur l'exposition... du consol consernant que l'on delibere sur bolletins de una filla per maridar du cens des dos terres laissades per... mess. Honoré Clementis ; et actendu que lasd. terras an beucop rendut en la presento annado et talomen que s'en porrion maridar dos... ; loud. honorable conseil eslligisse dues fillas* », savoir « *la fillo de Pregnaire et la filla de Baudon, dit Grand chiero* » (BB4 f°68^{vo}). – Délibéré : d'accorder amiablement « *las ... penas* » pour le dommage causé par la « *vacairo [que] es estado trobado d'entre lou devens de la Rouredo...* » et le délit de coupe de bois commis par « *lou varlet de ... Hierosme de Nigris* » dans le défens de la Pinède ; – « *de clamar* » le boucher « *si non ten dos taullas, uno de moutton et l'aultre de fedo...* » (BB4 f°69). – Avis donné par noble Jean Clément, « *lou Roux* », 1^{er} consul, portant qu'étant à Aix pour l'assemblée qui ne s'est pas tenue à cause « *des empechements* » du comte de Tende, il se serait fait délivrer un extrait du privilège affranchissant la ville, pour 3 ans, dans le cas où elle ferait « *venir Argens dans le port* », etc. (BB4 f°70). – Délibéré d'aller examiner le « *pontillac* » de l'écluse du moulin du Reyran sur la réclamation d'un riverain se plaignant des inondations (BB4 f°71). – Députation à Angelin Raphaël, capitaine de Draguignan, et à N. sieur de Flassans, « *per veser si el defara sa compaignie ou ben marchara outre* », suivant la délibération de la dernière assemblée. – Défense de faire aucune « *suello ny mectr[e] degungs portz au patil*

de S^t Francès » (BB4 f^o72). – Délibéré de remontrer « *honestement* » à N. [de Villeneuve], sieur de Tourrettes, « *que pour esvitar escandalle el si desporlt de demeurar d'intre la ... mayson episcopalle* » qu'il s'est fait ouvrir par les consuls et dans laquelle il est entré avec plusieurs soldats, sous prétexte de vérifier s'il n'y aurait pas des soldats (24 février) (BB4 f^o72^{vo}). – Taxe des frais de logement des soldats du sieur de Tourrettes et de la compagnie du comte (BB4 f^o73). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale (BB4 f^o74). – Délibéré d'affermir les défens, attendu qu'ils sont dévastés sans profit pour la commune (BB4 f^o75). – Députation de Jean Clément, 1^{er} consul, et d'Olivier Vaixière à l'assemblée des communautés à Aix, avec mission audit Clément de demander au gouverneur de la province Olivier Vaixière comme viguier « *attendu que es homme entendut, pacifique et au grad du public* » (BB4 f^o75^{vo}-77). – Promesse par la commune de S^tRaphaël de contribuer pour un cinquième à la construction d'une tour sur le « *Dremond* » attendu que de toute ancienneté elle a payé le cinquième des frais de la garde qui se fait sur ladite montagne (12 avril). – Mission aux « *estimadours* » de vérifier les dommages causés par la recherche des eaux de la fontaine que la commune « *volio far* » (BB4 f^o77). – Nomination d'un assesseur chargé de seconder le 2^e consul jusqu'au retour de son collègue en députation à l'assemblée à Aix ; attendu le grand nombre d'affaires. – Délibéré : de fortifier le palais épiscopal « *pour obvier à quelque grand escandalle* » et pour s'y mettre dedans, en cas de nécessité (10 mai) (BB4 f^o79) ; – de réduire à 5 cannes [10^m] la hauteur de la tour du Dremont et de faire 2 machicoulis « *au drech de la porte de lad. tor, deux de levant et deus de couchant* » (13 mai) (BB4 f^o79^{vo}). – Nomination de commissaires pour assister, à Roquebrune, au règlement des étapes (BB4 f^o81^{vo}). – Délibéré : de donner 16 hommes au viguier pour « *contregardar que non se fasse aulcungne esmotion, larressin ni vrollerie tant aud. Fréjus que terroir* » ; – de réparer les portes de la ville (BB4 f^o82). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour fournir aux étapes et au besoin du camp établi à Roquebrune (BB4 f^o83-84). – Certificat de capacité, diligence et prudence délivré sur sa demande à Jean Brianson, pourvu de l'office de grenetier à Fréjus, et qui ne peut, sans cette attestation, obtenir ses lettres de provision (BB4 f^o83). – Nomination d'experts pour vérifier et approuver les travaux de la tour du Dremont (BB4 f^o84^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère l'impôt sur le pain, le vin et le poisson (BB4 f^o85^{vo}) ; – d'établir 4 « *campiers per gardar...lou terradour* » et 3 « *subrestants per gardar la sanitat* » . – Vote d'une amende d'un écu contre tous ceux qui seront trouvés faisant du mal dans les vignes (BB4 f^o86). – Vu la lettre de N. sieur de Moissac, informant que la commune est comprise dans la levée ordonnée de 2 000 hommes et enjoignant de dresser le rôle de tous ceux qui sont capables de porter les armes, tant ecclésiastiques que laïques ; on s'empressera de dresser ledit rôle, après avoir recensé ceux de la compagnie de capitaine Angelin Raphaël (6 août) (BB4 f^o86^{vo}). – Délibéré : de prêter main forte au baron des Arcs, contre les arquebusiers qui se sont absentés du camp, en cas de rébellion, et d'en choisir d'autres à son gré et de demander qu'il exempte tous ceux qui sont en office de ville comme conseillers, procureur, greffier, etc. (12 août) (BB4 f^o87^{vo}) ; – de demander au comte de Sommerive un gouverneur pour la ville « *per evictar plusieurs violences que si pourrion commettre* » et de prier le sieur du Mas d'accepter cette charge ; et attendu que ledit sieur du Mas a accepté, et qu'il y a « *agut plusieurs folles*

en sorte que presque la ... ville est arroynado » on députera auprès du comte pour obtenir les lettres de provision (BB4 f°88, 88^{vo}, 89^{vo}) ; – de prendre la défense de Jean Clément, consul, contre Jean Martin à raison des injures, obscénités et autres insultes dont ledit consul a été accablé (BB4 f°91^{vo}) ; – de faire informer par N. du Mas, gouverneur de la ville, que l'on ira quérir, et Guillaume Clément, viguier, contre ceux qui se sont introduits chez Jean de la Sieye, consul, et se sont emparés par violence des arquebuses rendues par les soldats de retour du camp, faisant de grandes menaces audit consul (BB4 f°92) ; – de répondre à la lettre du sieur du Mas, conseillant de nommer un lieutenant de gouverneur, que la ville est en état de se défendre, sans qu'il envoie personne, qu'on nommera des « *dizainies* » pour prêter main forte au lieutenant qu'il choisira lui-même et que les habitants seront désarmés (BB4 f°93) ; – de payer à N. Doubler la dépense de son voyage « *per recoubrar lou bestiari que menerent lous italians* » (BB4 f°93, 115, 122). – Défense d'introduire des bêtes à laine dans les défens, les herbages étant réservés au troupeau du boucher (BB4 f°94^{vo}). – Location d'une maison pour le gouverneur de la ville (BB4 f°95). – Nomination de Jean Clément, sieur de La Garde-Freinet, Barthélémy Verno et Pierre Autran (?) comme capitaines pour entretenir la ville en paix et « *gardar toutes muctinations et aultres insults* » (BB4 f°95^{vo}). – Dispense de « *cuillir jamais plus aulcunes tailles* » accordée à Monet Dauphin, moyennant 10 écus par lui offerts (BB4 f°97). – Députation au gouverneur de la province pour l'assurer de la stricte exécution du règlement de police confié aux soins de la commune et de lui représenter qu'il est impossible de mettre des gardes aux portes, attendu « *que non y a aulcung barris ni portals, ains que per tout l'on pot intrar faciloment* » (7 novembre) (BB4 f°97^{vo}). – Envoi, par ordre dudit gouverneur, de 2 barques de bois au fort d'Antibes. – Délibéré : de dresser un rôle des habitants qui mettent du blé au grenier communal, et que ces dépôts s'effectueront « *au risc et fortune de tals que lou l'y mettra jusques au mes de mars* » (2 décembre) (BB4 f°99) ; – de faire informer contre les pêcheurs qui ont pris le blé de Mme de Carcès (BB4 f°99^{vo}). – Elections consulaires (BB4 f°101). – Invitation à N. de Granagona, médecin à Draguignan, « *per demorar quelque temps en la presente ville per vezer de donar ordre à las maladios que pretent amena courron* » (BB4 f°102^{vo}). – Défense à un particulier d' « *enclaire plus lous porcs quel enclau auprès S^t Joseph* » (BB4 f°103). – Députation de noble Bernardin Bonaud, consul de Roquebrune, et de Bernardin Gaybier, consul de Fréjus, pour demander au gouverneur de la province de faire contribuer d'autres communes à l'entretien des arquebusiers campés à Roquebrune (29 décembre) (BB4 f°103^{vo}). – Délibéré d'appeler Jacques d'Agoult, médecin de Grasse, attendu que la demande de 25 écus faite par N. de Granagona « *est trop excecigé* » (BB4 f°104^{vo}). – Emprunt de 200 écus pour l'entretien des arquebusiers campés à Roquebrune (BB4 f°105).. – **1563.** – Députation au comte de Carcès pour le supplier de faire lever ledit camp ou de diminuer la contribution imposée à Fréjus (BB4 f°107). – « *Et persoque suyvant lou repport fach en plein conseil per mons^r m^r Geoffroy Mousson, [docteur en droit et juge royal de la présente ville], Jehan Martin, muletier, prisonnier, se submecte a la misericorde et deliberation dud. conseil touchant la repparation des parolles injurieuses qu' l a proferées contre feu noble Jean Clement [jadis consul], et son fils, les appellant poultrouns, pailhards, luteriens, boujarrouns et que les voloit fere mourir ; loud. ... conseil ... an ordenat que led. Martin se presentera devant lous consols et aquelleus assemblés ... comme*

tenant leur conseil, teste nue, a mans jounctes et ayant les deux genoilx en terre et illec demandera pardon à Dieu, au Roy et justice aud. Noble Jean Clement et à tous les conseilliers comme y aiyant tous interests per estre tallos parolles profferées contre d'ung consul, et qu'el pagara tous despens et fraiẝ de justice et dix livres d'esmende » ; transcription de la sentence de condamnation contre ledit Martin et amende honorable (BB4 f°107^{vo}, 110, 111^{vo}). – Le défens de la Rourède sera mis à l'enchère, avec défense d'y introduire des chèvres. – Députation de Bernardin Gaybier, consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB4 f°108). – Délibéré de fournir 8 hommes au viguier pour conduire Antoine Laura en prison à Aix (BB4 f°110^{vo}). – Élection de Jean Clément, sieur de La Garde-Freinet, comme conseiller, en remplacement de feu Jean Clément [lou Roux], son père (BB4 f°111). – Injonction aux propriétaires étrangers ayant « *porcels* » de « *lous moure et chassar* ». – Délivrance du legs d'Honoré Clémentis [alias Clément], protonotaire, pour doter des filles pauvres. – Mise en vente du bois mort des défens (BB4 f°114). – Vu l'ordre du Gouverneur « *tous lous bens des ...suspectz [huguenots] et de leurs fames s'arrenderan au publicincant, ...payant la mittat a l'intrada et l'autre mittat a la sortido* » ; à la charge de rembourser aux précédents fermiers, s'il y en a, les frais de culture ; – défense de ravager les bois desdits huguenots (14 février) (BB4 f°116). – Nomination de gardes. – Acceptation de l'offre de Jacques Camelin, Marc Escoffier, Louis Marenc et Antoine Pellaugier, de prêter de l'argent à la condition d'être exempts de toute exaction de tailles. – Remplacement d'un « *mandatien* » décédé (BB4 f°116^{vo}). – Délibéré de « *reccubrar lou taborin de la villo qu'et à Ttortour* » (BB4 f°117). – Désignation : de Guillaume Dolle, consul, comme contrôleur, et Jean Brianson, apothicaire, comme receveur, pour « *l'exaction de l'argent qui proviendra des arrentements des biens de la nouvelle oppinion* » , conformément à l'ordre du Gouverneur ; – de commissaires pour « *visiter le lieu plus convenable à fabreque l'hospital* » (BB4 f°118). – Avis de l'exemption des tailles accordée par le Roi « *pour quelque temps* » afin de « *ferre lad. ville forte* » (7 mars) (BB4 f°119^{vo}). – Délibéré : de mettre dans le grenier communal le blé acheté d'Antoine Portanier, de Brignoles (BB4 f°120) ; – d'acheter au quartier de S^t Joseph la maison de Pelleyre Chichers et celle des hoirs d'Antoine Autraiti (?) pour y construire l'hôpital (BB4 f°120^{vo}). – Nomination d'un contrôleur et de « *estappiers* » pour distribuer les vivres aux troupes annoncées (BB4 f°121). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale (BB4 f°121^{vo}). – Acceptation de [Jean Arnoux], dit Lhours, capitaine, comme viguier en remplacement d'Olivier Vaixière, au prix de 14 écus, auquel « *l'office s'est achepté ces années passées* » (BB4 f°123). – Députation de Bernardin Gaybier, consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB4 f°126^{vo}). – Nomination de Jacques Vaille et Pierre Bouteiller, docteur ès lois, et du juge, comme « *cathedrants* » pour « *la dispute à la regence des escolles* » ; attendu que 2 prétendants se sont présentés (BB4 f°129^{vo}-131). – Vote de la construction d'un petit pont sur la Valescure dont les débordements causent de grands dommages (BB4 f°129^{vo}). – Délibéré : de faire venir le « *aniviellaire* » de Quinson qui a offert « *de far venir lou beal dals moulins d'au Reyran auprès du pont de Resclus, et aquel mectre d'intré l'estang et faire de moullins tout à ses despens* » (1^{er} juin) ; – de vendre les arquebuses qui restent à la commune (BB4 f°130) ; – de faire faire « *debors en là* » la dispute des écoles le dimanche d'après « *les festes de Pendecostes* » ainsi que cela se pratique en plusieurs lieux, attendu que « *en la presente ville ne se treuve aulcungs escolliers*

pour decourer (?) les escolles » (3 juin) (BB4 f°130^{vo}) ; – de passer acte moyennant 400 écus d’Italie, à « *l’engigneur que fa presentament lous beals au Mouey* » pour conduire le canal du Reyran « *au près d’au pont de Resclus ente se faran lous moullins* » ... « *et piys après mectre loud. beal d’intre l’estang* » (24 juin) (BB4 f°132^{vo}) ; – « *de recoubrar lou taborin que la villo avio prestat à cappitani Angelin [Raphaël] loqual es entre las mans de la femo Marq en pagant per ello les interests et faire rabilhar loudit taborin* » (BB4 f°133). – Injonction aux « *estimateurs* » jurés de se rendre dans le territoire de la Baume « *per se que de toute anciennettat lad. Baulme est ed apertient à la villo* » pour vérifier les empiètements qui s’y sont commis et faire rétablir le passage public (BB4 f°133^{vo}). – Le fermage des moulins et celui de la boucherie seront mis aux enchères (BB4 f°134). – Défense de faire entrer du vin étranger dans la ville à l’exception de celui de Puget et de Saint-Raphaël (BB4 f°134^{vo}). – Délibéré de faire exécuter les lettres de contrainte « *sur la reddition des chevaulx des argellets... sellon leur forme et teneur* » (BB4 f°135). – Révocation et dégradation de Jean Chabert, comme enseigne de la ville, pour rébellion envers le viguier et l’un des consuls, lesquels voulant faire cesser une prise d’armes et rixe entre plusieurs habitants, aurait dit au consul : « *Tu sies maintenant consol mais non lou seras pas toujours, et pour toi je ne laisseron pas les armes* » ; et aurait donné un coup d’épée à la main du lieutenant du viguier ; accédit du consul dans sa maison pour lui retirer l’enseigne qu’on emporte, malgré l’opposition de sa femme, et qu’on dépose à la maison commune « *pour estre remise an par an* ». – Faire informer contre les autres coupables (BB4 f°135^{vo}-147^{vo}). – Délibéré d’obéir au règlement édicté par le gouverneur de la province au sujet du port d’armes « *comme vrais subjects et vassaulx tant du Roy, nostre Sire, que de nostre dit seigneur, son gouverneur* » (BB4 f°137). – Tarif des juments employées à fouler : chaque « *roddo* » [15 bêtes], à Fréjus, 3 émines [0,6 hl] et à Villepey, 3 quartiers [0,3 hl ?]. – Annonce de l’arrivée du comte de Tende « *Tous ceulx que seront cappables s’yront au rencontre de mons’ le comte pour luy fere honneur* » et on lui fera « *ung present de poulles, d’ung thoneau de bon vin et d’ung veau ou biche saulvaige* » . – Réfection du mur du portail de Raynaude (BB4 f°137^{vo}). – Vote de l’acquisition de la maison des hoirs d’Antoine Aucrici [ou Autraicti] pour l’hôpital, au prix de 1 000 florins, auquel le chapitre sera requis de bailler place « *vers* » sa grande vigne pour faire les ... ? (cf. BB4 f°120^{vo}) (BB4 f°138). – Délibéré : d’affermer les moulins à Jean Bouleyon, « *fustier* », moyennant 1 sétier [40^l] de blé sur 29 par an ; – de nommer des gardes (BB4 f°139) ; – de faire informer promptement, par le juge du lieu, contre les auteurs de l’émeute de ce jour ; – de demander main forte à Draguignan et autres lieux s’il venait de nouvelles galères « *turquoises ennemys de nostre saincte foy chrestienne* » en sus des 9 qui sont en vue ; et en attendant de préposer des gardes et sentinelles de nuit (BB4 f°140). – Désignation par le viguier « *des personnes du sierge pascal* » (BB4 f°140^{vo}). – Délibéré « *de fortiffier tous les lieulx plus dangereulx...autour de la presente ville tant en murailles basties que en faissines en terre* » de prendre toute la chaux nécessaire pour lesdits travaux et faire une levée de tous chefs de maison pour le guet, sans y employer aucun valet ; attendu « *qu’il y a nouvelles seures et mesmes par certains particuliers...de S^t Tropez estantz prisonniers en Barbarie...que y a plusieurs galaires turquoises et en nombre de trente et davantaige [que] ont delibération de faire descente en nos mers et ces circonvoisins pour nous sacaiger et emmener tous esclaves en ses terres, chose que seroit ung très grand dommaige* » ; – amende d’un écu contre la sentinelle trouvée

endormie (1^{er} août) (BB4 f°141). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale (BB4 f°141^{vo}). – Délibéré : de construire les « *portal et portalets...de la grandeur de celluy de S^t Pons* » ; de requérir le chapitre de fournir sa quote part de la dépense, et, en cas de refus, « *loud. portal se serrara de tout de chaulx et d'areno* » ; – adhésion du chapitre (BB4 f°143-145^{vo}) ; – de payer Jean Gras, « *tabourin* », à 3 sols le jour jusqu'à aujourd'hui, « *et pour l'advenir l'on verra de l'avoir au meilleur pris que fere se pourra* » ; – de se mettre « *au meilleur équipage que l'on pourra [à la venue du r^{me} évesque] pour lui fere toute cette honneur que l'on scaura, auquel sera faict ung present d'ung veau et d'ung toneau de vin blanc* » (BB4 f°143^{vo}) ; – de se conformer « *en tout et partout* » à la volonté du roi, « *les huguenaulx* » s'étant « *retirés chacun en sa maison* » suivant l'édit de sa Majesté ; – expulsion des huguenots étrangers (5 septembre) (BB4 f°144). – Délibéré d'informer le comte de Tende, gouverneur de la province, le maréchal de Ville-Vieille et le comte de Sommerive du meurtre d'un prétendu hérétique, commis hier, au sujet duquel on fait informer et appréhender le coupable « *en quelque part que ce soit* ». – Députation auprès du Gouverneur et autres susnommés pour les prévenir qu'il ne s'agit que d'une « *querelle particuliere* ». – Insultes journalières contre le viguier. – Injonction au chapitre de bailler sépulture au corps de la victime, sinon le viguier le ferait ensevelir dans le cimetière de S^t François (BB4 f°145^{vo}). – Refus de rendre l'enseigne à Jean Chabert, malgré la sollicitation du sieur de Saint-Tropez [cf. BB4 f°137] (BB4 f°147^{vo}). – Délibéré : d'informer contre les détenteurs d'arquebuses et faire saisir au corps Jean-Pierre Bondon, qui s'est mis en possession, sans titres, du jardin d'une fille mineure, a pris la chaux de la commune, a fait violence à une veuve, et commet journellement extorsions, séditions, etc. (BB4 f°148, 149^{vo}, 151) ; – de mandater 39 sols à « *l'hoste du Lion* » pour le dîner, à 3 sols par tête, de 13 habitants de Puget venus pour prêter main forte contre les Turcs (BB4 f°149^{vo}) ; – de louer une maison pour la salle d'école (BB4 f°150) ; – de se joindre aux vigueries de Draguignan, Grasse et Saint-Paul pour envoyer un député au roi et le supplier que les « *esgalisations* » relatives aux dépenses « *des armées de Bourbon et de l'empereur* » ... « *ne sortent leur effet* » attendu « *que seroit un grand interests a la presente ville...[vu] que journellement somes en grands despens et folies pour nous defendre des invasions des Turcs* » (2 octobre). – Nomination de 2 gardiens pour la tour du Dremont (BB4 f°150^{vo}). – Mise à l'enchère des herbages de Villepey (BB4 f°152). – Députation à Paris de Guillaume Dolle, 2^e consul, pour demander au roi l'exemption des tailles et la permission de fortifier la ville (BB4 f°152^{vo}). – Publication des lettres patentes du roi, datées de Rouen, défendant de porter des armes (BB4 f°153). – Délibéré d'inviter la communauté de Roquebrune à se joindre à celle de Fréjus à l'effet de soutenir le procès contre les 2 individus emprisonnés pour meurtre commis à l'Estérel, lesquels ont appelé de la sentence du juge lu lieu ; – renvoi du procès par le Parlement (BB4 f°154^{vo}-155^{vo}) ; – de prier l'évêque de céder à la commune son moulin de l'Isclé [à Puget] « *à un prix raisounable* » (BB4 f°155). – Défense de faire des « *sneilles* » et du fumier à la place de Saint-François et dans la ville à peine d'un écu (BB4 f°156). – Elections consulaires (BB4 f°157^{vo}). – « *Et assella fin que toutos las anados chascung s'adjudge a portar las charges de la villo, lou conseil a conclud que toutos las anados tous offïciers dal conseil se changearan sens exemption (sic) de personne* » (BB4 f°160^{vo}).. – **1564.** – Députation de Jean Boyer, 1^{er} consul, et Guillaume Dolle, notaire, à l'assemblée des Etats à Draguignan

(BB4 f°162). – Délibéré de donner au « *paquetiaire* » pour aller au Muy, 4 sols ; à la Napoule, 7 sols (BB4 f°165^{vo}). – Délivrance du legs d'Honoré Clément pour doter une fille pauvre (BB4 f°166^{vo}). – Vote d'une taille de 4 florins par livre cadastrale, dont le recouvrement sera mis à l'enchère (BB4 f°168^{vo}). – Délibéré : de présenter requête au sénéchal de Draguignan contre le viguier de Fréjus, attendu qu'il n'a pas fait ses diligences pour faire rendre les chevaux, l'argent et les arquebuses prêtés aux « *argelets* » ; - de n'empêcher les compagnies des « *disciplinés sive battes* » de Saint-Marcel et de l'Annonciade, nouvellement érigées par autorité du Parlement et avec autorisation de l'évêque « *d'ediffier* » leurs chapelles Saint-Michel et Saint-Joseph pour y faire leurs offices (BB4 f°169) ; – de supplier le gouverneur de permettre aux consuls de distribuer les armes qui sont à la commune et à l'évêché, afin de se défendre contre les pirates ; attendu que des voyageurs venus de Nice, Villefranche et Grasse ont annoncé que le vendredi saint dernier « *certain nombre de galiotes turquoises ont saccaigé la ville de Oultre en Rivière de Genes, et prins grand nombre de gens* » . – Présentation du gouverneur pour le choix d'un viguier, de Cyprien Roman, sieur d'Espérel ; Jean Clément, sieur de la Garde-Freynt, et Jean-François de Nigris. – Nomination de Cyprien Roman (BB4 f°170^{vo}-172^{vo}). – Délibéré de ne faire « *aulcung tort tant au[x]...estrangiers que aultres que pescaran* » ... « *aus...arrès appellas speras* » ; les pêcheurs de Fréjus demandant qu'il soit interdit aux étrangers ne payant aucune taille de venir pêcher dans l'étang comme cela se fait journellement à leur grand préjudice (BB4 f°171). – Vote d'un capage pour la construction des fortifications (BB4 f°173^{vo}). – Maintien du maître d'école pour l'année prochaine aux gages accoutumés (BB4 f°174^{vo}). – Décès de l'évêque. Renvoi à statuer, sur la proposition du 1^{er} consul, de désigner conformément à l'édit d'Orléans de septembre 1561, 12 bourgeois pour élire, de concert avec le chapitre et 12 gentilshommes, 3 candidats capables de le remplacer. – Délibéré d'attendre d'être requis par le chapitre et la noblesse ; la bourgeoisie n'arrivant qu' « *en dernier lieu* » (15 mai) (BB4 f°175^{vo}-176). – Désignation des délégués bourgeois : Jean Boyer, 1^{er} consul ; Jean Brianson [apothicaire] ; Pierre Bouteiller [docteur ès lois] ; Honoré Bonaud ; Pascal Ambroise ; Raphaël Rodeillat ; Guillaume Dolle ; Olivier Lucquet ; Jean-Baptiste Faunginaire (?) ; Olivier Vaixière ; Bernard Brunet et Barthélemy Verne (21 mai) (BB4 f°179^{vo}). - Nomination de 4 capitaines « *pour et asellafin que le peuple soit et demeure à obéissance et ordonnance pour se mectre en bataille [contre les Turcs] quand besoin escherra, ce que Dieu par sa sainte grace veuille divertir* » (BB4 f°180). – Le transport du blé au moulin sera mis en adjudication au rabais, sur l'offre de 5 patacs par setier [40 l] (BB4 f°183^{vo}). – Nomination de Bernardin Bonaud, seigneur de la Bastide, demeurant à Roquebrune, pour arbitrer le différend entre la commune et Jean Chabert [cf. BB4 f°147^{vo}] (BB4 f°186^{vo}). – Députation de Jean Boyer, consul, à l'assemblée convoquée à Draguignan le 10 août (BB4 f°188). – Présentation pour le choix d'un juge, en remplacement de Geoffroy Mossony : Geoffroy Mosson ?, Jacques Vaille et Jean Castellan, docteurs en droit . – Nomination de Jacques Vaille. – Mise en vente de l'ancien hôpital (BB4 f°189). – Députation de Jean Boyer, 1^{er} consul, Bernardin Gaybier, sieur de Callian, et Guillaume Dolle, notaire, à l'assemblée des communautés à Arles, avec mission de solliciter du roi, à Aix ou ailleurs, une subvention destinée aux fortifications de la ville et son maintien en l' « *ancienne loy, foy et maniere de vivre* » ... « *suyvant les constitutions de*

sainte mere Eglise catholique et romayne » ; attendu que « *les barbares Turcs sont journellement ex mer[?] dud. Frejus, faisant mille maulx* » (12 octobre). – Délibéré d'expulser « *le povro que a le mal de saint Lazare... que est mal vivant tenant femmes impudiques* » (BB4 f°192). – Présentation au gouverneur, conformément aux lettres patentes du roi, de 9 candidats aux fonctions de consul, 3 pour chaque rang ; – nommés : 1^{er} consul, Barthélemy Verno [alias Verne] ; 2^e consul, Barnabé Bonaud ; 3^e consul, Jean Chabert (BB4 f°195^{vo}-199). – Vote de 90 florins pour acheter 3 chaperons de velours, aux couleurs de la ville, et que les consuls porteront comme signe distinctif afin d'être reconnus par les étrangers (BB4 f°196).. – **1565.** – Nomination : de commissaires pour surveiller les travaux des fortifications (BB4 f°202^{vo}) ; – de gardes pour les défens (BB4 f°204). – Présent d'un baril d'anchois à N. Thosel, par l'intermédiaire du sieur de Callian, pour les agréables services qu'il a rendus et rend journellement à la commune (BB4 f°204^{vo}). – Vote d'une taille d'une charge [160 ^l] de blé pour les fortifications ; le roi ayant exempté la ville pour 6 ans des contributions à la condition de se fortifier « *pour la deffence et thuiation des corsaires et pestes* » (BB4 f°211). – Aumône aux observantins de 2 charges [320 ^l] de blé et de 6 charges [360 ^l] de vin (BB4 f°213). – Délibéré d'aller « *querir monsieur de S^t Tropez, suyvant la commission a luy adressée par ... le gouverneur, pour venir adcister au desseing des murailles de Frejus avec ung ingigneur* » (20 mai) (BB4 f°215). – Députation à Aix de Bernardin Gaybier, sieur de Callian, pour passer transaction avec l'évêque de Fréjus concernant l'acquisition des moulins de l'Isclé [à Puget] (BB4 f°216, 219, 220^{vo}). – Délibéré : de faire faire le guet aux « *argoulllets comme aux autres* » (BB4 f°217^{vo}) ; – de prier le vicaire général, à la demande « *des voisins de la capellanie de saint Jean de Latran* », de permettre la construction d'une église « *pour la bonne devotion qu'ils y ont* » ; - de pourvoir au logement et à la nourriture des troupes annoncées (BB4 f°218^{vo}). – Ratification de la transaction par laquelle l'évêque de Fréjus a cédé ses moulins de l'Isclé à la commune. – Vote d'une rève d'un sol par quintal [40 ^{kg}] de farine (BB4 f°221^{vo}). – Nomination de : Jacques Vaille, juge royal du lieu ; Raimond Vassal, viguier ; Bernardin Gaybier, sieur de Callian ; Jean Clément, sieur de la Garde [-Freynet] ; Cosme de Candolle, sieur de S^t Julien, etc. , comme commissaires pour passer l'acte de prixfait avec [Adam] de Craponne qui s'engage, moyennant 7 000 écus, à canaliser l'eau de l'Argens jusqu'à Fréjus, à créer des engins, moulins et « *paraires* » ; à jeter ensuite ladite eau dans l'étang et à « *y faire un port navigable à la mer* » par les barques de 500 (15, 16 et 17 juillet) (BB4 f°223^{vo}-225^{vo}). – Défense d'introduire aucun bétail dans les forêts, attendu que les bergers y mettent souvent le feu « *pour fere norriguer leur ave* » (BB4 f°228). – Députation de Barthélemy Verno, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB4 f°236^{vo}). – Elections consulaires (BB4 f°239). – Délibéré de permettre de garder toute l'année dans les prés ; attendu « *les grandes charges...et aulx fins que le popullaire demeure plus en paciffication* » (BB4 f°239^{vo}).. – **1566.** – Vote d'une coupe à la Rorède, laquelle sera mise à l'enchère au prix de 2 florins par arbre (BB4 f°242). – Défense d'exporter le blé (BB4 f°242^{vo}). – Réception de Boniface Dolle, comme viguier désigné pour défendre le procès intenté devant le parlement par la commune de Roquebrune, au sujet de la dérivation du canal de l'Argens (BB4 f°243). – Nomination de « *regardadours* » pour la boucherie, attendu que l'on y débite « *de chairs malades* » (BB4 f°243^{vo}). – Vote, « *pour la conduite de l'eau de la rivière d'Argens* »

,etc., d'un emprunt de 2 000 écus, d'une taille de 4 florins et d'une rève savoir : sur le vin, un sol par charge [60 l] ; sur la livre [4 hg] de mouton, agneau et chevreau, au détail, 5 patas ; autre viande, 1 denier ; le rup [8 kg] de bon poisson, 1 sol ; d'anchois et de sardines, 2 liards ; d' « *amplovins, pallan et palaynon* » , 1 liard ; sur le baril d'anchois salés, 2 liards ; de sardines, 1 liard ; sur le quintal [40 kg] de fer du levant ou du percent, 1 sol ; sur le rup de fromage et d'huile, 1 liard ; sur chaque pourceau, 1 sol ; sur le quintal « *d'estrasses* » , 2 sols ; « *de pego ou quitran* » , 1 sol ; bois, la douzaine de « *taules, molières et cabrions* » , 1 sol ; de « *fauquettes* » , 2 liards ; les « *issartiers* » qui sèmeront aux terres gastes paieront la tasque au 1/10^e ; les meules de moulin, 1 florin la pièce ; fruits, le 1 000 d'oranges, 2 liards ; le setier [0,4 hl] de figues et de noix, 1 liard ; de châtaignes, 2 liards ; châtaignes blanches, 2 liards le rup (BB4 f°245-246). – Délibéré d'enjoindre aux « *scudeliars...tenantz bouthigue [qui] sont occasion de la depopulation du bois... et procurent la charté d'icelluy et de la ruyne du corps des manants et habitans* » , de transférer « *leurs bouthigues au terroir dud. Frejus que leur sera baillé...vers la chapelle de sainte Croix, et que se obtiendra treve de monsieur le Gouverneur sir ce faict* » . – Délivrance du legs d'Honoré Clément pour doter une fille pauvre (BB4 f°247). – Députation à Draguignan de Guillaume Dolle, notaire, pour « *ouyr la resolution de l'humme que le pais a envoyé au Roy* » (BB4 f°247^{vo}). – Présent à N. de Sommerive, à Aix, d'une « *bouthe* » de 6 charges et demi cartalet [367 ^h] (?) de vin (BB4 f°248). – Vote d'un emprunt de 3 000 écus pour la construction des moulins et des fortifications. – Mise à l'enchère de la rève des « *estrasses* » sur l'offre de 71 florins (BB4 f°248^{vo}-255). – Délibéré : de chercher « *des hommes capables à faire de grosses pierres* » pour les fortifications que l'on donnera à prixfait en fournissant « *chaulx et areine* » (BB4 f°255^{vo}) ; – de contraindre le chapitre à payer les rêves imposées et sa quote-part pour la dépense des fortifications (BB4 f°256). – Délégation de 2 personnes pour assister à l'enquête que fait à Roquebrune un commissaire du Parlement sur le projet de dérivation du canal de l'Argens, à cause du procès intenté par ladite commune à celle de Fréjus, où l'évêque intervient en faveur de celle-ci (BB4 f°257) ; – convocation à l'assemblée de la taxe « *des vivres* » à Draguignan : écrire à N. Penne (BB4 f°258^{vo}). – Députation à Hyères de Cosme de Candolle, sieur de Saint-Julien, afin d'inviter André Furno, chevalier et ingénieur, « *que faict la maison de la Reyne mere, pour fere ung portraict du port et aultres choses* » (29 septembre) (BB4 f°259). – Nomination de Jean-François de Nigris, comme lieutenant de viguier, en attendant la nomination d'un titulaire (BB4 f°260^{vo}). – Délibéré : de signaler au parlement « *ung m^r Antoine Fayon, de Figanieres* » que les consuls et le juge ont trouvé « *enseign[an]t plusieurs enfants de la nouvelle religion, tenans escolle ouverte* » dans la maison d'Honoré Amic ; et s'informer « *tant desd. scolles que de ce que ceulx de la nouvelle religion font* » . – Ratification de ce qu'à fait le procureur de la commune dans ce procès (BB4 f°261^{vo}-268^{vo}). – Délibéré de cantonner à Villepey le troupeau du boucher que les « *norrigniers* » disent être « *cassous* » (BB4 f°261^{vo}). – Défense à toute personne d' « *aller de muict* » , après 8 heures, « *sans lume avec armes et sans armes* » à peine de 10 florins applicable à l'hôpital. – Autorisation donnée à noble Pierre Augery de faire refaire ailleurs, en payant 1 florin par an d'arrérages, suivant la volonté de feu Raymond Augier, son oncle, la chapelle démolie dans le vieil hôpital par ordre des consuls qui exigeront ladite rente (BB4 f°262). – Élections consulaires (BB4

f°263). – **1567.** – Défense de faire passer les bêtes à laine sur les « *beaulx* » communaux. – Injonction à Antoine Baudony, dit Copater, de payer sous peine de bannissement, l'amende de 20 écus, infligée à son fils, pour avoir incendié les défens (BB4 f°266^{vo}). – Délibéré de payer les frais des avis de l'obtention des lettres royales en faveur de la commune contre celle de Roquebrune, au sujet du procès relatif à la dérivation de l'Argens (BB4 f°267^{vo}). – Délivrance du legs de « *feu m^r le cabiscol* » pour doter des filles pauvres (BB4 f°268). – Vote d'une taille de 4 setiers [160 ^l] de blé par livre cadastrale pour les travaux des canaux et des fortifications. – Délibéré : d'accommoder avec des pêcheurs marseillais se plaignant que le poisson qu'ils pêchent et vendent à Fréjus y soit soumis à la rève, les Marseillais étant exempts de tous impôts, charges, rêves et passages, suivant certificat qu'ils ont exhibé (BB4 f°269) ; – de mander à N. Blanqui, banquier à Avignon, à qui avait été envoyée la transaction passée avec l'évêque de Fréjus, pour la faire viser par le vice légat, de demander le brevet à Rome et non ailleurs (BB4 f°272^{vo}) ; – de faire délimiter le terrain occupé par le méat (BB4 f°273) ; – de préposer 2 gardes à la surveillance du même canal, attendu « *que journellement les particuliers rompent le beal que on a fait de nouveau pour aygar lous prats, tellement que, pour raison de ce , ne se pourra ensuyvre* » (BB4 f°273^{vo}). – Députation à Aix pour défendre au procès intenté en parlement par la communauté de Roquebrune à l'occasion de la dérivation de l'eau de l'Argens (BB4 f°274, 282, 284^{vo}, 368^{vo}). – Vote d'un présent au baron de la Garde, venu à Saint-Raphaël avec les galères (BB4 f°274^{vo}). – Emprunt de 1 500 écus, contracté envers N. Vétéris, seigneur de Callian et conseiller au parlement (BB4 f°278^{vo}, 283^{vo}, 285^{vo}). – Défense de se baigner dans les canaux des moulins, attendu que les baigneurs mangent les raisins (BB4 f°281). – Délibéré de nettoyer les garonnes et de faire « *les vallats de trois cannes [6^m] de large* » (BB4 f°284). – Députation du viguier Dolle au sujet du procès relatif à la dérivation de l'Argens (BB4 f°285). – Délibéré : de prêter main forte au viguier pour saisir Pierre Autran, complice de voies de fait, lequel, depuis l'incarcération par le premier prévôt, du principal coupable, ne sort plus sans être armé d'une épée et d'une dague (BB4 f°288) ; – de vendre une pension au denier 15, jusqu'à la somme de 2 000 écus d'or, pour rembourser 800 écus à Jean Stephani, d'Aix, et pourvoir au paiement des travaux en construction (BB4 f°289) ; – de mettre à l'enchère la glandée de la Rorède (BB4 f°289^{vo}) ; – de « *dresser* », sur l'ordre du gouverneur, « *unne poste de trois monteures pour porter les pacquets que viendront et yront sa et la...* » et « *d'adviser quelqu'ung qui vueille prendre ladite charge au meilleur pris* » (15 octobre) (BB4 f°293^{vo}). – Organisation de l'étape sous la charge de N. [de Villeneuve], baron de Trans, pour loger des soldats (BB4 f°294-296^{vo}). – Envoi d'argent à Draguignan pour contribution de la dépense de la compagnie du baron de Flayosc, et députation pour faire régler les frais de logement à Fréjus (BB4 f°298). – Députation à Draguignan pour obtenir la mise en liberté du consul et du trésorier, incarcérés par ordre des consuls de ladite ville (BB4 f°298^{vo}). – Réduction sur le prix du bail de la rève de la farine, attendu que « *la maison de monsieur de Fréjus* » n'a rien payé, et qu'à la dernière foire [16 décembre] on a refusé de payer la rève du fer et celle de la poix. – Délibéré de payer aux habitants le surplus de la nourriture fournie aux troupes de N. de « *Talhades* » de passage à Fréjus, lesquelles ont payé la moitié de la dépense (BB4 f°301^{vo}). – Election des officiers municipaux (BB4

f°303^{vo}.. – **1568.** – Délibéré de donner à prixfait la continuation des fortifications, savoir : la canne [4 m²] de « muraille » des fondations, 2 écus, et au dessus, 10 florins (BB4 f°309). – Suspension, par ordre du gouverneur, de la construction du « *barry* » dans la vigne du chapitre, jusqu'à ce qu'il ait vu ou fait voir les lieux (BB4 f°314). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale, de la vente de la maison de l'hôpital et d'un emprunt pour payer les deniers du Pays (BB4 f°315^{vo}). – Députation à l'assemblée des communautés à Aix (BB4 f°319^{vo}). – L'ancien hôpital sera mis à l'enchère, sur l'offre de 650 florins. – Présent de 2 « *cabris* » à N. de Bagarris (BB4 f°321^{vo}). – Délibéré : de mettre aux enchères partie de la maison de l'hôpital ; de faire payer en argent les débiteurs en retard de la taille du blé et d'employer les sommes réalisées à équiper 4 hommes par feu que le président de Vins a ordonné de fournir (BB4 f°322^{vo}) ; de mettre des gardes à la « *resilauve* » (BB4 f°327^{vo}). – Vote d'un impôt d'un « *vingtain* » sur les récoltes afin de pourvoir aux dépenses communales et à celles causées par « *les guerres et resans troubles* » (BB4 f°329). – Concession de « *la place clause* » pour la vente du poisson en faveur de certains pêcheurs de Cannes et d'Antibes, à la charge d'approvisionner la ville et de vendre au maximum le petit poisson 2 liards la livre [4^{hg}] et le gros 3 liards (BB4 f°329^{vo}). – Emprunt, à 10 florins la charge [160^l], de 260 charges de blé pour contribution aux troupes des camps de Milles et de Valensolle (BB4 f°330-332). – Députation à [Adam] de Craponne pour le prier « *de nous venyr fere les ...aigages* » ou envoyer un « *anivelliayre* » ; attendu que plusieurs propriétaires endommagent la chaussée du nouveau canal, pour arroser , et qu'ils s'engageraient à payer une redevance si on leur permettait l'usage de l'eau (BB4 f°332^{vo}-349^{vo}). – Indemnité de 14 écus pour occupation de terrain dans la propriété d'Olivier de Tabertellis, au quartier de Prat-Margot (BB4 f°337). – Autorisation aux recteurs de Notre Dame du Palais, d'employer à doter une fille pauvre les « *aulmosnes de lad. chapellenie* » « *pour ce que a ladicte chapelle ne y a besoing d'aucunes reparations* » (BB4 f°338^{vo}). – Délibéré : d'appointer tant le procès de « *freynes* » que autres, sur les propositions du chapitre transmises par Barthélemy de Nérès, sieur de Bagnols (BB4 f°341^{vo}) ; – de poursuivre François Christine et autres, de Roquebrune, qui ont endommagé l'écluse du canal des moulins (BB4 f°346) ; – de renommer Jacques Fabry, « *grand maistre a presant des escolles* » de la ville, lequel « *a esté treuvé pour plus souffisant aux... disputes* » ; sous condition de tenir « *ung bon et souffisant bachellier* » et s'obliger en due forme « *de fere ce que ung grand maistre doibt et est tenu de fayre, et lhors et quant qu'il ne le fera, de le constraindre par justice* » (BB4 f°348^{vo}) ; – de s'entendre avec les consuls de Fayence pour fournir la contribution à la compagnie en garnison à Riez ; – de payer à Christophe Belon, sur une lettre d'Adam de Craponne, 7 jours pendant lesquels il a vaqué à Avignon et à Salon (BB4 f°349^{vo}) ; – de faire paver l'abreuvoir du « *pous de Reclus* » et de combler le puits de S^t Pons dont l'eau n'est pas potable (BB4 f°350). – Vu les ordres du roi et du gouverneur de la province « *contenant de saisir ceulx de la nouvelle relligion prethendue refformée là où seront treuvés assemblés avecques armes prohibées et defendues par les ordonnences et edictz du Roy, et que ce jourdhuey le s^r baron de Cypieres est arrivé avecques une grande troupppe de gens à cheval, en nombre de trente et plus, armés de pistolles, pistollets et autres armes à feu prohibées dont le s^r [N. de Villeneuve], baron des Arcs, tenent assiegé ledit baron de Cypieres et sa troupppe dans le lougis du Lyon d'or de cette ville, auroyt soumé les s^{ss} consuls*

de luy bailber ayde et secours » ; on prêtera main forte au baron des Arcs et on en informera le gouverneur (30 juin) (BB4 f°352). —Députation audit gouverneur, au sujet du cas « *advenu la nuict passée* » pour l'informer que « *la ville... est inscente* » « *des meurtres commys par estrangiers* » (BB4 f°354-354^{vo}). — Réception, comme viguier, de Lazare Clément, en l'absence de Gaspard Clément, son père (BB4 f°355). — Délibéré : de « *deffandre, mayntenir et garder envers qui les vouldroyt endommaiger, François Parescorce et Honoré Perrache, frères* » qui ont déclaré « *que, combien de longtempz ils ayent tenu le party de ceulx de la nouvelle religion, fust ce que aujourd'huy ils ont deliberés de laisser ledit chemin et prendre le party et chemin de l'Eglise catholique, romaine et, sellon ses ordonnances et statuts, vivre dors en là... , vray est qu'ils doubtent ou par guerre ou aultrement estre troublés en leurs personnes et biens* » (BB4 f°359) ; — de vendre à l'enchère le chemin contigu à la propriété de m^{me} Bellon (BB4 f°360) ; — d'exécuter l'ordre du gouverneur enjoignant de ne faire « *aucune injure ni violenses de faict ny de parolle contre ceulx de la nouvelle religion, en façon que ce soyt, ains sioent traités tout ainsin qu'il est porté par les edicts du Roy* » et attendu que les « *bonnes gens* » de Fréjus ne peuvent être les plus forts contre les perturbateurs, on suppliera ledit gouverneur de « *nous envoyer quelque bon gentilhomme pour gouverneur* » (11 août) (BB4 f°361^{vo}). — Augmentation de 5 écus, en faveur du « *grand maistre d'escolles* », à condition qu'il prendra N. Penoni pour « *bachellier* » (BB4 f°364^{vo}). — Délibéré de faire exécuter « *suyvant leur forme et teneur* » ... « *les lettres obtenues contre les escudelliers* » de Fréjus (BB4 f°366^{vo}). — Vote de la dépense occasionnée par N. de Bagarris, « *conseiller et commissaire* », lorsqu'il vint à Fréjus « *pour fere prester le serment de fidelité à ceulx de la nouvelle religion* ». — Délibéré de prendre, à constitution de rente, les 400 écus légués par Jean Brianson, moitié à l'hôpital et le restant pour marier des filles pauvres, attendu que la commune a besoin d'argent et qu'elle « *en prend à profict plus grand d'aultres merchans* (12 septembre) (BB4 f°367). — Nomination de « *tapiers* » par les 120 arquebusiers à cheval que le marquis de Trans aurait ordonné de dresser (BB4 f°368). — Vote : d'une taille de 6 florins par livre cadastrale ; - d'une amende d'un écu pistolet contre les habitants qui achèteront des munitions des soldats de la compagnie de cavalerie du baron de Trans, logés à Fréjus (BB4 f°370). — Emprunt de 1 000 écus contracté N. Vétérin, seigneur de Callian, conseiller au parlement (BB4 f°373). — Approbation : « *de la vendition* » d'une pension annuelle pour le prix de 500 écus d'or sol, de 52 sols, pris à N. [de Foresta], sieur de Trets (BB4 f°375^{vo}) ; — du mandat de 2 testons fait aux hommes « *qui ont mis les morts du baron de Cypières sur la carrette* » [cf. BB4 f°352-354] (BB4 f°376). — Élection des officiers municipaux (BB4 f°377). — Délibéré de demander des instructions au gouverneur sur la protestation de Jean Salvator, substitut du procureur du roi, contre l'élection, comme trésorier, de Guillaume Villy, « *pour ce qu'il a esté autreffoys de la religion et que le Roy par ses edicts n'entend que aulcungs offices, et que tel office de tresaurier est ung office de consequence et que tous les pacquets venans de la part de Sa Magesté et du sieur Gouverneur tumbent entre ses mains, pour raison de quoy le service du Roy porroyt estre retardé* » (BB4 f°380-381^{vo}).. — **1569.** — Députation à Brignoles aux fins de contracter un emprunt avec le président de Vins (BB4 f°383). — Délibéré : de mettre à l'enchère le grand et le petit « *escandail* » (BB4 f°385^{vo}) ; — d'inviter le maréchal de Callas à faire offre à l'enchère du « *tornail* » (BB4 f°386). — Injonction à Jean Mottet de sortir « *sa porcayrade du terroyr* » ; et amende contre les habitants qui laisseront errer

leurs pourceaux dans la ville (BB4 f°386^{vo}). – Sur l'observation faite au conseil par Adam de Craponne que les 7 000 écus convenus pour faire le canal et le port sont insuffisants, attendu qu'il y a déjà 4 300 écus de dépensés ; vote de 1 800 écus de supplément pour « *fere et parfere le... port bien et duement* » ; ledit ingénieur désignera le point où le canal doit être élargi, ce qui sera fait aussitôt que les moulins de l'Isle fonctionneront et que l'on pourra ôter les eaux, les moulins neufs étant mis en mouvement par les eaux du Reyran (23 janvier) (BB4 f°387-396^{vo}). – Délibéré de curer les garonnes et de faire contribuer les riverains à raison de 2 sols par sétérée (BB4 f°389). – Vote d'un présent de 2 barils d'anchois et 1 de sardines à N. [de Foresta], sieur de Trets (BB4 f°392^{vo}). – Emprunt de 1 000 écus contracté envers ledit de Foresta (BB4 f°394). – Délibéré : de fournir de la chaux pour relever l'hôpital dont une partie est tombée (BB4 f°397^{vo}) ; – de prêter main forte au viguier pour conduire à Aix Cosme de Candolle, sieur de Saint-Julien, décrété de prise de corps à la requête des 3 États et des procureurs du Pays (BB4 f°400^{vo}) ; – de garder à Fréjus 2 individus « *de la nouvelle religion* » qui ont été mis en prison par le capitaine N. [Raimond], dit Poujerde, de Draguignan, en vertu d'une commission du comte de Carcès [cf. BB4 f°404-408] (BB4 f°401^{vo}). – Vote d'une taille de 4 sétiers [160 ^h] de blé par livre cadastrale pour les deniers du roi et l'élargissement du canal des moulins (BB4 f°403). – Délibéré : de faire mettre en liberté, sous caution, Gaspard Raynaud, dit Broche, et Michel... [dit] « *Courrayre, debtenus prisonniers pour le faict de la religion, suyvant le mandat de m^r de Carcès, attendu qu'ils s'offrent aller à la messe, vivre catholiquement et jamais prendre ne porter armes contre le Roy* » (BB4 f°404-408) ; – de supplier le susdit comte de faire obtenir une réduction de feux pour la commune afin qu'elle puisse contribuer à l'entretien de sa compagnie cantonnée à Pignans (BB4 f°406^{vo}-409^{vo}). – Réparations aux moulins [du Reyran] (BB4 f°410-423). – Défense de vendre et d'acheter du vin du Languedoc qu'on vend « *à tavernes* » ; attendu le « *grand dommaige et interestz des... habitants dud. Frejus qui ont les vignes* » (BB4 f°410^{vo}). – Permission aux « *Pugetans* » de vendre leurs blés en payant le même droit qu'auparavant (BB4 f°411). – Nomination de commissaires pour faire achever le prixfait de l'élargissement du canal, afin d'y jeter les eaux pour faire fonctionner les moulins près du port (BB4 f°411^{vo}). – Délibéré de mettre incessamment les écoles à « *la dispute* », attendu que les « *magisters sont venus pour disputer* » (BB4 f°412^{vo}-414^{vo}). – Emprunt de 200 écus contracté envers noble Melchior Crotte (BB4 f°413^{vo}). – Délibéré : de faire abattre la maison de l'évêque « *qu'est au coing de la place où est le greffe* » et d'accorder au prélat une indemnité de 10 écus (BB4 f°417^{vo}) ; – de consulter à Aix pour savoir si on peut se servir du brevet que Jacques Marquet, Italien, chargé, en se rendant à Rome, d'obtenir la confirmation de la transaction passée avec l'évêque, en a rapporté sans bulle, faute de fonds pour payer les frais de celle-ci (BB4 f°418-441). – Nomination de commissaires pour visiter et cantonner les « *averages cabrums que ont quelque maladie de casse ou bien carraques* » (BB4 f°420^{vo}). – Vote des frais d'une députation envoyée à Aix au sujet de la nomination d'experts dans le procès contre la communauté de Roquebrune touchant la dérivation du canal de l'Argens (BB4 f°424^{vo}). – « *L'appel interjeté par les consuls touchant le sequestre des bien des huguenaux sera rellefvé* » (BB4 f°425^{vo}). – Nomination de délégués pour « *fere appointment avec les escudelliers* » qui « *ont menassé de fere des faictz et que ont mys de fornilbe a*

la porte de [Bernardin Gaybier], seigneur de Callian » (BB4 f°426^{vo}-428^{vo}). – Vote d'une taille de 8 florins par livre cadastrale pour la dépense de l'élargissement du canal de l'Argens et la contribution pour l'entretien de la compagnie du comte de Carcès, en garnison à Pignans (BB4 f°429^{vo}-437^{vo}). – Injonction au lieutenant de maître des ports de ne plus permettre aux bateliers de Cannes et de Fréjus d'emporter, hors de la commune, le blé provenant des 3 000 charges [48 000^{hl}] achetées à Arles (BB4 f°433). – Décharge de tailles accordée aux enfants mineurs de feu Laurent Cabrier, indigents (BB4 f°440). – Remplacement du « *talhador* » de la boucherie et du « *pesador* » de la farine (BB4 f°444^{vo}-446^{vo}). – Réfection du pont de l'Isclé (BB4 f°448). – Injonction : « *au grainetier et aux gabellots* » de tenir la gabelle ouverte « *d'ung solleilh à aultre suyvant les ordonnances du Roy* » (BB4 f°449) ; – ax exacteurs « *du bon denier* » de rendre leurs comptes (BB4 f°449^{vo}). – Délibéré : d'informer sur l'attroupement qui a eu lieu devant la maison d'Honoré Baud, 3^e consul, de « *gens armés de arquebouses, pitolles et aultres armes prohibées* » (BB4 f°450^{vo}) ; de vendre du blé pour payer les deniers « *des esgallisations* », attendu que le commis du receveur a dit ne vouloir partir de Fréjus qu'il n'ait 300 écus (BB4 f°455). – Élections consulaires (BB4 f°457^{vo}). – Réfection du pont de la Pierre (BB4 f°460). – tion pour compromettre le procès intenté devant le sénéchal de Draguignan par Jacques Fabry, ancien maître d'école à Fréjus (BB4 f°460^{vo}).. – **1570.** – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour payer les deniers des « *esgallisations* » (BB4 f°461^{vo}). – Publication d'un rôle pour la levée de soldats ordonnée par le gouverneur. Délibéré d'offrir 40 hommes que l'on conduira « *en bon équipage* » (BB4 f°465). – Vu « *la grand carestie et famine qu'est à présent, se prendront tous les bleds et farines des confrayries de la presente ville et s'en fera de pain duquel se despartira à prouves gens pour les secourir* » (BB4 f°466). – Élection d'un conseiller en remplacement d'Olivier de Tabertellis, décédé (BB4 f°468). – Nomination de commissaires pour trouver 13 hommes réclamés comme complément aux 40 imposés à la commune ; plusieurs ayant refusé de partir, l'augmentation de solde qui sera accordée, sera mise à la charge de ces derniers (BB4 f°472^{vo}). – Emprunt de 1 000 écus d'or sol contracté envers Catherine Estienne, épouse de Jean-André Thomassin, conseiller au parlement (BB4 f°473^{vo}). – Achat de 150 charges « *d'annone* » de [Jean] Stephany, sieur de S^t Jean, au prix de 16 florins la charge [160 l] (BB4 f°474). – Délibéré de « *s'inzenner de fere mouldre le mollin de Bernys* » (?) ; de l'affermier et au besoin d' « *accorder avec les cardeurs à layne que vouldront habiter en la presente ville* » (BB4 f°475). – Délivrance d'un des legs pour doter des filles pauvres (BB4 f°476). – Permission à N. Fulconis de « *mectre ses positions à la costumée pour estre disputées au plus savant et doctes d'entre eulx et tous aultres que y vouldront disputer et estre baillées au plus cappable* » (BB4 f°477). – Délibéré de consulter au sujet des lettres d'appel signifiées à la requête de Gaspard Crotte, lequel « *mecte en advant que pour estre noble et de noble race, la commune l'auroyt esleu d'aller aux fouaige* » (BB4 f°479^{vo}). – Vote de 60 écus en faveur de Jacques Marquet pour avoir apporté la dépêche du brevet touchant la transaction passée avec l'évêque, attendu que « *a faulte d'argent a esté impossible à luy l'apporter* » (BB4 f°481^{vo}). – Délibéré de louer une maison pour le « *cardayre* » qui est venu s'établir à Fréjus (BB4 f°483). – Mission aux « *estimateurs* » de vérifier si le « *pas et chemin qu'a fait rabilher le s' d'Espérel, au pont de la Peyre, pour veoir si est bien faict* » et dans l'affirmative payer les ouvriers suivant leurs accords avec ledit

d'Espérel (BB4 f°484). – Députation au chapitre pour l'inviter à prendre la dîme des « *nadons* » en nature et non en argent, à raison de 6 sols par nadon (BB4 f°484^{vo}). – Délibéré : d'exécuter l'ordre du gouverneur invitant « *a tenir prests et eslire deux hommes pour feu aquippés en armes... pour marcher au premier mandat et aussi de parler à ceulx de la religion amiablement ; de ne sortir hors des villes* » (5 avril) (BB4 f°485) ; – de donner avis aux « *patrons estrangiers qui ont esperons et aultres engiens et peschent en ses mers, [que] l'on les constraindra et gardera de pescher par toutes voyes de justice et emprisonnement* » (BB4 f°489^{vo}) ; – de payer 75 florins au prieur de Grimaud pour 3 années du droit d'albergue (BB4 f°492^{vo}). – Nomination de 7 ou 8 « *campiers pour evister aux larracins que se font a present sur les champs... et aultres maulx que jornellement se font de toute sorte de bestail tant gros que menu* » ; défense de glaner dans le chaume « *tant que les mollons y seront* » (BB4 f°494-496). – Mise à l'enchère du fermage des terres léguées par Honoré Clément, protonotaire, pour doter des filles pauvres (BB4 f°496^{vo}). – Réparations au nouveau canal et au pont du Gabre (BB4 f°500). – Vote : de poursuites contre les auteurs de l'incendie de la forêt (BB4 f°501^{vo}) ; – du tiers du prix de la construction projetée « *d'une tour au maseguin [magasin] de S^t Raphaël et en une poincte* » afin « *de rendre les barches venent au port seures des Turcs et aultres pirates* » ; les deux autres tiers de la dépense devant être payés par des particuliers et par la communauté de Saint-Raphaël (5 novembre) (BB4 f°507^{vo}). – Emprunt de 1 500 écus, à constitution de rente, contracté envers N. seigneur de Collobrières, conseiller au parlement (BB4 f°511). – Election des officiers municipaux (BB4 f°513). – Délibéré qu'à « *l'advenir... les papiers ... de la ... commune ... seront baillés par inventere aux consuls... et seront mys dans l'ung des armoyres de la ... mayson [commune] auquel sera faict unes portes doubles avec deux clefs* » tenues l'une par le 1^{er} et l'autre par le 2^e consuls (BB4 f°515).. – **1571.** – Délibéré : d'acheter, hors du territoire, 10 000 setiers [4 000 hl] de blé ; « *pour ce que ... [il est] en cherté et que la ville pourroyt avoir besoing* » (BB4 f°520^{vo}) ; – de faire « *callade[r]* » le chemin de Notre-Dame du Palais (BB4 f°521^{vo}). – Mandat de 50 écus à [Adam] de Craponne, qui en demandait 100 (BB4 f°524-533^{vo}). – Délibéré : de pourvoir à la dépense de la compagnie du comte de Tende, cantonnée à Fréjus (BB4 f°528^{vo}) ; – de mettre à l'enchère le droit de tasque des blés récoltés aux terres gastes (BB4 f°529^{vo}). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale (BB4 f°530^{vo}). – Nomination de gardes pour le canal et l'écluse des moulins (BB4 f°531^{vo}). – Amende de 10 écus contre ceux qui arroseront avec l'eau dudit canal (BB4 f°533). – Construction d'une chapelle à l'hôpital et d'un four à la rue de Peyrusque [alias Peyrusquier] (BB4 f°534^{vo}, 536, 537^{vo}). – Délibéré de payer les « *fastigages* » des chevaux de la compagnie du comte de Tende à raison « *de deux liards par cheval, un liard pour le lume et l'autre liard pour l'estache des chevaulx* » (BB4 f°538). – Elections consulaires (BB4 f°542). – Présentation au gouverneur de trois candidats « *suffisans et cappables, amateurs de paix, sellés [zélés] justice, pour exercer l'office de vignier* » (BB4 f°545). – Députation de Bertrand avec mission de porter 50 écus à [Adam] de Craponne à Salon, qui en demandait Roman, sieur d'Espérel, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix ; à la 100 « *pour faire son voyage en court qu'est mandé par le Roy* » (BB4 f°546).

Le registre relié ne contient pas le cahier correspondant à la période 1571-1574.

1574. – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale, dont le recouvrement sera mis en adjudication au rabais. – Nomination de gardes pour les défens et pour le Dramont (BB4 f°550^{vo}). – Mandat de 200 florins pour contribution aux compagnies de Sisteron. – Délibéré « *que les enfans de ville et ceulx que sont receus pour habitans, à ce que se ressentent du fruit des privileges et libertés de ladite communauté, ne paieront d'hors en là que le douzain de tasque... des bleds et grains que semeront en terres gastes; et les estrangiers n'estans receuz pour habitans...paieront la tasque au sixain* ». – Nomination de Jean-Guillaume Quoqueppi, comme « *mandatier* » (BB4 f°551). – Vote d'une rève sur le vin et les raisins étrangers et injonction aux débiteurs de la commune de se libérer afin de payer 1 400 écus, savoir : à N. sieur de Puget, 200 écus ; Bertrand Bonaud, 200 écus ; Guillaume Villy, 400 écus ; N. [de Foresta] sieur de Trets, 200 écus ; contribution à la compagnie du maréchal de Retz, 200 écus ; voyage du roi en Pologne, 200 écus (BB4 f°552). – Délibéré : d'envoyer « *les faulcons* » au comte de Carcès (BB4 f°552^{vo}) ; – de poursuivre Jaume Mounyer « *et autres complisses des excès par eulx commis et dont ils sont accusés et aussi...les femmes impudiques, maquarelles, sourssiés et sourssières* ». – Défense de faire des « *taillades* » à la Rorède et au défens récemment établi (BB4 f°554^{vo}). – Il sera enjoint au boucher que « *quant saignera les brebis ou aultres bestailh tiendra au dessoubs de conques ou aultres choses pour y repposer le sang à ce que ne s'espargne en terre, que ne vienne à rendre la rue immonde, puante et malsayne, à peyne d'un escu par chacune fois* » (BB4 f°556). – Vote d'une taille de 12 florins par livre cadastrale (BB4 f°557). – Délibéré : d'élire 4 capitaines lesquels, sous le commandement du viguier, veilleront à la sureté de la ville ; attendu « *que ceulx de la relligion se sont saisis de Riez et aultres lieux bien proches de ceste ville de Frejus* » (10 juillet) (BB4 f°558) ; – de mettre « *au tailh* » les biens de la chapellenie de la Madeleine « *à l'instar dez aultres biens tailhables du terroir* » ; – d'exécuter les ordres 1^o/ du comte de Carcès portant « *d'envoyer tant d'hommes armez qu'on porra à la ville de Draguignan...aux fins de resister aux ennemys qu'ont attampté en ce pais contre Sa Majesté...[et] pour y satisfere promptement, ...après disner, les cappitennes s'assembleront à la presence d[u]...viguier et...[des] consuls pour enrroller gens cappables pour marcher* » (10 juillet) (BB4 f°559) ; 2^o/ de N. de S^t Mars, capitaine enjoignant « *de luy fornir gens de la ville pour aller au service du Roy contre ceulx de la religion* » et sera 2 « *roolles, ung de gens pour marcher et l'autre de marchands qui presteront argent à la commune pour fornir auldits esleus* » (18 juillet) (BB4 f°562). – Nomination de Jean-Pierre [Porre], ancien « *regent* » des écoles de Roquebrune, comme maître d'école à Fréjus en remplacement de Bernardin Nisa (?), démissionnaire. – Continuation de la construction des remparts (BB4 f°562^{vo}). – Délibéré de pourvoir à la nourriture et au logement de la compagnie du chevalier de la Berlière et de la compagnie à cheval de N. de Baudiment qui sont annoncés (BB4 f°563-563^{vo}). – Députation de [Bertrand Roman], sieur d'Espérel, et de Guillaume Dolle, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Barjols, avec mission de supplier le gouverneur de diminuer les charges de la ville qui sont « *insuportables* ». – Élection de Jacques Clément, comme trésorier, en remplacement de Guillaume Botelleri, décédé (BB4 f°564). – Avis donné par les susdits députés portant que l'assemblée a imposé la commune à 480 écus de 4 florins pour la solde de 4 000 hommes (BB4 f°565). – Délibéré de payer le prix des mulets et chevaux prêtés au chevalier de la Berlière, attendu qu'il a refusé de les rendre nonobstant toutes les invitations du baron des

Arcs (BB4 f°566^{vo}). – Approbation de l'acte passé avec Antoine Pignon comme « *grand maistre des escolles* » (BB4 f°568). – Réparations aux chaussées du Reyran (BB4 f°568^{vo}). – Avis de la demande du comte de Carcès d'une contribution journalière « *de vivres pour le camp à dresser pour chasser hors les rebelles de ce pais, qu'est* » 12 quintaux [480 kg] de farine, 6 millerolles [6^{hl}] de vin, 6 moutons et 6 charges [960 l] d'avoine par feu (BB4 f°570). – Délibéré : de fournir la « *subvention au voyage du Roy de Pologne* » pour laquelle le 1^{er} consul a été constitué prisonnier ; – d'envoyer à Draguignan « *les enrrollés... equippez d'armes pour secourir ladite ville, et ceulx que s'atreuveront delloyaux ou refuseront de marcher au premier son du taborin payeront la peyne de dix escus* » (28 octobre) (BB4 f°570^{vo}) ; – de donner « *six escus aux freres S^t François pour redresser la muraille tumbée, et si ne les veullent prendre, la pierre estant au chemin sera obstée, et on lessera ainsi qu'est apresent* » ; – de mettre 12 hommes de garde chaque soir, « *pour obvier à tous inconveniens que pourroient survenir causant ses guerres* » (BB4 f°571). – Députation à l'assemblée des communautés à Tarascon (BB4 f°571^{vo}). – Élection des officiers municipaux (BB4 f°574).. – 1575. – Vote d'une taille de 8 florins par livre cadastrale (BB4 f°575^{vo}). – Délibéré d'acheter, afin que personne ne surenchérisse et mette « *la commune en liberté* », le droit de « *domaine de ce que le Roy prend... en la presente ville, S^t Raphaël et Villepey* » ; attendu que ledit droit ayant été mis à l'enchère, les commissaires chargés de la vente ont refusé l'offre de la commune « *veu que c'estoyt petite somme* » ; et on enverra 878 livres à Lucas Dolle, docteur en droit, député à Aix, pour la surenchère et pour le droit de franc fiefs (BB4 f°576, 578, 581^{vo}). – Nomination d'experts pour le réallivrement (BB4 f°576^{vo}). – Réduction sur le prix du bail des moulins en faveur de Lombard Camelin et Baptiste Penna (BB4 f°581). – Délivrance du legs [d'Honoré] Clémentis, protonotaire, pour doter une fille pauvre et mise à l'enchère du fermage des terres affectées audit legs (BB4 f°582). – Délibéré de charger François Magnon, 1^{er} consul, en prison à Aix, de faire surenchérir jusqu'à délivrance le fermage « *du domeyne du Roy* » ; attendu « *que y a ung à Aix que vient [enchérir] pour... Roquebrune... et que lesdits de Roquebrune ont deliberé le poursuyvre jusques à ce que y est demeuré* » (BB4 f°582^{vo}-584). – Vote d'une taille de 8 florins par livre cadastrale (BB4 f°583). – Délibéré : d'exécuter l'ordre du baron des Arcs enjoignant de lever 171 hommes et de les envoyer à Draguignan « *pour resister aux ennemis et rebelles que sont entrés en Provence* » (BB4 f°586) ; - « *de bailler terre clause* » pour le dépicage du blé (BB4 f°587). – Députation : de Jean Mottet, trésorier, à l'assemblée des communautés à Aix (BB4 f°588) ; – à l'évêque de Fréjus afin de le supplier d'intervenir dans le « *procès intenté... par le chapitre... contre du couvent S^t François de l'observance... et la commune estant joinct au procès, ... et si ne se peult accorder et qu'on voye que le chappitre veuilbe absteindre les libertés que la commune a dès long temps* » ; le procès sera continué. Nomination d'experts pour accommoder (BB4 f°588^{vo}-589^{vo}). – Approbation de la dépense faite par N. sieur du Tignet, lieutenant de N. sieur de Tanneron, conduisant sa compagnie en Languedoc (BB4 f°588^{vo}). – Vote d'un emprunt de 400 écus pour subvenir aux charges communales (BB4 f°490^{vo}). – Délivrance du legs d'Honoré Clémentis, protonotaire, en faveur d'Honorade Bonaud, « *la plus agée et plus powvre de la ville et par ainsi plus necessiteuse à mariage* » (BB4 f°592). – Députation de Marc-Antoine Dolle à l'assemblée des Etats à Paris (BB4 f°593). – Délibéré d'exécuter l'ordre du baron de Vins, donné à Draguignan, enjoignant de lui

envoyer 80 arquebusiers « *pour aller chasser les rebelles à sa Majesté du lieu d'Annot et lieux circonvoisins* », à cet effet on fera publier « *qui voudra aller à la guerre soubz la charge de m^{sr} de Vins que vienne avec ses armes pour tirer argent à la bassine, à la place du Marché, pour tout incontinent marcher* » (12 octobre) (BB4 f^o595-596^{vo}). – Injonction d'enlever le fumier des rues et défense de faire des « *sueilles* » près des chemins royaux, et de laver la lessive et les tripes à l'abreuvoir des méats des moulins (BB4 f^o596). – Députation de [Jean-Clément] sieur de La Garde [-Freynet], et de [Bertrand Roman] sieur d'Espérel, à l'assemblée des 3 états à Aix (BB4 f^o598). – Sur l'exposé fait au nom de Bertrand de Romans, évêque de Fréjus, « *zèllateur et amateur de ses pouvres brebis que sont journellement en grand danger pour l'invasion des loups ravissants que sont de l'environ du sien troupeau duquel il a charge, ... que sont certains rebelles de Sa Majesté qui ne tachent que de devaster et toutalement ruyner ce pouvre pays de Provence, menassant en principal lieu la presente ville de Frejus, ... que pour evicter l'eminente ruyne, destruction et desollation que se peult ensuyvre et bien prochaine, que Dieu veulle contregarder, seroyt bon de se fortiffier atout le moins le dedans et enclos de la presente ville, ... seroyt bon d'abbatre toutes les maysons que sont basties sur les barilles et murailles vieulx dud. enclos, offrant led. s^r...evesque tant en son propre et privé nom d'evesque que pour et au nom du...chapitre...payer à portion la despense de telle facteure, scavoyr pour lad. desmollition et abbattement, du bastiment et rebastiment desdits barris, rempars, la somme de* » 800 écus... ; « *la majeure partie a esté d'oppinion de fortiffier l'enclos de la ville, suyvant les barris et les murailles enciennes que y sont, et que lez demolitions des maisons et reparations que fauldra fere, se fera à soult et livre, et qu'on verra de exhiger du s^r evesque et chapitre ...tant de sommes d'argent qu'on porra pour leur cotte part de lad. fortiffication qu'est au moings mil escus, et à la charge que, si...la borgade...est demollie ou bruslée, les particulliers en seront satisfaitz à soult et livre* » (8 décembre) (BB4 f^o599^{vo}). – Vote d'un emprunt pour payer les deniers du Pays, le receveur ayant constitué prisonniers le 1^{er} consul et le trésorier, les menaçant d'envoyer le prévôt des maréchaux, s'ils ne se rendent pas incessamment à Draguignan (BB4 f^o601). – Réquisition de Jean-François de Nigris, cohéritier, par sa mère, de Jean Brianson, de procéder à la délivrance du legs de ce dernier pour doter des filles pauvres (BB4 f^o601^{vo}). – Elections des officiers municipaux (BB4 f^o604).. – **1576.** – « *Debors en là, si aulcun particullier est emprisonné pour debtes de la...commune ..., [il] n'aura que ses despens seulement* » (BB4 f^o606). – Délibéré « *de mander advertir ... le comte de Carcès, gouverneur de ce pais et ... lieux circonvoisins, meymes ...le baron des Arx* », « *qu'on a eu de nouvelles qu'en quelques lieux de ce quartier bas ceulx de la religion se doivent lever pour attampter en ced. quartier, estant d'une mesme voix que ceulx d'Annot, et par ainsi qu'on se doubte de quelque grand massacre et inconvenient en ceste ville* » ; et les prier de « *donner ayde à lad. commune, si est mestier, et que...les consuls manderont cinq ou six hommes capables pour escouter, savoir au Gouf, au Luc vers la montaigne et aultres lieux qu'on dubtera pour avoir toujours des nouvelles, et qu'on fera bonnes gardes, ...[que] l'on fermera par barricades les fraches et roptures des murailles vieilbes, l'on rabilbera les portes* », etc. (25 janvier) (BB4 f^o607^{vo}). – Refus de voter une nouvelle taille « *attendu qu'on [en] a seullement mys ...une de huit florins...et que la bassine est encores en plasse* » . – Nomination : d'experts pour estimer les maisons à abattre touchant « *les murailles* » (BB4 f^o609^{vo}) ; – d'« *ung homme ydoyne* » afin de faire le recouvrement de 1 200 livres demandée par le roi pour la solde de la « *gendarmerie* », somme que l'on enverra à Aix (BB4 f^o611). – Délibéré : de faire nettoyer les garonnes (BB4 f^o611^{vo}) ; – de

prendre la défense des habitants contre les fermiers du chapitre qui demandent une taille non due pour les herbes mortes (BB4 f°612) ; – de changer l'horloge de l'Observance et de faire contribuer les habitants du quartier à la dépense (BB4 f°612^{vo}-620). – Mission aux consuls de traiter avec « *des marchands trafficants...d'armes [afin] de avoyr cent arquebuses à serpentine et meche avec leurs forniments et ung quintal [40^{kg}] de pouldre pour icelles distribuer aux manans et habitants* » ; « *attendu que nous sommes advertys que les huguenaulx et rebelles du Roy tianent encores le lieu de Annot et se eslargissent aux [lieux] circonvoisins avec menasses de descendre en ce pays bas, à ce prochain bon temps..., d'aultant...que ...sommes fort mal proveuz d'armes à feu...et aussi qu'estant ceste ville près la mer dont jornellement nous sommes necesseres contre les turques et corsaires de mer...* » (BB4 f°15 et 27 mars) (BB4 f°613-614). – Délibéré: d'exécuter les ordres du baron des Arcs portant d'envoyer incessamment à Bargemon 50 arquebusiers à cheval pour aller secourir le sieur de Briançon [Briançonnet] assiégé par les rebelles dans son château (1^{er} avril) (BB4 f°614^{vo}) ; – d'allouer 2 florins de solde aux arquebusiers arrivés à destination et infliger 20 florins d'amende à chacun de ceux qui, de Bargemon, sont retournés à Fréjus (14 avril) (BB4 f°615^{vo}). – Achat d'une canne [2^m] de taffetas « *armoysin* » pour confectionner l'étendard donné aux arquebusiers (BB4 f°616). – Députation: de Marc-Antoine Dolle à Paris « *pour entendre des afferes concernant les doleances des appellations intergettées par aucunes communaultés dud. pays de tras le Roy, nostre sire* » (BB4 f°617, 618, 619^{vo}) ; - de Bertrand Bonaud, 1^{er} consul, et Guillaume Dolle, receveur des deniers, auprès du comte de Grignan, à Draguignan « *ou ailleurs pour entendre le volloir de Sa Majesté* » (BB4 f°620). – Vu la lettre du comte de Carcès « *contenant qu'il avait entendu par le cappitaine Raizac, venu de la cour, que le Roy avoyt esté adverty que dix ou douze communes de cestuy pays avions mandé prester obeysance à monseigneur le duc frere du Roy, ...entre lesquelles nostre commune...estoyt l'une... ; a esté conclu...à pluralité des voix que l'on fera une response honneste audit seigneur conte, l'assurant de la bonne voulonté que nous avons eu et avons au service du Roy, et que nostre commune n'a jamais eu oppinion ne intention de obeyr à aultres que à Sa Majesté pour laquelle voulons et entendons conserver nos vies et biens et que personne ne nous porra fere changer d'oppinion, le priant en advertir le Roy* » (BB4 f°621). – Le curage des garonnes sera mis en adjudication au rabais. – Défense de « *cuilhir herbe parmy les bleds sans licence des propriétaires* » . – Délibéré : de faire opposition à la nomination par l'évêque d'Antoine Signon, « *regent* » des écoles, pour faire l'intérim de juge pendant l'absence de [Barthélemy de Néronis], sieur de Bagnols, « *n'estant homme cappable, ne suffisant docteur, ne expérimenté en bart pour decider suyvant ordonnance, qu'est chose prejudiciable au Roy et à l'interet public* » (BB4 f°622^{vo}-624^{vo}) ; – d'envoyer « *en toute dilligence* » 125 arquebusiers armés à Draguignan pour secourir ladite ville au cas « *que quelque forsse de gendarmerie* » qui sont aux « *envyrons dudit lieu ne viennent attampter audit Draguignan* » (8 mai) (BB4 f°623) ; – de gratifier d'un florin chacun, les arquebusiers envoyés à Draguignan « *pour donner coumodité aux soldatz d'une aultre foys retorer plus gayement quand la coumodité sera* » (BB4 f°624). – Permission à N. Martin, « *escollier* » d'Ampus, de mettre les « *positions* » à la dispute et de les défendre (BB4 f°624^{vo}-625^{vo}). – Lecture faite de la « *lettre close* » du roi et « *entendu le volloir de Sa Majesté ; a esté conclud...de y obeir comme obeissans subjectz et vassaulx* » . – Mission aux consuls et à « *neuf aultres* » ...[d'aller à] cheval... « *au rencontre [du]... mareschal de Retz venant à present en ce pays* » (BB4 f°625^{vo}-628^{vo}). – Nomination

d'Antoine Francol, « *escollier* » de Fréjus, comme maître d'école, aux gages accoutumés (BB4 f°627^{vo}). – Le pont « *allant* » à S^t Antoine sera réparé (BB4 f°628^{vo}). – Vote d'une taille de 6 florins par livre cadastrale. – Injonction à N. Rayolle, vicaire, de payer sa cote des biens de la chapelle des Damatis, dont il est prieur (BB4 f°629). – Députation de Guillaume Dolle, notaire et consul 1^o/ aux états de la province convoqués à Tarascon ; 2^o/ à l'assemblée des trois états de la viguerie, convoquée à Draguignan pour élire un député aux États généraux de Blois (BB4 f°630-630^{vo}). – Délibéré « *pour garder tant d'homicides, volleries et aultres insultz que jornellement se commectent au boix de l'Esterel, que sera supplié au nom de la commune à mons^{gr} le gouverneur et tous aultres qu'il appartient de permettre à ladite commune de fere copper quatre cannes [8 m] sur chemin* » et autant dessous « *le long* » du chemin « *dudit Sterel* » (BB4 f°631^{vo}). – Approbation de l'acte passé avec l'évêque au sujet « *de la demolition de la maison du greffe* » (BB4 f°633).

Un fragment d'un compte de tailles est intercalé, relié en sens inverse :

Mandats : pour transport par « *carrette, de la mar [de] las lausos dels fours...et par quatre quintaulx [160^{kg}] « gip »* », 2 florins (BB4 f°2) : – à Antoine Bonnet, « *obste du Turc, per aver tengut mons^r de Chartrous* » 115 jours, 28^{fl} 9 gros (BB4 f°4^{vo}) ; – à Monot Delphin, « *per aver tengut à sa maison le serviteur du cappitani Amblard* », 33 jours, 8^{fl} 3 gros (BB4 f°6^{vo}) ; – pour logement de N. « *s^r Dau Villars et ses deux freres* », 40 jours, 30^{fl} (BB4 f°7^{vo}) ; – logement de N. le Rastide, capitaine, 50 jours, 12^{fl} 6 gros (BB4 f°8^{vo}) ; – logement de 3 « *chivals de capitani Rampon* », 120 jours, 7^{fl} 6 gros (BB4 f°9^{vo}) ; – port de « *bagage de Frejus au Muey* », 1^{fl} 4 gros (BB4 f°10^{vo}) ; – logement de N. « *Rohan, home d'armos*, 22 jours, 5^{fl} 6 gros ; – logement de N. « *Sanct Juanhet et [N.] Sanct Daumas* », capitaines, 29 jours, 14^{fl} 6 gros (BB4 f°11^{vo}).

Suite des délibérations :

Les moulins à farine seront mis à l'enchère (BB4 f°653). – Nomination de commissaires pour visiter les réparations à faire aux chemins (BB4 f°654^{vo}). – Injonction aux commissaires des sieurs de la Berlière et du Revest de se rendre à Fréjus pour apurer les comptes des étapes de leur compagnie (BB4 f°656). – Élections des officiers municipaux (BB4 f°657^{vo}).. – 1577. – Mise à l'enchère de la rève sur la farine et du « *droict du bon denier* » (BB4 f°661). – Vote d'une taille de 6 florins par livre cadastrale (BB4 f°661^{vo}). – Députation à Cannes auprès du maréchal de Retz (BB4 f°662). – Délibéré : de payer « *la censive que la commune faict au Roy pour la derivation de l'eau de l'Argens* » (BB4 f°662^{vo}) ; – d'affermier les herbages de la Rorède (BB4 f°663). – Députation de Jean-François de Nigris, 1^{er} consul, Guillaume Dolle, receveur des deniers, et François Magnon, à l'assemblée des [Etats] à Brignoles, avec mission de faire défendre au procès intenté par N. de Chasteuil, sieur d'Agay (BB4 f°663-665). – Réparations au chemin des Callades (BB4 f°669).

**BB 5 . Registre in 4°, 262 feuillets, papier.
1577 – 1581. – Délibérations communales.**

1577 – Attendu que la commune n'a pas de fonds, on retirera le mandat de 1080 florins remis au trésorier pour les intérêts dus au Président (de Foresta). de Trets et l'on enjoindra aux débiteurs de la commune de se libérer (BB5 f°1). – Vote d'une taille de 8 florins par livres cadastrale pour rembourser Boniface Dolle, créancier de la commune (BB5 f°1^{vo}). – Le droit de tasque sera mis à l'enchère (BB5 f°2). – Vu la lettre de Mr de Paris ordonnant « *de prononcer pour le gouvernement d'icelluy de par le Roy nostre Sire* » et annonçant que « *Monsr d'Estoublon auroyt prins les armes contre Sa Majesté faisant beaucoup de maux à ses subject ...delibère de faire response audict sieur de Paris que la commune est de bonne volonté lever gens d'armes à raison de vingt homme par feu et davantage, s'il y a besoing, pour courir sur ledict sr d'Estoublon* » (16juin). (BB5 f°3). – Amende d'un écu contre les conseillers qui ne se rendront pas aux convocations (BB5 f°3^{vo}). – Injonction aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de rendre leurs comptes (BB5 f°4). – Sur l'ordre de N. sieur de Flassans conformément à la promesse faite à Monsr de Paris ; on fera « *roolle des plus agerris souldarts que se pourra trouver audit Fréjus* » à raison de deux hommes par feu, lesquels sur l'ordre de N. (de Villeneuve), baron des Arcs, se rendront à Draguignan, sous la conduite de Jacques Camelin, pour marcher contre le sr d'Estoublon . L'évêque sera prié de remplacer comme viguier Jacques Camelin « *parti au service du Roy* » (BB5 f°4^{vo}, 5^{vo} et 6). – Vote d'une taille de 8 florins en caisse (BB5 f°6). – La boucherie sera mise au rabais sur le prix de 5 liards la livre (4 hg). – Députation de Jean Rodeillat, capitaine, à l'assemblée convoquée à Draguignan le 2 juillet par N. (de Villeneuve , baron des Arcs, « *pour s'entendre sur ce qui a esté resolu à Marseille* » (BB5 f°6^{vo}). – Réparation au chemin de la Gaudine (BB5 f°7). – Jean Rodeillat, député à la susdite assemblée , annonce que le comte de Mondalfur les a engagé de la part du Roi « *à demeurer tous en bonne payx et de quitter les inimitiés* » (BB5 f°7^{vo}). – Députation auprès du Grand Prieur d'Aix pour lui offrir les devoirs de la ville et l'assurer que les habitants resteront dévoués au Roi (BB5 f°8). – L'enchère de la boucherie n'ayant pas abouti , on passera le bail sans rabais à Louis Henry. Les frais de nettoyage du Reyran seront payés un tiers par la commune et le reste par les riverains (BB5 f°9). – Nomination de 3 commissaires qui s'adjoindront 2 experts étrangers pour estimer « *le deven du boscaige de la ville qu'est dessouls le chemin de l'Esterel* » afin de le mettre à l'enchère (BB5 f°12). – Vote d'un emprunt pour la contribution de 14500 florins destinée au camp de Menerbes ; N. Bastard, commissaire ayant menacé de faire emprisonner le 1^{er} consul si la commune ne se libère plus tôt (3 novembre). (BB5 f°13^{vo}). – Réparations : aux méats des moulins dont les « *versures* » endommagent la propriété de [Bertrand Roman] sieur d'Esperel (BB5 f°14) ; – au pont du Maniboul endommagé par les inondations (BB5 f°14^{vo}). – Vu la pauvreté de la ville, le legs de Jean Brianson, pour doter les filles pauvres ne sera pas délivré cette année (BB5 f°15). – Élection « *des nouveaux officiers* » ; consuls : Boniface Dolle, receveur des deniers, Melchior Raynard et Helion Autran (BB5 f°17^{vo}). – Mise à l'enchère des fermes communales. – Amende de 10 écus, applicables par tiers au Roi, à la commune et au dénonciateur , contre les hôteliers qui achèteront du blé « *pour en faire amas* » (BB5 f°20). – 1578 – Vote d'une taille de 4 florins par livre cadastrale pour payer : les

deniers du Roi et du pays, les contributions à N. Bastard, commis du Grand Prieur et autres dépenses (BB5 f°20). – Délibéré de défendre au procès intenté Bertrand Carbonel devant le sénéchal de Draguignan (BB5 f°21). – Députation de Boniface Dolle, 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Marseille (BB5 f°21). – Vote d'une taille de 8 florins par livre cadastrale pour la contribution du camps de Menerbes et les intérêts échus (BB5 f°22). – « *Vu l'offre faite par messieurs de Draguignan d'aller à la cour à leurs despens, a esté conclu que ladite offre tiendra et qu'aulcung de la presente ville [de Fréjus] ne sera eslu sauf que y voulussent aller à leurs depens et là où ladite offre faite par lesdits de Draguignan ne tiendroyt et qu'ils se despartissent d'icelle ... y sera mandé en court ung de la presente tel que sera nommé par le conseil* » (26 janvier). (BB5 f°23). – Approbation de l'acompte versé pour l'entretien, à Gordes, de la compagnie du Grand Prieur (BB5 f°23). – Réparations aux ponts et aux chaussées du Reyran endommagés par les inondations (BB5 f°24). Députation à Aix pour assister à la vérification des comptes des compagnies du maréchal de Retz (BB5 f°25). – Vu la requête adressée à la Cour des Comptes par l'évêque, le chapitre de Fréjus et le prieur de Grimaud et les « *gabellotz* » tendant à établir un « *magasin en la plage et rivage de mer dud. Frejus appellé le gabelle pour y apposer les selz que se ... debitent en lad. Ville, a esté conclu par lad. mayson commune que sera mandé* » au procureur à Aix « *que la commune n'a jamays entendu ... fera aulcune poursuytte aud. procès* » et N. de Callas conseiller en ladite cour fera « *remonstrance des abbus que y se peuvent commetre et supplier [a] lad. court savoir y adviser* ». – Délivrance du legs d'Honoré Clementis, protonotaire pour doter de pauvres filles du lieu (BB5 f°26^{vo}). – Injonction au boucher de vendre la viande au prix de son bail (BB5 f°27). – Nomination : de Jacques Clementis, viguier et de N. procureur du Roi pour arbitrer le « *differend en instance à la Cour des Comptes entre la commune et [Jean Clément] sieur de la Garde* » (BB5 f°28^{vo}) ; – de tapiers qui pourvoient à la nourriture et au logement de la compagnie du maréchal de Retz qui est annoncée (BB5 f°29). – Injonction aux experts du réallivrement d'activer leur travail « *attendu les grandz plaintes et violances qu'ils [les consuls] ont du commung popullayre a fait^e d'un reallivrement nouveau* » (BB5 f°30^{vo}). – Vote de poursuites contre « *ung douzen nourrigniers* » de Fréjus et autres qui ont fait « *abstenar* » (?) la Rorède avec leurs chèvres (BB5 f°31). – Attendu que le prix du blé est à près de 23 florins la charge [160^h] et que Jean Rodeilla, lieutenant de la foraine, qui a fait partir une des deux barques chargées de blé, mises en arrêt dans l'Argens par autorité de justice, aurait mal reçu les observations de Melchior Raynard, 2^{ème} consul, et « *l'aurait bravé de injures et menasses le defiant et convocant au combat, meitant main à l'espée avec grands blasphemes, renyements de Dieu et luy heust rué sus, si n'eust esté la resistance des adsistants* » ; délibéré de poursuivre au nom de la commune l'information commencée contre Rodeillat devant la Cour des Comptes (BB5 f°31). – Délibéré de défendre au procès que pourrait intenter N. Rebolli de Brignoles, dont le fermier des droits du roi a fait gager les juments qui depaissent sur le territoire de Fréjus (BB5 f°32). – Avis donné par le 1^{er} consul, député auprès du Grand Prieur, qu'il a obtenu le départ des troupes de Fréjus pour Aups (BB5 f°33^{vo} et 35). – Vote d'une taille de 16 florins par livre cadastrale pour payer les intérêts échus et l'ordinaire du Roi. – Avis que les États du Pays ont ordonné que les terres des chapellen(ies) seront allivrées (BB5 f°34^{vo} et 35). La mise à l'enchère de la boucherie sera publiée dans les communes voisines (BB5 f°36). – Délibéré : de

payer les dépenses faites par les habitants pour le logement des troupes du maréchal de Retz (BB5 f°40^{vo}) ; – de mettre à l’enchère la ferme des moulins de Fréjus et de l’Isle [Puget] (BB5 f°41). – Nomination d’un garde aux défends et à la Rourède (BB5 f°42^{vo}). – Avis donné par Boniface Dolle, 1^{er} consul qu’il a refusé de signer la délibération de l’assemblée de l’Union, tenue à Draguignan, votant une taille de 4^h par feu (BB5 f°43^{vo}). – Réparations aux chemin du quartier des Callades (BB5 f°44). – Aumône de 5 charges [3^{hlt}] de vin aux observantins (BB5 f°45). – Vote d’une taille de 8 florins par livre cadastrale pour rembourser les 600 écus d’or dus à N. de S^t Jean, d’Aix (BB5 f°45^{vo}). – Sur la réquisition de Gaspard Clément, on mettra à l’enchère, sur l’offre de 11 écus le « *casal* » attenant à la porte Reynaude qui avait été cédé amiablement pour 16 florins à Amic Penna, docteur en médecine (BB5 f°46). – A la demande des consuls du Luc et par ordre du baron des Arcs, du viguier et des consuls de Draguignan, on enverra 3 hommes au Luc avec salaire d’un florin par jour sous défense de prendre aucune « *tappe* » et sous la conduite « *de tels qui sont commandés pour le service du Roy* » ; attendu que : « *a Gonfaron y a une troupe de rebelles au Roy et perturbateurs du pays ... [au nombre] d’environ sept à huit cens hommes, lesquels font beaucoup de desordres et volleries et que seroit bon pour obvier et destorner leur desseing de y fournir gens pour s’acheminer au Luc qui s’atrenve assiégé desd. Rebelles pour estre avec Gonfaron icelle voisins et menassant journellement. Surquoy les consuls du Luc auroyent escript a ceste commune et aultres leurs voisins leur voulloir donner secours de gens et vivre pour pouvoyr resister à leurs mauvaises vollontés et entreprises davantage que le lieu du Mny notre voisin, sont aussi menassés d’estre surprins et si ainsi feust, seroit de ruyne de notre ville et tout ce quartier bas ainsi que les conseuls de ce lieu nous ont escript et demandé secours de gens pour leur gardie, ainsi que font ceulx de Roquebrune que y sont puis quelques jours* » (28septembre). (BB5 f°47^{vo}). – Délibéré de procéder à l’apurement des comptes des trésoreries et d’employer les eliques(?) à payer à la communes de Gordes la contribution pour les compagnies du Grand Prieur (BB5 f°49^{vo}). – Les auditeurs des comptes vérifieront la dépense de la compagnie du maréchal de Retz logée à Fréjus. – Délibéré de répondre à N. Baron d’Allemagne la Bertière (?) et l’Estoublon que les hommes envoyés au Luc recevant un salaire, on ne leur enverra pas des vivres. – « *de mander nombre de gens à l’esterel pour ceste foyre prochaine et pour tel temps que sera besoing* » (3 octobre). (BB5 f°50) ; – de pourvoir à la nourriture et au logement de 100 arquebusiers envoyés par le baron des Arcs, chevalier de l’ordre du Roi par ordre du Comte de Suze, gouverneur et lieutenant général en Provence (BB5 f°50^{vo}). – Injonction au boucher de mettre un « *coppador* » agréé par le conseil sinon il y sera contraint par voie judiciaire (BB5 f°51). – Sur l’avis « *de levée de soldats faicte par les srs de Vins et N. de [Glandeves] Baudument lesquels sont bien proches de ceste ville faisant plusieurs maulx* » ; attendu que les barricades et les fossés récemment faits dans les « *faubourgs* » ne seraient pas suffisants pour protéger la ville ; délibère de faire des barricades à l’intérieur et de nommer « *quatre chefs capitaines...pour commaner à fere feu* » et « *seroyt bon adviser que ceulx voullant hobeyr aux srs cappitaines seront condampnés...en dix escus de peyne* » applicables un tiers à l’hôpital et le reste aux fortifications (15octobre). (BB5 f°52). – Délibéré : d’abattre aux frais du chapitre comme nuisant aux fortifications la maison d’habitation d’Abel Fulconis chanoine (BB5 f°53), – de pourvoir à la nourriture et au logement des soldats demandés aux consuls de Grasse (BB5 f°53^{vo}). – Vu la demande

en fourniture de 2 setiers [40^{lit}] d'avoine, 130 pains, 1 mouton et 32 quarterons [] de vin par feu et pour 12 feux, pendant 10 jours faite par « *mess. de la noblesse et capitaines assablés en armes au lieu de Trans* » ; attendu que ledit ordre n'émane pas du Roi, lesdits gentilshommes ayant été « *déclarés rebelles au Roy* » par arrêt du Parlement et afin d'éviter que la ville ne soit saccagée on enverra une députation « *pour leur remonstrer la voullonté de la ville et iceulx [les députés] accorder comme mieulx adviseront pour le soullagement de la ville affin qui ne soyt saccagée et viollée et ce sans alterer aulcunement le service du Roy* » (17 id.) (BB5 f°54). – Délibéré : de fournir l'étape à la compagnie de N. de Chateaudon (BB5 f°55). – de payer à l'hotelier de l'Esterel le souper de la compagnie du Baron de Bormes venant à Fréjus (BB5 f°56^{vo}). – Vu la lettre des sieurs de Turrettes et Tanneron, on fera une levée de 200 arquebusiers lesquels sous les ordres de 4 capitaines seront envoyés « *pour se assembler avec ceulx du costé de Callians pour courir sur les brigans rebelles au Roy que font beaucoup de maux a ce meme quartier* » (26 id.). (BB5 f°56^{vo}). – Délibéré : de prier le sr de Tanneron de « *voulloyer demeurer en la presente ville pour notre chef et gouverneur luy offrant nos personnes et recepvoyr ses commandements* » l'autorisant à amener les soldats élus par les communes du quartier de Fayence lesquels seront « *déffrayés par maysons comme ceulx que y sont a present* » (BB5 f°58) ; – de donner congé aux soldats du Puget et de Roquebrune (BB5 f°59) ; – d'informer le baron des Arcs que la commune a « *voullanté sortir avec tel nombre de gens que sera possible ...pour aller courir sur les rebelles du Roy et ce incontinent que led. sr baron ... se sera mys en campagne pour les aller assayer lesquels soldars eslus par lad. commune sont conduits par Monsr de Thaneron ..., chef et gouverneur* » de Fréjus (12 novembre) (BB5 f°59^{vo}) ; – de continuer les fortifications (BB5 f°60). – Vu la lettre des seigneurs des Arcs et du Muy enjoignant « *fere levée de gens tant à cheval que à pied et au plus grand nombre que fere se pourroyt et marcher tout incontinent pour se assembler avec les troupes dud. sr des Arcz pour et apres aller courir sus les rebelles du Roy faisant beaucoup de maux en ce quartier, ayant heu nouvelles que leur cavallerie estoit marchée advant yer au soir..., délibéré que messus les consuls tiendront les gens tant a cheval que a pied prestz lesquels ne partiront que preallablement l'on ne schaiche quel chemin tient l'ennemy veu mesmes que seulement leur cavallerie est aprti de Callas et leur enfanterie y est encore , que leur pourroyt causer venir en la presente ville saichant que ceulx de la presente ville sont partis pour aller contre eulx* » (14id.). (BB5 f°61). – Sur l'ordre du Sr de Tanneron gouverneur de la ville, « *les maysons et estables* » du quartier St Joseph appuyés sur les remparts seront achetés par la commune et promptement abattues. – Députation au comte de Suze, gouverneur en Provence, pour lui représenter le malheureux état de la ville. – Délibéré de pourvoir à la nourriture des 100 soldats étrangers récemment arrivés (BB5 f°61^{vo} et 62 v). – Emprunt de 1000 écus pour l'entretien de la garnison et les travaux des fortifications (BB5 f°63). – Défense de bâtir contre les « *murailhes* » de la ville (BB5 f°63^{vo}). – Emprunt à divers de 147 charges de blé à 21 florins la charge [1,6 hl] (BB5 f°64). – Députation : à N. de Tanneron, gouverneur de Fréjus pour le prier de « *demeurer audit gouvernement* » avec offre de lui adjoindre 4 capitaines pour vérifier les endroits à fortifier et surveiller les travaux de défense, creusage des fossés, fortifications, etc. (22 id.) (BB5 f°64) ; – de Jacques Camelin, viguier, à l'assemblée des communautés à Aix (BB5 f°66). – La compagnie de Christophe Jacquin, de Grasse, en garnison à Fréjus sera entretenue aux frais de la commune (BB5 f°66^{vo}). –

Vu l'ordre du baron des Arcs enjoignant d'envoyer à « *Brygnolles ou ailleurs ou besoing sera une troupe de gens et soldats pour le service de sa majesté* » ; délibéré de faire partir sous la conduite du gouverneur de Fréjus tous les soldats étrangers « *ensemble cent cinquante soldatz des plus aguerris que l'on enrolera de la presente ville pour marcher incontinent* » et auxquels on donnera 6 francs par mois (8 décembre) (BB5 f°67). – Les travaux des fortifications seront continués et à cet effet l'on prendra « *les forts de caussine que sont prests à cuyre* » appartenant à François Martin de S^t Raphaël et l'on en préparera d'autres (BB5 f°69). – Attendu que les soldats étrangers coûtent beaucoup à la ville on leur proposera, s'ils veulent rester jusqu'à l'arrivée du viguier député auprès du gouverneur à Aix de se contenter de la nourriture et du logement sinon on les congédiera en leur payant des arrérages (12id.) (BB5 f°70). – Amende de 12 sols contre ceux qui refuseront de monter la garde à cause des « *inconvenients qui pourroyent survenyr pour doubte de la malvaie garde qui se faict à present, les ungs se absentant et les autres meitant des enfans à leur lieu et place* » (15 id.) (BB5 f°72). – Permission à N. Collomb, capitaine à Grasse de lever et d'entretenir une compagnie de soldat à Fréjus (BB5 f°73). – Délibéré de payer les soldats piémontais (BB5 f°73^{vo}). – Election « *des officiers de la maison commune* », consuls : Amic Penna, docteur en médecine, Pierre Bonaud, notaire et Bertrand Carbonnel (BB5 f°76). –1579 – Nomination de commissaires pour surveiller les travaux des fortifications et de capitaines pour la garde de la ville (BB5 f°82^{vo}). – Délibéré : d'établir un corps de garde sur la place du Marché (BB5 f°83^{vo}) ; – d'emprunter 500 écus et d'imposer une taille de 12 florins par livre cadastrale (BB5 f°84) ; – de fournir de l'huile et des chandelles au corps de garde (BB5 f°84^{vo}) – de recevoir dans la ville 3 compagnies de soldats qui seront logées chez l'habitant (BB5 f°87). – Approbation de la dépense faite pour le transport de 4 pièces « *d'artilburs* » envoyées de St Tropez (BB5 f°88^{vo}). – Injonction aux capitaines de faire « *roolle des plus apparants de la ville* » pour la garde des portes (BB5 f°89). – Défense de faire « *trafic avec les habitants des lieux où l'ennemy est entré* » (BB5 f°90). – Attendu que l'ennemy est proche de la ville », on fera un fossé au dessus des moulins dans la pièce de Jacques Camelin, lieutenant du viguier (18 janvier). (BB5 f°92). – Sur la plainte de plusieurs particuliers délibéré que l'habitant recevra 10 sols par jour pour le logement de chaque soldat (BB5 f°93). – « *Sur la remonstrance faite par Monsr Bonfils délégué par Monseigneur le comte de Suze, gouverneur pour Sa Majesté au pays de Provence* » délibéré : « *de fere venir en la presente ville les seigneurs d'Establon [Estoublon], d'Oraison et Vallavoire avec leurs cavalleries.... [et toutes leurs forces] pour la sureté et desfense d'icelle et nous contregarder des embuches et invasions que l'ennemi journellement nous faict* » (24id.). (BB5 f°95). – Vu la lettre du baron des Arcs annonçant que « *les ennemis prethendent se porter tant à Roquebrune que en la présente ville* », attendu qu'il pourrait se loger dans « *la bourgade* » ; délibéré que la « *bourgade du portail de Reynaude s'abattra despuis le jardin du Sr Grassi jusqu'à la dernière mayson tirant à Saint Roch, s'abattra aussi tout ce que sera besoing tout à l'entour de la ville pour la fortificationet desfense d'icelle et pour ces fins se fera ung fousse avec faissinades despuis la porte Saint Pierre jusques au grenier de Mr Jean Carbonel* » (16 février). (BB5 f°96). – Sur l'invitation des consuls de Brignoles et de Draguignan on priera les communes de Roquebrune, St Tropez et Grimaud de se joindre à celle de Fréjus à l'effet d'envoyer une députation au Roi « *[pour obtenir quelque paix]lui bailler entendre et remonstrer hault et clair le dé[so]lements et*

grandes misères ...que journellement endurent par nos ennemys » (22 et 26 id.). (BB5 f°99 et 100). – Délibéré de faire sortir tous les pourceaux, attendu qu'ils causent de grands dommages dans la ville (BB5 f°99^{vo}). – Défense aux habitants de Draguignan de venir charger aucune marchandise sans une permission écrite de leurs consuls indiquant la nature de la marchandise (BB5 f°100^{vo}). – Vote d'une taille d'un écu d'or de 60 sols par livre cadastrale pour les fortifications et les réparations aux « *beaulx* » des moulins (BB5 f°101). – Délivrance d'un legs pour doter de pauvres filles (BB5 f°102). – Vu « *les doubtes d'ung degasts tant des bledz que aud. frustaiges de la recolte prochaine, le Sr de Thaneron a dict que ramassera et levera une compaignie dans bref delays de cens chevaulx legers pour contregarder les courses de l'ennemy et Les degasts ; a été conclud que avant que dresser lad. compaignie... lui adressera le Sr baron des Arcz pour fere assembler les communes circonvoisines a tel lieu que sera advys pour et après fere suivant que dessus tout ainsi que par icelle assemblée sera conclud... [et que] atendront la response du Sr baron d'Oraison* » (26 mars). (BB5 f°103). – L'exportation du blé et du millet sera prohibée et celle du vin et de légumes permise (BB5 f°103^{vo}). – Députation à l'assemblée de l'Union tenue à Fréjus (BB5 f°104 et 106). – Installation de gardes aux portes du lieu (BB5 f°105). – Vu « *l'abrégé* » du procès - verbal de l'assemblée de l'Union portant vote de 20.000 écus ; délibéré d'emprunter 2000 écus pour l'entretien de 2 hommes d'armes par feu « *pour chasser du pays les rebelles ennemys* » du Roi (18 avril). (BB5 f°106). – Ledit emprunt n'ayant pu aboutir, délibéré d'imposer une taille de 3 écus par livre cadastrale (BB5 f°108). – Sur l'ordre du baron des Arcs, on fera partir les hommes portés au rôle de la levée (10 mai). (BB5 f°111^{vo}). – Mandat de 18 florins à « *l'hoste du Lyon* » pour la dépense faite par N. de la Berliere, N. Tourrettes et N. Dalmas capitaines (BB5 f°112). – Nomination de commissaires pour surveiller et faire activer les fortifications (BB5 f°112^{vo}). – Députation : de Pierre Bonaud à l'assemblée des communautés de l'Union (BB5 f°114) ; – d'Amic Penna à l'assemblée du Luc, autorisée par la Reine mère à Beaucaire, à la prière des députés envoyés au Roi [par les communautés de l'Union] afin d'y « *délibérer des remonstrances a fere à lad. Reyne mère sur les doléances, dommages et interests de ruyne soufferts desd. Rebelles de Sa Majesté* » (9 juin). (Cf. 99). (BB5 f°114). – Vu la lettre du président du Parlement « *contenant de se prendre bien garde ses surprinses que pourroyent estre faictes par les rebelles de S.M. et d'estre bien vigilants de voyr et fere de garde de la presente ville, mostrant que par ordonnance de la Reyne mère faicte aud. Beaucaire..., il est enjoint aux consuls de la presente ville de se prendre bien garde afin que la ville ne soyt surprise* », délibéré de renforcer la garde et d'ordonner aux capitaines d'y veiller activement (id.). (BB5 f°115). – Sur « *le recit* » d'Amic Penna, 1^{er} consul, député à Brignoles sur « *toutes les demendes et colloques faictz a la Reyne mère, embrassementz faictz par la noblesse avec le S^r comte de Carcès et que lad. Reyne mère prethend que toutes les communes ensemblement deumeurent en paix et que ceste fins pour ouyr les ungs et les autres auroyt baillé assignation en la ville d'Avignon* » à tous les députés de l'Union ; délibéré de députer Boniface Dolle qui ira à ladite assemblée avec le député de Brignoles (5 juillet). (BB5 f°116^{vo}). – « *Pour obvier a toutes surprinses que pourroyent survenir, a esté conclud de fere garder de nuict par troys corps de dus hommes par chascun corps de garde placé aux portes Reynaude, l'Agachon et Sainct François* » lesquels surveilleront également les étrangers qui arriveraient, attendu les bruits de peste (BB5 f°117 et 124). – Vu le manque de récolte, délibéré d'acheter 22.000 setiers [8800 hl]

de blé (BB5 f°118). – Nomination de commissaires pour indiquer les endroits où les habitants pourront construire des fours en remplacement de ceux qui ont été démolis pour les fortifications (10 août). (BB5 f°119). – Délibéré de faire annoncer par publications dans les lieux circonvoisins l'adjudication au rabais de la boucherie sur la mise à prix de 5 liards la livre (4 hg). – Réparations aux murailles de la ville (BB5 f°120). – Mise à l'enchère des « *tuiles, jaynes, cabrions et aultres legnan* » provenant des maisons démolies à la porte Reynaude (BB5 f°120^{vo} et 123). – Délibéré : « *de fere ung fossé tout à l'environ de \grave{x} murailles de la présente ville ... de la largeur de 24 pans (6 m) et mesmes des murailles neufves et que aulcung de quelque quallité que ce soyt ne pourra faire aucune muraille et icelle appuyer contre les murailles...tant dedans que dehors sur la peyne de estre demollies* » ; – de payer 12 florins pour 4 mois de nourrice d'une bâtarde. – Injonction aux trésoriers des années précédentes de faire apurer leurs comptes afin d'employer les reliquats s'il y a lieu aux payement des intérêts échus (BB5 f°120^{vo}). – Réparations au pont de Gabian (BB5 f°124). – Nomination de commissaires : pour compter et « *entailler les adverages gros et menus* » (BB5 f°124) ; – pour indiquer un passage aux propriétaires du quartier St Antoine qui veulent vendanger (BB5 f°125) ; – pour « *preter main forte à l'exacteur des tailles* » notamment contre N. Boyssony capitaine, prieur de la chapelle S^t Louis qui refuse de payer. – L'adjudication du recouvrement de la contribution due par les communes voisines pour l'entretien de la compagnie du maréchal de Retz logée à Fréjus, n'ayant pu aboutir faute d'enchérisseurs, on députera des commissaires qui lèveront ladite contribution s'il y a lieu (BB5 f°125^{vo}). – Achat de « *l'escudellerie* » des hoirs de Guillaume Clément, laquelle sera abattue pour les fortifications (BB5 f°126^{vo}). – Défense de passer par les portes S^t Joseph et S^t Antoine. – Délibéré de faire un fossé attenant aux fortifications de la porte S^t Pierre à la Gabelle (BB5 f°127). – Vote d'une taille de 3 écus par livre cadastrale pour le remboursement des dettes (BB5 f°128). – Députation au Grand Prieur à Brignoles pour le supplier de se contenter du taillon comme contribution pour l'entretien de sa compagnie (BB5 f°130). – Vente à la commune par noble Gaspard Clément de la tour près de la porte Reynaude moyennant 10 écus et franchise pendant 2 ans de toutes charges ordinaires et extraordinaires (BB5 f°152). – Refus de Pierre Bonnaud de faire partie de la députation envoyée au devant du Grand Prieur « *attendu qu'il a été acclamé* » pour la somme de 40 écus (BB5 f°134). – Délibéré : de désigner un lieu pour y établir la quarantaine et d'enjoindre au commissaire chargés de faire les « *billetes* » de se tenir à la porte S^t François (BB5 f°135 et 139^{vo}) ; – de faire payer les arquebusiers, le payement étant échu (BB5 f°138). – Nomination d'experts pour vérifier et faire restituer par les hoirs de Jean Peyran, la partie d'un chemin royal qu'ils ont usurpée (BB5 f°140). – Refus de laisser entrer les marchandises venant du « *coté* » de Sisteron (BB5 f°140^{vo}). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour payer 200 écus au sieur de Tanneron (BB5 f°142). – Délibéré d'aller au devant de l'évêque et de « *luy offrir une torche pour chascung consuls et les bonneurs de la ville* » (BB5 f°151). Élection « *des nouveaux officiers* », consuls : noble Jean Clément, sieur de la Garde Freinet, Jean Crotte apothicaire et Louis Negre marchand (BB5 f°153^{vo}). – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale pour payer les intérêts échus (BB5 f°157). – **1580** – Injonction aux « *escudelliers* » de démolir moyennant indemnités leurs fours qui sont dans l'enceinte

habitable (BB5 f°160). – Députation à L'assemblée des communautés à S^t Maximin de Jean Clément sieur de la Garde – Freynet, 1^{er} consul, Jean Mottet et Boniface Dolle, receveur des deniers (BB5 f°161). – Délibéré : d'affecter le quinzième de la taille précédemment votée à l'entretien de la compagnie des Corses et de celle du Grand Prieur (BB5 f°161) ; – de vendre à l'enchère « *le droict du patac des deux moys que le boucher est tenu les bailler à neuf pataz et aussi les pierres à chaux que sont aux masegues de S^t Raphel* » (BB5 f°162). – Vu la lettre des consuls de Nice annonçant que « *la santé est bonne dans cette ville* » et priant le conseil de permettre l'entrée de Fréjus pour le commerce ; délibéré de répondre que « *attendu que lez héminens périlhs et dangers que sont aux chemins d'aller et de venir dud. Nisse en ceste ville par mer et par terre ... pour le presant ne sera baillé aulcune entrée ne traffic que audz. De Nisse* » (24 janvier). (BB5 f°162^{vo}). – Nomination de « *subrestants* » pour visiter les malades concurremment avec les médecins et auxquels on donnera aussi des « *drogues et médicaments* » (BB5 f°163). – « *Vu la grande pauvreté qu'est au dit Fréjus* » on n'imposera aucune rève et on fera un emprunt (BB5 f°163^{vo}). – Délivrance des legs de noble Pierre Augery [et d'Honoré Clementis protonotaire] pour doter de pauvres filles (BB5 f°165 et 166^{vo}). – Députation de Jean Mottet à l'assemblée des communautés à Manosque avec mission de ne consentir au vote d'aucune imposition (BB5 f°167). – Emprunt de 310 écus contractés envers Anne de Tributtis épouse de Gaspard Mottet, capitaine (BB5 f°167^{vo}). – Vote d'une taille de 4 florins par livre cadastrale affectée aux fortifications (BB5 f°168). – Députation à Aix pour payer N. Gautier procureur de la communauté au Parlement qui s'est démis, retirer les papiers de la commune, constituer un autre procureur et apporter en même temps des drogues (BB5 f°168^{vo} et 169^{vo}). – Attendu que la peste sevit dans les lieux circonvoisins on augmentera le nombre de « *subrestants* » pour visiter et soigner les malades ; et « *ne sera donner parolle à aulcuns des lieux contaminés* » (BB5 f°169). – Délibéré de donner pouvoir au bureau de la santé d'autoriser et de prohiber l'entrée des marchandises provenant de lieux contaminés (BB5 f°171^{vo}). – Sur l'ordre : du Grand Prieur, on fera sortir de la ville tous les étrangers et gens inutiles et l'on fera « *bonne garde de jour et de nuict* » (BB5 f°172^{vo}) ; – des procureurs du pays, on enverra au greffe du Parlement tous les documents « *que la communauté prethend leur soyt admis en esgalisation* » (BB5 f°173). – Attendu la bonne « *esperiansse de Mr Chiri, regent des escolles en ceste année ...conclud que les escolles luy seront enquores baillées pour l'année prochaine ... aux gages de cens livres* » (BB5 f°173 et 191). – Délibéré de nommer des gardes pour prévenir « *l'abbus que se pourroyt comectre aux fait de glenar sur les restobles et [d'y faire paître] du bestail* » (BB5 f°177^{vo}). – Réquisition du fermier des moulins en paiement de la moitié des 200 florins de gages par lui promis à 2 gardes chargés d'entretenir les méats (BB5 f°178). – Députation de Georges Ainesy à l'assemblée des communautés à Pertuis (BB5 f°182^{vo}). – Remplacements des « *subrestants* » (BB5 f°183). – Vote d'une taille de 8 écus par livre cadastrale afin de faire relaxer Jean Clément sieur de la Garde - Freynet 1^{er} consul, incarcéré depuis 3 mois pour les dettes communales (BB5 f°184 et 192). – Adjudication au rabais des réparations à faire au pont de Gabian et aux chaussées du Reyran (BB5 f°185^{vo}). – Délibéré de présenter requête au viguier royal ou autres magistrats aux fins d'informer sur « ce que y a plusieurs particuliers dud. Fréjus se rendent rebelles et ryteux à payer

tailles et les impositions des deniers que la commune a faits pour paierles debtes... et mesmes la double moulture du bles et resves , menassant a tous propos de fere seditions et massacrer ceulx qui administrent (BB5 f°184). –Députation à l'assemblée des communautés à Manosque (BB5 f°189). –Aumone de 4 charges (2,4 hl). de vin aux observentins (BB5 f°190). –Remplacement des « subrestants » au bureau de la santé lesquels se plaignent d'être restés trop longtemps en exercice (BB5 f°190). – Vu l'avis du Grand Prieur, la garde de la ville est continuée (BB5 f°190 v). – Délibéré : d'emprunter dans le lieu tout le blé possible pour payer les dettes communales ; de donner entrée aux personnes venant des lieux non suspects (BB5 f°192). – Députation à Brignoles pour s'assurer si la peste sévit réellement à Aix et si le Parlement a quitté la ville afin d'obliger les personnes venant dudit lieu à faire quarantaine (BB5 f°193). – Approbation de la vente à 14 florins ½ la charge [1,6 hl], de 153 charges de blé provenant de la taille pour rembourser les dettes (BB5 f°196^{vo}). – Renouvellement des membres du bureau de la santé (BB5 f°197). – Vote de la construction d'un moulin à huile attenant au moulin à farine (f197^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter de pauvres filles (BB5 f°199). – Élection « *du nouveau estat* », consuls : Jean Mottet, Jean Carbonel, notaire, et Bertrand Calvy (BB5 f°201^{vo}). – Députation à l'évêque de Fréjus pour le supplier de se désister du procès intenté contre la commune au sénéchal de Draguignan en abolition de la juridiction criminelle et droits royaux dont la taille jouit et en cas de refus du prélat on fera préparer des mémoires pour défendre audit procès (1^{er} novembre). (BB5 f°2102). – Achat d'une parcelle de terre contiguë au « *barry* » de la ville au quartier de l'Agachon appartenant à Jacques Camelin, viguier royal (BB5 f°204). – Délibéré : de faire porter au consul de Draguignan la contribution de 15 [#] par feu imposé par l'assemblée de Pertuis (BB5 f°205) ; – de défendre au procès intenté aux consuls par N. Bonaud, avocat au Parlement au sujet du refus de laisser entrer à Fréjus les habitants d'Aix lorsque la peste sévissait dans cette ville (Cf. 212). (BB5 f°207). –Nouvelle députation à l'évêque à Draguignan pour le supplier « *de voulloir layser la commune de Fréjus en la mesme estat qu'il l'a treuvée à son advenement et entrée aud. évesché et de n'attampter rien de nouveau sur la juridiction que le Roy notre Syre a et possède aud. Fréjus puyz tant de temps que n'est memoyre* » (26 novembre) (BB5 f°208). –Requête de Marc de Caprilis, trésorier en refus du « *cazarnet* » de la taille de 20 florins ou une charge [160^{lb}] de blé au choix par livre cadastrale, attendu : que le blé ne vaut que 15 florins la charge ; que cette taille ainsi établie n'est pas équitable et qu'il craint un soulèvement du peuple (BB5 f°209 bis). – Remboursement de 650 écus fait à Louis Brunel de Roquebrune, créancier de la commune (BB5 f°210). –Sur l'avis que par arrêt du Parlement séant à S^t Maximin, les consuls ont été condamnés à 20 écus d'amende et 10 écus de dommages et intérêts pour refus d'entrée à Fréjus à N. Bonnaud, avocat, délibéré que la commune payera ladite somme attendu que les consuls ont agi en vue de la santé de la ville (Cf. BB5 f°193 et 207). (BB5 f°212). –Délibéré de poursuivre : devant la Cour des Compte, les recteurs de chapellenies en payement de leurs tailles (BB5 f°214) ; – André Botellier, dit Pertus, pour coups et blessure envers l'exacteur de la taille ; – vu sa pauvreté on lui fera remise de l'amende de 10 écus qui lui a été infligée (BB5 f°214 et 218^{vo}). – Délibéré d'adjuger la trésorerie au rabais (BB5 f°215^{vo}). – Nomination de

commissaires pour vérifier les usurpations de terrain faites sur les chemins et les cours d'eau (BB5 f°216). – Vu la lettre du Grand Prieur annonçant que « *les ennemys et rebelles du Dauphiné sont entrés en Provence* » ; on lèvera autant d'hommes d'armes que l'on pourra, lesquels seront immédiatement envoyés à Puymoisson (23 décembre). (f216^{vo}). – Remplacement des membres du bureau de la santé (BB5 f°217). – Élection des conseillers, auditeurs des comptes etc. (BB5 f°217^{vo}). – Nomination des « *regardadours* » pour le pain et la viande (BB5 f°219). – **1581** – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale. – Délibéré « *de fornyr bois et chandelles aux allivradours pour travailler de nuict et de jour* » (BB5 f°220). – Établissement d'un peseur au moulin de « *l'estang* » (BB5 f°220^{vo}). – Délibéré : de faire un fossé « *vers* » S^t Antoine (BB5 f°220^{vo}) ; – de voter des fonds pour défendre au procès intenté par l'évêque contre le viguier royal (BB5 f°222) ; – de fixer à 516 florins les frais et dommages - intérêts résultant de l'incarcération de Jean Clément, sieur de la Garde-Freinet, ex premier consul (Cf. 184^{vo})(BB5 f°222^{vo} et 225^{vo}). – Vu les nombreux délits commis dans les forêts, on fera prendre tout le « *legnan* » qui a été coupé et on le mettra à l'enchère (BB5 f°224). – Vote de la démolition de la maison de noble Gaspard Clément forestier royal, « *assise à la rue Soubeyranne pour fere une rue que traverse droict de la rue Droite allant à* » S^t Antoine – Délibéré : de payer audit Gaspard Clément « *a l'instar des communes de S^t Tropez et de S^t Raphaël* » 4000 écus « *pour deseparation de toute contribution ordinaire et extraordinaire et aultres charges du Roy* » (BB5 f°224^{vo}). – Attendu qu'au mois de novembre dernier « *un excès de peste sévissait à Cannes* » ; on mettra en quarantaine « *jusqu'à Pâques* » les députés du conseil de ladite ville, venus pour annoncer que la contagion a cessé et « *se portent bien, le Dieu grace* » (29 janvier). (BB5 f°227). – Avis que N. d'Aigremont, commissaire de la compagnie des Corses, informe que la commune a été taxée pour une contribution de 600 écus (BB5 f°227^{vo}). – Vote de la reconstruction des ponts du meat des quartiers de Notre Dame et de Maniboul (BB5 f°228). – Emprunt de 170 écus contracté envers Jacques Perrache pour payer le contrôleur (BB5 f°228^{vo}). – Délibéré de présenter requête au Parlement aux fins d'obtenir que « *pour donner un exemple* » la [personne] condamnée à mort par le viguier royal soit exécutée à Fréjus (BB5 f°229). – Vote d'une indemnité à François Maignon, procureur du Roi, pour dégâts aux murs de clôture de son jardin ; – de poursuites contre celui qui a délivré un certificat de santé à Donat Léon d'Antibes, lequel muni de cette fausse pièce a pu porter une barque de figues à la Ciotat (BB5 f°229). Vu la demande de l'évêque en communication d'un acte passé entre la commune et Bertrand de Romans son prédécesseur on soumettra au préalable les titres à 3 avocats (BB5 f°230^{vo}). – Délibéré : « *d'envoyer en court pour avoyr privilege de Sa Ma(jes)té que personne ne pourra apporter aulcung vin estrangier en la présente ville et que quand aulcung viendra contrevenir que sera permis à la ville , d'icelluy ... brusler les toneaulx* » (BB5 f°231) ; – de faire fermer tous les soirs les portes de la ville et les clefs remises au 1^{er} consul (BB5 f°231^{vo}). – Défense de semer plus de 3 années consécutives les « *issarts* » faits dans les terres gastes afin de prévenir la prescription (BB5 f°232). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter des pauvres filles (BB5 f°232^{vo}). – Vu la lettre su Grand Prieur, on demandera délai jusqu'à la prochaine récolte, pour le payement de la compagnie et celles des Corses ; – « *Les Escolles seront mises à la dispute* » et en cas que le

frère du consul Calvy veuille « *meitre les positions* » il sera préféré à tous les autres (BB5 f°233). – Délibéré : de transiger à 350 florins les tailles et dommages-intérêts dus par le recteur des chappellenies S^t Louis et S^t Raphaël (BB5 f°235) ; – de pourvoir à la contribution de 2275 florins pour l'entretien des troupes du Grand Prieur cantonnées à Digne et à Sistéron (BB5 f°236^{vo}) ; – de vendre à l'enchère la terre de N. Fanguiare près des méats des moulins, ainsi que les places inutiles à la commune (BB5 f°237). – Nomination de N. Chiris, comme « *régent* » des écoles –Vote : des frais de « *port des faulcons* » envoyés au Grand Prieur (BB5 f°237^{vo}) ; –d'une taille de 6 écus par livre cadastrale pour faire délivrer le 2^e consul incarcéré à la requête des créanciers (BB5 f°239). – Nomination de commissaires pour rectifier les erreurs du réallivrement (BB5 f°240^{vo}). – Vote d'un présent au Grand Prieur de 4 charges [240^l] de vin et « *quelques cappons* ». – Députation : au provincial des Observantins pour transiger au sujet des legs faits en faveur dudit ordre (BB5 f°241^{vo}) ; – à l'assemblée à S^t Maximin. – Délibéré « *d'accommoder avec les patrons qui ont porté le Grand Prieur et son train de Fréjus à Cannes* » (BB5 f°242^{vo}). – Députation à Paris de Pierre Bonaud , docteur et avocat au Parlement, pour défendre au Grand Conseil dans le procès intenté par l'évêque du lieu en revendication de la juridiction royale (BB5 f°244^{vo} et 246^{vo}). – Aumône de 22th aux Observantins (BB5 f°245). – Délibéré de faire nettoyer tous les cours d'eau , notamment les garonnes du Plan dont les « *saignes et bonasses rendent le terroyr a demy infertile et rendent les propriétés morbuses* » et de faire contribuer les riverains pour les 2/3 de la dépense (BB5 f°245^{vo}). – Vote d'une taille de 2 florins par livre cadastrale (BB5 f°247). – Mise à l'enchère du « *droit de bon denier* ». – La chaux qui est au portail S^t Joseph et à l'Agachon sera donnée à l'Hôpital si la commune ne trouve pas d'enchérisseurs (BB5 f°248). – Députation de Jacques Denigris , capitaine, à l'assemblée convoquée à Toulon par le Grand Prieur à l'effet de voter des subsides pour l'entretien de sa compagnie en garnison au fort de Buoux ; le député votera l'entretien de ladite compagnie mais s'opposera à l'établissement de toute imposition. – Refus de Denigris d'accepter dans ces conditions (BB5 f°248 et 250). – Élection « *du nouveau estat* » consuls : Jean Villy , Honoré Coste et Jean Grane (BB5 f°252). Emprunt de 1100 écus contracté envers François des Clappiers , sieur de Pierrefeu, conseiller à la Cour des Comptes , pour rembourser divers créanciers de la commune (BB5 f°253 et 254). Délibéré de prier Pierre Bonaud avocat député à Paris, de constituer procureur pour défendre devant le Parlement de ladite ville au procès intenté à l'évêque de Fréjus « *pour rayson de l'aumone que le sr evesque est tenue faire* » (BB5 f°253^{vo} et 255^{vo}). – Attendu que le chaperon coûte 25 florins et que les consuls n'en ont que 30 , délibéré sauf avis contraire du grand conseil , de porter les gages des consuls à 60 florins à moins que la commune ne prenne en charge l'achat des chaperons (BB5 f°256^{vo}). – Élection des conseillers (BB5 f°258).

BB 6 . Registre in-4°, 279 feuillets, papier.

1588 – 1593. – Délibérations communales.

1588. – Députation à Aix pour défendre au procès en instance contre l'évêque du lieu (BB6 f°1). – « *Vu le temps miserable qu'es a présent pour raison des guerres* » ; on fera achever

les fortifications de la ville (BB6 f°2). – Vote de 10 écus par livre cadastrale pour payer les intérêts échus. – Délibéré d'inviter le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan à venir à Fréjus pour juger le différent survenu avec le fermier des moulins au sujet des réparations des méats. – La commune est condamnée à faire les réparations les plus urgentes (BB6 f°2^{vo}, 8 et 9). – Permission aux habitants de couper du bois pour faire « *des cabrions et des taulles* » à l'usage de leurs maisons (BB6 f°3). – Mise en ferme pour un an du « *petit escandail, faulx poix et faulces mesures* »(sic). – Présent de 25 écus au capitaine Guis, d'Aix « *en récompense des voyages* » qu'il a faits à Fréjus (BB6 f°3^{vo}). – Transcription d'une lettre de « *messieurs les gens tenant la cour du Parlemen* », annonçant que N. de la Valette sera de retour sous peu de jours et enjoignant au consuls de continuer la garde de la ville comme ils ont fait jusqu'à présent (BB6 f°4). – Vote d'un emprunt pour rembourser les dettes (BB6 f°9^{vo}). – Sur l'ordre des procureurs du pays, il sera fait « *enrollement de deux hommes par feu armés et les plus aguerris que fere se pourra* » (BB6 f°10). – Vu la requête adressée au Parlement par [Hélión] Mosson, archidiacre et autres chanoines tendant à transférer le chapitre à Draguignan ; délibéré de faire opposition attendu « *que de tout temps* » le chapitre a été sur la présente ville. – Délibéré : de recevoir avec tous les honneurs possibles le gouverneur De la Valette et de lui faire un présent en gibier (BB6 f°10^{vo}) ; – de faire réparer le chemin afin que les charrettes puissent passer (BB6 f°11). – Députation d'Amic Penna, docteur en médecine pour présenter au Gouverneur les doléances des habitants de Fréjus (BB6 f°12). – Sur le conseil donné aux consuls par N. de Buisson, nomination de commissaires « *pour venyr a un tractat de paix pour raison du procès que le sieur évesque dud.Frejus a contra les habitants de ladite ville* » ; mission donnée aux mêmes « *de voyr et moyener de ce rendre d'accord avec les habitants de ladite ville et particulliers qui estoient hos de la ville* » ... « *pour raison des querelles particulieres* » (BB6 f°12^{vo}). – Protestation des consuls contre les conseillers sortis de l'assemblée sans avoir voulu voter l'emprunt proposé pour libérer Pierre Bonaud incarcéré à la requête de la communauté du lieu, créancière de 420 écus (BB6 f°13). – Délibéré de passer procuration audit Pierre Bonaud, prisonnier à Aix, d'emprunter 100 écus à constitution de rente pour obtenir sa mise en liberté. – Communication des ordres donnés par le Gouverneur De la Valette aux députés envoyés à sa rencontre « *d'autant que s'en vouloyt aller à ... Antibols* » portant « *de vivre en paix les ungs avec les aultres avec ceux compatriotes qui estoient hors la ville ..., d'hobeyr à Monsieur de Tornetory comme à soy mesme, lequel il le layssoyt pour y commander avec deux compaignies l'une de soixante homes et l'aultre de quarante...* » ; délibéré « *de hobeyr a la voullonté de mondit sr de la Valette et de se réunir tous ensemblement avec les absents que estoient [hors de la ville] soy s'embrasser les ungs avec les aultres, oblier tout le passé sans soy provoquer aulcunement la querelle ains soy fere playsir tous ensemblement demeurer touteffoys soubz l'hobeyssance du Roy et son seul service ...* » et nomination d'Amic Penna [médecin], JeanMottet et Jacques Camelin « *avec tout pouvoyr de accommoder tous differends* » (7 février). – Vote d'un impôt sur tous les fruits et les marchandises pour payer les dettes, attendu que « *la ville a des debtes et grands charges que jornellement surviennent* » (BB6 f°14, 17 et 20) ; – d'un emprunt pour payer les intérêts échus et l'entretien des troupes logées à Fréjus (BB6 f°18). – Délibéré : d'acheter du blé à 22 florins la charge [160^l] (BB6 f°20^{vo}) ; – « *de prendre appointment et condempnation pour la somme de onze centz écus depens dommaiges et interetz deus a Mr le*

recepveur » pour paiement de semblable somme que Mathieu Verdelhon, de Toulon, cessionnaire a exigés en remboursement d'emprunt consenti par ce dernier en faveur de la commune (BB6 f°21) ; – de réparer la « *barriguade* » du quartier S^t Antoine près de la maison de [Roman ?], sieur de l'Espérel (BB6 f°22). – Députation de Raimond de Romans, sieur de la Croix et de Jean Bonaud, notaire de N. De la Valette, Gouverneur et lieutenant général à Salon ou à Pertuis pour le supplier de déloger la compagnie en garnison à Fréjus. – Refus du Gouverneur alléguant les ordres reçus de la Cour et lettres du Roi « *que, comme l'on avoyt entrepris contre sa personne [on] doubte par ce moyen qu'il n'y ait quelques advenement* » (29 mai) (BB6 f°22^{vo}, 31^{vo}, 37, 38 et 39^{vo}) ; – à Aix pour consulter au sujet du procès en partage du territoire de Villepey entre les communes de Roquebrune et de Fréjus (BB6 f°23). – Délibéré : d'accommoder le procès avec la commune de Bagnols (BB6 f°23^{vo}) ; – d'emprunter 4000 écus (BB6 f°24^{vo}). – Achat de blé à 22 florins la charge [160^{lt}] et de vin à 8 florins la charge [0,6 hl] pour la nourriture de la garnison (BB6 f°26^{vo}). – Les « *regens des escolles...seront mys en dispute et sera bailbé a celui qui sera trouvé plus savant* » (BB6 f°27^{vo}). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale pour remboursement des dettes (BB6 f°31). – Invitation à N. Vaille, juge et à N. Testoris, avocat à Draguignan de venir à Fréjus afin de donner leur avis sur le partage du quartier de Villepey et sur l'appel émis par la commune du déboutement de sa requête en récusation de Louis Antelmi, conseiller du Roi au Parlement, qui lui était suspect (BB6 f°34^{vo}). – Délibéré : de fournir des vivres aux troupes de N. de la Baratte gouverneur de la ville (t°34 et 36) ; – de donner 2 chandelles au sergent-major pour faire la ronde (BB6 f°36) ; – d'affermier pour 5 ans les moulins à farine (BB6 f°37). – Nomination de « *tapiers* » (BB6 f°39). – Changement de la garnison de Fréjus (BB6 f°40). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale pour payer les soldats étrangers envoyés par le gouverneur de la province (BB6 f°41). – Nomination : d'Alexis Corporandi de la Croix, comme « *régent* » des écoles (BB6 f°43) ; – de gardes pour les portes de la ville, avec mission de prendre le nom des étrangers qui entrèrent (BB6 f°45). – Avis que « *le sieur de Vins se seroyt geité dans la ville d'Aix avec la voullonte et commandement du ... Gouverneur, ores qu'il ayt esté commandé par la court de Parlement* » et qu'à cet effet une assemblée des communautés sera tenue à Pertuis. – Députation à ladite assemblée (12 juillet) (BB6 f°47). – Le clocher de l'Observance étant très près des « *murailles* » de la ville ; délibéré d'en fermer la porte et de la faire garder en cas de guerre (BB6 f°48). – Députation au Gouverneur de la province pour l'informer qu'on a appris par les « *voysins* » « *que se font plusieurs entreprises pour se venir saizir de la ville* » ; attendu que « *les particulliers font grand difficulté aller à la garde et qu'il faut rester sous l'obeissance du Roy* » ; délibéré de choisir 200 « *arquebousiers souffisants et capables* » auxquels on donnera 6 sous chacun par nuit qu'ils seront de garde (24 juillet) (BB6 f°49^{vo}). – « *La compagnie du sieur de Belloc [récemment partie étant] retournée en la présente ville pour y demeurer en garnison suyvant la commission qu'il en a de monseigneur de la Valette ..., dont le peuple s'est fachoyt grandement par le btuyt qu'estoyt que d'autres compagnies venoient et voullant prouvoyr aux aux inconvénients que pourroyt survenir auroient [les consuls] requis plusieurs de popullasse vouloyr adssister avecques eulx ce que n'auroyt vollen fere ; que bien peu des principaulx de la ville, tellemnt que d'eulx mesmes n,e pouvoient rien fere ...* ». Délibéré de députer vers le Gouverneur pour lui exposer l'état de la ville « *et*

*neantmoing tout le conseil s'est offert en cas de besoing, assister avec messieurs lesconsuls et que sera faict rolle de quarante hommes des plus aparants de la ville pour assister les srs consuls quand il adrivera aulcune chose pour y donner tel l'ordre que sera de besoing contre les perturbateurs... et de les fere punir sellon l'exhigence du cas... ; aussi que seront faictes criés contre toutes personnes de quelque estat que ce soyt de ne porter espées ni aultres armes fors et excepté les cappitaines de ville » à peine de trois « estrepades de cordes au milieu de la place publique » (26 juillet) (BB6 f°51). – Vu la lettre du sieur du Muy informant le conseil qu'il a été chargé par le Gouverneur de la province de se rendre en cette ville pour la pacifier, et attendu qu'Honoré Coste, 1^{er} consul, ne peut se rendre au Muy craignant d'être fait prisonnier pour les dettes communales par quelques commissaires qui sont à Roquebrune, on enverra « *queryr led.s^t du Muy en ceste ville* » pour « *passifier les affaires* » (7 août) (BB6 f°52^{vo}). – Licenciement, à la suite d'une missive du Gouverneur, des gens de guerre enrôlés pour la garde ; celle-ci sera faite sur un rôle par « *tout chef de maison* » (BB6 f°53). – Ordonné de brûler sur la place du marché « *le canebe prins à ceulx qui l'auront mys et naya dans l'estang dud. Fréjus* » (BB6 f°53^{vo}). – Approbation des cahiers de doléances que portera à Blois Jean Carbonel, notaire deFréjus, député par le vigueriat de Draguignan aux États généraux convoqués dans cette ville pour le 15 septembre. – Nomination d'experts pour estimer le dommage causé lors du curage des méats des moulins à « *la vigne et fillagnes* » de Jean Gaurran au quartier de Notre Dame (BB6 f°54^{vo}). – Avis donné par Jean Coste, 1^{er} consul, que l'assemblée des communautés à Pertuis a délibéré d'entretenir aux frais de la province les 1300 hommes du duc d'Épernon jusqu'au retour de Paris de N. d'Allen (?) ou sur ordre du Roi (BB6 f°55^{vo}). – Délibéré : de ne point tenir la foire prochaine [du 6 octobre] à cause du « *bruit de peste* » (BB6 f°59) ; – de ne point prendre le député à l'assemblée des trois États à Pertuis parmi les consuls attendu qu'ils sont renouvelables à la fin du mois et d'envoyer tel homme « *souffisant que [lesd. consuls] adviseront* » (BB6 f°61^{vo}) ; – de réparer la « *callade* » du Migranier (BB6 f°62^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Raymond de Roman, sieur de la Croix, Guillaume Ainesy, notaire et Jean Garamagne, chirurgien (BB6 f°63^{vo}). – Vu la lettre d'Amic Penna, docteur en médecine, député à Paris pour défendre au procès en instance au Grand Conseil contre {François de Bouliers}, évêque de Fréjus « *qui poursuit vivement la désempartation de l'estain [de] Villapeys et Agay* », on enverra procuration à Penna et à Jean Carbonel aux fins d'obtenir du Roi le « *rachat de la justice haute, moyenne, basse, mére, mixte, impere* » que l'évêque a sur la commune de Fréjus, attendu que ledit prélat a peu résidé dans la ville depuis son arrivée et qu'il « *faict consumer la ville [en dépens] pour raison des procès qu'il entretient journellement contre icelle* » (BB6 f°64 et 72^{vo}). – Délibéré de fournir des vivres aux soldats conduits par [N. de Villeneuve], marquis de Trans, à Fréjus en vertu de commission du Parlement (17 novembre) (BB6 f°65^{vo}). – Fourniture de 200 charges [320 hl] de blé demandées par ledit marquis (BB6 f°66^{vo}). – Nomination de commissaires pour pourvoir avec les consuls à toutes les mesures à prendre pour fortifier la ville, faire faire des fossés et meurtrières, etc. ; attendu que les forces du gouverneur De la Valette sont arrivées hier à Roquebrune « *ayant obsté l'eau des moulins de ceste ville* » lesquels ne fonctionnent plus qu'à grand peine (23 novembre) (BB6 f°67^{vo}). – Élection des conseillers (BB6 f°69^{vo}). – Approbation des fournitures faites aux troupes du*

marquis de Trans en argent, blé, huile et draps (27 décembre) (BB6 f°70). – 1589. – Vu la requête de N. de Roussan [alias de Roux] à l'effet d'être reçu comme habitant et d'obtenir la concession de « *la tour du Dermont en laquelle s'offre faire la garde accoustumée pour les Turcs et pirattes de mer a ses propres cousts et despens tant luy que ses successeurs* » ; délibéré de le recevoir comme « *habitant audit Frejus et luy donner ad ces fins la tour du Dermont pour en user et jouyr tant luy que ses successeurs deurant le bon plaisir et vollonte de lad. ville, a la charge qu'il sera tenu faire la garde accoustumée a ses cousts et despens sans en abuser aulcunement ...* » (11 janvier) (BB6 f°71^{vo}). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale spécialement pour les fortifications que le marquis de Trans entend faire à la ville « *promptement* » et pour rembourser N. de S^t Jean qui a acclamé la commune (17 janvier) (BB6 f°73^{vo} et 76^{vo}). – Les rêves communales seront mises à l'enchère (BB6 f°77^{vo}). – Vote d'une nouvelle taille de 4 écus par livre cadastrale pour l'entretien des troupes du marquis de Trans logées à Fréjus, et permission aux consuls de prendre à crédit du blé jusqu'à 22 florins la charge [1,6 hl] et du vin jusqu'à 8 florins la charge [0,6 hl] pour les approvisionnements de la garnison (BB6 f°78^{vo} et 80^{vo}). – Députation à l'effet de « *monstrer la pauvreté de la ville* » audit marquis qui menace d'envoyer de nouvelles troupes pour contraindre à fournir des vivres à la garnison (BB6 f°81). – Vote sur la demande du même d'un emprunt de 500 écus qu'on lui prêtera afin qu'il paye « *ses soldats pour garder ung desbandement d'iceulx* » ; on achètera aussi de l'avoine pour sa cavalerie (BB6 f°82 et 84^{vo}). Délibéré de passer obligation à Boniface Dolle, receveur des deniers, qui s'engage à fournir des vivres aux troupes du marquis de Trans (BB6 f°86). – Renvoi à un grand conseil de la proposition dudit marquis de « *faire bastir au-dessus de la porte St François* » (BB6 f°88). – Députation au comte de Carcès, de passage à Fréjus, lequel demande que la ville entretienne 6 compagnies, pour lui exposer l'impuissance et la pauvreté de la ville (BB6 f°89^{vo}) ; – au marquis de Trans pour l'informer que « *la commune est en bonne vollonte [de] satisfaire à sa vollonté, vrai est qu'est icelle de trouver les 600 hommes qu'il noua a ordonné d'entretenir avec sa cavallerie et que lui plaise volloyr retrancher lesd. compagnies à quatre compagnies* » de 60 hommes chacune (BB6 f°90^{vo}). – Ceux qui voudront prêter du blé à crédit seront payés à 20 florins la charge [1,6 hl] et ceux qui en fourniront pour se libérer de leurs tailles à 18 florins, de même pour l'avoine qui sera payée dans le premier cas 10 florins et dans le deuxième cas 8 florins la charge (BB6 f°91). – Réduction de la ville sous l'obéissance du Roi et occupation par le baron de Montaud avec toutes ses troupes. Députation auprès De la Valette pour lui représenter « *la bonne vollonté que la ville a heu et a de present d'estre soubs l'obeissance et service de sa Majesté et que ayant esgard les grands folles que lad. commune a souffert par le passé le suplier soyt son bon plaisir voulloyr [la] soullaiger pour l'advenir ... et nous donner de gouverneur de la Valette ung gouverneur et que nous en tiene en paix* » (BB6 f°91^{vo}). – Achat de 200 charges [320 hl] de blé (BB6 f°93). – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale. – Amende contre ceux qui refuseront de monter la garde, savoir « *d'ung teston ceulx qui sont en taille, une livre en hault et les autres six sols pour chascung* » (BB6 f°94). – Nomination de commissaires pour aider les consuls à mettre la ville en défense, attendu les bruits de guerre et les nouvelles de la gendarmerie qui est à Nice (BB6 f°94^{vo}). – Délibéré de « *compenser* » sur la taille la rente de la maison de Jean Villy, tenue à bail par les Observantins (BB6 f°96) ; – de payer à N. de Mondonville, lieutenant du baron de

Montaud les dépenses faites par ses troupes (BB6 f°96^{vo}). – de payer 7 florins la charge [0,6 hl], le vin fourni aux troupes plus 1 « tonneau » remis au marquis de Trans par N. sieur de la Garde (BB6 f°97). – Sera payé « à Mr François Perrache la porte de sa boutique que ly a esté bruslée par capitaine Jacques Denigris à la reprise de ceste ville sous l'obeissance du Roy » ; – au receveur Dolle les frais de voyage et de message auprès du Gouverneur « touchant la remise de ceste ville sous l'obeissance du Roy » (24 août) (BB6 f°97^{vo} et 98^{vo}). – Attendu « que y a beaucoup de particuliers que ne daignent aller à la garde, ce que pourroyt estre cause que pourrions estre surprins de l'ennemy » ; on sollicitera du Gouverneur permission de lever une compagnie de 100 hommes pour garder la ville (BB6 f°100). – Députation à l'assemblée « generale » à Pertuis (BB6 f°101). – Emprunt de la ville pour l'entretien de la garde (BB6 f°101^{vo}). – Vote d'un impôt de 1 liard par livre [4 hg] de viande (~~BB6 f°103~~). – Vente aux enchères sur la mise à prix de 17 florins la charge [1,6 hl] de 40 charges de blé de la double mouture (BB6 f°106). – Vote d'une taille de 4 setiers [1,6 hl] de « bled annone marchand et recevable » par livre cadastrale pour l'entretien des troupes logées à Fréjus (BB6 f°104^{vo}). – Élection « des officiers nouveaux », consuls : noble Jean Mottet, Antoine Peyran et Guillaume Roubié (BB6 f°106). – Nomination : de « tapiers » pour distribuer les vivres aux troupes (BB6 f°106^{vo}) ; – d'un gardien à chaque porte pour « prendre garde des estrangers allants et venants » (BB6 f°109). – Élection des conseillers et du « bailhe » de Villepey (BB6 f°109^{vo}). – **1590.** – Vote d'une taille de 3 écus par livre cadastrale pour payer les gendarmes du baron de Montaud, gouverneur de Fréjus (BB6 f°111 et 117^{vo}). – Vu la pauvreté de la ville on passera obligation de 1200 écus au baron de Montaud pour les arrérages dus à ses troupes (BB6 f°114). – Ouverture de la porte du Mazel et fermeture de celle de la Reynarde sur l'ordre du gouverneur De la Valette (BB6 f°117^{vo}). – Achat de 400 charges [140^{hl}] de blé de Mme de Turrettes (BB6 f°118 et 124). – Députation au gouverneur De la Valette pour lui demander un soulagement et lui exposer « les menasses et rudesses » de N. du Belloc, commandant à Fréjus, lequel veut faire réédifier le « revellin qu'est au-dessus de la porte S^t François faisant fosse au dedans de la ville » ; or cet ouvrage « ne sert en aulcune fasson pour la fortification de la commune [et] leur pourroyt estre la perte de la ville et que suffirayt ung mechant pour fere gagner la porte et fere entrer l'ennemy dans la ville » (BB6 f°119 et 121). – Nomination de commissaires pour faire garder le territoire et le bétail, attendu que les « ennemys du Roy » font des courses au Muy et à la Napoule (BB6 f°120). – Députation d'Antoine Peyran, 2^e consul, à l'assemblée [des communautés] à Manosque. – Vu l'ordre du Gouverneur de la province, on pourvoira à la nourriture et au paiement de la garnison de la ville. – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale et d'un impôt sur le poisson. – Nomination de commissaires qui visiteront « les maisons et estables pour savoir ponctuellement ceux qui ont pasture et advoine » « pour l'entretènement des gendharmes » (BB6 f°122 et 122^{vo}). – Achat de blé pour la garnison (BB6 f°127^{vo}). – Vote : d'un emprunt pour approvisionnement de foin et d'avoine (BB6 f°129) ; – d'une taille de 6 florins par livre cadastrale pour acheter du vin (BB6 f°130). – Délibéré de mettre des gardes pour la sûreté « du bestail et des muletiers qui vont au boys et à la fornille » ; – de passer « acte à Léonard Jordan, de Mon de la chayr que aurait bailhé le mois de decembre dernier » (BB6 f°130^{vo}). – Taxe de la viande : mouton et veau de 2 ans, 2 sols ; menon et bœuf : 6 liards ; chèvre, 1 sol la livre [4 hg]

(BB6 f°131^{vo}). Vote d'une taille d'un écu par habitant pour la construction des fortifications des bastions auxquels on fera travailler incessamment « *les hommes, les femmes et bestail* » (BB6 f°132^{vo}). – de 4 sols par jour « *aux corporaux des corps de garde de la ville* », afin « *que la garde ... soyt de mieulx en mieulx continuée* » (BB6 f°133). – Délibéré de « *fornyr aux soldats pain, vin et chayr et qu'on prendra les vaches de Madame de Callian que seront distribuées aux soldats et luy sera payé à cinq liards la livre* ». – Emprunt de 1000 écus contracté envers Sébastien Aymar, de Draguignan « *pour les urgentes affaires de la guerre* » (BB6 f°134^{vo}). – Vu la pauvreté des habitants et l'impossibilité de nourrir toutes les troupes logées à Fréjus, on priera N. de Mondonville, gouverneur de la ville de congédier plusieurs compagnies (BB6 f°136).. – Emprunt envers divers particuliers de St Tropez de 450 charges de blé « *mesure de ladite ville* » (BB6 f°137^{vo}). – Vote d'une taille de 20 écus par livre cadastrale pour payer les 200 charges [120 hl] de vin prises « *d'ung de Frontignan* » et acheter du blé pour la garnison (BB6 f°138^{vo}). – Délibéré de payer 4 sols et demi à chaque soldat de la garnison en remplacement du pain et du vin fournis par la commune (BB6 f°141). – Approbation de N. Escaravagues, gouverneur à Toulon d'envoyer 100 charges [160 hl] de farine moyennant retour de même quantité de blé (BB6 f°142^{vo}). – Vote d'une taille de 5 écus par livre cadastrale pour acheter du blé (BB6 f°144^{vo}). – Ordre du gouverneur De la Valette de nourrir, outre la garnison, les 530 hommes « *pour l'assurance de lad. ville, attendu le danger et siege* » ; embarras de la commune. Délibéré d'entretenir ces hommes au « *taux du règlement* », de prendre du blé et vin à crédit en compensation des tailles (BB6 f°147). – Refus de fournir désormais des vivres aux compagnies de N.N. la Pétière, Malboys [de Villeveuve] Bargemont, sieur de Callian, ainsi qu'à celles de N. [de Villeneuve] de Tourrettes et du capitaine Audibert, attendu qu'ils n'ont aucune commission du Gouverneur de la province (BB6 f°148^{vo} et 152). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Jean Bonaud, marchand, Olivier Vassaly, notaire et Foulques Barbox « *mesnager* » (BB6 f°150^{vo}). – Vote d'une contribution d'une charge [1,6 hl] de blé par livre cadastrale. – Attendu « *que pour raison de nourriture et entretien des gens de guerre .. y court beaucoup d'abus ... entre les manants et habitants, mesme les pauvres , les ungs trop chargés, les autres soulagés et qu'est cause que plusieurs particuliers fourrés à la nourriture sont contraints laisser prendre et vendre aux soldats qu'ils ont leurs meuble, abandonner et quitter leurs maisons en danger d'aller habiter ailheurs et au moyen de ce l'on n'entant par les carreffours que ... désolation qui est une très grand pitié* » ; délibéré qu'à l'avenir les troupes seront nourries et entretenues « *au sol la livre* » à raison d'un homme par chaque livre de biens (BB6 f°152^{vo}). – Fixation du prix de la livre [4 hg] de viande, savoir : mouton, 2 sols ; chevreau, 6 liards ; « *menon* », 5 liards ; chèvre, brebis et bœuf gras, 1 sol ; bœuf maigre, 3 liards ; « *courades, testes de mouton, menon, chèvre et brebis* », 2 sols et demi : porc, 7 liards ; venaison, 6 liards ; côtes de porc, 2 sols et demi (BB6 f°155^{vo}). – Transcription d'une lettre du Gouverneur de la province annonçant qu'il fera tout son possible pour soulager la ville, enjoignant aux consuls d'activer les fortifications à cause du grand danger et les engageant à rester fidèles au Roi (20 novembre) (BB6 f°156). – Élection des conseillers (BB6 f°159^{vo}). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour l'entretien de la garnison (BB6 f°161^{vo}). – **1591**. – Délibéré : de payer les soldats qui gardent les moulins de l'Isclé et le « *resclauve* » et de s'entendre avec les consuls du

Puget pour savoir « *quelle commodité voudroient faire à la ville touchant l'entretien desd. moulins* » (BB6 f°163) ; – de charger le greffier de faire et signer les mandats, le 1^{er} consul étant absent et le 3^{ième} ne sachant pas écrire (BB6 f°163^{vo} et 170). – d'approuver le prixfait pour la couverture du « *petit bastion hors du petit portallet* » de l'Agachon (BB6 f°166) ; – de ne payer à N. de Mondonville que ses honoraires de gouverneur de la ville. – Mise à l'enchère de la ferme des moulins de l'Isle [Puget]. – Construction d'un corps de garde à la porte S^t François (BB6 f°167^{vo}). – Approbation des réparations du bastion de S^t Pons (BB6 f°168). – Délibéré d'affermier la maison de Jean Villy pour y loger les Observantins (f168^{vo}). – Sur l'ordre du Gouverneur de la province les 1300 écus dus à l'évêque, comme pension sur les moulins de l'Isle, seront employés aux fortifications de la ville (BB6 f°170 et 182). – Délivrance du legs d'[Honoré] Clémentis, protonotaire, pour doter des filles pauvres (BB6 f°174^{vo}). – Vote d'un impôt sur la viande et le poisson, savoir : le rup [8^{kg}] de grand poisson, 2 sols ; petit poisson, 1 sol ; « *merlus* », anguilles, carpes, « *majouls* », 2 sols ; le baril : d'anchois et de harengs, 1 sol ; de thon, 6 sols ; la livre de viande de bœuf, 1 patai de roi, mouton, brebis, menon [bouc châtré] et chèvre, 1 liard, chevreau et agneau, 2 sols par tête (BB6 f°176 et 176^{vo}). – Délibéré de vendre le produit des fermes communales pour l'entretien de la garnison et pour faire activer les fortifications (BB6 f°183^{vo}). – Nomination de 12 gardes pour la conservation « *des fruits du terroir* » (BB6 f°185). – Approbation de l'acte d'obligation de 19421 écus en faveur du gouverneur De la Valette (BB6 f°185^{vo}). – Délibéré : de rembourser en blé le prix de la nourriture des troupes du baron de Montault logées chez l'habitant, savoir : gendarmes « *pour leur bouche* » 2 setiers [0,8 hl], 1 setier pour chaque laquais et demi-setier pour chaque cheval (BB6 f°192) ; – d'établir des soldats dans « *la tour sive bastide de sire Jacques Bonaud pour la conservation du bestail* ». – Injonction de sommer la chapitre de la cathédrale de distribuer des vivres aux curés de la ville afin d'assurer le service divin ; lesdits curés « *disant qu'ils sont contraints de quitter le divin service et aller chercher leur vie ailleurs* » (BB6 f°192^{vo}). – Réparations à la grande écluse de l'Argens, démolie par les habitants de Roquebrune (BB6 f°195). – Afin de faciliter les travaux de la vendange, on priera le gouverneur de la ville de permettre la réouverture de la porte du Mazel (BB6 f°196). – Vote : d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour l'entretien de la garnison et injonction aux trésoriers reliquataires de déposer leur comptes (BB6 f°197) ; – d'une indemnité à Antoine Majastre et à Geoffroy Autran dit Louboeuf, blessés à Roquebrune lors des réparations de l'écluse de l'Argens (BB6 f°197^{vo}). – Défense aux manants et habitants de porter des armes et « *d'aller courir sur nous voisins et ly ravager son bestail* », ceux qui entreront avec du butin à Fréjus ou à S^t Raphaël seront tenus à restitution (BB6 f°198). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale afin de pourvoir à l'entretien de la garnison (BB6 f°199^{vo}). – Fixation du prix du blé à 10 écus la charge (BB6 f°200). – Vote d'un impôt de 6 pour cent sur les fruits, marchandises et bêtes à laine transportés au delà de l'Argens (BB6 f°200^{vo}). – Élection des « *officiers de la maison commune* », consuls : Bonface Dolle, receveur des deniers, Guillaume Bonnaud et Jacques Rodeilhat (BB6 f°202^{vo}). – Députation dudit 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Riez (BB6 f°204). – **1592.** – Nomination des recteurs de l'hôpital. Vote de 50 écus pour la construction projetée par le baron de Montault

d'un petit fort au bord de l'Argens et du Maniboul afin de garder les bateaux qui arriveront dans l'Argens (BB6 f°207^{vo}). – Injonction : aux habitants d'enlever le fumier au devant de leurs maisons et amende d'un teston contre les contrevenants (BB6 f°206) ; – aux débiteurs de la commune de se libérer promptement (BB6 f°208^{vo}). – Délibéré de présenter requête à N. de Rivière de faire désarmer les frégates qui sont au rivage, lesquelles gênent le négoce (BB6 f°212^{vo}). – Vote : d'une taille de 12 écus par livre cadastrale ; – de 2 charges de blé pour distribuer aux hommes qui iront en « *embusquade* » aux fins de surprendre les habitants de Bagnols qui ravagent le bétail de Fréjus et ont fait des prisonniers (BB6 f°213^{vo}). – Délibéré : de fournir des vivres et des bêtes de trait pour les canons aux troupes de « *Desdiguières* » [Lesdiguières] dont l'arrivée est annoncée (10 mai) (BB6 f°216^{vo}). – de faire faire à journées par « *ung mestre d'aisse* » [charpentier] mandé de S^t Tropez, le « *cappoul [bac] aux dépens de la ville* » (BB6 f°217) ; – de fournir du pain et du vin aux Observantins jusqu'à la prochaine récolte (BB6 f°218). – Emprunt de 600écus pour les troupes de N. de Lesdiguières qui doivent « *forcer* » Le Muy occupé par les ennemis ; offre au commissaire « *tant de gens, bestail et aultres moyens de lad. ville* ». Tarif du prix des bœufs et des mulets qui seront fournis pour le trait du canon « *et atirrails d'icelluy* » (BB6 f°219^{vo} et 222). – État des dépenses communales : deniers du Roi et du pays, 1350 écus ; entretien de la garnison, 3000 écus ; contribution pour le camp de l'Argens et du Muy, 1200 écus ; arrérages dus aux troupes du baron de Montault, 1400 écus ; pension des moulins due au Roi, 360 écus ; remboursement à N. Bonnaud, 300 écus ; emprunt sur une taille de 4 écus, 300 écus (BB6 f°223^{vo}). – Réparations au bastion S^t Pons (BB6 f°226^{vo}). – Nomination d'un capitaine qui prendra 100 hommes pour la garde des bastions (BB6 f°228^{vo}). – Vote : d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour l'entretien de la garnison (BB6 f°230^{vo}). – d'une charge [160^{lb}] de blé « *par particullier* » à la suite de l'ordre du baron de Montault « *de tenir prests les pièces pour marcher et préparer force quantité de pain pour l'armée et aultres choses necessaires pour l'atirailh de l'artillerie* ». – Nomination de N. Broqui comme « *régent* » des écoles (BB6 f°231^{vo}). – Vote d'un présent au duc d'Épernon, gouverneur en Provence, savoir : « *d'ung veau, d'ung toneau de vin et aultres choses que sera advisé* ». – Députation à l'assemblée convoquée par d'Épernon à Brignoles (BB6 f°2033^{vo}). – Délibéré : de supplier le baron de Montault de ne pas mettre d'autres soldats dans la ville, les consuls s'engageant à faire garder les bastions par les habitants. – de fournir à la demande dudit baron 1 charge de blé pour nourrir les soldats « *prisonniers prins à Montauroux* » et que l'on fera travailler aux fortifications. – Vote d'un impôt d'un écu par charge [0,6 hl] sur les vins étrangers (BB6 f°234^{vo}). – Approbation de l'acte de vente des moulins à farine passé en faveur de Gilbert Badier, receveur général du Roi (BB6 f°235^{vo}). Élection du « *nouveau estat* », consuls : Amic Penna, docteur en médecine, Étienne Camelin et Antoine Carens, patron de barque (BB6 f°237^{vo}). – **1593**. – Injonction aux habitants qui ont fourni des vivres aux troupes, de présenter leur compte aux auditeurs (BB6 f°246^{vo}). – délibéré de fournir : la nourriture aux gendarmes malades de la compagnie du baron de Montault ; – du bois et de l'huile au corps de garde (BB6 f°244). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale. – Nomination d'experts pour le réallivrement (BB6 f°246). – Achat de 12 charges [19,2 hl] de blé (BB6 f°246^{vo}). – Mise à l'enchère d'un impôt de

5% sur les marchandises et d'une coupe de bois au quartier du Défens (BB6 f°247^{vo} et 249). – Délibéré de payer le transport des canons à Antibes (BB6 f°249^{vo}). – Députation d'Amic Penna, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Brignoles (BB6 f°251). – Taxe de la viande, la livre [4 hg], de mouton, veau gras et agneau, 3 sols et demi ; de chevreau, 12 sols et demi « *le quartier* », la livre de brebis et bœuf gras, 2 sols et demi ; « *testons, coradous, grosses corades* », 6 sols. – Prohibition de la sortie du blé et vote : d'un impôt de 2 liards par rup [8^{Kgr}] de farine (BB6 f°252) ; – d'une taille d'un écu par livre cadastrale (BB6 f°254). – Refus de remettre les chevaux pour le trait des canons réclamés par N. d'Éclésia, capitaine, sans une ordonnance du baron de Montault, attendu que ledit capitaine n'a aucune commission du duc d'Épernon (BB6 f°255^{vo}). – Commission pour distinguer les fausses pinatelles des bonnes, le peuple refusant cette monnaie à cause de ... ce mélange (BB6 f°256^{vo}). – Permission de vendre librement le blé vu l'abondance de la récolte et établissement d'un grenier d'abondance (BB6 f°258 et 259^{vo}). – Défense de vendre le vin plus de 10 sols le pot [1^{lit},25] (BB6 f°260). – Emprunt de 1000 écus et vote d'une taille de 12 écus par livre cadastrale (BB6 f°261). – Nomination: de gardes « *pour prendre garde de l'ennemy* » lesquels seront payés un tiers par la commune et le reste par « *les nourriguiers au prorata de leur bestail* » ; – de gardes à la tour du Dermont, payés un tiers par la commune de Fréjus et 2/3 par celle d'Antibes et d'un garde au clocher payé exclusivement par la ville (BB6 f°261^{vo}). – « *Ratifié l'emprisonnement fact à la requete de messieurs les consuls de ceulx de Bargemon pour raison de ce qu'est deu par icelle en la présente ville* ». – Députation au duc d'Épernon pour obtenir le renvoi des chevaux et mulets retenus par N. de la Chapelle pour le transport des canons (BB6 f°263). – Vu l'ordre dudit Gouverneur enjoignant d'abattre le fort de Roquebrune ; le rapport d'Étienne Camelin et de N. de Rivière « *lesquels auroyent trouvé que coustera grande somme d'argent pour faire ladite démolition, ayant aussi trouvé les habitants dudit lieu de fort mauvaaise vollonté* » ; « *délibéré que sera fait travaille rà lad. démolition ... en toute dilligence et pour ce faire sera fait un roolle d'aulcungs particuliers de ceste ville, lesquels chascungs mandera ung homme avec outilh s pour travailber à lad. démolition et ce que par eulx sera forny ly sera excusé en première tailhe que s'imposera et cependant que Mgr le duc d'Épernon sera adverty de la mauvaaise vollonté desdits habitants dudict Roquebrune et du fort qu'ils font sur la roque dud. Roquebrune* » (2 et 4 mai). – Les gardes du Dermont et du cap Roux ne seront plus payés par la commune (BB6 f°264^{vo} et 265^{vo}). – Avis que la cession faite par Jean de Foresta, seigneur de Rougiers à la commune de Flayosc de 600 écus à constitution de pension annuelle sur la commune de Roquebrune y compris les arrérages de 1587 et 1588 payés à son père le Président de Trets (BB6 f°266). – Emprunt de 200 écus pour payer le prixfait de la démolition du « *reste des murailles* » de Roquebrune (BB6 f°268^{vo}). – Augmentation de 2 écus des gages du vérificateur des « *poys et escandaulx* » (BB6 f°269). – Amende de 2 écus contre les marchands forains qui ne débiteront pas sur le marché (BB6 f°270). – Nettoyage des méats des moulins (BB6 f°272^{vo}). – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale (BB6 f°274^{vo}). – Vu l'arrêt du 30 juin et l'ordre du duc d'Épernon, on dressera un état des prisonniers de la ville pour les envoyer à l'armée (BB6 f°275). – Députation d'Étienne Camelin, 2^e consul à l'assemblée des communautés à Pertuis. – Délibéré de mettre « *la régence des écoles sera mise en dispute aux gages acostumés* » (BB6 f°275^{vo}). – Nomination de

commissaires pour vérifier les réparations à exécuter aux chaussées du Reyran (BB6 f°276).- Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour payer les pionniers (BB6 f°276^{vo}). – Refus du 1^{er} et du 2^e consuls de conduire les pionniers au duc d'Épernon qui les réclame en toute diligence (BB6 f°279).

BB 7 . Registre in-4°, 673 feuillets, papier.

1593 – 1598. – Délibérations communales.

1593. – Approbation de l'enrôlement des pionniers, charpentiers et maçons [à destination de Nice ?], auxquels on donnera à chacun 25 écus par mois. – Députation : à Draguignan pour assister à la taxation des vivres et des marchandises faite en vertu d'arrêt du parlement (BB7 f°1) ; – d'Etienne Camelin, 2^e consul, à l'armée du duc d'Épernon (BB7 f°2^{vo} et 3). – Aumône de 5 charges [3 hl] de vin aux Observantins (BB7 f°3). – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale (BB7 f°3^{vo}). – Nomination de gardes « *du terroir pour prendre garde et advertir quand l'ennemy viendra ravager le bestailh* ». Les « *cantaux et les troupeaux seront mis en tailh* » pour fournir aux gages des gardes (BB7 f°3^{vo} et 6). – Délibéré : de donner aux Observantins la maison de Claude Escoffier, capitaine ; – de pourvoir les écoles d'un « *régent* » (BB7 f°3^{vo}). – « *Attendu le rabaissement des monoies, a esté delibéré que ceulx que sont encore debtors des tailhes...paieront ce qu'ilz debvent dans quinze jours...en la monoie courante* » (BB7 f°4). – Demande du trésorier en relèvement de la perte subie sur le paiement qu'il a fait à la garnison de 20 écus « *de bonne monoie que revient à soixante escus de pinatelles* » (BB7 f°4^{vo}). – Délibéré : d'accommoder le procès en instance contre N. Badier, au sujet des moulins S^t Antoine (BB7 f°5) ; – de vendre du blé pour payer le commandant de la garnison (BB7 f°5^{vo}). – Approbation de la dépense faite par les troupes du capitaine Timbal [alias Hannibal] venant de l'armée. – Nomination de commissaires pour surveiller l'entrée du vin étranger (BB7 f°6). – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale pour la nourriture des troupes de N. de Mondonville (BB7 f°7). – Injonction au trésorier d'accepter en pinatelles le montant de la ferme du poids de la farine. – Vote de 40 écus à la compagnie de N. Tabaron (BB7 f°7^{vo}). – Vu la demande du duc d'Épernon, en paiement de 8 000 écus pour l'entretien des troupes, attendu que la commune n'a pas de fonds ; délibéré d'emprunter 3 ou 4 000 écus et d'imposer une taille de 6 écus par livre cadastrale (BB7 f°8). – Ladite taille sera augmentée de 4 écus pour rembourser N. de Montault, créancier de la commune. – Délibéré d'acheter du blé à 7 ou 8 écus la charge [160^h] (BB7 f°10^{vo}). – Nomination de N. Aicardy, comme « *regent* » des écoles (BB7 f°11). – Injonction à N. Vaixière, procureur de la commune à Draguignan, de surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à la poursuite des procès en instance en ladite sénéchaussée (BB7 f°12^{vo}). – Élection du « *nouvel estat* », consuls : Jean-François Denigris, capitaine ; Honoré Delphin, notaire et Pierre Saone. – Délibéré d'inviter Jean Peyronnet, de S^t Tropez, à remettre aux consuls les papiers communaux dont il est détenteur (BB7 f°13^{vo}). – Nomination de N. Guillarche comme « *regent* » des écoles (BB7 f°14). – Approbation de la dépense de l'étape de 30 gendarmes, allant de Draguignan à Antibes (BB7 f°15^{vo}). – Députation à Draguignan à l'effet de faire relaxer Henri Bonaud, emprisonné par ordre des consuls de ladite ville (BB7 f°17). –

Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour faire face aux dépenses de la garnison (BB7 f°18^{vo}). – Refus, sauf ordre contraire du duc d'Épernon, de loger les gendarmes et les arquebusiers amenés par N. de Belloc (BB7 f°19). – La commune ne pouvant fournir toute l'avoine nécessaire aux arquebusiers ; délibéré de donner du blé en remplacement et de taxer la charge [160 l] de blé, 10 écus ; celle d'avoine, 6 écus et le foin, 4 florins le quintal [40 kg] (BB7 f°19^{vo}). – Délibéré de traiter avec N. de Mondonville pour le logement des troupes récemment arrivées (BB7 f°21). – Election des conseillers et du « *bailhe* » de Villepey. – Mise à l'enchère des fermes communales « *bors celle du cinq pour cent qui a esté abolie* » (BB7 f°22). – 1594. – Remplacement du « *mandatier* » qui « *ne peult servir la commune en dilligence* ». – Nomination de 2 sentinelles perdues, aux gages accoutumés (BB7 f°24). – Délibéré de ne plus donner du foin ni de l'avoine aux troupes logées à Fréjus et de permettre aux consuls de remettre du blé au boucher en paiement de la viande qu'il fournira (BB7 f°24^{vo}). – Députation de Louis Carbonel, notaire, auprès du duc d'Épernon et de Jean-François Denigris, 1^{er} consul, à l'assemblée des états (BB7 f°29 et 33). – Approbation du « *don* » de 20 charges [32^{hl}] de blé aux troupes de N. [de Villeneuve], marquis de Trans, logées au Muy (BB7 f°29^{vo}). – Délibéré de pourvoir à la nourriture des troupes logées « *par abord* » à Fréjus (BB7 f°31). – Injonction à Jacques Ronguin d'ôter ses cochons de « *la bottigue de la maison où habitent les religieux, a peyne de deux escus* » ; et délibéré de vendre la vigne desdits PP. pour faire face aux dépenses de « *la fabregue du couvent* » (BB7 f°32). – Abolition de la rève sur le pain (BB7 f°32^{vo}). – « *Le conseil a ordonné que sur la commission que monseigneur d'Épernon a laissée au gouverneur du Muy pour fere abbatre la tour aux depens de la commune de Draguignan ; le conseil vu la commission sus enoncée ... declare ... qu'il attendra segond mandat du gouverneur du Muy avant (?) de satisfere a son mandat* » (BB7 f°33). – Vote : d'une taille de 6 écus par livre cadastrale pour satisfaire aux charges communales ; - d'un écu « *a tous ceulx qui ont forny bestes rossatieres au traict du canon au Muy* » (BB7 f°34). – Abolition de la taille de 4 « *francs* » par livre cadastrale (BB7 f°35^{vo}). – Estimation des dégâts causés par le corps de garde à la maison de Jeanne Ainesy. – Délivrance du legs [d'Honoré] Clémentis, [protonotaire], pour doter des filles pauvres du lieu (BB7 f°36^{vo}). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour contribution de l'entretien des troupes de N. de Mondonville (BB7 f°37). – Achat de 50 charges de blé à 9 écus la charge [160 l] (BB7 f°38). - Emprunt de 306 écus contracté envers Guillaume Bonaud (BB7 f°39^{vo}). – Plainte du trésorier au sujet des « *milles estorsions* » « *que les soldats de la garnison de ceste ville font jornellement* » « *dans les maysons des collecteurs des tailhes...[ainsi] que des ravaiges, insollances et plusieurs voyes de faict, qu'est cause que les collecteurs luy ont declare que ne veulent plus payer lad. garnison...et là où on feroyt commandement que constraintz, et sont en tout resollus de quitter les livres et leurs charges d'exactions et qu'ils aiment mieulx quitter la ville que endurer plus tels regnaigements (?) que endurent toutz les jours en leurs maysons...que lesd. compaignies ne veulent prandre les pieces d'or et d'argent que suivant l'arrest de la cour* » (BB7 f°42^{vo}). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour faire relaxer Pierre Bonaud, notaire, incarcéré par ordre du trésorier du pays (BB7 f°44). – Avis du prochain départ de la compagnie des Gascons, logée à Fréjus (BB7 f°45). – Nomination de 4 capitaines pour commander la garde de la ville, composée de 200 soldats (BB7 f°45^{vo}). – Mandat de 20 écus pour les gages de

« *l'ingénieur* » (BB7 f°46). – Nomination de commissaires pour surveiller les bastions et prendre note des étrangers qui logeront à Fréjus (BB7 f°49). – Vote : d'une taille d'un écu un florin par livre cadastrale pour les dépenses des fortifications (BB7 f°51 et 57^{vo}) ; – d'un emprunt de blé pour la subsistance de la garnison (BB7 f°52^{vo}) ; – d'un emprunt de 100 écus pour racheter les esclaves qui sont entre les mains des Turcs (BB7 f°56). – Nettoyage des garonnes et des « *vallats venant des paluds* » (BB7 f°57). – Don de 6 écus aux Observantins pour « *la fabregue du couvent et les tuilles de la chapelle* » (BB7 f°58). – Députation du duc d'Épernon pour le prier de faire cesser les « *courses* » que les soldats de la garnison du Muy font sur le territoire de Fréjus (BB7 f°58^{vo}). – « *creation des officiers de la maison commune* » faite « *dans la maison de monseigneur S^t Esperit* » ; consuls : Melchior Vaille, Esprit Raymond, notaire, et Didier Montanier, chirurgien (BB7 f°64). – Réduction à 40 hommes chacune des 3 compagnies de la garde de la ville et fixation des gages : des capitaines à 30 écus par mois ; des soldats à 3 écus (BB7 f°67). – Divers avis ayant fait connaître que « *les gens de guerre estantz aux environs menassent de venir attaquer la ville* » ; délibéré de faire bonne garde et de renforcer la patrouille et les sentinelles perdues (BB7 f°68^{vo}). – Protestation du conseil contre l'incarcération d'Antoine Bonaud, trésorier, effectuée à la requête d'Esprit Raymond, notaire, receveur des deniers à Fréjus, qui réclame 412 écus destinés à N. Pignolet, capitaine d'une compagnie à cheval et 361 écus à N. de Cambotte, gendarme d'une compagnie de N. de Candolle (BB7 f°70). – Délibéré de poursuivre, devant le juge du lieu, « *ceulx qui s'en vont de nuict faisant mil insolances, insultes et escandalles par la ville* » (BB7 f°71). – Avis que le duc d'Épernon a autorisé la commune de Fréjus à se gouverner elle-même, à condition d'être fidèle au roi (BB7 f°73^{vo}). – Élection des conseillers (BB7 f°75^{vo}). – **1595**. – Mise à l'enchère de la ferme de la double mouture (BB7 f°76^{vo}). – Vote d'une taille : « *d'ung homme et quatre fammes par livre* » cadastrale afin d'accélérer les travaux des fortifications ; – de 3 écus par livre pour l'entretien de la garnison (BB7 f°77). – Députation : à l'assemblée des communautés à Brignoles (BB7 f°79^{vo}) ; – à S^t Tropez pour faire relaxer le bétail pris aux habitants de Fréjus par le lieutenant de N. Damont [alias Daumont] et par N. de Paniot (BB7 f°81^{vo}). – Vote d'un emprunt en argent ou de 100 charges [160 hl] de blé pour la rançon des prisonniers et du bétail emmenés à Antibes par ordre de N. de Goas « *pour les contributions à luy debves* » (BB7 f°83) [Cf. 85^{vo}]. – Délibéré de consulter aux fins de reprendre la « *tour et eglise* » de S^t Raphaël dont Jean Caille, de Bargemon, et 14 autres soldats se sont emparés ; lesquels, interpellés au sujet de cette usurpation ont répondu « *qu'ils sont là par commandement du s^r de Tourrettes et que ils attendent sont mandat suyvant lequel demain de matin rendront response s'ils doivent sortyr ou non* (21 février) (BB7 f°84 et 85). – Nomination d'un commissaire qui prendra les noms des étrangers de passage à Fréjus et donnera chaque jour aux consuls les noms de ceux qui y seront logés. – Amende honorable de propos médisants faite aux consuls, en séance, par Jean Laugier, N. Barillard et Ambroise Achard, prisonniers, leur demandant pardon et « *promectant dehors en advant n'user d'aulcungs mauveys langage et de fere tout ce que leur sera commandé par lesd. s^{rs} consuls et particuliers* » (BB7 f°84^{vo}). – Divers habitants de Roquebrune désirant emporter les grains et les meubles qu'ils ont à Fréjus ; « *attendu que cappitaine Melchior Beuf avec quinze autres dudit Roquebrune se sont saisis des mollins du*

Puget appartenant a notre commune, ne sera permys ausd. habitans de Roquebrune de venyr negocier en ceste ville de laquelle ne sortiront aulcungs bleds ny meubles à ceulx appartenant jusqu'à ce que led. Beuf aye quitté lesd. mollins » (24 février) (BB7 f°85^{vo}). – Protestation de Guillaume Mottet contre le projet d'emprunter des sieurs d'Aups et Montmeyan les 100 charges de blé promises à M^{gr} de Goa [Cf. BB7 f°83] (BB7 f°85^{vo}). – Délibéré : de se pourvoir d'un « *precheur suffisant et capable et de la qualitté portée par les S^{tes} duretz* » ; – de faire le relevé et l'estimation du bétail pris aux habitants par les troupes logées à Fréjus (BB7 f°87) ; – de députer au capitaine Melchior Beuf et de lui offrir 100 écus afin qu'il se dessaisisse des moulins de l'Isle [Cf. BB7 f°85^{vo}]. – Députation pour obtenir le campement des troupes logées dans la ville, avec autorisation de ne laisser entrer que 2 ou 3 hommes « *pour tracter et negottier les affaires* ». – Publication de la part du roi et du conseil : « *La patrouille sera continuée, et tous ceulx que y deffauldront seront gaigés pour ung escu par chacune foys que y manqueront* » et ceux qui refuseront de travailler aux fortifications punis de 5 écus d'amende. – Invitation aux consuls de Puget de faire garder les moulins de l'Isle par 6 soldats de la garnison (BB7 f°88^{vo}, 89 et 90). – Nomination de commissaires : pour surveiller les travaux des fortifications (BB7 f°90^{vo}) ; – pour vérifier les comptes de Jacques Michel, capitaine et ingénieur au sujet de la construction du bastion de « *la terre [alias tour] de la sacristie* » (BB7 f°93). – Délibéré : de donner 64 charges [102, 4 hl] de blé et 600 charges [360 hl] de vin à N. de Goa pour l'élargissement des prisonniers à Antibes, et vote d'une taille de 7 florins par livre cadastrale pour payer ledit vin à 7 florins la charge [0,6 hl] ; Goa ayant envoyé une barque et 2 bateaux pour le charger (BB7 f°93^{vo}, 95^{vo}, 97 et 101^{vo}) [Cf. BB7 f°83 et 85^{vo}] ; – de prier « *messieurs du chapitre... afin qu'il leur plaise fere prescher frère Geoffroy Destallier [alias Drulhier], religieux, docteur en sainte teologie, qui precha hier au grand contentement du peuple, pendant et jusques à ce que les differants de la teollogalle de lad. eglise quy est en jour soyt vuide par la court du parlement* » (23 avril) (BB7 f°94^{vo} et 103^{vo}) ; – « *de fere bonne garde tant dedans que dehors en ceste ville, et pour obster tout ombrage, a esté dict que tous estrangers quy ont porté les armes s'absenteront de ceste ville pour quelques jours, et à ces fins seront commandés de partyr suyvant ce quy a esté... arrêté par messieurs les depputés au bureau et ne pourront aulcungs estrangers ou de ladite ville aller hors jicelle porter ou rapporter leurs advertissements sans congé et permission desd. s^s consuls ; et ou aulcungs y contreviendra sera sorty de lad. ville et demeureront hors d'icelle* » (BB7 f°96). – Le travail des fortifications sera activé et l'on fera un nouveau capage (BB7 f°98). – Délibéré de faire venir des soldats pour garder la ville, en remplacement de ceux de la garde qui sont obligés d'aller travailler aux champs ou à la « *pescade* » (BB7 f°98^{vo}). – Députation de Didier Montanier, 3^e consul et d'Amic Penna, docteur médecin, auprès du roi à Lyon pour solliciter le soulagement de la commune (BB7 f°103 et 129^{vo}). – Supplication, faite en séance à N. de S^t Oin [S^t Ouen?], venu de Draguignan à l'effet de présider le conseil, « *de croyre que la vollonté desd. habitans n'a jamais esté que d'hobeyr et entendre à tout ce que de la part de mond^t seign^r d'Epéron leur aict commandé et ordonné et de ne reconnoistre en lad. ville autre commandement et auctorité que celle qu'il a plu à sa Magesté donner à mond^t seigneur en ceste province et tesmoigne par effectz comme ont fait jusques à present les droictes intentions à sa grandeur ; ce que prient monseign^r de S^t Oin fere entendre à mond^t seigneur ainsi qu'il a entendu de vyve voyx desd. s^s consuls, assistés de la pluspart des principaux desd. habitans assemblés à ces fins, et de supplier humblement monseigneur voulloyr*

entendre à la continuation de l'observance des articles accordés aux habitans de S^t Troppez comme lesd. habitans promectent de leur part satisfere ; et, en cas de contravention de se soubzmettre aux peynes contenues à l'obligation qu'ils en ont passée et d'en passer de nouveau une plus grande cy besoing est, et luy bailher pour obstaiges deux ou troys des principaux habitans, qu'ils renouvelleront de moys en moys, ainsi qu'il plaira à sa grandeur ordonner ; supplieront encore lesd. s^s consuls de la part de lad. ville mons^r de S^t Oin de vouloyr requeryr mondit seigneur d'Espernon differer de present sa venue et passage en ceste ville, allant ou venant du cousté d'Antiboul, attendu que aulcungs desd. habitans et peuple ombraigés de sa venue en cestz quartiers avec les canons, accompagné de plusieurs forces et entendant les divers bruietz que ses gens de guerre font couryr que c'est pour nous chonstraidre à recepvoyr de troupes en nostre ville et d'ailleurs estant occupés à fere la recolte ne pourront, sans la grande incommoditté, louer monseigneur et ceulx de sa suite » (21 juillet) (BB7 f^o104). – Sur l'avis des députés chargés d'accompagner S^t Ouen à Draguignan, que le duc d'Espéron insiste pour entrer dans Fréjus avec sa garde et ses gentilhommes ; délibéré de lui envoyer la susdite déclaration (BB7 f^o105). – Vote d'un capage d'un homme et de 4 femmes par feu pour continuer les fortifications (BB7 f^o105^{vo}). – Délibéré de payer le comte de Candolle, dont les troupes font des incursions sur le territoire de Fréjus et ont emmené plusieurs bœufs au Muy et à S^t Raphaël (BB7 f^o106^{vo}). – Nomination de N. Guillard comme « regent » des écoles (BB7 f^o107). – Autorisation à N. [de Castellane] Montmeyan de sortir du lieu 52 charges [83, 2^{hl}] de blé « gagnées par ses juments à la derniere recolte » (BB7 f^o107^{vo}). – Délibéré d'observer la trêve qui a été, par ordre du roi, prolongée pendant 1 mois (BB7 f^o108). – N. de Goa pressant la commune de satisfaire à la contribution imposée, et les troupes du comte de Candolle faisant des incursions sur le territoire ; délibéré que « ne sera forny aulcune chose aux gens de guerre estant soubz la charge de monseig^r d'Espéron jusques à ce que autrement ce soyt dict et que aulcung bestailh ou personnes estoient prins desd. gens de guerre, que la commune n'entrera en aulcunes despenses pour les ranssonner, may les rellesver d'aulcungs dommages et interestz » (14 septembre) (BB7 f^o108^{vo}). – Les auditeurs visiteront les comptes du trésorier à l'effet de savoir s'il y a des fonds pour payer la garnison, la garde ne pouvant se faire faute d'hommes, attendu que plusieurs ont été envoyés dans la campagne pour « la conservation des personnes et bestailh et contragarder les ravaiges que se faisoient ordinerement » (BB7 f^o109). – Vote d'une taille de 40 soulds par livre cadastrale pour l'entretien de la garnison (BB7 f^o110). – Délibéré : de faire l'élection des consuls et autres officiers, le 1^{er} novembre, à la pluralité des voix et « non par balottes » ; – de racheter les « patrons Jehan Mottier, Jehan Andrac et autres qu'on les retz et speons à Antiboul prinses par le s^r de Goa » (BB7 f^o111). – Election des « officiers de l'administration », consuls : Jean Grassy, Bernardin Carbonel et Balthazar Gambert (BB7 f^o112). – Injonction aux consuls et aux habitans de Saint-Raphaël de dénoncer ceux qui, dans leur territoire « ravaigent et pillent les marchands et autres personnes negottians et passans » à peine d'être poursuivis par toutes les « voyes de la justice » (BB7 f^o114^{vo}). – Avis de la réception de passeports envoyés par le parlement pour les députés qui iront exposer l'état de la commune au duc de Guise, attendu prochainement à Aix (BB7 f^o115). – Vote d'un impôt de 3 pour cent sur toutes les marchandises, pour l'entretien de la garnison (BB7 f^o116^{vo}). – Députation au duc de Guise et à l'assemblée des états à Aix (BB7 f^o118). – 1596. – Vu la lettre du duc de Guise enjoignant de fournir, pour le siège de Marseille, 50 000

pains et 25 quintaux [1 000 kg] de poudre ; on fera partir incessamment les députés pour exposer au duc la misère de la ville (2 janvier) (BB7 f°121 et 124). – Vote d'un impôt sur le poisson frais et salé, en remplacement de l'impôt du 3 pour cent sur les marchandises (BB7 f°121^{vo}). – La garde de la ville et des campagnes sera continuée par 50 soldats à raison de 2 écus par mois (BB7 f°122^{vo}). – Vote d'une taille de 40 soulds par livre cadastrale (BB7 f°123). – Défense de sortir de la ville pour porter des marchandises à la frégate qui a abordé au rivage (BB7 f°124^{vo}). – Mise à l'enchère de la ferme du « *bon denier et encourage* » (BB7 f°125). – Prêt de 4 quintaux [160 kg] de poudre à la commune de Draguignan et 1 quintal [40 kg] à celle de Saint-Tropez (BB7 f°126 et 127). – Délibéré « *de fere huict panatieres telles que messieurs les consuls adviseront avec deffances à tous autres de fere du pain durant ung mois sur peyne de confiscation du pain* » (BB7 f°126^{vo}). – Réduction de la garde de la ville à 40 hommes (BB7 f°128^{vo}). – L'entrée de la ville sera refusée à la compagnie de cavalerie de N. de Buons, dont le passage est annoncé, sans un ordre du duc de Guise (BB7 f°131^{vo}). – Sur l'ordre dudit gouverneur on remettra 2 pièces de canon aux troupes pour les porter à Saint-Tropez dont les consuls en délivreront récépissé (BB7 f°132^{vo}). – Vote d'une taille de 5 francs par livre cadastrale pour fournir au logement des troupes (BB7 f°133^{vo}). – Les habitants refusant de recevoir les pinatelles pour plus de 2 liards, on leur enjoindra de les prendre pour un carolus (BB7 f°134). – Délibéré de poursuivre le procès contre M^{me} de Callian et autres « *norrigniers de Frejus appelantz de l'ordonnance du grand conseil portant que l'average tant gros que menu des soyt mys au tail* » (BB7 f°135^{vo}). – Invitation du duc de Guise de fournir 100 charges [160^{hl}] de blé aux troupes qui sont à Saint-Tropez « *pour remectre la citadelle soubs l'hobeyssance du Roy* » (BB7 f°136 et 139^{vo}). – Vote d'une taille de 12 écus par livre cadastrale pour paiement de la contribution d'une charge [0,16 hl] de blé et d'une et demie d'avoine par feu pour « *l'entretenement de l'armée* » (BB7 f°136^{vo}). – Approbation de la dépense faite à l'occasion du passage du duc de Guise (BB7 f°138). – Délivrance du legs d'[Honoré] Clémentis [protonotaire] pour doter des filles (BB7 f°141). – Réduction de la garde de la ville à 20 hommes (BB7 f°142). – Délibéré : de faire bonne garde, attendu que des troupes sont aux environs de la ville et cherchent à la surprendre (BB7 f°144) ; – de mettre la régence de l'école « *en dispute* » sous les gages annuels de 50 écus (BB7 f°145). – Députation auprès du duc de Guise, qui demande le logement et la nourriture pour 35 ou 40 arquebusiers de ses gardes afin « *qu'il puyssse effectuer quelque entreprinse qu'il a* », afin de le supplier d'attendre la récolte prochaine, vu que tout le blé a été envoyé à Saint-Tropez, et que la ville est dans un « *estat miserable* » (BB7 f°147). – La ferme de la tasque sera mise à l'enchère (BB7 f°148^{vo}). – « *A occasion du mauvais temps* » l'entrée de la ville sera permise à N. de Monplaisir, lieutenant du duc de Guise, qu'on logera ainsi que ses troupes à condition qu'il répondra de l'ordre (BB7 f°150^{vo}). – Délibéré : d'acheter à Marseille 33 charges de blé à 6 écus la charge [160^h] (BB7 f°151^{vo}) ; – de faire vérifier la créance de N. Allemandi de Forcalquier et de l'accommoder au mieux (BB7 f°155 et 157). – Refus d'augmenter les gages du « *regent* » des écoles portés à 50 écus (BB7 f°155^{vo}). – Vote : de 100 écus pour acompte à N. de Boutiny, contrôleur des deniers à Hyères (BB7 f°156^{vo}) ; – de la réduction des obligations des créanciers communaux (BB7 f°157^{vo}) ; – de la vente de 25 charges [40^{hl}] de blé pour payer les intérêts échus (BB7 f°159). – Nomination

d'Esprit Carbonel, comme « *regent* » des écoles aux gages de 50 écus (BB7 f°159^{vo}). – Vu les nombreuses demandes d'argent faites par les créanciers et divers officiers des troupes ; attendu que les habitants sont dans la gêne, on poursuivra les anciens trésoriers reliquataires en apurement de leurs comptes (BB7 f°160^{vo}). – Nomination d'un avocat et d'un procureur à Aix pour défendre au procès en instance au parlement et la Cour des comptes (BB7 f°162^{vo}). – Vote d'une taille de 8 écus par livre cadastrale (BB7 f°167^{vo} et 169). – A l'avenir chacune des portes de la ville sera gardée par un seul homme. – Défense de porter du blé hors de l'habitation sans autorisation des consuls (BB7 f°169). – Mise à l'enchère de la réfection de l'écluse de l'Argens (BB7 f°171). – Avis que le prévôt des maréchaux est à Fréjus avec le commis du trésorier pour contraindre la commune au paiement des contributions (BB7 f°174). – La garde du duc de Guise, dont l'arrivée est annoncée, sera logée chez l'habitant à raison d'un soldat par maison (BB7 f°176^{vo}). – La commune se trouvant « *chargée tant de debtes que des contributions [et] ne pouvant les supporter* » ; délibéré de dresser des mémoires et de les présenter au roi par N. Bérard, de Lignans, « *secrétaire ordinaire de la chambre du Roy* » (BB7 f°178^{vo}). – Délibéré d'enjoindre au trésorier de faire le recouvrement de la « *taille* » des troupeaux et d'appeler du jugement qui dispenserait de ladite taille, Anne de Vétéris, mère et « *tuteresse* » de Suzanne Gaybier, dame de Callian et autres (BB7 f°179 et 200^{vo}). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour payer 1 000 écus dus à une compagnie du duc de Guise (BB7 f°181). – La « *banque* » de la boucherie sera mise à l'enchère (BB7 f°181^{vo}). – Emprunt de 400 écus contracté envers N. Conchon, capitaine à Toulon. – La vente des biens « *amortys* » sera continuée. – Délibéré de payer les journées des bœufs et « *autre bestail* » employés au transport des canons au Muy et à Saint-Tropez (BB7 f°183). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Pierre Bonaud, notaire ; Jacques Clémentis, capitaine et Antoine Roubiè, capitaine (BB7 f°186). – Injonction au viguier de défendre la sortie des grains et d'ordonner à ceux qui ont du blé dans le territoire ou à Saint-Raphaël de l'apporter dans la ville (BB7 f°190). – Députation : de Pierre Bonaud, consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB7 f°191) ; – à N. de Lussan, commandant la compagnie du duc de Guise, de différer de quelques jours son départ de Draguignan, Fréjus n'étant pas, en ce moment, en état de loger ses troupes (BB7 f°193). – Réquisition de Jean Carbonel, notaire, en paiement des frais faits par ses fils Esprit et Balthazar, lesquels se rendant à Toulon poursuivre leurs études, furent arrêtés à Hyères et retenus comme otages, de septembre à février, en garantie de la contribution due par la commune (BB7 f°195^{vo}). – Réduction de 36 charges [57, 6^{hl}] de blé sur le bail des moulins S^t Antoine pour indemniser les fermiers des dégâts commis aux méats par les inondations (BB7 f°196). – Délibéré de donner aux prieurs de Notre-Dame du Palais, le poids en métal de la cloche que le chapitre avait remise à N. de Montaud, ex-gouverneur de la ville, lequel chargé de pourvoir au remplacement de ladite cloche a déclaré avoir employé le métal qu'il avait acheté à « *ferre ferre des petards* » (BB7 f°200). – **1597.** – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale et d'un impôt sur : la livre [4 hg] de viande, 3 liards ; le « *cartallet* » [] de vin, 1 liard ; le rup [8 kg] d'huile, 5 sols ; de poisson, 6 sols ; le quintal [40 kg] « *d'estresses* », 6 sols ; pour payer les impositions communales et 4 380 écus dus, savoir : à la compagnie du duc de Guise,

1 500 écus ; aux gardes dudit duc, 1 200 écus ; à N. de Goa, 1 000 écus ; à N. de Mispel (?), 300 écus ; aux trompettes, 100 écus ; à N. de Mourry (?), 200 écus ; au capitaine Chambot, 80 écus (BB7 f°204). – Attendu que la commune ne peut faire face à ses dépenses, on ne paiera pas les intérêts aux créanciers habitant la ville (BB7 f°207). – Vote : d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour payer les deniers du roi et du pays (BB7 f°211) ; – d'un « *demy quarton de pain* » à prendre sur les 2 fours pour les gages du « *mandatier et gardien des clefs des portes de la ville* » (BB7 f°212). – Députation de Pierre Bonaud, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB7 f°213). – Etablissement de gardes aux portes de la ville pour empêcher la sortie des blés et injonction à la comtesse de Carcès de vendre à la commune le blé qu'elle désire faire emporter (BB7 f°217 et 218). – Délibéré de s'opposer à la destitution du viguier Jean-François Denigris, nommé par François de Bouliers, dernier évêque, et que Barthélemy Camelin, « *prethendu eslu evesque* », veut remplacer (BB7 f°221^{vo}). – Sur l'avis donné par les consuls de Cannes que N. [de Villeneuve], sieur de Tourrettes, est à la tête de 3 ou 4 000 arquebusiers espagnols et de 7 ou 800 chevaux ; délibéré de nommer 4 capitaines pour la garde de la ville, attendu qu'il n'y a pas de « *doubte que ce ne soit pour entreprendre sur quelques villes de la frontiere de ceste province* » (BB7 f°222^{vo}). – Nomination de 6 campiers et d'un gardien pour chaque porte de la ville. – Vote de 10 écus pour le soulagement des pauvres (BB7 f°226^{vo}). – Défense de glaner et de faire paître les moutons dans les champs avant l'enlèvement des gerbes (BB7 f°227). – Nomination d'un « *regent* » des écoles. – Vu l'acte de donation, en faveur de l'hôpital, des biens de feu Raymond Augier, bourgeois à Fréjus ; délibéré de commettre des experts aux fins de s'assurer s'il y a lieu d'accepter ledit legs (BB7 f°228 et 240). – Délibéré : de voter une taille de 100 écus par livre cadastrale et de vendre les moulins pour acquitter les dettes communales (BB7 f°231) ; – de donner à l'estime à Pierre Blend, des « *biens amortis* » en échange de son étable sur l'emplacement de laquelle les prieurs de S^t Joseph feront rebâtir leur chapelle (BB7 f°233) ; – d'enjoindre aux experts du réallivrement d'accélérer leur travail (BB7 f°234^{vo}). – Députation de Pierre Bonaud, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB7 f°237). – Délibéré de mandater : le salaire d'une journée aux 60 hommes envoyés à l'Argens pour combler le canal de dérivation commencé par la communauté de Roquebrune (BB7 f°242^{vo}) ; - 2 écus 24 sols pour les torches du feu de joie fait à l'occasion de la reddition d'Amiens (BB7 f°243^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Esprit Raymond, receveur des décimes ; Cyprien Vassali et Pierre Blend, capitaine (BB7 f°245). – Députation auprès du baron des Arcs afin d'obtenir délai pour le paiement de sa créance et la mainlevée du fermage des moulins S^t Antoine qu'il a fait saisir (BB7 f°247). – Mise à l'enchère, sur l'offre de 20 écus, de « *la maison de la commune où soloit estre l'escole* ». – Permission « *aux voisins de la porte Rainaude de la faire ouvrir en faisant un pont de jaines, sans combler le fossé* » (BB7 f°248). – Délibéré : de traiter avec les héritiers de Raymond Augier au sujet du legs qu'il a fait à l'hôpital (BB7 f°254) ; – de fixer à 4 francs la journée des députés allant à cheval (BB7 f°256) ; - d'arrêter, avec le trésorier, les comptes de N. de Brissac (BB7 f°256^{vo}). – Députation à Aix, à Toulon et à Marseille aux fins de trouver des acquéreurs pour les moulins et les fours (BB7 f°257) ; - au duc de Guise pour le prier de contremander l'ordre donné à une de ses compagnies de venir loger à Fréjus

(BB7 f°259). – Élection des conseillers (BB7 f°261). – **1598.** – Délibéré : « *de trouver des panetiers quy seront obligés tenyr pain de toute paste* » (BB7 f°268 et 276^{vo}) ; – de supprimer la garde des portes du lieu (BB7 f°272) ; – de vendre jusqu'à 1 300 charges [2 080 hl] de blé que l'on empruntera aux habitants afin de payer les créanciers qui menacent de faire des frais (BB7 f°278^{vo} et 280) ; – de faire défendre au procès en instance au parlement et à la cour des comptes, entre autres celui intenté par le chapitre de la cathédrale au sujet de la dîme des grains et des « *nadons* » (BB7 f°284). – Décharge, en faveur du trésorier, de la perte subie sur la revente à 50 sols le rup [8 kg] des 120 rups d'huile achetés à 1 écu le rup (BB7 f°285^{vo}). – A l'avenir la commune mettra des gardes à la tour d'Agay. – Délivrance du legs d'[Honoré] Clémentis, protonotaire pour doter des pauvres filles (BB7 f°286). – Délibéré : de vendre les moulins de S^t Antoine et ceux de l'Isle [Puget], sur l'offre de 15 000 écus (BB7 f°289^{vo} et 293) ; – d'abattre la halle qui est au milieu de la place et d'en construire une autre à coté de l'évêché ; on fera, en outre, réparer les mesures du blé (BB7 f°290^{vo}).

BB 8 . Registre in-4°, 409 feuillets, papier.

1598 – 1604. – Délibérations communales.

1598. Délibéré de vendre les fours communaux. – Amende, applicable par moitié à l'Hôpital et au « *Corpus Domini* », contre les pêcheurs qui débiteront du poisson ailleurs que sur la publique. – Autorisation à Louis Carbonel notaire, d'imposer une amende d'un écu , applicable comme dessus , à ceux qui déposeront des immondices devant la maison et son jardin contigu au « *barry* » de la porte S^t François .(BB8 f°1^{vo}) . – Injonction aux potiers de déblayer le chemin de l'église S^t François « *qu'ils ont rempli de terraille* ». – Délibéré « *de faire rabilher tous les pas ouverts le long des murailles de la ville , afin que personne ne puisse entrer ni sortir que par les portes* » (BB8 f°2) . – Injonction à Balthazar Gombert de combler la « *sueille* » qu'il a faite dans son jardin à proximité du puits S^t Raphaël. – Réparations à la maison de la « *ladrerie* » pour la rendre habitable (BB8 f°2^{vo}). – Nomination de commissaires pour traiter avec [Amic] Penna, mèdecin qui désire venir exercer à Fréjus (BB8 f°3^{vo}) ; – avec le chapitre de la cathédrale et pour transaction au sujet de la petite dîme comprenant les grains et les « *nadons* ». – Avis donné par les commissaires que la dîme sera prise au seizième à l'exception des « *fayouls et des corsous* » qui seront francs (BB8 f°4,5^{vo}et 21^{vo}) . – Députation à Pignans auprès du chapitre général des Observantins pour prier le provincial « *de continuer au service du convent le P . Barety* » et inviter ledit supérieur à se rendre à Fréjus où il lui sera fait un présent (BB8 f°4). – Injonction au procureur juridictionnel de poursuivre « *Peiroquette qui a bruit d'estre sorcière et aussi les larrons et vagabons [qui sont] par la ville ,et où ils ne le voudroit fere, led.conseil a permis à messieurs les consuls de fere fere les poursuoites aulx despens de la commune* ». – Défense d'acheter du foin de ceux « *qui le vont prendre soit es preds ou chemins et que portent par fardeaux dans la ville à peine d'ung escu contre les achepteurs* » (BB8 f°5). – Vote : d'une taille de 4 écus par livre cadastrale ; – de « *la despense faicte par les escoliers à la despute des escolles,se montant à neuf éscus quarante sous* » ; de 2 écus pour l'habit de l'ermitte (BB8 f°6). – Acompte de 1000 écus donnés à N. de la Rainarde, de Marseille par Boniface Dolle, seigneur de S^t Raphaël, acquéreurs des

moulins communaux (BB8 f°6^{vo}). Nomination de commissaires pour veiller à la boucherie, le public se plaignant que le boucher tue des moutons malades (BB8 f°7). – Vote d'une taille de 8 par livre cadastrale pour payer les intérêts échus (BB8 f°9). – Vu la demande en paiement de 2000 écus d'arrérages, faite par les hoirs de N. de Foresta ; on députera à Aix à l'effet d'accommoder cette affaire. – Don, « *pour honneur de Dieu et aulmosne* » de 10 écus à la femme du lépreux pour les bastigailles de son fils que les consuls ont fait baptiser » (BB8 f°11) ? – « *Attendu que Mons^r le théologal Aicardi va prescher ailleurs* » ; « *les consuls escripront au Père Banon qu'il lui plaise venir prescher la parolle de Dieu en ceste ville aux advents et caresme prochain, auquel la commune donnera oultre les gages ordineres, vingt escus* » (BB8 f°11^{vo}). – Délibéré de donner 200 écus à « *la dame de S^t Jean* » à compte de sa créance (BB8 f°12). Avis de l'arrivée à Fréjus de de Monfuron, conseiller à la Cour des Comptes, député pour vérifier les comptes des communes et mettre fin aux « *abus et malversations* » (BB8 f°14 et 49^{vo}). Délibéré de vendre les bois incendiés. – Défense de faire dépaître du bétail le long des rivières (BB8 f°15). – Délibéré de défendre au procès intenté par les communes du Puget et de S^t Raphaël au sujet des droits de pâturage que les habitants de Fréjus sur les territoires de ces communes, pour les avoir acquis du Roi (BB8 f°17 et 41^{vo}). – Nomination d'experts pour vérifier la maison de N. sieur d'Espérel « *et faire rapport au comptable* » (BB8 f°17^{vo}). – Défense de faire des « *chambrades* » (BB8 f°19). Election du « *nouveau estat* », consuls : Jean Crotte ; Bernardin Callas, capitaine, et Barthélémy Saisse (BB8 f°21). – Injonction au trésorier de payer les impositions communales, afin d'éviter des frais (BB8 f° 25). Délivrance de legs pour doter une pauvre fille (BB8 f°25^{vo}). Délibéré : d'employer le prix de la vente des 55 charges [88 hl] de blé saisies dans le grenier d'Hélien Vaixière par le commis du trésorier, à acquitter les deniers du Roi et à donner un acompte à N. de Peyrolles, créancier de la commune (BB8 f°27) ; de soumettre à un conseil général de 60 personnes l'apurement des comptes communaux « *durant les derniers troubles* » afin d'éviter des procès (BB8 f°28) ; de consulter à Aix aux fins de savoir si le trésorier peut faire des « *exécutions sur les terres des contribuables qui ne veulent pas payer leurs tailles* » ; attendu qu'il est impossible d'opérer des saisies de récoltes « *les propriétaires récalcitrants les dévastant avant maturité et menaçant de la mort le trésorier et les sequestres* » (BB8 f°32^{vo}). – *Attendu le bruit de contagion*, on donnera 40 écus à Amic Penna, docteur en médecine à la condition qu'il visitera les malades de l'Hôtel Dieu et soignera gratuitement les indigents de la ville. – Délibéré : de donner à Pierre Bleud, 3^e consul, une vigne et un champ au quartier du Debouission en échange de l'étable sur laquelle les prieurs de S^t Joseph ont rebâti leur chapelle (BB8 f° 33^{vo}) ; – de mettre la paneterie à l'enchère, avec ordre aux cabaretiers de se pourvoir de pain chez le boulanger lorsqu'il s'agira de la nourriture des étrangers qu'ils logeront (BB8 f°35^{vo}). – Nomination de commissaires pour compter le bétail « *gros et menu* ». – Députation pour accomoder le procès en instance contre les particuliers de Roquebrune qui, en 1594, se saisirent par force d'armes des moulins de l'Isle [Puget] (BB8 f°36 et 274). – Approbation de la vente du terrain occupé par le bastier de la porte S^t Pons [alias S^t Pierre] (BB8 f°36^{vo}). – **1599** . – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale (BB8 f°37^{vo}). – Délibéré : d'adjuger la ferme de la boucherie en tarifant la livre [4 hg] de viande, savoir : le mouton, 6 liards ; le « *menon* » et la chèvre, 1 sol (BB8 f°39) ; –

d'affermir le « *petit escandail* » et d'en affecter le fermage à l'Hôtel Dieu (BB8 f°39^{vo}) .
 – Secours de 25 écus aux Observantins pour la « *fabrique* » de leur couvent (BB8 f°42^{vo}) . – Fixation à 20 écus des gages annuel du trésorier (BB8 f°48^{vo}). – Refus d'imposer une taille d'un écu par livre cadastrale et délibéré de procéder à l'apurement des comptes des anciens trésoriers « *que presuposent estre redevables de grandes sommes* » . – Vote de 4 écus pour la reconstruction de l'église S^t Joseph démolie pour « *la fortification* » (BB8 f°52) . – Députation de Jean Crotte à l'assemblée des communautés à Aix , avec mission de consulter un avocat au sujet de la mise en ferme des herbages de Villepey , du Puget et de S^t Raphaël (BB8 f°53) . – Délibéré : de faire vérifier l'acte d'obligation de Claude Escoffier, capitaine de Tourettes, avant de l'inscrire sur l'état des dettes (BB8 f°53^{vo}) ; – de « *passer acte à messire Sarret, regent des escolles modernes pour l'année prochaine* » aux gages de 50 écus (BB8 f°59 et 61) ; – de faire un nouvel allivrement (BB8 f°60) ; – de canaliser la fontaine dite de Renoux jusqu'à la place S^t François . – Délivrance des legs de Jean Brianson et de noble Pierre Augery pour doter des pauvres filles (BB8 f°60^{vo} et 61) . – Vu la demande en payement faite par N. Camelin, archidiacre, nommé évêque de Fréjus, des arrérages de pension dus à l'évêché ; les auditeurs de comptes calculeront ce qui est dû, en feront rapport, et l'on imposera une taille pour acquitter lesdits arrérages (BB8 f°65 et 69) . – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB8 f°66^{vo}) . – Remise de 25 écus sur le fermage du « *bon denier* » . – Aumône de 5 charges [3 hl] de vin aux « *beaux pères* » de l'Observance (BB8 f°67) . – Délibéré de payer la somme due à N. sieur du Revest, cessionnaire de N. [de Villeneuve], baron des Arcs (BB8 f°69^{vo}) . – Nomination d'un « *censal pour obvier aux abus que se commettent à la vente et à l'achat des marchandises* » (BB8 f°74) . – Délibéré de prendre sur la double mouture les 52 charges [83 ^{Hlt},2] de blé dues à la commune d'Antibes (BB8 f°81) . – Prohibition de l'entrée du vin et des raisins récoltés hors du territoire de Fréjus et vote d'un droit d'entrée de 10 sols par charge deraisins, afin de conserver le privilège de la ville accordé par les comtes de Provence et confirmés par les rois de France (BB8 f°82) . – « *Attendu la pauvreté de la ville* », délibéré de n'imposer aucune taille, de se borner à payer les intérêts échus, de donner un acompte de 200 écus à N ; de Cabanes et de se plaindre à la Cour des comptes des nombreuses exécutions faites par les sergents. – Députation à Aix pour obtenir de nouveaux poids et mesures. – Délibéré de faire exploiter et entériner les lettres de révision obtenues contre la commune de Voulx et de défendre au trésorier de ne payer que sur mandat des consuls (BB8 f°84 et 86^{vo}) . – Mise à l'enchère des herbages de Fréjus, S^t Raphaël et Villepey sur l'offre de 25 écus par an (BB8 f°88) . – Vu la sommation en payement de 650 écus, faite à la requête de N. Gaillard, cessionnaire de Louis Maurasque ; on députera à Aix pour obtenir un sursis et l'on priera N. de Montfuron, conseiller à la Cour des comptes de vérifier cette dette (BB8 f°91^{vo}) . – Election du « *nouveau estat* » ; consuls: Honoré Castel, capitaine ; Ambroise Villy et Antoine Minjaud (BB8 f°95 et 108) . – Délibéré : de demander l'autorisation « *de ne plus élire le trésorier et d'en faire un conventionnel comme plus profitable à la commune* » (BB8 f°95^{vo}) ; – de faire « *ung rolle des particuliers les plus aysés de ceste ville et les cotterons particulièrement pour telle somme qu'ils adviseront et à ce y seront constraintz, et de l'argent en procureront avec cent cinquante escus que le trésorier s'est offert fournir et*

verront d'acourder les susnommés le mieuls qu'ils porrons et les particulliers que forniront seront rembourssés sur la première imposition de taille que se fera ». – Avis donné par le 1^{er} consul d'un emprunt de 50 écus pour délivrer Barthélémy Saisse, 3^e consul, incarcéré par ordre des créanciers de la commune (BB8 f^o99). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale et d'un impôt sur la farine, le poisson, la viande et le bois, savoir : le rup [8 kg] de farine, 1 sol, la livre [4 hg] de pain débité chez les cabaretiers, 1 liard ; de viande, 1 liard le rup de bon poisson de table, 5 sols, anchois, sardines bogues et « gerles », 3 sols ; « *emphiyons et pallans* » 2 sols ; menu poisson, 1 sol « *camelage* », transport du rivage à la ville et inversement 1 sol ½ par charge [120 kg] ; à S^t Raphaël, 2 sols. Bois : le 100 « *d'escayras* » [gros chevrons] et de « *rombeaux* », 24 sols ; cercles de « *gourgue* », 12 sols la douzaine : de « *cabrions* », 6 sols ; de « *lattes de cubert* », 12 sols ; de « *taulles meilleures* » 5 sols ; id. ordinaires, 4 sols, de « *foulquettes* » 2 sols, etc (BB8 f^o103) . – Nomination de commissaires pour visiter les délits de coupes de bois commis dans les forêts (BB8 f^o104). – Vote d'une taille de 5 écus par livre cadastrale pour payer les créanciers qui menacent de faire des frais (BB8 f^o 105^{vo}) . – L'enchère de la trésorerie n'ayant pu aboutir, on élira pour trésorier « *ung parsonnage ydoyne et suffisant* » choisi sur la présentation de 3 candidats (BB8 f^o 107). – Barthélémy de Camelin, promu à l'évêché de Fréjus devant arriver le 1^{er} janvier 1600 et dire sa première messe le jour des Rois ; délibéré que les nouveaux consuls « *lui feront l'honneur accoustumé et lui offriront ung present* » (BB8 f^o109^{vo}) . – Élection : d'un trésorier spécial pour payer les deniers du Roi et du pays, aux gages annuels de 30 écus (BB8 f^o111^{vo}) ; – des « *sensaux* » qui feront toutes les ventes (BB8 f^o112^{vo}). – 1600 . – Mise à l'enchère de l'impôt de la double mouture, sur l'offre de 1160 écus par an (BB8 f^o115) . – Nomination de Mathieu Datty comme trompette aux gages annuels de 30 écus (BB8 f^o115^{vo}) . – Délibéré d'accommoder avec N. Pascalis de Châteaudouble, commis par Jean Ganay, receveur des amortissements, pour exiger 100 écus de la commune de Fréjus (BB8 f^o123). – Nomination de commissaires pour dresser l'état des « *cantaux* » et de troupeaux soumis au parcours (BB8 f^o125^{vo}) . – Délibéré de mettre en vente les « *ferrages* » de Marc Antoine Bonaud pour les arrérages des tailles (BB8 f^o127). – Avis que le reallivrement est terminé, et que chacun pourra en prendre connaissance et faire ses réclamations (BB8 f^o129^{vo}). – Nomination de commissaires pour dresser l'état des négociants du lieu afin de mettre un terme aux grands abus que les négociants commettent journellement (BB8 f^o130) . – Injonction à Jacques Bonaud, ex-trésorier, de présenter ses comptes pour être apurés (BB8 f^o135^{vo}). – Vote d'une taille de 30 sols par livre cadastrale pour payer N. Millo, qui « *a dict qu'il ne veult bouger de ceste ville qu'il ne soyt payé* » (BB8 f^o139^{vo}). – Sur la demande de Barthélémy Gombert, gardien des « *poudres, soupres et pétards* » déposés dans la chapelle de S^t André ; on relèvera Gombert de ses fonctions et on mettra la poudre dans de meilleurs barils, les autres étant en mauvais état (BB8 f^o144^{vo}) . – Délibéré d'inviter l'évêque et le chapitre à se joindre aux députés du conseil pour traiter avec Antoine Prat, capitaine, ingénieur à Riez, au sujet du dessèchement des « *palluds* » ; ledit ingénieur ayant constaté avec « *son nivol et mesure* » que l'eau est inépuisable et qu'elle peut être utilisée pour l'irrigation (BB8 f^o145 et 148^{vo}) . – Délivrance du legs [d'Honoré] Clémentis, protonotaire, pour doter de pauvres filles (BB8 f^o149). – Délibéré : de mettre des

gardes à la tour du Dramont (BB8 f°149^{vo}) ; – de « *bailher terre clause la prochaine recolte des bleds* » (BB8 f°156^{vo}). – Réparations aux fours communaux (BB8 f°158). – Nomination d'un garde pour la forêt de la Rouvède (BB8 f°160). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale pour payer les dettes communales. – Don de 6 charges [360 lit] de vin aux « *pauvres* » Observantins à l'occasion du saint jubilé. – Nomination de commissaires pour « *bailher permission a fere obtenir soyt pierres et mollons que serait necessaires aux beaux peres dudit couvent saint François pour continuer à fabriquer...le couvent* » (BB8 f°162^{vo} et 163) . – Députation d'Honoré Coste, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Marseille (BB8 f°171^{vo} et 176). – Délibéré de demander prolongation du bail de la salle de classe, à l'expiration duquel le propriétaire a interdit l'entrée à Jean Vailhe, prêtre, « *régent* » des écoles (BB8 f°171^{vo}) . – Approbation de l'acte de prixfait de la construction d'une école s'élevant à 95 écus (BB8 f°173) . – Le duc de Guise ayant annoncé que les Espagnols « *font quelques preparatifs en Itallye pour l'execution d'un desseing qu'ils ont sur aulcunes places de ceste province* » ; délibéré de nommer 2 capitaines pour la garde de la ville, de faire réparer les « *breches des murailles* » et de mettre des gardes aux portes (174^{vo}) . – Défense de faire des « *issarts* » au quartier de la Rourède (BB8 f°175). – Affranchissement du droit de tasque en faveur de Jean Maria, de Bagnols, qui vient se fixer à Fréjus (BB8 f°177). – Transcription d'une lettre de « Charles de Laureyne » [Lorraine],[commandant] à Antibes ordonnant aux consuls de lui envoyer en ladite ville la poudre et les canons qui sont à Fréjus (24 septembre) (BB8 f°181^{vo}). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour payer 2500 écus d'impositions, d'intérêts échus ou d'acomptes promis (BB8 f°183). – Injonction à Boniface Dolle, sieur de S^t Raphaël, propriétaire des moulins, de donner libre cours aux eaux des méats qui déversent dans les chemins et les propriétés riveraines (BB8 f°184^{vo}). – « *Attendu l'escandalle....survenu à la personne d'un fils de Pierre Deoux par ung pourceau* » il sera permis à tout particulier qui aura reçu du dommage des cochons, de s'en faire payer le prix et au besoin de tuer l'animal (BB8 f°189^{vo}). – Délibéré : de racheter les meubles de François Crotte vendus à l'encan par ordre de N. [Raffélis] de Brovès, cessionnaire de la commune de Tourtour laquelle était cessionnaire de Claude Bruis, commissaire de N. de Mauvy, et d'accommoder avec Augustin Segondi, commis du sieur de Brovès (BB8 f°190 et 200^{vo}) ; – de donner à prixfait les réparations à faire aux « *murailles d'alentour des barrys* » (BB8 f°191 et 205^{vo}). Députation au Roi à Aix ou à Marseille, pour faire confirmer les privilèges de la commune et demander un sursis pour payer les dettes (BB8 f°193 et 194^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consul Amic Penna, [docteur médecin] ; Jean Clément et Pierre Peyran (BB8 F°195). – Délibéré : de payer « *le legnan pour redresser l'escolle* » (BB8 f°196^{vo}) ; – d'acheter, pour agrandir l'école, l'étable de Hélicon Masson, archidiacre de la cathédrale (BB8 f°198^{vo}) ; – de poursuivre les délinquants de coupes de bois à l'Estérel et à la Rourède (BB8 f°199^{vo}) . – Élection des conseillers (BB8 f°208). – Mise à l'enchère des fermes communales (BB8 f°209). – **1601.** – Délivrance d'un legs pour marier des filles pauvres (BB8 f°211^{vo}). – Députation : à l'évêque pour le prier d'user de son influence auprès du duc de Guise aux fins de faire réduire, autant que possible le nombre des soldats à loger à Fréjus (BB8 f°213^{vo}), d'Amic Penna, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB8 f°218). – Refus de fournir des vivres aux

troupes du chevalier de Montmorency ; on donnera le logement, conformément aux ordres reçus, et l'on avertira immédiatement le duc de Guise (BB8 f°224^{vo}). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour payer les dépenses du logement des troupes (BB8 f°229). – Députation à Aix de N. [de Villeneuve-] Boades, Jean Crotte et Hélion Vaixière, pour traiter avec N. de Monfuron, conseiller à la Cour des Comptes, des honoraires des « *impugnateurs des debtes* » communales (BB8 f°231 et 237). – Approbation de l'offre des ménagers du lieu se chargeant de fournir « *douze rodes de juments pour la quaulquade des bleds* » et de donner 60 écus à la commune (BB8 f°234^{vo}). – Mise à l'enchère des terrains occupés par les bastions sur l'offre de 600^u (BB8 f°235 et 285). – On mettra des gardes à la tour du Dramont (BB8 f°235). – Députation d'Amic Penna, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Brignoles, avec mission de faire consulter sur la taille des biens acquis de l'évêque et du chapitre par Boniface Dolle, sieur de S^t Raphaël et de prier l'archevêque d'Aix de faire confirmer par le Roi les privilèges de la communauté (BB8 f°242^{vo} et 246^{vo}). – Augmentation à 80 écus des gages du « *régent* » des écoles (BB8 f°249). – Vote de 75 écus aux « *beaux pères de Saint François pour leur aider à parfaire le couvent qu'ils ont ja commencé* » (BB8 f°254 et 284^{vo}). – Réfection d'un pont en bois sur la garonne au quartier de Capoul (BB8 f°261). – Délibéré de faire exhausser les chaussées de l'Argens pour prévenir les inondations. – Permission à Pierre Estienne de couper du bois à la Rourède pour faire une barque, moyennant 11 sols par arbre (BB8 f°262). – Élection du « *nouveau estat* » ; consuls Jean Crotte, Jacques Augery et Jean Gautier (BB8 f°264^{vo} et 270). – Vote d'une taille de 11 écus par livre cadastrale pour rembourser N. de Cabannes, cessionnaire du « *général* » Michel et divers autres créanciers qui menacent de faire des frais (BB8 f°266,271,273 et 297^{vo}). – Nomination d'un « *mandatier* » et d'un trompette (f271^{vo}). – **1602.** – Acceptation de l'offre de [Jean] Garamagne, chirurgien, de visiter gratuitement les malades de l'hôpital (BB8 f°274). – Défense aux particuliers de débiter de la viande d'agneau et de chevreau ailleurs qu'à la boucherie et en payant la rève au boucher (BB8 f°275^{vo}). – Vote d'une taille de 30 écus par livre cadastrale pour payer les 14000 écus de dettes (BB8 f°277^{vo} et 282). – Franchise de la taille accordée à N. Bonaud, veuve, sage femme qui assiste gratuitement les femmes pauvres (BB8 f°278). – Nominations de commissaires pour compter les troupeaux étrangers soumis au parcours (BB8 f°281). – Vu l'arrêt du Parlement ; les auditeurs des comptes rayeront de la taille les terres vendues par le chapitre sur l'autorisation du Roi et du S^t Père (BB8 f°283). – Nomination des prieurs du S^t Esprit (BB8 f°285^{vo}). – Délivrance pour le mariage d'une pauvre fille, du fermage de la terre dite des pauvres filles léguée par [Honoré] Clémentis, protonotaire (BB8 f°287^{vo}). – Délibéré d'accommoder le procès en instance contre le recteur de la chapellenie de S^t Louis au sujet de la taille des biens dudit office (BB8 f°288^{vo} et 335). – Nomination de N. Guillarche comme « *régent* » des écoles, aux gages annuels de 70 écus, avec obligation de se pourvoir de « *ung segond ydoyne et suffisant ayant la metode et faict ses estudes à la fasson des Jesuites en Avignon et ung tiers pour dire la lesson aux petits enfans* ». – Amende de 10 écus contre ceux qui couperont du bois dans les terres gastes pour faire « *cabrions, taulles, jaynes et autres espesses de legnan* » (BB8 f°289). – Vu les lettres du duc de Guise ordonnant de faire bonne garde contre les Espagnols, délibéré : de nommer 4 capitaines qui feront rôle des hommes

pouvant porter les armes ; de réparer les « *murailles* » et les ponts levis ; de fermer les portes à l'exception de celles de S^t François, de S^t Joseph et du Mazel ; de distribuer les armes qui sont dans la « *salle* » et 20 livres [8 kg] de poudre par compagnie. – Mise à l'enchère de la boucherie et de la tasque (BB8 f^o291 et 292^{vo}). – Vote : d'une taille d'un écu 30 sous par livre cadastrale laquelle sera vendue à Louis Perrache pour 200 écus qui seront remis à N. de la Raynarde, créancier de la commune (BB8 f^o296^{vo}) ; – de 5 écus aux Observantins pour acheter du vin (BB8 f^o297). – Maintien du service de la garde des portes, l'armée navale d'Espagne devant passer à la fin du mois (1^{er} septembre) (BB8 f^o301). – Mise à l'enchère de la tasque, des droits seigneuriaux, des herbages de Villepey et des autres terres communales. – Délibéré de faire annoncer par publication, à Toulon et à Marseille, la vente aux enchères des bois de haute futaie du quartier de la Rourède (BB8 f^o301^{vo}). – Nomination de N. Guillard, comme « *regent* » des écoles aux gages de 80 écus (BB8 f^o303). – Députation de Jean Crotte, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Brignoles (BB8 f^o304^{vo}). – Lecture par le viguier d'un décret du Parlement, signifié à la requête de Claude de Villeneuve, Boades, Boniface Dolle, sieur de S^t Raphaël et 6 autres particuliers de Fréjus « *pourtant d'estre informés sur les brigues et monopoles faict sur le nouvel estat...avec inibitions de contravenir aux reglementz faictz sur l'eslection du nouvel estat de lad. commune...à paine de cinq centz escus...* », les susnommés ayant « *inibé et defendu aud. conseils de nomer ny eslire aud. nouvel estat aulcungz des parentz ny alliances du sr evesque dud. Fréjus à occasion des procès avancés par les susnomés entre led. sr evesque et la commune* ». L'évêque appelé au conseil « *declare lad. requeste estre inciville et impertinente ,remplie de faux faictz et n'estre sous correction veritable qu'il aye aulcungz procès mys ou à mouvoyr contre lad. commune pour quelque cause,raison ou accasion que se soyt...qu'il s'offre comme s'est tousjours offert de s'employer en tout ce qu'il sera pouvoyr pour le bien et soulagement de lad. commune,sa mere naturelle et et patrie...à raison de quoy, en cas que la presente declaration ne soyt suffisante a offert d'an fere la mesme et plus ample sy besoing est pardevant la court et au besoing sera, ayant par ung long discours recommandé la paix et union au puple assemblé aud. conseil auquel a donné soubz sa foy et plaine assurance de ses bones intemptions envers la commune et remonstré que la requeste desdictz susnomés n'estre que pour le callonnier de choses non veritables et pour mettre les habitans en discorde,troubler et molester le repos public...* ». Réplique de Jean Crotte, 1^e consul, disant que la déclaration de l'évêque n'a d'autre but « *que de persuader le puple adesuain pour faire eslire des conseulx à son plaisir...fesantz croire qu'il n'a aulcung procès contre ladite commune et pour monstrier le contraire,a dit havoyr receu lettres de Mr Loys Carbonnel,notaire dud. Fréjus,estant à Aix par laquelle advertit lesdictz conseulx que messire Nicolas Antelme,chanoyne...estant aud. Aix,a retiré des mains du corrier ordinere de Paris ,ung pacquet qu'il portoyt aux conseulx dud. Fréjus de la part du procureur de lad. commune sans [ledit chanoine] l'avoyr despuis rendu ..monstrant par là quy le veule cacher et retenyr pour frustrer la commune de ses droictz...[et] que à l'occasion dud. procès, aulcungz des parantz dud. sr evesque ne peuvent entrer ny adcister aud. conseil* ». Protestation de l'évêque offrant de signer de son sang, si besoin est, la déclaration qu'il vient de faire (BB8 f^o309). – Élections des « *nouveaux officiers* », consuls : Etienne Camelin, Hélicon Vaixière et Honoré Grane ; élections « *publiée en presence de :Pierre Lombard, chirurgien à Grimaud Laurent German, de Fayence et Antoine Carbon, de Roquebrune, témoins requis* » (BB8 f^o312 et 319^{vo}). –1603_. – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale (BB8 f^o314^{vo}). –

Approbation des actes de bail des fermes communales accusant une augmentation de 500 écus sur l'année précédente (BB8 f°316). – Protestation de Jean Crotte, ex-consul, et Louis Carbonel, notaire contre les élections consulaires, notamment contre la nomination d'Etienne Camelin, lequel se déclare également opposant, l'élection n'ayant pas été faite, comme d'habitude, le 1^e novembre. Délibération prise à l'unanimité, moins Crotte, Carbonel, Didier Montanier, [de Villeneuve-Boades et Dolle] portant que les consuls élus, « *gens de bien et capables* » resteront en fonction « *nonbstant les appellations desdits cinq perturbateurs publics* » (BB8 f°318). – Vente à Melchior Decapellier [de Caprilis ?] du fossé « *avoisinant son jardin de soutte Barry* », avec permission de le combler. – Délibéré de tarifer l'huile attendu que des particuliers la vendraient au débit 5 sols la « *petite mesure [0^{lit}.25 environ], que revient quaaasy à 8^{ll} le rup [8 kg] ; ce qui est le double de ce qu'on la vend en gros* » (BB8 f°319). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale et mise à l'enchère du recouvrement de la taille de 30 écus précédemment votée (BB8 f°322^{vo} et 323). – Délibéré : d'assembler un grand conseil aux fins de donner connaissance de la lettre de N. de Brun [alias de Bruni], procureur de la commune près le grand conseil, certifiant que l'évêque n'a aucun procès avec la commune de Fréjus (BB8 f°323^{vo}) ; – de demander des instructions au président de Vair, en l'absence du Gouverneur, sur la réclamation de N. de Rosny [-Sully], capitaine général de l'artillerie de France, de livrer et d'envoyer à Marseille la poudre que la commune a achetée en prévision de l'attaque du duc de Savoie (BB8 f°324^{vo}). – Députation : à Paris d'Etienne Camelin, 1^{er} consul, et de [Claude de Villeneuve -] Boades pour supplier le Roi de révoquer la nomination de N. [de Villeneuve], seigneur de Tourrettes, comme gouverneur de Fréjus ; « *les habitants offrant garder et conserver l'obeissance de Sa Majesté ains qu'ils ont faict apr devant comme ses très humbles, fidèles serviteurs et subjectz* » (BB8 f°330^{vo} et 353^{vo}) ; – à Aix pour compromettre le différent de la commune avec N. de Foresta, [juge au palais de Marseille], qui a ajourné les consuls au Parlement de Grenoble (BB8 f°331^{vo} et 350). – Attendu que la commune a plusieurs procès en instance au Parlement ; on députera une personne pour les faire instruire, notamment celui intenté par la communauté de Callas. – Confirmation de N. Guillardche comme « *régent* » des écoles, aux gages de 24^{ll} (BB8 f°332). – Délibéré de donner « *terre clausse pour vingt rodes de juments* ». – Subvention de 50 écus pour la construction du cloître des Observantins (BB8 f°334). – Vu la déclaration des experts portant que le canal de dérivation des eaux de l'Argens construit par la commune de Roquebrune, en regard de l'écluse des méats des moulins du Puget et de Fréjus, est nuisible à Fréjus, on poursuivra la commune de Roquebrune par-devant le sénéchal de Draguignan et en attendant on enverra « *une bonne troupe pour combler le fossé* » (BB8 f°335^{vo}, 341 et 342^{vo}). – Amende de 10 écus contre les particuliers qui feront dépaître leurs porcs au quartier de Villepey (BB8 f°336^{vo}). – Don de 3 charges [1,8 hl] de vin aux Observantins (BB8 f°337). – Permission à ces derniers de couper dans la forêt tout le « *legnan* » nécessaire pour la construction de leur couvent (BB8 f°343). – Réquisition de Boniface Dolle, sieur de S^t Raphaël, propriétaire des moulins de Fréjus, en révocation de la délibération contre la communauté de Roquebrune, attendu que le conseil dudit lieu a défendu à tous les habitants d'aller moudre aux moulins de l'Isclé [Puget] et de Fréjus. – Adopté (BB8 f°344). – À la demande des fermiers des « *droits*

forains », on fera bâtir une maison sur le rivage au quartier de la Gabelle à condition que lesdits fermiers avanceront 1300 écus pour la dépense lesquels leur sera remboursés par annuités dans 5 ans (BB8 f°348). – Délibéré : de députer un des consuls à l'assemblée des communautés à Aix bien que « *le courrier du pays, passé ces jours-ci pour porter advertissemnt aux communes ,n'ait point laissé de lettres pour celle de Fréjus* » (BB8 f°349^{vo}) ; de réparer la tour de la S^{te} Baume et d'habiller l'ermitte qui y réside (BB8 f°350) ; – d'accorder la franchise des tailles aux sages-femmes de la ville (BB8 f°352^{vo}). – Transcription du règlement communal dressé à la requête de Claude de Villeneuve, sieur de Boades, Boniface Dolle, sieur de S^t Raphaël et autres, et sous la présidence de Boniface Bermond, sieur de Pennafort, conseiller du Roi, député à cet effet par le Parlement. Conseil ordinaire composé de 3 consuls modernes, 3 consuls vieux, 13 conseillers, 3 auditeurs des comptes, 1 trésorier, 1 greffier qui doit être notaire et 4 estimateurs. Conseil général comprenant 60 délibérants, formé du conseil ordinaire en exercice et des deux précédents. – Élection annuelle par le conseil général, le 26 décembre à 7 heures du matin ; les conseillers légitimement empêchés remplacés par les plus apparents et notables du lieu et élus à la majorité des suffrages. Assistance du corps électoral, dûment composé, à la messe du S^t Esprit à la cathédrale. Prestation de serment entre les mains du viguier ou du juge ordinaire de la ville par les électeurs qui « *procederont suivant la pluralité des voix par forme de ballottes à l'élection des trois consuls l'ung après l'autre* » et successivement celle : du trésorier, des 13 conseillers, du greffier, des estimateurs, du procureur de la communauté et de 3 « *consaulx* ». Séance préparatoire du conseil pour le choix des consuls, où l'on en désignera 3 de chaque degré « *selon la qualité requise, bien affectionnés au service du Roi* ». En conseil général, « *le premier consul nommera aux adsistants l'ung des trois descripts au rolle pour la charge de premier consul afin d'estre ballotté ,appreuv éou rejeté, et au cas qu'il ne soict reçu et confirmé, ledit premier consul nommera les aultres par ordre affin d'estre l'ung d'eulx appreuvé ou rejeté* ». Mêmes formalités pour l'élection des 2 autres consuls sur la présentation du 2^e ou du 3^e consul. Si les candidats proposés par les consuls sont rejetés, on procédera à d'autres propositions jusqu'à élection définitive. Intervalle de 3 ans au minimum prescrit entre 2 gestions. Sont inéligibles : les condamnés pour crimes et délits, les mineurs de 25 ans, les débiteurs et comptables de la commune et ceux ayant procès avec elle. Incompatibilité entre : père et fils, frères, oncle et neveu, cousins germains, beau-père et gendre, beaux-frères, « *Défense aux manants et habitants qui seront élus* » à quelque charge que ce soit, « *d'user d'aulcunes pratiques et brigues à la creation du nouvel estat* ». Le 1^{er} janvier suivant le conseil général sera convoqué pour 8 heures du matin et le résultat de l'élection sera annoncé par publications ; après quoi les élus prêteront serment par devant le viguier. Les impositions de tailles et actions judiciaires seront votées dans une assemblée d'au moins 40 conseillers. Les conseillers qui ne se rendront pas à l'assemblée à l'heure fixée seront frappés d'une amende de 1^{ll} la première fois ; 2^{ll} la deuxième fois ; 3^{ll} la troisième fois ...etc. – Publié à la barre du Parlement le premier décembre mil six cent trois (BB8 f°362). – **1604.** – Vote de : la construction d'une « *boutique du poix de la farine* », le propriétaire de la boutique actuelle refusant de renouveler le bail (BB8 f°374^{vo}) ; – d'une taille de 2 écus par livre cadastrale (BB8 f°376^{vo}). – Inventaire des documents communaux remis au nouveaux consuls (BB8 f°378). – Pour empêcher

que les habitants de Roquebrune n'aillent faire dépaître leurs troupeaux à Villepey ; on mettra à l'enchère les herbages dudit quartier (BB8 f°381^{vo}). – Délibéré de faire nettoyer les garonnes depuis les « *palluds* » jusqu'à l'Argens et d'inviter le chapitre à contribuer à la dépense (BB8 f°383^{vo}). – Injonction aux « *censaulx* » élus à remplir leurs fonctions (BB8 f°384). – Délivrance d'un legs pour marier les pauvres filles. – Vote : de réparations à la « *calade* » du chemin du Plan et à la porte du Mazel (BB8 f°386^{vo}) ; – de 12 réales pour les honoraires du procureur de la commune à Aix (BB8 f°387^{vo}). – Députation en ladite ville pour défendre aux procès de la commune devant le Parlement (BB8 f°392^{vo}). – Autorisation aux recteurs du S^t Esprit d'échanger la terre que ladite confrérie possède au quartier du vieux Capoul, contre un pré situé à la Gaudine, sous la condition que la commune « *ne perdra rien audit échange sur les tailles* » (BB8 f°394). – Transcription du règlement fixant les honoraires des experts et « *estimateurs* » à 1 sol chacun et par jour quand ils instrumenteront à l'ouest de la ville, aux quartiers : du Pont de la Pierre, de la Gaudine, des Salles, de Valescure, de la Gabelle, du Maniboul et du Capoul vieux ; 2 sols, aux quartiers : de la Plaine jusqu'aux limites du Puget et à l'Argens, 5 sols, aux terres gastes de Villepey jusqu'au cap S^t Michel ; 2 sols, du pont du Reyran aux Salles jusqu'à la Vernède aux limites du Puget, Malbousquet, la Pallud, Gonfaron, les Darboussières jusqu'aux limites de S^t Raphaël ; 3 sols, de Gonfaron à la Flassade jusqu'aux terres gastes de S^t Raphaël ; 4 sols le restant du territoire ; 2 sols pour l'estimation des maisons et des murailles dans l'habitation (BB8 f°395). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour payer les intérêts échus (BB8 f°400^{vo}). – Approbation des dépenses faites à l'occasion du passage du président de Vair. – Délibéré de présenter requête au Parlement sur les « *abus et malversations commises par les négociants d'huile et contre les propriétaires des pourceaux qui les font dépaître dans la Plaine avant l'enlèvement des gerbes* » (BB8 f°401). – Députation de Guillaume Mottet 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB8 f°402). – (Consuls de l'année 1604 : Guillaume Mottet, Jacques Rodeillat et Pierre Gaulbert) ; [l'élection manque pour ladite année].

BB 9 . Registre in 4°, 284 feuillets, papier.

1609 – 1612. – Délibérations communales.

1609. – Vote de 30^{ll} pour aider à la construction de la chapelle de S^t Pierre (BB9 f°2^{vo}) ; – de 50 écus pour achever « *la fabrique du logement des pères religieux dud. [couvent de S^t François] qui est cessée depuis environ deux ans, y ayant plusieurs chambres....imparfaites et n'y pouvant habiter honnestement* » ; – de 24^{ll} à Paul Sénéchal, orfèvre, pour la location d'une boutique, attendu qu'il a une nombreuse famille et qu'il rend service au public en visitant les monnaies (BB9 f°3). – Délibéré : de ne pas se joindre au procès qu'intenterait N. Deran, époux d'Anne Anglès, si la « *conseillère* » de Félix faisait choix d'une fille à Aix pour un des legs destinés à doter des filles pauvres de Fréjus (BB9 f°3^{vo}) ; – d'envoyer à N. [de Brun] Boades des mémoires pour servir au procès en instance entre lui et Jacques Camelin, receveur des deniers à Fréjus (BB9 f°6). – Nomination de Noël [Orgias] docteur en médecine de Pignans, comme « *régent* » des

écoles aux gages annuels de 60 écus (BB9 f°7 et 39). – Délivrance de divers legs pour doter des filles pauvres (BB9 f°7). – Attendu « *que depuis ung an ou environ en ça, est mort beaucoup de mesnagiers et travailleurs dud. Fréjus, et pour donner subject à nos voisins de la province de y venir habiter* » ; délibéré d'affranchir, selon l'usage, des droits de tasque pour les « *yssarts* », les étrangers qui viendront s'établir à Fréjus (BB9 f°9). – La « *banque* » de la boucherie sera mise à l'enchère « *sans y comprendre le droit de resve des chevreaux, agneaux [et] pourceaulx* » (BB9 f°9^{vo}). – Emprunt de 1200 écus à constitution de rente au denier 16, contracté envers Laurence de Demandols, veuve de N. de « *Saint Marc* » conseiller, pour rembourser les dettes au denier 12. – Vote de 30 écus à N. Vaillé, docteur en médecine, pour les soins qu'il a donnés aux malades indigents de la localité (BB9 f°10). – Nomination de commissaires pour surveiller les « *caladières* » (BB9 f°11^{vo}). – Délibéré : de passer transaction avec l'évêque du lieu à l'effet d'acquérir, moyennant une pres.. annuelle de 40 écus, les droits de pâturage sur le territoire de Fréjus, du Puget et de S^t Raphaël (BB9 f°13). – de faire fermer les « *cazauls et les sueilles* » [lieux d'aisance et fosses à fumier] de l'intérieur de la ville (BB9 f°15^{vo}). – Mise à l'enchère des appartements situés au-dessus du four dit du Chapitre et de l'étable acquise par collocation de Guillaume Mottet (BB9 f°16^{vo}). – Délibéré de faire rechercher les titres attribuant les droit d'albergue au prieur de Grimaud avant de payer ledit droit (BB9 f°17). – Députation de Didier Montanier, 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Aix et de Louis Carbonnel, 2^e consul à l'assemblée de la viguerie à Draguignan (BB9 f°18 et 18^{vo}). – Vote d'une indemnité à la veuve de Paul Allègre, docteur en medecine, pour les soins qu'il avait donné aux malades indigents (BB9 f°19 et 82). – de 6 charges [3,6 hl] de vin aux Observentins « *pour leur santé et leur prospérité* » (BB9 f°20). – Défense de laisser errer les « *pourceaulx* » dans la ville et de les faire pâturer dans les terres cultivées (BB9 f°20). – La porte du Paty sera fermée à clef (BB9 f°21). – Vu l'avis des « *députés* » du commerce de Marseille, que 6 galères turques sont parties de Bizerte « *pour venir long de la coste pour brusler toutes les villes et villages* » : on réparera les « *murailles* » du lieu et l'on fera faire bonne garde tant sur le rivage qu'à la ville (BB9 f°22). – Cession à Henri Abbe d'une pièce de terre complantée en vigne au quartier de la Gardiette (BB9 f°24). – Vote d'une augmentation de taille d'un écu par livre cadastrale (BB9 f°26). – Injonction aux habitants du quartier S^t Pierre de contribuer à la dépense de construction d'une porte de 4 pans [1 m] de large (BB9 f°27). – Délibéré : de faire nourrir aux frais de la commune « *pour l'honneur de Dieu* » l'enfant de la femme Capelier ; – de mettre à l'enchère la rêve de l'impôt sur le vin, sur la mise à prix de 16 sols par charge [0,6 hl] (BB9 f°31 et 32). – Vote des honoraires et débours dus à Louis Carbonnel, député pour suivre le procès en instance au Parlement de Grenoble contre Jean-Paul de Foresta, juge au palais de Marseille. – Nouvelles députations (BB9 f°44, 207^{vo} et 229). – Délibéré de faire payer au fermier « *du bon denier et encourage* » le montant de son bail proportionnellement au temps de la jouissance, attendu que le duc de Guise, gouverneur de la province, a defendu « *à tous marchands, patrons et traffiquants de ne rien payer* » (BB9 f°44^{vo}). – Déclaration du viguier condamnant à l'amende, au profit de l'Hôpital, les conseillers qui, par leur absence ont été cause que les élections consulaires n'ont pu se faire dans la matinée du 26 décembre. – Réclamation de

Bernardin Carbonnel sur la présence au conseil de [Jean Rayolle de Neris], sieur de Bagnols, non domicilié à Fréjus et emprisonné à la poursuite de ladite ville pour procès criminel ; observation de Melchior Aubert faisant connaître que ledit de Bagnols est sorti de prison, qu'il est libre et habite Fréjus ; qu'ainsi il peut être « *balloté* » le cas échéant. – Élection « *du nouveau estat* », consuls : Jacques Bonaud, bourgeois ; Jean Roubie, marchand et Honoré Bonaud, apothicaire (BB9 f°45^{vo}). – **1610.** – Prestation de serment des nouveaux élus (BB9 f°60^{vo}) – Vu l'ordre du « *général* » Garron commis par le Roi pour dresser procès-verbal sur les droits que la commune exige sous le nom de « *bon denier et encouragement* » et dont les sieurs de Plumerol et de la Fumée ont obtenu le brevet du Roi : on enverra au greffe d'Aix les titres communaux et les comptes dudit droit depuis l'établissement de la ferme (BB9 f°61^{vo}). – Nomination d'un « *mandatier* », d'un peseur de la farine, d'un trompette, d'un procureur et de deux experts pour un nouvel allivrement BB9 f°62^{vo}) ; – de « *députés pour faire appointer toutes les querelles et contraverses que sont dans la ville, et à ces fins ils supplieront le seigneur évesque de s'y employer* ». – Défense de faire vendre ou acheter aucune marchandise par des tiers (BB9 f°63). – Délibéré d'inviter [Grégoire] Viany, docteur en médecine, de S^t Laurent, se rendant à Marseille et retenu à Fréjus par le mauvais temps, à se fixer en cette ville moyennant 60 ou 80 écus par an, la location d'une maison « *selon sa qualité* » et 50 sols par visite (BB9 f°64^{vo}, 77^{vo} et 286^{vo}). – Vote de 12 écus aux chirurgiens Bonaud et Minjaud qui ont « *ouvert des corps morts* » lors des dernières maladies (BB9 f°65^{vo}). – Délibéré de poursuivre le fermier du moulin à farine pour exaction. – Exploit de signification de ladite délibération (BB9 f°67). – Vote d'un emprunt de 1000 écus pour rembourser l'évêque de Fréjus aux termes de la transaction contenant cession à la commune des droits de pâturage sur le territoire de Fréjus, du Puget et de S^t Raphaël (cf f°13) (BB9 f°68). – Délibéré : d'acheter aux chanoines du chapitre la maison « *au devant la place que solloit estre de feu Mr le chanoine Fulconis* » et la faire aménager pour y tenir le conseil, une maison d'école et un « *auditoire pour la cour* » (BB9 f°68^{vo}) ; d'attendre de nouveaux ordres pour députer à Aix et faire défendre aux divers procès, entre autres celui contre les hoirs de N. Sambuc (BB9 f°69). – Inventaire des papiers communaux (BB9 f°70). – Délibéré : de mettre à l'enchère « *la petite ruelle entre la maison des hoirs de Charles Senatorier et M. Eusilier* » ainsi que les fours communaux (BB9 f°75^{vo}) ; – de traiter avec Noël Orgias, ex « *régent* » des écoles, au sujet du solde de son traitement, attendu qu'il y a procès en instance au Parlement (BB9 f°76). – Attendu que N. Vaille docteur en médecine, n'a pu pour cause de maladie exercer ses fonctions de médecin de la ville, on ne lui donnera pas ses gages (BB9 f°76^{vo}). – Avis de la nomination par l'évêque de son neveu Jacques Camelin, receveur des deniers à Fréjus, comme viguier (BB9 f°77). – Amende de 3 écus, au profit de l'Hôpital et du couvent de l'Observance, infligée à N. Baudoin, fils de Blaise qui a abattu « *des murailles et antiques.. pour prendre les pierres* » (BB9 f°77^{vo}). – Injonction à Guillaume Bouisson de « *ferre bastir* » à la place du pin de la tour qu'il a coupé, « *ung pillier de pierre au lieu et place dudit pin et que soit de l'hauteur de 10 pans [5 m] avec une croix de fer au-dessus* » (BB9 f°78). – Nomination : d'experts pour estimer les délits de coupes de bois et « *legnan* » constatés dans les forêts de Fréjus, du Puget et de S^t Raphaël (BB9 f°79) ; – de « *censaulx* », plusieurs habitants « *s'ingérant dudit*

censelage » ce qui est contraire au règlement communal (BB9 f°79^{vo}). – Défense aux étrangers d'acheter du blé aux muletiers avant que ledit blé ait été exposé, au moins pendant 3 heures, sur la place afin de donner « *loisir aux habitants de la ville d'en acheter en détail* » (BB9 f°80). – Délibéré de faire nettoyer les « *palluds* » avec le concours des propriétaires riverains, au prorata de la valeur de leurs propriétés (BB9 f°81^{vo}). – Achat de 15 charges [24 hl] de blé qui seront distribuées aux nécessiteux par les recteurs de l' Hôpital (BB9 f°82). – Cession à Pierre Castelly, maçon, de 2 chambres de la maison dite de Reynete (BB9 f°83). – Nomination de capitaines pour veiller tant au rivage qu'à la ville ; les consuls de S^t Tropez ayant signalé le passage prochain de l'armée navale d'Espagne (BB9 f°83^{vo}). – Secours de 10 écus à Paul Senechal, orfèvre (BB9 f°85). – Vote de 140 écus à la veuve de Paul Allègre, docteur en médecine, pour honoraires d'une année (BB9 f°89^{vo}). – Avis donné par Jean Roubié, 2^o consul, député à Marseille, du débarquement en cette ville d'un grand nombre de « *morisques* » et de Grenadins et proposition d'en faire venir 200 à Fréjus. Observations d'Hélion Vaixière, portant que les étrangers ne peuvent être reçus que sur le vu d'une autorisation du lieutenant général ou du premier président [du parlement]. Réponse d'Honoré d'Eclesia disant que « *s'il [Vaixière] empêchait l'arrivée des dits Morisques, il luy en cousterait la vye, qu'il estoit ung signeur et perturbateur du repos publique* ». Amende de 10 écus pour « *irrévérence* » infligée à d'Eclesia. – Délibéré de recevoir les Grenadins et Morisques. – Transcription de la lettre de N. de la Hautière annonçant que le Roi permet l'établissement à Fréjus des « *Morisques qui sont vrais chrestiens* », à condition que la commune réponde de l'ordre et ne leur assignera pas de logement « *aux ports de mer ni sur le rivage* », que néanmoins il serait bon de députer au Roi pour l'informer des mesures que l'on prendra à cette occasion. – Députation de Jacques Bonnaud, 1^{er} consul, et Jacques Camelin, viguier, avec mission de prier le Roi de fixer le nombre des familles à recevoir, « *attendu le peu de personnes que y sont de present par moyen de guerres, malladies et mortallités des habitans puis quelques années, à cause du lac du port ancien quy n'a pas libre cours...que d'ailleurs le terroir est de grande estendue, ayant besoin d'estre peuplé et cultivé ; que de plus on pourroit employer lesdits Genadins à la facture et redressement du port* » (BB9 f°90 et 95). – Réparations au chemin de l'Estérel. – Emprunt de 3000^{ll} contracté envers N. Gaillard, receveur général à Aix (BB9 f°91^{vo}). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale pour payer les impositions communales (BB9 f°92). – Nomination de Maurice Désidéri, prêtre, comme « *régent* » des écoles, aux gages annuels de 60 écus (BB9 f°93^{vo}). – Vote d'un supplément de 12 écus à Noël Orgias, docteur en médecine, comme « *régent* » des écoles (BB9 f°96^{vo}). – délibéré d'affermir la « *calquade* » du blé (BB9 f°97^{vo}) ; – d'enjoindre aux habitants de nettoyer les « *sueilles* » et de défendre de laisser errer les pourceaux dans la ville ; – de « *séparer famille par famille les Granatins qui ont été reçus* » dans l'habitation (BB9 f°98). – Vote de 50 écus pour « *parachever* » le couvent S^t François « *tant pour le service de Dieu que pour la dévotion de la ville* ». – Sur la réquisition faite au viguier par Jean Roubié, 2^{ième} consul, de faire sortir de l'assemblée Hélion Vaixière, avocat, comme n'étant pas du conseil, celui-ci « *a répondu qu'il ne prendra point de la loy dud. Robie pour estre son ennemy qu'il doibt adsister pour avoyr esté appellé aud .conseil par les s^s consuls et les trompettes de la ville, estant le conseil assemblé sans aulcune forme de règlement* ». Sur quoi Roubie « *a dit tout hault que led. Vaixière estoit ung sot et led .me*

Vaixière a répliqué que led. Robie mesmes estoit le sot, de quoy l'ung et l'autre ont requis acte ». – Pour mettre fin à la dispute, délibéré de tenir le conseil selon le règlement et de faire sortir Vaixière et autres qui n'en sont point partie (BB9 f°99^{vo}). – Avis donné par Jacques Bonaud, 1^{er} consul et Jacques Camelin, viguier, députés auprès du 1^{er} président du Parlement que N. de la Hautière, désirant être nommé gouverneur de Fréjus, avec intention d'employer les Grenadins à la reconstruction du port afin que les barques de 500 quintaux [20 tonneaux] puissent facilement y circuler ; délibéré « *qu'il sera passé assurance au nom du général de lad. communauté audt sr de la Hautière jusques à la somme de dix mil escus esquels ladte communauté se soubmectra en cas qu'elle reffusast de recognoistre led. gouvernement en faveur dud. s^r de la Hautière après ladicte facture faicte et adcesffins sera faict procuration par les consuls aud. sr viguier députté pour l'estipullation de ladite assurance* ». – Observations d'Hélion Vaixière et Jean Roubié, 2^{ième} consul, taxant les direns des députés de pure invention, le 1^{er} Président ayant écrit aux consuls que, « *pour le logement et habitation des Granatyns, on ce peult provoyr aynsyn que on jugera d'estre necessaire* » ; appel du témoignage de Boniface Crotte qui est au courant de l'affaire, pour avoir été député postérieurement. – Déclaration de Crotte disant qu'arrivé à Aix, il fut averti que l'évêque de Fréjus « *pour jallosie que a contre du sieur de la Hautière* » au sujet de la réédification du port, aurait écrit au 1^{er} Président et à N. Bonaud, avocat, cousin du consul, de dissuader les députés d'aller à la cour, de la Hautière ne faisant cette démarche que dans son intérêt personnel puisqu'il veut devenir gouverneur de la ville, ce qui gênerait l'évêque. Les députés au lieu d'aller à Paris se rendirent donc à Marseille pour voir de la Hautière et le faire retraiter, mais « *après plusieurs discours tenus avec luy* », le trouvant dans la « *mesme vollonté et intention que par cy devantz quy ne tend que à la rediffication et construction de notre port, restauration de notre pauvre et désollée ville, laquelle si par ce moyen et l'habitation des Granatins elle n'est certaine, s'en va à toutelle ruyneque m'auroyt donné subject supplie ledit sieur de vouloyr continuer ceste bonne vollonté, d'où que vienne si belle œuvre. Dieu ne peult estre que gloriffié [et] luy en acquéryr gloyre immortelle* ». – Nouvelle députation à Paris et envoi de barques pour amener un nouveau convoi de Granadins (BB9 f°101^{vo}- 107^{vo}). – Augmentation de 15 écus sur les gages des « *relivateurs* » (BB9 f°108^{vo}). – Sur l'avis que l'armée navale de l'Espagne « *présentement sur mer [aurait] intherest de venir dessendre en ceste coste* » ; délibéré de nommer des capitaines pour la garde de la ville, avec autorisation de faire établir des ponts-levis et de faire réparer les « *murailles* » du lieu partout où besoin sera (BB9 f°109). – Députation à Aix auprès du comte de Carcès et du 1^{er} président de Vair pour recevoir leurs instructions (BB9 f°109^{vo}) ; – de Jacques Bonaud, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB9 f°112^{vo}). – Nomination d'experts pour rechercher les documents relatifs à la vente faite en 1594 par la dame de Montault de 290 charges [444 hl] d'avoine pour l'entretien des Gascons logés à Fréjus, avec mission de transiger, ladite dame ne désirant pas plaider (BB9 f°113). – Demande d'un monitoire à Avignon pour faire passer « *la malédiction* » sur ceux qui ont dérobé des papiers dans la maison commune (BB9 f°116 et 161^{vo}). – La « *calquade* » des blés sera affermée (BB9 f°116). – Attendu que les hoirs d'Amic Penne, docteur en médecine, ne se hâtent pas d'acquitter le legs de 300 écus fait verbalement à la commune « *pour certaines considérations on se pouvoira pardevant le lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan* ». – Refus de délibérer sur la

demande de Jean Roubié, tendant à ce que la commune prenne fait et cause pour lui au sujet de l'insulte qu'il reçut d'Hélion Vaixière dans une précédente séance (cf 99^{vo}) (BB9 f°117). – Délivrance à une pauvre fille à marier du montant de la ferme de la terre dite des pauvres filles léguée par le protonotaire [Honoré] Clémentis (BB9 f°117^{vo}). – Vote de 3 écus à Antoine Menjaud et à Boniface Bonaud, chirurgiens pour « *L'ouverture de plusieurs corps morts aux dernières maladies* » (BB9 f°118). – Vu l'absence du viguier et le refus de sa femme de remettre le bâton de justice, on tiendra le conseil attendu l'urgence de certaines affaires (BB9 f°119). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale pour rembourser les dettes communales et députation à Aix afin d'obtenir la permission « *d'entailler* » le bétail et les capitaux (BB9 f°120 et 132). – Délibéré de donner pour « l'honneur de Dieu », 6 charges [360^{lit}] de vin aux « *beaux-pères* » Observantins et d'affermier aux frais de la commune les « *filagnes* » qui sont autour du couvent afin qu'ils y plantent de la vigne (BB9 f°121^{vo}) ; – de faire pendant 3 jours les funérailles du « *feu Roy et souverain prince Henry le quatrième, que Dieu absolve* », et d'acheter 26 flambeaux : le peuple sera invité à la cérémonie par cri public (18 juillet) (BB9 f°122^{vo}) ; – de nettoyer les « *paluds* » et les garonnes jusqu'à l'embouchure de l'Argens (BB9 f°124) ; – de traiter avec les muletiers de Draguignan « *pour la débite du pain blanc qu'on a accoustume porter durant le mois d'aoust et y feront le meilleur mesnage qu'ils jugeront* » (BB9 f°124^{vo}). – La « *banque* » de la boucherie sera mise à l'enchère (BB9 f°125). – Attendu que le fermage « *du bon denier en encour* » a été séquestré et que ce revenu est spécialement affecté au paiement des deniers du Roi et du pays ; délibéré de relever les fermiers de tout dépens (BB9 f°126). – Approbation des dépenses faites pour réparer les fontaines, « *les murailles* » et les portes de la ville et la tour du Dermont (BB9 f°130^{vo}). – Délibéré de louer une chambre pour Jeanne Mourgue, sage-femme du Puget, retirée à Fréjus ; et de lui donner une charge [1,6 hl] d'annone (BB9 f°131 ; – de solliciter des lettres de contrainte pour obtenir de la Cour des Comptes décharge de 600 écus demandés par le trésorier de la viguerie comme arrérages d'impositions et que la commune ne doit pas (BB9 f°132^{vo}). – Mandat de 28 sols, prix d'un « *liban* » employé pour faire une échelle à la tour du Dermont (BB9 f°134^{vo}). – Députation de Jacques Camelin, viguier et Jacques Bonaud, 1^{er} consul, aux funérailles du comte de Carcès (7 novembre) (BB9 f°136^{vo}). – Vu la demande de divers habitants du lieu, en cassation de la transaction passée le 22 septembre 1609 avec l'évêque « *moderne* » portant cession à la commune des droits de pâturage sur les territoires de Fréjus, du Puget, de S^t Raphaël, d'Agay et de Villepey, moyennant 1100 écus à payer immédiatement et une pension de 40 écus, attendu que la commune « *a acheté deux fois une même chose, que les successeurs dudit évesque pourroient de mesme faire semblable recherche* » et vendre à nouveau un droit appartenant à la commune ; délibéré d'inviter le prélat à rembourser les 1100 écus, sinon le conseil appuiera la demande en cassation (BB9 f°137^{vo}). – Les estimateurs vérifieront la « *muraille* » de la maison de la confrérie du S^t Esprit qui « *est fort fracassée* » et la réparation en sera mise à l'enchère (BB9 f°140). « *Création du nouveau estat* » présidée par Boniface Bermond, sieur de Pennafort, conseiller au Parlement de Provence ; consuls : Jean Crotte, François Mottet et Melchior Aubert (BB9 f°145). – 1611. – Délibéré : de mettre les fermes communales aux enchères (BB9 f°151) ; – de rechercher les titres autorisant les habitants de Fréjus

à faire dépaître sur les terres et les prés appartenant au chapitre de la cathédrale (BB9 f°152^{vo}) ; – de dresser un état des dettes communales (BB9 f°153^{vo}). – Réfection du pont de la Pierre et réparation du chemin des Callades (BB9 f°155 et 180). – Inventaire des papiers communaux (BB9 f°156). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale, pour 5 ans, destinée au paiement des dettes communales qui s'élèvent à 27050 écus (BB9 f°163^{vo}). – Amende de 8 sols contre ceux qui, allant cuire leur pain donneront aux « *omandatiers* » du pain « *non marchand* » (BB9 f°165). – Délibéré : de vendre aux enchères « *le terroir inhabité* » de Villepey, afin de faciliter le remboursement des dettes communales et de faire publier ladite vente à Aix, à Marseille et dans tous les pays circonvoisins (BB9 f°168 et 202); – de compromettre le différend entre l'évêque et la communauté au sujet de la transaction passée avec ledit prélat (cf f°13 et 137^{vo}) (BB9 f°170^{vo} et 229^{vo}) ; – de poursuivre civilement et criminellement pour abus, sur la plainte des habitants, le fermier du moulin à farine. – Injonction aux propriétaires de « *pourceaux* » de loger ces animaux hors de l'habitation avec défense de les laisser errer dans la ville. Tout pourceau trouvé dans la rue sera vendu aux enchères et le prix en sera distribué par moitié aux pauvres et à l'Hôpital (BB9 f°172). – « *Les escolles de ceste ville pour l'année prochaine seront mises en dispute.... aux gages accoustumés, et vivront les prethendants a icelles aux despend de la commune* ». Le « *régent* » agréé se pourvoira d'un « *segond cappable [et] d'ung tiers* » (BB9 f°174 et 176). – Nomination de Joseph Raimond comme avocat de la communauté au siège de Draguignan (BB9 f°174^{vo}). – Refus de délibérer sur la lettre de [N. de Villeneuve, baron] de Tourrettes, annonçant qu'il a obtenu du Roi la confirmation du gouvernement de la ville. Le lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan s'étant rendu à Fréjus pour installer ledit baron ; on députera au Roi pour demander le retrait de cette nomination (BB9 f°176, 182, 200^{vo}, 205^{vo} et 216). – Approbation de la dépense faite pour nettoyer les puits (BB9 f°197). La rève du vin étranger sera mise à l'enchère sur la mise à prix de 16 sols la charge [0,6 hl] (BB9 f°197^{vo}). – Les gages du « *régent* » seront payés bien qu'il ne « *tienne aulcung segond, attendu qu'il n'est necessaire pour n'y avoir pour le présent à la dicte escolle d'escolliers capables* ». – Délibéré de faire procéder, par les ingénieurs chargés du dessèchement des « *palluds* » au nivellement de la fontaine du Reyran pour la conduire dans la ville (BB9 f°209). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Jacques Augery, bourgeois, Jean-François Maurine, notaire et Laurent Rodeillat, marchand (BB9 f°222^{vo}). – Fixation des gages annuels : trésorier, 25 écus ; auditeurs des comptes, 10 écus, greffier, 12 écus ; avocat et procureur de la commune à Aix et à Draguignan, chacun 10 écus ; trompette, 25 écus (BB9 f°225 et 228). – **1612.** – « *Le petit escandailh sera baillé aux recteurs de l'Hospital... pour prandre garde aux faux poix et mesures* » (BB9 f°228^{vo}). – Récolement des archives communales (BB9 f°230). – Députation à Aix pour faire défendre au procès en cassation des élections consulaires (BB9 f°235^{vo}). – Délibéré de traiter avec N. Dastier sur l'indemnité par lui due pour délit de bois au quartier de la Rourède (BB9 f°236^{vo}). – Députation à Paris pour défendre au procès intenté au grand Conseil par N. [de Villeneuve] baron de Tourettes, sur le refus de la communauté de le recevoir comme gouverneur de Fréjus (f°238, 249^{vo}, 251^{vo}, 259 et 267). – Attendu que la santé des habitants de Fréjus « *souffre de la puanteur des fosses et nays* » : délibéré de faire combler lesdites fosses et d'ordonner

aux habitants de « *nayar leurs chambres aux fosses de Barbarie et du Maniboul* » (BB9 f°240^{vo}). – Emprunt de 400^l à constitution de rente contracté envers Pierre Laurens, écuyer à Draguignan (BB9 f°248^{vo}). – Réparations à la maison commune et à la fontaine dite de Renoux. – Approbation de la dépense de la procession faite à S^t Aigous pour « *exterminer la vermine* » (BB9 f°252^{vo}). – Achat de 50 charges de blé d'un patron venant de Sardaigne au prix de 6 écus la charge [1,6 hl] (BB9 f°254). – Aumône aux Observantins « *d'une boute de vin de 8 charges* » [420^l] (BB9 f°256). – « *La caucade des bleds sera donnée à terre chausse et à meilleur marché que se pourra* » (BB9 f°259^{vo}). – Délibéré de se procurer un « *régent* » pour l'école (BB9 f°260^{vo}) ; – d'assujettir au droit de tasque les forains qui, ne payant aucun impôt à Fréjus ont semé dans les terres gastes (BB9 f°262^{vo}) ; – de louer une chambre à Jacques Mories, cardeur à laine récemment établi à Fréjus (BB9 f°266^{vo}). – Nomination de commissaires pour arbitrer, sous la présidence de « *mons^r le lieutenant.....et juge Mariny* », le procès intenté par l'évêque en paiement de 600 charges [960 hl] de blé (BB9 f°271^{vo}). – Délai à l'acquéreur du four dit du Peyrusquier pour le paiement du prix à cause des hypothèques, à la charge pour lui de servir les intérêts au denier 16 (BB9 f°277^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Honoré Delphin, Honoré Pignon et Jean-François Lichossy [alias Delichossy] (BB9 f°281). – Députation à l'évêque à l'effet d'obtenir la confirmation pour 3 nouvelles années, de Jacques Camelin dans ses fonctions de viguier (BB9 f°283)

BB 10 . Registre in 4°, 283 feuillets, papier.

1613 – 1617. – Délibérations communales.

1613. Députation à Aix pour défendre au procès en instance contre l'évêque de Fréjus (BB10 f°2^{vo}). – Inventaire des archives : livres trésoraires et mandats. 1565 à 1611 ; cadastre 1410 à 1610 ; livres de « *déclarations* » 1565, 1600 et 1601 ; id. des dépenses des troupes 1578 à 1596 ; dettes communales , 2 registres ; délibérations 1544 à 1609 ; inventaire des documents transmis pour procès à Aix et à Grenoble, 1 registre ; état des grains et marchandises 1 registre ; sac contenant des transactions passées avec l'évêque et comptes des « *tapiers* » ; création d'une foire à tenir après la Pentecôte ; « *privilège du bon denier* » ; registre du paiement des tailles « *intitulé au-dessus "causa universitatus de Foro juliensis contrat capitullum"* » ; 500 « *balles fer des canons* » ; 500 grenades ; 1 canon de fer sur la muraille du Paty ; arrêt du Parlement autorisant de vendre Villepey et autres pièces (BB10 f°4 à 10). – Mise à l'enchère des fermes communales (BB10 f°11). – Nomination des « *censals* » . – Les apothicaires serviront l'Hôtel Dieu à tour de rôle (BB10 f°12). – Délibéré : de ne pas rembourser la créance due à N. Parisi, avocat ; attendu qu'elle est fonds dotal (BB10 f°14) ; - de consulter sur la sentence du lieutenant de la sénéchaussée prohibant l'entrée à Fréjus du vin du Puget (BB10 f°15). – Approbation de la dépense de la députation d'Henri de Fabri, écuyer, envoyé à Paris pour solliciter le retrait de la concession du gouvernement de Fréjus « *prétendu obtenu par le sieur de Tournettes* » (BB10 f°16^{vo} et 32). – Injonction aux acquéreurs des fours communaux de verser le prix d'achat (BB10 f°23 et 65). – Mandat de 8 écus au fontainier qui a jaugé la source de la fontaine du Reyran. – Achat d'une maison devant

servir de maison d'école (BB10 f°25). – Délibéré : de prier l'évêque de consacrer l'église du couvent de l'Observance, la commune se chargeant des frais de la cérémonie ; d'imposer les « *cantaux et capitaux* » ; de mettre la « *régence* » des écoles au concours (BB10 f°27^{vo}, 29 et 33^{vo}). – Députation à Cannes auprès de N. de Pourcieux, procureur du pays afin d'être exonéré de la contribution journalière en faveur de la ville de Cannes, de 200 pains, 6 quintaux [240^{kg}] de viande et 500 pots [6,25 hl] de vin. – Don d'une « *boute* » de 6 charges [3,6 hl] de vin aux « *beaux* » pères observantins (BB10 f°33^{vo} & 35). – Approbation d'un présent fait à N. du Bourg (BB10 f°34). – Délibéré d'abattre la halle contiguë à l'évêché et de la construire en un autre endroit attendu que l'évêque veut bâtir sur l'emplacement de ladite halle (BB10 f°37^{vo}). – Mise à l'enchère de la rève du « *legnan* » [bois] (BB10 f°40). – Augmentation de 20 écus sur les gages de Pierre Henry « *régent* » des écoles (BB10 f°43). – Mise en vente du « *relarguier* » provenant de l'abattage du bastion près de la porte St Pierre (BB10 f°48^{vo}). – Achat d'un manteau pour l'ermite de la Ste Baume (BB10 f°49). – Election du « *nouveau estat* », *consuls* : Didier Montanier, chirurgien ; Marc-Antoine Villy et Barthélémy Villy (BB10 f°50). – **1614**. – Défense de vendre du blé aux étrangers (BB10 f°63). – Transfert de la barque de l'Argens au lieu-dit Capoul, sur un point plus commode (BB10 f°65^{vo}). – Emprunt de 845# pour payer les deniers du Roi et du pays (BB10 f°69). – Délibéré : d'empêcher l'entrée en ville des « *morisquons* » qui sont à la plage et d'en donner avis au premier Président (BB10 f°70^{vo}) ; – de consulter à Draguignan sur les prétentions du « *général* » Badier, fermier des moulins, d'exiger que la commune fasse réparer les méats ensablés et endommagés par l'inondation du Reyran (BB10 f°79^{vo}). – Nomination de commissaires à l'effet de vérifier les limites de Fréjus et de Bagnols et constater si les coupes de bois ont été faites sur le territoire de cette dernière commune (BB10 f°76). – Réparations aux chaussées et aux ponts du Reyran (BB10 f°80). – « *vu les bruits de guerre* », délibéré de fermer les portes non nécessaires et de mettre des gardes pendant la nuit à celles restant ouvertes. – Nomination d'un capitaine et d'un sergent major pour la garde (BB10 f°82 et 87^{vo}). – Injonction aux cabaretiers de prendre les noms des étrangers qu'ils logeront et d'en informer les consuls (BB10 f°82^{vo}). – Délibéré de faire mandat aux sentinelles perdues et de désigner aux habitants un quartier de la forêt où ils devront s'approvisionner de bois (BB10 f°83^{vo}). – Vote d'un présent au chevalier de Guise (BB10 f°87^{vo}). – Attendu qu'il importe de pourvoir à la « *régence* » des écoles, on écrira à Aix aux fins d'informer « *que ceulx qui préthandent à ladite régence se trouveront en cette ville [Fréjus] aux festes de Pentecostes prochaines et seront mis à la lecture et conférence pour estre bailhée au plus capable* » ; les candidats seront défrayés de leurs dépenses pendant leur séjour à Fréjus (BB10 f°88^{vo}) ; - Délibéré d'affecter « *pour l'honneur de Dieu* » les rentes destinées à marier des filles pauvres au rachat de Bertrand Mourgues, détenu esclave par les pirates « *infidelles* » de Tripoli (BB10 f°89^{vo}). – Députation de Didier Montanier, 1^e consul à l'assemblée des communautés à Aix (BB10 f°92^{vo}). – Délibéré : d'appeler de la sentence du lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan condamnant la commune à une provision de 38 écus de dépens, et à ratifier la cession faite par Jean Coste, docteur en médecine à N. Firminy procureur du Roi à ladite sénéchaussée (BB10 f°97). – de traiter avec le chapitre de la cathédrale pour la construction d'un pont à

chaux et à sable « *près du grand pnt vieux* » du quartier des Callades allant au chemin du Puget (BB10 f°97^{vo}). – Défense de faire sans permission des « *issarts* » et du charbon sur le territoire de Fréjus (BB10 f°98). – Attendu que les habitants sont obligés d'aller moudre leurs grains hors de la commune, on intentera procès au « *général* » Badier, fermier des moulins pour le contraindre à réparer les méats et à faire fonctionner lesdites usines (BB10 f°106). – Délibéré de poursuivre « *criminellement* » l'auteur de l'incendie du bois de l'Estérel (BB10 f°110). – Permission à un « *patron de barque* » d'introduire du vin moyennant un droit de 10 sols par charge [0,6 hl.] (BB10 f°111). – Réparations aux chaussées du Reyran (BB10 f°113) . – Mise à l'enchère des herbages du quartier de Villepey (BB10 f°117). – Refus d'augmenter de 10 écus les gages du « *régent* » des écoles fixés à 50 écus (BB10 f°117^{vo}). – Vu le commandement à la requête de [Jean Paul] de Foresta, juge au palais de Marseille, en paiement de 91# de dépenses auxquels la commune a été condamnée par arrêt du Parlement de Grenoble ; Didier Montanier, 1^o consul député à Aix, sera invité à aller à Marseille afin de s'entendre avec ledit créancier (cf.BB10 f°213^{vo}) (BB10 f°119 et 125). – Emprunt de 400 écus contracté envers N. Augery (BB10 f°125^{vo}). – Vu les lettres patentes du Roi et la déclaration du lieutenant de l'amirauté de Fréjus portant qu'il se charge de juger tous procès « *qui naistront soit des manants et habitants de la ville et des villages circonvoisins* » ; délibéré de permettre audit lieutenant « *de faire son habitation où bon luy semblera* » (BB10 f°127^{vo}). – Délivrance du prix de la terre des pauvres filles à marier (BB10 f°128^{vo}). – Election des officiers municipaux ; consuls : Georges Camelin, Henri Bonaud et Antoine Rodeillat (BB10 f°133). – **1615.** – Vote d'une « *taille* » sur le bétail et sur les « *cantaux et capitaux* » (BB10 f°143). – Défense de laisser vaguer les porcs dans la ville attendu qu'ils causent « *d'infestes puanteurs et villanies.... qu'ils sont en si grand nombre qu'on en voit à chascun coing de ville.... se jettent dans les maisons des particuliers, l'église, jardins et aultres endroits, commettant plusieurs mauix escandalleux jusques à manger et dévorer des petits enfants* » (BB10 f°149^{vo}). – Vote d'un supplément de 10 écus au « *régent* » des écoles (BB10 f°152). – Délibéré de sommer le « *général* » Badier de « *rapporter quittance* » des 9000 écus dus à la commune comme acquéreur des moulins (BB10 f°152 bis) ; de faire faire une cloche « *des 2 pièces de canon qui sont en ceste ville* ». – Sommation faite par le duc de Guise en restitution desdits canons (BB10 f°153^{vo} et 155^{vo}). – Vote : de 100 écus à Hélion Vaixière pour les préparatifs de la représentation de « *l'histoire du [siège] de Troys* » qui sera faite aux fêtes de la Pentecôte (BB10 f°154^{vo}). – d'une taille de 6 écus par livre cadastrale (BB10 f°155). – Réparation à la chapelle de « *Monsieur* » St Roch (BB10 f°156^{vo}). – Défense de glaner et de faire paître les troupeaux dans les champs avant « *que les bleds ne soient réduits en gerbières* » (BB10 f°157). – Nomination de commissaires pour accompagner « *un fontainier de nice, fort gallant homme* » à la source du Reyran aux fins de la canaliser et la conduire à la ville pour une fontaine, desquels travaux on délivrera le prixfait, sous le cautionnement de[Honoré] de Cravesan, au prix de 6000 écus (BB10 f°158, 164 et 165). – Délibéré : de soumettre au droit de tasque au « *septain* » les particuliers qui ont semé dans les terres gastes (BB10 f°159) ; – de faire informer contre les « *mandatières* » des fours à l'occasion « *des abus qu'elles commettent* » (BB10 f°168). – Délivrance en faveur des filles pauvres à marier, du legs de Jean Brianson et du fermage du quartier des pauvres filles (BB10 f°170). – vu la

lettre des procureurs du pays enjoignant « *de faire bonne et sûre garde dans la ville* » ; on nommera le capitaine et l'on fermera les portes du lieu à l'exception de 3 (BB10 f°172vo). – election des officiers municipaux ; consuls Hélion Vaixière, Pierre Peyran et Antoine Blanc (BB10 f°177). – **1616.** – Délibéré de prier l'évêque de Fréjus de confirmer Jacques Camelin dans ses fonctions de viguier pour une nouvelle période de 3 ans (BB10 f°183). – Députation à Aix d'Hélion Vaixière, 1^{ier} consul, afin d'assister à l'apurement des comptes du trésorier du pays (BB10 f°185^{vo}). – vote de 20 sols par feu pour payer les hommes de garde (BB10 f°190). – vu les troubles qui se manifestent en France et les divers arrêts du 1^{ier} Président ordonnant de faire bonne garde, délibéré « *d'enroller et tenir prest ung homme par feu armé et aequipé pour se rendre au premier mandement de la cour où sera ordonné* » ; de fermer les portes de la ville et d'en rendre les clefs, pendant la nuit, à Didier Montanier nommé gouverneur ; d'imposer une amende contre quiconque refusera de monter la garde ou de se rendre au conseil lorsqu'il en sera requis (BB10 f°190^{vo}). – Délibéré d'obliger [Honoré] de Gravesan, caution des fontainiers, de faire activer les travaux de canalisation de la fontaine (BB10 f°198) ; – de payer les 500# « *pour pensions prétendues échues* » à N. Noble de Toulon cessionnaire de N. de la Reynarde (BB10 f°201). – Achat de poudre et de 100 mousquets « *avec forchines et bandolières* » au prix de 16 florins 6 sols la pièce (BB10 f°202 et 207). – Mise aux enchères des herbages du quartier de la Rourède. – Délibéré « *d'obtenir contrainte* » contre ceux qui empiètent sur les caraires et les chemins publics. – Permission de prendre de la « *thée* » dans la forêt moyennant un droit de 20 sols par quintal { 40 kilogs } payable aussitôt après la confection du dit bois qui sera pesé sur le lieu d'extraction (BB10 f°208). – Injonction aux gardes de la ville de faire fermer les « *casals* » (f)208^{vo}). – « *Les manants et les habitants de Fréjus se maintiendront en la possession qu'ils ont en la chasse du terroir inhabité de Villepey* » (BB10 f°211^{vo}). – Délibéré : de faire publier qui « *voudra prendre terre clause à foller les bleds* » (BB10 f°212) ; – de poursuivre les particuliers qui « *ont fait des menasses contre les consuls et les administrateurs de la communauté* » (BB10 f°213) ; – de solliciter un accommodement avec [Jean-Paul] de Foresta, juge au palais de Marseille, au sujet du procès en instance devant le Parlement de Grenoble (cf. BB10 f°119-125) (BB10 f°213^{vo}). – Vote d'un emprunt de 14000 ou 15000 écus à constitution de rente applicable au remboursement des dettes communales (BB10 f°214 et 218). – Délibéré de faire annoncer par publication la « *dispute pour la régence des écoles* », laquelle aura lieu aux fêtes de la Pentecôte (BB10 f°214^{vo}). – Réparations au cloître S^t François et aux chaussées du Reyran – (BB10 f°217 et 222^{vo}). – Vu les lettres du 1^o président ; délibéré de faire continuer la garde de la ville afin de prévenir une surprise (BB10 f°225^{vo}). – Délibéré de produire des mémoires et de les envoyer à N. Le Roux, à Paris, chargé de défendre de défendre au procès en instance contre N. de [Villeneuve] Tourrettes au sujet du gouvernement de la ville de Fréjus (BB10 f°229^{vo}, 244^{vo} et 256). – « *Création du nouveau estat* », consuls : François Maurine, notaire, Pierre Pellaugier, apothicaire et Honoré Bonaud (f)231). – **1617.** – Mise à l'enchère des fermes communales (BB10 f°238^{vo}). – Délibéré de nommer 4 capitaines pour faire garder la ville le jour et la nuit, lesquels seront chargés d'acheter de la poudre et 100 mousquets avec « *leurs fourchines bandolières et moules des balles* » (BB10 f°240 et 248^{vo}). – Remboursement des tailles à N. Bonaud, prieur de la

chapellenie de Ste Madeleine, en vertu de l'arrêt de la Cour des Comptes de 1614, affranchissant de tout impôt les terres de ladite chapellenie (BB10 f°240). – Délibéré de donner 200 écus par mois d'acompte pour le prixfait des travaux de la fontaine (BB10 f°242^{vo}). – Défense de laisser entrer les pourceaux dans la ville « *à cause des désordres et vilenies qu'ils causent souventesfoyes* » (BB10 f°243). – Permission de prendre de la « *thée* » au quartier du Reyran (BB10 f°248^{vo}). – Délibéré de défendre au procès intenté par la commune de Marseille à celle de Fréjus pour la contraindre à contribuer aux droits d'armement – Approbation de la dépense faite à l'hôtel par N. Renoux, medecin de Draguignan, venu à Fréjus visiter les malades et faire l'autopsie des cadavres concuremment avec les medecins du lieu (BB10 f°254). – Délivrance de divers legs pour marier les filles pauvres (BB10 f°255). – Injonction aux propriétaires de combler « *les fosses de leurs chenevières* » [routoirs] établies sur le chemin de Saint-Raphaël afin que les miasmes qui s'en exhalent n'infectent pas la ville (BB10 f°256^{vo}). – Présent d'un sanglier de vin et de fruits au général des galères de Marseille lorsqu'il a abordé à la plage de Fréjus (BB10 f°261^{vo}). – Députation de Jacques Camelin à Aix à l'effet de payer les frais de l'arrêt rendu contre 3 prisonniers accusés de sorcellerie (BB10 f°263^{vo}). – Permission de couper du bois à la Rourède pour faire des barques et bateaux, moyennant 1 écu par arbre (BB10 f°264^{vo}). – Réparations à la chapelle St Roch. – Achat de tuiles pour le clocher du couvent de St François qui tombe en ruine (BB10 f°266 et 266^{vo}). – Mise à l'enchère de la pêche de l'étang, pour 5 années, sur l'offre de 120 écus; – de la construction d'un abattoir près de la porte du Mazel (BB10 f°268 et 268^{vo}). – Défense de paseer au chemin de l'Estérel dit de l'Escourche (BB10 f°269^{vo}). – Délibéré de donner à prixfait la construction de la maison du greffe (BB10 f°270^{vo}). Achat de 2 rups [16 kg] de poudre pour réjouissances à l'occasion de la fête de St Léonce (BB10 f°272). – Députation à Aix à l'effet d'obtenir du 1^{er} président que les troupes revenant du Piémont ne passent pas par Fréjus (BB10 f°274). – Vu l'état de délabrement de la maison de la confrérie du St Esprit ; on demandera aux auditeurs des comptes si l'état de la caisse communale permet de faire réparer ladite maison (BB10 f°278^{vo}). Election du « *nouveau estat* » ; consuls : Jacques Camelin, viguier [sortant] ; Esprit Roubie et Jacques Delichossy (BB10 f°279). – Refus d'Ambroise Villy, d'accepter les fonctions de trésorier parce qu'il a 6 enfants (BB10 f°283).

BB 11 . Registre in-4°, 291 feuillets, papier.

1617 – 1622. – Délibérations communales.

1617 . Mise à l'enchère des fermes communales (BB11 f°2^{vo}). – **1618** . Délibéré : d'emprunter au denier 16 pour rembourser l'emprunt de 2000 écus contracté au denier 12, vis à vis de N. de la Ramarde [alias Rainaude] de Toulon, lequel est « *préjudiciable à la commune* ». (BB11 f°4) ; de se pourvoir au Parlement en réglementation des droits de l'amirauté, le lieutenant de Fréjus et son commis en exigeant d'excessifs. – Avis d'une requête a été présentée au Parlement en cassation des élections consulaires ; – députation à Aix pour faire défendre au procès (BB11 f°5 et 8). – Mise à l'enchère de la « *rève de la chair de pourceau* » (BB11 f°6) . – Délibéré de poursuivre les fontainiers s'ils n'achèvent pas le prixfait de la fontaine. – Nomination

d'experts pour estimer les travaux restant à faire (BB11 f°7^{vo},14^{vo} et 37). – Vu le grand nombre de nécessiteux « *qui ne peuvent gagner leur vie* » ; on empruntera 12 Charges [19,2 hl] de blé pour les secourir (BB11 f°9). Don de 3 charges [1,8 hl] de vin aux Observantins (BB11 f°14^{vo}). – Délibéré de demander main levée de l'arrêt qui a été mis sur le fermage des moulins St Antoine, afin que [Honoré] de Cravesan, fermier, adjudicataire des travaux de construction de la fontaine puisse continuer son prix fait. – Permission à tous les habitants de Fréjus de couper du bois au quartier de la Rourède pour faire des bateaux, moyennant 1 écu par arbre (BB11 f°16). – Délibéré de louer aux lieux circonvoisins « *des bestes et rosses pour la caucade des bleds* » (BB11 f°16^{vo}). – Réquisition de Jean Coste à l'effet de faire poursuivre Pierre Peyran pour coupes de bois ; réponse de celui-ci accusant Coste de même délit : vote de poursuite contre Peyran (BB11 f°17). – Délibéré : d'employer « *l'argent des filles pauvres à marier* » au rachat de Pierre Aynesi « *détenu en esclavitude aux gallères du grand seigneur* » (17^{vo}) ; - de permettre l'entrée du vin étranger moyennant un droit de 10 sols par charge [0,6 hl] (BB11 f°18) ; – de nettoyer les garonnes ; – de donner la « *régence* » des écoles à la « *dispute* » devant des avocats. – Vu le peu d'empressement que N. Vaixière, procureur de la communauté à Draguignan, met à faire instruire les procès en instance au siège de ladite ville, il y a lieu de l'inviter à s'acquitter de sa charge ou de le remplacer (BB11 f°19 et 19^{vo}). – La mise à l'enchère de la « *banque* » de la boucherie sera publiée dans toutes les communes voisines. – Vote de travaux de réparations à la chapelle de St Roch qui tombe en ruine (BB11 f°20^{vo} et 21). – Vu la requête de Joseph Raphaël, sieur de Brovès, procureur de François de, baron de Montaud et de Charlotte de Montluc, son épouse, en paiement de 2944 écus « *qu'il présuppose ladite communauté luy devoyr* » ; qu'il n'existe dans les archives aucun titre relatif à cette dette ; délibéré de faire consulter à Draguignan et de faire des recherches chez les habitants de Fréjus pour découvrir le titre (BB11 f°22^{vo}). – Vote d'un emprunt de 800 écus « *au denier 16 ou 20* » afin de payer les intérêts échus et les deniers du Roi et du pays (BB11 f°23). – Election d'Augustin Charabot comme « *régent* » des écoles, « *balloté avec Jacques Daurcat, bien que celui-ci ait mieulx fait tant la composition que explication des leçons que leur sont esté faites* » (BB11 f°23^{vo}). – Députation d'Esprit Roubiè, 2^e consul à l'assemblée des communautés à Brignoles et de Jacques Delichossy, 3^e consul à l'assemblée de la viguerie (BB11 f°26). – Vu la lettre du duc de Guise ordonnant de payer 800 écus pour frais d'armement, on sollicitera l'appui de l'archevêque d'Aix afin d'obtenir décharge de cette contribution : Fréjus « *n'étant pas ville maritime et ne faisant aucun commerce par mer* » (BB11 f°27). – Vente : de 1 charge ½ [0,9 hl] de vin en faveur des Observantins (BB11 f°30) ; - d'un emprunt de 800 écus pour payer les intérêts échus et le droit d'armement (BB11 f°31^{vo} et 32^{vo}) ; de 4 écus « *pour la location d'une chambre à [N] Gourrau, afin qui aye sujet de fere quelque lecture aux pauvres enfants de la ville* » ; _ de 8 écus à Jean Giberlot, orfèvre, pour l'engager à s'établir à Fréjus (BB11 f°36^{vo}). – Délibéré d'affermir « *le lac et estang* » et d'employer le fermage à réparer le couvent de St François (BB11 f°37 et 39). – Nomination de commissaires à l'effet de « *traiter le procès que Augustin Charabot et Jacques Daurcat ont au sujet de la regence des écoles* » (BB11 f°39). – Vente à Raphaël Polloni d'une parcelle des terres gastes moyennant 10 écus (BB11 f°40^{vo}). – Mise à l'enchère de la glandée du quartier de la Rourède (BB11 f°41^{vo}). –

Vote d'une taille de 3 écus par livre cadastrale (BB11 f°44^{vo}). – Délibéré de consulter aux fins de poursuivre « *le général* » Badier et l'obliger à fermer le canal qu'il a dérivé de l'Argens pour ses moulins de Roquebrune, ledit canal causant un grand préjudice à l'écluse des moulins de l'Isclé [Puget] (BB11 f°46^{vo}). – Nomination d'un capitaine pour la fête de St Léonce, auquel on remettra 25 livres [10 kg] de poudre (BB11 f°48). – Mise à l'enchère de l'impôt sur le vin sur la mise à prix de 12 sols par charge [60^{lit.}] (BB11 f°48^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Honoré Delphin ; notaire, Claude Aymard, marchand et Guillaume Ayroard (BB11 f°50 à 67). – **1619.** – Destitution du « *second* » des écoles pour « *immodestie et unactivité* ». (BB11 f°69^{vo}). – Nomination de commissaires pour vérifier les réparations à faire à la tour des « *murailles* » de la ville, vers Notre Dame (BB11 f°70^{vo}). – Députation d'Honoré Delphin, notaire 1^e consul à l'effet de défendre au procès intenté devant la Cour des comptes par la veuve de N.Meyronet comme cessionnaire du « *général* » Michel.(BB11 f°76^{vo}). – Nomination de commissaires pour visiter les chemins royaux et indiquer les endroits à réparer (BB11 f°78). – Délibéré de consulter sur le prétendu droit de préséance du capitaine de la fête de St Léonce, attendu qu'ayant trouvé sa place, dans l'église, occupée par Jacques Dénegrès, avocat, lequel aurait refusé de la lui céder, il l'aurait « *violé et tiré à force de bras de ladite chère et quasy rué par terre* », fait pour lequel Dénegrès a actionné le capitaine devant le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan (BB11 f°79^{vo}). – Vu la lettre du duc de Guise, gouverneur de la province ; délibéré de faire fermer les portes « *inutiles aux murailles de la ville, à chaux et à sable et aux frais des particuliers qui les ont ouvertes* » (BB11 f°82^{vo}). – Il sera enjoint aux consuls du Puget de faire réparer le pas du quartier du Verteil par les propriétaires de la Plaine (BB11 f°83^{vo}). – Don de 4 charges [6,4 hl] de blé aux Observantins (BB11 f°84^{vo}). – Vu l'ordre du duc de Guise, on achètera des mousquets et 40 quintaux [1600 kg] de poudre (BB11 f°85). – Nomination de commissaires pour déterminer le quartier de la forêt où les pêcheurs pourront prendre du bois (BB11 f°89). – Délibéré : de mettre en séquestre le blé provenant de la ferme des moulins de l'Isclé [Puget] et de St Antoine tenus par Honoré de Cravesan, écuyer à Niel, en garantie du prixfait des travaux de la fontaine dont il est adjudicataire (BB11 f°90^{vo}, 96 et 132^{vo}) ; de demander des dommages et intérêts à Helion Vaixière, notaire, pour le « *chomage* » des fermes du « *camelage et du bon denier* » (BB11 f°96^{vo}) ; de consu^lter aux fins de savoir si le bail à ferme des herbages du quartier de Villepey peut être résilié attendu que le fermier défend de pêcher dans les étangs et d'y couper des joncs (BB11 f°94 et 97). – Réparations à l'écluse de l'Argens (BB11 f°95^{vo}). – Défense d'enlever la fleur des orangers, en vue de la conservation des arbres (BB11 f°100^{vo}). Vote d'un emprunt pour payer les 560 écus d'arrérages réclamés par de Forestal, juge au palais de Marseille (BB11 f°101^{vo}). – Délivrance des arrérages du legs de Jean Briançon pour le mariage des filles pauvres (BB11 f°102 et 130^{vo}). – Mandats : 4^{ll} à l'hôpital des Quinze vingt « *avugles* » de Paris ; – 1 écu à l'abbé du monastère de St Médar, en Dauphiné (BB11 f°102^{vo}). – Délibéré :de constituer un procureur à Paris pour défendre devant le Grand Conseil, le procès intenté par N. de Mirabeau et autres commerçants de Marseille au sujet du droit d'armement (BB11 f°103) ; – de faire terminer la canalisation de la fontaine dont les travaux sont achevés jusqu'à la porte St

Joseph (BB11 f°106) ; – de donner assignation aux « *escoliers* » de la ville qui voudront concourir à « *la dispute de la regence des escolles devant des cathédrons non suspects* » (BB11 f°106^{vo}). – Permission aux propriétaires des jardins situés « *au dessus de l'antique muraille* » du bastion S^t Antoine, de prendre des pierres audit mur pour clore leurs jardins (BB11 f°108). – Vote d'un emprunt de 1000 écus afin de payer les intérêts échus (BB11 f°112 et 114^{vo}). – Délibéré de faire activer l'instruction du procès intenté devant la juridiction du lieu contre les voleurs qui, la nuit dernière, (du 17 au 18 août), ont dérobé « *grand quantité* » de raisins (BB11 f°116^{vo}). – Députation à Aix pour faire faire un règlement des eaux de l'Argens entre la commune et le « *général* » Badier de Roquebrune (BB11 f°117^{vo}, 120 et 128). – Délibéré de réparer les dommages causés aux propriétaires du quartier du Reyran par la recherche des eaux de la fontaine (BB11 f°122^{vo}). – Nomination d'un garde forestier aux gages annuels de 10 écus (BB11 f°125). – Délivrance des legs de Pierre Augery et d'[Honoré Clémentis, protonotaire, en faveur des filles pauvres à marier (BB11 f°131^{vo} et 132^{vo}). – Vote d'un emprunt de 500 écus pour acheter du blé à S^t Tropez (BB11 f°135 et 137^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Jacques Bonaud, bourgeois ; Pierre Gaubert, marchand, et Jacques Villy (BB11 f°139). – Vote d'une taille d'un écu par livre cadastrale (BB11 f°151^{vo}). – **1620.** – Nomination de commissaires pour surveiller le boucher qui donne souvent de la brebis pour du mouton (BB11 f°155). – Cession à Barthélémy Peyronet d'une parcelle de terre au quartier de Gonfaron (BB11 f°157^{vo}). – Sur la plainte de Grégoire Viany, docteur en médecine, portant « *que quelques mauvais garçons de la jeunesse dudit Fréjus vont chantant de nuit par la ville certaines chansons difamatoires de son honneur et en derision d'icelluy* » ; afin de corriger « *telz medizantz et calomniateurs, etdonner subject aud. mons. Viany de continuer son habitation aud. Fréjus, laquelle il proteste de quitter* », on suppliera le viguier « *de tenir la main à de ce que personne n'aïlhe chantant de nuit aud. Fréjus chansons odieuses, infamantes et injurieuses pour l'honneur d'aulcungs soubz les peines les plus rigoureuses que se pourront ordonner* (BB11 f°158^{vo}). – Mise à l'enchère de la ferme de l'impôt sur la chair de porc (BB11 f°162). – Réparation au chemin du Reyranet et à la maison du S^t Esprit (BB11 f°162^{vo} et 163). – Députation à Aix et à Toulon à l'effet d'emprunter pour acheter du blé (BB11 f°171). – Attendu qu'une maladie contagieuse sévit à Nice, les portes du lieu seront gardées (BB11 f°175^{vo}). – Délibéré : d'envoyer au procureur de la commune à Aix, les documents nécessaires pour s'opposer à « *la revente que le Roy préthend fere des droictz qu'il prend en ceste ville* » (BB11 f°179) ; – de conférer avec l'évêque, attendu sa proposition, « *sur les moyens et commodités qu'il désireroit [que] ladite commune fornirt et employast pour l'érection et redressement dud. couvent et collège des pères Jésuites de ceste ville* » (BB11 f°181^{vo}). – Députation de Jacques Bonaud 1^e consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB11 f°183^{vo}). – Décharge en faveur de Bernardin Daumas, maçon, fermier, du droit « *d'affacherie* » [criblage des grains ?], colloqué par la commune sur les biens des hoirs de N. Romany, près de Notre Dame du Palais (BB11 f°184). – Nomination d'un porcher (BB11 f°185). – Vu la lettre du Gouverneur annonçant que « *les vaixeaux turez....sont resolu de venir donner des ravages aux villes et lieux maritimes de ceste province* » ; délibéré de nommer des capitaines, de fermer les portes, de réparer les « *murailles* » et les ponts-levis, de creuser les fossés et de mettre les canons en état (BB11 f°189^{vo}). – Achat d'un quintal

[40 kg] de poudre (BB11 f°191). – Approbation de « *l'acte de la regence des escolles passé pour eune année à Mr Augustin Charabot* » (BB11 f°194). – Vote de 2 écus aux recteurs du Corpus Domini « *pour le prix des quotidianos par eulx fornies pour fere brusler et esclairer en lad. esglise sur la representation que sy est feste de l'istoire sainte* » (BB11 f°194^{vo}). « *Création du nouveau estat* », consuls : Jacques Camelin, receveur des deniers ; Pierre Rongnin, marchand et Antoine Fougeiret, marchand (BB11 f°200). – Réparations aux meats endommagés par les récentes inondations (BB11 f°205^{vo}). – **1621.** – Députation de Jacques Camelin, 1^e consul, pour aller prendre à Aix et accompagner à Fréjus, Cosme de Barillon, seigneur de Châteaudouble et conseiller à la Cour des Comptes, délégué à l'effet de présider la séance du conseil lors du règlement des dettes communales; vote dans ladite séance d'une taille de 3 écus par livre cadastrale qui, avec l'impôt de « *la double mouture et la taille sur les cantaux et capitaux* », servira à acquitter les dettes (BB11 f° 210 et 213^{vo}). – Vu l'avis du Parlement annonçant que le duc de Savoie a entrepris la guerre contre le comté de Beuil ; on fermera les portes du lieu pour se garantir en cas d'invasion (BB11 f°211). – Délibéré : de poursuivre Charles Gautier, chanoine prébendé de la préceptoriale, en paiement des sommes par lui dues pour le traitement « *d'ung precepteur pour instruire et enseigner la jeunesse dud. Fréjus* » BB11 f°215^{vo}). de faire une saisie à la dame de Boades pour le paiement de 163 écus (BB11 f°217^o). – Remise par Marc-Antoine Dolle, notaire, des lettres du roi René du 18 janvier 1475, sur parchemin, octroyant à la commune de Fréjus « *le don et privilege du bon denier, et encourage* », et dans la crainte que ledit titre ne périmé, délibéré de les faire homologuer par le Roi (BB11 f°217^{vo} et 228^{vo}). – Vote de 60 écus pour réparer le couvent de l'Observance (BB11 f°218). – Délibéré de poursuivre ceux qui ont coupé du bois hors du quartier assigné par la commune pour l'approvisionnement des habitants (BB11 f°221). – Vote : d'une imposition d'un écu 30 sols sur 100 quintaux [4000 kg] de bois « *thée* » coupé au terrain communal (BB11 f°221^{vo}) ; – de 100 ^{ll} lesquelles seront ajoutées à pareille somme offerte par l'évêque pour secourir les pauvres (BB11 f°222) ; – d'un emprunt de 250 écus pour payer les deniers du Roi et du pays (BB11 f°225^{vo}). – Délibéré : de poursuivre les particuliers qui refuseront de nettoyer les « *cazaux dans lesquels li a plusieurs immondisses et puanteurs quy portent grand dommage et intherests aux habitants de la ville pour la santé d'icelle* » (BB11 f°226) ; – de fermer les portes du lieu, de mettre des gardes à celles qui resteront ouvertes et d'acheter des munitions de guerre afin de pouvoir se défendre contre les « *Turez et pirattes* » (BB11 f°230^{vo}). – Défense de parcourir la ville pendant la nuit et de porter des armes, afin de faire cesser les « *voulleries et brigandages* » dont les habitants se plaignent (BB11 f°234). – Emprunt de 1000 écus pour payer les intérêts échus (BB11 f°237^{vo}). – Aumône de 6 charges de vin aux Observantins, acheté à 6 florins la charge [0,6 hl] (BB11 f°238). – Oûi l'exposé de Jacques Camelin, 1^e consul, député à Marseille à l'assemblée des communautés maritimes ; délibéré de voter un impôt de 2 pour 100 sur les marchandises qui entreront dans le port, pour subvenir à l'entretien des gallions que le Roi mettra à la disposition des commerçants pour « *la sureté du negosse et empecher les pirateries et ravages des coursaires* » (BB11 f°240). Réélection d'Augustin Charabot, comme « *regent* » des écoles (BB11 f°242^{vo}). – Établissement d'un bureau de la santé en vue de la maladie contagieuse « *que l'on dit estre dans quelques endroicts de ceste province* » (BB11

f°245). – Réparations à la grande écluse (BB11 f°246^{vo}). – Vote d'un emprunt de 36 000^{ll}, à constitution de rente à 5 pour 100 à contracter envers l'Hôpital du S^t Esprit de Marseille, somme léguée par « *monsieur le garde sceaux* » (BB11 f°251^{vo} et 257^{vo}). – Injonction à l'évêque de Fréjus de faire abattre les « *estellons* » qui sont dans l'Argens, afin de prévenir les inondations (BB11 f°256). – Vote d'une taille de 3 écus par livre cadastrale (BB11 f°260^{vo}). – Vu la mauvaise récolte de l'année dernière ; délibéré de faire un grenier d'abondance ; « *attendu que le bruict court que le traicté et sortie des bleds se doit former, ce que arrivant l'on pourroit manquer de bled* » (BB11 f°261). – Approbation du mandat de 8^{ll}4 sols pour salaire des hommes chargés d'empêcher l'abordage d'un vaisseau des Martigues, soupçonné de contagion, et les honoraires des médecins qui ont visité le cadavre de la femme Funel (BB11 f°262). – Délibéré de présenter requête au lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan en réglementation du nombre de bêtes que chaque particulier pourra faire pâturer dans les terrains communaux ; attendu que Pierre-Jean Borrelly, marchand à S^t Tropez, a introduit sur le territoire de Fréjus 80 vaches ou veaux (BB11 f°262^{vo}) ; de mettre aux enchères la maison dite de Reyneti (BB11 f°263) ; – de faire un présent en « *gibier, volailles et autres choses* » à [Pierre] Camelin, archidiacre et coadjuteur de l'évêque de Fréjus, à l'occasion de son sacre et de son élection comme évêque de Philadelphie (BB11 f°263^{vo} et 268^{vo}). – Vote pour 6 ans, d'une taille de 3 écus par livre cadastrale (BB11 f°264). – Délibéré : de poursuivre François Maunier, Pierre Boyer et autres pour « *les insolences et mespris faits et commis le jourd'hier* » contre les consuls Rongnin et Fougeiret (BB11 f°267) ; d'affecter aux réparations du couvent S^t François, le produit du droit de « *relargage* » des moutons des étrangers (BB11 f°270^{vo}). – « *Création des nouveaux officiers* » municipaux, consuls : Jean Crotte, bourgeois ; Charles Perrin, grainetier et François Gaston, marchand (BB11 f°272). – Nomination de commissaires pour vérifier les poids et veiller au moulin à farine et au débit de la viande et du poisson (BB11 f°276^{vo}). – 1622 . – Réparation aux portes de la ville (BB11 f°277). – Délibéré de défendre au procès intenté par N. [de Villeneuve], marquis de Trans, sur sa demande en paiement de 5000 écus (BB11 f°279 et 287) ; d'acheter du blé pour secourir les indigents (BB11 f°281) ; – « *de bailler terre clause à foler les bleds du terroir* »(BB11 f°290^{vo}).

B 12 . Registre in-4°, 273 feuillets, papier.

1622 – 1629. – Délibérations communales.

1622 . Vu le commandement à la requête d'Alphonsine de Roux, veuve de Joseph de Mottet, en paiement de 970^{ll} d'arrérages d'intérêts à prendre en vertu d'un arrêt du Parlement, sur la ferme des moulins [du Puget], attendu que le fermage a été saisi ; délibéré : de refuser le paiement, d'inviter la demanderesse à se pourvoir devant qui de droit et d'obliger le séquestre à nettoyer les méats des moulins (BB12 f°2) . – Nomination d'un greffier en remplacement d'Honoré Bonaud, notaire, incarcéré pour avoir « *chargé à grands coups de poings sur le visage en telle façon qu'il auroit du tout ensanglanté* » le 1^e consul qui lui ordonnait de dresser le bail de la ferme de la tasque et de faire divers extraits (BB12 f°2^{vo}) . – Députation auprès de N. Maunier, président

et N. Félix, conseiller [au Parlement], commissaires chargés de régler les frais d'armement réclamés par la ville de Marseille aux autres lieux maritimes de la Provence, à l'effet d'exposer que la ville de Fréjus n'ayant « *aulcung commerce ny négoce maritime* », ne doit pas être imposée (BB12 f°4). – Vote d'un emprunt de 3000^{li} pour payer les deniers du Roi et du pays, et les intérêts échus (BB12 f°5). – Délibéré de pourvoir au logement des troupes dont l'arrivée est annoncée. – Vote de 10 écus en faveur de l'orfèvre nouvellement établi à Fréjus, pour la location d'une boutique, « *en considération du service qu'il rendra au public à poiser et recoignestre les monoyes dont il sera requis, à quoi il sera tenu s'employer sans rien prendre pour son sallere* » (BB12 f°7). – Députation à Aix D'Hélion Vaixière, notaire, aux fins de poursuivre le procès contre le marquis [de Trans] lequel voulant « *soubstenir et se servir de l'acte de transaction* », demande 6000 écus. – Délibéré : de poursuivre en dommages intérêts les entrepreneurs de la fontaine (BB12 f°8). – D'enjoindre à [Alexandre] de Badier de faire réparer « *l'ouverture* » qu'il a fait faire à l'Argens pour alimenter les nouveaux moulins ; – de se pourvoir d'une sage femme « *aux gages accoutumés* » (BB12 f°8^{vo}) ; – de députer auprès du Roi à Aix pour lui faire approuver les privilèges de la commune sur le « *bon denier* », les passages, les ramages, l'impôt sur le vin, etc (6 novembre). – Remerciements à N. Gaillard, receveur, chargé d'obtenir l'approbation (BB12 f°10 et 31^{vo}). – Emprunt de 600 écus, contracté envers Thomas Camelin, marchand (BB12 f°10). – Construction d'un pont au « *chemin vieux* ». – Délivrance du legs de Pierre Augier pour doter des pauvres filles (BB12 f°13^{vo}) . – Ouï la réquisition d'Ambroise Villy de donner la « *régence* » des écoles aux Jésuites ou de supprimer leur pension ; délibéré de députer auprès des pères et de les inviter à exécuter les conditions de leur contrat (BB12 f°14^{vo} et 20) . – Election du « *nouveau estat* », consuls : Marc-Antoine Villy, Thomas Camelin et Pierre Villy (BB12 f°15) . – **1623** . – Achat de 200 charges de blé [320 hl] (BB12 f°16^{vo}) . – Nomination : d'un trompette de ville aux gages de 20 écus et un habit pour la présente année ; – de 2 « *consols* » (BB12 f°17). – A la demande de Marguerite de Dolle, dame de la Garde, on donnera à Jeanne Guido un legs pour doter des pauvres filles (BB12 f°18^{vo}). – Nomination d'un garde des bois aux gages annuels de 10 écus (BB12 f°19^{vo}). – Délibéré ; de faire « *executer l'arrest que la commune a obtenu contre messire Charles Taxi , chanoine, pour la preceptoriale* » (BB12 f°20 et 31) ; – de demander le maintien à Fréjus du bureau de l'amirauté transféré à S^t Tropez (BB12 f°21^{vo}) ; – de donner 10 écus aux Observantins « *pour la mallady des relligieux et pour honneur de Dieu* » (BB12 f°22). – Vote de 2 écus par livre cadastrale (BB12 f°22^{vo}). – Défense de porter du bois hors de la commune (BB12 f°24) . – Nomination d'un « *regent* » des écoles aux gages annuels de 60 écus . – Délibéré de continuer à payer 1 écu par mois, le « *laict, par honneur de Dieu* » au fils de N. Jugy (BB12 f°24^{vo}). – Avis que Guillaume Robie « *a cédé à Me Arnoux, de Draguignan la somme que la commune luy doibt de laquelle Me Raphelys est chargé à son estat et led. Arnoux a rétrocedé icelle à Me Olivary, de Montauroux, et néanmoins a esté aussi concédé acte de ce que on dict que le debte deub à Me de Foresta par la commune luy a esté réglé par Me Alphonse D' Oraison, baron de mary de dm^{elle} Gabrielle de Rougiers, dame de S^{te} Tulle* » (BB12 f°25) . – Délibéré : de consulter à Draguignan pour savoir « *si les colonnes des averages estrangers* » doivent un droit de pâturage à la commune ; – de poursuivre le procès en instance contre Honoré Mottet (BB12 f°25^{vo}) ; – d'emprunter 10 000 écus à

constitution de rente . – Nomination : du « *grand prieur* » de la confrérie du S^t Esprit (BB12 f^o26) ; - de commissaires pour veiller au débit de la viande (BB12 f^o27^{vo}) . – Délibéré de faire réparer la fontaine . – Défense de laver dans le méat des moulins (BB12 f^o29^{vo}). – Délibéré de se pourvoir contre la dame du Mas (BB12 f^o31). – Remerciements au marquis de Trans et aux consuls de Draguignan pour les secours envoyés contre les Turcs qui avaient fait une descente à Fréjus (BB12 f^o31^{vo}) . – Délibéré : de nettoyer les puits et de payer les hommes envoyés à la forêt pour éteindre l'incendie (BB12 f^o32) ; – de payer les flambeaux employés aux funérailles de Thomas Camelin, 2^e consul. – Nomination : d'Antoine Ginete, prêtre, de Roquebrune, comme « *regent* » des écoles, aux gages annuels de 60 écus, « *sans préjudice de la preceptoriale* » (BB12 f^o33 et 34) ; - de 2 sages femmes aux gages annuels de 2 écus chacune (BB12 f^o33^{vo}) . – Délivrance du legs de Pierre Augery pour doter une fille pauvre. – Réparations aux « *murailles* » et aux portes de la ville (BB12 f^o37 et 46). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Georges Camelin, Jean Coste et Gaspard Garamagne (BB12 f^o39^{vo}). – **1624**. – Le capitaine de la fête de S^t Léonce prendra place dans l'église après le trésorier, près de la chaire du juge. – Délibéré : de supprimer les gardes du Dermont et du cap Roux jusqu'au mois de mars (BB12 f^o43) ; – de faire révoquer l'arrêt donnant à N. du Roussot [alias de Roux] la capitainerie d'Agay (BB12 f^o44^{vo}). – Invitation aux auditeurs de liquider l'expédient passé entre la commune et N. de [Bermond] Pennafort, [conseiller au Parlement] (BB12 f^o49^{vo}) . – Approbation du paiement de 1100^{ll} fait à Anne de Foresta, dame de Rougiers (BB12 f^o50 et 51). – Construction, au rivage, d'une cabane pour le garde (BB12 f^o52) . – Députation : de Georges Camelin, 1^{er} consul, pour faire défendre au procès en instance au Parlement de Grenoble contre les hoirs de [François] de Foresta, seigneur de Rougiers (BB12 f^o55) ; - de Jean Coste, 2^e consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB12 f^o59). – Délibéré de prêter serment et obéissance à N. de [Castellane] Montmeyan, nommé gouverneur de la ville en remplacement de N. de Tourrettes, décédé (BB12 f^o62) . – Emprunt de 5000 écus contracté envers Pierre Laurens (BB12 f^o66). – Election « *du nouveau estat* », consuls : Jacques Bonaud, bourgeois ; Esprit Delphin et Jean Beze (BB12 f^o67). – **1625** . – Injonction au trésorier de présenter ses comptes pour être apurés (BB12 f^o71^{vo}). – Députation au duc de Guise, gouverneur de la province, pour l'informer que les 8 galères qui étaient à l'île S^{te} Marguerite sont venues mouiller à Agay (BB12 f^o72^{vo}). – Refus de donner, à la demande de [Marguerite de Dolle], dame de la Garde, le produit de la ferme des pauvres filles, à la fille de Jacques Laugier du Puget, attendu qu'elle n'est pas née à Fréjus (BB12 f^o73). – Attendu que les mousquets achetés par la commune se gâtent, on les distribuera aux plus apparents de la ville. – Délibéré : de faire réallivrement (BB12 f^o73^{vo}) ; – de nommer un garde à l'écluse des moulins (BB12 f^o74). – Emprunt de 8000 écus pour rembourser N. de Villeneuve, de Grasse (BB12 f^o75). – Délibéré de transiger avec [Alphonsine] de Roux, veuve de [Joseph Mottet], au sujet des moulins de l'Isclé [Puget] (BB12 f^o76 et 77). – Attendu que les commissaires de la marine ont imposé la commune au droit d'armement ; délibéré de se concerter avec les villes de Cannes et d'Antibes pour faire opposition et obtenir décharge (BB12 f^o79^{vo}, 90 et 91). – Vu le refus des marchands d'élire un syndic, le conseil en nommera un d'office (BB12 f^o81). – Délibéré : de faire

passer un examen à Antoine Grane qui s'est présenté pour être « *regent* » des écoles (BB12 f°82^{vo}) ; – de faire sommer « *le général Badie* » [Badier] à qui les moulins avaient été engagés pour un prêt de 3000 écus, de les faire réparer attendu que ses fermiers les ont laissé déperir et qu'il a été remboursé de sa créance (BB12 f°83^{vo}) ; d'imposer une taille d'un écu par livre cadastrale et d'en mettre le recouvrement à l'enchère (BB12 f°84). – Nomination de commissaires aux fins d'examiner où pourrait passer le nouveau chemin de l'Estérel dont la rectification est annoncée (f86^{vo}) ; – pour traiter avec [Charles] Taxil, chanoine, au sujet de la préceptoriale. – Le chanoine Taxil et ses successeurs en ladite « *chanoinie* » donneront annuellement 60^{ll} à la communauté (BB12 f°88 et 111). – Vote d'un emprunt pour payer les intérêts dus à [Anne de Foresta] ,dame de Rougiers. – Refus de poursuivre, au nom de la commune, N. de Camelin, cadet, pour avoir mis la main à la barbe de Jacques Bonaud, 1^e consul et lui avoir dit « *qu'il en avait menti* » (BB12 f°98^{vo}).Création du « *nouveau estat* », consuls : Jacques Augery, bourgeois, Jean Francolier et Pierre Autran (BB12 f°99) . – **1626** . – Nomination : de commissaires pour empêcher que le boucher ne vende « *des mauvaises chers infectes* » ; (BB12 f°101^{vo}et 104^{vo}) ; – de 3 médecins pour visiter les malades à l'Hôpital et les nécessiteux de la ville chacun pendant 4 mois,aux gages de 2 écus (BB12 f°102^{vo}). – Emprunt de 800 écus pour rembourser N. du Laurens à Aix (BB12 f°106^{vo}). – Députation de Jean Francolier, docteur en médecine, 2^e consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB12 f°108). – Mise à l'enchère de la partie de la seigneurie de Villepey sur la mise à prix de 2500 écus (BB12 f°108^{vo}).– Délibéré d'accepter l'offre faite au 2^e consul, en députation à Aix, par N. Desplan, de prêter à 4% jusqu'à 40 000 écus à la commune pour payer les autres dettes afin de n'avoir qu'un seul créancier (BB12 f°109^{vo}) ; – de faire aumône de 20 charges {12 hl} de vin aux Observantins « *pour subvenir à leur nécessité et entretien de la famille du couvent* »(BB12 f°111^{vo}) ; – de résilier le bail des fermes du « *camelage et du grand escandail* »au sujet desquelles il y a procès en instance (BB12 f°112^{vo}) ; – Les députés d'Antibes n'ayant pas voulu délibérer au sujet de l'imposition de l'armement à payer à la ville de Marseille, et ceux de S^t Tropez ne s'étant pas rendus à l'assignation, les députés des communes maritimes se rendront à Aix pour prendre une décision (BB12 f°113). – Défense de défricher les terres gastes (BB12 f°116^{vo}). – Mandat aux commissaires qui ont accompagné le lieutenant de Draguignan, député pour vérifier les endroits de la côte où l'on pourra établir de nouvelles fortifications (BB12 f°118). – Vu les grandes inondations qui ont ravagé presque tout le territoire, la taille de 2 écus par livre précédemment votée ne sera pas mise en recouvrement (BB12 f°119). – Délibéré : de présenter requête au Parlement contre Alphonsine de Roux, veuve et héritière de Joseph Mottet, en paiement de 140 écus qu'elle doit à la commune ; – de faire réparer le pont de la Pierre (BB12 f°119^{vo}) ; – de louer des juments des lieux circonvoisins pour fouler les blés, les habitants de Fréjus ayant refusé de « *prendre terre close* » [l'entreprise]. – Nomination de N. Roux, de Draguignan, comme « *regent* » des écoles, avec obligation de se pourvoir de 2 seconds « *bien capables* » (BB12 f°120).- Vu les prétentions de N. S^t Jean, président [au Parlement ?]; délibéré de faire poursuivre le procès en instance au Parlement d'Aix (BB12 f°120^{vo}et 127). – Députation de Jean Francolier, 2^e consul, à l'assemblée des communautés « *de la coste* » à Toulon, aux fins de délibérer sur le droit d'armement

(BB12 f°123). – Secours de 20 écus au patron Pierre Estienne, dit culhier, pour l'aider au rachat de son fils captif (BB12 f°124). – Nomination d'Antoine Fouques, prêtre, de Châteaudouble, comme « *regent* » des écoles. – Réparation au « *couvert et alle* » du grand portail et au chemin de S^t Roch (BB12 f°124^{vo} et 127^{vo}). – Députation du 2^e consul et du trésorier à Barjols « *ou autres endroits* » à l'effet d'emprunter 8000 écus pour rembourser le sieur de Seillans (BB12 f°126). – Injonction aux riverains des chemins, de recevoir l'eau qui découle naturellement dans leurs propriétés et d'ouvrir des « *chierpes* » pour en faciliter l'écoulement (BB12 f°127^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Jacques Camelin, écuyer et ex-receveur des deniers ; Marc-Antoine Dolle, notaire et Laurent Audiffret, maître de poste ; ils seront également « *bailles du terroir inhabité de Villepey* » (BB12 f°132). – 1627. – Députation à Aix à l'effet de porter 500^{ll} à [Anne de Foresta], dame de Rougiers, « *pour sa prethendue pension* » (BB12 f°137^{vo}). – Nomination de commissaires afin d'assister Jean Lombard, contrôleur des bâtiments et Jean Roche, d'Aix, dans la reconnaissance des lieux où devra passer le nouveau chemin de l'Estérel. – Réquisition de 20 hommes pour la construction dudit chemin (BB12 f°138^{vo} et 143). – Rétablissement des gardes de la tour du Dermont (BB12 f°139). – Délibéré : de mentionner au « *livre creditorum* » la séquestration de la « *pension* » de l'évêque faite à la requête de Joseph d'Arnaud, de Toulon, visiteur général des greniers à sel. – Avis de la levée du séquestre (BB12 f°139^{vo} et 233) ; – de faire respecter les consuls et de poursuivre Jacques Blancard, hôte du logis des Trois Rois, pour avoir dit, sur la place du marché, à la sœur de Laurent Audiffret, 3^e consul : « *Per ton frayre vouas de blat, non es qu'ung trompur, ung consou de merde ; maugra de Diou siege fach lou consou et que la mes en charge* » (BB12 f°139^{vo}). – Refus d'envoyer, à la requête de N. de Foresta, un député à Marseille « *pour voyr proceder à la taxe de certains despans par led. sieur prethendus contre la communauté* » (BB12 f°140). – Délibéré : d'inviter [Étienne] Dauthier [alias d'Authier], fermier du marquis des Arcs, à retirer son troupeau de la portion du quartier de Villepey appartenant à la commune, sinon il y sera contraint par toutes les voies de droit ; délibéré de poursuivre (BB12 f°140^{vo} et 152^{vo}) ; – de consulter au sujet de la taxe de 6000^{ll} assignée à la commune pour le droit d'armement (BB12 f°145^{vo}). – Députation : de Jacques Benoist, praticien, à Grenoble aux fins de faire poursuivre le jugement du procès en instance au Parlement de cette ville contre [Anne] de Foresta, dame de Rougiers. – Envoi : d'une procuration à Benoist, de 100 écus aux procureurs et l'argent nécessaire pour faire lever l'arrêt *informa* afin de contraindre en paiement les hoirs de Foresta (BB12 f°146^{vo}, 149, 154 et 168) ; – à [N. de Villeneuve], marquis des Arcs, fils et héritier du marquis de Trans, aux fins de l'inviter à reconnaître la créance de 500 écus due par ce dernier, sinon la commune se joindra au « *benefice d'inventaire par lui intempté* » (BB12 f°147). – Réparations à la maison de « *l'auditoire de la justice* » (BB12 f°149^{vo}). – Mandat de 20 écus aux recteurs de l'Hôpital pour acheter des « *linseuls* » ceux qu'il y a étant en petit nombre et en mauvais état (BB12 f°150^{vo}). – Délibéré : de voir les consuls d'Antibes lorsque la procession annuelle des pénitents blancs ira à S^t Honorat aux fêtes de mai prochain, et de les engager à s'unir à la commune de Fréjus pour obtenir décharge des droits d'armement (BB12 f°151) ; – de payer, sous réserve, les 2000 écus imposés à la commune pour ledit droit (BB12 f°151^{vo}). – Réparation au pont de la Valescure, dit le pont de

Bibuaire et de faire contribuer la commune de S^t Raphaël à la dépense (BB12 f^o153). – Députation de Marc-Antoine Dolle, 2^e consul, à l'assemblée des communautés maritimes convoquées par les consuls de Marseille et de Toulon « *pour deffandre aux offres faictes par quelques marchands de Languedoc à sa Majesté pour la relever des quatre cens mil livres par elle deubes au sieur de Cezy, ambassadeur pour sadite Majesté au Levant, moyennant certain droict quy sera stably et imposé sur les échelles du Levant et marchandises que en sortiront ou entreront* » (BB12 f^o154^{vo} et 156). – Ouï l'exposé d'Augustin Escoffier, syndic des marchands de Fréjus ; délibéré d'imposer un droit d'un demi pour cent sur les marchandises qui entreront ou sortiront de la ville, afin de payer les 2000 écus imposés pour le droit d'armement ; – on demandera autorisation au Roi pour lever cet impôt (BB12 f^o157,166 et 168^{vo}). – Confirmation d'Antoine Fouques, prêtre, comme « *regent* » des écoles (BB12 f^o159). – Délibéré : de sommer l'économe du chapitre de la cathédrale de laisser le passage de l'Isle libre aux habitants de Fréjus pour « *gayer* » l'Argens (BB12 f^o162^{vo}) ; de présenter requête pour obliger Alphonsine de Roux, veuve de Joseph Mottet, à n'ouvrir ses « *espaciers* » [vannes] que lorsque son moulin fonctionnera (BB12 f^o164) ; – de réparer les chemins royaux (BB12 f^o168) . – Avis d'une requête adressée au lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan par laquelle les chanoines du chapitre de la cathédrale invitent l'évêque à les reconnaître comme seigneurs de l'Estérel et du Reyran ; on consultera pour savoir si la commune doit se joindre au procès (BB12 f^o169). – Vu la disette du vin, délibéré de permettre l'entrée du vin étranger moyennant le droit d'un sezain par charge [60^{lit.}] (BB12 f^o170). – Délibéré : de continuer la visite des ornements de la cathédrale (BB12 f^o170^{vo}) ; – de réparer au ciment la tour du Dremon [alias Dermon]. – Achat de seaux pour les puits de la ville (BB12 f^o171). – Vu le refus de la Cour des Comptes d'autoriser l'impôt du demi pour cent destiné au paiement du droit d'armement, délibéré de députer à Aix et d'appeler dudit arrêt (BB12 f^o171^{vo}). – Achat d'un quintal [40 kg] de poudre (BB12 f^o174). – Députation de Jacques Camelin, 1^e consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB12 f^o175^{vo}) . – Réparations à la porte Raynaude (BB12 f^o177^{vo}) . – Délibéré : de ne pas exiger, pour cette année, de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de la ville, le droit de « *relargage* » pour ses chevaux et juments (BB12 f^o178^{vo}) ; – d'évoquer au Parlement de Grenoble le procès en instance contre N. de S^t Jean, président [au Parlement de Provence ?] et de poursuivre jusqu'à jugement définitif (BB12 f^o179 et 181). – Permission à Honoré Bonaud, notaire, à Melchion Aubert et à Honoré Rodeillat de couper du bois au quartier de la Rourède pour la construction de 3 tartanes (BB12 f^o179^{vo}). – Délivrance de la ferme de la terre des pauvres filles pour filles à marier (BB12 f^o180^{vo}). – Vu l'exploit fait à la requête de [Jean Paul] de Foresta, sieur du Castellans, [juge du palais à Marseille], en paiement de 500^{ll} « *qu'il prétend luy estre debves* » ; délibéré de le faire ajourner au Parlement de Grenoble (BB12 f^o183^{vo}, 187 et 211). – Cession à N. de [Bermond] Pennafort de la colonne en marbre qui se trouve « *dans le cartier de maison que la commune possede dicte de Reynety* » (BB12 f^o184^{vo}) . – Feu de joie et procession générale à l'occasion « *de la victoyre que sa Majesté a, par la vollonté de Dieu, miraculeuzement rapportée et la desfaitte de l'armée angloyse qui campoyt et avoyt bloqué l'isle de Ré* » BB12 f^o186). – Refus d'Alphonsine de Roux, veuve de Joseph Mottet, de colloquer au 5% des moulins de l'Isle [Puget] en faveur de la commune :

délibéré de poursuivre attendu que la veuve Mottet a refusé de compromettre le procès (BB12 f°188,196^{vo}, 209 et 217) . – Délibéré d'affranchir de la taille la maison ayant appartenu à N. sieur de Séranon, habitée par les Jésuites, et ce en considération « *du proffict spirituel que les ames du peuple reçoivent de ces religieux* » (BB12 f°188^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* » consuls : Henri de Fabry, Jean Barboux et Barthélémy Désidéry (BB12 f°190^{vo}) . – « *Attendu la difficulté et fatigue quy se rencontrent annuellement à pareilh jour qu'aujourd'huy pour assembler le grand conseil en nombre de quarante,affin de procéder à la création du nouveau estat,lez ungz s'excuzant de n'avoyr encore disné et ouy la messe et les aulcungz s'absantant ez champs* » ; à l'avenir l'assemblée se réunira à 7 heures du matin pour entendre la messe, après quoi il sera procédé à l'élection consulaire qui sera suivie d'un dîner auquel assisteront seulement les nouveaux élus (BB12 f°194) . –

1628. – Délibéré de mettre les fermes communales à l'enchère (BB12 f°200^{vo}). – Emprunt de 1000 écus pour acompte du droit d'armement. – Délibéré de passer procuration à Scipion Grassy, trésorier, à l'effet de retirer 335^{ll} d'Anne de Foresta, dame de Rougiers, pour dépens adjugés par le Parlement de Grenoble (BB12 f°203). – Permission à N. Forbin, sieur de Beaulieu, de prendre, moyennant paiement du bois dans les terres vagues pour la construction d'une galère (BB12 f°204) . – Délibéré : de fermer les portes de la ville pendant la nuit (BB12 f°204^{vo}). – d'emprunter 1500 écus pour acheter 300 charges [480 hl] de blé, attendu que le prix de cette denrée augmente considérablement (BB12 f°210^{vo}) . – Nomination d'experts pour délimiter le territoire de la Napoule de celui de Fréjus. – Délivrance du legs de Guillaume Augery, sacristain de la cathédrale, pour une pauvre fille (BB12 f°216). – Délibéré de passer procuration à N. Leroux, actuellement à Paris, pour faire défendre au procès contre Anne de Foresta, dame de Rougiers, laquelle a appelé devant le conseil du Roi de l'arrêt du Parlement de Grenoble (BB12 f°216^{vo}et 224). – Vu les nombreuses demandes en coupe de bois au quartier de la Rourède de l'Estérel pour faire des barques ; délibéré de mettre une coupe à l'enchère (BB12 f°219). – Secours de 15 écus à Pierre Aynesi, emmenés par les Turcs à Constantinople pour l'aider à rembourser un emprunt de 40 piastres contracté envers N. Blachère, consul français à Alexandrette qui l'avait reçu chez lui lors de son évasion : repris par l'aga du château Marquésy, Aynesi n'avait obtenu sa liberté qu'au prix de 4 piastres (BB12 f°219^{vo}). – Vu la « *bonne vie et meurs de l'hermitte.....de la S^{te} Baulme de cap Roux* », on fera réparer l'ermitage pour le rendre habitable. – Réparations à la maison d'école. – Nomination d'Antoine Fouques, prêtre, comme « *regent* » des écoles. – Secours de 15 écus aux Observantins pour la doublure et la confection d'une chapelle de satin fleuri dont l'étoffe a été donnée « *par ung certain presonage* » (BB12 f°224^{vo}) . – Délibéré de défendre de couper du bois dans les terres vagues sans la permission des consuls et de mettre à l'enchère le bois d'œuvre ou de commerce sur la mise à prix, savoir 10 écus pour une tartane ; 1 écu pour 100 quintaux [4 000 kg] de « *thée* » ; 20 sols pour 1 « *jaine* » [poutre] ; 10sols pour 1 solive, 4 sols la douzaine de « *lattons* » ou de chevrons ; 4 sols les « *sion* » [moyeux] et bras de charrettes ; la douzaine ; de rails, 2 sols ; de « *tables* », 4 sols ; de « *faulquettes* », 2 sols ; de grandes « *dougues* », 2 sols ; petites, 1 sol et 1 sol pièce les lattes de 20 à 25 pans [5 m à 6,25 m] (BB12 f°225^{vo}) . – Vu l'exploit de saisie fait à la requête de Pierre de Laurens, conseiller au Parlement et de N. d'Albertas, sa mère, en paiement des

sommes dues à feu Jacques de Laurens, écuyer à Draguignan, délibéré de payer les intérêts échus et d'inscrire la dette au *creditorum* (BB12 f°226^{vo}) . – Achat au trompette de ville d' « *une manche où seront les armoiries de la ville, qu'il portera pour l'honneur d'icelle* » (BB12 f°227^{vo} et 235^{vo}). – Nomination d'experts pour délimiter la terre que le chapitre de la cathédrale possède au quartier de l'Estérel (BB12 f°227^{vo}). – Députation d'Henri de Fabry, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés maritimes à Marseille, convoquées par le duc de Guise au sujet de la paix à traiter avec les états de Tunis, Alger et Barbarie ; et mission donnée au député de ne pas participer à la délibération, Fréjus n'ayant aucun esclave dans lesdits états et ne commerçant pas avec eux (BB12 f°231^{vo}) . – Secours de 4 écus aux moissonneurs étrangers qui n'ont pu se louer, les blés n'étant pas « *unaniment murs* » (BB12 f°232). – Délibéré de faire exécuter l'arrêt : portant « *bannissements des Bohémiens* » (BB12 f°236^{vo}) ; – enjoignant d'instituer un bureau de la santé et de ne laisser entrer sans billet aucune personne venant du Lyonnais, du Rouergue, du Dauphiné et du Languedoc à cause de la contagion qui sévit dans ces provinces (BB12 f°240,248 et 250). – Nettoyage des puits (BB12 f°242^{vo}). – Vu les observations faites par l'évêque de Fréjus au sujet des « *coups et insolences* » dont la jeunesse de Roquebrune s'est rendu coupable envers celle de Fréjus, et sur la promesse des consuls de Roquebrune de punir les coupables ; délibéré de ne pas poursuivre l'affaire (BB12 f°245). – Députation d'Henry de Fabry, 1^{er} consul, afin de porter 620^{ll} à [Jean Paul] de Foresta, juge au palais de Marseille, et traiter avec lui sur « *la compulsoires des despens* » qui ont été faits (BB12 f°251 et 254). – Délibéré de conduire à S^t Tropez les 5 Turcs capturés au rivage ; – d'envoyer des mariniers pour le gallion du duc de Guise (BB12 f°253) ; – d'intenter procès à Étienne d'Authier, fermier de la portion du quartier de Villepey appartenant à [N. de Villeneuve], marquis des Arcs, pour avoir fait saisir 4 juments dans la portion dudit quartier indivise entre ce seigneur et la commune, celle-ci y ayant le droit de dépaissance ; – de députer au marquis . – Avis que Barthélémy de Camelin, évêque et seigneur de Fréjus, a cédé une rente de 600^{ll} aux Jésuites qui en jouiront tant que la congrégation demeurera à Fréjus (BB12 f°254^{vo} et 255). – Feu de joie et procession générale à l'occasion de la prise de la Rochelle (26 novembre) (BB12 f°256^{vo}). Vu les arrêts du Parlement, on fera sortir de la ville toutes les marchandises provenant de Lyon et l'on permettra l'entrée à celles venant de l'Espagne et de l'Italie (BB12 f°258 et 262) . – Députation d'Henri de Fabry, 1^e consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB12 f°258^{vo}) . – Election *du* « *nouveau estat* », consuls : Étienne Camelin, maître de port, Melchior Aubert et Emmanuel Ansis (BB12 f°264) . – **1629** . – Prestation de serment des nouveaux élus . – Députation à l'évêque afin de le prier d'instituer une procession en l'honneur de S^t François de Paule qui « *a toujours eu en protection les habitans de ceste ville et obtenu de Notre Seigneur bien souvent le pardon de nos fautes, voyre auroit par ses continuelles prières fait que Dieu nous auroyt préservé de beaucoup de maulx mesmes de la peste, dont noz voisins ont esté par le passé grandement tourmentés* » (BB12 f°268). – Délibéré : de faire saisir tout le bois coupé sans permission et de le mettre à l'enchère (BB12 f°269) ; – de terminer à l'amiable le procès en instance contre les hoirs de Joseph Mottet (BB12 f°269^{vo}). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB12

f°271). – Délibéré de faire vendre les 20 charges [32 hl] « environ » de blé que produira la « gerbière » saisie à Michel Rafélis, adjudicataire du recouvrement d'une taille de 10 écus.

BB13 . Registre in-4°, 174 feuillets, papier.

1629 – 1631. – Délibération communales.

1629. – Réparations à la fontaine et à la « muraille » de la porte S^t François (BB13 f°3). – Délibéré : de garantir à Jacques Roman, potier, la possession de la terre qu'il a acquise de la commune, au quartier de Valescure, laquelle est revendiquée par Nicolas Callas ; – de mettre à l'enchère le terrain communal du quartier de la Gaudine et la cuve d'Honoré de Cravesan dont la maison a été achetée par la commune (BB13 f°3^{vo} et 5^{vo}). – Nomination d'un commissaire pour prévenir les abus à la boucherie et aux moulins à farine (BB13 f°4). – Vote d'un emprunt pour payer les 120 charges [162 hl] d'avoine destinée à la cavalerie qui viendra loger à Fréjus (BB13 f°4^{vo}). – Délibéré de mandater les honoraires de N. Aicardi, médecin de Draguignan, commis par le bureau de la police d'Aix pour visiter le cadavre de Jean Bonot, décédé subitement (BB13 f°5^{vo} et 21^{vo}). – Vu les ordres de N. marquis de Cucuron, maréchal de France et lieutenant général de l'armée en Provence, on se procurera 20 mulets pour transporter les munitions de guerre et l'on députera à Aix Étienne Camelin, 1^{er} consul, pour être fixé sur le prix de la journée desdits mulets (BB13 f°6^{vo} et 7^{vo}). – Nomination d'Henry de Fabry, Jacques Camelin, Scipion Grassy, écuyers, Jacques Bonaud, bourgeois, le cadet de Camelin et Jacques Denigris, comme commissaires chargés d'aider le viguier à maintenir l'ordre à l'arrivée des troupes annoncées (BB13 f°8). – Délibéré : de se pourvoir de foin, de paille et d'avoine que l'on payera, savoir : le quintal [40 kg] de foin, 24 sols et la paille 2 sols « un plain linsul » (BB13 f°8^{vo}) ; – d'acheter 50 charges [80 hl] de blé annone lequel sera distribué aux boulangers (BB13 f°9). – Emprunt de 200^{ll} pour la subsistance des muletiers (BB13 f°10). – Députation à N. du Mas, prévôt et commissaire du duc de Guise, aux fins d'obtenir permission d'aller prendre du foin au Puget pour les 1200 mulets cantonnés à Fréjus (BB13 f°10^{vo}). – Tarif du prix des denrées : avoine, 2 sezains le setier [0,4 hl] ; vin, 2 sols le pot [1,2 L] ; foin 24 sols le quintal [40 kg] ; paille 2 sols « un plain linceul » ; lard, 6 sols la livre ; le poisson sera vendu sur la place publique. – Vote d'un emprunt de 1000 écus à constitution de rente (BB13 f°11). – Députation auprès du marquis d'Uxelles, à Draguignan pour le prier de ne pas faire exécuter la saisie des bœufs et des fourrages, attendu que les 20 paires de bœufs qu'il y a dans la commune appartiennent « à de pauvres laboureurs qui gagnent avec iceulx la vy du jour à la journée à labourer les terres des particuliers de la ville. Et quant au foin, avoine et autres fourrages » ils sont déjà presque entièrement consommés par les 1200 mulets venus par ordre du Gouverneur (BB13 f°11^{vo}). – Sur l'ordre du duc de Guise on enverra 20 pionniers à l'armée (BB13 f°13^{vo}). – Délibéré de prier N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de la ville de faire exempter la commune du logement des troupes attendu « les grandz abortz que nous avons heu en ceste ville d'un grand nombre de mullets environ douze centz, outre quatre centz chevaux ou environ des députés des communautés de cette province... pour suivre l'armée du Roi quy ont lougé en ceste ville durant douze

ou tant de jours » (BB13 f°14). – Approbation : de la dépense faite en flambeaux et en vin à l'occasion du passage du maréchal de Truc d'Uxelles (BB13 f°16) ; – de la fourniture de « *tables* » [madriers] pour la construction d'un pont sur la Siagne (BB13 f°16^{vo}). – Nomination de 3 capitaines lesquels s'adjoindront le capitaine de la fête de S^t Léonce pour garder la ville et la constitution d'un bureau de la santé (BB13 f°18). – Délibéré en suite de l'arrêt du Parlement ordonnant de faire un état des blés de la ville, de prohiber la sortie des grains et d'envoyer à Antibes l'excédent du lé nécessaire à l'habitation jusqu'à la récolte (BB13 f°19). – Nomination de commissaires pour veiller au débit de la viande, attendu que le boucher « *débite ordinairement à la place du moutton , ... du bœuf ... [et] que pis est, s'il débite quelques moutons, tous sont infectés ou malades* » (BB13 f°23). – Députation à Aix pour défendre au procès en instance contre la dame du Mas, N. Michon et Alphonsine de Roux, veuve de Joseph Mottet (BB13 f°23^{vo}). – Confirmation de messire [Antoine] Fouque comme « *régent* » des écoles (cf BB13 f°39). – Délibéré : de déblayer la rue près de Notre Dame du Palais (BB13 f°24) ; – de poursuivre ceux qui font des coupes de bois (BB13 f°24^{vo}) ; – de réparer « *les murailles de la ville, attendu le bruit de contagion* » ; de faire enlever le fumier de dedans la ville et de combler les fosses (BB13 f°25^{vo}) ; – de compromettre le différent avec Alphonsine de Roux, veuve de Joseph Mottet, au sujet des moulins du Puget (BB13 f°27, 34 et 25^{vo}). – Amende de 18^{li} infligée à Honoré Bonaud, notaire, pour avoir « *déclaré que les ordonnances dud. sieur viguier étaient impertinentes* » (BB13 f°28). – Nomination de [François] Pandoze, de S^t Tropez comme « *régent* » de la seconde classe aux gages annuels de 10 écus : sa femme « *reconnue capable de l'instruction* » pour l'école des filles, recevra un écu par mois, non compris une rétribution par élève « *selon l'aage et quallité des filhes* » (BB13 f°29). – Réparation aux ponts du Reyran (BB13 f°30). – Nomination de « *campiers lesquels veilleront qu'on ne glene les espis de bled au champs que le gerbes ne soient enlevées, ni que le bestailh les ailhent paistre ; ensemble veilleront sur les larcins nocturnes que se font* » (BB13 f°31). – Députation d'Étienne Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Tarascon. – Délibéré de mettre à l'enchère le droit de tasque et le recouvrement d'une imposition de 2 écus par livre cadastrale. – Refus de construire un « *lougis* » à l'Estérel sur la réquisition de Michel Laugier (BB13 f°32). – Autorisation à Hélion Vaixière, viguier à Fréjus, de prendre des pierres aux « *murailles* » de la ville pour construire une chaussée à sa propriété du quartier du Reyran (BB13 f°32^{vo}). – Augmentation sur le prix de la viande, d'un liard par livre [4 hg] de mouton et de « *menon* » sur la proposition des directeurs du bureau de la santé (BB13 f°35). – Nettoiement des puits et des garonnes (BB13 f°36 et 36^{vo}). – Permission aux Observantins de construire un four dans le couvent avec condition qu'ils ne s'en serviront qu'en cas de contagion (BB13 f°37^{vo}). – Injonction aux médecins de la ville qui ont soigné des personnes suspectes de contagion, à donner l'état de leurs visites (BB13 f°38). – Démission, pour cause de maladie d'Antoine Fouque, prêtre, docteur en théologie, comme « *régent* » des écoles (BB13 f°39). – Mandat de 7^{li} aux hommes chargés de conduire à Nice, devant le duc de Guise, 5 Turcs capturés sur le rivage. – Achat de 4 quintaux [160 kg] de poudre (BB13 f°39^{vo}). – Destitution du garde de la porte Raynaude lequel laisse entrer toutes les personnes malgré les ordres donnés. – Délibéré : de mettre en quarantaine, au quartier de Vaulongue, les marchandises de

Jean Roubié (BB13 f°41^{vo}) ; – de mettre à l'enchère la glandée et les herbages du canton de la Rourède. – Nomination de N. Gaussard, comme « *régent* » des écoles. – Emprunt de 500 écus pour rembourser Honoré Audier, de Draguignan et pourvoir à l'entretien de la garnison d'Antibes (BB13 f°42 et 42^{vo}). – Autorisation aux « *poudriers* » de Pignans de fabriquer dans la cave de N. Rambert avec obligation de réparer ladite maison et de donner à la commune 2 ou 3 quintaux [quintal de 40 kg] de poudre (BB13 f°43). – Délivrance de la « *rente* » de la terre dite des pauvres filles pour doter une fille pauvre (BB13 f°44^{vo}). – Permission de rentrer dans la ville accordée au R.P. Vaixière, sa « *personne et ses habits ayant été purgés* » (BB13 f°46). – Élection du « *nouvel estat* », consuls : Honoré Pignon, apothicaire ; Pierre Declesia [D'Eclesia ?], bourgeois et Paul Espitalier, marchand (BB13 f°46^{vo}). – **1630**. – Nomination des officiers du bureau de la santé (BB13 f°49^{vo}). – Vu les « *bruits de contagion* », et le manque de blé ; délibéré d'en acheter 500 charges [800 hl] (BB13 f°50). – Rôle comprenant 20 particuliers ayant offert de vendre 600 charges [960 hl] de blé à la commune (BB13 f°51). – Députation d'Honoré Pignon, 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Rians (BB13 f°53^{vo}). – Su les plaintes de Julien Suffret, ménager à Fréjus, au sujet de 10^{ll} que les fermiers de la Napoule ont exigé pour droit de passage de « *quelques bœufs* » ; délibéré de consulter à Aix aux fins de savoir si la commune est fondée à garantir la franchise du passage pour ses habitants dans les autres communes suivant le privilège accordé par le Roi. – Augmentation des gages du greffier et du « *mandatier* ». – Délivrance du legs de Guillaume Augery pour doter une pauvre fille (BB13 f°56). – Oui « *le récit sommaire* » du député à l'assemblée des communautés à Rians, on invitera les communes de la viguerie de Draguignan à faire opposition à la délibération par laquelle ladite assemblée, excédant ses pouvoirs, a déclaré que le pays cautionnerait la ville d'Aix pour un emprunt de 50 000 ^{ll} (BB13 f°56^{vo} et 62). – Délibéré : de faire imprimer des « *billetes* » pour le bureau de la santé (BB13 f°57^{vo}) ; – de régler la prix de la livre [4 hg] de poisson à 3 sols le bon, 2 sols le médiocre et 6 liards le petit (BB13 f°56) ; – d'obliger les riverains du chemin de la Laune à faire un canal afin que les eaux pluviales n'endommagent pas le chemin (BB13 f°60) ; – d'acheter 15 mulets et de les faire conduire à Antibes (BB13 f°61^{vo} et 63^{vo}). – Quarantaine à Villepey, imposée à Pierre Villy, venu récemment de Languedoc avec une barque conduisant une famille de Marseille. – Nomination d'un garde de la santé au quartier du Capoul (BB13 f°66). – Désignation du quartier de la Molière pour y prendre de la « *thée* » (BB13 f°66^{vo}). – Délibéré : de permettre à Jean Barboux de transporter le blé de sa barque dans celle venue de Marseille « *avec des cordes de part et d'autres sans autre communication entre les deux barques* » (BB13 f°67) ; – de louer des juments pour fouler le blé. – d'acheter des « *tables* » [madriers] et des chevrons pour faire des cabanes hors de la ville en cas de maladie contagieuse (BB13 f°68 ; – de vendre à N. Antelme, chanoine, la chambre « *au-dessus de l'auditoire du greffe* » (BB13 f°70^{vo}) ; – de mettre à l'enchère la ferme des fours ; – d'acheter des mèches et 3 quintaux [120 kg] de poudre. – Vu l'ordre du premier président, on nommera 2 capitaines pour la garde de la ville, sur le « *doubte qu'il y a que les ennemis du Roy ne y viennent fere quelque surprise* » (BB13 f°71). – Nomination e Jean Maunier, prêtre, comme « *régent* » des écoles, avec obligation de se pourvoir 2 aides « *capables pour*

l'instruction des molliers » (BB13 f°72^{vo}). – Vu l'avis donné par N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur du lieu, d'un envoi de troupes pour garder la ville, on sollicitera un arrêt du Parlement enjoignant aux communes voisines de contribuer à la dépense (BB13 f°73 et 75^{vo}). – Députation d'Honoré Pignon, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Valensolles (BB13 f°73^{vo}). – Délibéré : d'emprunter 800 écus à constitution de rente ; – de vendre à crédit au prix de 30^{ll} la charge [1,6 hl], le blé acheté par la communauté ; – nomination de commissaires pour diriger la vente (BB13 f°77^{vo} et 78^{vo}). – Vu l'offre de François Pandoze, « *escripvain* », du Muy, de se retirer à Fréjus pour « *enseigner la vertu, la lecture et l'écriture à la jeunesse et sa femme aux filles la coture* » ; délibéré de racheter pour y bâtir une école, « *les casals* » du quartier du Bourguet vendus à vil prix à Jean Vaille, prêtre bénéficiaire à Fréjus (BB13 f°79^{vo} et 83^{vo}). – Députation à Salon à l'effet de solliciter du Parlement des lettres de contrainte et compulsoires des dépens accordés à la commune par le Parlement de Grenoble contre N. de Foresta et N. Amphoux de Marseille (BB13 f°82^{vo}, 96 et 135). – Approbation de la dépense de 3 torches employées aux funérailles de Jacques Camelin, ancien trésorier et de Boniface Perrache, trésorier (BB13 f°87^{vo} et 99). – Délibéré : d'assigner un quartier aux barques et aux bateaux qui aborderont à la plage ; – de permettre l'entrée du vin étranger pour la provision des habitants (BB13 f°92^{vo}) ; – de faire procéder au partage des « *marais et jonquières* » de Villepey, indivis avec la communauté de Roquebrune et le marquis des Arcs (BB13 f°93) ; – de donner à prixfait les réparations du méat, de « *la rescluzze et du rescluzon* » des moulins et du fossé de Barbarin (BB13 f°93^{vo} et 97^{vo}) ; – de vendre les mulets de retour d'Antibes (BB13 f°94). – Vote de 4 écus pour la location d'une boutique destinée à Vincent Chiris, orfèvre, chargé de la visite des monnaies (BB13 f°96^{vo}). – Cession gratuite à Jean Gimbert, corroyeur, de la cave dite de S^t Florent pour y établir une « *blanquerie* » sous réserve des droits de la commune, en cas de démolition de ladite cave contiguë aux fortifications (BB13 f°101). – Achat d'un tableau de S^t Lazare qui sera mis dans la niche de l'oratoire au devant de la maison des pauvres de S^t Lazare (BB13 f°105^{vo}). – Mandat aux poudriers de Pignans de la poudre fournie à la commune (BB13 f°106). – Vu le « *peu de négoce qu'il y a à présent* », on ôtera les gardes du cap Roux (BB13 f°107^{vo}). – Délibéré : d'acheter des mousquets (BB13 f°108, 127^{vo} et 130^{vo}) ; – de réparer le pont du Reyran (f°109). – Acceptation d'un legs de 100 écus fait par Honoré Baud, prêtre bénéficiaire, lequel sera employé à la fondation d'une messe à l'hôpital les dimanches et les fêtes solennelles (BB13 f°112 et 114^{vo}). – Délibéré : de rembourser les 400 écus dus à Sibille Camelin (BB13 f°113) ; – d'informer « *au nom de la communauté contre toutz les sorciers qui se trouveront dans la ville et lad. information contre d'iceulx porsuivye jusques à jugement deffinitif* ». – Rénovation de ladite délibération (BB13 f°113^{vo}, 146 et 156). – Élection « *des nouveaux officiers* » ; consuls : François Maurine, notaire ; Raphaël Polony, marchand et Jean Bonaud, apothicaire (BB13 f°117). – 1631. – Vu le refus de Pierre Declesia [d'Eclesia], auditeur élu, de prêter serment devant Hélion Vaixière, viguier, parce que les 3 années de son mandat sont expirées, on priera l'évêque de confirmer ledit Vaixière dans ses fonctions. – Avis conforme de l'évêque (BB13 f°121^{vo} et 126). – Nomination de commissaires pour visiter les poids et mesures (BB13 f°131). – Approbation des « *perdrinx* » [encouragements] donnés aux

enchérisseurs (BB13 f°1332). – Délibéré : de prier l'évêque d'enlever le barrage à claire-voie qu'il a fait faire dans le Reyran (BB13 f°133 et 147^{vo}) ; – de nommer un « *garde papiers* ». – Réparations aux ponts de la Vernède (BB13 f°138^{vo}). – Cession gratuite d'une maison et don de 400 écus aux religieuses et « *nonnaines* » de Tarascon, désirant s'établir à Fréjus (BB13 f°141). – Délibéré : de pavaiser la ville à l'occasion du passage du prince de Condé et de lui offrir un présent (BB13 f°149) ; – de pourvoir au logement des troupes dont le passage est annoncé (BB13 f°152^{vo}) ; – d'emprunter 500 écus. – Députation au prince de Condé à Aix pour lui offrir les devoirs de la ville (BB13 f°153 et 161). – Vu les dommages causés à l'écluse et au canal des moulins, délibéré de se pourvoir au justice contre ceux qui feront flotter du bois dans ladite écluse (BB13 f°157^{vo}). – Délibéré de mettre la maison de François Mottet à la disposition de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de la ville, pendant son séjour à Fréjus (BB13 f°162). – Mandat de 6 écus à Hélion Vassaly qui a conduit à Brignoles « *les masques et sorciers que la communauté a faict partir pour les fere punir de leurs maléfices* » (BB13 f°162^{vo}). – Délibéré : de faire une chasse à l'effet d'avoir « *trois bestes sauvines* » pour en faire présent au duc de Guise et à N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de Fréjus (BB13 f°163) ; – de payer les honoraires des médecins qui ont visité les sorciers (BB13 f°164) ; – de porter un sanglier à N. de [Castellane] Montmeyan et de l'inviter à indiquer le nombre de juments qu'il enverra à Fréjus pour le dépicage du blé (BB13 f°166). – Nomination d'experts pour estimer le dommage causé par Michel Laugier au quartier de la Rourède (BB13 f°166^{vo}). – Vu le nombre de « *pauvres necessiteux* », on priera le chapitre de la cathédrale de donner du blé pour les secourir (BB13 f°167^{vo}). – Sur la proposition d'Hélion Vaixière, viguier, le conseil de l'Hôpital S^t Jacques sera formé des consuls et de 3 recteurs ecclésiastiques ; ils s'adjoindront les femmes honorables de la ville pour assister les pauvres (BB13 f°169). – Mise à l'enchère de la tasque (BB13 f°172). – Mandat de 64^{ll} au geôlier des prisons de Brignoles pour la garde des sorciers (BB13 f°193).

BB14 . Registre in-4°, 281 feuillets, papier.

1631 – 1635. – Délibérations communales.

1631. – Délibéré de prier le Gouverneur et le Parlement d'interdire le parcours sur les côtes de Fréjus, des barques et des brigantins de Nice et de Villefranche, attendu que des navires ont été capturés et que la contagion sévit à Nice. – Nomination des « *subrestants* » [commissaires] pour le bureau de la santé (BB14 f°2^{vo}). – Délibéré : d'empêcher un navire venant de Six-Fours de décharger ses marchandises ; de mettre en quarantaine Honoré Rousset et Jacques Raynaud qui se « *sont meslés aux gens du brigantin de Nisse qui vient de long de la coste de mer lesquelz se truvent suspectz de la malladie contagiense* » et de faire garder Jacques Motel, Bernardin Mol et Claude Carens venant de Nice sans « *affirmation ni pratique* » (BB14 f°3 et 3^{vo}). – Approbation d'un mandat de 12 pistoles fait au secrétaire de l'intendant de la Potherie « *qui est de present en ceste ville pour retanir bons respectz pour le bien et proffict de la commune* » (BB14 f°4 et 5^{vo}). – Aumône de 15 charges [9 hl] de vin aux Observantins (BB14 f°4^{vo}). – Délibéré : de mettre les rêves communales à l'enchère (BB14 f°5) ; – de mandater 16 écus à l'hôpital S^t Jacques

pour « *subvenir aux grandes et urgentes necessités des pauvres* » (BB14 f°6) ; – d'affermier des juments pour fouler le blé ; – d'appeler de la sentence du sénéchal de Draguignan en faveur de [Françoise] de Requiston, épouse séparée de biens de [François] de Motet ; – confirmation de la sentence ; – transaction moyennant 375^{ll} (BB14 f°6^{vo}, 77, 89^{vo} et 224). – confirmation dans la charge, comme « *regent aux escolles* » de N. Mainier, prêtre (BB14 f°7). – Délibéré : de permettre l'entrée du vin étranger, attendu que, « *ses jours passés la disgrâce est arrivée presque en tout le terroir de ceste ville de la tempeste et mauvais temps quy a causé la perte et ruine de la plus grand part des fruictz mesmes des vignes dont on treuvera bien peu de vin à recuilhir à la prochaine récolte* » (BB14 f°8) ; – d'établir une aire à la porte Raynaude (BB14 f°9 et 11^{vo}). – Réquisition de 2 médecins et 2 chirurgiens pour faire l'autopsie d'un enfant et s'assurer qu'il n'était pas atteint de maladie contagieuse (BB14 f°10^{vo}). – Nomination des intendants de police (BB14 f°11^{vo} et 15). – Approbation de la dépense faite pour la reconstruction du pont de la Siagne (BB14 f°13^{vo}). – Députation à Brignoles de François Maurine, notaire, 1^{er} consul, pour défendre au procès intenté par des habitants du lieu au sujet de la ferme de la tasque ; avec mission d'aller à S^tMaximin, où se trouve la Cour des Comptes pour faire autoriser les rêves et les impositions communales (BB14 f°15). – Vote d'un emprunt de 240 écus pour payer la contribution du logement des tropes aux communes de Callian et de Montauroux (BB14 f°16). – Délibéré : d'envoyer au procureur de la commune à Brignoles, des mémoires pour défendre pour défendre au procès intenté par la ville de Toulon et N. Martineu (BB14 f°17^{vo}) ; – de mettre à l'enchère la ferme de la boulangerie (BB14 f°18^{vo}). – Vote d'un impôt d'un liard par livre [4 hg] de viande (BB14 f°21). – Députation auprès du duc de Guise à S^t Tropez pour lui offrir en présent 1 veau ou des chapons (BB14 f°21^{vo}). – Délibéré : de payer les frais de nourrice de l'enfant de « *Jean-Baptiste ... de Nice* » récemment établi à Fréjus (BB14 f°23^{vo}) ; – d'acheter 300 charges [480^{hlq}] de blé (BB14 f°21 et 25^{vo}). – Sur ordre de l'intendant et vu les bruits de guerre, on fera réparer les « *murailles* » et l'on nommera 4 capitaines pour commander les hommes d'armes auxquels on distribuera des munitions (BB14 f°24^{vo}). – Transcription d'une lettre du Roi défendant d'obéir au duc de Guise en voyage à Rome (Monceaux, 31 août) (BB14 f°27^{vo}). – Achat de 100 charges [160 hl] d'avoine et emprunt de 1000^{ll} pour la subsistance d'une compagnie de chevaux légers. – Délibéré de se préparer à recevoir le maréchal de Vitry et de lui faire présent de 70 livres [28 kg] de confiture (BB14 f°29^{vo} et 35). – Députation de François Maurine, notaire et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés, convoquées pour l'apurement des comptes « *la commune de Frejus estant tenue adcister à tour de rolle suivant les estatx tenus à Tarascon* » (BB14 f°32). – Achat d'un drapeau et nomination d'un enseigne à l'occasion de la fête de S^t Léonce et l'entrée du maréchal de Vitry (BB14 f°33 et 35). – Nomination d'experts pour vérifier les dégâts causés dans la propriété de Mlle de Roux contiguë au « *grand espacier* » du méat des moulins à farine. – Approbation des réparations faites par N. Saladin aux « *murailles* » du lieu (BB14 f°33^{vo}). – Délibéré de demander des lettres de contrainte aux fins d'obliger « *la vallée de Barreme et autres lieux* » à payer la contribution du logement des troupes à laquelle ils ont été taxés (BB14 f°35 et 38^{vo}). – Vu « *les grands abbus et malversations* » commis par les faux poids et les fausses mesures, on nommera des commissaires pour en faire la visite (BB14 f°35^{vo}). –

Députation : auprès de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de Fréjus, pour le prier de venir assister à la réception du maréchal de Vitry ; – d'Hélion Vaixière, viguier, à l'effet de « *présenter le poille* » audit maréchal (BB14 f°37). – Délibéré de mettre à l'enchère la ferme des terres de Villepey, indivis avec [N. de Blacas], seigneur d'Aups. – Vote d'une taille de 3[#] par feu (BB14 f°39^{vo}). – Présent d'une biche aux officiers de la cavalerie logée à Fréjus (BB14 f°40). – Délibéré de payer le gibier aux hommes envoyés à la grande chasse pour « *avoir sangliers ou biches* » à l'occasion de l'arrivée du maréchal de Vitry (BB14 f°40^{vo}). – Vote d'un emprunt de 300[#] (BB14 f°41^{vo}). – délibéré de vendre « *a gres la beste de porceau sanglier parce qu'il est en danger de ce gater et porir* » avant l'arrivée du maréchal (BB14 f°43). Approbation de 226^l montant de la dépense pour la réception de N. De [Castellane] Montmeyan et du maréchal (BB14 f°46^{vo}). – Vote de remerciements à l'évêque de Fréjus pour avoir logé le maréchal (BB14 f°47^{vo}). – Nomination de Gaspard Maria, de Bargemon, comme « *régent* » des écoles (BB14 f°48). – Achat de 8 rups [64 kg] de poudre à 12 écus le quintal [40 kg] (BB14 f°48^{vo}). – Élection des « *officiers nouveaux* » ; consuls : Jean Cotte, Jacques Camelin, notaire et Barthélémy Mathey (BB14 f°54). – **1632.** – Délibéré de mettre à l'enchère la ferme du poisson et l'impôt sur les « *cantaux et capitaux* » (BB14 f°59). – Sur les ordres du maréchal de Vitry, on portera des poutres et des chevrons à la citadelle de S^rTropez (BB14 f°63^{vo} et 98). – Délibéré de faire un nouvel allivrement (BB14 f°64). – Vote d'un emprunt de 2000^l et d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour la subsistance des troupes logées à Fréjus (BB14 f°72). – Attendu que les archives communales sont en « *confusion et désordre* » ; on nommera un « *garde papiers* » qui aura la charge de greffier et délivrera les extraits (BB14 f°72^{vo} et 77). – Mise à l'enchère de la vente de l'huile (BB14 f°78^{vo}). – Achat de 60 charges [96^{hl}] d'avoine pour la cavalerie logée à Fréjus (BB14 f°81 et 82). – Nomination d'un garde au cap Roux (BB14 f°83). – Délibéré : de passer procuration à Jean Raymond, notaire, député à Aix, pour recevoir de Jean Paul de Foresta, juge au palais de Marseille, la somme que ce dernier doit à la commune (BB14 f°88) ; – de mettre à l'enchère la réparation des « *martelières* » [vannes] aux écluses et au canal des moulins, et de voter une imposition de 8 sols par feu pour la dépense (BB14 f°92^{vo}) ; – de prier l'évêque et les chanoines de la cathédrale de « *fere une prosession générale le jour et feste de S^tJehan prochain [24 juin], [afin] que luy plaise intercéder pour nous... la divyne bonté de nous preserver et conserver nos fruicte de tous orages et tempestes* » (BB14 f°93^{vo}) ; – de faire saisir les chèvres que N. Dautheville des Arcs, fait dépaître sans permission dans les terres communales de Fréjus (BB14 f°100 et 105). – Cession, aux religieuses de S^tBenoît, de la maison acquise en collocation des hoirs de Jean Bonaud, apothicaire (BB14 f°103). – Délibéré : de délimiter la portion de terre de Villepey appartenant à la commune d'avec celle du seigneur d'Aups (BB14 f°108^{vo} et 123) ; – de mettre en quarantaine Jacques Motet, sa femme et sa fille venus dans une barque génoise « *atteinte de mal contagieux* » (BB14 f°114^{vo}). – Nomination de Melchior Roux comme « *régent* » des écoles (BB14 f°117^{vo}). – Vu les « *bons offices* » rendus à la communauté par Pierre Gaillard, conseiller du Roi à Aix, délibéré de faire présent à son épouse de 3 quintaux [120 kg] de chanvre de Cagnes qui ont coûté 36 écus (BB14 f°119^{vo} et 126^{vo}). – Réparations à la fontaine de la porte S^t François (BB14 f°121^{vo}). – Délibéré d'autoriser

Pierre Bonnet, pêcheur, de prendre du bois au quartier de la Rourède pour faire un bateau (BB14 f°123). – Députation de Jacques Camelin, 2^e consul, à l'assemblée des communautés à Brignoles (BB14 f°125^{vo}). – Réparations au pont du méat au quartier du Bénédictité (BB14 f°127). – Mise à l'enchère des herbages de la terre communale de Villepey (BB14 f°128^{vo}). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Marc-Antoine Villy, Jean Raymond et Gilibert Lustard (BB14 f°134^{vo}). – **1633**. – Nomination de 3 « *censals* » chargés de faire acheter, vendre et débiter aux étrangers toutes sortes de denrées (BB14 f°140^{vo}). – Vu les abus commis par les muletiers sur le transport des marchandises ; délibéré de leur enjoindre de ne prendre que 2 sols et demi par charge, selon la coutume, sous peine de 10 écus d'amende (f)141). – Vote d'un impôt sur le bétail étranger pâturant sur le terrain communal (BB14 f°141^{vo}). – Achat d'un habillement pour le valet de ville (BB14 f°149^{vo}). – Réparations au couvent des Observantins et remplacement de la cloche (BB14 f°152). – Délibéré : d'inviter les médecins et chirurgiens à « *ouvrir ung ou deux corps de ceulx qui morront au premier jour pour se consulter d'ou procede la malladye qui regne de present en ceste ville* » (BB14 f°156^{vo}) ; d'accepter de Joseph Romani, maître de chapelle « de..... .. », l'offre de 800 écus de constitution de rente (BB14 f°157 et 1599^{vo}). – Députation de Marc-Antoine Villy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Manosque (BB14 f°159). – « *Attendu le mauvais mesnage que le gardien du couvent de l'Observance..... commet d'ordinaire à icelluy* », délibéré d'en référer au provincial pour obtenir son changement et en cas de refus d'assembler un conseil général « *pour qui sera plus utile ou l'ordre des observantins ou minimes* » (BB14 f°161). – Nettoyage des garonnes (BB14 f°166). – Proposition du 2^{ième} consul de confier aux jésuites la direction des écoles (BB14 f°166^{vo} et 175^{vo}). – Délibéré : de saisir le vin que l'on introduira en fraude dans la ville (BB14 f°169^{vo}) ; – de mettre à l'enchère les réparations du « *pas* » de l'écluse et de faire nettoyer les puits (BB14 f°170). – Députation de Marc-Antoine Villy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Pertuis (BB14 f°171). – Délibéré : de mettre un garde à l'écluse du canal des moulins (BB14 f°172) ; – d'emprunter 2000^{ll} pour payer le premier quartier de l'imposition réglée par l'assemblée des communautés (BB14 f°172^{vo}). – Nomination : de N.Roux comme « *régent* » des écoles (BB14 f°172^{vo}) ; – de commissaires « *pour prendre garde à la recepte des chairs qui se débiteront à la boucherie* » (BB14 f°176). – Vote des honoraires des experts chargés de l'allivrement des « *centaux et capitaux* ». – Députation à Draguignan pour assister au procès intenté à Boniface Denigris en introduction de vin en fraude (BB14 f°177). – Vu l'impuissance de la commune pour payer ses nombreuses dépenses : délibéré de mettre à l'enchère les rêves autorisées, savoir, sur les « *centaux et capitaux* », le poisson, l'huile, la poix et le bois (BB14 f°180). – Défense au boucher de débiter de la viande de « *ravat* » [mouton du Piémont] (BB14 f°184). – Vote de 10 écus, en faveur de N. Roux « *régent* » des écoles pour « *ung teatre* » [qu'il] « *qu'il fera adresser à la place... pour représenter l'histoire de Ste Catherine* » ; de la dépense d'un drapeau « *honorable où sera peint au milieu le pourtraict de S^tLons* » [Léonce] (BB14 f°187). – Avis d'un arrêt du parlement défendant le défrichement sans la permission préalable de la dite cour (BB14 f°187^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Jean Barboux, Honoré Bonaud et esprit Meiffret (BB14 f°190). – Délibéré de mettre à l'enchère les « *murailles du barri qui sont tombées* » (BB14

f°192^{vo}). – **1634.** – Rémission du « *baston de justice* » faite par [Hélion] Vaixière, viguier, son mandat étant expiré (BB14 f°193). – Permission aux prieurs de S^{te} Anne de construire une chapelle dans le jardin de la maison de S^tLazare (BB14 f°198). – Vote d'un capage d'un écu par feu pour réparer les « *murailles* » du lieu et les méats des moulins (BB14 f°201^{vo}). – Confirmation de N. Roux dans les fonctions de « *régent* » des écoles (BB14 f°207^{vo}). – Délibéré de faire publier dans les « *villes circonvoisines qui ont des juments pour venir fouler nos bleds* » (BB14 f°208). – Vote d'une taille de 3 écus par livre cadastrale sur les « *cantaux et capitaux* » (BB14 f°208^{vo}). – Aumône de 10 charges [6 hl] de vin aux Observantins (BB14 f°211). – Délibéré : de faire présent à N. maréchal..... et à N....., marquis de « *son beau fils* » à S^tTropez (BB14 f°211^{vo}). – Députation de Jean Barboux, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Apt, avec mission de porter à Aixles pièces nécessaires au procès relatifs aux francs fiefs (BB14 f°215). – Saisie des bois passant dans la grande écluse du canal (BB14 f°218). – Délibéré de poursuivre : le différend que la commune a avec [Jean-Paul] de Foresta [seigneur de Rougiers] (BB14 f°219^{vo}) ; – le procès intenté à N. [de Villeneuve], marquis des Arcs « *pour la partie qu'il doit comme héritier du marquis de Trans* » (BB14 f°220). – Vu la lettre du maréchal [de Vitry], délibéré d'augmenter le nombre des gardes du Dermont et de S^tRaphaël et de nommer un commissaire pour visiter les hôtelleries et de prendre bonne note des étrangers qui y logeront (BB14 f°226). – Approbation des travaux du changement du nouveau méat et du pont du quartier du Compassin (BB14 f°227^{vo}). – Nomination de 3 capitaines « *de la ville, lesquels feront la vizitte des armes, se pourvoiront a de ce que sera necessaire pour le service du Roi et garde de la ville* » (BB14 f°231). – Sur l'avis que l'armée navale d'Espagne « *vient fondre* » sur les côtes de Provence ; délibéré de fermer les portes du lieu et d'y établir des gardes (BB14 f°232^{vo}). – Députation à Aix pour rendre les devoirs de la ville au nouveau lieutenant du Gouverneur, N. de S^tChaumont (BB14 f°235). – Achat de 266 livres [106,4 kg] de poudre (BB14 f°236). – Approbation d'un présent en vin, gibier et « *autres choses* » fait au Gouverneur, et s'élevant à 14 écus 27 sols 6 deniers (BB14 f°236^{vo}). – Nomination d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un porte-enseigne pour la bravade à l'occasion de la visite du Gouverneur auquel il sera fait un nouveau présent en gibier (BB14 f°239). – approbation du prixfait des réparations à faire au collège (BB14 f°239). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Nicolas Callas, avocat, Guillaume Gaubert et Ollivier Astier (BB14 f°244). – **1635.** – Mise à l'enchère des fermes communales (BB14 f°248). – Emprunt de 1000 écus à constitution de rente contracté envers l'évêque de Fréjus (BB14 f°248^{vo}). – Achat d'un habit pour le trompette de ville (BB14 f°249). – Réparations à la porte du Mazel et aux « *murailles de la ville et tour qui est au coin du clos des Observantins* » (BB14 f°250). – Délibéré de poursuivre Pascal Béraud pour défrichements et coupe de bois au quartier de la Rourède (BB14 f°250^{vo} et 252). – Emprunt de 300 écus à constitution de rente contracté vis-à-vis des hoirs de Louise Martel (BB14 f°253). – Délibéré de passer procuration à Raphaël Vaixière, procureur à Draguignan, allant à Paris, et le prier de « *faire quelque chose pour la communauté dans l'affaire qu'elle a contre [Anne de Foresta], dame de Rougiers* » (BB14 f°254). – Achat d'un chapeau à Esprit Cabrier, « *mandattier* » à titre de récompense (BB14 f°255^{vo}). – Délibéré : de faire un nouvel allivrement « *le livre cadastre étant tout deschiré* » (BB14 f°256) ; – de recevoir avec

honneur N. surintendant et de lui faire un présent (BB14 f°262). – Nomination de commissaires pour vérifier l'état des chemins (BB14 f°263) ; – de faire réparer la grande écluse et le chemin des Callades (BB14 f°264 et 266^{vo}). – Députation auprès du maréchal de Vitry, venant en Provence, pour lui offrir les respects de la ville (BB14 f°267^{vo}). – Attendu que les habitants de Fréjus sont francs des droits de péage dans la Provence, délibéré de consulter à l'effet de poursuivre les seigneurs de S^t Maximin et de Roquestéron ou leurs fermiers, qui ont exigé un droit de passage des marchands de bestiaux de la commune qui allaient à la foire de l'Ascension à Grimaud (BB14 f°270^{vo}). – Confirmation de N.Roux comme « *régent* » des écoles avec obligation de se procurer 2 adjoints (BB14 f°271^{vo}). – Secours de 2 écus à Antoine Collobrier, de Fayence, résident à Fréjus pour les frais de nourrice de l'un des ses 3 jumeaux (BB14 f°272). – Délibéré de pouvoir à la nourriture d'une compagnie de soldats à Agay et d'établir 2 corps de garde dans la ville (BB14 f°272^{vo}). – Vote d'un capage de 20 sols par feu pour l'entretien des troupes d'Agay, de Lérins et de S^tHonorat (BB14 f°274). – Délibéré : de faire la recherche des armes dans la ville et de distribuer de la poudre et des mèches aux habitants (BB14 f°277) ; – d'acheter 240 charges [384 hl] de blé (BB14 f°279).

**BB 15 . Registre in-4°, 361 feuillets, papier.
1635 – 1639. – Délibérations communales.**

1635. – Délibéré de payer les « *fas tigages* » réclamés par le capitaine, commandant la tour d'Agay (BB15 f°1) . – Députation auprès du Gouverneur à Toulon, à l'effet d'obtenir décharge de la subsistance du régiment de N. de [Castellane] Montmeyan, logé à Fréjus. – Décharge accordée (BB15 f°1^{vo} et 8). – Délibéré : de louer des juments pour la « *caulade* » du blé (BB15 f°4^{vo} et 8); – de résilier la ferme du « *bon denier* » et la remettre à l'enchère (BB15 f°5^{vo}). – Vote d'un capage d'un écu et d'un homme ou de 2 femmes par feu pour l'achèvement des fortifications de la ville afin de les « *immortaliser* » (BB15 f°6^{vo}, 9 et 10). – Nomination de commissaires sans rétribution, pour « *assister et conférer avec messie les consuls des affaires journalières* » (BB15 f°7^{vo}). – Délibéré : de consigner entre les mains du « *tapier* » de la viguerie la contribution imposée à la commune pour la subsistance des troupes (BB15 f°8^{vo}) ; de mettre à l'enchère les fermes du « *camelage et du bon denier* » (BB15 f°9^{vo}) ; – de faire faire le recouvrement du prix du blé remis à crédit à des particuliers afin de payer la « *barquade* » de vin qui a été achetée et distribuée aux habitants et aux troupes (BB15 f°11) ; – de vendre à l'enchère les terres prises en collocation de Jacques Vaille et Louis Penna. – Réparations à la grande écluse (BB15 f°12). – Établissement de la poste à pied entre Toulon et Antibes (BB15 f°13). – Approbation du prix d'un présent fait à N. du Plessy, premier ingénieur du Roi. – Vu les ordres de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de la ville, on fera construire des guérites sur les bastions. – Approbation de la dépense (BB15 f°16 et 32). – Vote d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour payer les 400 charges de blé à acheter à 5 écus la charge [1,6 hl] ; – d'un capage d'un écu par feu à l'effet de payer les réparations des chemins, la taxe des nouveaux acquêts et autres dépenses (BB15 f°17^{vo}). – Vu le refus des consuls de

Draguignan de contribuer à l'entretien de la compagnie de la Noguère et de Dardenne, on informera le gouverneur de Fréjus afin de faire payer ladite contribution (BB15 f°18^{vo}). – Députation auprès du lieutenant de Draguignan pour obtenir la permission des « *cantaulx et capitaulx* » (BB15 f°23). – Vote d'un impôt d'une livre par rapt [8 kg] de blé et autres grains convertis en farine (BB15 f°28). – Récompense de 12^{ll} 16 soulz accordée aux 2 hommes qui ont empêché les soldats d'un brigantin de descendre à la plage et de prendre la tour du Dermont (BB15 f°28). – Délibéré : de distribuer 40 livres [16 kg] de poudre et de balles aux capitaines de la ville (BB15 f°32^{vo}) ; – de mettre à l'enchère les fermes communales (BB15 f°35) ; – d'inscrire au livre creditorum les 200 écus donnés par l'évêque à N. Robillaud (BB15 f°36). – Secours de 5 écus 42 soulz aux observantins pour réparations au couvent (BB15 f°41). – Députation aux consuls d'Hyères et de Sisteron pour les inviter à verser leur contribution dans la dépense faite à Fréjus par le régiment de Mailhane et de Courbon (BB15 f°41^{vo}). – Mise aux enchères : de la vente des terres communales comprises entre l'étang, le fossé de Barbarie et la mer ; – des herbages des quartiers de la Rourède et de Villepey (BB15 f°42). – Délibéré de payer à raison de 7 soulz par jour la ration de l'état-major du régiment de Montmeyan (BB15 f°43). – Élection du « *nouveau es tat* », consuls : Étienne Camelin, maître de port ; François Gaston, marchand et Guillaume de Capvrillier [De Caprilis ?] (BB15 f°49). – **1636**. – Nomination de gardes pour le cap Roux et le Dermont (BB15 f°52^{vo}). – Présent à l'évêque de Nantes, de passage à Fréjus, « *d'ung veau, vin, flambeaux et autres choses* » (BB15 f°53^{vo} et 56^{vo}). – Délibéré : de faire un état des marins, des barques et des bateaux pour le service du roi (BB15 f°54) ; – d'accorder à N. de la Noguère le droit de « *relargage pour son bes tail menu* » (BB15 f°58) ; – de permettre l'entrée du vin étranger moyennant un droit de 30 soulz par charge [60^{lt}] (BB15 f°59^{vo}) ; – de réparer les chemins royaux et les chemins voisins (BB15 f°62). – Présent de 7 pots [8,75 L] de vin au comte de Carcès « *venant de l'armée* » (BB15 f°63^{vo}). – Députation d'Étienne Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée générale convoquée en « *ceste ville* ». – Défense de « *surenchérir* » à cause de la dite assemblée, savoir : le foin à plus de 20 soulz le quintal [40 kg] ; l'avoine 28 soulz le setier [40^{lt}] ; le meilleur et le plus grand poisson 3 soulz la livre [4 hg] (BB15 f°64^{vo}). – Députation à Aix de Jean Raimond, notaire, pour défendre au procès en instance contre la communauté de Roquebrune au sujet du terroir de Villepey (BB15 f°65^{vo}). – Délibéré : de défendre au procès intenté devant le sénéchal de Draguignan par Étienne Héraud de Flayosc appelant la commune en garantie au sujet de la vente de son mulet qui fut faite à la requête du receveur de Fréjus en paiement d'une contribution due par la commune de Villecroze pour transport de blé destiné aux troupes ; – de demander contrainte pour obtenir le remboursement de 800 écus dus par N. de Cornusson et ses compagnons en garnison à la tour d'Agay (BB15 f°67). – Réparations à la porte S^t François « *gastée par les soldats* » (BB15 f°67^{vo}). – Délibéré : de pourvoir : au logement de 6 compagnies du régiment de Montmeyan, venant de Toulon (BB15 f°68^{vo}) ; – à l'envoi de 300 charges [480 hl] de blé pour les troupes stationnées à Cannes ; François Gaston, consul, et Jean Barboux, conseiller, députés au maréchal de Vitry pour obtenir décharge de cette fourniture ayant été emprisonnés (BB15 f°70 et 73^{vo}). – Nomination du prieur de la confrérie du S^t Esprit (BB15 f°71^{vo}).

– Approbation de l'envoi à Cannes de 15 «*paillasses remplies de paille*» et de la dépense faite par l'assemblée des communautés au couvent de S^t François. – Délibéré : d'emprunter es mousquets et des demi-piques pour la garde de la ville (BB15 f^o73 et 73^{vo}) ; – d'acheter 100 quintaux [4000 kg] de foin et de les faire porter à Cannes (BB15 f^o76). – Approbation de la dépense du transfert à Antibes et à Toulon de Jean Sicard, ex-geôlier de la prison épiscopale et de 8 autres prisonniers condamnés aux galères (BB15 f^o76^{vo} et 80). – Délibéré d'envoyer à Aix les pièces nécessaires pour défendre au procès intenté par l'évêque de Fréjus au sujet de la dîme (BB15 f^o79). – Vote : d'une taille de 2 écus par livre cadastrale pour la subsistance des troupes (BB15 f^o79^{vo}) ; – de 10 charges [6 hl] de vin en faveur des Observantins (BB15 f^o80). – Vente de 2 chambres contiguës à l'hôtel du Chapeau rouge, acquises en collocation d'Antoine Mourenc (BB15 f^o81^{vo}). – Approbation de la dépense faite pour rechercher un prêtre espagnol évadé de la prison et atteint à Claviers (BB15 f^o83^{vo}). – confirmation comme «*régent*» des écoles de N., docteur en médecine aux gages annuels de 20 écus (BB15 f^o85^{vo}). – Mise à l'enchère des fermes communales (BB15 f^o86). – Vente des fours communaux (BB15 f^o87). – Nomination d'un «*mandatier*» aux gages annuels de 12 écus (BB15 f^o88^{vo}). – Vote d'une taille de 5 écus par livre cadastrale (BB15 f^o89). – Députation d'Étienne Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Cuers (BB15 f^o91). – Emprunt de 1000 écus pour porter au Gouverneur de la province à Cannes (BB15 f^o103). – Vu les ordres de «*monseigneur le Gouverneur et archevesque de Bordeaux*» on exemptera du logement des troupes et autres contributions les mariniers qui avec leurs barques, se joindront à l'armée navale pour prendre les îles S^{te} Marguerite et S^t Honorat (BB15 f^o108). – Emprunt de 700 écus à constitution de rente contracté envers l'évêque de Fréjus (BB15 f^o108^{vo}). – Délibéré de loger le régiment de l'Isle, dont l'arrivée est annoncée, dans la maison du S^t Esprit, le collège, le couvent de S^t François et la chapelle de S^t Joseph, attendu que les logements chez l'habitant sont occupés par d'autres troupes (BB15 f^o113). – «*Création du nouveau estat*», consuls : Melchior Aubert, bourgeois, Melchior Clémentis et Claude Fougeiret (BB15 f^o116^{vo}). – **1637.** – Nomination de Barthélemy Roux comme greffier de la commune aux gages annuels de 24 écus (BB15 f^o122^{vo}). – Délibéré de vendre les moulins communaux pour subvenir à l'acquittement des dépenses ; les emprunts votés par le conseil n'ayant pu aboutir (BB15 f^o124v et 128^{vo}). – Vote d'un impôt sur le bois à brûler et le bois «*legnan*», et d'une dîme sur tous les grains. – Mise à l'enchère de la vente du poisson sur l'offre de 15 écus par an. – Injonction à [Vincent] Roux, commandant la garnison de la tour d'Agay et à N. [de Blacas], seigneur d'Aups, de retirer leur bétail du terroir de Fréjus, n'ayant pas droit de pâturage (BB15 f^o125). – Mise à la ferme du «*grand escandail*» sur la mise à prix de 1 liard le rupt [8 kg (BB15 f^o127^{vo}). – Députation : à Toulon auprès de l'archevêque de Bordeaux pour exposer que la commune est dans l'impossibilité de fournir 2 barques et 1 polacre de 2 000 quintaux [80 tonnes], attendu qu'elle n'a aucun navire de ce tonnage (BB15 f^o130^{vo}) ; – à Montmeyan pour présenter les compliments de condoléance de la ville au seigneur du susdit lieu, à l'occasion de la mort de N. de [Castellane] Montmeyan, son père, ancien gouverneur de Fréjus (BB15 f^o131 et 133^{vo}). – Délibéré d'inviter le seigneur d'Aups, copropriétaire de «*jonquières et marais*» de Villepey à s'entendre avec la

commune pour affermer les herbages dudit quartier (BB15 f°136). – Députation pour accompagner à Cannes [Pierre de Castellane] Montmeyan, chevalier, aux fins d'obtenir du maréchal de Vitry un soulagement à la ville de Fréjus, surchargée de dépenses pour l'entretien des troupes (BB15 f°137). – Don de 10 charges [6 hl] de vin accordé aux Observantins, malgré l'injonction de Jacques Denigris de consulter préalablement « *des théologiens pour savoir sy on peut donner le bien des femmes veuves et des enfants orphelins* » (BB15 f°139^{vo}). – Délibéré : d'annoter au « *creditorum* » la cession de 1500 écus faite à Pierre de Camelin par « *monsieur de Philadelphie* » [Pierre Camelin, évêque de Philadelphie] (BB15 f°144) ; – de faire copier les livres terriers qui sont « *toutafet brouillés deschirés et rompus* » (BB15 f°144^{vo}). – Députation auprès du Gouverneur à Cannes pour le prier de ne pas obliger la commune à loger les dragons du duc de Savoie, attendu la « *grande abondance d'infanterie logée dans la ville* » ; – refus du Gouverneur (BB15 f°145). – Approbation de la dépense des « *jarrons* » [cruches] fournis aux soldats du régiment de Clermont (BB15 f°147^{vo}). – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale (BB15 f°152^{vo}). – Vu l'ordre de l'archevêque de Bordeaux, on donnera des vivres aux marins chargés de transporter à Toulon 60 douzaines de planches, confectionnées à Callian ; on portera aussi 12 barques de bois à brûler à l'île S^{te} Marguerite, sur l'ordre du comte de Carcès. – Mandat de 3^{ll} pour réparer les dommages causés par les mariniers à la chapelle des pénitents noirs (BB15 f°154^{vo} et 155). – Nomination de commissaires aux fins de requérir des pelles et 700 tonneaux pour l'île S^{te} Marguerite (BB15 f°156, 158 et 161). – Installation d'une garde au clocher de la cathédrale pour viser si des vaisseaux ennemis entraient dans le « *gouf* » (BB15 f°158^{vo}). – Réparations à la porte S^t François. – Amende de 2 écus, au profit de l'Hôpital, contre les conseillers absents de l'assemblée (BB15 f°159). – Transcription du procès-verbal d'installation, comme gouverneur de la ville, de Pierre de Castellane, seigneur de Montmeyan, en remplacement de son père décédé ; ladite installation faite à l'évêché par le maréchal de Vitry, en présence de plusieurs gentilshommes et capitaines de sa cornette de cavalerie et d'infanterie logée à Fréjus (7 mai) ; – de la réception dudit gouverneur et de la présentation des clefs de la ville (BB15 f°161^{vo} et 162). – Nomination d'une commission de médecins, chirurgiens et apothicaires, à l'effet de faire l'autopsie d'un cadavre « *pour prendre garde et adviser d'où procedent lesd. maladies* » et « *mortalités des gens* » ; « *et leur sera donné à raison d'un escu quart desd. medessins* » (BB15 f°163). – Délibéré de refuser le paiement des 4 canons montés et des 44 boulets que le gouverneur de la ville a fait envoyer de S^t Tropez ; ces canons étant rompus et inutiles aux fortifications de la ville. – Présent de 5 charges [3 hl] de vin audit gouverneur (BB15 f°163^{vo}). – Délibéré : de prier l'évêque de nommer un viguier en remplacement de [Bernardin de Camelin] dont le mandat est expiré (BB15 f°166) ; – de fournir des vivres au régiment de S^t André et à 7 compagnies du régiment des galères (BB15 f°166^{vo} et 167^{vo}). – Vote d'une taille de 4 écus par livre cadastrale pour payer le denier du Roi et du pays (BB15 f°168^{vo}). – Délibéré : de mettre la ferme de la tasque à l'enchère et de réparer les ponts des quartiers des Calades et de la Vernède ainsi que la fontaine de l'Agachon ; – de louer 8 ou 10 « *romes* » de juments pour le dépiquage des blés (BB15 f°169 et 169^{vo}). – Députation de Claude Fougeiret, 3^{ième} consul, à l'assemblée de la viguerie (BB15 f°170^{vo}). – Mise à l'enchère de la tasque des raisins à raison de 1 sur 7 (BB15 f°172). –

Délibéré : de recevoir le [nouvel] évêque avec honneur et de lui faire un présent (BB15 f°172 et 175) ; – de nettoyer les puits et de réparer les méats des moulins ; – de payer les intérêts dus aux Jésuites (BB15 f°175) ; – de nommer des commissaires pour le bureau de la santé (BB15 f°177^{vo}) ; – de faire « gager » la viguerie de Draguignan en paiement de la contribution due à la commune pour la subsistance du régiment de Clermont logé à Fréjus. – nomination de commissaires pour visiter les bois incendiés de l'Estérel (BB15 f°178 et 179). – « *En témoignage de la bonne volonté que la commune* » a eu du maréchal de Vitry, on lui fera un présent « *d'un sanglier ou biche et de quelques melons ou musquats* » (BB15 f°180^{vo} et 1983). – Vote d'une imposition pour payer la commune de Martigues. – Nomination de Jean Blend comme « *régent* » des écoles aux gages ordinaires (BB15 f°181^{vo}). – Mise à l'enchère de la boucherie, de la paneterie et de l'impôt sur le vin (BB15 f°186). – Vu la lettre de N. de Guitaud, capitaine, commandant la garnison de S^{te} Marguerite, on fournira 4 hommes pour accompagner jusqu'à Vidauban 7 prisonniers condamnés aux galères (BB15 f°190^{vo}). – Délibéré d'enjoindre à [Alphonsine] de Roux, veuve de Joseph de Motet, de nommer un expert pour vérifier avec ceux de la commune les réparations à la grande et à la petite écluse du canal des moulins (BB15 f°192, 193 et 202^{vo}). – Nomination de commissaires pour vérifier les poids et mesures (BB15 f°193^{vo}). – Approbation : du présent et du flambeau donnés à l'évêque de Fréjus à l'occasion du service funèbre de « *mgr de Fréjus* » (BB15 f°2194^{vo}) ; – de la dépense du feu de joie « *fait par ordre du Roi* » (BB15 f°196^{vo}). – Vote d'un présent en volailles à remettre à l'archevêque de Bordeaux lors de son retour de Cannes (BB15 f°197). – Délibéré de vendre pour 100 écus à l'évêque de Fréjus, la maison du collège estimée 140 écus (BB15 f°197^{vo} et 207). – Députation de Melchior Aubert, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB15 f°203). – Transcription d'une lettre du Roi annonçant la nomination du comte d'Allais comme gouverneur de Provence en remplacement du maréchal de Vitry (BB15 f°209). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Pierre Camelin, docteur en droit, Honoré Bonaud, notaire, et Jean-Louis Amic, chirurgien ; « *présents : Nicolas Berlier d'Alo... et Antoine Isnard de Peirolles, le moins requis ayant déclaré ne savoir escrire* » (BB15 f°210). –1638. – Avis d'un arrêt du conseil d'État enjoignant aux communes de fournir un état de leurs dettes (BB15 f°206^{vo}). – Mise à l'enchère de la ferme du « *camelage* » sur l'offre de 180 écus et de celle de la double mouture sur l'offre de 65 300 écus (BB15 f°218 et 224^{vo}). – Vu la demande de « *madame la présidante* » de Seguiran et du conseiller de Laurens on enverra à ce dernier un sanglier ou une biche pour « *traiter le comte d'Allais* » (BB15 f°219). – Emprunt de 2000 écus contracté envers Jean Borrelly pour la contribution due à la garnison de l'île S^{te} Marguerite (BB15 f°228). – Mise à l'enchère des herbages du quartier de Villepey (BB15 f°232^{vo}). – Mandat de 12 pistoles à N. [Flotte] de Meaux, lieutenant, [de la sénéchaussée] à Draguignan pour honoraires comme ayant présidé les enchères communales. – Agrandissement de la chapelle de Notre-Dame du Palais (BB15 f°234 et 250). – Rétablissement des gardes au cap Roux (BB15 f°234^{vo}). – Injonction aux habitants de prêter leur concours pour surveiller les corsaires d'Alger (BB15 f°237^{vo}). – Délibéré de délivrer sous caution de N. Bellet, le bois flotté saisi dans l'écluse des moulins, ledit « *legnan* » devant servir au radoub des vaisseaux (BB15 f°238). – Mise à l'enchère du recouvrement d'une taille

de 3 écus par livre cadastrale (BB15 f°242^{vo}). – Présent au comte d'Allais, gouverneur en Provence, de 12 chapons et 1 petit tonneau de vin (BB15 f°245^{vo}). – Délibéré : d'affranchir du droit de la double mouture, les Ursulines de Barjols si elles viennent se fixer à Fréjus (BB15 f°248) ; – de faire établir une « *butte* » au rivage pour la garde de nuit (BB15 f°249^{vo}). – Transcription du procès-verbal relevant les consuls du séquestre des biens de Boniface Bonaud et de Bernard Garcin, saisis en paiement d'amendes dues au Roi (BB15 f°250^{vo}). – Nomination de commissaires pour assister au partage des « *jonquières* » de Villepey, indivis avec le seigneur d'Aups (BB15 f°252^{vo}). – Invitation du gouverneur de faire un magasin de pelles et de « *couffes* » (BB15 f°254^{vo}). – Aumône de 18 charges [10,8 hl] de vin aux Observantins. – Nomination de Jean Blend comme « *régent* » des écoles (BB15 f°256). – Délibéré : de donner 2 écus au fermier de la double mouture pour les droits des moissonneurs étrangers, lesquels en seront affranchis (BB15 f°257^{vo}) ; – de sommer Vincent Roux, commandant la forteresse d'Agay, lequel a empêché la pêche « *au lume* » de divers pêcheurs, de laisser la mer de ce quartier libre à la pêche et le terrain au pâturage des troupeaux, sinon il y sera contraint en vertu des transactions passées avec l'évêque de Fréjus (BB15 f°260^{vo} et 262) ; – de faire procuration en blanc et de l'envoyer au procureur des communautés à Aix, aux fins de faire exécuter l'arrêt du parlement de Grenoble qui condamne [Anne de Foresta] dame de Rougiers, en paiement des sommes dues à la commune par son feu père (BB15 f°263^{vo}). – Députation auprès du Gouverneur à Brignoles pour obtenir décharge d'une levée de miliciens (BB15 f°266^o). – Nomination d'intendants pour le bureau de santé (BB15 f°268). – Vote d'un emprunt de 1000 écus (BB15 f°268^{vo}). – Réparations au méat des moulins du quartier de Compassit (BB15 f°275). – Feu de joie et procession générale avec 200 hommes d'armes à l'occasion de la naissance du « *beau* » Dauphin (18 septembre) (BB15 f°277 et 278). – Réparations à la porte Raynaude (BB15 f°278^{vo} et 288). – Élection des capitaines de ville. – Délibéré de nettoyer les garonnes et de mettre à l'enchère la ferme de la tasque et celle de l'impôt sur le vin (BB15 f°279). – Nomination d'Ollivier de Callas à Aix, comme solliciteur de la commune aux gages annuels de 12 écus (BB15 f°283). – Délibéré : de poursuivre les personnes qui ont refusé de monter la garde et celles qui malgré la sentinelle sont sorties de la ville par la porte S^t Pierre en enfonçant la « *clede* » (BB15 f°288^{vo}) ; – de faire construire une barque pour porter du blé aux îles S^{te} Marguerite (BB15 f°290^{vo}) ; – de fournir le bois de chauffage aux officiers du régiment des galères, en garnison à Fréjus (BB15 f°294^{vo}) ; – de réparer la porte du grand « *espassier* » [vanne] du méat des moulins (BB15 f°296). – Nomination d'un archiviste. – « *Création du nouveau estat* », consuls : Scipion de Gracy, écuyer ; Raphaël Villy, bourgeois ; Georges Espitallier, marchand (BB15 f°298). – **1639**. – Délibéré de consulter les consuls d'Antibes sur la proposition faite par ceux de Toulon, de se réunir aux fins d'obtenir du Roi un règlement « *des fastigages des garnisons* » des troupes (BB15 f°304). – Députation de Scipion de Gracy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB15 f°308). – Délibéré de saisir les bois coupés dans les forêts communales de Fréjus, de S^t Raphaël et d'Agay (BB15 f°309^{vo}). – Élection de 4 capitaines de ville (BB15 f°315^{vo}). – Nomination de m^{re} Mathieu Roux, comme « *régent* » des écoles (BB15 f°322^{vo}). – Aumône de 15 charges [9 hl] de vin aux

Observantins accordée à la demande du P. Vaixière, gardien du couvent. – Délibéré : de payer Antoine Ferrandin qui a fait saisir les récoltes de Georges Espitallier, 3^e consul, (BB15 f^o323) ; – de requérir des hommes, moyennant paiement « *pour assister les consuls au logement de la noblesse qui doit venir* » (BB15 f^o325) ; – d'enrôler 60 hommes de milice et de voter pour les payer un capage de 20 sols par feu (BB15 f^o327 et 342). – Vu les ordres du Gouverneur, on enjoindra aux habitants de vendre à la noblesse, savoir : le foin à 20 sols le quintal [40 kg] ; l'avoine 12 sols le panal [16^{lt}] (BB15 f^o327^{vo}). – Délibéré : de faire examiner [Jean] Blend « *par les reverants peres Jesuites a la presance de messies les consuls et autres particulliers aparants de la ville pour se fait estre prouvu sur l'establissement de la regeance de ceste ville* » (BB15 f^o330) ; – de payer à N. Amphoux, procureur du Roi et garde des munitions de guerre à Fréjus, la poudre employée pour charger les canons et saluer le Gouverneur lors de son passage (BB15 f^o331^{vo}). – Emprunt de 200 écus pour payer les deniers du Roi et du pays (BB15 f^o335^{vo}). – Vente de 310 charges [496 hl] de blé de la taille (BB15 f^o338). – Députation de Georges Espitallier, 3^e consul, à S^t Laurent et à Antibes pour porter le paiement des 60 miliciens entretenus par la commune (BB15 f^o343^{vo}). – nomination de 2 caporaux pour commander la garde de la porte S^t François (BB15 f^o344^{vo}). – Délibéré de passer procuration à François Maurine, avocat, actuellement à Paris, aux fins d'obtenir du Conseil privé arrêt exécutoire de celui rendu par le parlement de Grenoble contre les hoirs de [François] de Foresta, seigneur de Rougiers (BB15 f^o345). – Approbation d'un présent de 28 pots [35 L] et 13 bouteilles de vin au Gouverneur (BB15 f^o346). – Réparations au pavé de la porte Raynaude et de celle du Grand portail (BB15 f^o351). – Délibéré : de payer à la communauté de Roquebrune la contribution imposée pour le logement de la cavalerie (BB15 f^o355^{vo}) ; – de faire faire un rôle de hommes en état de porter les armes (BB15 f^o358).

BB 16 . Registre in-4^o, 214 feuillets, papier.

1639 – 1641. – Délibérations communales.

1639. – Députation de Scipion de Grassi, écuyer, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés de Provence (BB16f^o1). – Achat de 4 livres [10Kg2] de poudre « *pour saluer le Gouverneur à son arrivée et à son départ de Fréjus* ». – Délibéré de faire une levée de soldats et d'inviter N. Ameil, chirurgien « *de se rendre facile à tirer les canons quand il en sera requis [et] luy sera payé trente soulds pour sa peine* » (BB16f^o3^{vo}). – Vote d'une coupe de bois au quartier de la Rourède (BB16f^o4). – À la demande de N. [de Blacas], sieur d'Aups ; délibéré de faire le partage des « *jonquières* » et marais de Villepey indivis avec ledit seigneur ; – nomination d'experts (BB16f^o5 et 38). – Réparations à le « *porte de fer du portal de S^t Pierre* » (BB16f^o5^{vo}). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Bernardin de Camelin, écuyer, Louis Barboux, marchand et Thadée Minjaud, chirurgien (BB16f^o10). – **1640.** – Délibéré de faire vérifier par les auditeurs des comptes si la commune doit la pension réclamée par le chapitre pour le four dit du Capitoul. – Avis favorable au chapitre (BB16f^o14 et 67^{vo}). – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale et d'un impôt sur le bois et le charbon (BB16f^o16 et 16^{vo}). – Délibéré d'affermier les jonquières de la terre de Villepey après qu'elles auront été partagées avec le sieur d'Aups (cf 5) (BB16f^o10). – Députation de [Jean] Maurine à Paris pour poursuivre au grand Conseil le procès

inténu aux hoirs de [François] de Foresta, seigneur de Rougiers, en paiement des sommes qu'il doit à la commune de Fréjus (BB16f°19^{vo}, 58 et 157). – « *Attendu le grand désordre et larracin que ordinerement se font et comettent dans la ville..., délibéré que M rs les consuls ce pourvoiront par ansier (?) esclésiastique pour avoyr la revellation des malfaiteurs* » (BB16f°21^{vo}). – Nomination de Gilles de Camelin comme 1^{er} prieur de la confrérie du S^t Esprit (BB16f°23^{vo}). – Députation à Aix à l'effet d'obtenir du trésorier général un délai pour le paiement des tailles. – Délibéré : de mettre à l'enchère la ferme du droit sur le charbon et le poisson, ainsi que les herbages de Villepey (BB16f°25 et 26) ; – de fournir du pain, du vin et de la viande au régiment de Provence, venant d'Antibes, qui a fait étape au Puget au lieu de s'arrêter à Fréjus (BB16f°27^{vo}) ; – d'approuver les dépenses des réparations faites à la porte S^t Pierre, aux ponts du Reyran et aux méats des moulins (BB16f°29^{vo}) ; – d'accorder décharge de l'impôt sur le bois employé pour la pêche et la construction du four (BB16f°32^{vo}). – Nomination de commissaires pour compter les troupeaux étrangers soumis au droit de « *relargage* » (BB16f°38^{vo}). – Vote : de 12^{ll} de gages à Vincent Sieyes, orfèvre à Fréjus « *pour ses peynes et travaux qu'il fera pour le bien publiq de ce que prendra garde au poix... des pieces d'or et d'argent que ne seront de poix et ce trouveront courtes* » (BB16f°40 et 60^{vo}) ; – d'un emprunt de 1600^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays, le receveur ayant mis garnison dans la ville (BB16f°48). – Députation de Bernardin de Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée de la viguerie (BB16f°49). – Nomination de commissaires pour vérifier la largeur des chemins et empêcher les empiètements. – Défense de faire de nouvelles fosses à fumier près de l'abreuvoir du méat des moulins et injonction à nettoyer celles qui existent (BB16f°53^{vo}). – Délibéré : d'emprunter 200 écus pour solder à N. de Champigny les arrérages des tailles et du taillon (BB16f°54^{vo}) ; – de défendre au procès intenté à la commune par Ferréol Reynouard, de Lorgues (BB16f°55). ; – de faire insérer dans le rapport d'estime du domaine communal que les habitants de Fréjus auront liberté de moudre leur blé aux moulins de Fréjus ou à ceux de l'Isle [Puget] appartenant aux hoirs de Joseph Motet ; – de remettre aux créanciers de la commune le moulin à huile situé dans le lieu et possédé par Jean Espitallier, au cas où la commune aurait des droits sur ledit moulin (BB16f°59) ; – de comprendre dans les biens communaux, pour être remis aux créanciers « *le lac, sive, estan* » au-dessous du bastion S^t Antoine, ainsi que 12 « *seterées* » [480 Lit en semence] de terre au quartier de Langlade et 18 *seterées* au quartier de Villepey » (BB16f°60). – Députation à Aix auprès de N. Laurenci et N. de Gourdon pour d'entendre au sujet du remboursement de leurs créances et au paiement des intérêts échus (BB16f°61^{vo}). – Approbation de la dépense : de 41 sols « *pour le prix d'un vieul tappis que les consuls ont fait achepter pour en pouvoyr parer la table de la maison commune pour honorer mieulx les srs consuls et les adcistants tenant le conseilh* » ; – du logement, en novembre 1639, du carrosse et des chevaux du Gouverneur (BB16f°65). – Sur l'avis que plusieurs villes seraient atteintes de maladie contagieuse, délibéré d'établir des gardes aux portes du lieu, et à la mer, à frais communs avec S^t Raphaël (f66 et 71). – Délibéré : de refuser l'entrée du lieu et de faire faire une quarantaine de 8 jours aux personnes qui sont allées à la foire du Muy [du 3^{ième} lundi après Pâques], malgré la défense publiée et ce « *à cause de la maladie contagieuse qui est dans la Provence* » (23 avril) (BB16f°70^{vo}) ; – de louer, pour la durée de la contagion, une

maison dans la ville pour les Dominicains résidents à Notre Dame du Palais (BB16f°75^{vo}) ; d'établir un bureau de la santé et de faire prendre dans les terres vagues autant de poutres et de chevrons que l'on pourra (BB16f°72). – Révocation de la procuration donnée à Jean Maurine pour faire défendre au Grand Conseil à Paris le procès intenté aux hoirs de [François de Foresta], seigneur de Rougiers avec injonction audit mandataire d'apporter le dossier d l'affaire à Aix (Cf 19) (BB16f°73^{vo}). – Vote d'un capage de 40 sols par feu pour payer les intérêts échus (BB16f°75). – Refus de secours aux Observantins pour achat de vin (BB16f°79). – Délibéré : de mettre à l'enchère les terres communales du quartier de Villepey (BB16f°81^{vo} et 63^{vo}) ; – de contribuer à la nourriture des gendarmes du conte de Carcès campés à Puymoisson (BB16f°82) ; – de donner pour 3 ans la direction du collège aux Jacobins de Notre Dame du Palais aux gages annuels de 300^{ll} et au remplacement de Joseph André, de Lorgues, démissionnaire (BB16f°63 et 84^{vo}) ; – de donner à prixfait le dépicage du blé à des habitants de Fréjus, lesquels devront y employer « *jusqu'à dix roddes* » (BB16f°87) ; – de pourvoir à la subsistance de 6 cornettes de cavalerie qui viendront loger en cette commune (BB16f°88). – Vote d'une contribution d'une charge [1,6 hl] de blé par livre cadastrale (BB16f°88^{vo}). – Nomination de commissaires : pour maintenir l'ordre lors de l'arrivée de la cavalerie (BB16f°8) ; – pour faire la distribution du sel des greniers communaux (BB16f°90). – Vote d'une taille de 10^{ll} par livre cadastrale et d'un emprunt pour la subsistance de la cavalerie, le Gouverneur refusant de la faire partir (BB16f°92 et 95). – Délibéré de mettre à l'enchère la ferme du moulin à farine et de l'impôt sur l'entrée du vin (BB16f°95^{vo}). – Députation auprès du commandant de la cavalerie partie pour Bargemon à l'effet de relancer le paiement des journées des mulets qui ont porté les bagages (BB16f°97). – Achat d'un quintal [40 kg] pour la réception de N. de Sourdis, archevêque de Bordeaux, général de l'armée navale (BB16f°99^{vo} et 156). – Délibéré : d'affranchir de la tutelle la maison des religieuses et le terrain des Jacobins de Notre Dame du Palais qui ont été mis au cadastre (BB16f°102) ; – de pourvoir à la nourriture et au logement des troupes qui doivent arriver (BB16f°104). – Députation de Bernardin de Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Brignoles (BB16f°106). – Suppression de l'impôt sur le vin qui n'a pu être affermé et défense d'entrer du vin étranger (BB16f°115v). – Approbation d'un présent de 2 veaux, fait à l'archevêque de Bordeaux à l'île S^{te} Marguerite (BB16f°117). – Vote : d'une taille d'une charge [1,6 hl] de blé par livre cadastrale pour payer deniers du Roi et du pays (BB16f°117^{vo}) ; – de 15 charges [9 hl] de vin aux Observantins (BB16f°120^{vo}) ; – d'une taille de 6 écus par livre cadastrale (BB16f°122^{vo}). – Approbation d'un présent en vin « *fait à plusieurs personnes de condition afin d'avoir quelque crédit* » (BB16f°127^{vo}). – Délibéré de mettre à l'enchère la « *banque* » de la boucherie (BB16f°128^{vo}). – Vu les ordres du Gouverneur enjoignant de veiller sur les nombreuses galères d'Espagne ; on créera une garde pour le rivage de la mer et les portes de S^t François et du Mazel (BB16f°129). – Nomination : d'experts pour vérifier les travaux de réparations de l'écluse et répartir la dépense entre la commune et Alphonse Motet, propriétaire des moulins de l'Isle [Puget] ; de Valentin Cabasson comme sergent pour commander la garde des portes du lieu et « du rivage de la mer où il sera dressé une tente »

(BB16^o133). – Achat de 2 quintaux [80 kg] de poudre en prévision de l'abordage des galères espagnoles (BB16^o133^{vo}). – Nomination d'un expert pour vérifier les dommages causés au grenier situé près du Reyran au quartier du Capoul vieux (BB16^o138^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère les fermes communales (BB16^o139 ; – d'enlever la barrière de la boucherie « *pour éviter tout abus que peut faire le boucher* » (BB16^o141^{vo}). – Approbation de la dépense de 4^{ll} pour 80 pains donnés aux soldats espagnols venant du Piémont (BB16^o144^{vo}). – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB16^o147^{vo}). – Nomination de N. Baronis, des Arcs, comme « *régent* » des écoles, sous l'approbation des Jésuites (BB16^o149^{vo}). – Transcription d'une plainte par laquelle Antoine Pizan, tant « *en son nom que pour les manans et habitans* » du lieu, expose que depuis que le règlement sur les élections n'est plus observé, les affaires communales vont « *toujours de pis en pis* » parce que le conseil n'est formé que de frères, beaux-frères, oncle, neveux, cousins germains et qu'ainsi ils ont pu refuser le vote d'un impôt sur les « *cantaux, les capitaux et le bestail* » en sorte que les charges ne pèsent que sur les pauvres (BB16^o151-153^{vo}). – Vu le refus des consuls de S^t Raphaël de contribuer au paiement des gardes de la santé établis au rivage de la mer « *attendu que Dieu graces la santé est fort bonne partout* » on supprimera lesdits gardiens (BB16^o154^{vo}). – Députation auprès de N. Simian, receveur de la viguerie à Draguignan, à l'effet de faire lever la garnison qu'il a mise à Fréjus pour le recouvrement des contributions (BB16^o155^{vo}). – Don de 30^{ll} aux religieuses de Fréjus « *pour charité et certaines considérations* » (BB16^o156). – Délibéré : de mettre à l'enchère la vente de 2 écus par livre cadastrale récemment votée (BB16^o161) ; – de faire enlever le fumier et combler les « *sueilles* » dans la ville et les alentours (BB16^o162^{vo}). ; – de nommer un expert maçon pour visiter les ponts et les chemins et indiquer les réparations à y faire (BB16^o168). – Nomination de commissaires pour désigner l'endroit où l'on doit creuser le nouveau lit et l'unique embouchure de l'Argens (BB16^o168^{vo}). – Délibéré : « *d'allivrer les cantaux et capitaux* » (BB16^o170^{vo}) ; – de faire saisir les moutons que N. [de Blacas], seigneur d'Aups a introduit sur le territoire communal sans autorisation et sans déclaration pour le droit de « *relargage* » (BB16^o171^{vo}). – Députation de Bernardin de Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Draguignan (BB16^o175). – Délibéré : de mettre à l'enchère les réparations du collège (BB16^o175^{vo}) ; – d'accorder décharge de 10 écus au fermier du « *petit escandail* » (BB16^o176^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Honoré Bonnaud, bourgeois, Barthélémy Désidéri, marchand et Antoine Roux, marchand (BB16^o177-189). – **1641.** – Approbation des actes de bail des fermes communales (BB16^o191^{vo}). – Délibéré de faire saisir le « *legnan* » coupé dans les terres gastes de Fréjus et S^t Raphaël par Melchior Granet, Guillaume Gaubert, Claude Fougeiret, etc (BB16^o193 et 197). – Remplacement du prieur de la confrérie du S^t Esprit (BB16^o198). – Sur les ordres du Gouverneur, on fera une levée d'hommes pour la garde des portes sous le commandement de Gilles de Camelin, capitaine de ville (BB16^o206). – Réparations aux « *murailles* » de la ville au quartier de l'Agachon (BB16^o208). – Attendu que le legs de Guillaume Augery, prêtre, pour doter une fille pauvre, n'a pas été distribué, il sera employé pour payer l'apprentissage d'une jeune fille (BB16^o211).

BB 17 . Registre in-4°, 381 feuillets, papier.**1641 – 1646. – Délibérations communales.**

1641. – L'évêque ayant donné aux habitants de S^t Raphaël des permissions dans les terres vagues qui lèsent la communauté de Fréjus, il y sera fait opposition et le prélat sera prié d'exécuter les transactions passées avec ses prédécesseurs (BB17f^o2^{vo}). – Délibéré de délimiter la partie du bois de l'Estérel donnée en collocation à N. de Gourdon, conseiller [au Parlement], afin que l'acquéreur de la coupe dudit bois n'empiète pas sur le communal. – Vu la requête de divers habitants du lieu ; délibéré de racheter les bois communaux qui auraient été vendus à vil prix. – Vote d'un emprunt destiné au rachat (BB17f^o3 et 6^{vo}). – Délibéré de transiger le procès intenté à la viguerie de Draguignan et à la commune de Fréjus par N. Vaixière, juge en cette ville, au sujet des dommages causés dans son jardin pour la construction d'un bastion (BB17f^o5). – Nomination de 2 capitaines pour commander les compagnies d'hommes d'armes levées par ordre du gouverneur dont l'une sera envoyée pour garder les cotes de S^t Raphaël. Achat de 2 quintaux [80 kg] de poudre (BB17f^o9). – Délibéré ; de dresser l'état des fournitures faites aux 5 cornettes de cavalerie du régiment de la Chapelle Ballon pour en avoir remboursement des procureurs du pays et payer les fournisseurs (BB17f^o11) ; – de mettre à l'enchère le recouvrement d'une taille de 10 écus par livre cadastrale et d'emprunter 4000^{ll} pour payer les impositions du pays (BB17f^o12^{vo} et 13^{vo}) ; – de « *donner les escolles* » à N. Baron moyennant 40 écus de gages par an; en cas de non acceptation, elles « *seront mises à la dispute et baillées au plus capable moyennant cinquante escus* » (BB17f^o18). – Nomination d'un expert pour estimer et ensuite déclasser le terrain cédé par Honoré Bonaud, 1^{er} consul, pour la construction d'un bastion (BB17f^o20). – Vote d'un emprunt de 6000^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays (BB17f^o21^{vo}). – Députation auprès de N. Roux, gouverneur de la tour du port d'Agay, à l'effet de connaître les motifs qui l'ont déterminé à renvoyer le gardien que la commune entretient à la tour du Dermont (BB17f^o25^{vo} et 32). – Délibéré de permettre aux habitants de prendre dans les terres vagues tout le « *legnan* » qui leur sera nécessaire, sans en abuser (BB17f^o31). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Pierre de Camelin, écuyer, Gilibert Lustard et Honoré Girmon (BB17f^o35^{vo}). – **1642** – Nomination : d'un peseur de la farine aux gages annuels de 24 écus (BB17f^o 39) ; – du prieur du S^t Esprit (BB17f^o 43). – N. Roux, capitaine, s'étant emparé par « *violence* » de la tour du port d'Agay au préjudice de la commune de Fréjus qui le possédait de tous temps et « *soubz bons titres* »; et attendu que le gouverneur de Provence, à qui la commune s'est adressé, a renvoyé les parties devant le Roi et que ledit Roux ou ses commis « *font beaucoup de concutions et mal versations tant sur les estrangers qu'arrivent au port dud. Agay que sur ceulz du pais, les faisant rançonner et aultres excès qu'ilz commettent, qu'il sera cause de la perte entière du négoce qu'est par mer aud. Fréjus* ». – Délibéré d'envoyer une députation au roi lorsqu'il viendra en Languedoc, « *pour avoir la continuation de la pocession que de toute entieneté a esté à la communauté de jouir et posséder la tour d'Agay* » (BB17f^o44). – Délibéré d'adresser requête à l'intendant aux fins que la commune ne soit point « *troublée ni molestée* » par les Récollets d'Aix pour les 400 écus qu'elle doit aux hoirs de Guillaume Denigris, capiscol, de Fréjus; attendu que, conformément à l'arrêt

du conseil, la communauté a « *fait payement auxdits héritiers sur des particuliers possedentz biens audict Fréjus* » (BB17f°44^{vo}). – Vote d'un emprunt de 2000^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays. – Délibéré de faire saisir les troupeaux du Puget qui viendront dépaître à Fréjus (BB17f°45^{vo}). – Attendu que « *toutes les nuis se commect le bien d'insolances, vouleries et lerrassins dans de maisons et boutique de ville, qu'il est expediant pour public d'y prouvoir* »; on établira 4 capitaines de quartier pour ... et « *faire le guet alternativement empecher telz excés* » (BB17f°46). – Députation de Jean Raymond, viguier, et de Pierre de Camelin, écuyer, 1^o consul, à Aix pour présenter au Roi les devoirs de la communauté et le prier de la réintégrer dans ses droits au sujet de la tour d'Agay. Retrait de la députation, le Roi n'étant pas entré en Provence (BB17f°46^{vo} et 49). – Nomination d'Antoine Roux, prudhomme, et de Louis Suffret comme experts à l'effet de désigner l'endroit où l'on doit « *dresser le pilier* » pour délimiter la terre de Fréjus d'avec celle de N. Laugier, propriétaire de l'Estérel (BB17f°47^{vo}). – Délibéré de passer transaction avec l'évêque, seigneur du lieu, à l'effet de confirmer la communauté dans ses droits d'usage dont elle a toujours joui sur les territoires du Puget, de S^t Raphaël et du lieu « *inhabité* » de Villepey, consistant en haute, basse, mère, mixte et impaire justice ; faculté de faire dépaître le bétail « *gros et menu* »; couper bois de feu et de charpente sans abus; pêcher dans les mers de S^t Raphaël et à l'étang de Villepey ; droits qui n'ont jamais été contestés jusqu'à l'année 1600, époque à laquelle une partie de la seigneurie du Puget a été vendue à divers particuliers (BB17f°51). – Nomination de commissaires pour « *culhy* » « *le bon denier et encourage...soubz le pied des expéditions qui seront faites au bureau fourain dud. Fréjus* ». – Vote d'un double droit de mouture et d'une taille de 3 écus par livre cadastrale (BB17f°52^{vo}). – Délibéré de poursuivre N. Ronguin, avocat, au sujet « *des concutions* » qu'il « *commet journellement par moyen de la prethendue commission de la droguerye qu'il dict avoir au bureau de Fréjus* » (BB17f°53^{vo}). – Approbation de la dépense de 2 écus faite pour « *delonger* » les Egicyons sive bouimians qu'estoient en estaville » « *pour éviter à plus grand mal que porroint causer, attendu les lavasnies que cometent* » (BB17f°54). – Remise de 50 écus sur le prix du bail de la « *banque* » de la boucherie, vu « *la mauvaise saison et le manque d'erbages* » (f°54^{vo}). – Délibéré : de se pourvoir en autorisation « *d'imposer une reve appelée le piquet sur tous les grains qui se convertiront en farine* » (BB17f°56^{vo}) ; – de changer le lit de l'Argens « *pour la conservation de la santé de la ville et bonifier le terroir d'icelle* ». – Nomination d'experts pour voir qui doit contribuer à la nouvelle œuvre. – Vote d'un fouage (BB17f°57^{vo}, 68, 84, 110 et 124^{vo}). – De poursuivre le procès en instance contre N. de Laurent, conseiller au Parlement, à l'effet de racheter « *le carton* » de la seigneurie de Villepey qui lui a été donné en collocation à vil prix (BB17f°58). – Réparations au pont du quartier des Salles (BB17f°58^{vo}). – Injonction à Jean Raymond, viguier, de remettre aux consuls l'arrêt du Parlement condamnant la communauté de Roquebrune en 114 écus au profit de Fréjus dans le procès touchant la terre de Villepey (BB17f°62). – Attendu que « *journellement ce comect de grandz abus à la ville à faulte de bonne pollice et notement sur la boucherie débitant de mauvaises chairs, donnant le plus souvant de menon et brebis pour de mouton, commettant de faudz pois et fauses mesures* » ; délibéré de demander autorisation pour créer un bureau de police de 6 membres, auquel les consuls assisteront (BB17f°62^{vo}). – Délibéré d'affermir la paneterie avec faculté aux particuliers de se faire du pain

(BB17f°63). – Nomination: de 3 capitaines pour veiller à la sûreté de la ville (BB17 f°63^{vo}) ; – d'un « *regent* » des écoles aux gages annuels de 50 écus (BB17f°64). – Vu les ordres du Gouverneur annonçant que les ennemis « *menacent de venir fondre en ces quartiers* » et que la noblesse et la milice du pays se rendront à Fréjus le 20 de ce mois (juillet) ; délibéré : de se pourvoir de vivres pour l'entretien de ladite assemblée ; d'ordonner aux capitaines de ville de faire bonne garde et de s'adjoindre chacun un sergent pour commander la milice et faire monter la garde (BB17f°64^{vo}). – Achat d'un quintal [40 kg] de poudre (BB17f°65^{vo}). – Délibéré : d'ordonner au boucher de fournir de la viande aux troupes qui doivent arriver ; – d'acheter jusqu'à 100 charges [160 hl] de blé et d'ordonner aux habitants d'en acheter pour leur provision (BB17f°66) ; – de prier l'Intendant de considérer comme nulle la requête présentée par divers habitants du lieu tendant à demander un sursis au sujet du procès en instance contre N. de Laurent, conseiller au Parlement, relatif au rachat de la terre de Villepey (Cf.58) (BB17f°66^{vo}) ; – de réparer la « *muraille* » du Paty (BB17f°69^{vo}). – Vu l'ordonnance de l'Intendant faisant défense de troubler N. Roux, capitaine, dans la jouissance de la tour du Dermont, attendu que de tout temps la commune a prélevé sur les marchandises, chargées à la plage pour l'exportation, un droit désigné sous le nom de « *bon denier* » ; que ladite ordonnance est préjudiciable à la commune, on interjettera appel et l'on se pourvoira devant qui de droit (BB17f°71^{vo}). – Délibéré de mettre dans le « *dabas* » de la maison commune les pierres qui servaient au mesurage du blé à la halle de la place du Marché, démolie par ordre de l'évêque. – Refus de vendre lesdites pierres (BB17f°72^{vo} et 92). – Vu la lettre du 4 août, par laquelle le Roi donne « *advis des perfidies et trahisons que les ennemis de Sa Maiesté conspiroient contre l' Estat et de la découverte d'iceulz* » ; délibéré de faire chanter le Te Deum (BB17f°73). – Défense d'introduire du vin étranger dans la ville sous peine de 30 sols d'amende par charge [60lit.] (BB17f°74). – Délibéré d'envoyer 60^{ll} à N. Girard, procureur de la communauté à Paris, pour défendre aux procès en instance devant le grand Conseil contre [Anne de Foresta], dame de Rougiers, et N. Roux, gouverneur d'Agay (BB17f°74^{vo}). – Nomination : de 3 commissaires pour veiller à la sûreté de la ville ; – d'un « *regent* » des écoles en remplacement de N. Pignon, démissionnaire ; de 2 inspecteurs pour surveiller les poids et mesures (BB17f°75 et 75^{vo}). – Députation à Aix pour assister au jugement du procès intenté à N. de Laurent, conseiller au Parlement, au sujet du rachat de la terre de Villepey acquise par collocation à vil prix (Cf. f° 58 et 66^{vo}) (BB17f°75). – Délibéré : d'interjeter appel de la sentence arbitrale rendue contre la commune, attendu que celle-ci n'est pas tenu de faire nettoyer les garonnes pour dessécher les « *paluds* » et de demander que les torrents de Compassit et de la Vernède soient remis dans leur ancien cours ; de donner 12 écus aux Observantins pour acheter du vin. – Vu « *les exécutions violentes* » faites par l'économe du chapitre de la cathédrale envers divers particuliers à l'effet de les contraindre à lui passer des reconnaissances pour le paiement des droits de lods ; on priera l'évêque, investi des droits seigneuriaux par arrêts du grand Conseil de 1586 et 1608, d'intervenir dans l'intérêt de ses droits attendu que la commune serait obligée de diminuer sa pension féodale (BB17f°76). – Approbation de la dépense faite, pour le transport à Antibes, des bagages de 10 compagnies du régiment des galères (BB17f°78^{vo}). –

Délibéré : de payer à Antoine Decaprilis, vicaire à la Martre ,le capital et les intérêts à lui dus comme cessionnaire de « *Mgr de Fréjus* » (BB17f°79) ; – de consulter pour savoir si le sentier « *sive escourche* » de l'Estérel peut être interdit au passage de la poste, attendu que de « *tout temps que n'est memoire d'homme le grand chemin pour aller aux Itallies a esté de passer en ceste ville de Fréjus dans laquelle le Roy y a mis et estably la poste ordinere* » (BB17f°82^{vo} et 83). – Destitution de gardes de la Colle et du cap Roux (BB17f°83^{vo}). – Vote d'un « *capage* » pour la réouverture de la porte S^t Joseph (BB17f°84^{vo}). – Achat d'un quintal [40 kg] de poudre pour la « *sollenité* » de S^t Léonce (BB17f°86^{vo}). – Délivrance du legs de Guillaume Augery pour doter une pauvre fille (BB17f°90). – Élection du « *nouveau estat* »; consuls : Esprit Pollony, docteur en médecine, Barthélémy Roux, notaire et Jean Emphian (BB17f°92^{vo}). – Réduction de 28 écus sur la ferme du « *camelage* » (BB17f°98^{vo}). – **1643**. – Réparations au pont du Reyran. – Avis de la nomination comme viguier, de Jacques Camelin, bourgeois (BB17f°100^{vo}). – Vote d'un emprunt de 200^{ll} et d'une taille de 3 écus par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB17f°104 et 106). – Députation d'Esprit Pollony, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Brignoles (BB17f°110). – À la demande de [N. de Blacas], seigneur d'Aups, on priera N. de Pasquet, conseiller au Parlement, chargé de la vente de la terre de Villepey, de « *supperceder* » de 8 jours la mise aux enchères. – Nomination de commissaires pour assister à la passation de l'acte de vente de ladite terre en faveur du susdit seigneur (BB17f°111^{vo} et 119^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère la ferme du piquet et le recouvrement d'une taille de 3 écus par livre cadastrale; de faire saisir les bois coupés à l'Estérel (BB17f°117^{vo}) ; de taxer le prix de la charge de bois de 2 quintaux et demi [100 kg], savoir : 10 sols le chêne; 8 sols le pin, et de mettre une rève sur cette marchandise (BB17f°122^{vo}); d'imposer le pain et le vin débités dans les cabarets, savoir : 2 liards par pot [1,25 L] de vin et 2 deniers par pain (BB17f°127). – Nominations de commissaires pour veiller au débit de la viande, celle qu'on vend causant « *plusieurs malladies et beaucoup en meurent* » (BB17f°128). – Vote de 12 écus pour réparation « *du rollage* » et du couvent S^t François (BB17f°128^{vo} et 132). – Délibéré d'approuver le voyage de N. Ferrare, père et fils, à l'effet de déterminer l'endroit le moins dommageable pour le changement du lit de l' Argens et d'en mettre les travaux à l'enchère (BB17f°128^{vo} et 129^{vo}). – Refus de délibérer sur l'impôt des « *cantaux et capitaux* » demandé par plusieurs particulier ; on consultera un avocat (BB17f°131^{vo} et 136^{vo}). – Députation d' Esprit Pollony, 1^{er} consul, tenue à la demande des consuls de Sisteron pour procéder au réaffouagement du pays, avec mission de porter à N. Bonaud, avocat de la commune à Aix, des mémoires concernant les procès contre les propriétaires des moulins et [Anne Foresta], dame de Rougiers. – Permission aux prieurs de la chapelle de Ste Croix de prendre des pierres « *du barri qui est tombé* » pour réparer ladite chapelle (BB17f°132). – Délibéré de faire « *les funérailles du feu Roy que Dieu absolve* » (BB17f°134 et 137). – Députation de Jacques Camelin, viguier et d'Esprit Pollony, 1^{er} consul, pour présenter les compliments de condoléances à la famille de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de la ville, décédé (BB17f°134). – Approbation de la dépense de 8 écus pour réparations à la chapelle de S^t Joseph (BB17f° 136). – Avis de la taxation des dépens adjugés à la commune par arrêt de la « *cour* », contre Melle d'Authier

(BB17f°136^{vo}). – Délibéré de faire « *sommation au rantier des bois comme la communauté n'a jamais entendu contravenyr ny l'empêcher à la jouissance de sa ferme* » (BB17f°139^{vo}). – Vu les bruits de contagion, délibéré : d'arrêter les marchandises qui viendront de la foire de Beaucaire; de faire garder les portes de la ville; d'imposer la quarantaine aux personnes venant du dehors ; d'établir un bureau de la santé et de mettre des gardes à S^t Raphaël (BB17f°140^{vo} et 143). – Attendu « *qu'il ni a rien qui rande leur ville deserte et dépeuplée comme les malladies quy ont costume d'affliger les habitants, tirant leur source principalle de la mallice de l'air infecté de quantité de vapeurs mallignes des cours des lieulx marescageux et fossés desquels ils sont environnés de toutes partz, principalement du cousté du midy, y ayant un grand fossé dit du Barbaris destiné de toute ancienneté au trafic de la ville et à la vidange des eaulx croupissantes de l'estan gquy maintenant se treuve à demi rempli de meschantes herbes tant à faulte d'estre vuidé et nétoyé que à faulte aussi de la frequentation qui solloit estre anciennement par quantité de navires, barques et batbeaulx, lequel dict fousé se treuve à present demi bouché par l'usurpation des propriétaires voisins* » ; délibéré de rendre à la ville tout son lustre, et d'inviter des ingénieurs à visiter les lieux afin de faire passer le canal des moulins dans ledit étang et lui donner une issue (BB17f°143^{vo}). – Délibéré de faire chanter le Te Deum à l'occasion de la prise de Thionville (BB17f°148^{vo}). – Vote d'un emprunt de 3600^{ll} (BB17f°151). – Etablissement de 2 boulangers « *ausquels l'on fournira du blé pour faire pain pour secourir les pauvres de la ville* » (BB17f°151^{vo}). – Avis que les doubles deniers tournois ne devront être reçus et donnés que pour 1 denier de 12 au sol (BB17f°152). – Vu la lettre de [Jacques] Tallent, député à Paris, donnant avis de l'arrêt par lequel la communauté « *est maintenue en la possession de la tour du Dermont et à l'exaction du bon denier* »; on lui enverra 200^{ll} pour l'extrait dudit arrêt et frais de procédure (Cf. f°71^{vo}) (BB17f°156). – Délibéré : d'acheter une « *boutique* » pour y débiter le poisson (BB17f°157); de réparer le chemin de l'Estérel « *en sorte que la carosse du gouverneur puisse librement passer* » (BB17f°157^{vo}); d'augmenter de 13 pans [3,m75] la largeur du canal devant servir de nouveau lit à l'Argens, celui en construction n'ayant que 6 pans [1,m50] et partant étant trop étroit pour donner passage aux bateaux pêcheurs et recevoir « *une notable quantité d'eau* » (BB17f°161^{vo} et 170). – Vote d'un emprunt de 3000^{ll} pour acompte des 7250^{ll} dues à l'évêque pour sa pension féodale de 6 ans (BB17f°164^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Marc-Antoine Dolle, notaire; Jean Roubie, marchand et Jean Espitalier, marchand (BB17f°169). – **1644.** – Vote : d'une taille de 10 écus par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB17f°172^{vo}) ; d'un emprunt de 10 000^{ll} pour le même objet. – Députation de Marc-Antoine Dolle, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à la Valette (BB17f°176^{vo}). – Délibéré d'adresser requête au Roi, pour obliger N. Roux, capitaine, à retirer ses soldats de la tour du Dermont dont la possession a été confirmée à la communauté de Fréjus (Cf. f° 156) (BB17f°178^{vo} et 237). – Mise à l'enchère de la fermes des « *bochons sur l'offre de 100* » faite par Guillaume Bermond, sous la condition que le jeu de billard sera prohibé (BB17f°180^{vo}). – Députation à Aix pour assister le 1^{er} consul dans la défense du procès intenté par les propriétaires des moulins en réduction de l'allivrement desdites usines (BB17f°185^{vo}). – Vu l'augmentation du prix du blé, délibéré d'emprunter pour en acheter 200 charges [320 hl] (BB17f°189^{vo}). – Vote d'un secours de 20 écus aux prieurs de Notre Dame du Palais pour réparations à la chapelle (BB17f°192^{vo}). –

Délibéré : de contraindre Honoré Gorrai à « *abatre le jeu de billard* » (BB17f°194^{vo}) ; de réparer le collège, le pont de Valescure, le pavé de la rue S^t François et les ponts-levis des portes de la ville (BB17f°195 et 195^{vo}) ; d'aller au devant de l'Intendant, venant à Fréjus pour visiter les greniers communaux, et de lui faire un présent, et attendu que « *à la ville n'y a Dieu merci point lieu de manque de bléd* », on permettra aux muletiers d'en apporter sur la place sous réserve de ne pas le vendre au-dessus de 7 écus la charge [160 l] (BB17f°196^{vo}). – Nomination : de Mathieu Roux comme « *regent* » des écoles (BB17f°198) ; de 7 commissaires pour veiller au débit de la viande (BB17f°199^{vo}). – Délibéré : de vendre les 150 charges [240Hlt] de blé contenues dans les greniers communaux « *attendu qu'il dessandoit tousjours des mullatiers de la montagne quy en apportoient pour le vandre en destail;et par ce que puis quelques jours ne vient plus des mullatiers et que aulcungs des habitans de la ville pouroient avoir besoing de bled* » (BB17f°200^{vo}) ; d'aller au devant du Gouverneur et de l'Intendant, venant de S^t Tropez, en suivant la côte, et leur représenter « *l'interruption du négoce arrivé en ceste ville par moyen des ordonnances ,informations et procédures faites par le Sr de Pigeonat,et par moyen de quoy les habitans se rendront impuissans sy se ne font remettre le commerce libre dans icelle"* » ; de traiter avec des propriétaires de juments pour la « *calcade des bleds* » (BB17f°201^{vo}) ; d'empêcher que les « *armateurs de la prinse du vin du cappitaine Charles Camelin* » ne fassent entrer cette cargaison dans la ville (BB17f°202). – Vu l'avis du Gouverneur annonçant le passage probable de l'armée navale d'Espagne, on nommera 3 capitaines et 2 sergents et l'on fera garder la côte (BB17f°202^{vo}). – Députation de Jean Raimond, notaire, à l'assemblée de la viguerie, avec mission de réclamer 2600^{ll} dont la viguerie, d'après les comptes rendus, serait débitrice envers la commune de Fréjus. – Délibéré : d'informer Laurent Limousin, commis de l'Intendant, que la commune de Fréjus ni aucun particulier de la ville n'ont possédé des terres appartenant à l'Hôpital d'Aix (BB17f°205^{vo} et 214^{vo}) ; de vendre la taille et d'emprunter 4000^{ll} (BB17f°207). – Aumône de 10 charges [6Hlt] de vin aux Observantins (BB17f°207^{vo}). – Délibéré d'appeler de la délibération de la viguerie portant vote de 4 écus par livre pour l'entretien des pères de l'Oratoire « *que vullent agreger* » à Draguignan (BB17f°210^{vo}). – Feu de joie, tir du canon et chant du Te Deum à l'occasion de la soumission de Gaston d'Orléans et de la prise de Gravelines (BB17f°212). – Vote d'un emprunt de 6000^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays et faire lever la garnison mise dans la ville pour non paiement (BB17f°212^{vo}). – Délibéré : d'envoyer au Gouverneur, escortés de 3 hommes d'armes, les 5 Espagnols pris au quartier d'Ameille [ou d'Aureille], lesquels « *faisoient les volleurs par mer, ayant leur brigantin esté prins* » (BB17f°215^{vo} et 218^{vo}) ; de traiter avec les commis de N. Dupuy au sujet des 200 écus demandés « *sur les biens alliannés et les eclezziastiques* » depuis 1556 « *comme possesseurs de l'estan et biens alliannés de l'Hôpital d'Aix situé au terroir de Vilapeis,lequel bien se treuve coté neuf escus à raison de cinq cesterées* » avec solidarité des communes de S^t Tropez et de Roquebrune (BB17f°220 et 225) ; de poursuivre l'individu qui, le jour de la foire, a fait plusieurs « *larronisses* » dans la ville et de conduire à Aix « *les prisonniers faits à l'Estérel* » (BB17f°220^{vo} et 223). – Approbation : du présent de 8 bouteilles de vin à N. de Gordon, de passage à Fréjus (BB17f°221); du mandat de 3 écus fait aux Jésuites « *pour la construction du théâtre fet et dressé dans l'église servant aux petits enfants quy recitent le categuisme les jours de dimanche que lesd. pères font fere la doctrine* » (BB17f°226). –

Délibéré de présenter requête à l'Intendant et de se joindre à Pierre de Camelin, évêque de Fréjus, aux fins de faire débouter le chapitre de la cathédrale de ses prétentions sur les directes (BB17f°227). – Elections : du prier du Qt Esprit, Honoré Fabre (BB17f° 228). – **1645.** – Prestation de serment des nouveaux élus et de Charles Camelin, comme viguier nommé par l'évêque (BB17f°234^{vo}). – Députation d'Emmanuel Augéry, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB17f°235). – Refus de rembourser à N. Tache, d'Avignon, les 8 pistoles « *qu'il pretend* » avoir fournies pour un extrait du concordat passé entre l'évêque et la commune de Fréjus et confirmé par le Pape (BB17f°238). – Délibéré de requérir N. Martiny, conseiller du Roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Castellane, à l'effet de faire exécuter l'arrêt rendu contre N. Roux, capitaine, commandant la tout d'Agay, lui enjoignant de rendre la tour du Dermont [alias Dramond] ; opposition et appel de ce dernier devant le conseil du Roi; délibéré de répondre audit appel (BB17f°242 et 243^{vo}) (Cf.178^{vo}). – Oui le rapport d'Emmanuel Augéry, 1^{er} consul, député à l'assemblée des communautés; délibéré de se joindre aux communes de Draguignan, Grasse, etc, les plus affouagées « *sur l'appel par elles interjeté par devant la Cour des Comptes pour fere dire que la taxe des amortissemants sera faite et levée sur la taxe faite par Sa Majesté et non sur l'evenement de la couronne de Sa dite Majesté* » (BB17f°243). – Vote d'un emprunt de 4000^{ll} pour payer les impositions communales (BB17f°243^{vo}). – Achat d'un habillement pour le valet de ville (BB17f°244). – Réparations à la barque « *du nouveau lit* » de l'Argens, au quartier de l'Isle (BB17f°245^{vo}). – Délibéré d'accorder la franchise du piquet à N. Rainaudi, docteur en médecine à Draguignan, s'il vient se retirer à Fréjus; protestation de Pierre Deslesia [d'Eclesia] et autres « *attendu la quantité de mèdecins capables qui sont en ceste ville* » (BB17f°254). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale (BB17f°264). – Délibéré : de faire réparer la « *muraille* » près de la porte S^t Joseph, ladite porte et celles du Mazel, de S^t Pierre et de S^t François ; d'ordonner de combler les fosses à fumier tant hors de la ville qu'à l'intérieur; de reconstituer les bureaux de police et de la santé (BB17f°265 et 269) ; de pourvoir au logement d'une compagnie de cavalerie du régiment du prince de Mourgues [Monaco] (BB17f°271). – Approbation d'un présent de 46 livres [18,4 kg] de confiture fait à N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de Fréjus, à l'occasion de son élection comme « *prince d'amour* » (4 juin) (BB17f°273 et 274^{vo}). – Vu la lettre du Gouverneur annonçant que le Roi d'Espagne a mis « *sur pied* » une armée navale; délibéré de nommer des capitaines et de faire garder les portes de la ville (BB17f°275). – Vote d'un « *capage* » de 5 écus par feu pour la construction du nouveau lit de l'Argens. – Délibéré : de brûler en place publique le tonneau de vin apporté par un patron de S^t Tropez et d'empêcher le déchargement de vin d'un autre bateau arrivé à S^t Raphaël et venant de Six Fours (BB17f°279) ; de mettre la « *banque* » de la boucherie à l'enchère (BB17f°285). – Vote, malgré les protestations de Jacques Denigris, de 8 charges [480lt.] de vin aux Observantins (BB17f°287). – Délibéré : de vendre à l'enchère le terrain acquis de Jacques Vaille, au quartier de Villepey et d'en employer le prix au remboursement de la créance due à Jean Borrelly (BB17f°287^{vo}) ; de présenter requête pour délimiter le territoire d'Agay « *usurpé* » par N. Roux, capitaine, d'avec celui de Fréjus (BB17f°f290^{vo}) ; de faire garder les portes pour empêcher l'entrée du vin étranger (BB17f°296^{vo}). – Vote de 100^{ll} pour aider au

payement de la rançon de Thadée Carens, de Fréjus, retenu esclave à Alger (BB17f°304^{vo}). – Récusation « *comme suspects* », d'Elzear Augier, notaire à Callas et de N. Boqui, de Bargemon, experts nommés d'office par le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan, à l'effet de vérifier les réparations faites contre la propriété de François Mottet, riveraine du Reyran (BB17f°308). – Délibéré de faire « *colliger* » par les auditeurs les vieux cadastres avec les nouveaux (BB17f°311^{vo}). – Achat d'un drapeau (BB17f°313^{vo}). – Délibéré: de consulter à Aix aux fins de savoir si la commune doit se joindre au comte de Bourbon pour actionner [Anne de Foresta], dame de Rougiers, débitrice de la commune (BB17f°314^{vo}) ; de prier le Gouverneur de retirer l'ordre substituant la commune de Fréjus à celle d'Ollioules en la contribution de 100 écus pour la subsistance des Espagnols prisonniers au château de Tarascon; refus du Gouverneur ; envoi de 300^{li} (BB17f°315 et 316^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* » ; consuls : Honoré Viany, docteur en médecine ; Barthélémy Perrache, marchand, Boniface Meyffred, marchand (BB17f°322). – 1646. – Députation d'Honoré Viany, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc. Vote d'une rève d'un liard par livre [4 hg] de viande débitée à la boucherie (BB17f°326). – Nomination des commissaires du bureau de police (BB17f°331). – Délibéré : de poursuivre les auteurs de « *la dépopulation du bois* » (BB17f°332) ; de recevoir, « *avec tous les honneurs et ceremonies que se pourra* », le cardinal Barbarin, « *attendu qu'il a toujours esté ami de la France* » (BB17f°333^{vo}) ; de faire publier et afficher, par ordre du Gouverneur, qu'il est défendu aux soldats et aux marins de s'embarquer dans les ports de Provence (BB17f°334). – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale (BB17f°338^{vo}). – Délibéré de payer en argent la subsistance des 3 compagnies de chevaux légers du régiment de feu de Magalloty, en garnison à Fréjus (BB17f°341^{vo}, 343^{vo} et 346). – Approbation de la dépense faite par le lieutenant principal de Toulon, député à Fréjus par le Gouverneur à l'effet d'informer sur « *le tumulte et excès* » survenus entre les cavaliers et divers habitants du lieu (BB17f°350^{vo} et 353). – Vote d'un emprunt pour acheter 100 charges [160 hl] de blé (BB17f°357). – Mandat de 24 sols au porteur venu de S^t Tropez annoncer la vue des corsaires (BB17f°347^{vo}). – Délibéré : de dresser l'état des fournitures en foin faites à la cavalerie logée à Fréjus (BB17f°363^{vo}) ; de faire la visite des maisons pour s'assurer de la quantité de blé dont la communauté peut disposer (BB17f°364^{vo}). – Nomination d'un « *mandatier* » aux gages annuels de 30 écus (BB17f°369). – Sur l'ordre du Gouverneur, on relâchera le comte de Montecuculi, retenu prisonnier « *avec ses gens* », et on l'obligera à payer les 7 hommes commis à sa garde ainsi que les courriers envoyés à Aix et à Toulon pour avertir le Gouverneur et le duc de Brèze (2 mai) (BB17f°371). – Délibéré d'assurer des juments pour le foulage des blés (BB17f°375). – Députation auprès de N. Raynaudi et N. Renoux, docteurs en médecine à Draguignan, pour les inviter à venir et se consulter avec ceux de Fréjus au sujet des « *malladies popullaires qui regnent en ceste ville, afin d'y aporte rremede* » (BB17f°379).

BB 18 . Registre in-4°, 374 feuillets, papier.

1646 – 1650. – Délibérations communales.

1646 . – Délibéré de réparer le chemin de l'Estérel, afin que « *les carrosses puissent*

librement passer » (BB18f°1^{vo}). – Approbation de l'acte de bail de « *la calcade* » (BB18f°2^{vo}). – Délibéré de consulter « *trois fameux avocats* » à Aix au sujet des directes et des censives et de leur envoyer copie de la transaction du 27 juin 1565 passée avec N. Romany, évêque de Fréjus et de l'arrêt du Parlement rendu en faveur du chapitre de la cathédrale (BB18f°3). – Vote d'un emprunt de 5 400 écus pour la nourriture des troupes cantonnées à Fréjus. – Réparations à la fontaine de l'Agachon (BB18f°4). – Députation des consuls et de 6 conseillers pour accompagner le Gouverneur à Agay, avec mission de solliciter le départ des troupes logées à Fréjus (BB18f°4^{vo}). – Aumône de 10 charges (6 hl) de vin aux Observantins (BB18f°5). – Délibéré de faire signifier aux consuls de Trans l'ordre du Gouverneur leur enjoignant de contribuer à l'entretien des troupes logées à Fréjus. – Approbation de « *la quittance que le Sr Ollivier, notaire, de S^t Tropez, a passée en faveur des Srs consuls du canon qu'il c'est prins à la porte Reynaude, à luy adjudgé par jugement de monseigr l'Intendant* ». – Destitution et remplacement des gardes du cap Roux qui, n'ayant pas signalé la présence des corsaires, ont été cause de la capture de plusieurs bateaux, entre autres de celui de N. Establon, pâtre, de Fréjus (BB18f°8). – Réintégration de N. François, comme solliciteur de la commune à Aix (BB18f°9). – Vote : d'une taille de 20 écus par livre cadastrale (BB18f°11) ; – d'un emprunt pour la nourriture des 3 régiments d'infanterie logés à Fréjus (BB18f°12). – Députation auprès du gouverneur pour instructions au sujet des fournitures des troupes, que les officiers demandent en argent et non en nature (BB18f°13). – Délibéré de payer les muletiers qui ont porté à Vence les bagages et les soldats malades des troupes logées à Fréjus (BB18f°16). – Députation à Aix aux fins de poursuivre le procès en instance au Parlement contre les anciens propriétaires des moulins communaux (BB18f°18). – Délibéré : de réparer la chaussée du Reyran pour prévenir une inondation et la dégradation du grand chemin (BB18f°22^{vo}) ; – de vendre à l'enchère les 12 charges [19,2 hl] de blé de la « *calcade* » (BB18f°23). – Avis d'un ordre enjoignant de payer 100 écus « *pour l'eau de l'Argens* » (BB18f°25^{vo}). – Vote d'un impôt sur le pain et le vin consommés dans les auberges (BB18f°35^{vo}). – Défense de couper du bois dans les terres gastes pour le vendre. – Achat d'un quintal [40kgs] de poudre « *affin d'honorer la feste de S^t Leons [Léonce] prochaine, patron et bienfateur de lad. Ville* » (BB18f°36). – Délibéré de reconstruire le mur de la chaussée du Reyran emporté par la crue du torrent et de réparer le canal des moulins endommagé par l'inondation (BB18f°38). – Les défrichements des terres gastes étant la cause des grandes inondations ; délibéré que la tasque sera payée sur le pied de 1 pour 3 (BB18f°40). – Délivrance du legs de Guillaume Augery, prêtre, pour doter une pauvre fille (BB18f°41). – Délibéré d'acheter : de Melchior Clément, bourgeois à Fréjus, 3 « *esminades* » [60 litres en semence] de terre pour le nouveau lit de l'Argens (BB18f°42) ; – de N. Roux, gouverneur de la forteresse d'Agay, la tour du Dermont moyennant 2000 écus (BB18f°44 et 107^{vo}). – Destitution de François Marenq comme procureur de la commune au siège de Draguignan et nomination de Raphaël Vaixière (BB18f°50). Délibéré de payer les communes de Trigance et de Néoules pour les fournitures faites aux troupes logées à Fréjus (BB18f°53^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Jean Crotte, docteur en droit ; Emmanuel Pignon, marchand et Honoré Saonne, marchand (BB18f°53^{vo}). – 1647 . – Délibéré : de mettre aux enchères

les fermes communales et le recouvrement de la taille (BB18f°57^{vo}) ; – d'emprunter 9000 écus pour payer les deniers du Roi et du pays (BB18f°59^{vo}) ; – de payer les intérêts échus des dettes communales et le droit de prise d'eau à l'Argens pour le canal des moulins (BB18f°63 et 64). – Députation de Jean Crotte, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Draguignan ; avec mission de demander le remboursement des fournitures faites aux troupes (BB18f°65). – Nomination d'une commission pour visiter chaque jour les bêtes que le boucher tuera afin qu'il « *ne sorte de son estable et tue aucune beste pour débiter aux banques de ladicte boucherie ... atteintes et infestées de ladicte maladie de lacas* » (BB18f°65^{vo}). – Autorisation à Antoine Laugier de changer le chemin du bastian S^t Antoine, contigu à sa propriété (BB18f°67^{vo}) – Délibéré de consulter au sujet de la boucherie que le chapitre de la cathédrale fait construire (BB18f°72^{vo}). – Députation de Jean Crotte, 1^{er} consul, à Aix pour défendre aux procès intentés, 1^o, par le chapitre au sujet des directes et des annates, 2^o par la commune du Puget en cassation de la transaction passée avec celle de Fréjus (BB18f°74). – Mise à l'enchère de la rève sur l'eau-de-vie (BB18f°75). – Avis d'un délai demandé par Henri d'Authier, débiteur de la commune (BB18f°75^{vo}). – Délibéré de pourvoir à la défense du procès intenté à la commune par Raphaël et Honoré Villy, frères, en raison des dommages qu'ils ont reçus de l'inondation qu'ils attribuent au nouveau lit de l'Argens (BB18f°76). – Défense de défricher les terres gastes (BB18f°76^{vo}). – Vu les ordres du Gouverneur, le capitaine de ville sera chargé d'organiser des hommes d'armes pour garder les portes du lieu, afin de prévenir une invasion des Espagnols (BB18f°77^{vo}). – Délibéré de produire l'état des dettes communales pour prouver que la commune de Fréjus ne doit rien à celle de Martigues (BB18f°78 et 120^{vo}). – Vote d'un emprunt de 5 500 écus pour rembourser pareille somme à Jeanne d'André, de Marseille (BB18f°79^{vo}). – Election d'un trésorier et de 2 auditeurs des comptes (BB18f°87). – Vote des honoraires des experts chargés de l'allivrement des « *cantaux et capitaux* » ; – d'un impôt sur le poisson. – Délibéré de mettre à l'enchère la rève sur le « *bois legnan* » (BB18f°88^{vo}). – Vu les dommages causés à l'écluse du canal des moulins pour le flottage des bois ; on fera saisir tous les billots que l'on trouvera dans l'écluse (BB18f°94). – N. Roux, régent du collège, ne pouvant continuer ses fonctions pour cause de maladie, délibéré « *que le collège sera mis et donné à la dispute au plus capable* » (BB18f°94^{vo}). – Nomination de 6 commissaires pour le bureau de la police ; avec mission d'empêcher entre autres abus, que les saleurs d'anchois ne jettent les détritres dans les rues et autour de l'habitation (BB18f°95^{vo}). – Vote d'un emprunt de 3000 écus pour payer les deniers du Roi et du pays (BB18f°98). – Délibéré de mettre à l'enchère les réparations des ponts du Reyran et des aqueducs du canal des moulins (BB18f°99). – Vu la lettre du Gouverneur annonçant qu'une maladie contagieuse sévit à Nice ; on fera murer les portes du lieu à l'exception de celles du Mazel et de S^t François, lesquelles seront fermées pendant la nuit (BB18f°104). – Délibéré : d'affranchir de la taille les terres que les religieuses réformées de l'ordre de S^t Bernard, résidant au monastère de S^t Joseph en Grenade, se proposent d'acheter à Fréjus pour y établir un monastère, comprenant chapelle et jardin, sous réserve que les terres acquises postérieurement et hors de l'enclos seront sujettes à la taille ; lesdites religieuses « *enseigneront et endoctrineront les filles de la ville* » (23 juillet) (BB18f°104^{vo}) ; –

de poursuivre les auteurs des coupes de bois faites dans les terres vagues (BB18f°105). – Vu « *la grande disette de vin* », délibéré de permettre la libre entrée du vin étranger, pendant le mois d'août, moyennant un droit de 12 sols par charge [60 L] (BB18f°106). – Approbation de la dépense pour le nettoyage des 7 puits de la ville (BB18f°107). – Délibéré : de réparer les « *murailles* » du lieu et le chemin du pont de la Pierre (BB18f°108) ; – de présenter requête à l'évêque de Fréjus aux fins d'obliger N. Thomassin, chanoine théologal, à fixer sa résidence à Fréjus et à remplir ses fonctions (BB18f°108^{vo}). – Vote de 50 écus en faveur de Jacques Philip pour la fermeture du chemin de « *l'Escourche* » (BB18f°109). – Députation de Jean Crotte, 1^{er} consul, à l'assemblée de Draguignan, pour l'apurement des comptes de la viguerie (BB18f°109^{vo}). – Vote d'une rève d'une livre par rupt [8 kg de blé, converti en farine, pour payer les deniers du Roi et du pays (BB18f°110^{vo}). – Approbation de la dépense d'une réale remise à « *un fontainier de Cisteron pour voir de fere rayer tous les jours de l'an la fontaine de la porte S^t François* » (BB18f°111^{vo}). – Vote d'un emprunt pour l'entretien de 30 cavaliers logés à Signes ; – d'une taille de 7 écus par livre cadastrale pour payer les impositions communales et les intérêts échus (BB18f°113^{vo}). – Délibéré : de sommer les consuls vieux de remettre aux archives les documents communaux qu'ils ont en leur possession (BB18f°114) ; – de poursuivre les flotteurs qui endommagent l'écluse des moulins avec leurs radeaux (BB18f°115). – Achat d'un quintal et demi [60 kg] de poudre pour « *honorer la feste de Monseig^r S^t Leons [Léonce]* » (BB18f°118^{vo}). – Vu les dégâts causés par les « *poux* » aux figuiers et autres arbres fruitiers ; délibéré de prier l'évêque « *de commander une prossession generale pour prier Dieu de nous octroyer l'aneantissement et mort desd. animaux et qu'ils soient conjurés suivant les ordres et seremonies que la S^{te} mere Esglise a de costume uzé en pareils cas* ». – Nomination de commissaires pour compter les troupeaux étrangers paissant sur le territoire de Fréjus, du Puget et de S^t Raphaël, pour les droits de pâturage (BB18f°120). – Députation : d'Emmanuel Pignon, 2^e consul, à l'assemblée des communautés à la Ciotat, laquelle doit apurer les comptes du pays, de « *consul de ceste ville y assistant comme venant au tour de roolle* » (BB18f°121 et 122^{vo}) ; – auprès de l'évêque pour le prier de confirmer Charles de Camelin dans la charge de viguier (BB18f°125^{vo}). – « *creation du nouveau estat* », à laquelle 40 électeurs prennent part ; consuls : Jean Roubié, marchand ; Honoré Emphian, marchand et Jean Perrache, marchand (BB18f°128). - 1648 . – Nomination d'Hélion Vaixière, juge à Fréjus, Pierre Deslesia [D'Eclesia] et Antoine Bonnet comme experts pour passer un compromis avec le chapitre au sujet des directes (BB18f°134^{vo} et 162). – Délibéré : de continuer les enchères des fermes communales (BB18f°135) ; – de réparer une partie de « *la muraille du barri qui est tombé* », et de mettre à l'enchère les travaux du pas de la Gaudine endommagé par la crue du Reyran (BB18f°136 et ...). – Emprunt de 810 écus contracté envers Emmanuel Pignon, pour payer les propriétaires des moulins (BB18f°141). – Mandat de 30 écus à Lombard Vaixière, avocat, « *pour ses gages annuels* » (BB18f°142). – Délibéré : de faire un pont en bois au quartier de l'Isclon (BB18f°143). – de prier l'évêque de Fréjus de défendre « *à la junesse et autres habitentz de la ville de ne pourter aulcunes armes offensives de nuict ni de jour dans la ville pour esviter à toutz accidentz et inconveniantz* » (BB18f°144). – de transiger le procès en instance avec les anciens propriétaires des moulins ; – d'obliger les étrangers qui font dépaître leurs

troupeaux dans le communal à payer 1 écu par trentenier pour les droits d'herbages et de ramage (BB18f°149^{vo} et 152). – Approbation d'un emprunt de 3000 écus contracté envers Antoine Borrelly (BB18f°150^{vo}). – Délibéré de transiger le procès intenté à la commune par les habitants de Fréjus, propriétaires à S^t Raphaël, au sujet de la taxe sur l'entrée du vin et des raisins qu'ils refusent de payer par le motif qu'ils récoltent cette denrée (BB18f°152^{vo}). – Approbation d'un emprunt de 600 écus contracté envers Vincent Sièye, orfèvre à Fréjus (BB18f°154). – Achat de 60 quintaux de chaux, à 9 sols le quintal [40 kg], pour réparations au « *barri* » et d'un habillement au trompette de ville, pour 73 écus 19 sols (BB18f°158). – Nomination d'un commissaire pour veiller à ce que le boucher « *fasse le poix à chascun* » (BB18f°162^{vo}). – Les bâtiments du collège étant trop exigus seront vendus ; et on achètera la maison de Bernardin de Camelin « *tout proche les pères Jesuites* » pour y transférer les classes (BB18f°165). – Délibéré : d'établir 2 commissaires pour veiller à l'entrée clandestine du vin ; – de réparer les portes du lieu (BB18f°166) ; – de pourvoir à l'étape de 10 compagnies du régiment des galères (BB18f°174^{vo}) ; – de faire présent de 6 chapons, 3 jambons et 3 barils d'anchois à N. de Montandian, gouverneur de Provence (BB18f°172 et 184). – Vote d'une taille de 13 écus par livre cadastrale (BB18f° 173) ; – d'un emprunt pour la subsistance des troupes logées à Fréjus (BB18f°177^{vo}). – Délibéré de nettoyer les puits et de mettre la ferme de la tasque à l'enchère (BB18f°178). – Approbation des fournitures en argent et en nature faites au régiment de Monpezat logé à Fréjus (BB18f°183) – Aumône de 10 charges [6 hl] de vin aux Observantins (BB18f°186^{vo}). – Délibéré de nommer 2 « *regents* » pour les écoles, lesquels seront examinés par les Jésuites (BB18f°187). – Députation : de Jean Roubié, 1^{er} consul, à Aix à l'effet de traiter avec [Anne] de Rougiers, débitrice de la commune qui a offert 5000 écus (BB18f°187^{vo}) ; – à l'évêque de Fréjus pour le prier de « *nous laisser paisibles en la jouissance de ses herbages* » (BB18f°192^{vo}). – Don de 30 écus aux « *ermites* » de la Sainte Baume du cap Roux pour achat d'un calice (BB18f°193). – Délibéré de brûler avec les barils, les 5 charges [3 hl] de vin que Jacques Autruc a introduites en fraude (BB18f°194^{vo}). – Députation de Jean Perrache, 3^e consul, à l'assemblée de la viguerie à Draguignan (BB18f°201^{vo}). – Nomination d'un enseigne pour la fête de S^t Léonce (BB18f°205^{vo}). – Achat de poudre « *pour solenniser* » ladite fête (BB18f°213 et 222). – Approbation : d'un emprunt de 6300 écus (BB18f°213^{vo} et 215) ; – du remboursement de 3000 écus fait à Antoine Borrelly (BB18f°216^{vo}). – Délibéré de payer les intérêts dus à la d^{elle} d'André, de Marseille (BB18f°220^{vo}). – « *creation du nouveau estat* », consuls : Pierre de Camelin, Antoine Raphélis et Jean Anglès (BB18f°223). – **1649** . – Vote d'un emprunt de 2500 écus pour payer les deniers du Roi et du pays (BB18f°227^{vo}). – Délibéré : de mettre la ferme des moulins à l'enchère (BB18f°228) ; – de faire nettoyer les garonnes et réparer le pont du Reyran (BB18f°228^{vo}). – Députation auprès du nouveau Gouverneur à Aix pour prêter, au nom de la communauté, le serment de fidélité au Roi (BB18f°231). – Délibéré de faire un pont « *au nouveau Argens* » (BB18f°238^{vo}). – Défense aux « *fourniliers* » [fourniers] de couper les arbres sur pied (f°240). – Vote d'un emprunt de 1200 écus pour rembourser la dame d'André de Marseille (BB18f°241). – Délibéré de traiter avec des propriétaires de juments pour « *clore la calcade* » moyennant 12 charges [19,2 hl] de blé (BB18f°242^{vo})

et 244). – Vu la lettre de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de Fréjus, annonçant que des troupes ennemies étaient en Provence et s’avançaient du côté de Fréjus ; délibéré de faire réparer les portes et les « *murailles* » ; d’acheter du blé et de la farine ; de nommer 3 capitaines et des commissaires pour aider les consuls ; de se munir de poudre, de balles et de mousquets et de remplacer « *les roues des canons* » (BB18f°246^{vo} et 250). – Délibéré : de réparer l’écluse du canal des moulins (BB18f°250) ; – d’imposer le vin étranger sur le pied de 12 sols par charge [0,6 hl] (BB18f° 251) ; – de fermer la porte du jardin des Jésuites et celle du jardin des Observantins (BB18f°252). – Vu l’avis des consuls de S^t Tropez annonçant que la peste est à Marseille, on établira un bureau de la santé et l’on mettra des gardes au rivage et aux portes du lieu (BB18f°253 et 258). – Refus à l’équipage d’un bâtiment venant de Marseille de prendre chargement à Fréjus. – Vote d’un emprunt de 2 000 écus pour payer les impositions communales (BB18f°253vo). – Délibéré : de faire faire quarantaine au R.P. Raymond, venant de Marseille (BB18f°254) ; d’augmenter le nombre des gardes de la tour de S^t Raphaël et de celle du Dermont (BB18f°255) ; – d’accorder l’entrée du lieu à N. Grassi et à N. Pignon, mis en quarantaine (BB18f°256). – Vote d’une taille de 16 écus par livre cadastrale pour parvenir au paiement des 27 000 livres promises à N. Dulac, baron, commandant d’un régiment de cavalerie légère, afin que ces troupes n’entrent pas dans le lieu ; ledit commandant ayant exigé des otages en garantie du paiement (BB18f°259^{vo} et 272). – Nomination : de commissaires pour vérifier la quantité de vin mis en cave par les fermiers du chapitre, afin d’empêcher la fraude (BB18f°265^{vo}) ; – d’Antoine Granet comme régent du collège. – Défense du Gouverneur de porter des armes dans la ville. – Approbation de la dépense faite par les députés envoyés pour complimenter [N. de Villeneuve], marquis des Arcs, et celle faite à Fréjus par le seigneur du Muy (BB18f°266). – Députation auprès de [N. de Blacas], seigneur d’Aups, pour le prier d’intervenir auprès de la communauté des Arcs qui a fait saisir et conduire à Lorgues les « *menons et chevrons* » de Louis Suffret « *pour pretendues debtes* » résultant de subsistances aux troupes que la commune de Fréjus aurait dû fournir (BB18f°267). – Avis que la commune, sur l’ordre du Gouverneur, doit contribuer à l’entretien des troupes cantonnées aux îles S^{te} Marguerite (BB18f°267^{vo}). – Délibéré d’aller au devant de N. de [Castellane] Montmeyan, gouverneur de Fréjus et de lui offrir « *un honorable present* » (BB18f°268). – Députation de Pierre de Camelin, 1^{er} consul, à l’assemblée des communautés à la Valette (BB18f°270). – Délibéré : de payer les hommes qui sont allés à la grande chasse à l’effet d’offrir un présent en gibier à N. de Joyeuse ; – de donner une gratification à N. Delphin, à [Scipion] Grassi et à N. Augery, demeurés pendant 28 jours comme otages du baron Dulac, commandant d’un régiment de cavalerie légère ((BB18f°259) (BB18f°275^{vo}). – Approbation de 18 écus pour achat d’un sanglier donné en présent au Gouverneur à Toulon (BB18f° 279 et 279^{vo}). – Délibéré de contraindre le boucher à fournir les chandelles aux consuls, conformément à son bail (BB18f°285). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Louis Barboux, bourgeois ; Bernardin Barboux, apothicaire et Jean-Louis Coulomp (BB18f°283). – **1650.** – Vote d’une taille de 16 écus par livre cadastrale. – Députation au comte d’Alais à Solliès pour lui « *rendre les devoirs de la ville* » (BB18f°290). –

Etablissement d'un bureau de la santé et fermeture de toutes les portes, sauf celle de S^t François, attendu « *les grands bruits de peste* » ; informer les habitants du Puget et de S^t Raphaël qu'ils ne pourront entrer à Fréjus sans billets de santé ; les mendiants seront arrêtés et on leur donnera « *la passade* » (BB18f^o291 et 292). – Seront mis en quarantaine : 1^o le viguier de Fréjus et autres qui sont de retour d'Aix où ils avaient été envoyés en députation ; 2^o N. de Vaquet, chanoine, venant de la même ville qui « *a caché sa billette* » aux gardes de la santé de Fréjus (BB18f^o293 et 293^{vo}). – Levée de la quarantaine, sur les lettres de N. Bonaud, avocat et N. Coste, lieutenant à Aix, apportées par Jean Blanc, fils, « *lesquelles ils ont prises après les avoir au préalable parfumées* » annonçant que la santé est bonne à Aix (BB18f^o295). – Emprunt de blé pour fournir du pain aux troupes logées au Puget (BB18f^o297^{vo} et 298). – Députation auprès du Gouverneur à Toulon pour le prier de dispenser la commune de loger des troupes, attendu que le « *bas peuple ils ont faict grande esmutte et sedition, c'estant vollenz seizr et tirer des mains des consuls les clefs de la ville et ainsin que toute l'assemblée seroit menassée ; monsg^r de Frejus, les sieurs juge et viguier et consuls, magistrats et tous les apparans, en fasson que sy l'on n'eust ceddé à leurs violances sans doubte on nou auroit mys en friches ; quelles prieres et persuasions ayant esté faictes de la part dudit seigneur de Frejus et magistrats, ceste esmutte et sedition n'orait esté causée que par le passage qu'a faict dimanche dernier, en ceste ville, un ce disant petit frère, habillé de la livrée du Roy... qui a publiquement abusé le peuple, disant u'il estoit envoyé de la part du Roy avec des ordres aux gouverneurs de places de ladite province et des citations à toute la noblesse quy avoit suivy le party de monsg^r le compte d'Alais ; qu'il ne falloit point hobeir à ses ordres et à aultres qu'à ceux du Roy ; qu'il auroit comandé aux regiments de Chameraux et de Cognac de se loger à Frejus ; ... que le puple ne se laissat point surprandre aux factieux de monseg^r le compte d'Alais ; que nous verrions bientost un changement et des testes couppees...* » (18 février) (BB18f^o300). – Vu le refus du Gouverneur d'accepter les « *excuses* » de la députation et les menaces d'envoyer contre Fréjus toutes les troupes « *de cavalerie et infanterie quy sont dans le pays et encore d'en appeler et fere venir des autres provinces voisines pour mettre ladicte ville, par la force des armes, dans l'effective obeissance de sesd. ordres qui seroit la ruine totalle d'icelle, ensemble du terroir et la perte de beaucoup de personnes* » ; délibéré d'envoyer au Puget et à S^t Raphaël, où sont les deux régiments pour les inviter à venir loger à Fréjus (BB18f^o302^{vo}). – Vote d'un emprunt de 1 000 écus pour la subsistance desdites troupes (BB18f^o304^{vo}). – Délibéré : d'acheter 400 charges [640 hl] de blé (BB18f^o308) ; – de réparer et fortifier les « *murailles* » du lieu, les troupes logées à S^t Raphaël qui menacent « *les habitants de voulloir antrer et metre le feu aux quatre coins de la ville* » (BB18f^o310^{vo}). – Vote d'un emprunt pour rembourser les créanciers qui menacent de poursuivre la commune (BB18f^o316). – Approbation : de la dépense pour la collation donnée, hors les murs de la ville, aux soldats du régiment de Chameraux retournant à S^t Raphaël (BB18f^o317). – du présent en gibier fait aux officiers dudit régiment (BB18f^o317^{vo}). – « *Attendu la grande necessité que la ville a du vin à cauze de la mauvaïse recolte derniere* » ; délibéré de permettre l'entrée du vin étranger moyennant un droit de 20 sols par charge [60^{lit.}] (BB18f^o318). – Députation à Aix pour rendre les devoirs de la ville à N. de la Varene, gentilhomme de la chambre du Roi (BB18f^o320). – Approbation de présent en poisson fait à N. Roux, d'Agay, afin qu'il « *prie le Gouverneur de nous estre favorable* » (BB18f^o323^{vo}). – Députation auprès du Gouverneur à Toulon pour le prier de « *desloger les cavalliers du*

régiment de Figuières qui est audict Frejus ou au moins partie des compagnies attendu la povretté des habitans » (BB18f°326). – Délibéré : de farie réparer « *la levade faicte à dos d'asne au quartier de la Garonette dans le chemin allant aux Salles* » (BB18f°327) ; – de mettre à l'enchère la ferme du piquet (BB18f°329^{vo}). – « *Delibéré que le verbal dressé par Tornel sur la rebellion faicte par les habitans de Cogolin sera envoyé à la Cour pour obtenir contrainte et permission, attendu leur reffus d'y aller à main armée avec nous de gens, en sorte que la justice demeure la plus fortte* ». (sans autres renseignements) (BB18f°330^o). – Aumône de 8 charges [4,8 hl] de vin aux Observantins (BB18 f°330^{vo}). – Délibéré que, si le patron du bateau venant de Marseille où, dit-on, le mal contagieux s'est renouvelé, veut débarquer ses marchandises, on les mettra en quarantaine au quartier de Villepey et l'on commissionnera une personne pour les étaler (BB18f°331^{vo}). – Députation de Pierre de Camelin à Toulon pour emprunter 3 000 écus à l'effet de payer les deniers du Roi et du pays (BB18f°332). – Défense aux pêcheurs de saler des anchois dans la ville (BB18f°333). – Délibéré : de faire construire « *une utte au rivage de la mer pour heberger ceulx qui feront quarantaine* » (BB18f°334^{vo}) ; – de poursuivre Balthazar, dit Cotichon, qui insulta Bernardin Barboux, 2^e consul, lui criant « *devant plus de soixante personnes « mons^r lo consul, si mettes lou piquet la nous pagarés* » ; et tenu autres discours insolans et seditieux contre de luy pour envoyer les autres à le mal traicter ». – Vu les grandes charges qui pèsent sur la ville pour l'entretien des troupes et les impositions communales ; délibéré de mettre un impôt sur les « *cantaux et capitaux* » (BB18f°335). – Vote d'un emprunt pour payer les travaux exécutés à l'embouchure de l'Argens (BB18f°341^{vo}). – Nomination de N. Porre, de Mons, comme « *regent* » des écoles aux gages annuels de 100 écus et 50 écus pour un second (BB18f°343^{vo}). – Refus d'indemniser Louis Barboux, 1^{er} consul, d'un écu d'or et d'une quadruple pistole qui lui ont été volés pendant la nuit dans un hôtel à Belgentier ; Barboux poursuivra l'auberge à ses frais (BB18f°345). – Députation à Toulon après de Mme de Guise accouchée du nouveau prince [de Joinville], à l'effet de lui porter en présent pour environ neuf livres de confiture et quatre barils d'anchois » (BB18f°348^{vo} et 349^{vo}). – Approbation de la dépense : en poudre faite par la jeunesse de la ville pour faire la chasse à « *un bregantin espagnol* » signalé du côté du Dermont ; – pour location de chevaux destinés aux Suisses (BB18f°349^{vo}). – Délibéré : d'obliger le chapitre de la cathédrale à accompagner « *les deffunts gens de condition au couvant de S^t françois ; de sonner les cloches ainsi que a tousjours esté fet d'ancienne costume et mesmes... d'escire les actes baptismals sy les femmes n'y vont entendre messe an sortie de ces couches* » (BB18f°352) ; – de mettre la boucherie à l'enchère (BB18f°358) ; – de payer les « *estapiers de leurs salleres à l'acoustumée* » (BB18f°359). – Vu « *les ruines qui sont esté faites au plancher* » du collège ; délibéré d'en dresser procès-verbal et de se pourvoir en dommages intérêts contre les auteurs de cette « *détérioration* » (BB18f°360^{vo}). – Défense au boucher de tuer à l'avenir des moutons pendant la nuit pour en distribuer la viande aux chanoines et à d'autres personnes, attendu l'impôt établi sur la viande, lequel n'est point perçu sur celle débitée clandestinement (BB18f°366 et 369). – Réparations à la porte Saint- Pierre (BB18f°372^{vo})

BB 19 . Registre in-4°, 231 feuillets, papier.**1650 – 1653. – Délibérations communales.**

1650. – Réduction sur les fermes du « *camelage et du bon denier et encourage* » à cause des temps de guerre et de peste (BB19f°1^{vo}). - Députation à N. d'Aiguebonne à Aix pour lui rendre les devoirs de la communauté (BB19f°2). – « *Création du nouvel estat* », consuls : Bernardin de Camelin, écuyer ; Honoré Villy, bourgeois et Maurice Désidéri (BB19f°3^{vo}). – Gratification de 18^{ll} au greffier (BB19f°5^{vo}). **1651.** – Attendu que l'affouagement de 60 feux assignés à la commune est excessif à cause de la peste, de la guerre et des mauvaises récoltes ; on demandera une réduction et l'on votera, pour subvenir aux charges courantes, une taille de 8 écus sur les « *cantaux et capitaux* » et un impôt sur tous les fruits (BB19f°6). – Défense aux fermiers des fours particuliers, d'exiger comme ils le font, outre un pain par 40, plusieurs pains pour « *droit de canestel ... et un pain en paste qu'ils appellent mouchon* » ; vote d'un droit de un pain par 40 au profit de la commune (BB19f°7^{vo}, 10 et 11). – Achat de chaperons (BB19f°9^{vo}). – Nomination de commis pour vérifier les réparations à faire aux méats des moulins aux quartiers du Bramaire et du Compassit (BB19f°11 et 15). – Délibéré : de pourvoir au remboursement des 9500^{ll} dues à N. Franc, conseiller du Roi et docteur en médecine à Aix, et la créance de d^{elle} d' Aud...de Marseille (BB19f°12 et 15^{vo}) ; – de payer le droit de lattes (BB19f°14^{vo}). – Vote de 65^{ll} 10 sols pour les « *perdrix* » accordées aux enchérisseurs des fermes communales (BB19f°16). – Nomination de Bernardin Raymond, comme archivaire aux gages annuels de 12 écus (BB19f°16^{vo}). – Vote : de 12 réales à N. de la Salle, commandant des troupes en garnison à Fréjus, envoyé à Aix pour solliciter le départ des dites troupes (BB19f°17). – de l'acquisition de 300 charges [480 hl] de blé pour distribuer aux habitants (BB19f°18^{vo}). – Nomination de Scipion, Grassi, Pierre de Camelin, Jean Peroncelli, Gilbert Lustard, Pierre Ecclesia et Louis Barboux, comme membres du bureau de police établi conformément à l'arrêt du Parlement. – Réparation à la fontaine de l'Agachon et à celle de la porte Saint-François (BB19f°19). – Députation à Aix pour défendre au procès intenté par les propriétaires des fours (BB19f°19^{vo}). – Délibéré : de réparer les chemins qui sont en très mauvais état entre autres celui de l'Estérel qui est impraticable (BB19f°20) ; – de payer 2 sols 6 deniers la livre [4 hg], la viande à fournir aux troupes cantonnées à Fréjus pendant le carême courant ; – de rembourser au prince de Monaco ce qui lui est dû et de lui payer les 150 charges [240 hl] de blé qu'il a fourni (BB19f°21^{vo}). – Députation de Bernardin de Camelin, 1^e consul, à l'assemblée des communautés à la Cour d'Aigues (BB19f°22). Prohibition de l'exportation du blé ; établissement de gardes aux portes du lieu (BB19f°24 et 28^{vo}). – Vente de 130 charges [208 hl] de blé pour payer les deniers du Roi et du pays (BB19f°25). – Achat de 2 mesures pour le vin et 2 pour l'huile (BB19f°25^{vo}). – Attendu la parenté de N. de Villeneuve, conseiller au Parlement, avec N. Mottet contre lequel la commune plaide ; on présentera requête en récusation dudit conseiller (BB19f°26). – Emprunt de 50 écus pour distribuer aux nécessiteux à cause de la cherté du blé (BB19f°27). – Réparations aux portes S^t Pierre et S^t Joseph (BB19f°29^{vo}). – Délibéré : de traiter à raison de 20^{ll} par jour et par compagnie avec les officiers des troupes en garnison à Fréjus (BB19f°31). – d'emprunter 400^{ll} pour rembourser pareille somme au prince de Conti (BB19f°34). – Vote d'une taille de 12 écus

par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB19f°35^{vo}). - Mandat de 504^{ll} pour l'entretien du régiment d'Uxelles, en garnison à Fréjus (BB19f°37). - La « *caudade* » des blés sera adjugée au rabais (BB19f°37^{vo} et 41). - Aumône de 36^{ll} aux Observentins pour « *survenir à la despance du couvant, attendu les malladies du temps* » (BB19f°39^{vo}). - Attendu que l'emploi de commis au bureau de la « *foraine* » est vacant et qu'il faut recourir au maître de port d'Antibes pour obtenir des passeports qu'il fait payer, contrairement aux règlements, jusqu'à 20 réales ; on adressera requête à la Cour des Comptes pour faire nommer le juge ou autre officier de Fréjus, maître de port (BB19f°41^{vo}). - Approbation de l'emprunt de 8000^{ll}, contracté à Aix par Pierre d'Eclesia pour payer les deniers du Roi et du pays (BB19f°43). - Acceptation de l'offre de N. d'Allons, avocat au Parlement, de porter à N. Barcillon à Vence, la transaction passée avec l'évêque avec l'autorisation du Pape (BB19f°46). - Délibéré : de pourvoir au paiement de la créance de N. de Couron ; - de payer à Honoré Brunel, de Roquebrune, les 19 charges [30,4 hl] de blé qu'il avait fournies à la commune de Fréjus pour la subsistance de la garnison (BB19f°46^{vo}). d'accommoder le procès en instance contre la commune de Figanières (BB19f°47). - Députation à N. d'Aiguebonne, commandant en Provence, aux fins d'obtenir le départ des troupes, que la ville ne peut plus nourrir (BB19f°49^{vo}). - Aumône de 96^{ll} aux Observantins (BB19f°50^{vo}, 61^{vo} et 63^{vo}). - Vote : d'un emprunt « *pour survenir aux frais que fait monsieur Barcillon, commissaire délégué pour Sa Sainteté* ». Approbation de la dépense s'élevant à 556^{ll} 6 sols (BB19f°51 et 58). - de 25 écus « *pour le cruzemant d'une source que se trouve pour faire une fontaine* » (BB19f°52). - d'une taille de 50 écus par livre cadastrale et d'un impôt de 2 sols par rup [8 kg] de blé et autres grains, afin de payer les deniers du Roi et du pays et rembourser les 78440^{ll} dues aux 27 créanciers de la commune (BB19f°52^{vo}). - Députation de Bernardin de Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Manosque. - Réparation au béal des moulins (BB19f°55). - Nomination d'experts pour vérifier les travaux du « *pas* » du Reyran au quartier de la Gaudine, ainsi que l'écluse et les méats du moulin de l'Isle pour les réparer (BB19f°55^{vo} et 56^{vo}). - Mandats : 250^{ll} pour intérêts dus à N. de Couron ; 6^{ll} pour la nourriture de frère Nicolas, dominicain, qui a aidé à la recherche des eaux de la fontaine (BB19f°63 et 63^{vo}), 52^{ll} à l'agent du prince de Conti, venu à Fréjus pour contraindre la commune au paiement de la créance du prince (BB19f°65). - La bulle autorisant la transaction passée avec l'évêque sera remise à « *l'archivère* » (BB19f°68). - « *Création du nouveau estat* », consuls : Jacques de Camelin, bourgeois ; Balthazar Roubiè et Louis Suffret (BB19f°70). - **1652.** - Emprunt de 3000^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays (BB19f°79). - Acceptation du placement par l'évêque de Fréjus d'un capital de 600^{ll} à constitution de rente au 5% sur la commune dont les intérêts seront affectés à la fondation de « *deux anniversaires* », l'un pour ledit prélat et l'autre « *pour le feu seigneur précédent évesque, son honcle* » (BB19f°80 et 86^{vo}). - Réparations à la tour de Castellane ou de l'Agachon. - « *Attendu la calamituse saison et que par les arrests de la Cour, les balz et dances sont deffandues, et que au moien desdites dances, arriva hier sur les huit heures de nuict la mort et assacin de Barthelémy Pastoret, jeune homme dud. Fréjus, en faisant jouer une serenade à la porte du S^r Grassi, et pour esviter de plus grandz maleurs que porront avoir suite ... ; deffances seront faictes tant à la grande que basse jeunesse de ceste ville de dresser aulcuns balz ni*

dances durant ce carnaval, et neanlmoingz criées publiques seront faites à toutes personnes de quelle callité et condition que se soict de porter aulcunes harmes de nuit allantz par la ville et de porter de lumière, voire de se retirer chez heuls après que la retere aura sonné, que sera precizement après les buict heures, à paine de la prison » (22 janvier) (BB19f°81^{vo}). – Approbation de la cession d'une créance : de 10600^{ll} par Hélion Vaixière, docteur en droit et juge à Fréjus, à son fils Jean, avocat, - de 400^{ll} par l'évêque du lieu en faveur des Dominicaines de ladite ville (BB19f°82^{v°}). – Permission à « la haulte et basse jeunesse de dancer durant led. carnaval, le jour tout seullement et non de nuit » (BB19f°83). – Nomination d'experts pour estimer les dégâts commis par l'Argens dans la propriété de Marc-Antoine Coste au vieux Capoul et lui accorder dégrèvement. – Vu le refus de l'évêque de contribuer pour plus de 2 écus à la restauration du « greffe où est l'auditoire de la justice, [lequel] menasse ruine... et que d'alheurs il semble plustost à une escuyerie que non pas ung auditoire » ; vote de 2 écus et mission donnée au juge de diriger lesdites réparations et « embellissements » et l'entretien étant laissé à l'avenir à la charge de l'évêque (BB19f°84). – Mandats : 18^{ll} 15 sols à l'adjudicataire des « anniverseres et censes » du chapitre, pour intérêts des 300^{ll} dues à feu Jean Camelin, chanoine ; 60^{ll} pour la réparation des pavés (BB19f°87). – Vu le peu d'avoine restant dans le lieu ; on en achètera jusqu'à 200 charges [320 hl], en prévision du logement des troupes (BB19f°87^{vo}). – Emprunt de 8000^{ll} contracté vis-à-vis de Louis Perrin, marchand à Aix (BB19f°88^{vo} et 93). – Vote de réparations aux portes et aux « murailles » de la ville, « affin que personne n'y puisse entrer ni sortir de nuict après que les portes sont fermées » (BB19f°89^{vo} et 92). – Mandat de 100^{ll} aux recteurs de l'Hôpital, pour secourir les nombreux malades de l'établissement. – Avis de la cession par Jean Vaixière, avocat, des intérêts de 8500^{ll} à Barthelemy Pizan, lequel les a cédés à son tour à Pierre de Camelin et de la demande par messire Melchior Clément de 257^{ll} 5 sols « pour dommages interests pretendus soufferts eu une sienne pièce pour le changement du lit de la rivière d'Argens » (BB19f°90^{vo} et 91). Approbation du prixfait des réparations à faire à la tour de Castellane ou de l'Agachon et nomination d'un surveillant des travaux (BB19f°91^{vo}). – Permission de sortir jusqu'à 100 charges [160 hl] d'avoine, attendu la plainte du fermier du « camelage » contre la prohibition de l'exportation (BB19f°92^{vo}). – Vote de réparations à l'écluse de l'Argens et à la chaussée du Reyran près du pont « à l'endroit appelé la teste de beuf » (BB19f°94^{vo} et 95). – Transcription de la lettre des consuls de Draguignan demandant des secours : « Messieurs, nous estimons estre de nostre devoir de vous faire scavoir l'entreprinse criminelle que les ennemis du Roi font contre nostre ville, c'estant atachés ceste nuit aux portes pour la surprendre ; nous croyons que comme vous ne manques pas de ezelle pour le service de Sa Majesté, vous profiteres de ceste ocazion en nous donnant secours puis qu'ils ataquent une ville quy est sy bien intentionnée et dont les habitans sont aussi prestz de mourir pour le service du Roy que d'estre en particulier, messieurs, vostres très humbles serviteurs » ; signés : Poitevin, lieutenant et Raimondis, consul ». – Réponse : « Messieurs, nous avons receu la vostre avec un regret estreme de toute prinse qu'on vous veult faire ; ce que aiant faict scavoir à nostre conseilh, ils ont heu la mesme apreantion contre de nous, ce que nous oblige de nous tenir bien soubz nos gardes pour conserver la ville au Roy, neaulmoingz vous assurons de faire tout nostre possible pour le service de Sa Majesté et le vostre, comme estantz, messieurs, vos très humbles et très obeissantz, serviteurs ». – « Après laquelle despeche ... ayant encoure muri et considéré l'ataque de ladicte ville de Draguignan et le mal que cella porra causer au sezrvice du Roy et à tout le voisinage a

esté resoleu de faire une honorable deputation pour aller en delligence tesmogner le ezelle que ceste ville a pour le service de Sa Majesté et de messieurs de Draguignan, dans ceste ocasion sy considerable, pour tacher de procurer la paix et l'union d'entre les deux parties quy sont dedans et dehors ladicté ville de Draguignan... » (15 mars) (BB19f°95^{vo} et 96). – Avis des députés faisant connaître « *que messieurs de Draguignan ont fort agréé avec grande sivilité et tesmognage d'affection* », la démarche faite par les consuls de Fréjus (BB19f°96^{vo}). – Et afin de prévenir une surprise des ennemis, on fera réparer les « *murailles* » et l'on mettra des gardes aux portes. – Avis que sur la nouvelle de l'attaque de Draguignan le Parlement a prescrit, par arrêts, aux communes de la viguerie, de se donner aide en cas de nouvelle attaque, les invitant à fournir 200 hommes à Draguignan (BB19f°97 et 98^{vo}). – Attendu que « *dans le bois de l'Esterel, vers le vallon de S^t Jehan* », l'on a vu « *environ deux centz hommes harmés, qu'on dict avoir esté débarqué du costé de la Napouille, et parceque dans la presente conjoncture cella donne du subson et de la crainte que cest atroupement ne soict esté fait par les malz intantionés au service du Roy pour surprendre quelque place quy est dans son obeissance... ; delibéré que pour se garantir de toute surprinse et conserver la ville au Roy, lesdits sieurs consuls feront metre les habitans soubz les armes pour fere la garde necessaire ...* », et l'on enverra « *tout alheure quatre hommes de pied pour aller en delligeance à l'Esterel et aultres endroitz et jusques à Cannes s'il est besoing pour tacher de aspier et descouvrir la verité de l'advis cy dessus* » (6 avril) (BB19f°99^{vo}). – Nomination de Scipion Grassi et Honoré Camelin pour commander la garde établie aux portes du Mazel et de S^t François ; les autres portes seront fermées (BB19f°100^{vo}). – Emprunt de 8 000^{ll} contracté envers madame du Chainé et N. Rabillaud, receveur à Aix, pour rembourser pareille somme due à Louis Perrin, de la même ville (BB19f°101^{vo}). Délibéré de faire consulter 3 avocats, avant d'appeler de la sentence arbitrale rendue en faveur du chapitre au sujet des directes (BB19f°103). – Députation de Barthelemy de Camelin à Aix pour faire liquider les fournitures faites aux troupes (BB19f°104). – Réparations à l'écluse de l'Argens (BB19f°104^{vo}). – Cession de créances : 2100^{ll} par Jean Vaixière, avocat, à Jean Borelly ; 1800^{ll} par N. de Camelin, évêque du lieu, à Bernard son frère ; « *ce qui est dû à feu Barthélemy Pastoret pour logement de troupes* », à Balthazar Roubié par Pierre Pastoret, frère et héritier de Barthélemy (BB19f°106). – Achat d'un quintal [40 kg] de poudre à 48^{ll} le quintal. – Mandats : 37^{ll} 100 à N. Porre « *regent* » des écoles pour un trimestre de ses gages (BB19f°106^{vo}) ; 5^{ll} 8s. pour 2 flambeaux fournis « *le soir de l'alarme que fust le six de ce mois d'avril, dans laquelle nuit et aultres suivantes durant la garde, lesdits flambeaux se sont consumés* » ; 4^{ll} 16^s. : prix d'un présent fait au père Baldoni, provincial des Observantins, à son passage à Fréjus (BB19f°107). – Achat de 100 quintaux [4000 kg] de chaux pour les réparations faites au pont de la Pierre (BB19f°107^{vo}). – Députation au duc de Mercoeur, gouverneur en Provence, pour lui offrir les devoirs de la communauté (BB19f°109^{vo}). – Emprunt de 8000^{ll} contracté envers N. Bonaud, avocat à Aix, pour rembourser Jeanne d'André, de Marseille (BB19f°110^{vo}). – Aumône de 10 charges [6 hl] de vin aux Observantins (BB19f°112^{vo}). – Remboursement de 2400^{ll} à Antoine [Brun] Caille de Boudes, de Draguignan (BB19f°115). – Députation de Jacques Camelin, 1^o consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB19f°115^{vo}). – « *La caucade* » des blés sera mise en adjudication au rabais ; le preneur devra avoir au moins 8 « *roues* » et donnera 12 charges [19,2 hl] de blé à la commune (BB19f°116^{vo}). – Présent au provincial des

Dominicains, s'élevant à 3^{ll} 15 s. (BB19f°117). – Mise au rabais des réparations de la grande écluse. – Délibéré de pourvoir au remplacement de N. Porre « *regent* » des écoles, démissionnaire « *et, en cas [que] le frère de M^r le vicaire Leget viene pour y pretendre, lesdits sieurs consuls prieront les reverends pères Jesuittes de l'interroger et examiner pour reconnoistre sa suffizance et capassité* » ; et attendu que Barthélemy Raimond, prêtre à Fréjus, s'est également présenté et a été examiné ; les 2 candidats ayant été reconnus capables, on procède au choix par scrutin ; nomination de Raimond (BB19f°117^{vo} et 119^{vo}). – La « *banque* » de la boucherie sera mise au rabais, ainsi que « *l'ouverture* » récemment faite à « *l'Argens neuf* » (BB19f°120 et 121). – Nomination de Charles Gaston, marchand, comme prieur de la confrérie du S^t Esprit, en remplacement de N. Antelme, avocat, non acceptant (BB19f°121). – Envoi, à la prière des consuls de S^t Tropez, de 50 ou 60 hommes avec capitaine, afin d'aider ladite ville à réduire la citadelle « *a faulte que non vollie obeyr* » à l'ordre du duc de Mercoeur . – Délibéré d'acheter « *des balles* » pour les canons et de « *pourvoir à l'entrée de mond^t seigneur le Gouverneur qu'il fera en ceste ville* » (BB19f° 121^{vo}). – Envoi à Pignans par ordre du Gouverneur, de la contribution pour la subsistance des troupes qui y sont logées (BB19f°122). – Députation au Gouverneur à S^t Tropez pour lui rendre les devoirs de la communauté (BB19f°122^{vo}). – Délibéré de pourvoir à l'étape de 9 compagnies du régiment de Vendôme, venant d'Antibes (BB19f°123). – Présent à N. du Canet, à Aix, de 26 livres [10,4 kg] de confiture de Gênes, en témoignage du « *bien et sollagement* » qu'il a fait à « *ceste ville qu'il protege avec grand zelle, lui aiant par sa faveur evité le logement des gens de guerre* » (BB19f°126). – Aumône de 5 charges [3 hl] de vin aux Observantins (BB19f°126^{vo}). – Réparations aux méats des moulins (BB19f°128). – Délibéré d'attendre la venue de N. de S^t Marc, avocat, pour statuer sur « *la collocation des sommes adjudgées à icelle communauté* » contre [Anne de Foresta], dame de Rougiers (BB19f°129 et 139^{vo}). – Suppression des gardes établies pour la santé ; les vigueries de Draguignan et de Grasse les ayant déjà supprimées (BB19f°130^{vo}). – Levée, par ordre du duc de Mercoeur, de 72 miliciens pour se rendre, sous le commandement de N. de Forest, gentilhomme marseillais, au siège de Toulon (14 septembre) (BB19f°132^{vo}). – Nomination de commissaires pour visiter les réparations de l'écluse (BB19f°134^{vo}). – Approbation de la cession de 531^{ll} 5 sols d'intérêts faite à Charles Camelin par Jean Vaixière, avocat et juge à Fréjus (BB19f°136). – Députation de Jacques Camelin, 1^o consul, à l'assemblée des communautés à Aubagne (BB19f°137^{vo}). – Délibéré « *de faire partir pour la grand chasse, si le temps le permet* », afin de faire un présent à N. du Canet, 1^o consul d'Aix (BB19f°139 et 145^{vo}). – Avis d'une cession de 1200^{ll} faite par l'évêque du lieu à Louise de Coste, épouse de Raphaël Villy (BB19f°139^{vo}). – Délibéré de remplacer le répertoire du livre terrier qui est « *tout brisé* » (BB19f°141^{vo}). – de mettre la ferme des moulins à l'enchère (BB19f°142^{vo}) ; – de terminer amiablement le procès contre le chapitre au sujet des directes ; – de rembourser Jean Roubié de 18^{ll} 12^s. pour « *la levée de l'arrest et commission portant pouvoir au plus ancien advocat et gradué de ceste ville pour faire la fonction et exercisse de l'office de metre de ports* », pendant la vacance dudit office (BB19f°144). – Mandat de 400^{ll} en faveur des Dominicains à prélever sur la pension de l'évêque (BB19f°147^{vo}). – Injonction à Louis Suffret, 3^e consul, de prendre note des réclamations faites à l'occasion de l'affranchissement de la taille des terrains cédés aux

Bernardins (BB19f°153). – Décharge, en faveur de l'évêque, des intérêts de 200 écus de la taille qu'il doit comme héritier de son frère Jacques Camelin (BB19f°155^{vo}). – Délibéré : de rembourser N. Rabillaud, d'Aix, créancier de la commune pour 6000^{ll} (BB19f°162^{vo}) ; – de payer 600^{ll} à l'évêque pour sa chapelle pontifical (BB19f°163). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Emmanuel Augery, bourgeois ; Claude Fougeiret, marchand et Antoine Barboux (BB19f°165). – **1653**. – Nomination de gardes au cap Roux (BB19f°171^{vo}). – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays (BB19f°172). – Délibéré de traiter, à raison de 16^{ll} par compagnie et par jour, de l'entretien du régiment d'Anjou logé à Fréjus. (BB19f°173). – Avis de la prohibition de l'exportation du blé par le duc de Mercoeur (BB19f°175). – Emprunt de 4500^{ll} pour payer les deniers du Roi (BB19f°177^{vo} et 178). – Délibéré de conférer avec le provincial des Jésuites, quand il viendra à Fréjus, aux fins de remettre le collègue à sa congrégation (Cf. BB19f°202) (BB19f°178^{vo}). – Nomination : d'un archiviste (BB19f°179) ; – d'Honoré Camelin, bourgeois, pour apurer les comptes du trésorier (BB19f°179^{vo}). – « *Estrene* » d'un habillement à la femme du valet de ville à l'occasion du baptême de son enfant tenu par le 1^{er} consul (BB19f°180). – Gratification de 15^{ll} à [Barthélemy] Raimond, prêtre, « *regent* » des écoles pour le « *jeu public qu'il a fait jouer en la maison desd. escolles* » (BB19f°185^{vo}). – Mandats : 10^{ll} 10 s. pour prix des « *flambeaux que les sieurs consuls ont prins pour aller de nuit par la ville sur les desordres d'antré les habitants et les soldats des cinq compagnies du régiment d'Anjou, estant dernièrement en ceste ville* », 32 sols au porteur de l'avis annonçant l'arrivée au port de Nice, « *d'un corsaire espagnol* » (BB19f°189^{vo}). – Députation au duc de Mercoeur à Aix pour le féliciter sur sa nomination comme gouverneur en Provence et lui « *rendre... les respects et submissions [que la ville] doit à son altesse* » ; feu de joie public et ordre aux habitants d'en faire chacun au devant de leurs maisons (28 mars) (BB19f°192^{vo}). – Délibéré de fournir en argent, 18^{ll} 12s par compagnie la nourriture des 10 compagnies du régiment d'Anjou logé à Fréjus (BB19f°194). – Vote d'un emprunt pour rembourser Franc Chainé et N. Rancurel, d'Aix, (BB19f°195). – Transfert du dépôt de poudre et de mèches de la maison de Marc Dolle dans celle de la dame d'Amphoux (BB19f°197). – Délibéré : de consulter à Draguignan au sujet de l'obligation imposée à N. Ginette, de Roquebrune, « *prixfaicteur* » des réparations de la grande écluse, en 1652 ; attendu que les nouvelles réparations proviennent de la malfaçon ou des radeaux que Ginette a fait passer dans l'écluse contrairement à la prohibition du flottage sur l'Argens (BB19f°199). – de passer acte avec le recteur des Jésuites pour la direction du collègue lequel comprendra 4 classes, moyennant la somme de 477^{ll} ; savoir : entretien des classes, 150^{ll} ; traitement du professeur : de la 6^e, 60^{ll} ; de la 5^e 72^{ll} ; de la 4^e 90^{ll} ; de la 3^e 105^{ll} et la fourniture du local qui devra être près de la maison des pères ; avec faculté pour chacune des parties de résilier le bail après 5 ans (24 avril) (BB19f°202 et 207). – L'enchère du foulage des blés sera mise au rabais avec obligation d'avoir au moins 10 « *roues* » (BB19f°206^{vo}). – Délibéré de défendre au procès intenté par divers habitants du lieu à la sénéchaussée de Draguignan, aux fins d'obliger la commune à réparer le « *pas* » de Castillon raviné par les inondations (BB19f°210). – Députation à l'assemblée de la viguerie (BB19f°211^{vo}). – Délibéré de faire étudier le projet de canalisation de la source de Conilhe par un « *metre fontainier*

tres abilbe dans son mettier » qui se trouve à Fréjus (BB19f°212 et 216). - Sur l'avis donné par Emmanuel Augery, 1^o consul, député à la viguerie, de son refus d'adhérer à la demande des consuls de Draguignan de faire contribuer toutes les communes de la viguerie à « *la despanse qu'ils ont fait jusques aujourd'hui sur la division des deux parties que sont audit Draguignan* », dépense qui incombe exclusivement à la ville, attendu que ladite assemblée s'est « *rompue* » et qu'il y a eu « *certaines menaces* » ; on demandera, si les mêmes propositions devaient se faire dans une autre assemblée, que la réunion ait lieu ailleurs (22 juin) (BB19f°214). - Députation à l'assemblée des communautés à Manosque (BB19f°218). - Emprunt de 400 écus à constitution de rente contracté envers les Dominicaines pour payer le blé dû à Jean Borelly (BB19f°219). - Mandat de 8 écus pour primes aux destructeurs de loups (BB19f°220). - Décharge en faveur du trésorier de 2430^{ll} dues par la commune de Callian pour contribution de l'entretien des troupes ; attendu que le trésorier n'a pu en faire le recouvrement (BB19f°222^{vo}). - Nomination d'un commissaire pour veiller au débit de la viande et des autres marchandises. - Location de la maison de N. Roux, notaire, pour le collège. - Présent en vin à N. de [Lombard ? de] Gourdon, conseiller au Parlement (BB19f°224^{vo}). - Construction d'une « *butte* » pour la garde du cap Roux (BB19f°225^{vo}). - Aumône « *pour honneur de Dieu et charité* » d'un manteau au frère Joseph, ermite à la S^{te} Baume (BB19f°226). - Députation pour féliciter « *madame la gouvernante de Mercure [Mercoeur] sur son arrivée... à Aix... et lui fere compliment de la communauté* » (BB19f°226^{vo}). - Mandat au porteur venu de Cannes pour avertir que 5 galères espagnoles sont récemment parties de Gênes (BB19f°228^{vo}). - Députation à Draguignan aux fins de s'assurer s'il y a eu des « *excès* » de peste, afin de répondre aux consuls d'Antibes (BB19f°230).

BB 20 . Registre in-4^o, 363 feuillets, papier.

1658 – 1668. – Délibérations communales.

1658. – Emprunt de 4500^{ll} à constitution de rente, contracté envers le R.P. Reynaud, de Lorgues, pour payer les deniers du Roi et du pays, ainsi que la « *construction du nouveau canal d'Argens* » et rembourser N. d'André, conseiller [au Parlement] (BB20f°1). – Délibéré de conduire les eaux du Reyran dans le canal des moulins, afin que les usines puissent fonctionner quand les inondations, « *qui n'arrivent que trop souvent* », ensablent les méats (BB20f°1^{vo}). - Présent de 4 bouteilles de vin à N. de Lombard, conseiller [au Parlement ?], venu à Fréjus. – Réparations à la chaussée du Reyran (BB20f°2^{vo}). – Emprunt de 1534^{ll} contracté envers Pierre-Jean Borrelly, avocat (BB20f°3). – Députation à Montauroux auprès de N. de [Lombard de] Gourdon, conseiller [au Parlement], pour « *tracter de l'affere qui est d'entre la commune et [Anne de Foresta], dame de la Roche, sur l'empêchement qu'il nous donne aux executions du jugement obtenu contre d'icelle* » (BB20 f°4). – Emprunt de 1440^{ll} à constitution de rente contracté envers Jacques Camelin (BB20f°8). – Vente par Louis Barboux de 5 ou 6 « *charges de terre en semence* » au quartier du vieux Capoul, pour le nouveau canal de l'Argens, dont le prix sera remis à N. du Laurens, conseiller [au Parlement ?], créancier du vendeur (BB20f°9^{vo}). – Délibéré de députer à Avignon à la rencontre de [Zongo d'Ondedey], évêque de Fréjus, et de pourvoir à la dépense ainsi qu'aux réjouissances qui doivent avoir lieu à son arrivée (BB20f°11 et 13) ; – transcription de la bulle de nomination (BB20f°13^{vo}

et 26^{vo}). – Députation de Pierre d'Eclésia, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Tarascon (BB20f^o11^{vo}). – Avis d'une cession de 1200^{ll} faite par Bernard Camelin à Jean Camelin (BB20f^o14^{vo}). – Mandat de 24 sols au porteur de S^tTropez envoyé pour signaler un vaisseau turc (BB20f^o16^{vo}). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Honoré Camelin, Charles Gaston et François Reynard (BB20f^o19). – **1659**. – Délibéré de réparer l'écluse des moulins (BB20f^o23). – Mise à l'enchère de la rève sur la viande (BB20f^o24^{vo}). – Emprunt de 600^{ll}, contracté envers Jacques de Camelin, receveur des deniers pour payer les impositions communales. – Achat de 70 « *paux* » [pieux] pour le pilotage de l'écluse (BB20f^o25). – Invitation : aux consuls « *de fere achepter du poisson pour la preparation de l'arrivée de nostre seigneur évesque* » (BB20f^o27) ; – à Bernard de Camelin, Pierre d'Eclésia, etc, d'interjeter appel de la sentence rendue contre eux par le lieutenant général à la requête de Guillaume d'Autriq, sieur des Baumettes, conseiller au Parlement, petit-fils et cessionnaire d'Anne de Gaillard, veuve de Nicolas du Chainé, conseiller au Parlement, en remboursement des 2000^{ll} empruntées d'Anne de Gaillard (BB20f^o27^{vo} et 33). – Députation à l'assemblée de la viguerie (BB20f^o28^{vo}). – Vote d'une taille de 15 écus par livre cadastrale pour payer les intérêts échus (BB20 f^o29). – Vu l'ordre de « *son Altesse* », N. Grassi, capitaine, sera envoyé à Lambesc à la tête de 50 hommes « *pour rétablir l'autorité souverene et pour le repos public sur les ennotions arrivées dans la ville d'Aix ses jours passés* » (28 février) (BB20f^o30). – Députation au Gouverneur pour obtenir la mise en liberté d'Honoré Perrache, marchand, que les consuls de Draguignan ont « *foulhé et prins son cheval et mesmes l'ons mis dans les prizons, soulz pretexte que la communauté luy doit payer soixante soldatz que monsieur le Gouverneur avait donné ordre à Fréjus de mander à Aix* » (BB20f^o32). – Avis de la cession faite par les hoirs de N. Roubié à N. de Pontevès-Montfroc, d'une créance de 30148^{ll} 10s. sur la communauté (BB20 f^o37). – Délibéré : de supplier [Zongo d'Ondedey] évêque du lieu, de retirer l'aliénation des terres d'Agay faite par feu Barthélemy de Camelin en faveur de Vincent de Roux ; attendu que lesdites terres appartiennent à la communauté en vertu de transactions, le prélat recevant une pension féodale pour cet objet (BB20f^o38^{vo}). – de compromettre le procès que la dame de Dolle et N. Roux, notaire, ont intenté à la communauté et, en cas de refus, députer à Aix pour défendre audit procès (BB20f^o41) ; – d'emprunter pour payer les deniers du Roi et du pays, ainsi que les frais du procès intenté par N. de Briene (BB20f^o42). – Vote de poursuites contre Thomas Mucs et Joseph Philip qui ont « *injurie et battu* » l'intendant de police faisant l'inspection du pain (BB20 f^o43). – Vu l'ordre du duc de Mercoeur, gouverneur de la province, on enverra 50 hommes « *aux environs de Draguignan afin de prandre ordre du sieur de Campis* » (24 juin) (BB20f^o43^{vo}). – Réparations à l'écluse de l'Argens (BB20f^o46). – Vote d'un présent d'une charge d'Anchois au duc de Mercoeur (BB20f^o48^{vo}). – Approbation des présents ci-après : au provincial de l'Observance, 18 livres [7,2 kg] de poisson, 12 pains et 4 pots [5 L] de vin ; à l'évêque de Grasse, 4 bouteilles de vin ; à celui de Riez, 4 bouteilles et à N. de Campis, 2 bouteilles (BB20f^o50). – Rejet de la réquisition d'Emmanuel Augeri à l'effet d'être dispensé des fonctions de consul comme ayant 10 enfants ; le règlement ne prévoyant pas ce cas. – Élection « *du nouveau estat* », consuls Emmanuel Augeri, Jean Clémens et Antoine Fougeiret (BB20f^o56). – **1660**. – « *Sur le bruict couru que le Roy feroit dessante en ceste ville* », on empruntera jusqu'à

5000^{ll} afin de pourvoir à « *ung si grand abord soit pour viande, fourrage que autres choses* » (BB20f°60^{vo}). – Injonction aux habitants d'enlever le fumier des cloaques établis dans l'amphithéâtre près de la chapelle de Notre Dame. – Députation d'Emmanuel Augeri, 1^o consul, à l'assemblée des communautés à Aix (BB20f°61). – Vote d'un emprunt de 7060^{ll} pour payer l'imposition de 51^{ll} par feu, la taille réelle et le taillon (BB20f°61^{vo} et 63). – Députation au Gouverneur pour recevoir ses ordres et l'informer au « *subject de l'assassin comis en la persone du sieur de la Borde* » (BB20f°67). – Délibéré de vendre à l'enchère les 3 « *barilles et ung bout* » de vin introduits clandestinement dans la ville (BB20f°67^{vo}). – Vu l'ordre du Gouverneur on mettra 12 hommes et 4 mariniers pour rechercher sur le rivage et le territoire de Fréjus, les turcs et les forçats échappés des galères françaises (BB20f°68 et 69^{vo}). – Approbation du présent en « *vin et fiolles* » fait aux conseillers de Grimaldi et Segulier (BB20f°71). – Etablissement de 3 « *censaux* » pour la vente des denrées, avec défense de traiter aucune affaire si ce n'est en présence du vendeur et de l'acheteur (BB20f°71^{vo}). – Suppression d'un des gardes du Dermont et du cap Roux (BB20f°77). – Réparations aux pavés de la porte S^t François, du chemin de S^t Roch et de celui de l'Agachon (BB20f°79). – Approbation du présent fait à N. de [Castellane-] Montmeyan « *pour l'honneur du mariage de son fils ; qu'est d'un sanglier et de six paires perdrix* » (BB20f°83). – Election « *du nouveau estat* », consuls : Léonce Espitallier, avocat ; Annibal Denigris et Jean Reynard (BB20 f°84). – **1661.** – Réquisition au viguier « *de ne faire aucun prince d'hamour pour la junesse, pour esviter les malheurs et inconveniantz que s'en peuvent ensuivre par moien des desbas et querelles et mesmes attendu les projbitions faictes par arrest de la Cour despuis quelques années* » (BB20f°85^{vo}). – Délibéré : de prendre des hoirs de Jean Espitallier les 200 écus offerts pour la fondation de la chapellenie de S^t Jean , moyennant 37^{ll} 10s. d'intérêts par an (BB20f°86 et 87^{vo}). – de députer « *deux ded. s^s conseuls qui seront suivis dud. vallez de la ville pour aller solliciter le mariage que monsieur de [Castellane-]Montmeyan, nostre gouverneur, a faict de sa fille avec le sieur de Verignon* » (6 janvier) (BB20f°86^{vo}). – Députation de Léonce Espitallier, avocat et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB20f°90^{vo}). – Mise à l'enchère de la « *calcade* » des blés (BB20f°93^{vo}). – Emprunt de 5000^{ll} à constitution de rente, contracté envers les Ursulines d'Aups (BB20f°97). – Députation de Léonce Espitallier, avocat et 1^o consul, à l'assemblée des communautés à Barjols (BB20f°99^{vo}). – Réparations à la voûte du pont de la Vernède (BB20 f°100). – Vote d'un emprunt de 2000^{ll} pour payer les charges communales (BB20f°101^{vo}). – Aumône de 45^{ll} aux Observantins (BB20f°102^{vo}). – L'enchère de la boucherie n'ayant pas abouti, on enverra chercher un boucher à Grasse ou à S^t Paul (BB20f°105). – Délibéré de mettre à l'enchère, sur la mise à prix de 1 sol par quintal [40 kh], la « *thée* » que l'on coupera dans les terres gastes (BB20f°106). – Vu les lettres patentes du 10 août cassant les « *granetiers* » du sel qui vendent « *de sol à livre* » et permettant à « *chascun d'en débiter ainsin à livres pour le solagement du pauvre puple* » ; il sera enjoint au grainetier de débiter la livre [4^{H^{gr}}] de sel à 2 sols 6 deniers au lieu de 3 sols (BB20f°110). – Délibéré de mettre la « *maison du collège* » à l'enchère (BB20f°117). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Antoine Brunel, Emmanuel Pignon, et Jean Fauchier (BB20f°118). – **1662.** – Avis donné par les consuls qu'un commissaire de l'artillerie aurait inventorié les 4 canons de la ville. – Déclaration des « *estimateurs* » communaux de ne prendre aucun salaire

pour les vacances concernant la commune (BB20f°120). – Réparations aux moulins (BB20f°125). – Députation à l'évêque pour obtenir par sa protection le maintien des Jésuites établis à Fréjus par feu Barthélemy de Camelin, évêque ; attendu « *que la ville non seulement a affranchi* » « *la compagnie* » « *jusques à present des refves de la communauté, mais depuis peu lui a donné une somme d'argent considérable pour subvenir à son bastiment, et, d'autre part fait un haumone convantionnel de cent cinquante livres par année durant le temps qu'ils ont le souin et administration du collège de la ville et qu'en tout rencontre elle leur a rendu des tesmoignaiges de son affection, comme aussi a esté egregé [erigé ?] dans l'église desdits reverends pères deux congrégations, l'une de gens de quallité et l'autre des artisans et pescheurs avec grande edification... et qu'il y auroit de l'interetꝝ de la gloire de Dieu et du bien des ames qui sont journellement instruits par ladite compagnie tant par leurs exercisses ordineres qu'ils font de la doctrine crestienne, que de l'instruction de la jeunesse et d'ailleurs que la conséquence n'en seroit pas bonne* » (BB20f°136). – Vote : de 45^{ll} pour « *necessités secrettes à la ville* » (BB20f°127^{vo}) ; d'une taille de 10 écus par livre cadastrale (BB20f°128^{vo}). – de poursuites contre François Vaixière qui aurait démoli la partie de l'amphithéâtre contiguë à Notre Dame du Palais (BB20f°130^{vo}). – Emprunt de 561^{ll} contracté envers Charles Camelin (BB20 f°134). - Réparations à la maison commune et au chemin de la Vernède (BB20f°135). – Présent en vin fait à N. de Guitaud, conseiller [au Parlement], (BB20f°135^{vo}). – Emprunt de 18000^{ll} contracté envers Joseph de Rafélis, sieur de Brovès, pour payer les intérêts échus (BB20f°136 et 142). – Refus de députer à l'assemblée des communautés à Marseille ; Fréjus n'ayant « *point d'intérêt au commerce pour n'avoir ni vaisseaux ni barques* » (BB20f°137^{vo}). – Prohibition du parcours des chèvres sur les terres cultivées. – Vu l'ordre du Gouverneur enjoignant de lever 25 matelots, de les équiper et de les entretenir aux frais de la commune pendant 7 mois ; on demandera aux procureurs du pays, décharge de l'entretien, la ville n'étant pas obligée à cette dépense qui incombe au Roi, attendu que c'est pour cas de guerre (BB20 f°140). – Achat : de 2 quintaux [80 kg] de poudre (BB20f°142) ; – d'arbres pour planter sur la place (BB20f°148). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Raphaël Villy, Antoine Martin et Jacques Bremond, apothicaire (BB20f°149^{vo}). – **1663.** – Nomination d'un peseur pour la farine (BB20f°152^{vo}). – Députation à l'assemblée de la viguerie à Draguignan (BB20f°153). – Délibéré de fournir le pain et le vin aux deux régiments cantonnés à Fréjus (BB20f°157). – Emprunt de 3484^{ll} contracté envers N. Borrelly et Jacques Camelin, receveur des deniers. – Présent de 10 barils d'anchois à N. de [Lombard-] Gourdon [conseiller au Parlement] (BB20f°157^{vo} et 170). – Vote d'une taille de 10 écus par livre cadastrale (BB20f°161^{vo}). – Aumône de 15 écus aux Observantins (BB20f°167). – Députation au duc de Mercoeur, gouverneur de la province, pour le supplier de ne pas mettre un nouveau régiment à Fréjus, la ville étant « *grandement acablée des logements* » (BB20f°171). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Charles Camelin, écuyer ; Honoré Maurine, notaire et Antoine Bonaud, marchand (BB20f°180). **1664.** – Délibéré de mettre les fermes communales à l'enchère (BB20f°183^{vo}). – Députation : de Charles Camelin, écuyer et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB20f°186^{vo}) ; – d'Honoré Brunel au Gouverneur de la province pour l'informer que les officiers des troupes cantonnées à Fréjus refusent de détacher 8 compagnies à destination de Grimaud (BB20f°190). – Délibéré de fournir des bêtes de somme pour le transport des bagages

du régiment des gardes qui partira incessamment (BB20f°200). – Approbation de la saisie des vins introduits en fraude et donnés aux Observantins et aux religieuses (BB20f°204). – La « bombe » [pompe] que Louis Suffret a essayée à sa maison de campagne n'ayant pas réussi, on lui donnera les 2 pistoles promises comme secours, et l'on ne mettra pas de pompes aux puits de la ville (BB20f°208). – Attendu la maladie contagieuse sévit à Toulon et « *que la santé est préférable à tous commerces* », on demandera des instructions au Gouverneur et l'on fera garder le rivage (24 septembre) (BB20 f°209^{vo}). – Les patrons Cauvin et Escrolle venant de Toulon et de Marseille seront mis en quarantaine (BB20f°210). – Etablissement de gardes à la barque et au pont des Esclapes (BB20f°211). – Délibéré de poursuivre les 2 particuliers de Roquebrune trouvés faisant rouler des pierres dans l'écluse à l'Argens (BB20f°218). – Gratifications de 50 sols au « *clerc du greffier des estats quy a heu soin de mander en ceste ville les deux thomes de l'histoire de Provence* » (BB20f°223). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : Emmanuel Augery, ecuyer ; Jean Dacheux, bourgeois et Pierre Maiffred, apothicaire (BB20 f°226). – **1665.** – Acceptation de l'offre « *des personnes de probité qui s'obligent de servir... de regardadoux et scandaillets durant l'année, sans gages* » (BB20f°226^{vo}). – Délibéré : de rembourser à Joseph de Rafélis, sieur de Brovès et de Tourtour, 8000^{ll} qu'il a cédées à Jean de Forbin, marquis de Solliès (BB20f°227^{vo}) ; – de faire garder la porte Raynaude par 2 bourgeois, celle de S^t François par 2 autres apparents de la ville et celle de Meaux par un artisan ou travailleur (BB20f°229) ; – de rejeter la proposition de Gaspard Jacques, tonnelier, de planter des châtaigniers dans les terres vagues et mises en taillis pour des cercles de tonneaux ; cette plantation pouvant gêner les habitants dans l'exercice de leurs droits sur lesdites terres (BB20f°229^{vo}). – Vu la demande du boucher en augmentation de la viande nécessitée par la cherté des bestiaux, on s'informerait des prix établis à Draguignan, Grasse, Brignoles Lorgues, etc, afin de s'y conformer. – Augmentation d'un liard par livre [4 hg] (BB20f°232^{vo} et 240). – Délibéré de demander un « *conquest* » au vice légat d'Avignon aux fins de faire réintégrer divers papiers communaux (BB20f°233^{vo}). – Réparations à la tour du Dermont (BB20 f°238). – Mandat de 10^{ll} à N. Sieyes, fils « *pour une plance qu'il a fait des billettes de santé* » (BB20f°239). – Députation de Jean Dacheux, 2^o consul, à l'assemblée de la viguerie à Draguignan. – Augmentation d'un liard par livre [4 hg] de viande « *pour desdommager* » le boucher « *de la perte qu'il dit avoir faicte... attendu le mal contagieux qui a infecté beaucoup des lieux de la province et la rigneur excessive de l'hyvert* » (BB20f°240). – Approbation de « *l'acte de vente* » en faveur des Dominicains « *de deux collocations que la communauté avoit faictes sur les biens du sieur Grane* » (BB20f°241). – Amende contre les bergers d'Agay qui feront dépaître leurs troupeaux sur le territoire de Fréjus (BB20f°241^{vo}). – Délibéré : de consulter au sujet de l'appel interjeté par Jean Dacheux, 2^e consul, député à l'assemblée de la viguerie, du vote d'un impôt de 6^{ll} par feu pour paiement de diverses sommes dues par la viguerie notamment des primes pour destruction des loups et autres dépenses qui ne sont pas à la charge des communes (BB20f°242^{vo}) ; – d'acheter 200 charges [320 hl] de blé (BB20f°243). – Députation d'Emmanuel Augery 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Manosque (BB20f°243^{vo}). – Transcription d'une lettre du 1^{er} président [du Parlement] enjoignant aux communes de Provence qu'il « *ont commercé en Espagne [à attester], comme les galères ont passé l'hyver dans la ville de*

Marseille où la santé a esté toujours fort bonne », par un certificat en double expédition, l'un pour le Roi et l'autre pour les officiers des galères (BB20f°244^{vo}). – Vote, à la requête du R.P. Camelin de 300^{ll} pour l'érection dans le couvent de l'Observance, d'une chapelle dédiée à S^t François de Paule qui, par ses « *prières et intercessions* », a toujours préservé la ville de la peste ; lesdits pères « diront une grande messe tous les mois à l'honneur dudit saint dans ladite chapelle et feront mettre les armes de la ville au retable où sera peinte l'image dud. S^t » (BB20f°245^{vo}). – Mandat de 5^{ll} « *pour la despence de douze chevaux qui ont esté louez pour accompagner Monseigneur de Fréjus le jour de son départ pour Paris* » (BB20 f°246^{vo}). – « *Attendu la nouvelle imposition faite sur le tabac et les menaces que Balthazar Chaix faisait de remettre la ferme à la communauté ; le conseil a délibéré de luy diminuer et retrancher de sa rente la somme de trente livres, sauf de luy faire payer tout entierement ladite rente au cas que ladite imposition vint à estre cassée* » (BB20f°247). – Mise en ferme de la « *calcade* » (BB20f°248). – Vu le décès de Charles Tassy, chanoine préceptorial de la cathédrale de Fréjus, on proposera au chapitre, pour remplacer le défunt, Louis Ondedey, abbé de l'abbaye de Blanchelonde, « *comme très méritant et tres digne de ladite charge* » (BB20 f°254^{vo}). – Suppression des gardes des portes, attendu « *que la province est en parfaite santé* » (BB20f°258^{vo}). – Députation d'Emmanuel Augery, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés convoquée à S^t Remy pour l'apurement des comptes du pays (BB20f°261). – Mandat de 4^{ll} à « *une troupe de bohemes pout les faire reculer* » (BB20f°268^{vo} et 272). – « *Creation du nouvel estat* », consuls : Barthélemy Camelin, écuyer ; Pierre Raymond, notaire et Pierre Vaille, bourgeois (BB20f°272^{vo}). – Transcription d'un règlement du Roi, relatif à la fourniture, au logement et à la police des étapes (BB20f°275^{vo}). – **1666.** – Délibéré : de mettre les fermes communales à l'enchère (BB20f°286) ; de poursuivre ceux qui font flotter du bois dans l'écluse de l'Argens (BB20f°287^{vo}) ; – de faire combler les « *suelhes* » qui sont dans l'intérieur de la ville (BB20f°288^{vo}). – Vote d'un emprunt de 7000^{ll} (BB20f°289). – Vu l'arrêt du Conseil d'Etat enjoignant aux communes de racheter leurs captifs à Tunis au prix de 175 écus par esclave ; on enverra un état négatif, la ville n'ayant aucun sujet à racheter (BB20f°289^{vo}). – Députation de Charles Camelin auprès du grand Prévôt à Toulon, pour lui « *temoigner nostre aveugle obéissance à ses ordres* » et l'informer que la commune n'a jamais prétendu prohiber le flottage sur l'Argens des bois nécessaires à la marine royale (BB20f°290^{vo}). – Délibéré de pourvoir à l'étape de 6 compagnies des vaisseaux (BB20 f°291^{vo}). – Approbation de la dépense de 46^{ll} 8s faite à l'occasion du passage de N. [de Forbin] d'Oppède, 1^o président du Parlement d'Aix (BB20f°299^{vo}). – Réparations à la fontaine de la Ste Baume, près le cap Roux (BB20f°302). – Approbation de l'acte constitutif d'une rente de 30^{ll} en faveur de Zongo d'Ondedey, évêque de Fréjus, pour fondation d'une messe qui sera dite tous les lundis à l'autel du purgatoire (BB20f°302^{vo}). – Délibéré de consulter aux fins d'obliger les adjudicataires de l'entretien de l'écluse de l'Argens, à réparer les dégâts y occasionnés par « *le desbord et desluge arrivé le huit du courant* » (juillet) (BB20f°307). – Mandat de 24^{ll} à « *M^r François, ingénieur de Sa Sainteté en Avignon, qui à l'esperiance et cognoissance assurée d'où se peult trouver des sources d'eau* », pour la visite faite au puits de Resclus, au coulet de l'Agachon, à Conillet et au plus haut Reyran et l'indication de sources importantes dans ce dernier quartier (BB20f°308 et 311^{vo}). – Députation de Charles Callas, trésorier, pour porter à

Toulon la rançon de 3 captifs (BB20f°312^{vo}). – Emprunt de 1522^{ll} 10s. contracté envers l'évêque pour la susdite rançon (BB20f°313^{vo}). – Réparations aux méats des moulins, endommagés par les eaux pluviales (BB20f°318). – Présent de 24 pots d'anchois au Gouverneur et au duc de Beaufort (BB20f°325). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille du lieu (BB20f°328). – **1667.** – Vote d'un emprunt de 7000^{ll} pour payer les impositions communales (BB20f°331^{vo}). – Aumône de 12 charges [7,2 hl] de vin aux Observantins (BB20f°337^{vo}). – Mise à l'enchère de la boucherie (BB20f°343). – Députation de François Grassi, 1^{er} consul, à Aix pour présenter les respects de la ville au duc de Vendôme, gouverneur de la province, avec mission de constituer procureur au sujet « *de la sentence de la discussion de la dame de Rougiers et affin de procurer bien tost la collocation sur ces biens pour les sommes que la communauté a de prandre sur l'héritage et, sy besoing est et ce treuve à propos, fera proceder aux enchères des biens de l'héritage, suivant l'estime* » (BB20f°344). – Vote d'un emprunt de 3000^{ll} (BB20f°349). – Réparations au collège, aux chaussées du Reyran et au chemin de la Gaudine (BB20f°350^{vo} et 353). – « *Création du nouvel estat* », consuls : Antoine Brunel, bourgeois ; Antoine Delphin, notaire et Raphaël Bèze (BB20f°359). – **1668.** – Délibéré de mettre les fermes communales à l'enchère (BB20f°361^{vo}).

BB 21 . Registre in-4°, 303 feuillets, papier.

1668 – 1673. – Délibérations communales.

1668. – Délibéré de transiger moyennant 7500^{ll} avec Anne de Foresta, comtesse de la Roche, fille et héritière, sous bénéfice d'inventaire de [François], seigneur de Rougiers, conseiller au Parlement de Provence, laquelle ayant appelé devant le parlement de Dijon de la sentence d'ordre rendue en 1644 par le lieutenant général d'Aix, « *pretendant qu'icelle communauté doit être rangée posterieurement aux hypotheques generales sur ledit heritage* » (BB21f°1, 3, 10, 12, 44^{vo}, 62, 66^{vo}, et 163^{vo}). – Vote d'un emprunt pour payer les impositions du pays, attendu qu'il « *n'y a pas de fonds à la bourse commune* ». – Approbation d'un mandat de 30 sols fait au porteur venu de Cannes pour avertir de la « *venu d'un bastiment corsserre maillorguin* » [Majorquin] (BB21f°1^{vo}). – Vote de 46^{ll} en faveur des Observantins pour la refonte de la cloche de leur chapelle (BB21f°3). – Délibéré d'appuyer la motion faite par la noblesse, à l'assemblée des communautés, de prier le Roi de ne permettre l'importation des blés qu'à « *default de celuy... du pais* », attendu l'avisement de cette denrée depuis quelques années (BB21f°5). – Approbation de la vente des bois saisis dans l'écluse du canal (BB21f°6). – Députation à Aix pour défendre au procès intenté à la commune par les « *religieuses* » [Bernardines ?] qui ont appelé devant la cour des Comptes de la sentence rendue par le grand Conseil (BB21f°7^{vo}). – Approbation de la dépense faite à l'effet de rechercher les voleurs qui ont défoncé les portes de la ville pour sortir les objets dérobés « *au pauvre* » Raymond Laugier (BB21f°9^{vo}). – Députation à Aix pour défendre sur la demande d'un demi lods réclamé par le Roi sur les moulins (BB21f°12, 13 et 14^{vo}). – Délibéré : de terminer le différend avec le vicaire du Puget pour prétendus dommages occasionnés par les eaux du Gabron ; de mettre à l'enchère « *la caliadie des bleds à terre clause, aux paches de l'année dernière* » (BB21f°13^{vo}). – Vote d'une aumône de 12 charges

[7,2 hl] de vin en faveur des Observantins (BB21f°17). – Approbation : d'un présent, s'élevant à 29^{ll}12s. , fait à l'évêque à son retour d'Italie (BB21f°17^{vo}) ; – « *du payement fet ... au sieur Gourbin pour les sensses de la derivation de l'eau de l'Argens que la commune a droit de prandre, dons il a esté concedé quitance riere M^{el} Minuty, notaire d'Aix* » (BB21f°18). – Réparations aux puits et à la fontaine de l'Agachon (BB21f°19^{vo}). – Délibéré : de réparer la chaussée du Reyran, au pas de la Gaudine, et de faire contribuer les riverains à la dépense ; – de « *debrouar* » [couper des broussailles] les garonnes (BB21f°20). – Députation d'Antoine Brunel, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB21f°20^{vo}). – Vu « *la petite récolte* » des raisins, l'entrée du vin sera permise moyennant un droit de 20s. par charge [0,6 hl], avec franchise en faveur des propriétaires possédant des vignes au Puget et à S^tRaphaël (BB21f°24). – Approbation du don de 2 charges [3,2 hl] de blé et 6 écus 19s. fait à une fille à l'occasion de son mariage (BB21f°27). – Délibéré d'acheter des anchois à l'effet d'en faire un présent au cardinal duc de Vendôme, gouverneur en Provence, « *pour se procurer encores mieueux sa bonne grace envers lad. communauté* » (BB21f°29). – « *Création du nouveau estat* », consuls : Raphaël Villy, Jacques Benoist et Pierre Martin (BB21f°35). – **1669.** – Vote d'un emprunt de 4000^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays (BB21f°43^{vo}). – Délibéré de faire conduire par terre jusqu'à S^{te} Maxime, à cause du mistral, les 25 hommes arrivés au port d'Agay, qui ont déclaré avoir été pris par des corsaires de Tunis, lesquels, après avoir tué leur patron, les ont renvoyés sans marchandises (BB21f°47). – Approbation de la transaction passée au sujet du « *procès et différent que la communauté avoit pendant au parlement de Grenoble contre Vitalis, de Fayence, heoirs d'Honoré Crotte, pour raison du legat fait par feu Mr [Jean] Brianson à marier pauvres filles* » (BB21f°50). – Avis donné par les consuls que l'évêque a cédé à « *la congregation des paysans* » la créance de 100 écus qu'il a sur la commune (BB21f°51^{vo}). – Augmentation de la viande à la demande des bouchers (BB21f°57). – La commune n'ayant pas de fonds ; délibéré de demander au Gouverneur à qui incombera la dépense des 2 compagnies de cavalerie qui doivent loger à Fréjus (BB21f°59^{vo}). – Députation de Jacques Benoist, 2^e consul, pour passer transaction avec [Anne de Foresta], comtesse de la Roche, dame de Rougiers, au sujet de la somme due à la communauté et pour porter les intérêts dus à divers créanciers d'Aix qui menacent de poursuivre (BB21f°64). – Approbation d'un emprunt de 2000^{ll} contracté envers Jean Grassy. – Attendu que le boucher a fait banqueroute et que ses associés menacent de quitter la boucherie, afin qu'ils continuent à fournir de la viande, on les affranchira « *de la contribution que lesd. banques du mouton et menon font à la ferme de la boucherie* », s'élevant à 210^{ll} (BB21f°65). – Approbation de la dépense pour la messe de S^t François de Paule (BB21f°73). – Députation : de Jacques Benoist, 2^e consul, pour régler à Aix, de concert avec le secrétaire de l'Intendant et un commissaire des troupes, le prix de la fourniture des chevaux lors du logement des troupes (BB21f°76) ; – de Raphaël Villy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB21f°77). – Délibéré : de payer les intérêts des 10000^{ll} dues à N. Rabillet, d'Aix (BB21f°83) ; – d'informer le 1^{er} consul, député à Lambesc, des désordres commis par les soldats cantonnés à Fréjus afin qu'il en donne avis au 1^{er} président (BB21f°88). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB21f°89). – Délibéré de mettre la ferme du piquet à

l'enchère (BB21f°96^{vo}). – « *création du nouveau estat* », consuls : Pierre Jean Borelly, avocat ; Charles Gaston et Antoine Raymond, chirurgien (BB21f°101). – « *Délibéré que la dirrection du collège des peres Jesuittes sera revoquée et que ledit college de quatre classes sera maintenu dans la maison du S^t Esprit sous la direction des consuls* » (BB21f°105^{vo}). – **1670.** – Députation de Pierre Jean Borelly, 1^{er} consul, à Draguignan pour assister au jugement du procès en instance devant le lieutenant de la senechaussée avec les hoirs de [Jean – Antoine] Cabasson (BB21f°110 et 140^{vo}). – Vu la disette qui règne dans le lieu, on fera pétrir 3 charges [4,8 hl] de blé pour les nécessiteux (BB21f°110^{vo}). – Délibéré de réparer la « *maison du S^t Esprit pour la separation des classes du colege* » (BB21f°114). – Approbation de l'emprunt de 4535^{ll} contracté envers Jean Grassy (BB21f°116^{vo}). – Le premier président devant se rendre à Fréjus, on mettra le peuple sous les armes pour lui faire honneur ; nomination d'un capitaine (BB21f°119^{vo}). – Réparations à la fontaine de l'Agachon (BB21f°125). – Délibéré d'arrêter avec N. Mottet, de Draguignan, le compte des sommes et fournitures à lui faites et de s'opposer à la cession de cette dette à son fermier des moulins du Puget (BB21f°125^{vo}). – Approbation de l'appel émis par [Pierre-Jean] Borelly, 1^{er} consul, au sujet de la délibération des députés de la viguerie tendant au vote d'une imposition pour réparer le palais et les prisons de Draguignan ; - opposition audit appel ; – contre-appel obtenant que l'assemblée sera tenue à Lorgues sous la présidence du juge de cette ville (BB21f°126^{vo} et 130^{vo}). – Sur le refus des habitants de faire « *la caliaide* » avec leurs chevaux ; délibéré de louer « *sept roues de juments* » pour faire ce travail moyennant 12 charges [19,2 hl] de blé, ou bien 3 setiers [0,6 hl] par chaque roue (BB21f°129^{vo}). – Nomination de N. Gandy, prêtre, comme régent des 3^e et 4^e classes du collège, moyennant 50 écus par an (BB21f°130). – [N. de Blacas, marquis] d'Aups, poursuivant le procès intenté à la commune pour dommages reçus dans sa seigneurie de Villepey ; délibéré de lui faire signifier une « *cedulle revoquatoire ... pour estre renvoyé au grand Conseil, fondée sur la paranté et alliance que ledit Sr d'Aups a au Parlement* » (BB21f°131^{vo}). – Emprunt de 1500^{ll} à constitution de rente contracté envers les religieuses de S^{te} Catherine de Sienne, de Fréjus (BB21f°134). – Approbation de la dépense de la poudre « *pour le salut rendu au S^t Sacrement* » le jour de la Fête-Dieu et de l'octave (BB21f°135). – Réparations à la grande écluse du canal (BB21f°135^{vo}). – Députation de [Charles] Gaston, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée à Lorgues pour délibérer « *sur le fait concernant le collège de Draguignan et autres affaires* » (BB21f°136^{vo}). – [François de] Vaixière, lieutenant [de l'amirauté de Fréjus], demandant paiement des « *allienements qu'il pretend avoir forny aux hoirs de ... Marie de Camelin, sur l'interet que la communauté doit* » ; délibéré de présenter requête en partage entre lesdits hoirs auxquels on payera les intérêts de la créance de Marie de Camelin. – Approbation de la dépense : du creusement du grand méat des moulins du Puget et de Fréjus (BB21f°137) ; – de 1^{ll} donné en « *augmosne* » à un pauvre gentilhomme de passage à Fréjus (BB21f°141). – des réparations faites au chemin du quartier S^t Antoine et de la démolition d'une partie de « *la murailbe antique du Mareng, aux fins que les charrettes puissent librement y passer et non dans la ville* » (BB21f°142). – Délibéré : de donner à prixfait le restant du pavé à faire au chemin des Callades (BB21f°143) ; – de réparer les ponts du Reyran. – Députation d'Antoine Raymond, 3^o consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée à Flayosc sous la présidence du juge

royal d'Aups pour délibérer au sujet du collège de Draguignan et de la contribution à imposer à cet effet (BB21f°145^{vo}). – Nomination de N. Désidéry, comme régent du collège, « *affin que les escolliers puissent apprendre la vertu* », en remplacement de N. Baudin, révoqué parce qu'il « *ne daigne de venir pour faire la classe et cependant que les escoliers perdent leur temps* » (BB21f°146^{vo}). – Approbation : d'un mandat de 9^{ll} en faveur de N. Destelle, prêtre, régent intérimaire ; – des réparations faites à la maison du S^t Esprit servant de collège (BB21f°151). – Vote d'un emprunt pour rembourser N. Boige, procureur à la Cour des Comptes (BB21f°153). – « Création du nouveau estat », consuls : Honoré Villy, bourgeois ; Boniface Coste, notaire et Antoine Peyran, marchand (BB21f°157). – **1671**. Vote : d'un emprunt pour payer la taille réelle, le taillon et les intérêts dus aux hoirs de Marie de Camelin (BB21f°159) ; – d'une gratification à N. Baudoin, régent du collège. – Délibéré : de solliciter du Parlement l'autorisation « *d'imposer une resve sur les fumiers des rues de la ville et soueilles de dedans icelle a fin de conserver la santé à tout le public* » (BB21f°159^{vo}). – d'obliger Maxime Dolle et N. Vallagnosc, du Puget, à payer les épices de la sentence rendue contre eux » (BB21f°161^{vo}) ; – de mettre à l'enchère les réparations du chemin de Bagnols au quartier des Baïsses (BB21f°162^{vo}) ; – de faire l'enquête prescrite par la cour [des comptes ?] au sujet du procès en instance contre le fermier des moulins (BB21f°164) ; – de défendre au procès intenté devant le Parlement d'Aix par la communauté de Draguignan au sujet du collège. – Approbation de la dépense des réparations aux pavés et aux portes S^t François, S^t Florens et Mazel (BB21f°166). – Délibéré de défendre au procès qu'Antoine Gavot menace d'intenter à la commune au sujet du terrain qu'il a cédé pour la rectification du canal des moulins (BB21f°166^{vo}). – Nomination de commissaires pour dresser l'état des biens communaux et des particuliers aux fins d'en faire la déclaration prescrite par l'arrêt du Conseil du Roi (BB21f°168). – Délibéré de faire évoquer au Parlement de Dijon le procès en instance contre [Anne de Foresta], comtesse de la Roche-Rougiers, à cause de sa parenté avec le sieur de Gourdon, « *ou autrement* » (BB21f°168^{vo}). – Approbation du paiement des intérêts du legs de N. Taxil, [chanoine] et [Zongo d'Ondedey], évêque de Fréjus, en faveur des communes de Séranon, Escragnolles et Châteauvieux pour une mission (BB21f°169 et 172^{vo}). – Avis de la cession faite par Maurice Désidéry, acquéreur des biens des hoirs de Barthélemy Autrand, en faveur de Pierre Raymond, notaire, de la créance résultant du legs [Autrand] pour doter des pauvres filles (BB21f°171). – Approbation de la dépense : de la location de chevaux destinés à ceux qui ont accompagné [Zongo Ondedey], évêque de Fréjus, à son départ pour l'Italie (BB21f°171^{vo}) ; – des frais de poursuites contre « *ceux qui ont fait des usurpations à la communauté* » (BB21f°172). – Vote d'un secours de 30^{ll} en faveur des Observantins (BB21f°173^{vo}). – Délibéré de pourvoir à la nomination des régents du collège lesquels seront examinés par les Jésuites ; adhésion à la protestation de Boniface Coste, 2^e consul, tendant à mettre le collège « *à la dispute affin d'avoir toujours des personnes plus capables* » (BB21f°177). – Délibéré de réduire les intérêts du 5^{1/2} pour cent au denier 20 et de voter un emprunt de 3000^{ll} pour rembourser les créanciers qui n'accepteraient pas la réduction (BB21f°178^{vo}). – Députation d'Honoré Villy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB21f°181^{vo}). – Nomination de N. Désidéry, prêtre, comme régent au collège de la 3^e

et de la 4^e et de N. Motier, prêtre, pour la 5^e et la 6^e (BB21f°182^{vo}). – « *Pour faire exécuter les privilèges* », on enjoindra aux habitants du Puget qui ont apporté du vin à Fréjus, de le retourner. – Vu la lettre de N. Vaille, de Paris, concernant le collège de Draguignan ; délibéré de faire chercher les mémoires et d'envoyer un porteur à Pignans afin d'inviter les consuls de ce lieu à se joindre à ceux de Fréjus pour former opposition (BB21f°183^{vo}). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : Jean Camelin, avocat ; Emmanuel Burle, marchand et Emmanuel Astier, marchand (BB21f°192). – Délibéré de soumettre au droit de « *camelage* » le gypse apporté à Fréjus par terre ou par mer (BB21f°198^{vo}). – **1672.** – Prestation de serment des officiers municipaux nouvellement élus (BB21f°200). – Délibéré de mettre à l'enchère le « *censelage* » et les autres fermes communales. – Vu les désordres causés par les « *cheruvelins [charivaris] et pelottons* » ; le produit en sera donné au capitaine de ville et employé à « *solemniser le jour et feste dudit glorieus saint Lons [Léonce]....* », « *protecteur de ceste ville* » (BB21f°200^{vo}). – Vote d'un emprunt de 1000^{ll} pour payer les impositions du pays (BB21f°201). – Réparations aux ponts du méat des moulins (BB21f°203^{vo}). – Délibéré de pourvoir pour 10 jours à l'étape d'une compagnie de cavaliers (BB21f°207^{vo}). – Remise par [Pierre-Jean] Borelly, avocat, du sac du procès pendant entre la commune et 1^o le chapitre ; 2^o les religieuses ainsi que du dais de taffetas blanc dont on s'est servi à la réception du Gouverneur (BB21f°208^{vo}). – Afin de faire cesser les abus sur le débit du pain, on enjoindra aux boulangers de le vendre au poids (BB21f°209^{vo}). – Délibéré : de consulter un avocat sur le point de savoir si l'on peut se pourvoir au Conseil contre les forains qui troublent la communauté dans la jouissance de l'eau des méats des moulins ; de poursuivre les débiteurs de la commune (BB21f°211). – Approbation de la dépense résultant de « *la saisie des chevaux des particuliers d'Aups* », trouvés sur le territoire de Fréjus et de S^t Raphaël. – Délivrance du legs de Guillaume Augery, prêtre, pour doter une fille pauvre (BB21f°213^{vo}). – Vote d'un emprunt : de 32000^{ll} à constitution de rente au 5% pour rembourser les créanciers dont les intérêts sont payés au 6s¹/₄ (BB21f°215 et 220) ; – pour payer les intérêts dus à l'évêque lequel a mis arrêt sur le produit des fermes communales (BB21f°217^{vo}). – Nomination d'une commission pour vérifier les usurpations commises sur les chemins publics (BB21f°223^{vo}). – Approbation de l'emprunt contracté vis-à-vis de : N. Monicaud, sieur de Soleillas, 4 000^{ll} (BB21f°224) ; des religieuses de S^{te} Marie de la Visitation, à Aix, 4 000^{ll} ; des Carmélites de la même ville, 10 000^{ll} (BB21f°224^{vo}) ; de François Villy, bourgeois à Fréjus, 1 230^{ll} (BB21f°226) ; des Bernardines dudit lieu, 1 500^{ll} (BB21f°227). – Remboursement de la créance : de 4 975^{ll} due à Marc Brunel, avocat (BB21f°228) ; de 770^{ll} due à Pierre-Jean Borrelly, avocat (BB21f°228^{vo}) ; de 1352^{ll} due à Antoine Villy, avocat (BB21f°229^{vo}). – Emprunt de 900^{ll} contracté vis-à-vis de Marc Brunel, avocat (BB21f°233). – Approbation : de la dépense de 562^{ll} faite à l'occasion de l'arrivée du comte de Grignan (BB21f°234^{vo}) ; – de la vente à Louis Suffret de 47 « *tieres* » des terres vagues, au quartier de la Flassade, moyennant 39 écus (BB21f°236^{vo}) ; – de la dépense de 4^{ll}18s. faite à l'occasion du baptême d'un enfant trouvé (BB21f°239^{vo}). – Délibéré de passer convention avec le chapitre de la cathédrale pour l'achat de l'emplacement du nouveau canal des moulins dans le terrain qu'il possède aux quartier des Salles et des Callades, moyennant 150^{ll}, la cession du lit de l'ancien canal,

l'affranchissement de la taille du restant de la propriété des Salles et la jouissance de l'eau « *despuis le samedi à vespres jusqu'au dimanche à midi* », (BB21f°240). – Emprunt de 2 500^{ll} contracté envers Pierre-Jean Borrelly, avocat (BB21f°241). – Approbation du mandat de 113^{ll}8s. montant des frais du creusement de « *l'embouchure* » du méat des moulins contre l'écluse (BB21f°241^{vo}) ; – de la dépense de 797^{ll} 14s. pour frais de poursuites et levée de l'arrêt obtenu en conseil du Roi par les communes de Fréjus et de Pignans contre celle de Draguignan, au sujet de la contribution que celle-ci voulait exiger pour son collègue (BB21f°244^{vo}). – Délibéré : de transiger avec [Joseph] Garcin, notaire ; [Madeleine] Bérard et [Isabeau] Colle, de Puget pour les dommages à eux causés par le Gabron (BB21f°246^{vo} et 261) ; – d'emprunter pour rembourser la somme due à Mme de Cournellin (BB21f°247^{vo}) ; – d'obliger Antoine Villy, capitaine de ville, à demander pardon à Pierre Raymond, notaire, pour avoir dit en public que celui-ci, pendant son consulat avait « *grueillé* » la commune (BB21f°249^{vo}). – Jean Camelin, 1^{er} consul, député à Rougiers pour colloquer le tiers des biens d'Anne de Foresta, comtesse de la Roche, ayant donné avis qu'il a transigé à 7 500^{ll} payables annuellement par dixièmes et sans intérêts, les sommes dues à la commune ; délibéré d'envoyer ledit Camelin à Aix à l'effet d'offrir à N. de Gourdon, conseiller au Parlement, tous les droits de la commune sur l'hoirie du seigneur de Rougiers, moyennant 5000^{ll} comptant (BB21f°251^{vo} et 284). – Approbation de la requête que ledit 1^o consul a fait donner aux « *religiieuses ecclésiastiques* » et autres créanciers pour les obliger à recevoir le remboursement de leurs créances ou à en accepter les intérêts au 5% (BB21f°256). – Délibéré de mettre à l'enchère les herbages et ramages des terres vagues communales, sous réserve des droits de dépaissance pour les troupeaux des habitants du lieu (BB21f°259^{vo}). – Emprunt de 10200^{ll} contracté envers [Pierre-Jean] Borrelly, avocat et Esprit Roubié, marchand (BB21f°263). – Approbation de la vente à Louis Suffret, bourgeois de 3 « *emines* » [0,6 hl en semence] de terre au quartier du Tour (BB21f°263^{vo}). – Délibéré de convenir d'experts avec Guillaume Augery, prêtre, pour régler la part incombant à la commune dans les réparations par lui faites à la chaussée du Reyran au quartier de Monterri (BB21f°265). – Mandats : 20 sols au porteur venu de S^tTropez pour avertir des « *coursaires fourbans* » (BB21f°267^{vo}) ; 25 sols à celui envoyé de Toulon pour informer que la peste serait à Naples, à Malte et en Sicile (BB21f°268). – Députation de Jean Camelin, avocat, 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB21f°269^{vo}). – Avis que feu Jacques Camelin, receveur des décimes à Fréjus, a fondé une chapellenie dans la cathédrale sous le titre de Notre Dame des Grâces et qu'il y a affecté les intérêts de la créance de 1440^{ll} due par la commune (BB21f°270). – Réparations aux ponts du Gabron et du Reyran (BB21f°273). – Délibéré de mettre la ferme du piquet à l'enchère (BB21f°277). – Election « *du nouveau estat* », consuls : Louis Espitallier, avocat ; Louis Perrache, marchand et Jean Emphian, marchand (BB21f°278^{vo}). – **1673.** – Vote d'un emprunt de 1000^{ll} pour payer la taille réelle et le taillon (BB21f°282^{vo}). – Délibéré : qu'à l'avenir les valets de ville recevront un habillement neuf tous les trois ans (BB21f°283) ; – d'acheter des chaperons (BB21f°283^{vo}) ; – d'enjoindre aux boulangers de vendre le pain au prix du tarif sous peine d'être poursuivis (BB21f°286^{vo}) ; – de réduire au 5% la pension due au prêtre chargé de dire une messe basse à la cathédrale après la grande messe

(BB21f°290). – Attendu que « *despuis environ quatre mois, il est mort quantité de monde...., que cinq ou six sont morts prontemant* » ; délibéré de faire ouvrir, après la cérémonie des funérailles, Madeleine Vaille, épouse d'Honoré Amict, décédée ce jourdh'ui (28 février) subitement ; – honoraires des médecins et chirurgiens, 33^{ll} (BB21f°293^{vo} et 296). – Mandats : 25^{ll} au consul et au trésorier de S^t Raphaël comme participants à la vente du bois incendié (BB21f°295) ; 141^{ll} 16s. pour remboursement d'un prêt fait par N. Panum, prêtre ; 24^{ll} 16s. pour tuiles employées aux portes de Meaux et de Reynaude (BB21f°295^{vo}) ; 1^{ll} 5s. pour les cordes servant à la garde « *de cabrous* » (BB21f°296) ; 14sols pour l'extrait d'un arrêt du « *conseil* » devant « *servir contre les pères de Notre Dame* » (BB21f°296^{vo}). – Approbation de l'emprunt contracté envers N. Courtès, d'Aix, pour rembourser les Visitandines et les Carmélites de ladite ville (BB21f°297^{vo}). – Délibéré : de fournir, moyennant payement, et en prenant les précautions nécessaires, des vivres au vaisseau ancré à S^t Raphaël venant du Levant dont on a empêché l'écrivain de descendre à terre pour se rendre à Marseille, mais dont on s'est chargé de faire parvenir une lettre en ladite ville que l'on a « *prinse avec le parfum de vinegre* » ; ainsi que l'argent remis en payement pour les vivres fournis, « *lequel argent ont aussi prins dans le vinegre boullhi* » (BB21f°298) ; – de ne pas évoquer au Parlement d'Aix « *l'appel comme d'abus qu'il a retenu [obtenu ?] de la remission de la masse [mense ?] cappitulaire faite par le chappitre en faveur du prevost* », attendu que N. de Coriolis, prévôt, a beaucoup de parents audit Parlement (BB21f°299^{vo} et 305^{vo}). – Approbation de la dépense faite à l'occasion : « *de l'antrée de monseigneur l'Intendant* » ; – de la fête de S^t Félix en « *flambeaux, rubans, armoiries, poudre des bouattes que feu de joye* » ; – de la garde du vaisseau venant du Levant, ancré à S^t Raphaël ; de la grande messe dite en la chapelle de S^t François de Paule (BB21f°299^{vo} et 300^{vo}). – Vote d'un emprunt de 5000^{ll} pour payer la taille et les intérêts dus aux créanciers (BB21f°301 et 303). – Délibéré : de prier le général des Jésuites de ne point retirer de Fréjus les religieux de son ordre, « *attendu le grand fruit que lesdits reverands peres font en cette ville pour le bien des ames* » et de leur payer au 6% les pensions qui leur sont dues pour les engager à rester (BB21f°302 et 303^{vo}) ; – de s'informer au sujet des droits surélevés que les commis du « *bureau de la fouraine* » prennent sur les marchands du lieu aussi bien que sur les étrangers (BB21f°304^{vo}) ; – de vendre aux particuliers les lots récemment faits dans les terres gastes, et de les « *encadastrer* », - de mettre à l'enchère la ferme de la tasque (BB21f°307^{vo}). – Approbation du payement de 18^{ll} 15s. fait à N. Rebuffel, prêtre de Séranon, en suite du legs de [Charles] Taxil, chanoine, pour la « *doctrine* » de ladite paroisse (BB21f°308^{vo}). – Délibéré de rayer du cadastre la partie de l'enclos des Dominicains ayant appartenu à Pierre Car, moyennant quoi lesdits religieux ne pourront à l'avenir, réclamer aucune franchise de la taille (BB21f°309^{vo}). – Approbation de la dépense faite par Louis Espitallier, 1^o consul, député à Draguignan au procès contre N. [de Pontevès], baron de Monfroc et la commune du Puget (BB21f°311). – Députation dudit consul à Aix auprès du comte de Grignan pour le féliciter de son heureux retour de la cour (BB21f°311^{bis vo}). – Avis que N. Maille, sacristain, a intenté procès à la commune comme cessionnaire de Pierre Corsène « *regent* » des écoles de Fréjus. (BB21f°313).

BB 22 . Registre in-4°, 673 feuillets, papier.**1673 – 1690. – Délibérations communales.**

1673 – Délibéré de payer « *les espices de la sentence donnée par monsieur le lieutenant de Draguignan contre la communauté du Puget, touchant le pro modo jugerum* » (BB22f°2^{vo}). – Avis donné par les consuls qu'ils ont traité avec divers particuliers du prix du terrain nécessaire à la confection du nouveau méat, à 18 écus « *la cesterée à l'arpant* » (BB22f°3). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB22f°4). – Achat de chaperons consulaires au prix de 115^{ll} 18 sols (BB22f°5). – Députation de Louis Espitallier, avocat, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc, avec mission d'obtenir des procureurs du pays que les hommes enrôlés par le commissaire des matelots, qui n'ont pas été marins, ne soient pas obligés « *d'aller aux vaisseaux* » (BB22f°5^{vo}). – Vote de 200^{ll} en faveur de N. Raimondis, sieur d'Allons, capitaine au régiment de Saluces, pour le logement de sa compagnie pendant 10 jours (BB22f°7). – Mandats : 45 sols en faveur de N. Raimond, notaire, pour frais de l'acte passé entre la commune et l'évêque de Fréjus en vue du maintien de la résidence des Jésuites (BB22f°8^{vo}) ; – 7^{ll} à un garde du comte de Grignan « *qui a apporté la nouvelle de la guerre entre la France et l'Espagne* » (BB22f°9) ; – 192^{ll} à N. [de Pontevès], baron de Montfroc, pour frais de cession à Jean Camelin d'une créance sur la communauté (BB22f°9^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Antoine Brunel, Jean Grassy et Pierre Aimard (BB22f°10^{vo} – 19). – **1674.** – Vote d'un emprunt pour payer la taille réelle et le taillon (BB22f°22). – Délibéré de vendre à Nicolas Collomp une parcelle des terres gastes au quartier du Maniboul. – Mandat de 20 sols à l'envoyé du consul de S^tTropez chargé d'annoncer que des corsaires « *mallourquas* » [majorquins] ont pris 2 barques dans « *leurs mers* » (BB22f°25^{vo}). – Vote d'un emprunt de 2400^{ll} destiné au remboursement de pareille somme due à la commune de Draguignan (BB22f°26^{vo}). – Délibéré : d'inviter le boucher à fournir de bonne viande et nomination de commissaires de surveillance ; – de construire un autre chemin au quartier des Callades en remplacement de celui que le nouveau canal occupera (BB22f°30^{vo}). – Mandat de 20^{ll} 13 sols pour location des chevaux des députés de la commune envoyés à la rencontre de la princesse de Modène, venant en France (BB22f°31^{vo}). – Vote d'une taille de 8 écus par livre cadastrale (BB22f°34). – Confirmation d' [Elzéar] Désidéry, prêtre, dans ses fonctions de régent du collège (BB22f°39^{vo}). – Feu de joie à l'occasion de la prise de Besançon. – Mandat en faveur d'un envoyé des consuls de S^tTropez, porteur de la nouvelle de l'arrivée du comte de Grignan comme gouverneur de Provence (BB22f°40). – Approbation de la dépense faite pour installer le collège dans la maison du « *S^tEsprit* » ; le feu de joie fait à l'occasion de la victoire « *remportée au combat fait par monsieur le Prince* » et les flambeaux avec écussons pour le service funèbre de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB22f°41, 45^{vo} et 50). – Acceptation de l'offre faite les héritiers dudit prélat, d'une fondation perpétuelle de 3000^{ll} dont les intérêts seraient affectés au soulagement des pauvres (BB22f°50^{vo}). – Vu les pertes causées par les inondations ; on demandera un secours à l'Intendant (BB22f°52). – Délibéré de rembourser 1500^{ll} aux [carmélites ? ursulines ?] d'Aups, créancières de la commune (BB22f°55^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Pierre-Jean Borrelly, avocat ; Pierre Vaille et Claude Bremond (BB22f°56). – **1675.** – Députation au comte de

Vivonne, général des galères du Roi à Toulon, pour s'excuser de ce qu'on ne lui a pas rendu visite lors de son passage à Agay (BB22f°61^{vo}). – Délibéré de réparer : les méats des moulins emportés par l'inondation (BB22f°62^{vo}) ; – la grande écluse du canal et d'inviter N. de Mottet, [copropriétaire des moulins de Puget], à contribuer à la dépense (BB22f°63^{vo}). – Prêt de 100^{ll} à N. de Gaillard, capitaine d'infanterie au régiment de Provence, « *pour la subsistance de sa compagnie* » (BB22f°64). – Approbation de l'emprunt de 2504^{ll} contracté envers Jean Grassy et Esprit Roubié (BB22f°65^{vo}). – Vu les plaintes de N. Jonville, commissaire « *des matelots* », au sujet des insultes qu'il aurait reçues le dernier jour de carnaval au logis du Chapeau rouge, de la part de François Boery, cordonnier ; on maintiendra les gardes préposés à la surveillance de ce dernier dans la prison de l'évêché et l'on dressera procès-verbal sur les « *exces et violances commises dans cette ville par ledit sieur de Jonville* » (BB22f°66). – Délibéré de fournir la nourriture aux 2 Espagnols amenés du Muy par des soldats français (BB22f°67). – Approbation de l'emprunt de 800^{ll} à constitution de rente contracté envers l'hôpital de Draguignan. – Aucun enchérisseur ne s'étant présenté pour faire offre à la ferme du « *censelage* » ; délibéré de la supprimer (BB22f°68). – Nomination de commissaires pour vérifier les dégâts causés par l'inondation au terrain d'Esprit Denigris à l'Estérel, afin d'accorder un dégrèvement s'il y a lieu. – Délibéré de se pourvoir en justice contre N. de Badier, de Roquebrune, pour « *une nouvelle œuvre, au préjudice des droits de la communauté, dans le regonfle de la grande excluse* » de l'Argens (BB22f°70^{vo}). – Approbation de la dépense des publications et affiches de l'exportation des blés en franchise pour Messine (BB22f°71). – Refus de fournir 2 factionnaires pour garder N. de la Picardière détenu dans les prisons de l'évêché (BB22f°72^{vo}). – Les habitants refusant les pièces de 4 sols que donnent les soldats du régiment de Provence ; délibéré d'échanger lesdites pièces contre des réales et de les remettre en paiement aux officiers « *pour leurs ustenciles* » (BB22f°76). – Vu la pluie abondante et la crue de la rivière « *d'Endols* » [Endre] et des autres torrents entre le Muy et le Puget ; le régiment de Provence restera un jour de plus à Fréjus (BB22f°77^{vo}). – Les galères du Roi devant aborder à Agay, on enverra une députation au commandant, avec mission de lui faire présent d'une charge [120 kg] de glace, d'un veau et de 6 chapons. – Vote d'un emprunt : 1° de 3000^{ll} contracté envers les religieuses d'Aups (BB22f°79^{vo}) ; 2° de la somme nécessaire à rembourser Joseph de Raffélis, seigneur de Brovès et de Tourtour (BB22f°81^{vo}). – Délibéré de décharger N. Désidéry de la ferme du tabac « *à partir du jour de la publication de l'édit établissant un partisan* » (BB22f°82). – Députation auprès de N. de Colbert à Toulon, à l'effet de porter le procès-verbal de la visite faite dans l'habitation pour rechercher les 5 ou 6 soldats déserteurs que les officiers du régiment de Provence disaient être cachés dans quelque maison de Fréjus (BB22f°82^{vo}). – Délibéré de défendre au procès intenté par N. Astier, en paiement d'un cheval prêté au compte de la commune à N. de Casteauredon, officier du susdit régiment, lequel aurait tué ce cheval à coups d'épéon (BB22f°83). – Députation de Jean Camelin à Draguignan pour assister au jugement du procès contre le fermier du moulin à farine et « *son plege* » (BB22f°83^{vo}). – Approbation de la dépense des flambeaux ayant servi pour « *faire la visite dans la ville et apaiser lesquerelles entre les gens de guerre et les habitants* » (BB22f°85^{vo}). – Délibéré d'avancer les 150^{ll} convenues avec Pons Inguimbert, de

Roquebrune pour réparations à l'écluse du canal dont il a le prixfait pour 12 ans à 150^{ll} par an (BB22f°93). – Approbation : du paiement de 1300^{ll} fait au « *partisan d'Aix pour la taxe des ars et mestiers* » (BB22f°94 et 98^{vo}) ; – de l'accord passé avec Antoine Martin, de Roquebrune, « *pour les rombaus [dalles] qui sont nécessaires pour couvrir les trois ponts des nouveaux méats pour leur conservation* » au prix de 150^{ll} (BB22f°94^{vo} et 97). – Vu le manque de vin, on permettra aux habitants d'en introduire du dehors, jusqu'à S^t Michel, moyennant un droit d'entrée de 12 sols par charge [0,6 hl] (BB22f°96). – Mandats : 4^{ll} 16 sols pour 8 jours de garde au « *bramaire pour empêcher qu'on ne donnast l'eau* » (BB22f°98) ; – 18^{ll} à Thomas Pignon, dominicain, pour arrérages d'intérêts (BB22f°98^{vo}). – Réduction de la ferme du « *dolin dolan* » [peseur ou tamiseur ?] pour 3 mois à cause du chômage des moulins à farine (BB22f°100). – Approbation de la poursuite et capture du « *nommé* » Astier, pris au logis de Notre Dame de Bagnols et conduit en prison sous l'accusation d'assassinat sur les personnes de sa femme et de sa petite fille (BB22f°101^{vo}). – Délibéré de mettre la ferme des moulins à l'enchère pour 3 ans, au droit de mouture de 1 sur 15 (BB22f°102). – Députation de Pierre-Jean Borrelly, avocat et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc ; avec mission de solliciter du Parlement l'autorisation de déroger à l'article du nouveau règlement communal qui ordonne de tirer les consuls au sort, « *attendu que le conseil peut faire toujours mieux le discernement des personnes par le choix et par les suffrages pour le bien et avantage du public* » en procédant « *à ladite creation consulaire par ballottes suivant l'ancienne coustume* » (BB22f°102^{vo}). – Nomination : de Barthélémy Jaume, [prêtre], comme « *regent* » des écoles en remplacement de Charles Désidéry, récemment pourvu d'un bénéfice à la cathédrale (BB22f°103) ; – de N. Miolis, comme procureur de la communauté à Aix, en remplacement de N. Perrache, démissionnaire (BB22f°106). – Délibéré d'enjoindre à [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus, d'abattre la chaussée qu'il a fait construire au quartier de la Muscatelle, laquelle rétrécit considérablement le chemin de Roquebrune (BB22f°107). – Approbation de la dépense : du tir des boîtes à l'occasion de la fête de S^t « *Leons* » [Léonce] (BB22f°107^{vo}) ; – de la démolition du pont du nouveau méat vis-à-vis la porte de la Palud (BB22f°110) ; – de l'achat du missel de la chapelle du S^t Esprit pour la messe des écoliers (BB22f°110^{vo}) ; – de l'étape de la compagnie des « *Corsous* » (BB22f°111). – « *Creation du nouvel estat* », consuls : Marc Brunel, avocat ; François Cirlot, marchand et Jacques Amic, chirurgien (BB22f°112^{vo}). – **1676.** – Vote d'un emprunt : 1^o de 10 000^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays ; 2^o de 5 000^{ll} pour rembourser Jacques de Brun-Boades, cessionnaire de Joseph de Raffélis, sieur de Brovès et de Tourtour (BB22f°117^{vo} et 120). – Transcription de la bulle pontificale nommant Antoine-Benoît de Clermont évêque de Fréjus (15^e des calendes d'avril 1675) (BB22f°130). – Vu la lettre des consuls de Marseille « *donnant avis de la contagion* » ; on invitera les gardes d'Agay et de S^t Raphaël à prohiber l'entrée desdits ports aux personnes venant de Marseille (BB22f°131). – Délibéré : de mettre le nettoyage des garonnes à l'enchère (BB22f°132) ; – de poursuivre [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus, pour « *les voys de faict comisses* » contre [Jacques] Amic, 3^e consul, « *dans la fonction de sa charge et encores des injures couchées par escript contre* » les 1^{er} et 2^e consul (BB22f°135). – Approbation d'un mandat de 608^{ll} pour prix des bassins donnés en présent au nouvel évêque

(BB22f°137^{vo}). – « *Creation du nouvel estat* », consuls : Emmanuel Augery, Pierre Raymond, notaire et François Dolle, chirurgien (BB22f°139). – **1677**. – Approbation de la dépense faite à l'occasion du passage du marquis de Senelle [Seignelay ?] (BB22f°143). – Délibéré d'autoriser François Cirlot, ex-second consul, en députation à Aix, de traiter avec le commissaire des troupes à raison de 2^{ll} 10 sols par compagnie et par jour sous la condition que les 15 compagnies qui doivent arriver seront logées en garnison (BB22f°151). – Vote d'une augmentation de taille de 12 écus par livre cadastrale (BB22f°156^{vo}). – Mandats : 7^{ll} 4 sols pour les feux de joie faits à l'occasion de la prise de Valenciennes, de Cambrai et de S^t Bonnet (BB22f°163^{vo}, 165 et 165^{vo}) ; – 6^{ll} aux hommes envoyés à l'Esterel à la recherche des voleurs (BB22f°164) ; – 20 sols au courrier de S^t Tropez envoyé pour avertir de l'apparition d'un brigantin corsaire (BB22f°165^{vo}). – Députation : de Jean Camelin auprès du comte de Grignan, à Aix pour le remercier « *de tant de graces et faveurs que journellement despart par sa bonté à nostre communauté et l'assurer des hobeissances de toute nostre ville* » (BB22f°167^{vo}) ; – d'Emmanuel Augery, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°169). – Le règlement communal ne pouvant être observé surtout en ce qui concerne les élections consulaires à cause des nombreuses exclusions de parenté ; délibéré de le modifier et de le soumettre ensuite à l'approbation du Parlement. – Transcription du projet du nouveau règlement (BB22f°172). – Vote d'un emprunt de 3000^{ll} pour rembourser pareille somme due à N. Courtès, avocat à Aix (BB22f°179). – Délibéré d'acheter 300 charges [480 hl] d'avoine et 500 quintaux [2000 kg] de foin pour la subsistance de 2 compagnies de cavalerie devant rester à Fréjus et détachées des 44 qui doivent passer (BB22f°182^{vo}). – Nomination d'un commissaire à l'effet de veiller à ce qu'il ne soit embarqué pour Monaco plus de 600 charges [960 hl] de blé dont le transport a été ordonné par l'Intendant (BB22f°183^{vo}). – Approbation d'un présent de 3^{ll} 5 sols et d'un quartier de mouton fait aux Observantins pour la messe du S^t Esprit (BB22f°186). – « *Creation du nouvel estat* », consuls : Honoré Camelin, bourgeois ; André Ainesy, notaire et Pierre Raybaud, chirurgien (BB22f°186^{vo}). – **1678**. – Mandat de 10^{ll} 3 sols pour les frais du feu de joie fait à l'occasion de la prise de Pisarda (BB22f°207). – Vu la mauvaise récolte du blé ; délibéré de faire offre à l'enchère de la vente du blé de l'évêque jusqu'à concurrence de 300 charges [480 hl] (BB22f°208^{vo}). – Approbation de l'emprunt de 5827^{ll} pour l'achat de blé, contracté envers [Pierre-Jean] Borrelly, avocat (BB22f°210^{vo}) ; – du mandat de 6^{ll} fait au porteur de la nouvelle de la paix conclue entre la France et la Hollande (BB22f°214). – Divers abus s'étant « *glissés* » à cause de l'inobservation du règlement de police ; délibéré de soumettre le suivant à l'approbation de l'autorité compétente – Il sera établi un bureau de police comprenant 4 intendants qui connaîtront de toutes les contraventions ; les amendes seront perçues au profit de la commune et des confréries ; la nomination des intendants aura lieu lors de la « *creation des officiers politiques* ». Règlement ; ordonné aux boulangers de faire de bon pain et de vendre au prix du tarif ; défense : aux bouchers de « *tuer ny vendre chair qu'elle n'aye esté tuée au lieu destiné ny de faire tuer aulcun betailh atteint de malladie ou de celluy quy est appellé mottier* »... ; aux habitants de laisser errer les pourceaux dans le lieu depuis le point du jour jusqu'à la nuit ; aux charcutiers de faire des saucissons avec d'autre viande que celle porc ; aux hôteliers et aux revendeurs d'acheter du gibier et de

la volaille si au préalable les animaux n'ont été exposés au moins pendant 2 heures sur le marché ; aux poissonniers de vendre à d'autres endroits qu'à la halle ; aux étrangers de vendre dans le lieu en gros ni en détail ; défense : de grapiller raisins ou olives avant la permission donnée par cri public ; de faire dépaître les chèvres et les moutons dans les vignes ; de jeter des ordures dans la rue avant 8 heures du soir depuis S^t Michel jusqu'à Pâques et à 9 heures le reste de l'année ; de faire du fumier et d'établir des « *sueilles* » [cloaques] dans les rues ; ordonné que les animaux morts seront enfouis au moins à 500 pas de l'habitation ; défense : de faire sécher et de teiller le lin et le chanvre dans l'intérieur du lieu ; aux habitants de saler aucune sorte de poisson dans les rues ; aux revendeurs d'exposer leurs marchandises les fêtes et dimanches ; aux serviteurs de crocheter aucune porte ni caisse... etc (BB22f°214^{vo}). – Mandat de 1^{ll} 10 sols au porteur envoyé de Cannes pour annoncer la vue de corsaires (BB22f°221^{vo}). – « *Nomination du nouveau estat* », consuls : Pierre-Jean Borrelly, avocat ; Antoine Astier, bourgeois ; et Claude Bermond, marchand (BB22f°223^{vo}). – 1679. – Nomination des intendants de police (BB22f°228). – Mandats : 17^{ll} pour location des chevaux des députés envoyés à Agay à l'effet de complimenter le général des galères ; – 2^{ll} 5 sols pour transport à Fréjus « *d'un pauvre homme mort de la rigueur du froid à la montée de l'Esterel* » (janvier) (BB22f°229). – Vu la rigueur du temps qui empêche tout travail ; on fera pétrir jusqu'à 6 charges [9,6 hl] de blé que l'on distribuera aux nécessiteux (BB22f°229^{vo}). – Approbation de la dépense : de 150^{ll} résultant de la distribution faite aux pauvres suivant le legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus ; – des « *perdrix* » [encouragements] donnés aux enchérisseurs des fermes communales (BB22f°230). – Députation à Aix auprès des procureurs du pays pour liquider les fournitures d'étape faites l'année précédente (BB22f°231). – Délibéré : de pardonner, sur ses excuses, au baron N. de Grais, capitaine d'une des compagnies en garnison à Fréjus, l'insulte faite à Antoine Astier, 2^e consul, lequel, sur la plainte de Jacques-Pascal Barillard, aubergiste, s'était transporté à la maison de ce dernier pour mettre ordre aux réclamations des soldats au sujet d'un excédent de vivres et ayant rencontré ledit capitaine, l'avait conduit à l'auberge, où celui-ci « *l'auroit envoyé ff...* », disant « *d'un ton autain qu'il voullon que lesd. hostes donnassent des vivres à leurs soldatz à leur sou* ». Le consul ayant observé que les ordres du Roi devaient être suivis, le capitaine « a aussé sa main, [en reniant le S^t nom de Dieu] » pour le frapper au visage, et ne s'est arrêté que lorsque le consul « *auroit aussé son chapperon qu'il avoit sur son dos et présenté audit cappitaine y disant : voilla la livrée du Roy, la cognossez-vous, et l'aultre main empogne celle dudict cappitaine que l'auroit empêché la descharge sur son visage et par ainsin receu le coup sur sa main* » (BB22f°232^{vo}) ; – de chanter le Te Deum et de faire un feu de joie à l'occasion de la paix avec l'Espagne (BB22f°237^{vo} et 247). – Vu la copie d'un arrêt du Parlement « *obtenu sur requeste et sans ouïr parties... à la poursuite du sieur vignier ... de Draguignan pourtant permission audit sieur vignier de faire faire rapport de la quallité des poids et mezzures de Draguignan et de la viguerie dont les marchands et negosians se servent, faire rompre et brisser celles quy se trouveront fausses* » ; délibéré de faire publier d'apporter toutes les mesures à la mairie (BB22f°238). – Délibéré de porter plainte à l'Intendant à Toulon au sujet des ravages commis par les « *Malborquins* » [Majorquains] au préjudice de la paix avec l'Espagne (BB22f°240^{vo}). – Réparations à la cloche du couvent de l'Observance

(BB22f°251). – Délibéré de faire la visite des greniers et d'empêcher l'exportation du blé ; – de réparer le puits de S^t Roch (BB22f°257) – Mandats : 31^{ll} à Barthélemy Jaume pour un trimestre de ses gages comme régent au collège (BB22f°258) ; – 6^{ll} au porteur de la nouvelle de la paix avec l'Empereur (BB22f°259). – Vote d'une taille de 12 écus par livre cadastrale. – Délibéré : de faire procéder à un nouvel allivrement par des experts étrangers (BB22f°260^{vo}) et nomination desdits experts (BB22f°289^{vo}) ; de solliciter de l'Intendant l'autorisation d'imposer pour 10 ans, 30 sols par charges [0,6 hl] sur l'entrée du vin étranger (BB22f°267). – Vote d'un secours de 30^{ll} en faveur des Observantins (BB22f°268) ; – d'un emprunt de 2 000^{ll} pour rembourser N. Perrache, ex-procureur de la communauté à Aix (BB22f°270). – Députation de Pierre-Jean Borrelly, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°272^{vo}). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : Antoine Martin, bourgeois ; Elzéar Désidéry, apothicaire et Louis Panescorce (BB22f°278). – **1680.** – Emprunt de 8 000^{ll} contracté envers N. Meissonnier, bourgeois à Draguignan, pour le paiement des deniers du Roi et du pays (BB22f°282). – Délibéré de mettre les fermes communales à l'enchère (BB22f°282^{vo}). – Approbation d'un mandat de 13^{ll} 7 sols 8 deniers pour la poudre usée le jour de S^t Léonce (BB22f°283). – Députation auprès de N. Novion, évêque de Sisteron, promu au siège de Fréjus (BB22f°285). – Délibéré : de confier à nouveau la direction du collège aux Jésuites, attendu « *que depuis que les Jésuites ne [l'] ont plus..., les regens que la communauté y établit en prennent si peu de soin que les classes se trouvent fort négligées et desia presque entierement desertes, soit par le grand nombre des escolliers de la ville qui, pour établir des bons fondemens à leurs études, sont obligez d'aller faire leurs basses classes dans des bonnes villes, que parce qu'il ne vient plus d'escolliers estrangers comme il fesoit pendant que les dis RR.PP. prenoient soin du collège, ce qui cause un interest tres considerable au public et notamment à la ville* » (BB22f°286^{vo} et 297) ; – d'envoyer « *un homme aux Esclagnoux pour voir les pins que le sieur Laugier a depouplé* » (BB22f°288). – Mandat de 15^{ll} 14 sols pour la messe et les flambeaux du feu de joie à l'occasion de la fête de S^t François de Paule (BB22f°291^{vo}). – Délibéré de se joindre à l'instance formée par les pêcheurs, en vertu des transactions passées avec l'évêque du lieu, contre Jules de Roux, sieur d'Agay, qui « *pretend que le feu sieur Vincens, son père [auroit] obtenu lettres de Sa Majesté en l'année 1648 pourtant don en sa faveur et pouvoir, à l'exclusion de tout autre, de faire la pesche des anchoyes avec les sacs appellez raissoles depuis le gouffe de Freius jusqu'à l'embouchure du Var* » (BB22f°293^{vo}). – Mandat de 25 sols au porteur envoyé de S^t Tropez pour informer qu'un corsaire turc s'est emparé d'une barque génoise et d'une barque française (BB22f°295^{vo}). – Délibéré : de donner annuellement aux régents du collège établis par les Jésuites, savoir : 40 écus au régent de la 3^e ; 30 écus à celui de la 4^e et 20 à celui de la 5^e (BB22f°297) ; – de se servir des sommes affectées au paiement des deniers du Roi et du pays, si on ne peut emprunter pour solder les dépenses de la compagnie de cavalerie logée à Fréjus (BB22f°297^{vo}). – Députation de Jean de Camelin à Aix pour défendre au procès intenté à la commune par Louis Brunel, hôte de la Tête Noire (BB22f°298). – Mise à l'enchère de la boucherie sur la mise à prix, savoir : la livre [4 hg] de viande de mouton, 3sols ; celle de bœuf et de menon, 2sols 6 deniers ; celle de chèvre et de brebis, 7 liards et 2 sols celle d'agneau et de chevreau (BB22f°298^{vo}). – Délibéré de vendre à l'enchère « *le legnan* » saisi dans la forêt et transporté au bord de la mer « *proche la gabelle* »

(BB22f°300^{vo}). – Mandat de 30 sols au porteur envoyé de Cannes pour informer que la peste est à Cadix (BB22f°304). – Présent de 12 barils d'anchois à N. de Gourdon ; 12 à N. Anfossy, secrétaire du comte de Grignan et 2 à N. Artaud, huissier (BB22f°306^{vo}). – Réparations aux ponts de Vallescure, de Bénédicité, de la garonne au-dessous de S^t Antoine et du Reyran au-dessus de l'Agachon (BB22f°308). – Députation d'Antoine Martin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°309^{vo}) ; – de Jean Camelin à Grenoble à l'effet de poursuivre le procès intenté par [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté devant le parlement de cette ville au sujet des dégâts faits dans sa propriété par l'inondation du Reyran (BB22f°310^{vo} et 449^{vo}). – « *Creation du nouvel estat* », consuls : Charles Callas, bourgeois ; Antoine Fougeiret, marchand et Louis Suffret (BB22f°313). – **1681**. – Emprunt de 1000^{ll} contracté vis-à-vis de Joseph Gavot (BB22f°320). – Vote d'une taille de 6 écus par livre cadastrale (BB22f°323) ; – d'un emprunt de 6000^{ll} pour les dépenses communales (BB22f°327^{vo}). – Avis de la nomination à l'évêché de Fréjus de [Luc] d'Aguin, évêque de S^t Paul-trois-Châteaux [Drôme] ; envoi d'une députation pour complimenter ledit prélat ; transcription de la bulle de nomination (16^e des calendes d'avril 1680) (BB22f°328^{vo}, 331^{vo} et 339). – Achat de 80 charges [128 hl] de blé (BB22f°333^{vo}). – Députation à Aix pour consulter au sujet de la construction faite dans l'Argens par [Gaspard] de Badier, coseigneur de Roquebrune, pour amener l'eau à ses moulins (BB22f°337^{vo} et 345) (cf. f°375^{vo}). – Délibéré d'acheter l'écurie de [Pierre] Coste, [avocat], attenante à la maison des Jésuites pour y faire l'école, attendu que la maison du S^t Esprit est trop petite, et de passer acte pour 5ans avec ces derniers pour la direction du collège (BB22f°347 et 366^{vo}). – Rectification du méat des moulins au quartier de Barbatte (BB22f°351 et 357). – Nomination d'experts pour connaître des réclamations sur le nouvel allivrement (BB22f°356^{vo}). – Présent de 36 pots d'anchois au gouverneur de la province (BB22f°357^{vo}). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : François Grassy, bourgeois ; Emmanuel Coste, notaire et Jean Cavallier, marchand (BB22f°358^{vo}). – Transcription des lettres de provision de l'office de viguier en faveur de François Villy, bourgeois (BB22f°363). – **1682**. – Prêt de 200^{ll} aux officiers de la compagnie en quartier à Fréjus (BB22f°365). – Remise par les consuls sortants « *d'une grande bouete remplie de petites fioles d'essances, ensemble douse flambeaux de sire blanche pesans trente-six livres et demy [14,6 kg] qu'ils avoient acheté pour faire un present quy n'eust aucun effait* » (BB22f°367). – Emprunt de 4 000^{ll} contracté envers N. Bovis, procureur au Parlement, « *pour subvenir aux affaires communales* » (BB22f°368^{vo}). – Transcription des lettres de provision de l'office de capitaine et gouverneur de Fréjus, en faveur de Joseph de Castellane, baron de Montmeyan, en remplacement de Jean, son père, démissionnaire (BB22f°371^{vo}). – Vote d'un emprunt de 5 000^{ll} pour le paiement des impositions et la subsistance de la cavalerie logée à Fréjus (BB22f°374). – Approbation de la dépense de la procédure faite par le juge du lieu « *sur le cas comis à Honnorade Michelle, dite brissepaillesse, par un des cavalliers logés en ceste ville* » (BB22f°374^{vo}). – Avis que par sentence du sénéchal de Draguignan [Gaspard] de Badier, coseigneur de Roquebrune et de N. de Galifet, son épouse, ont été condamnés à démolir l'écluse qu'ils ont fait construire dans l'Argens ; – appel de de Badier (BB22f°375^{vo} et 379^{vo}) (Cf. f°537^{vo}). – Emprunt de 100 pistoles pour prêt à N. de la Bertache, commandant

de l'escadre française retenue à Agay par le mauvais temps (BB22f°378^{vo}). – Délibéré de remplacer la porte du quartier de S^t Joseph ; de réparer la « muraille » au quartier de S^t François et le pont de la garonne au quartier de Mottet (BB22f°380^{vo}). – Députation : auprès de N. Castagne, lieutenant général au siège de Sisteron, chargé par le Parlement de Grenoble de faire exécuter la sentence rendue contre [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus (Cf. f°107, 310^{vo} et 449^{vo}) (BB22f°386) ; – de François Grassy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22 f°390) ; – d'Emmanuel Coste, 2^e consul, Jean Camelin et Honoré Villy à Aix pour y recevoir [Luc d'Aquin], évêque de Fréjus ; délibéré « *de préparer une entrée à la porte de la ville avec de tableaux depaints ainsin qu'il sera treuvé bon par les reverendz peres Jesuites et fere toutes les aultres ornements convenables et honorables pour servir à l'arrivee de mondit seigneur ; fournir toute la poudre qui conviendra au peuple pour lui faire bravade ; lui faire aussi un present de gibier, poulaillies et flambeaux qui soit honorable* » (BB22f°391). – Transcription : d'un règlement de l'Intendant de la province au sujet des fournitures aux étapes (BB22f°392) ; – d'une ordonnance dudit Intendant au sujet de la vérification des dettes communales, avec injonction aux créanciers de suspendre les poursuites en paiement d'intérêts ou remboursement de capitaux (BB22f°397^{vo}). – La crue du Reyran ayant emporté le pont et la chaussée nouvellement construits au quartier de l'Agachon ; délibéré de faire vérifier si le pont à rétablir devra comporter 3 arches, comme auparavant, ou une seule ainsi que le conseillent les « *prifaicteurs* » (BB22f°399^{vo}). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : Honoré Villy, avocat ; Louis Perrache, marchand et Honoré Gavot, marchand (BB22f°400^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Parlement, sur requête de Barthélemy de Camelin, receveur des décimes à Fréjus, défendant au conseil, sous peine de 500^{ll} d'amende, de « *balloter* » ledit Camelin, ses fonctions étant incompatibles avec celles de consul (BB22f°403). – **1683.** – Prestation de serment des officiers municipaux nouvellement élus (BB22f°405). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant réglant les fournitures aux étapes et le logement des troupes (BB22f°405^{vo}). – Nomination de N. de Raimondis d'Allons, lieutenant général à Draguignan, N. de Giraud la Garde, avocat et N. de Commandaire-Taradeau comme arbitres du procès pendant au parlement de Grenoble contre [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus (Cf. f°386) (BB22f°409). – Délibéré de réduire du denier 16 au denier 20, conformément à l'ordonnance de l'Intendant, les intérêts des créances des Jésuites, malgré les menaces du provincial de retirer de Fréjus les membres de sa congrégation (BB22f°412^{vo}). – Transcription de l'arrêt du conseil d'État défendant de recevoir d'autre monnaie que les louis d'or, double et demi, les écus d'or, les pistoles d'Espagne de poids, les louis d'argent, demi-quarts et les pièces de 5 sols (BB22f°414^{vo}). – Députation : à Grenoble « *pour lever requete civile... contre le lieutenant [de l'amirauté de Fréjus, François de] Vaixière* » au sujet du procès en instance (Cf. f°409) (BB22f°420 et 422^{vo}) ; – d'Honoré Villy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°428^{vo}). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : Clair Viany, docteur en médecine ; Jacques Benoist, [bourgeois] et François Fougeiret, marchand (BB22f° 432). – Transcription d'une ordonnance : des commissaires chargés de régler les droits de l'évêque dans la juridiction de Fréjus, par laquelle ils confirment audit prélat tous les droits que lui confère l'arrêt du Grand

conseil du 29 mars 1586 (BB22f°434^{vo}). – dudit évêque au sujet de ses droits temporels (BB22f°435). – **1684**. – Vote d'un emprunt destiné au paiement des tailles (BB22f°438). – Députation de Clair Viany, 1^{er} consul, à Aix à l'effet d'assister au règlement des comptes de la province, en vertu du roulement établi à ce sujet entre les communautés (?) (BB22f°438^{vo}). – Délibéré de nommer un expert pour estimer les dommages causés par le Gabron à la propriété de Jean Baresté, marchand du Puget et au sujet desquels il y a procès en instance devant le lieutenant au siège des soumissions (BB22f°440 et 448^{vo}). – Désignation des consuls pour visiter les dégâts commis à l'écluse des moulins par les eaux pluviales (BB22f°440^{vo}). – Approbation de la dépense du feu de joie fait à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (BB22f°444). – Délivrance du legs de Marguerite Clément pour doter une pauvre fille (BB22f°445). – Mandat de 60^{ll} montant de 6 charges [9,6 hl] de « *mitadier* » pour faire du pain qui a été distribué aux pauvres du lieu (BB22f°445^{vo}). – Députation de Jean Camelin, bourgeois, à Draguignan pour assister à l'arbitrage du procès en instance contre [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus (Cf. f°409) (BB22f°447). – Mandats : 3^{ll} à N. Coste, notaire, pour extrait de l'acte de vente « *de la maison quy avoit appartenu à la maladrerie au quartier de Notre Dame du Palais, pour servir au procès que la communauté a pardevant M^e de Gassendy, commissaire à ce député à la ville d'Aix, contre les seigneurs de l'ordre de Notre Dame de Moncalme* » [Mont Carmel] ; – 150^{ll} à Balthazar Gaitte pour intérêts à lui dus comme recteur de la chapellenie de S^t Jean [l'Évangéliste] érigée dans l'Hôpital (BB22f°447^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère le lit du vieux méat des moulins à farine (BB22f°448^{vo}) ; – de terminer le procès intenté à la commune par Etienne Attanoux, cessionnaire de Jacques Caze, du Puget, fermiers des droits seigneuriaux dudit lieu pour les droits de lods à raison de l'achat du terrain pour le nouveau canal (BB22f°450 et 454^{vo}) ; – de demander les instructions de l'Intendant aux fins de se mettre en garde contre les galères espagnoles au nombre de 38 environ mouillées à Gênes (BB22f°451^{vo} et 452^{vo}) ; – de pourvoir à l'étape, pour 3 jours, d'un régiment de la Marine (BB22f°453). – Députation de Clair Viany, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°454). – Feu de joie à l'occasion de la prise de Luxembourg (BB22f°455). – Approbation d'un emprunt de 5 400^{ll} contracté vis-à-vis de Barthélemy de Camelin, receveur à Fréjus, et d'Esprit Roubié, marchand (BB22f°456). – Achat d'un quintal et demi [60 kg] de poudre. – Mandat de 4^{ll} 3 sols pour l'arrosage des arbres plantés à la place et aux portes de Meaux et de S^t Joseph (BB22f°458). – Avis que les « *commissaires de la maladrerie* » ont condamné la commune à payer les arrérages des rentes de 29 ans des biens qu'on suppose appartenir à ladite maladrerie, sauf à la commune de recourir contre les Dominicaines qui possèdent lesdites terres (BB22f°459^{vo}). – Délibéré : de mettre la ferme du piquet à l'enchère ; – d'emprunter pour payer les impositions du pays (BB22f°461). – Refus de payer les « *fastigages* » aux officiers des 4 compagnies du régiment de Dampierre logées dans le lieu, les ordonnances s'opposant audit paiement (BB22f°461^{vo}). – Délibéré : d'appeler de l'ordonnance par laquelle [François de] Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus, enjoint aux consuls de fournir du pain et du vin aux Genoïis soupçonné d'être un espion au service de l'Espagne et que ledit lieutenant a fait enfermer dans la prison seigneuriale (BB22f°462) ; – d'acheter de la veuve Mouton, de Roquebrune, 2 cannes

[16 m²] de terrain près de la grande écluse du canal pour y construire une chaussée avec des « *brocièyes* » (BB22f°463). – de payer, afin d'éviter un procès, les intérêts dus aux Jésuites à raison du 6% (BB22f°464) ; – d'enjoindre au fermier du moulin à huile de ne prendre la mouture qu'au 21 conformément à son bail (BB22f°464^{vo}). – Vu les constatations élevées entre les habitants et les soldats du régiment de Dampierre ; on fera informer par le procureur juridictionnel du lieu contre N. Raphaël qui aurait blessé un soldat (BB22f°465). – Élection « *du nouveau estat* », consuls : Jean Crotte, bourgeois ; François Peroncelly, bourgeois et Esprit Dolle, bourgeois (BB22f°472). – Vote des honoraires de N. Mérindol, chirurgien, pour le pansement d'un soldat (BB22f°477^{vo}). – **1685.** – Approbation d'un présent de 24 pots d'anchois fait à l'intendant des finances (BB22f°478). – Vote des frais des funérailles d'Esprit Dolle, 3^e consul (BB22f°482^{vo}). – Refus de voter un impôt sur les fruits proposé par François de Vaixière, lieutenant de l'amirauté de Fréjus (BB22f°483). – Approbation d'un mandat de 5^{ll} 10 sols fait à Messire Gardit, maître de musique, « *pour avoir chanté la musique à l'enterrement du consul Dolle* » (BB22f°487). – Délibéré de porter à l'Intendant de la marine à Toulon les titres autorisant la commune à percevoir un droit « *d'encouragement* » [d'ancrage ?] (BB22f°492). – Vu le peu de ressources de l'Hôpital et les querelles qu'amènent ordinairement les « *pelotes* » et les charivaris ; délibéré d'en affecter le produit à perpétuité au soulagement des malades (BB22f°495^{vo}). – Mise à l'enchère du recouvrement de la taille (BB22f°496). – Remise de 21^{ll} en faveur du fermier du « *dolin dollan* », lequel « *a fait une perte de bestail pendant l'exercice de sa ferme* » (BB22f°499^{vo}). – Députation de François Peroncelly, 2^e consul, pour porter à Lorgues les intérêts dus à N. Bovis, bourgeois à Aix, lequel est maintenant à Lorgues (BB22f°500). – Délibéré : de se joindre aux autres communes de la viguerie de Draguignan pour demander un réaffouagement, Fréjus ayant été surchargé dans le dernier allivrement (BB22f°501^{vo}). – d'affermir le piquet sur la mise à prix, savoir : le rup [8 kg] de farine de blé et de méteil, 3 sols et 1 sol de légumes (BB22f°504^{vo}) ; – de réparer le chemin du Claus de Mouttet et celui de la Garonne endommagés par les pluies (BB22f°505) ; – d'acheter une maison au « *Portegue* », rue de la Boucherie pour la prison militaire. – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Marc Brunel, avocat ; Louis Garcin, notaire et Pierre Raibaud, chirurgien (BB22f°508^{vo}). – **1686.** – Vote d'un emprunt de 1685^{ll} pour payer les deniers du Roi et du pays (BB22f°517^{vo}). – Démission de François Villy de ses fonctions de viguier (BB22f°520). – Approbation d'un mandat de 13^{ll} 5 sols pour « *l'offrande le jour S^t François et la voiture de cinq prisonniers huguenots* » (BB22f°522^{vo}). – Transcription des lettres pastorales de provision de l'office de viguier, en faveur de Joseph de Camelin, fils de Charles (BB22f°523). – Approbation : du prixfait de la réparation de l'écluse des moulins moyennant 700^{ll} ; – de l'emprunt de 2060^{ll} contracté envers [Jacques] Camelin, receveur à Fréjus (BB22f°524) ; – des sommes payées à N. de Châteauneuf, chevalier, commis par le lieutenant du gouverneur de la province pour commander un bateau monté par le patron et 8 matelots, afin de « *batre les costes de mer de ceste ville pour prandre garde qu'il ne passe sur de bastiments de mer de gens de la religion* » (BB22f°524^{vo}). – Députation auprès de l'Intendant de la marine à Toulon pour l'informer des délits de bois commis dans les forêts de Fréjus et de S^t Raphaël (BB22f°525^{vo}). – Approbation de la dépense faite à l'occasion

du passage du comte de Grignan (BB22f°526^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'Etat relatif aux emprunts et à l'acquittement des dettes dans les pays où les tailles sont réelles (BB22f°528). – Délibéré : de mettre la ferme du moulin à l'enchère et d'obliger le fermier à entretenir le canal de dérivation ; – de faire nettoyer les puits (BB22f°533). – Transcription d'une ordonnance de l'intendant des finances enjoignant aux communes de payer exactement les intérêts de leurs créances afin d'en éviter l'accumulation pendant la vérification des dettes (BB22f°533^{vo}). – Vote d'un présent à l'Intendant de 24 pots d'anchois (BB22f°536). – Députation de Marc Brunel, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°537). – [Gaspard] de Badier et son épouse ayant appelé au Parlement d'Aix de la sentence rendue contre eux au sujet de la nouvelle écluse qu'ils ont fait construire dans l'Argens, en amont de celle des moulins de Fréjus, délibéré de faire révoquer ledit appel pour cause d'alliance des appelants avec des membres dudit Parlement (Cf. f°337 et 379^{vo}) (BB22f°537^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : François Grassi, bourgeois ; Jean Proust, apothicaire et François Espitallier, marchand (BB22f°543^{vo}). – 1687. – Nomination des intendants de police. – Délibéré : de mettre les fermes communales aux enchères (BB22f°547) ; – de poursuivre devant le procureur juridictionnel de Fréjus Honoré Rottou et Pierre Sénéquier, mulotiers pour délits de coupes de » bois (BB22f°548 et 551). – Vu les fossés construits dans l'écluse des moulins par Paul et Gaspard de Badier, frères, de Roquebrune ; délibéré de les poursuivre en comblement desdits fossés devant le lieutenant général de Draguignan (BB22f°548^{vo}). – Délibéré de recevoir avec honneur l'Intendant de la province qui doit incessamment passer à Fréjus (BB22f°550^{vo}). – Feu de joie, grande messe « *à la musique* », chant du *Te Deum* et distribution de pain aux pauvres à l'occasion de la convalescence du Roi (BB22f°552) ; – approbation de la dépense s'élevant à 288^{ll} 10sols (BB22f°553). – Députation de Jean Proust, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie à Draguignan (BB22f°554). – Emprunt de 1530^{ll} contracté envers les Dominicaines (BB22f°554^{vo}). – Approbation de la dépense de 10^{ll} 10 sols pour frais funéraires de Martin Cartier, trompette (BB22f°555). – Délibéré d'affermir « *à terre clause* » pour 3 ans le foulage du blé et de l'avoine sur la mise à prix d'une charge [1,6 hl] de blé par « roue de juments » (BB22f°557^{vo} et 559^{vo}). – Députation de François Grassi, 1^{er} consul, à Aix, pour présenter au nouvel Intendant les respects de la communauté (BB22f°558). – Délibéré d'acheter un panal [mesure de 16 litres] neuf et d'ordonner aux habitants d'exhiber toutes leurs mesures pour être vérifiées, marquées du millésime de l'année courante et des armoiries de la ville, avec défense d'en employer d'autres à l'avenir (BB22f°560). – Transcription d'un arrêt : du Conseil d'État défendant de faire des coupes de bois et d'ébrancher les arbres (BB22f°560^{vo}) ; – du Parlement prohibant le pacage des chèvres dans les bois (BB22f°562). – Députation auprès de l'Intendant de la marine à Toulon à l'effet de faire autoriser les habitants à couper du bois pour leur usage. – Délibéré de nommer un expert en remplacement de N. Simian, avocat, pour la liquidation des sommes dues par Anne de Brun, veuve de [Pierre] Mottet, de Draguignan (BB22f°563 et 565). – Aumône de 30^{ll} aux Observantins pour acheter du vin. – Approbation : de l'emprunt de 5 500^{ll} contracté vis-à-vis de Boniface Ardisson, des Dominicaines et d'Antorone Fabre, veuve Peiran (BB22f°563^{vo}) ; – des frais

d'achat de 800 tuiles employées à l'étable de la commune. – Révocation des Jésuites comme directeurs du collège et nomination de régents (BB22f°564^{vo}). – Délibéré de vendre les pins incendiés sous l'autorisation de l'Intendant de la marine (BB22f°565^{vo}). – Députation de François Grassi, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°567). – Réparations au pont de la Pierre et à la porte de Meaux (BB22f°568). – Approbation de la dépense de 331^{ll} faite à l'occasion du passage de la comtesse de Melgac [Welgar ?], espagnole venant de Milan (BB22f°570^{vo} et 571^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Jean de Camelin, bourgeois ; Honoré Bonaud, notaire et Jean Raibaud, bourgeois (BB22f°572). – **1688**. – Délibéré : de vendre la terre acquise de Jean Barestre, du Puget, sise au quartier du Gabron (BB22f°577) ; – de passer procuration à N. Miollis, procureur au Parlement, à l'effet de retirer du trésorier général les avances faites par la communauté concernant les gages de N. Viany, capitaine garde cotes « *pour empêcher l'évasion des religionnaires* » (BB22f°577^{vo}) ; – de révoquer la délibération qui enlevait la direction du collège aux Jésuites (BB22f°578) ; – de mettre à l'enchère les fermes de l'huile, du savon et de la boulangerie (BB22f°578^{vo}). – Approbation de l'emprunt de 1 200^{ll} contracté envers Gilbert de Camelin (BB22f°580). – Vote d'un capage pour agrandir les méats des moulins (BB22f°580^{vo}). – Délibéré de passer l'acte de bail de la ferme du piquet à Antoine Martin moyennant 15 600^{ll} (BB22f°581). – Vu les plaintes des fermiers de l'huile, du savon et de la boulangerie, aucune autre personne ne pourra vendre du pain dans la commune ; le boulanger fera de 3 sortes de pain du poids ordonné par les intendants de police sur le prix fixé tous les 15 jours, il tiendra boutique aux endroits désignés ; les cabaretiers seront obligés de prendre chez le boulanger le pain destiné à être revendu, mais ils pourront en faire pour leur ménage. Les regrattiers vendant de l'huile ou du savon devront en faire déclaration au fermier (BB22f°581^{vo}). – Approbation des frais de transport à Fréjus du cadavre de N. Gayet, décédé dans la tour du Vermon (BB22f°584). – Avis que par ordonnance des commissaires du Roi en Provence, les habitants de la viguerie de Draguignan ont été déchargés des droits de péage, passage, pulvérage et leyde (BB22f°585^{vo}). – Délibéré de poursuivre : les auteurs de la sédition qui s'est élevée sur la place publique pendant que le conseil délibérait sur le vote d'un capage pour agrandir le canal des moulins ; les émeutiers, paysans et matelots, criaient que les administrateurs « *estoiient des voleurs, qu'il falloitt prendre les armes, les tuer, brusler leurs maisons et bastides et gerbieres et plusieurs autres termes malicieux* » (BB22f°586^{vo}) ; – N. Maunier, marinier, qui « *auroit sauté au col [de Jean Raibaud, 3^o consul], l'auroit pris par sa gravate et par ses cheveux et l'auroit jeté par terre* » s'il ne fut accouru promptement du monde, au moment où ledit consul voulait ôter les baguettes du tambour des matelots qui dansaient devant une maison où se trouvait un malade (BB22f°590). – Vu la lettre des procureurs du pays consultant les communes sur les avantages ou les inconvénients de la prohibition du pacage des chèvres ; délibéré de demander que « *les chevres, boucs et menons* » soient « *bannis de la terre made* » [cultivée ?] à cause du préjudice qu'ils portent à la propriété, mais qu'on peut les introduire dans les terres gastes où il n'y a que des gros arbres (BB22f°590^{vo}). – Délibéré : de renouveler la demande en autorisation d'imposer les vins étrangers à l'entrée ; – de consulter pour savoir si l'on peut obliger les propriétaires de « *roues et de*

paires de juments » qui font dépaître dans les carraires communales à déclarer leurs bestiaux et à les employer au foulage des grains de la commune avant de les envoyer fouler dans les lieux circonvoisins (BB22f°591). – Députation de Jean Camelin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB22f°596^{vo}). – Réparations au chemin de la Vernède (BB22f°598). – Délibéré de se pourvoir de foin et d'avoine pour les 3 compagnies de cavalerie qui viendront incessamment passer le quartier d'hiver (BB22f°598^{vo}). – Élection des consuls et officiers municipaux, consuls : Etienne Brunel, bourgeois ; Pierre Lambert et Joseph Roubié, bourgeois (BB22f°600). – Délibéré de racheter de [Jean Augery] le moulin à huile qui avait appartenu à la commune (BB22f°602^{vo}). – **1689**. – Désignation des 10 jeunes gens destinés à la milice (BB22f°608^{vo}). – Vote d'un emprunt de 4 000^{ll} afin de pourvoir à la nourriture des troupes et au paiement des intérêts échus (BB22f°611^{vo}). – Mandat de 4^{ll} 5sols aux Observantins pour la messe dite à la chapelle de S^t François de Paule et le prix des cierges ; aumône d'un « *membre de mouton pesant 10 livres [4 kg]* » (BB22f°618). – Députation de Pierre Lambert, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie (BB22f°619). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant relative à la vérification des dettes communales (BB22f°620^{vo}). – Délibéré de mettre à l'enchère les fermes communales pour 3 ans et d'imposer 2 sols par agneau et chevreau tués ; 2 sols par charge [0,6 hl] de vin ou de raisins récoltés à Fréjus ; 2 sols par charge [1,6 hl] de blé ou légumes ; 5 sols par rup [8 kg] de poisson ; 24 sols par charge de vin acheté par les cabaretiers ; 20 sols par tête de juments et mulets ; 10 sols les veaux d'un à 2 ans ; 5 sols par porc ; 3^{ll} par trentenier de chèvres et de moutons (BB22f°623^{vo}). – Mandat de 3^{ll} 15 sols au porteur de la nouvelle de la guerre avec l'Angleterre (BB22f°627). – Députation à Aix pour défendre au procès intenté à la commune de Fréjus par celles de Puget, S^t Raphaël et autres au sujet de l'interdiction de l'entrée du vin dans la ville (BB22f°636). – Achat : de chapeaux pour les valets de ville (BB22f°637) ; – de foin et d'avoine pour la cavalerie logée à Fréjus (BB22f°642). – Vote d'un emprunt de 1500^{ll} (BB22f°643). – Réparations à l'écurie attenante à la chapelle de S^t Joseph afin d'y loger la cavalerie (BB22f°646). – Élection « *du nouveau estat* », consuls : François Villy ; Elzéar Désidéri, apothicaire et Jean Barjac, marchand (BB22f°646^{vo}). – **1690**. – Délibéré de poursuivre devant le juge du lieu et même par censure ecclésiastique les auteurs des placards affichés en divers endroits de la ville, portant « *advertissement à ceulx que voudront pretandre à la ferme de l'huile et aultres de se prandre garde* » (BB22f°650^{vo}). – Vote : d'un impôt de 6 deniers par pot [1,25 L] de vin débité dans les cabarets (BB22f°651) ; – d'une taille de 22 écus par livre cadastrale (BB22f°652). – Députation à Aix pour porter l'état des dettes communales réclamé par l'Intendant (BB22f°655). – Délibéré de dresser procès-verbal contre les cavaliers qui sont allés « *à la maison de Jacques Baresté avec leurs sabres nus à la main, avec de violances et menasses extraordinaires et pour l'assasiner, y aiant donné divers coups sur sa personne du tranchant desdits sabres où il se treuve blessé, et que sj ne feus testé crié allude au secours, les cavalliers [le] massacraient* » (BB22f°659). – Approbation de l'acte de bail de la ferme du « *camelage* » (BB22f°663^{vo}). – Nomination de Raphaël de Camelin, receveur des deniers à Fréjus ; Charles Callas et Joseph d'Augery, bourgeois, pour vérifier les matières d'or et d'argent et les faire poinçonner aux hôtels des monnaies (BB22f°664^{vo}).

**BB 23 . Cahier in-4°, 82 feuillets, papier.
1690 – 1691. – Délibérations communales.**

1690. – Délibéré de mettre à l'enchère les moulins et les réparations du pont de la Pierre (BB23f°2^{vo}). – Nomination de 4 capitaines de quartier, en suite de l'ordre du comte de Grignan, lieutenant général, de « *faire mettre les habitants sur les armes tant pour leur desfances qqe pour...le service de Sa Majesté* » (BB23f°3). – « *Sur l'apreantion de grandes guerres que doivent arriver au premier jour* » ; attendu qu'on n'a trouvé après visite que 700 charges [420 hl] de vin et qu'il importe d'en pourvoir la ville, on permettra l'entrée de vin étranger moyennant un droit de 12 sols par charge [0,6 hl] (BB23f°4). – Approbation de la vente faite à Jean Tardieu, d'une maison à Bagnols cédée à la commune de Fréjus par Jean Cavallier (BB23f°6^{vo}). – Députation à Aix de Jean Camelin et Jean Augery pour consulter sur le jugement obtenu par les « *partizans* » des régales et chercher de nouvelles pièces, aux fins d'obtenir réforme dudit jugement (BB23f°7). – Mandat de 7^{ll} 8 sols au tambour de « *la garde de la ville* » (BB23f°7^{vo}). – Nomination de commissaires pour dresser rapport sur la vérification des dettes communales ordonnée par l'Intendant et les moyens à prendre pour les rembourser à l'exception des dettes dues aux hôpitaux, églises, maisons religieuses ou destinées à doter des filles pauvres (BB23f°8, 11^{vo} et 38^{vo}). – Approbation de la dépense : de 206^{ll} 18 sols « *faites à la compagnie des gentilshommes de Mons, le baron de Saint Marcel* » ; – faite à l'occasion de l'arrivée du comte de Grignan et du feu de joie sur les victoires « *rapportées par l'armée nouvelle que par monsieur de Lux Ambours* » [Luxembourg] et de Catinat contre la Savoie (BB23f°9 et 9^{vo}). – Vote d'un emprunt pour payer les deniers du Roi et du pays et les intérêts échus (BB23f°9^{vo}). – Achat de cordes baillées aux gardes du Cap Roux et du Dermont. – Présent d'un pot d'anchois à « *M^e Baile, proche monseigneur l'Intendant* » (BB23f°10). – Députation de François Villy, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB23f°11^{vo}). – Délibéré de réparer les murailles du moulin à huile acquis de Jean Augery qui « *menaçaient la ruine d'icelles et estre ou estant les muralhes par terre et fere chute* » et de vendre les bois incendiés le long de la Descausse pour payer la dépense (BB23f°11). – Mandat : de 1^{ll} 14 sols aux conducteurs de 4 Anglais au Muy ; – 4^{ll} 10 sols à Antoine Portanier, potier, pour « *une gîberne à sacost* » (BB23f°12). – Élections, consuls : Honoré Espitallier, avocat ; François Dolle, chirurgien et Barthélémy Jaume, marchand (BB23f°13). Nomination de 2 capitaines pour conduire la milice à Draguignan (BB23f°14). – **1691.** – Approbation de l'emprunt de 800^{ll} contracté auprès de Charles Callas pour la dépense des troupes logées à Fréjus (BB23f°15). – Augmentation de la taille portée à 25 écus par livre cadastrale (BB23f°16). – Vu l'ordonnance de l'Intendant nommant 2 experts d'Aix pour accommoder le procès contre N. Augery au sujet des « *palluds* » et enjoignant aux consuls de se rendre auprès desdits commissaires ; délibéré de maintenir les protestations faites en justice par N. Miollis, procureur de la commune en sadite ville et désignation de Jean Camelin, Jean Crottr et François Péroncelli pour « *instruire [les experts] des faits dont ils ne seront pas esclarsis, pour servir aux deffances* ». ; – vote de 3 louis d'or comme gratification aux dits députés assistants les consuls (BB23f°18 et 19^{vo}). – Mise à l'enchère des fermes communales (BB23f°20^{vo}). – Transcription d'un ordre de l'Intendant enjoignant de fournir des vivres aux troupes qui seront envoyées à Fréjus et réglant le prix de la ration (1689)

(BB23f°21). – Refus de réparer le chemin de la Buurlière attendu qu'il n'est pas chemin royal (BB23f°21^{vo}). – Réparations à la fontaine de « *Lachon* » [l'Agachon] et invitation au chapitre d'y contribuer pour la moitié de la dépense (BB23f°23^{vo}). – Vote d'un emprunt pour la subsistance des troupes logées en ce lieu et députation au Muy auprès du colonel pour instructions au sujet de l'étape (BB23f°26). – Procès-verbal de mise en liberté de 3 militaires incarcérés pour désertion (BB23f°28). – Députation à l'Intendant pour l'informer que les officiers des troupes logées à Fréjus se sont emparés des clefs de la ville ; – transcription : 1° de la lettre des consuls ; 2° de la réponse de l'Intendant annonçant que la prétention desdits chefs lui paraît nouvelle, mais que l'ordre en a été donné par le commandant de la province (BB23f°29-30^{vo}). – Vu la lettre de N. Rodées, procureur général de M^{me} de Fons Peltrin, annonçant qu'il va assigner la commune par devant l'Intendant au sujet des « paluds » ; écrire à N. Castillon, procureur de la commune, de prendre extrait du rapport de 1686 et de l'acte de prixfait de 1641 relatifs au « creusage » des garonnes et de défendre au procès (BB23f°31-33). – Vote : d'un emprunt pour payer le taillon (BB23f°33^{vo}) ; – de réparations aux ponts du Reyran sur les chemins de Notre-Dame de Bagnols (BB23f°35^{vo}). – Attendu que N. Coste, notaire, s'est démis de ses fonctions de greffier-secrétaire parce que les dernières délibérations n'ont pas été signées par le viguier qui proteste contre leur teneur et que personne n'a relevé cette protestation ; les consuls signeront lesdites délibérations pour ne pas établir un précédent contraire au règlement et aux intérêts de la commune (BB23f°36). – Délibéré : sur la proposition de Jean Camelin, de demander à l'évêque le changement de Joseph Camelin, viguier, dont les 3 ans sont expirés, et ce conformément aux clauses des transactions passées avec les précédents évêques (BB23f°36^{vo}) ; – de dresser des mémoires et de consulter à Aix au sujet des réclamations élevées par N. Hamelin, directeur des domaines, sur les régales ou de prendre un abonnement perpétuel (BB23f°37 et 38) ; – de mettre le recouvrement de la taille à l'enchère (BB23f°39^{vo}). – Transcription de la réclamation des consuls, faite conformément à la déclaration du Roi du 5 juillet 1689 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 1691, portant : 1° que la commune de Fréjus « *a une pleine et entière faculté dans les terres gastes du Puget, S^t Raphaël et Agay pour le chaufaige des habitans, le paturaige de leurs bestiaux et celluy de pouvoir vandre et affermer au profit de la communauté les herbaiges et ramaiges desd. Terroirs tant d'hiver que d'été, ensamble qu'elle a l'usaige des bois tous grandz que petitz croissantz aud. Terres appellées gastes desd.lieux ; que ce droit et faculté appartient absolumant à la communauté despuis l'année mil six cenx neuf moyiennant la pantion annuelle et perpetuelle de six vingtzs livres, laquelle pantion est encore et pour quelques autres usaiges.... comme celluy de la chasse, pêche et droit de faire des issarts aux terres gastes* », sous réserve pour le seigneur évêque des « *facultés pour son bestayl et usaige des bois et a fait réserve aux habitans desd. lieux du Puget, S^t Raphaël et Agay desd. libertés et facultés desd. herbaiges et bois* »... que lesd.terres gastes peuvent « *s'estandre d'environ deux lieues et demi, savoir : les terres gastes du Puget demy lieue de longueur et un quart de lieue de largeur et vallent en fondz environ trois mil livres ; les terres gastes de S^t Rafeu et Agay sont d'environ deux lieues de longueur et d'une lieue de largeur et de valler d'environ huict mil livres* » ; 2° que la commune ne possède ni ne jouit d'aucune maison « *dans les propres terres de la communauté de Fréjus et que les terres gastes qui font partie du terroir de la ville dans lesquelles les*

habitans usent des bois, paturaiges, ramaiges et chaufaiges, appartiennent à lad. Communauté en plaine propriété et non à simple uszaige » (BB23f°40). – Délibéré de pourvoir à la nourriture et au logement des troupes du camp de Nice qui passeront en 2 détachements (BB23f°41). – Approbation de l'emprunt de 1200^{ll} contracté envers les Bernardines de Fréjus, pour payer les intérêts échus (BB23f°43^{vo}). – Députation d'Honoré Espitalier, 1^o consul, pour défendre à Aix sur le procès intenté devant le Parlement par N. Vaille et N. Astier fermiers de l'impôt sur le vin et s'aboucher avec N. Fulconis, commis à la vérification des dettes communales, « *pour prendre les dernières mesures avec monss. l'Intendant audit subject* » (BB23f°44 net 46^{vo}). – Mandat de 27^{ll}9s. 4d. aux personnes députées au maréchal de Catinat au camp devant Nice, pour l'informer des désordres causés à Fréjus par la cavalerie qui y est logée (BB23f°45^{vo}). – Vote d'un emprunt de 1200^{ll} pour l'entretien des troupes cantonnées à Fréjus (BB23f°48). – Vu l'ordonnance de l'Intendant à N. Désidéri, ex-consul, de rembourser, sous peine de prise de corps, toutes les sommes par lui touchées pour députations pendant son « *consolat* », on enverra audit Intendant l'exploit de signification de ladite ordonnance et l'état des députations et des indemnités votées à cet effet « *pour justifier de nos delligances et de notre conduite* » (BB23f°48^{vo}). – Délibéré de payer les droits de consignation sur la collocation des biens d'Antoine Villy (BB23f°50^{vo}). – Imposition d'une rève sur chaque rup [2 kg] de poisson : savoir le « gros poisson poisant une livre [4 hg] en haut » 2 s. ; les sardines, 18 d. ; les anchois, 1 s., etc (BB23f°52^{vo}). – Aumône de 30^{ll} aux observantins (BB23f°53). – Augmentation de 5^{ll} par livre cadastrale sur la taille levée pour payer les fournitures militaires (BB23f°58^{vo}). – Délibéré : de mettre la boucherie à l'enchère ; – de se pourvoir contre N. dame de Moutet en réparation du pont du méat des moulins (BB23f°59). – Etablissement d'un gardien au port de S^t Raphaël pour visiter les patentes des vaisseaux, la peste étant en Barbarie d'après une lettre de l'Intendant (BB23f°59^{vo}). – Députation à Aix pour traiter du prix de l'office de trésorier (BB23f°60). – Vote de réparations aux chemins (BB23f°63^{vo}). – Transcription d'un ordre du lieutenant général défendant de donner pratique aux bâtiments venant des côtes de la Barbarie et autres endroits « *infects ou suspects de mal contagieux* » et de leur enjoindre d'aller faire quarantaine à Toulon ou à Marseille (cf. BB23f°59^{vo}) (BB23f°64). – Députation de N. Espitalier, consul, à l'assemblée de la province à Aix, avec mission de traiter du prix de l'office de trésorier (cf. BB23f°60) (BB23f°69^{vo}). – Délibéré : d'affermir le droit d'entrée du vin étranger à raison de 12 s par charge [0,6 hl] (BB23f°70^{vo}) ; – d'exécuter l'arrêt du Conseil d'Etat concernant l'office de juré crieur, et de donner 100^{ll} de gages à un serviteur de la ville qui sera obligé de fermer et d'ouvrir les portes (BB23f°71^{vo}) ; – de réparer la toiture du couvent des observantins (BB23f°72^{vo}). – Vote d'un emprunt : 1^o de 800^{ll} pour payer les impositions (BB23 f°74^{vo}) ; 2^o de 23 000^{ll} pour la finance de l'office de trésorier (BB23f°76^{vo}) ; 3^o du montant de la pension seigneuriale, l'évêque menaçant d'actionner la commune (BB23f°79).

BB 24 . Registre in-4^o, 727 feuillets, papier ; 1 cachet.

1691 – 1701. – Délibérations communales.

1691. – Avis donné par les consuls que les vicaires chargés de distribuer aux pauvres de la ville le legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus, ont fait saisir la

ferme des moulins pour le paiement des arrérages échus (BB24f°2). – Délibéré de suspendre le paiement des honoraires des procureurs de la commune à Aix et Draguignan ; la ville n'ayant aucun procès en instance (BB24f°3). - Election du « *nouveau estat* », consuls, Jean Augery, bourgeois ; [Emmanuel] Coste, notaire, François Mourenq, apothicaire (BB24f°4^{vo}). - Réparations au pont du Reyran (BB24f°9^{vo}). – **1692.** – Aumône d'un « *membre de mouton* » aux Observantins à l'occasion de la fête de Noël (BB24f°11^{vo}). - Emprunt de 620 livres contracté envers François de Borrelly, seigneur de Seillans, pour payer l'étape de 3 compagnies du régiment de Sault (BB24f°12 et 15). - Achat : d'un nouveau tapis pour la table du conseil, celui qu'il y a étant « *trop court pour couvrir le devant de celle du procureur du Roy* » (BB24f°13) ; – de l'office de trésorier (BB24f°14). - Election des intendants de police (BB24f°15^{vo}). - Vote d'une taille de 90 livres par livre cadastrale (BB24f°16^{vo}). – Approbation de l'enchère de la tasque au prix de 25 livres (BB24f°20^{vo}). – Emprunt de 1051 livres contracté vis-à-vis de Joseph Augery, [François] de Callas et Jean Crotte (BB24f°21^{vo}). – Délibéré d'écrire à N. Montande, commandant de bataillon à Nice, pour obtenir restitution du « *bourriscon* » que ses soldats ont gardé (BB24f°28). – Attendu qu'il ne reste plus que 700 charges [1120 hl] de blé dans le lieu, provision qui est insuffisante, la sortie du blé sera interdite. – Députation d'Emmanuel Coste, notaire et 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée au sujet de l'achat des offices des experts jurés (BB24f°28^{vo}). – Délibéré de réparer le chemin de S^{te} Madeleine pour le charroi des bombes à la mer (BB24f°29^{vo}). – Vote d'une taille de 30 écus par livre cadastrale à l'effet de payer les deniers du roi et du pays pour lesquels les receveurs ont mis garnison (BB24f°30^{vo}). – Mandat de 41 livres 4 sols pour le feu de joie fait à l'occasion de la prise de Montmeillant (BB24f°33). – Délibéré de faire un « *amas* » de foin et d'avoine en prévision de logement de troupes (BB24f°34). – La commune étant « *impuissante* » pour acheter l'office de trésorier royal ; le casarnet du recouvrement de la taille sera remis à Charles Hugues, procureur du directeur des domaines (BB24f°35). – Délibéré de verbaliser contre N. Lespine, archer de marine qui a « *pris le [1^{er}] consul par la gravate et le secouant disant le vouloir mener en prison* », parce que ledit consul voulait faire mettre en réserve un quintal [40 kg] de foin à un habitant du lieu qui logeait des chevaux d'équipage (BB24f°37). – Emprunt de 2100 livres contracté envers Joseph et François Augery et François Villy (BB24f°42^{vo}). – Mandat de 14 livres en faveur d'Antoine Bremond, cordonnier, pour 7 paires de souliers destinées aux miliciens (BB24f°47^{vo}). – Vote d'un service funèbre pour Mme d'Aquin, mère de l'évêque (BB24f°56). – Députation de Jean Augery, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB24f°56^{vo}). – Délibéré : d'emprunter pour payer les offices de trésorier et de juré crieur (BB24f°57) ; de poursuivre les consuls du Muy en dommages intérêts pour avoir refusé de payer les frais d'hôtel des muletiers de Fréjus emmenés par force jusqu'au Luc et requis de porter les bagages de 4 compagnies des galères, attendu que lesdits muletiers auraient dû retourner du Muy (BB24f°58^{vo}) ; d'obliger le boucher à vendre la viande au prix inséré dans le bail (BB24f°60). – Avis donné par les consuls : de l'arrêt du 17 septembre 1691 prescrivant aux communautés de faire la déclaration de tous leurs « *domaines* » et aux fermiers des biens communaux de faire enregistrer leurs baux au bureau de Barjols (BB24f°62^{vo}) et 66) ; – d'un édit nommant [Charles]

de Callas, [coseigneur de Villepey], commissaire des troupes qui logeront à Fréjus ; – installation dudit commissaire (BB24f°67^{vo} et 70). – Délibéré de faire mettre un « *tournoir* » à chaque « *bout* » du cadre du portrait de feu N. Mourenq, placé dans l'hôtel de ville (BB24f°68^{vo}). – Avis donné par Jean Augery, 1^{er} consul, que le roi l'a exempté du logement de troupes (BB24f°71). – Achat de 120 livres [48 kg] de poudre pour 100 livres (BB24f°73^{vo}). – Délibéré d'accommoder ainsi qu'il suit la discussion élevée entre les consuls et le procureur du roi au sujet des prérogatives de ce dernier : « *L'édit ... de juillet 1690 et arrest du conseil randus en consequanse seront exécutés selon leur forme et teneur ; M. le procureur du Roy se contentera de la communication des parselles, les poursuites et procédures des affères seront faites à la requete de M. le procureur du Roy, suivant le reglement du conseil ; l'invantere des papiers de la communauté sera fait, et mis un tapis devant sa place ... ; les publications du conseil seront faictes dela part de Mrs les consuls à la requizition de M. le procureur du Roy, et Mrs les consuls luy propozeront les propozitions en entrant au conseil comme on a faict cy devant ; les comptes du trésorier luy seront communiqués et y assistera et ses gages posés comme on a faict insin qu'il est porté par le décret du Roy ; [en ce qui concerne] le piquet, chacune des parties seront dans son droit sans y rien déroger* » (BB24f°75). – « *Eslection du nouveau estat et officiers* », consuls : François Grassy, bourgeois ; Pierre Raibaud, bourgeois, et Antoine Fougeiret, marchand (BB24f°75^{vo}). – Délibéré : de solliciter de l'Intendant la levée de la garnison mise dans la maison du 3^e consul pour défaut de paiement de l'office de juré crieur (BB24f°79). – **1693**. – Délibéré d'affermir le piquet sur le pied de 4 sols par rup [8 kg] et d'emprunter pour payer l'office de trésorier (BB24f°82^{vo}). – Réduction à 1 sol l'augmentation faite sur le piquet ; attendu que « *les habitants auroient fait un grand bruit et menasant de quitter la ville* » (BB24f°90). – Avis donné par François Grassy, 1^{er} consul, qu'il a remis, étant à Aix, 4 écus neufs aux miliciens de Fréjus, pour les empêcher de désertir (BB24f°100). – Délibéré : d'informer N. de Fonpertin [alias Fons Peltrin], d'Aix, propriétaire de marais et paluds ; que la commune lui vendra les moulins « *proveu qu'il en donne un pris resonable* » et prenne en charge l'entretien des canaux et écluses (BB24f°101^{vo} et 110^{vo}) ; – de payer les habitants qui ont fourni du foin et de l'avoine au camp des dragons des régiments de Bretagne et de Catinan (BB24f°102^{vo}). – Députation d'Antoine Fougeiret, 3^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée pour l'achat de l'office de « *trésorier des quatre deniers par livre* » (BB24f°104). – Mandats : 14 livres 10 sols pour « *monter le bouas* » de la cloche du couvent des Observantins (BB24f°104^{vo}) ; – 6 livres à N. Astier, secrétaire, pour rédaction de l'état des « *nobles bourgeois et marchands tenant balle fermée* » (BB24f°105). – Transcription : d'un procès-verbal par lequel Luc d'Aquin, évêque et seigneur de Fréjus, annule la convocation du conseil faite par le consul sans autorisation préalable du viguier (BB24f°109^{vo}) ; – d'un édit du Roi créant l'office de maire et d'assesseur perpétuel (août 1692) (BB24f°112^{vo}) ; – des lettres de provision de l'office de maire en faveur d'Étienne Attanoux (BB24f°116^{vo}). – Vu les ordres de l'Intendant, on dressera un état des habitants du lieu à l'effet de fournir 2 hommes de milice par feu et l'on pourvoira à la subsistance d'un régiment de dragons venant camper à Fréjus (BB24f°121^{vo}). – Délibéré : d'obliger les bouchers à fournir de la viande, selon leur contrat, tant aux habitants du lieu qu'aux troupes qui y sont cantonnées (BB24f°129^{vo}), - de prier N. Miollis, procureur au Parlement, de représenter la commune de Fréjus à

l'assemblée convoquée à Aix pour délibérer sur l'affranchissement des droits de cens, rentes et lods, proposé par N. de Pontchartrain (BB24^o130 et 133). – Avis donné par le maire : de la commission donnée par l'Intendant à Antoine Brunel, procureur du Roi à l'amirauté de Fréjus, à l'effet de connaître des plaintes qui lui ont été portées au sujet des dégâts commis par les troupes en campement (BB24^o131) ; – des dispositions prises pour ramasser les piquets, perches et autres bois destinés au campement qui ont été déposés dans l'écurie de la commune près de l'église S^t Ignace (BB24^o131^{vo}). – Aucun enchérisseur ne s'étant présenté pour la ferme de la boucherie, la vente de la viande sera libre jusqu'à S^t Michel (20 septembre) (BB24^o135^{vo}). – Délibéré : de payer les 2 242 livres 18 sols d'arrérage dus aux Bernardines et les intérêts dus à N. Bovis d'Aix (BB24^o137^{vo} et 140) ; – de pourvoir à l'étape d'un bataillon des galères et d'une compagnie de bombardiers (BB24^o141 et 145). – Députation de Melchior Audiffret, maître de poste, à Aix pour retirer le prix du foin fourni aux dragons du régiment de Givaudan, avec obligation à son retour, d'en faire la répartition aux fournisseurs (BB24^o148). – Vu la requête d'Honoré Isouard en paiement d'un « *bourrisque* » prêté pour le transport à Cannes d'un soldat malade ; la commune défendra au procès n'étant pas garante de la perte de l'animal (BB24^o148^{vo}). – Élection du « *nouvel estat* », consuls : Jacques Benoist et Honoré Bermond, apothicaire (BB24^o150^{vo}). – **1694.** – Transcription d'une commission de l'Intendant en faveur d'Antoine Brunel, procureur du Roi en l'amirauté de Fréjus, pour faire observer les ordonnances aux troupes qui passeront audit lieu et des instructions à suivre à ce sujet (BB24^o155^{vo}). – Délibéré de se pourvoir en autorisation de nommer un 3^e consul malgré l'opposition du maire qui trouve la demande contraire à l'édit de création de sa charge (BB24^o160). – Vu l'arrêt de la chambre des vacations communiqué par l'évêque de Fréjus, ordonnant que les communautés séculières devront nourrir les pauvres du lieu du 20 novembre au 20 juin suivant ; délibéré de nommer des membres de la commission chargée de dresser, sous la présidence de l'évêque, la liste des indigents (BB24^o161^{vo}). – Délibéré : de faire planter des poteaux « *aus divers chemins croizés* » du lieu, conformément aux ordres de l'Intendant (BB24^o170) ; – de s'opposer en justice à la demande en dommages intérêts de Melchior Audiffret, maître des postes, pour dégradations commises dans son pré par le campement des dragons en 1693. – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, punissant de 10 livres d'amende les absences du conseil non motivées (BB24^o171). – Vote de 450 livres pour les honoraires dus à N. de Fulconis, commissaire à la vérification des dettes (BB24^o173). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'État réglant les rangs et les préséances des maires, assesseurs, commissaires aux revues et aux logements des troupes des généralités de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Montauban, etc. (5 décembre 1693) (BB24^o177). – Délibéré : d'obliger N. Gautier, de Colmars, boucher, à passer l'acte de bail de la boucherie et de saisir son bétail en garantie (BB24^o181^{vo}) ; – de payer l'office de jurés crieurs afin d'obtenir mainlevée des garnisons (BB24^o182^{vo}). – Députation de Jacques Benoist, consul, à l'assemblée de la viguerie (BB24^o185). – Mandat de 300 livres acompte de l'office de jurés crieurs (BB24^o187). – Nomination d'experts pour visiter le bois coupé dans les terres vagues (BB24^o189^{vo}). – Délibéré : de passer acte de la vente de la glace à [Honoré] Pignon, au prix de 3 deniers la livre

[4 hg] et d'en affecter le montant au paiement de la pension due à l'évêque (BB24f°190^{vo}) ; – d'acheter conformément aux ordres de l'Intendant, les offices de colonel, capitaine et sergents établis pour la division des villes en quartiers (BB24f°191). – Avis donné par les consuls d'un arrêt obtenu par les syndics de la noblesse de Provence maintenant les officiers des seigneurs des justices féodales dans tous les droits honorifiques dont ils ont joui avant décembre 1690 (BB24f°192). – Délibéré : de consulter « *sur les droits de régale, pâturage et ramage que le Roi prétend exiger de la communauté et des particuliers du lieu* » (BB24f°197 et 215^{vo}) ; – de rechercher les titres relatifs aux droits de lods et de censives réclamés par les receveurs des domaines (BB24f°203^{vo}). – Transcription des lettres de commission, en faveur de Pierre Lambert, de l'office de « *conseiller de Sa Majesté, controleur des deniers communs, patrimoniaux, dons et octrois* » (BB24f°204^{vo}). – Vote d'une taille de 30 livres par livre cadastrale pour payer 12 048 livres dues aux habitants à raison du logement et des fournitures faites aux troupes (BB24f°208^{vo}). – Délibéré de réduire à 100 livres les honoraires accordés aux Jésuites pour le collège et de leur en enlever la direction à l'expiration de l'année scolaire (BB24f°210^{vo}). – Vote de 30 livres en faveur des Observantins pour acheter du vin (BB24f°211^{vo}). – Attendu que Jean Raibaud, député auprès du comte de Grignan à Cannes, à l'effet de faire décharger la commune de la fourniture de 200 quintaux [8000 kg] de foin, a été menacé de la prison à ce sujet ; on satisfera aux ordres intimés (BB24f°212). – Délibéré de payer 24 000 livres aux créanciers de la commune et de dispenser le fermier de la taille de fournir des quittances publiques pour éviter des frais (BB24f°212^{vo}). – députation auprès du colonel du régiment de dragons de Catinat pour le prier de faire camper les 12 compagnies sous ses ordres, la commune ne pouvant les loger chez l'habitant (BB24f°214^{vo}). – Délibéré d'arbitrer le procès en instance au Parlement contre les hoirs de N. de Moutet, de Draguignan, copropriétaire des moulins du Puget (BB24f°215^{vo}). – Avis donné par le maire que le directeur du séminaire a cédé à N. Dugrou une créance de 504 livres (BB24f°216). – Députation d'Etienne Attanoux, seigneur des Tourres, maire, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB24f°219^{vo}). – Délibéré : de poursuivre N. Leget, vicaire, pour la distribution faite au préjudice des prérogatives du maire, du drap des pauvres provenant du legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB24f°222^{vo}) ; – d'acheter du foin pour les 8 compagnies de troupes envoyées à Fréjus en quartier d'hiver (BB24f°227^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Honoré Pignon, avocat ; Pierre Richelmy, apothicaire et Pierre Astier, chirurgien (BB24f°228^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson, pour doter de pauvres filles (BB24f°234^{vo}). – **1695.** – Délibéré de poursuivre Jean Testanier dit Farine, de St-Paul, pour sévices envers divers particuliers et pour distribution de viande de mauvaise qualité (BB24f°237). – Délibéré : sur l'injonction [d'Honoré d'Espitallier], procureur du Roi, d'observer le règlement communal au sujet de l'établissement des comptes, le recouvrement des créances, la réintégration dans les archives des papiers détenus par les maires sortant d'exercice et les prérogatives dudit procureur et nomination de Jean Camelin, Jean Crotte et Honoré Pignon, consul, pour régler les différends survenus au sujet desdites prérogatives (BB24f°240^{vo} et 249^{vo}) ; – d'avancer 400 livres pour le prêt des soldats du régiment d'Aunis, campés à Fréjus, afin d'éviter les désertions ; les officiers ne s'en

portant pas garants (BB24f°242^{vo}). – Députation : d'Honoré Pignon, avocat et 1^{er} consul, à l'assemblée de la viguerie (BB24f°246) ; – de Jean Camelin à Aix pour faire liquider les frais d'étape et autres fournitures faites aux troupes (BB24f°251). – Délibéré : de réparer le collège (BB24f°257) ; – de mettre à l'enchère la ferme de la boucherie (BB24f°258^{vo}). – Avis donné par les consuls : 1^o/ d'un commandement en paiement de 1400 livres, savoir : 370 livres 10 sols à N. Porrel, prêtre recteur des chapelles de Notre Dame de Grâces établie dans la cathédrale de Fréjus et de Notre Dame du Rosaire dans l'église paroissiale de Callian ; 541 livres 10 sols à N. Maurine, prêtre recteur de la chapellenie de Notre Dame de l'Aube ; 504 livres aux pères du séminaire ; 2^o/ d'une demande du commis de N. Silvy, d'Aix, en paiement de la finance des offices de colonel, capitaines et lieutenants de la bourgeoisie. Délibéré, sur les conclusions du procureur du Roi, de payer les dites sommes à l'exception de celle due au séminaire, le livre *creditorum* ne portant que 25 livres d'intérêts (BB24f°259^{vo} et 337^{vo}). – L'adjudication de la ferme de la boucherie n'ayant pu aboutir, on emploiera 1000 livres en achat de moutons que la commune fera tuer pour les besoins des habitants et des troupes de passage (BB24f°265^{vo}). – Délibéré d'acheter du foin et de l'avoine pour les 4 bataillons de la milice du Languedoc dont le passage est annoncé (BB24f°270). – Députation à Nice auprès du Grand prieur de Vendôme, à l'effet d'avoir ses instructions sur les fournitures à faire aux troupes campées à Fréjus (BB24f°276^{vo}). – Vu la circulaire des procureurs du pays relative à « *l'affaire de la déclaration des facultés des arrosages* » taxant cette commune à 84 livres 12 sols par feu ; délibéré de répartir cette taxe entre les usiniers et les arrosants des communes de Fréjus et du Puget (BB24f°280). – Délibéré : le matelot qui a frappé Honoré Pignon, 1^{er} consul (BB24f°282) ; – d'affermier l'impôt sur le vin étranger sur la mise à prix de 40 sols par charge [60 l] (BB24f°283). – Députation d'Honoré Pignon, consul, auprès du Grand prieur à Toulon pour régler le prix des fournitures faites aux troupes sous ses ordres campées à Fréjus (BB24f°284). – Délibéré : d'acheter l'office de maire et d'en réunir les fonctions à celles de consul (BB24f°284^{vo}) ; – de payer les conducteurs des 25 « *bourrisques* », des 3 mulets et des 4 chevaux qui ont porté à Hyères les effets du régiment de Poitiers (BB24f°286) ; – de se pourvoir d'avoine en prévision du logement, en quartier d'hiver, « *des chevaux de S^t Tropez* » (BB24f°289^{vo}). – Vu la réquisition du procureur du Roi enjoignant aux consuls d'exécuter l'ordonnance de Henri II et le règlement communal qui défendent de tenir conseil hors de l'hôtel de ville et investissent le maire seul d'autoriser le conseil ; délibéré de se pourvoir devant l'Intendant pour avoir ses instructions (BB24f°290). – **1696**. – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Joseph Augery, Louis Perrache et Jacques Perrache (BB24f°296). – Transcription d'un règlement au sujet des réparations à faire aux ponts et aux chemins, dressé par l'assemblée des communautés de Provence (BB24f°313). – Approbation et transcription d'un « *accord* » passé avec N. de Vinet, commandant des 7 compagnies du régiment de Bourgogne campées à Fréjus, pour les fournitures aux dites troupes (BB24f°320 et 322^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère les réparations à faire au collège ; – de faire examiner par le 3^e consul et les sapiteurs si les coupes et les défrichements faits dans les bois se trouvent sur le terrain communal (BB24f°321^{vo}) ; – de rectifier sur le cadastre la contenance de la terre d'Honoré Bermond, apothicaire,

laquelle a été portée 4 setérées [160 litres en semence] (BB24f°326^{vo}) ; – de mettre à l'enchère la ferme de la tasque, du piquet et des moulins à farine et à huile (BB24f°332). – Vu la lettre de Jean-François Augery, député à Aix pour l'achat de l'office d'huissier audiencier ; délibéré de passer l'acte au prix de 400 livres (BB24f°334^{vo}). – Vote : d'une taille de 250 livres par livre cadastrale pour payer les deniers du Roi et du pays et les intérêts échus (BB24f°338^{vo}) ; – d'un impôt sur : le poisson frais, le bois « *thée* » [résineux], l'eau-de-vie, le vin débité dans les cabarets et le bétail (BB24f°343^{vo}). – Délibéré : de retrancher aux habitants, qui ont à loger des cavaliers, la place du cheval quand ils le mettront dans l'écurie d'un tiers (BB24f°350) ; – d'inviter le maire, en députation à Aix, à retirer le prix des fournitures faites aux troupes du Grand prieur de Vendôme (BB24f°364). – Sur la demande de Jacques Camelin et autres habitants en remboursement des frais de logement des missionnaires, en 1695 ; on s'informerait si ces derniers sont venus par ordre de l'Intendant (BB24f°371). – Délibéré de faire nettoyer le torrent du Gabron ; de réparer la cheminée de la maison de François Espitallier à laquelle les soldats qui y logeaient ont mis feu et de donner à prix fait l'entretien de la grande écluse du canal des moulins du Puget et de Fréjus (BB24f°373 et 374). – Transcription de l'acte de bail de l'office d'huissier audiencier en faveur d'Antoine Hugues, officier royal en l'amirauté de Fréjus (BB24f°376). – Députation auprès de l'Intendant à Aix pour le féliciter sur son heureux retour de Paris et le prier de faire procéder au réaffouagement, attendu que la commune est trop imposée (BB24f°379^{vo}). – Mandat de 7 livres 4 sols en faveur du porteur de l'ordre de l'Intendant de faire un feu de joie à l'occasion de la paix de Savoie (BB24f°381^{vo}). – Transcription d'un questionnaire au sujet du droit de courtage sur l'entrée du vin étranger (BB24f°382). – Vote d'une indemnité de 60 livres en faveur de N. Reverdit pour les dégâts occasionnés dans son écurie par les cavaliers qui y ont logé (BB24f°383). – Députation auprès du comte de Grignan à Entrecasteaux pour obtenir une diminution sur le nombre de soldats qui doivent passer l'hiver à Fréjus. – Approbation d'un présent en poisson fait audit comte (BB24f°387). – « *Creation du nouveau estat* », consuls : Jean Crotte, bourgeois ; Jean Proust, bourgeois et [Jacques] Bouchard, bourgeois (BB24f°387^{vo}). – Délibéré : de ne pas acheter l'office de substitut du procureur du Roi, cet office « *se trouvant réuni suivant l'arrêt du conseil [d'Etat] à la charge de procureur, le conseil consent qu'il [le titulaire] en jouisse conformément audit arrêt* » ; transcription de l'arrêt de création (BB24f°392 et 392^{vo}) ; – de céder aux Jésuites l'écurie communale attenante à leur couvent laquelle tombe « *en débris* », pour y bâtir une église affectée aux assemblées de la congrégation des bourgeois qui se tiennent actuellement dans une chambre du couvent (BB24f°395^{vo}). – Refus de rembourser des deniers communaux, les habitants qui ont fait des fournitures à crédit aux troupes du régiment d'Irlandais logés en quartier d'hiver à Fréjus, défense ayant été faite par le colonel de donner des objets à crédit (BB24f°396^{vo}). – **1697**. – Refus, sur les conclusions du procureur du Roi, d'augmenter la viande à la demande du boucher. – Délibéré de payer un acompte du prix de l'office de jurés « *mollieurs* », visiteurs, compteurs, mesureurs, peseurs de bois et de charbon (BB24f°399^{vo} et 401^{vo}). – Réparations au chemin royal près de la propriété des pères de Notre Dame (BB24f°402). – Approbation des mandats : 147 livres 5 sols pour le droit d'amortissement

du capital dû aux bénéficiaires de la cathédrale ; 167 livres pour l'affranchissement « *et extinction de la redevance de la sance de dix livres que la communauté faisoit annuellement au Roy pour la prinse de l'heau* » de l'Argens (BB24f°403^{vo} et 404). – Les ecclésiastiques, les religieux et les religieuses devant contribuer au paiement de l'office des « *mollieurs* » de bois et peseurs de charbon, on contraindra les corps susnommés à fournir leur quote part (BB24f°404^{vo} et 407). – Délibéré d'abonner l'office d'auditeur, récemment créé (BB24f°405). – Transcription des lettres de provision, en faveur d'Honoré Achard, de l'office de conseiller du Roi, garde des sceaux des sentences, jugements, décrets, lettres et commissions et autres actes judiciaires, contrats et actes des notaires dans l'amirauté de Fréjus ; (empreinte du sceau) (BB24f°408^{vo} et 428). – Délibéré de poursuivre Etienne Brunel ou son fermier en paiement du droit de « *relargage* » pour 15 trenteniers de moutons (BB24f°418). – Aumône de 30 livres aux Observantins pour acheter du vin (BB24f°421). – Approbation du mandat de 111 livres 10 sols fait à N. Vaquier, de Draguignan, pour le droit de cachet des armoiries de la ville (BB24f°422^{vo}). – Délibéré : de poursuivre le boucher pour débit de viande malsaine (BB24f°424^{vo}) ; – d'enjoindre au procureur fiscal de poursuivre les maraudeurs qui, la nuit dernière, étant allés à la bastide de S^{te} Croix pour y dérober des poules et des lapins ont été détournés par Louis Ferrat et Laurent Isambart lesquels s'étant saisis de l'un des voleurs et l'ayant conduit à Fréjus ont dû le relâcher par suite d'un attroupement de « *mals vivants* » qui les menacèrent avec des couteaux et des bâtons (BB24f°425^{vo}). – Louis d'Aquin, nommé évêque de Fréjus, en remplacement de Luc d'Aquin démissionnaire, devant arriver prochainement on lui fera « *faire une antrée a la porte de la ville avec les devises telles quy trouveront à propos ; feront mettre les abitans sur les harmes ; luy feront un prezant de chasse* » et de « *deux basins d'argent de la velleur de cent escus chacun qu'ils rempliront du gibier* » ; Etienne Attanoux, conseiller du Roi et maire, assisté des 2 consuls et du procureur du Roi iront à la rencontre du prélat (BB24f°427, 464 et 466^{vo}). – Délibéré d'abonner la taxe sur les armoiries et de faire dresser un rôle des personnes qui y sont soumises pour être remis au trésorier qui en fera le recouvrement (BB24f°430, 431^{vo} et 445). – Mandat de 6 livres 3 sols pour le feu de joie fait à l'occasion de la prise de Barcelone (BB24f°433). – Députation d'Etienne Attanoux, conseiller du Roi et maire, à l'assemblée des communautés (BB24f°433^{vo}). – Vive altercation dans le conseil ; réquisition d'Honoré Pignon et Jean de Camelin, procureur du Roi tendant à la condamnation de [Jean] Vaixière en 100 livres d'amende parce qu'il trouble l'assemblée, sinon ils sortent de la salle ; riposte de ce dernier requérant que Pignon soit condamné en 300 livres d'amende pour « *parolles ci audieuzees envers le maire, que on n'a jamais veu, en aucun conseil [...] de la province, une personne dire de parolles ci villenes que le s^r Pignon en presence du s^r viguier et du s^r procureur du Roy* ». – Intimation dudit procureur et du viguier ordonnant que chacun restera à sa place et « *ballotera* ». – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Etienne Brunel, bourgeois ; Antoine Aynesi, notaire, et Jacques Emphian, chirurgien (BB24f°435-440). – Mandat de 3 livres aux porteurs venus de Cannes pour aviser qu'on a vu des corsaires (BB24f°443^{vo} et 451). – **1698**. – Approbation de la dépense faite pour le feu de joie à l'occasion de la paix générale (BB24f°450). – Délibéré : d'acheter 200 charges [320 hl] de blé et d'autoriser ensuite l'exportation des grains (BB24f°455) ; – de faire faire un nouvel allivrement par des estimateurs étrangers

BB24f°465). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille. – La mère de Louis d'Aquin, évêque de Fréjus, étant décédée, on lui fera un service funèbre, ainsi qu' « *on est en coutume en de semblables occasions* » (BB24f°468). – Délibéré : de payer la nourrice de la bâtarde trouvée à la chapelle de S^{te} Croix (BB24f°469) ; – de mettre la ferme du moulin aux enchères, de nettoyer les puits ainsi que le canal au dessus du pont du Gabron. – Ratification : d'un présent fait à N. de Noailles, commandant des galères, s'élevant à 38 livres 14 sols (BB24f°470) ; – de la dépense faite à l'occasion de l'incendie de l'écurie de Jean Augery (BB24f°470^{vo}). – Délibéré : de dresser procès-verbal au sujet des soufflets et des coups de pied donnés à des habitants du lieu par les cavaliers ainsi que des vols de figues et de raisins commis par lesdits cavaliers (BB24f°471^{vo}) ; – de présenter requête à l'Intendant en décharge de l'obligation d'acheter l'office de jurés crieurs, « *Frejus n'estant point ville roiale* » (BB24f°472). – Mise à l'enchère des droits d'entrée sur le vin et les raisins afin de faire cesser les abus sur la vente du vin (BB24f°476^{vo}). – Mandat de 30 sols délivré à un porteur envoyé de Cannes pour signaler un vaisseau atteint de la contagion (BB24f°478). – Élection du « *nouveau estat faite dans la maison du S^t Esprit* », consuls : Clair Viany, docteur en médecine ; Jean Calvy, notaire, et Jean Barrolier (BB24f°483). – **1699**. – Réparations aux « *crottes* » du Reyran, à la voûte de la porte de Meaux et aux murailles de la porte Reynaude qui menacent ruine (BB24f°488 et 489^{vo}). – Délibéré d'obliger les vicaires de la cathédrale à participer à la distribution du legs de 150 livres fait en faveur des pauvres par les héritiers de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB24f°490). – Avis donné par les consuls de la nomination d' [André-Hercule] de Fleury à l'évêché de Fréjus (BB24f°491). – Nomination : d'experts pour estimer le bois du quartier de Maupasset afin d'en mettre la coupe à l'enchère (BB24f°493) ; – de commissaires pour compter les troupeaux étrangers soumis au « *relargage* » dans les communes de Fréjus, du Puget et de S^t Raphaël (BB24f°493^{vo}). – Vote de 300 livres pour moitié du prix du droit de « *petit sceau* » (BB24f°498^{vo}). – Approbation de la dépense de 131 livres 15 sols pour les chaperons neufs (BB24f°499^{vo}). – Députation d'Antoine Pignon, avocat, pour défendre, devant le lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan, au procès intenté au trésorier et à la communauté par Jean Gandolphe, de Bagnols, sous-fermier des moulins, en annulation de saisie faite par le trésorier pour le paiement du fermage (BB24f°500^{vo}). – Délibéré d'envoyer chercher les papiers détenus par N. Miollis, procureur au Parlement et N. Castillon, procureur à Draguignan, pour les faire insérer dans le prochain inventaire des documents communaux (BB24f°507^{vo}). – Nomination d'Antoine Parraymond, bourgeois à Bargemon et Jacques Audibert, notaire aux Arcs, comme experts pour le réallivrement (BB24f°509^{vo}). – Approbation d'un mandat de 36 livres 2 sols montant d'un présent fait à N. de Vintimille, comte du Luc, lieutenant du gouverneur de la province (BB24f°516). – Gabrielle de Brunel, femme séparée de biens de Jean Grassy, ayant fait cession aux Dominicaines d'une créance sur la commune ; délibéré de « *s'instruire, attendu qu'il n'est pas sur que la communauté fasse aucun interet à la demoiselle de Brunel, attendu que Jean Grassy, son mari, avait cédé il y a cinq ou six ans la somme principale à [N. Raffélis, sieur] de Chateauvieux, lequel en a retiré les interets jusqu'à ce jour* » (BB24f°517 et 538^{vo}). – Mandat de 3 livres pour le porteur chargé d'aller dans les villages voisins avertir les moissonneurs (BB24f°518^{vo}). – Délibéré : de réparer l'abreuvoir du quartier des Callades (BB24f°520) ; – de mettre à l'enchère le

remplissage de la glacière (BB24f°521^{vo}) ; – de faire procéder par les experts du cadastre au classement des maisons, écuries, « *casals* », jardins, prés arrosables et non arrosables, vignes bonnes et mauvaises, terres labourables de la plaine, celles des coteaux cultivables ou non, etc. (BB24f°522). – Vote d'un droit d'entrée de 40 sols par charge [0,6 hl] de vin étranger, pour faire cesser les abus ; les portes du lieu seront fermées pendant la nuit (BB24f°523). – Délibéré : d'acheter la charge de maire (BB24f°529^{vo}) ; – de suspendre la permission donnée à N. Laugier de couper du bois pour sa maison de l'Estérel, attendu que ladite maison n'est pas imposée (BB24f°535) d'accepter l'offre du prêt fait par les Dominicaines pour le rachat de l'office de greffier-secrétaire de la commune tenu par N. Astier (BB24f°536^{vo}). – Mandat de 30 livres en faveur d'une fille pauvre à marier suivant le legs de N. Clément, prêtre (BB24f°537). – Transcription de la bulle de nomination à l'évêché de Fréjus d'André Hercule de Fleury (15^e des calendes de juin 1699) (BB24f°540^{vo}). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Jean-François Augery, François Espitallier et Pierre Achard (BB24f°544^{vo}). – Nomination de Louis et Jean-Baptiste Raynaud, bergers « *nourriguiers* » pour faire le triage, dans le troupeau du boucher du lieu, des moutons atteints de la « *cas* » [clavelée] avec ordre de cantonner ces derniers hors du territoire de Fréjus pour éviter la contamination des autres troupeaux et empêcher que le boucher ne tue des moutons « *casus* » (BB24f°551 et 573). – **1700.** – Amende de 6 livres infligée à Pierre Bagarron pour entrée de vin en fraude (BB24f°560). – Transcription d'un règlement, dressé par l'assemblée générale des communautés, concernant les réparations à faire aux ponts et aux chemins (BB24f°561). – Avis de la permission accordée par l'Intendant de la marine aux habitants de Fréjus de couper du bois dans les terres vagues pour leur usage (BB24f°578). – Approbation de la dépense de 34 livres faite à « *l'occasion du seigneur cardinal* » (BB24f°583^{vo}). – Vote d'un emprunt de 7241 livres pour payer la finance de l'office de maire (BB24f°587). – Délivrance des legs de [Jean] Augery et d'Esprit Roubiè, prêtres pour doter des filles pauvres (BB24f°598^{vo}). – Avis d'une sentence du sénéchal de Draguignan condamnant la commune du Puget aux dépens, au sujet de la propriété des herbages de cette commune, revendiquée par celle de Fréjus (BB24f°600). – Délibéré : de faire « *encadastrer* la vigne des hoirs d'Emmanuel Bonaud, omise lors du réallivrement (BB24f°601^{vo}) ; – de faire chargement au trésorier du droit de « *relargage* » dû par le prieur de Peyrolles et autres propriétaires de troupeaux (BB24f°606). – Vote d'une imposition de 30 écus par livre cadastrale (BB24f°608^{vo}). – Députation à Aix pour consulter sur le différend survenu entre la commune et les hoirs de [Charles de Blacas, marquis] d'Aups, au sujet des étangs de Villepey (BB24f°610). – Délibéré : de pourvoir aux fournitures de l'étape du bataillon qui doit passer prochainement (BB24f°614) ; – de faire réparer le pont du Gabron et de défendre au procès intenté à la commune par Joseph et Pierre Rey, frères, du Puget, en réparation des dommages occasionnés à leur pré par l'inondation dudit torrent (BB24f°616 et 620) ; – de faire nettoyer le canal au quartier du pont de la Pierre obstrué par des racines et des broussailles que la crue du Reyran y a apportées (BB24f°618). – Avis de l'arrêt du Conseil d'État réunissant la charge de maire à celle de 1^{er} consul (BB24f°619). – Approbation d'un mandat de 75 livres pour acompte « *du prix-fait de l'entrée de l'évêque* » (BB24f°626 et 645^{vo}). – Délibéré : de faire des recherches d'eau près de la porte Reynaude (BB24f°628^{vo}) ; – de réparer la grande écluse du

canal des moulins emportée par la crue de l'Argens (BB24f°631) ; – d'enjoindre à la commune du Puget de garantir celle de Fréjus des dommages causés par le débordement du Gabron suivant la transaction de 1616 (BB24f°639). – Mandats : 36 livres 14 sols, montant d'un présent fait à N. de Noailles, commandant des galères royales (BB24f°646) ; – 15 livres 7 sols pour la dépense faite à l'occasion de l'arrivée de l'arrivée du cardinal de Noailles (BB24f°650). – Députation de Jean-François Augeri, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB24f°652). – Délibéré de mettre aux enchères pour 3 ans, l'office du greffe de l'écriture sur la mise à prix de 37 livres par an (BB24f°653). – Vente de 18 charges et demie de blé à 15 livres la charge [1,6 hl] montant de la ferme de la terre dite des pauvres filles (BB24f°655). – Élection du « *nouveau estat* », consuls : Gilibert de Camelin, François Dolle, chirurgien, et Honoré Aymard, marchand (BB24f°655^{vo}). – Délibéré de ne plus sceller les casarnets ni les extraits des délibérations. – Avis de la décision de l'assemblée des communautés portant que dorénavant les auditeurs des comptes communaux pourront juger les comptes tutélaires (BB24f°662^{vo}). – Approbation de la dépense de 78 livres 10 sols 7 deniers pour la destruction des « *agaces* » (BB24f°665). – **1701**. – Remplacement des prieurs du S^t Esprit (BB24f°666^{vo}). – Transcription d'un ordre des procureurs du pays enjoignant aux consuls de faire porter à Antibes 30 quintaux [1200 kg] de foin et 20 panaux [3,2 hl] d'avoine (BB24f°668). – Les fermiers des fours communaux exigeant un pain en plus par fournée pour la « *mandassière* », on mettra le droit de fournage à l'enchère sur la mise à prix d'un pain pour 40 (BB24f°671^{vo} et 673^{vo}). – Délibéré de poursuivre Honoré Destelle, marinier, lequel ayant été obligé de loger des soldats « *vingt à la place publique ... [et] cria tout aut avec des anportemens que on l'avoit faict loger, mais les consuls n'estoient que de coquins, mange pauvres et plusieurs autres sortes d'iniures et difamations* » (BB24f°672^{vo}). – Tirage au sort des jeunes gens pour 5 miliciens (BB24f°676^{vo}). – Injonction à Jean-François Augeri de combler le cloaque qu'il a fait aux abords du grand chemin (BB24f°678). – Délibéré d'acheter la charge de secrétaire-greffier tenue par [Antoine] Astier (BB24f°681^{vo}). – Députation à Aix pour complimenter l'évêque [Fleury] qui arrivera prochainement en cette ville pour se rendre à Fréjus (BB24f°686). – Achat d'un quintal et demi [60 kg] de poudre, pour réjouissances à l'arrivée de l'évêque (BB24f°688^{vo}). – Réparations à la fontaine de l'Agachon. – Délibéré de vendre les bassins d'argent, le dais et le drapeau, l'évêque ayant refusé lesdits présents (BB24f°690). – Transcription des lettres épiscopales de la commission de viguier en faveur de Joseph de Camelin (BB24f°690^{vo}). – Délibéré de mettre à l'enchère la ferme des moulins à farine (BB24f°699). – Mandat de 30 sols au porteur venu de Cannes pour « *donner avis de la peste* » (BB24f°701). – Nomination de commissaires pour surveiller et prévenir l'entrée du vin en fraude (BB24f°705). – Sur l'ordre du comte de Grignan on préparera et on tapissera le château d'Agay « *attendu que la reine d'Espagne il pourrait venir coucher en partant de Villefranche, et on lui fera à son arrivée toutes les onetetés qui se pourra fere* » (2 septembre) (BB24f°706). – Délibéré de donner à prixfait, moyennant 6000 livres, à Augustin Raimond, entrepreneur à Aix, la recherche de l'eau et la construction de 2 fontaines à 3 tuyaux d'un denier chacun, l'une à la place publique et l'autre au Grand portail. – Ordre donné aux gardes du Dermont [Dramont ?] et du cap Roux de signaler le départ de Nice des galères portant la reine d'Espagne

(BB24f°707^{vo}). – Approbation d'un mandat de 36 livres 10 sols montant d'un présent fait au comte du Luc, à Agay (BB24f°708). – Ordre donné aux exacteurs de la taille de payer les dépenses pour réparations faites aux chemins par ordre des procureurs du pays à l'occasion [du passage] « *de nos seigneurs les Princes* » (BB24f°709^{vo}). – Délibéré de vendre les pierres et le bois du « *débris* » de la porte de Meaux (BB24f°710). – Députation à Aix de Gilibert de Camelin, 1^{er} consul, à l'effet d'assister à l'apurement des comptes du trésorier « *des états* », attendu « *que vient a tour de roolle de cette communauté pour assister à cette audition* » (BB24f°710^{vo}). – Approbation d'un mandat de 5 livres 13 sols 8 deniers montant d'un présent fait au provincial des Jacobins (BB24f°713^{vo}). – Délibéré : de réparer le chemin de S^t Roch (BB24f°714^{vo}) ; – de payer les droits d'amortissement d'un legs de 300 livres fait par [Charles] Taxil, chanoine, affecté à la fondation d'une messe qui sera dite les dimanches et fêtes après la grande messe pour la « *commodité du public* » (BB24f°717). – Avis donné par les consuls d'un ordre du comte de Grignan, enjoignant d'arrêter les soldats dont le congé n'est pas approuvé par le commissaire de la guerre (BB24f°718^{vo}). – Vu la lettre de Gilibert de Camelin, 1^{er} consul, député à l'assemblée des communautés, informant que le pays a aboné le droit d'albergue et de cavalcade et qu'« *on ne doit point payer ce droit ; et [que] quand au droit d'aubergue de seize livres dix sous que la communauté paye annuellement au prieur de Grimaud, qui c'est informé que ce droit là ne regarde point le pays* » ; délibéré d'inviter ledit député à en faire décharger la commune (BB24f°718^{vo}). – Délibéré d'exiger un droit de « *relargage* » de 30 sols par trentenier des habitants du lieu qui ayant du bétail de « *méjerie* » avec des étrangers le font dépaître sur le territoire de la commune (BB24f°719). – Élection du « *nouveau estat, consuls : Etienne Brunel, Bernard Coste, marchand, et Antoine Martin, marchand* » (BB24f°719^{vo}).

BB 25 . Registre in-4°, 954 feuillets, papier.

1702 – 1715. – Délibérations communales.

1702. – Délibéré de mettre à l'enchère les fournitures de l'étape des troupes devant passer prochainement ; – de continuer l'enchère de la ferme de l'impôt sur le vin débité dans les cabarets, sur la mise à prix de 6 deniers par pot [1,25 l] (BB25f°2^{vo}). – Destitution du peseur du piquet qui est associé avec le fermier et nomination de son remplaçant (BB25f°4^{vo}). – Election par les marchands et les artisans réunis sous la présidence du 1^{er} consul, de 4 jurés pour faire la levée de 2 soldats de milice (BB25f°4). – Avis donné par le consul qu'il a invité Jean Gavot et autres propriétaires du Puget à se rendre sur le bord du Gabron afin de convenir d'experts pour estimer le dommage causé par ce torrent (BB25f°8^{vo}). – Délibéré : de ne pas acheter l'office de procureur du Roi (BB25f°9) ; – de se pourvoir en justice contre [Antoine] Martin, consul, pour l'obliger à réintégrer les cadastres communaux (BB25f°11) ; – de terminer, « *moyenant les despans* », le procès contre André Aude, du Muy, pour saisie de vin entré en fraude à Fréjus (BB25f°13^{vo}). – Mandat de 12^{ll} « *pour les hommes quy ont travaillé à déterer les cinq personnes que le débris de la maison du Pourtègue avoit enterées* » (BB25f°14). – Réparations à la chaussée de la porte S^t Pierre (BB25f°16). – Nomination d'experts pour estimer les bois coupés dans les forêts de Fréjus et de Saint-Raphaël par N. Vidal, de Toulon

(BB25f°19 et 24). – Délibéré : de dresser l'état des dépenses du logement des troupes pour en obtenir remboursement ; – de faire consulter un avocat au sujet du droit de pâturage des habitants de Fréjus sur les terres de Saint-Raphaël et de la prétention de N. Poulle, vicaire perpétuel de la cathédrale, d'obliger la commune à réparer sa maison (BB25f°25-26). – Transcription d'une ordonnance du Roi sur le règlement des étapes (BB25f°28). – Députation à Aix de Pierre Lambert, bourgeois, à l'effet de faire défendre au procès intenté par la commune de Puget à celle de Fréjus (BB25f°38 et 39^{vo}). – Délibéré de faire réparer par N. Sieyès, peintre, moyennant 9^{ll}, le portrait de N. de Villeneuve qui est dans l'hôtel de ville et est « *presque tout déchiré* » (BB25f°38^{vo}). – Transcription du comparant de prestation de serment d'Antoine Mistral, huissier audiencier (BB25f°39). – Réparations au méat du moulin de Puget (BB25f°40 et 48^{vo}). – Avis donné par le consul d'une sentence du lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan entre la communauté, l'économe des religieuses de Sainte-Catherine de Fréjus et [Jacques de Raffélis, seigneur] de Châteanvieux et [Gabrielle] de Brunel, épouse de Jean Grassy, [coseigneur de Villepey] (Cf.f°164) (BB25f°40^{vo}). – Délibéré de prélever en faveur des filles à marier 60^{ll} sur les tailles de la terre du quartier de Villepey dite terre des pauvres filles (BB25f°41^{vo}). – Mandats : 314^{ll} 12sols pour fournitures à l'étape ; 40^{ll} à messire Pellassy, régent ; 50^{ll} à Joseph-Jean Minjaud, arpenteur, pour le réallivrement ; 100^{ll} aux jésuites, directeurs du collège ; 30^{ll} à une fille à marier, suivant le legs d'Esprit Roubiè ; 175^{ll} aux Dominicaines pour intérêts (BB25f°42-46). – Délibéré : de réparer la fontaine de l'Agachon et d'inviter les chanoines du chapitre à fournir la moitié de la dépense, attendu qu'ils « *souffrent beaucoup de la faculté de l'eau de lad. fontaine* » ; – de faire faire une armoire pour les archives qui sont en désordre (BB25f°49). – Transcription d'une ordonnance du Roi défendant les « *passé volants* » aux revues des troupes et les condamnant à avoir le nez coupé (BB25f°49^{vo}). – Délibéré de dresser procès-verbal aux personnes qui ont embarqué du « *bois thée* » [bois résineux] (BB25f°51^{vo}). – Aumône de 30^{ll} aux Observantins, pour acheter du vin (BB25f°52). – Délibéré de nettoyer le torrent du Gabron dans lequel l'eau ne peut plus passer (BB25f°53^o) ; – de réparer la « *montée* » [escalier] de la maison de ville ; – de récuser les garonnes depuis la fourcadure jusqu'à la plaine (BB25f°54). – Députation de Bernard Coste, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée pour l'abonnement du droit de latte, lequel a été affermé à N. Dugrou pour 750^{ll} par an (BB25f°62 et 65^{vo}). – Vu la nécessité d'avoir un autre pressoir au moulin à huile et un « *paradour* » [foulon] « *pour attirer d'hommes pour la facture des draps* » ; on mettra la construction de ces deux engins à l'enchère (BB25f°65^{vo} et 182^{vo}). – Augmentation de 15^{ll} de messire Gavot, régent des petites classes, à cause de la « *grand soume de ses escolliers* » (BB25f°67^{vo}). – Délibéré d'appeler de la sentence du lieutenant général de Draguignan qui condamne la commune à fournir un logement à N. Poulle, vicaire (BB25f°69). – Feu de joie à l'occasion des victoires remportées sur les impériaux par le maréchal de Villars. – Délibéré de poursuivre les personnes qui ont pris des pierres de taille à la porte de Meaux [alias Mazel] (BB25f°69^{vo}). – Députation d'Etienne Brunel, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB25f°73). – Vote d'un secours de 15^{ll} en faveur du père gardien [de l'Observance] pour faire raccommo-der « *son orlogue* ». – Election du « *nouveau estat* », consuls : François de Borrelly, seigneur de

Seillans-St Julien ; Joseph Martin et Joseph Benoist (BB25f°76). – 1703. – Remplacement des prieurs de la confrérie du Saint-Esprit (BB25f°83). – Nomination d'experts pour estimer le dommage causé à une maison à l'arrivée du Roi d'Espagne (BB25f°88). – Délibéré d'enregistrer « *au creditorum une signification de cession faite par Gaspard Marquet à Jean-Bernard Coste, marchand, pour les pantions des pauvres filles* » (BB25f°92). – Mandat de 50^{ll} aux recteurs de la charité pour achat de blé à distribuer aux pauvres (BB25f°95^{vo}). – Transcription des lettres de provision de procureur du Roi de la communauté en faveur de Jean d'Espitallier, avocat (BB25f°96^{vo}). – Divers habitants désirant porter leur blé aux pays circonvoisins, on achètera ce qui est nécessaire pour la consommation du lieu, et l'excédent pourra ensuite être exporter (BB25f°100^{vo}). – Délibéré : de poursuivre ceux qui déposeront du bois dans l'écluse du canal des moulins dérivé de l'Argens (BB25f°101) ; – de demander délai pour le paiement de l'office de maire (BB25f°102). – Mandats : 165^{ll} pour solde des réparations faites à la fontaine de l'Agachon (BB25f°104) ; 68^{ll} pour les « *perdrix* » [encouragements] donnés aux enchérisseurs des fermes communales (BB25f°105 et 107) ; 50^{ll} pour secours à l'hôpital de la charité (BB25f°105^{vo}) ; 167^{ll} aux Dominicaines pour intérêts de 1354^{ll} (BB25f°106^{vo}) ; 52^{ll} à Jean Gavot, régent du collège, pour ses gages (BB25f°107^{vo}). – Députation d'Antoine Peyran à Aix pour défendre au procès intenté à la commune par le chapitre de la cathédrale au sujet des régales (BB25f°108^{vo}). – Vote d'une taille de 28 écus par livre cadastrale (BB25f°110) ; – de 3^{ll} pour faire arroser et « *cultiver* » les arbres de la place (BB25f°110^{vo}). – A la demande de Jean Camelin, on enjoindra à [Antoine] Peyran de faire apurer son compte trésorier (BB25f°111). – Délibéré de défendre au procès intenté par Joseph Rey, de Puget pour dommages causés à ses semis de millet au quartier du Gabron (BB25f°114^{vo}). – Aumône de 30^{ll} aux Observantins pour acheter du vin (BB25f°115). – Transcription d'une lettre des procureurs du pays ordonnant de verser immédiatement le prix de l'office de maire (BB25f°115^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB25f°117). – Mandats : 26^{ll} pour la gabelle ; 2^{ll} 17 sols aux recteurs [de la Charité] pour aumônes à des familles étrangères (BB25f°117^{vo}) ; 150^{ll} pour distribuer aux pauvres suivant le legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB25f°118). – Transcription d'une lettre des procureurs du pays réglant l'époque des paiements des deniers du Roi et du pays (BB25f°120) ; – d'un arrêt du Parlement ordonnant que les comptes « *tutélaires* » seront rendus devant les auditeurs ordinaires des communautés (BB25f°122). – Approbation de l'enchère du curage des garonnes (BB25f°126^{vo}). – Délibéré : de donner main levée des saisies faites par les exacteurs de la taille à N. Roux, prêtre, recteur de la chapellenie de S^{te} Madeleine, et à N. Antelmy, prieur de S^t Louis (BB25f°127) ; – de faire saisir les raisins qu'Etienne Attanoux, seigneur des Tourrès, a fait apporter de Roquebrune sans déclaration (BB25f°134). – Députation de François de Borelly, seigneur de Seillans et S^t Julien, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB25f°136^{vo}). – Délibéré : de prier [Antoine] Peyran, avocat, de dresser des mémoires au sujet des directes, lesquels seront transmis à N. Miollis, procureur de la commune à Aix ; – de mettre à l'enchère, pour 3 ans, l'office de l'écritoire (BB25f°137^{vo}). – Vote d'une taille de 100^{ll} par livre cadastrale (BB25f°143). – Députation d'Elzéar Désideri auprès de l'Intendant pour obtenir décharge de la levée de milice. – Avis de l'arrestation mise à la

requête d'Honoré Cartier, cordonnier au Puget, sur les gages d'Honoré Henri, régent au collège de Fréjus (BB25f°143^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls, Jean d'Augery ; François Maurine, notaire et Jean-Joseph Menjaud (BB25f°144^{vo}). – **1704**. – Prestation de serment des nouveaux élus (BB25f°155). – Remplacement du prieur de la confrérie du S^t Esprit (BB25f°156). – Le troupeau du boucher communal étant atteint de la « *cas* » [clavelée], tous les moutons qu'il tuera seront visités et son troupeau sera cantonné au quartier de la Gaudine (BB25f°157^{vo}). – Avis donné par les consuls d'une ordonnance du Roi annulant les enrôlements des soldats de milice (BB25f°159). – Réparations aux moulins du Puget faites à la requête de [François] Vallentin, avocat à Draguignan, copropriétaire (BB25f°159^{vo}). – Délibéré : de nettoyer les fossés et d'arracher les joncs du pré du quartier des Callades, avant d'en exposer la ferme à l'enchère (BB25f°160) ; – de donner le produit des charivaris à l'hôpital S^t Jacques, « *pour éviter les dézordres [qu'ils] causent annuellement parmy les particulliers* » (BB25f°161) ; – de réparer le chemin de la Gaudine et celui du Plan et de faire faire un deuxième pressoir au moulin à huile. – Nomination de Barthélemy Villy, comme archivair (BB25f°162). – Délibéré de faire signifier l'exploit de saisie faite à la requête de Jacques de Raffélis-Châteauvieux de toutes les sommes que le trésorier peut avoir en mains, en vertu des compulsoires du lieutenant de Draguignan appartenant à Gabrielle de Brunel, femme de Jean Grassy, coseigneur de Villepey ; de payer ledit Raffélis sous réserve de se faire rembourser par Gabrielle de Brunel (Cf.f°4 ?) (BB25f°164). – Nomination des officiers pour commander un détachement formé, par ordre du comte de Grignan, des habitants du lieu pour marcher, le cas échéant, contre les « *Savoyards* » (BB25f°165^{vo}). – Avis de cession de créances par [Antoine] Peyran et par N. Pazéry, d'Aix et Etienne Attanoux, avocat, en faveur de N. Mainier (BB25f°166^{vo}). – Délibéré : de lever la surveillance sur les bestiaux tués par le boucher, vu la cessation de la « *cas* » [clavelée] (BB25f°169^{vo}) ; – d'envoyer les soldats de milice à Draguignan et de donner 50^{ll} à chacun d'eux (BB25f°172) ; – de payer Jacques Raffélis-Châteauvieux attendu que Jean Grassy, coseigneur de Villepey, désire terminer l'affaire concernant la cession faite [par la commune] audit Raffélis et aux Dominicaines (Cf.f°164) (BB25f°172). – Mandats : 5^{ll} 10 sols aux tambours de la milice des habitants sous les armes ; 4^{ll} 5 sols pour la nourriture des personnes conduisant « *le capitaine piedmontois* » (BB25f°178). – Délibéré : de payer la finance de l'office d'inspecteur de la boucherie et d'augmenter la viande de 2 deniers par livre [4 hg] pour se procurer la somme nécessaire (BB25f°182) ; – de fournir l'avoine et le foin nécessaires aux troupes du duc de la Feuillade, au prix, savoir : le foin, 30 sols le quintal [40 kg] ; l'avoine, 12 sols le boisseau (BB25f°183). – Députation de François Maurine, notaire, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée pour l'apurement des comptes du trésorier, l'abonnement « *d'enregistrement* » des contrats des gens de mainmorte et autres affaires (BB25f°186). – Délibéré : de ne point porter au casarnet les biens dépendant de la sacristie et des prieurés de Saint-Louis et de Sainte-Madeleine (BB25f°189^{vo}) ; – de mettre à l'enchère la rêve de la vente de l'eau-de-vie (BB25f°194). – Vu les actes de sommation de Laurent Audiffret, maître de poste à Fréjus, tendant à être exempt de tout impôt, en sadite qualité ; on fera dresser des mémoires pour conserver les droits de la communauté (BB25f°198 et 209). – Mandat, en faveur des Observantins des 2 louis d'or montant des honoraires

de N. de Rousset, ingénieur de Sa Majesté, pour le plan et devis d'un pont sur le Gabron, et qui ayant été invité à dire ce qui lui était dû, « *auroit prié le sieur maire de fere donner deux louis d'or aux R.P. observantins pour fere prier Dieu pour luy* » (BB25f°499^{vo}). – Avis donné par les consuls que, à la requête de Joseph Tanneron, de Montfort, cessionnaire des Ursulines de Lorgues, « *il a été fait arrettement de mil quatre centz livres principal qu'ils disent la communauté debvoir au Sr Joseph Bovis* », avocat à Aix (BB25f°199^{vo}). – Députation auprès de N. de Narbonne, maréchal de camp à Grasse, pour obtenir décharge d'un envoi de soldats de milice demandé par le comte de Grignan, « *attendu que nous fournissons beaucoup de matellos... et que nous sommes fort proches de la mer, exposés tous les jours aus insultes des ennemis, d'autant mieux que l'armée navalle d'iceux a paru dans nos mers et que nous avons besoin de nous garder* » (BB25f°200^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB25f°204^{vo}). – Acceptation de la cession de 5 400^{ll} faite par les Carmélites d'Aix aux Visitandines de ladite ville (BB25f°206). – Vu « *la méchante* » récolte de vin, on mettra à l'enchère le droit d'entrée sur les vins étrangers à raison de 15 sols par charge [0,6 hl] comme mise à prix (BB25f°207^{vo} et 218^{vo}). – Attendu « *le dépérissement* » de la ville, on fera savoir aux communes circonvoisines que la communauté donnera, dans les terres vagues, du terrain pour y planter de la vigne et exemptera des impôts ceux qui viendront se fixer à Fréjus » (BB25f°208). – Réparations aux méats des moulins (BB25f°208^{vo}). – Délibéré de mettre à l'enchère les bois incendiés au-dessous du chemin de l'Esterel (BB25f°220^{vo}). – Secours de 30^{ll} en faveur des Observantins pour la réfection de la cloche de la chapelle (BB25f°221). – Avis de cession de créances faites par les carmélites d'Aix en faveur de Jacques de Michaélis, écuyer et de Jean-Baptiste Mitre, avocat, en la même ville. – Délibéré de payer, conformément à l'édit de décembre 1703, la finance de l'office des contrôleurs des trésoriers généraux et particuliers des vigueries, villes et communautés de Provence (BB25f°227). – Mandats : 6^{ll} au porteur de la nouvelle de la prise de Verceil (BB25f°231) ; 30^{ll} pour les flambeaux du feu de joie fait à l'occasion de la prise d'Ivré et du « *combat naval* » (BB25f°233 et 233^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : François de Callas, seigneur de Villepey ; François Espitallier et Guillaume Vaille (BB25f°235^{vo}). – Communication faite par les consuls d'un arrêt du Conseil d'Etat relatif aux redevances imposées aux meuniers « *des moulins à eau et à vent* » en faveur des visiteurs des poids et mesures. – Remise de 5^{ll} sur le bail du « *dolin dolan* » [tamiseur] ; le fermier n'ayant pu jouir de ses droits pendant un mois, par suite des réparations faites au torrent du Gabron (BB25f°243). – Réparations aux ponts de Bénédicité et de la place du Grand portail (BB25f°243^{vo}). – Mandats : 30^{ll} à messire Joseph Raimonde, régent des hautes classes et 22^{ll} à messire Henri Camot, régent des hautes classes, pour un trimestre de leurs gages (BB25f°244). – **1705.** – Désignation du 3^e consul pour inspecter les moutons tués par le boucher communal dont le troupeau est atteint de la « *cas* » [clavelée] (BB25f°253). – Délibéré : de faire saisir les bois coupés au quartier du Cros de Carbonnel et de poursuivre les auteurs du délit (BB25f°257 et 259) ; – de préparer 2200 quintaux [88 000 kg] de foin pour le siège de Nice (259^{vo}) ; – de pourvoir au logement de 200 dragons (BB25f°266^{vo}) ; – d'acheter l'office de jaugeur exercé par Esprit Reverdit (BB25f°273). – Députation aux consuls de Sisteron à l'effet d'obtenir par leur intermédiaire le renvoi des chevaux et des mulets emmenés par le bataillon de

Flandres (BB25f°273^{vo}). – Apurement des comptes d' [Antoine] Peyran, trésorier en 1702, se soldant par un reliquat de 2000^{ll} (BB25f°277). – Délibéré : d'abonner l'office, récemment créé, de juré priseur, vendeur de biens meubles, ainsi que celui de courtier (BB25f°282^{vo}, 283 et 286) ; – de se pourvoir devant la Cour des Comptes en paiement des frais des voitures fournies aux camisards (BB25f°283^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB25f°287^{vo}). – Etablissement de gardes au cap Roux et au Dermont. – Approbation du bail de la ferme de la vigne et du champ du quartier de la Gaudine, moyennant 7 charges [11,2 hl] de blé par an (BB25f°288). – Mandats : 8^{ll} aux conducteurs du trésor du Roi ; 300^{ll} pour la mission de Séranon, d'Escragnoles et de Châteauevieux suivant le legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus et [Charles] Taxil, chanoine (BB25f°291). – Vote : d'une taille de 200^{ll} par livre cadastrale (BB25f°297) ; – d'un secours de 30^{ll} en faveur des Observantins applicables aux réparations de leur couvent (BB25f°297^{vo}). – Approbation de la convention des fournitures de l'étape aux prix suivants : « *place de bouche et de fourrage pour les dragons, 27 sols ; pour les cavaliers, 30 sols* » (BB25f°298). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, enjoignant au trésorier de payer les intérêts des créanciers et les autres charges communales (BB25f°309). – Délibéré d'adresser au trésorier les exploits de commandement, en paiement d'intérêts, faits à la requête de N. Chabert de Lorgues et autres créanciers de la communauté (BB25f°312^{vo}). – Approbation du projet de transaction stipulant une indemnité de 500^{ll} en faveur de Joseph et Pierre Rey, du Puget pour dommages à eux causés par le débordement du Gabron (BB25f°320). – Amende de 44^{ll} infligée à Augustin Roux, bénéficiaire de la cathédrale, pour entrée en fraude de raisins étrangers (BB25f°320^{vo}). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Antoine Astier, Pierre Richelmy et Honoré Achard (BB25f°321). – **1706.** – Nomination des prieurs du S^t Esprit. – Mise à l'enchère de la rêve du poisson et de la ferme du « *grand escandail* » (BB25f°330). – Attendu que les grenadiers de passage ne peuvent, à cause des grandes pluies continuer leur route, plusieurs ayant failli se noyer à la Callade ; on leur fournira l'étape pour 2 jours (BB25f°332). – Achat de meules pour le moulin à huile fournies par N. Sauve, de Puget, moyennant 61^{ll} 10 sols (BB25f°336). – Délibéré de poursuivre Pierre Cauzac, maçon nouvellement établi à Fréjus, lequel, ne voulant pas loger des soldats, a injurié le 1^{er} consul en lui disant : « *Voilà un beau viedaze de consul ! ce sont tous de ff. jean ff. !* » (BB25f°341^{vo}). – Avis donné par les consuls qu'une déclaration du Roi autorise la sortie des blés de la Provence (BB25f°343). – Approbation du mandat de 6^{ll} fait au porteur de la nouvelle de la prise du château de Nice (BB25f°346). – Nomination d'un commissaire pour compter les troupeaux soumis au « *relargage* » sur le territoire de Fréjus, de Puget et de Saint-Raphaël (BB25f°347). – Députation de Pierre Richelmy, 2^o consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée pour régler l'abonnement du droit d'insinuations et petit scel (BB25f°348). – Délibéré de dresser un état des pertes causées par les inondations (BB25f°348^{vo}). – Approbation de mandats de 3978^{ll} 6 sols pour frais d'étape (BB25f°349). – Délibéré de demander, en faveur des habitants, l'autorisation de couper du bois pour la pêche des anchois et pour réparer leurs maisons (BB25f°354^{vo}). – Nomination des officiers d'une compagnie de milice ou fouagers de 30 hommes, créée par ordre de l'Intendant (BB25f°357^{vo}). – L'autorisation de prohiber l'entrée du vin étranger à Fréjus étant

périmée, on demandera une nouvelle permission à l'Intendant (BB25f°362^{vo}). – Résiliation, à la demande des pêcheurs de la ferme de l'impôt sur le poisson qui leur est si onéreuse qu'ils se voient obligés d'aller pêcher dans « *les mers des voisins* » et de vendre leur pêche ailleurs qu'à Fréjus (BB25f°364). – Délivrance des legs de Jean Brianson, Esprit Roubié et N. Clément pour doter de pauvres filles (BB25f°373^{vo}, 374^{vo} et 375). – Avis donné par les consuls de la nomination de N. Dapris de Blangy [Capris de Beauvezer ?] comme aide major des cotes maritimes (BB25f°376^{vo}). – Acceptation de l'offre de N. Pierrugues, de Claviers, de prendre la boucherie à condition de vendre la livre [4 hg] de viande de mouton, 40 deniers ; celle de « *menon* » et de bœuf, 32 deniers ; celle de brebis, 28 deniers ; et celle de chèvre 2 sols (BB25f°378). – Refus de secours aux Observantins, attendu qu'ils ne doivent pas être dans la nécessité, la récolte du blé et du vin ayant été faite récemment (BB25f°386^{vo}). – Mandat de 1615^{ll} en faveur des Dominicaines pour solde de leur créance (BB25f°389). – Réparations aux pavés et aux chemins qui ont été entièrement dégradés par les pluies (BB25f°394). – Election du « *nouveau état* », consuls : Jean-François d'Augery, Honoré Aimard et Jacques Valleye (BB25f°394^{vo}). – Transcription d'une lettre du comte de Grignan ordonnant : 1° de recevoir N. [de Villeneuve], marquis de Trans, comme capitaine général des gardes côtes ; 2° de former des compagnies desdits gardes ; transcription de l'édit de nomination (BB25f°402^{vo} et 448). – **1707**. – Délibéré d'affermir la rève : du pourceau frais et salé ; de l'huile ; de la viande d'agneau et de chevreau ; du « *petit escandail* » et le droit de courtage des communes de Puget et de Saint-Raphaël (BB25f°408-409^{vo}). – Transcription d'une sommation faite à Jean-François d'Augery, 1^{er} consul, à la requête d'Antoine Brunel, procureur du Roi à l'amirauté de Fréjus, à l'effet de faire payer les débiteurs de la commune (BB25f°413^{vo}). – Amende de 30^{ll} infligée aux bouchers pour avoir tué des moutons atteints de la « *cas* » [clavelée], ainsi qu'on l'a reconnu par la visite de la « *pelation* » (BB25f°420^{vo}). – Délibéré de faire réparer la « *calade* » de la rue du Paty, au devant de la chapelle des pénitents blancs (BB25f°425). – Mandats : 6^{ll} au porteur de la nouvelle de la naissance du duc de Bretagne ; 111^{ll} pour les « *perdris* » [encouragements] aux enchérisseurs des fermes communales (BB25f°425^{vo}). – Délibéré : de poursuivre Jean Julien et N. Margueron, mariniers, attendu que le premier n'a pas « *voulu reconnoître [Jacques Valleye, consul], ce seroit rebellé contre de luy en renant le sain nom de Dieu..., l'autre mordu à la cuisse et déchiré le justecors du vallet de ville* », au moment où ledit consul intervenait pour apaiser la querelle et la bataille entre les mariniers et les artisans (BB25f°428) ; – de faire faire annuellement la visite des troupeaux soumis au « *relargage* » par le 3^e consul, attendu que les auditeurs des comptes négligent cette opération (BB25f°429) ; – de payer, à la requête d'[Antoine] Peyran, avocat, comme mari de Marguerite de Vaixière la somme de 1500^{ll} que celle-ci avait héritée de son père François, lieutenant de l'amirauté de Fréjus. (BB25f°431^{vo}). – Réparations au pont de la Pierre et nettoyage de la grande Garonne en regard dudit pont (BB25f°435). – Les fermiers du piquet et du « *dolin dolan* » se plaignant que le moulin à farine ne fonctionne pas, on obligera le fermier dudit moulin à nettoyer le canal qui est en très mauvais état (BB25f°439^{vo} et 441^{vo}). – Délibéré de faire : publier le nouveau règlement des droits d'insinuations envoyé par l'Intendant (BB25f°439^{vo}) ; – réparer le mur de soutènement de la place du Paty et d'y

faire un parapet (BB25f°440^{vo}). – Renouvellement de la demande en autorisation de couper du bois dans les terres vagues pour la pêche des anchois et l'usage ordinaire des habitants (BB25f°442^{vo}). – Délibéré : de fournir les vivres et les objets nécessaires au campement de 12 compagnies de dragons du régiment de Languedoc (17 juin) (BB25f°444) ; – de réparer la grande écluse du canal des moulins (BB25f°444^{vo}) ; – de répondre à la lettre de l'Intendant exemptant N. Patty, maître de poste, du logement de troupes, que ses prédécesseurs louaient une chambre pour leur ordinaire et laissaient libre l'auberge du Chapeau Rouge, seule maison où l'on puissent loger les officiers (BB25f°445). – Avis donné par les consuls d'une cession de créance de 1800^{ll} faite par les Bernardines à Pierre-Ignace Bonneti (BB25f°446). – Levée de 100 miliciens destinés à être envoyés sur les bords du Var avec pelles et pioches pour y lever des retranchements (BB25f°452). – Délibéré : de faire activer le paiement de la ferme des moulins pour payer les miliciens (BB25f°454^{vo}) ; – de fermer les portes du lieu à l'exception de celles de S^t Joseph et de S^t François en prévision de l'arrivée de l'armée du duc de Savoie qui est « *au-dessus du Var* ». – Nomination de 4 capitaines et de 4 lieutenants pour maintenir l'ordre (BB25f°456). – Délibéré d'ordonner au fermier des moulins de Puget de fermer ses « *espassiers* » [vannes] afin que l'eau du canal puisse arriver à Fréjus en suffisante quantité pour faire fonctionner les moulins. – Députation au colonel du régiment des milices de Draguignan, qui doit camper au-dessous de la ville pour défendre le bois de l'Esterel, y faire des abatis d'arbres, et rendre le passage des ennemis plus difficile, pour traiter du « *près* » que la communauté devra donner à ses soldats, l'ordre de logement ne le réglant pas, et la commune étant « *sans le sou* » (BB25f°457). – Vu la lettre de Son Altesse Royale demandant qu'il lui soit préparé 100 000 rations de pain pour son armée qui doit arriver après demain [18 juillet] ; le boucher fournira tout son bétail au prix de son contrat et, en cas d'insuffisance, on prendra le bétail de [François de Borrelli], seigneur de Seillans. – Députation au duc de Savoie de François de Callas, Louis de Suffret et Jean d'Espitallier, procureur du Roi, pour mettre la commune « *sous sa protection et régler avec [lui] la capitulation pour éviter que la ville ne soit mise en désordre* » (BB25f°458). – Nomination : d'aides aux consuls pour activer les fournitures destinées aux ennemis : Jean Ainesy, [Guillaume] Vaille, Jean Bonaud et [Jacques] Vallege, 3^e consul, feront porter le blé au moulin et veilleront à la mouture ; [Antoine de] Brunel, [Joseph] Maille, [Barthélemy] Villy, [Jean] Barralier et [Elzéar] Désidéry chercheront des « *mastres* » [maies] et des femmes pour pétrir ; [Antoine] Astier et Jean Camelin sont chargés de faire cuire le pain ; N. de Camelin, receveur et Pierre Achard de rechercher de la farine chez les particuliers et la faire porter aux boulangers ; [Antoine] Bonaud, chirurgien et N. Péroncelly, fils, iront faire moudre du blé aux moulins du Puget ; N. Mourenq tiendra compte des fournitures faites par les boulangers (BB25f°458^{vo}). – des commissaires chargés d'assister les consuls afin de traiter de la contribution de guerre avec l'intendant du duc de Savoie, laquelle a été fixée, par l'intermédiaire de l'évêque, à 15 000^{ll}, dont 5 000^{ll} ont été payées en argent ou en nature ; pour fournir le restant, les « *consuls adicistés de tous les plus aparents de la ville [iront] de porte en porte exiger d'un chacun tout ce qu'ils pourront donner... tant en argent qu'en danrées ou vaisselles* » et ladite exaction sera faite « *même par exécution militaire, conformément à l'ordre de Son Altesse Roiale du vingt de ce*

mois, coneeue en ces termes » : Il est ordonné « à tous les particulliers et habitants de la ville de Fréjus de se rendre au conseil d'icelle toutes les fois qu'ils en seront requis pour dellibérer du paiement de la contribution dñe à l'armée et autres affaires pour le service de S. A. R. , chacun selon leur pouvoir sous peine, en cas de désobéissance, d'y estre contraints par exécution millitaire. Fait au camp de Fréjus le vingt juillet mil sept cens sept. Signé : Fontana, intendant général » (BB25f°459^{vo}). – L'évêque de Fréjus n'ayant pas trouvé l'intendant du duc de Savoie a remis aux députés de S^tTropez les reçus des rations fournies aux ennemis montant à 26 000 rations de pain, 1 677 pots [20,96 hl] de vin et 50 moutons. – Députation à l'intendant du duc de Savoie pour lui porter un acompte de la contribution de guerre ; on fera connaître à l'évêque de Fréjus, à Aix, le montant de la somme qu'il doit emprunter pour solder ladite contribution (BB25f°461). – Délibéré : de réduire à 30 sols par charge de 3 quintaux [120 kg], la taxe en argent et à 10 % celle en blé exigée pour la ferme du piquet ; l'ancienne taxe étant trop élevée à cause de la circonstance de la guerre (BB25f°462^{vo}) ; – de faire porter 81 sacs de farine par les patrons de Saint-Tropez qui portent du sel au camp du duc de Savoie (BB25f°464^{vo} et 468^{vo}) ; – d'ordonner au major des milices du lieu de faire cesser les insultes auxquelles les femmes « *des particulliers* » sont en butte de la part des hommes de garde à la porte Saint-François (BB25f°465). – Transcription d'un reçu de 6900^{ll} 17 sols 11 deniers pour acompte de la contribution de guerre (BB25f°468). – Acceptation de l'offre de 100 charges [160 hl] de blé faite par N. Maurel, agent général de l'évêque de Fréjus (BB25f°469). – Députation de [Jacques] Vallege, 3^e consul, à Aix pour y prendre les 3000^{ll} empruntées par l'évêque (BB25f°469^{vo}). – Approbation des dépenses faites aux réparations des « *murailles* » du lieu (BB25f°472). – Achat d'un quintal [40 kg] de poudre et de 50 livres [20 kg] de balles (BB25f°473). – Vu la lettre de N. Fontana, intendant du duc de Savoie, ordonnant de préparer 50 000 rations ; délibéré de nommer des commissaires pour y pourvoir ; – transcription de la lettre (BB25f°477^{vo}). – Avis donné par les consuls des Arcs que l'armée ennemie a abandonné le siège de Toulon, que l'artillerie et l'infanterie retourneront par Fréjus et la cavalerie par Brignoles (28 août) (BB25f°478). – Délibéré de nettoyer les puits « *d'autant mieux qu'on dit que les soldats de S. A. R. y ont gitté beaucoup de villenies dedans* » (BB25f°480). – Transcription de l'état des 105 personnes qui ont fourni 3385^{ll} 12 sols 6 deniers pour le contribution de guerre (BB25f°481). – Délibéré : de faire nettoyer les rues pour « *lever la quantité des fouins que ladite armée a gasté et les fumiers* » et d'ordonner « *que tout habitant aye à fere netoyer la frouniture de sa maison et après y fere bruller et dans les maisons d'erbe de saint Jean pour chasser les méchantes vapeurs* » (BB25f°485) ; – de permettre l'entrée du vin étranger à cause des dégâts commis dans les vignes par l'armée ennemie (BB25f°485^{vo}). – Construction d'un batardeau à l'écluse du grand méat (BB25f°488vo). – Avis donné par les consuls que la commune de S^tTropez a fait apporter 130 quintaux [5 200 kg] de foin et que les communes de Cogolin et de Grimaud doivent en fournir 200 quintaux [8 000 kg] chacune (BB25f°489). – Délibéré de liquider les dépenses causées par le passage de l'armée du duc de Savoie et la contribution de guerre qu'il a exigée (BB25f°490). – Transcription d'une lettre du subdélégué de l'Intendant enjoignant aux consuls de dresser un état des dommages causés par la susdite armée (BB25f°491^{vo}). – Mise à l'enchère de la porte du vieux « *bramaire* » [vanne] du moulin de Puget (BB25f°495^{vo}).

– Approbation de l'enchère des moulins à farine passée en faveur de Guillaume Vaille, moyennant 1800^{ll} par an (BB25f°500). – Défense d'introduire du vin étranger dans le lieu sous peine de confiscation du vin et du bétail (BB25f°501). – Mandat de 18^{ll} 7 sols pour le feu de joie fait à l'occasion de la naissance du fils du Roi d'Espagne (BB25f°507). – Députation de Jean-François d'Augery, maire, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB25f°511^{vo}). – Nomination de commissaires pour régler le prix du vin enlevé par l'armée navale ennemie à Marc-Antoine Fougeiret (BB25f°512). – Délibéré d'affermir le piquet sur la mise à prix de 30 sols par quintal [40 kg] et de faire compter les troupeaux soumis au « *relargage* » sur le territoire de Fréjus, de Puget et de Saint-Raphaël (BB25f°515) ; - Vote d'une imposition de 20^{ll} par livre cadastrale (BB25f°523^{vo}). – Délibéré : de mettre dans les greniers de François de Borrelli, seigneur de Seillans et de S^t Julien, les 150 charges [240 hl] de blé envoyées par les procureurs du pays (BB25f°524) ; – de construire un moulin à farine sur l'emplacement du « *paraire* » [foulon] ; attendu que cet engin ne fonctionne pas (BB25f°525^{vo}). – Election du « *nouveau état* », consuls : Jean Augier, seigneur de Favas ; François Maurine, notaire et Jean-Dominique Philip (BB25f°527). – Mandats : 25^{ll} pour dépenses à l'occasion du passage de N. de Forbin ; 19^{ll} 9 sols pour la messe de mort de la dame de Fleury, mère de l'évêque de Fréjus ; 131^{ll} pour prix de fromages remis à l'ennemi ; 30^{ll} à N. Garcin, régent du collège (BB25f°532^{vo}). – Transcription d'un rôle de 16 habitants ayant fourni 247 charges 8 panaux [396,48 hl] de blé lors du passage du duc de Savoie (BB25f°535^{vo}). – **1708.** – Délibéré d'inscrire au livre *creditorum* la cession de la créance de 1200^{ll} faite à Elzéar Roux, de Figanières par Honoré Maunier (BB25f°538^{vo}). – Etat des fournitures faites par des habitants lors de l'invasion du duc de Savoie : 41 fusils, 12 haches et « *vibous* » [grandes serpes], 20 bêches, pics et pioches, 5 pelles, 9 099 livres [3639,6 kg] de farine (BB25f°540). – Délibéré de demander la destitution de l'huissier audencier Gandoulphe, qui ne fait pas son devoir (BB25f°550). – Opposition du procureur du Roi à l'abonnement de l'office de subdélégué de l'Intendant ; attendu que N. [Laugier] de la Garde, titulaire de cet emploi, remplit sa charge avec dignité (BB25f°550^{vo}). – Avis de l'arrivage par mer de 400 charges de blé, mesure de Tarascon [la charge : 179 l], qui seront mises dans les greniers de la commune (BB25f°551^{vo}). – Délibéré : de payer les journées des 3 compagnies de milice envoyées l'année dernière au Val par ordre du comte de Grignan (BB25f°556^{vo}) ; – de fournir le logement, le foin et le bois nécessaires aux cavaliers et aux dragons qui viennent camper à Fréjus (BB25f°557). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB25f°557^{vo}). – Nomination de commissaires pour vérifier les pertes causées aux maisons par l'ennemi et délibéré d'en mettre les réparations à l'enchère (BB25f°562^{vo}). – Emprunt de 3000^{ll} contracté envers l'évêque et le chapitre de la cathédrale (BB25f°563^{vo}). – Députation de Jean Augier, seigneur de Favas, maire et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB25f°569). – Election du « *nouvel état* », consuls : Jacques de Camelin, Jean Calvy et Joseph Richelmy, apothicaire (BB25f°571). – Aumône de 30^{ll} en faveur des Observantins (BB25f°577). – **1709.** – Vu l'offre de l'évêque de Fréjus de présenter requête à la cour au sujet de la gelée et des dégâts causés par l'ennemi, on ne députera personne à l'assemblée convoquée à Brignoles pour délibérer sur lesdits dommages (BB25f°586^{vo}). – Mandats : 5^{ll} 16 sols 11 deniers

en faveur des matelots conduisant la barque du pilote chargé de sonder la mer par ordre de N. d'Artagnan (BB25f°587) ; 31^{ll} à Jean Garcin, maître d'école, pour un semestre de son traitement (BB25f°587^{vo}) ; 60^{ll} à N. Fougeiret « *régent* » des écoles pour un semestre (BB25f°588^{vo}). – Refus d'autorisation à Pierre Richelmy, apothicaire de faire embarquer 12 charges [19,2 hl] de pois chiches et haricots et 10 charges [16 hl] de « *corsous ou merevillons* » [vesse blanche] vendus les premiers 21^{ll} la charge [1,6 hl] et les seconds 12^{ll} (BB25f°597). – Délibéré de remettre, sur l'ordre des procureurs du pays, 200^{ll} à N. de Rambion, lieutenant colonel, chargé des travaux de fortifications des côtes (BB25f°599). – Défense faite par le conseil d'exporter les grains de toute nature, dans la crainte d'une disette (BB25f°600). – Sur l'ordre du comte d'Artagnan, on préparera le gibier, la viande, la volaille, les veaux, le foin et l'avoine nécessaires à l'armée du duc de Berwick (BB25f°603). – Délibéré : de remplacer par des miliciens les soldats de garde aux redoutes de Saint-Raphaël et d'Agay (BB25f°614) ; – de vendre les bois incendiés (BB25f°617^{vo}) ; – de réparer la chaussée du Reyran emportée par la crue du torrent (BB25f°618) ; – de permettre l'entrée du vin étranger moyennant un droit de 10 sols par charge [160 l] (BB25f°619^{vo}). – Vote d'une gratification au secrétaire de la commune pour travaux extraordinaires (BB25f°621). – Election du « *nouvel état* », consuls : Jean Dolle, avocat ; Jacques Emphian, chirurgien et Marc-Antoine Fougeiret (BB25f°628). – Transcription des lettres de provision de l'office de greffier alternatif et mi-triennal en faveur d'Honoré Achard (BB25f°633^{vo}). – **1710.** – Députation de Jean Calvy, notaire, à Aix, pour porter aux procureurs du pays les états des fournitures faites aux troupes de 1706 à 1709 inclus (BB25f°636^{vo}). – Délibéré d'emprunter à l'évêque la somme nécessaire pour le prêt des dragons en garnison à Roquebrune (BB25f°637). – Transcription : de lettres de l'Intendant relatives au logement des troupes (BB25f°642^{vo}) ; – d'un récépissé des consuls de Saint-Raphaël constatant l'installation de 8 pièces de canons au port de Greoulette (BB25f°645^{vo}). – Délibéré d'envoyer chercher à Callian les poids de la commune vendus par la veuve de Jean Mourgues, maréchal à Fréjus (BB25f°648). – Transcription d'une lettre de N. de Voisin relative au logement des recrues (BB25f°651^{vo}). – Délibéré : de rembourser à l'évêque le quart de la dépense des réparations qu'il a fait faire à la chaussée du quartier de Pissarelle, ladite réparation étant utile à la commune (BB25f°656) ; – d'accorder le droit de tasque aux Observantins, à la charge par eux, d'en faire la collecte (BB25f°658^{vo}). – Mandat de 6^{ll} en faveur des personnes envoyées à la montagne pour avertir les moissonneurs (BB25f°666). – Réparations « *aux trois redoutes des fascines qui sont à la plage* » de Fréjus (BB25f°672^{vo}). – Election du « *nouvel état* », consuls : Joseph Maille ; Jean-François Coste, notaire et Honoré Cavallier (BB25f°677). – **1711.** – Prestation de serment des officiers municipaux nouvellement élus (BB25f°680^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Parlement réglant les prérogatives du procureur du Roi à Fréjus (BB25f°684^{vo}). – Députation de [Jean-François] d'Espitallier, procureur du Roi, pour porter à Aix « la valeur » du cadastre de la commune (BB25f°690^{vo}). – Nomination d'un commissaire pour vérifier, concurremment avec celui désigné par le boucher, le troupeau de ce dernier présumé atteint de la « *cas* » [clavelée] (BB25f°692). – Délibéré de faire réunir les papiers communaux « *épars ça et là* », de les faire inventorier et de les enfermer dans les archives (BB25f°692^{vo}). – Députation à Draguignan pour

faire mettre garnison dans la maison des fermiers de la taille de Fréjus, afin de les obliger à payer le prêt des Suisses (BB25f°693). – Délibéré d'acheter l'office de procureur du Roi exercé par Jean-François d'Espitallier en lui payant les intérêts de la finance à 5 % et à constitution de rente (BB25f°696, 749^{vo} et 757^{vo}). – Vote d'une taille de 110^{ll} par livre cadastrale (BB25f°698). – Décharge, en faveur du trésorier, du montant de la ferme du « *camelage* » et de la rève du pourceau (BB25f°698^{vo}). – Obligation imposée par la communauté aux fermiers des moulins à farine communaux de nettoyer le canal (BB25f°702^{vo}). – Délibéré de payer aux particuliers l'avoine qu'ils ont fournie à raison de 7^{ll} 10 sols la charge [1,6 hl] (BB25f°708^{vo}). – Refus du conseil d'exercer des poursuites, comme séquestre établi par N. Lenoir, commis receveur de la capitation, sur les fruits de la terre de Villepey appartenant à N. [de Brun-] Boades (BB25f°710). – Vote, pour 3 années, d'une imposition extraordinaire sur le foin, le blé, les légumes, les raisins, le potager et les marchandises importées dans le lieu, excepté celles apportées le jour de la foire, savoir : la charge [1,6 hl] de froment, 12 sols ; celle de méteil, millet, fèves, « *corsous* » [vesse blanche], « *tapisoris* » [espèce de vesse] et lentilles, 8 sols ; orge et avoine, 4 sols ; haricots et pois chiches, 12 sols ; 1 sol par quintal [40 kg] de foin ; 5 pour cent du revenu des jardins et 5 sols par quintal de marchandises (BB25f°718). – Délibéré : de faire exécuter l'arrêt sur l'entrée du vin étranger et de payer les 200^{ll} d'intérêts dues aux Bernardines de Fréjus, afin qu'elles puissent acheter du vin et payer le droit exigé ; la commune ne pouvant permettre qu'elles fassent entrer du vin sans acquitter ledit droit (BB25f°721^{vo}) ; – de se pourvoir par censure ecclésiastique contre les exacteurs des tailles pour les obliger à remettre toutes les pièces du compte de 1709 (BB25f°729^{vo}). – Mandats : 16^{ll} à N. d'Antelmy, prieur de Grimaud, pour le droit d'albergue ; 21^{ll} 17 sols pour le feu de joie fait à l'occasion de la naissance du fils du Roi d'Espagne (BB25f°730^{vo} et 731). – Election du « *nouveau état* », consuls : Antoine Peyran, avocat ; Emmanuel Taxil et Pierre Achard (BB25f°733). – 1712. – Nomination de 2 experts pour évaluer la dépense de la réparation à faire par la commune et divers propriétaires à la chaussée du Reyran, au quartier du Bouisset (BB25f°746^{vo}). – Défense d'exporter le blé, attendu qu'il n'en reste plus que 250 charges [400 hl] dans l'habitation (BB25f°747^{vo}). – Délibéré d'emprunter à l'évêque la somme nécessaire pour payer les 60 charges [96 hl] de blé achetées à Cannes d'un patron génois (BB25f°753^{vo} et 757) ; – de constituer un procureur à Draguignan, pour représenter la commune « *à l'instance de discussion et bénéfice d'inventaire* » de feu N. de Mottet, à la requête de N. Vallentin, avocat à Draguignan, qui est aux droits dudit Mottet comme acquéreur des moulins du Puget (BB25f°763). – Nomination de Jean Joachim Peroncelly, comme régent des hautes classes, sous l'approbation de l'évêque, des grands vicaires et du recteur des Jésuites (BB25f°764). – Délibéré de poursuivre Charles Astier, avocat, pour avoir accusé les consuls de malversation (BB25f°765). – Vote d'un droit d'entrée de 12 sols par charge [0,6 hl] de vin étranger (BB25f°769 et 772). – Délibéré : d'enjoindre aux fermiers des moulins de nettoyer le canal (BB25f°779) ; – de payer à Anne Peyron, épouse de Charles Fié, une indemnité pour dégâts et occupation de terrain à la fontaine de l'Agachon (BB25f°779^{vo}). – Députation : d'Antoine Peyran, avocat, maire et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB25f°785^{vo}) ; – auprès de N. [Giraud] de la

Garde, subdélégué de l'Intendant à Draguignan, à l'effet d'obtenir délai pour le paiement de la capitation, le 3^e consul ayant été incarcéré par ordre du receveur de la viguerie à cause du retard de paiement (BB25f^o789). – Election du « *nouveau estat* », consuls : François de Borrelly, seigneur de Seillans ; François Maurine et Vincent Sieyes (BB25f^o794). – **1713.** – Délibéré : de mettre aux enchères les fermes communales et les réparations à faire aux « *murailles* » du lieu du côté de la porte du Mazel et de la Glacière (BB25f^o806) ; – de payer les sommes dues à Balthazar Gayté, prêtre recteur de la chapelle de Notre Dame de Grâces érigée dans la cathédrale (BB25f^o809) ; – de dresser le rôle des dépenses pour le logement des troupes et de payer les habitants (BB25f^o812). – Vote d'une taille de 100^{ll} par livre cadastrale pour le paiement des deniers du Roi et du pays (BB25f^o818^{vo} et 827). – Délivrance du legs de 30^{ll} pour doter une pauvre fille, fait par Honoré Clément, capiscol de Lorgues (BB25f^o820). – Avis de sommation adressé par l'économe du chapitre de la cathédrale à l'effet de faire réparer l'église et le clocher endommagés par la foudre (BB25f^o831 et 861^{vo}). – Vote du prix de location de la chambre « *qu'occupera la sœur Bouiregan qui doit venir pour donner l'éducation aux filles* » (BB25f^o835). – Réparations au chemin du pont de la Pierre et du « *pas* » du Reyran (BB25f^o835^{vo}). – Vote d'une augmentation d'impôts de 4 sols par charge [1,6 hl] de blé ; 2 sols par charge [0,6 hl] de vin ; 12^{ll} par livre cadastrale et 6 liards par quintal [40 kg] de foin (BB25f^o840^{vo}). – Délivrance des legs de Jean Brianson, N. d'Augery et N. Martin pour doter de pauvres filles (BB25f^o842 et 849). – Délibéré de vendre aux enchères les bois incendiés du quartier des Espragnaux (BB25f^o856). – Avis donné par les consuls que François de Pontevès, seigneur d'Amirat, a été substitué à N. Sandin, son beau-père, comme créancier de 4000^{ll} sur la communauté de Fréjus (BB25f^o859^{vo}). – Vote d'une gratification de 30^{ll} en faveur du greffier de la commune (BB25f^o866). – Délibéré de faire le dénombrement des habitants, conformément aux ordres de l'Intendant (BB25f^o867). – Election du « *nouveau estat* », consuls : Jean d'Espitallier, Antoine Fougeiret et Esprit Sigaudy (BB25f^o873). – **1714.** – Mandat de 40^{ll} pour « *perdrix* » [gratifications] aux enchérisseurs des fermes communales (BB25f^o880). – Délibéré : d'abonner à 80^{ll}, somme donnée par la commune de la Ciotat, les fournitures dues au capitaine général des gardes côtes (BB25f^o881) ; – d'affermier la boulangerie sur la mise à prix de 600^{ll} par an (BB25f^o881^{vo}). – Transcription du rôle des fermes des biens communaux ; ferme : du piquet, 6766^{ll} 13 sols ; de l'huile, 255^{ll} ; du « *camelage* », 380^{ll} ; du poisson, 533^{ll} ; du pourceau, 83^{ll} ; « *sur les hôtes* », 333^{ll} ; du bétail, 700^{ll} ; de la boulangerie, 600^{ll} ; du « *grand escandail* », 270^{ll} ; du savon, 60^{ll} (BB25f^o884^{vo}). – Délibéré de refaire le cadastre et d'y mentionner les maisons, prés, jardins, « *pauvadours* » [prés secs], horts, coulets, et autres terres incultes (BB25f^o888^{vo}). – Ratification de la convention par laquelle N. Lautier, de Brovès, s'engage à fournir de la glace du 4 mai au 13 octobre (BB25f^o895^{vo}). – Mandat de 220^{ll} en faveur de [Joseph] Benoist, [Jacques] Bouchard et N. Baresté pour la confection du nouveau cadastre (BB25f^o899^{vo}). – Nomination de commissaires pour vérifier le troupeau du boucher et s'assurer qu'il n'est pas attaqué de « *la maladie* » qui règne dans les lieux circonvoisins, avec ordre de faire enterrer les bêtes mortes sans les écorcher (BB25f^o901^{vo}). – Délibéré de ne pas vendre les moulins de Puget à cause des hypothèques dont ils sont grevés (BB25f^o905). – Transcription d'un ordre de l'Intendant, sur requête,

enjoignant aux créanciers de la commune de cesser les poursuites en paiement de leurs intérêts (BB25f°905^{vo}). – Députation de [Louis] de Suffret, lieutenant général à l'amirauté de Fréjus et [François-Antoine] d'Augery, procureur du Roi [à la sénéchaussée de Draguignan], à Nice auprès du Roi de Sicile qui leur donna audience et les combla « *d'honnetesté* ». – Transcription de la lettre relatant cette entrevue envoyée par le maire à l'évêque de Fréjus à Montpellier. Le Roi demanda d'abord « *des nouvelles de nostre évêque, nous luy dîmes que vous étiez en Lenguedoc depuis quatre mois et que sans vostre indisposition vous seriés party en poste pour luy rendre vos devoirs... Le Roi répondit qu'il vous étoit obligé et que si vous y aviés été vous n'auriés pas trouvé des occations à agiter des points de controverse comme à Fréjus où il étoit au milieu d'une troupe de huguenots ... ; il nous dit de nous arrêter parce qu'il étoit bien aize de converser avec nous... Nous fîmes confes de cette bonté ; il nous tint deux heures ce qui agitoit fort les esprits de la cour, nous entretint de la Sicile et des mœurs de ceux du pais, de leur pauvreté et de leur fainéantise et entra dans des détails admirables pour un prince. Il nous apprit la cause de la levée du siège de Toulon ; ce que nous avons pensé du siège de Thurin. – Il faut que je vous destille les yeux là-dessus : vous en avez l'obligation au roy de Suède ; ce roy menaçoit d'entrer dans la Boême et la Silésie ; l'Empereur en eut peur et ce ne fut qu'à condition qu'on ne prendroit pas Toulon qu'il n'entra pas dans ces provinces, et vous pouvés juger de ce que je vous dis par la différence de la marche que je fis en allant d'avec « celle que je tins en revenant ; il nous apprit encore qu'il a fini les démêlés avec Mr le prince de Monaco, celui-ci prend l'incestiture du roy de Menton, Roquebrune et quelque autre village, Monaco luy restant en sa suseraineté. L'audiance que ce Roy nous donna feut fort longue ; il nous dit mille belles choses tantôt sur la politique, sur la religion que sur la morale... [et] nostre députation a fait un grand bruit à la cour et qu'il a une estime toute particulière pour Vostre Grandeur à laquelle il joint beaucoup d'amitié. Nous l'avons reconnu en cecy : Comme vostre évêque a-t-il pris la mort des princes ? . – Sire tout est mortel dans le monde et nostre prélat en a receu un chagrin et une douleur inconsevable. – Je le crois répliqua-t-il, car en passant par Fréjus il m'entretint long tems sur la famille du Roy de France, il me parut avoir beaucoup d'attachement pour ma famille de Bourgogne ; et il s'attendrit en nous le disant. Il releva la perte que nous avons faite de monseigneur le Duc de Bourgogne et nous dit là-dessus au-delà de ce que la France peut en dire à son avantage. Enfin... ,le prince de Piedmont entra, nous le saluâmes et le Roy luy parla en ces termes : Tenés voilà de nos bons amis, auxquels pourtant j'ai fait beaucoup de mal, je n'en étois pas le maître, mais si je pouvois leur faire plaisir je le ferois de bon cœur ... et cent autres choses que Vostre Grandeur apprendra étant icy... » . – Compliment des députés : « Sire, les bontés que Vostre Majesté a eu pour la ville de Fréjus lorsqu'elle y entra en mil sept cent sept à la tête d'une armée formidable ont esté si fort gravées dans le fonds de nos cœurs que cette ville a creu ne pouvoir se dispenser de nous députer pour venir luy en marquer son souvenir et sa reconnaissance, assurer Vostre Majesté de nos très humbles respects et luy témoigner la joye que nous avons de la grandeur et de l'auroissement de sa gloire. » (BB25f°914 et 916). – Attendu la découverte dans les archives d'un privilège accordé par le comte de Provence à la communauté de Fréjus d'imposer tous les blés étrangers entrant dans le lieu par mer ou par terre ; on fera consulter afin d'obtenir le retrait de l'arrêt de la Cour des Comptes qui casse l'acte de bail de la ferme de l'impôt sur l'entrée des grains étrangers (BB25f°919). – Députation de Joseph d'Espitallier, maire, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB25f°921^{vo}). – Nomination de Bernard Calvy, praticien, comme archivaire aux gages annuels de 20^{ll} (BB25f°924^{vo}). – Election du « *nouvel état* »,*

consuls : Joseph Maille ; Jacques Bouchard et Joseph Suffret (BB25f°925^{vo}). –1715. – Députation d'Antoine Peyran, avocat, à Aix, à l'effet d'assister au jugement du procès contre le chapitre de la cathédrale au sujet des directes (BB25f°931^{vo}). – Avis donné par le maire que l'évêque [de Fleury] a donné sa démission et qu'il est remplacé par [Pierre-Joseph] de Castellane, chanoine de l'église de S^t Sauveur et grand vicaire de l'archevêque d'Aix ; – reconnaissance dudit prélat comme seigneur spirituel et temporel de Fréjus ; – transcription de la bulle de nomination (BB25f°934, 945 et 946^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB25f°943^{vo}). – Refus d'imposer les « *roues* » de juments étrangères qui viennent fouler à Fréjus (BB25f°946).

BB 26 . Registre in-4° , 726 feuillets, papier.

1715 – 1728. – Délibérations communales.

1715. – Délibéré : de porter au cadastre le omis du quartier des Escaravatiens appartenant à la chapellenie de Damaty (BB26f°2) ; – de dresser l'état des biens abandonnés et de l'envoyer aux procureurs du pays pour obtenir décharge de la taille (BB26f°3). – Députation : de [Louis] de Suffret, lieutenant général au siège de l'amirauté de Fréjus, [François-Antoine] d'Augery, procureur du Roi au siège de Draguignan, et de N. Camelin auprès de l'Intendant à l'effet d'obtenir un sursis pour le payement des 10.046^{ll} restant dues des deniers du Roi et du pays, la communauté étant dans l'impossibilité de s'acquitter actuellement (BB26f°4^{vo}) ; – de Joseph Maille, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB26f°5^{vo}). – L'élection du 1^{er} consul n'ayant pu aboutir ; délibéré de confirmer Joseph Maille dans cette fonction et de procéder ultérieurement à l'élection des autres officiers municipaux (BB26f°7). – 1716. – Refus d'affermir le « *censelage* », la mise en ferme de cet impôt étant contraire à la liberté publique (BB26f°21). – Sur la proposition de l'évêque, on soumettra à l'arbitrage de N. de Piolenc et N. de Besieux, présidents au Parlement, le procès pendant « *depuis des siècles* » entre le chapitre et la commune au sujet des directes particulières (BB26f°22^{vo} et 24). – Délibéré : d'obliger Boniface Proust à rétablir le cours des eaux qui, du quartier Saint-Lambert, s'écoulent dans sa propriété au quartier de la Madeleine (BB26f°23) ; – de réparer le chemin du Pont de la Pierre (BB26f°23^{vo}). – Vote d'une imposition : 1°/ de 60^{ll} par livre cadastrale ; 2°/ de la deuxième partie des grains récoltés sur le territoire pour payer les deniers du Roi et du pays. – Délibéré d'arbitrer le procès intenté par la commune du Puget au sujet du « *prétendu encadastrement* » des moulins de l'Isle (BB26f°25, 30^{vo}, 34, 79 et 81). – Approbation du bail de la ferme du « *grand escandail* », du « *camelage* », du savon, de la paneterie et de la boulangerie. – Délibéré d'affermir les terres communales de la Gaudine, le pré du Gabron, commune du Puget, et la terre du quartier de Villepey, dite « *terre des filles* » (BB26f°31^{vo}). – Députation à Aix d'Antoine Peyran, avocat, pour faire liquider les fournitures faites aux troupes en 1714-1715 et à l'occasion du passage de la reine d'Espagne (BB26f°32) ; – de Louis de Suffret, lieutenant général au siège de l'amirauté de Fréjus ; François-Antoine d'Augery, procureur du Roi à Draguignan et Antoine Peyran, avocat, pour assister à l'acte de transaction à passer avec le chapitre au sujet

du droit de directes donné audit chapitre en 1489 et 1490 : la commune donnera 3.000^{ll} ou en servira les intérêts (Cf. f°22^{vo}) (BB26f°33). – Délibéré de faire procuration à N. Molinneuf, secrétaire de N. de Beaumont, [syndic de la province] à Aix, pour retirer annuellement, moyennant 60^{ll} de gages, les sommes liquidées par la province en faveur des communes (BB26f°35 et 43). – Nomination de commissaires pour veiller à l'entrée clandestine du vin étranger (BB26f°36). – Délibéré : d'informer les consuls de la Roque Esclapon, qui ont fait saisir plusieurs fermages pour paiement de prix d'avoine fournie en 1710, que la communauté a obtenu un sursis contre ses créanciers (BB26f°37) ; – de refuser l'offre d'Honoré Suffret à la ferme de la taille, attendu qu'il n'a pas encore rendu son compte de 1714-1715, et de passer l'acte en faveur de Barthélemy Perrache (BB26f°40). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB26f°41^{vo}). – Députation de Joseph Benoist, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie pour y délibérer sur : le rétablissement et l'augmentation des gages du subdélégué et le remboursement dudit office pour ne plus en payer l'intérêt au 10% (BB26f°45). – Approbation de l'enchère du moulin à farine et du moulin à huile (BB26f°45^{vo}). – Situation financière dressée par les procureurs du pays : Revenus.....32.459^{ll}

Dépenses.....106.528^{ll} 9 sols

Déficit.....74.068^{ll} 9 sols

Sursis accordé du paiement du déficit pour l'année courante (BB26f°46). – Injonction aux anciens fermiers des moulins de faire dresser rapport de l'état de ces usines et, selon les clauses du bail, de les réparer ainsi que le canal (BB26f°51, 53 et 64). – Refus de Jean Villy et de François de Callas-Villepey, d'accepter les fonctions de consul comme incompatibles avec celles de quêteur pour la rédemption des captifs. – Election des officiers municipaux, consuls : François de Borelly, seigneur de Seillans et de S^t Julien ; Honoré Aimard et Jacques Vallege (BB26f°53^{vo}). – Députation de Joseph Maille, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB26f°60). – **1717.** – Approbation de la transaction passée entre le chapitre et la commune au sujet des directes, moyennant 3.000^{ll} dont la commune servira les intérêts jusqu'à entier paiement. – A la prière du duc de Villars, gouverneur en Provence, on donnera 10^{ll} sur la ferme du « camelage » à N. Abbou, chargé par le gouverneur des fournitures des « cannes des bourdigues » pour sa principauté des Martigues. – Délibéré de décharger les 3 religieuses de l'Hôpital et leur servante de l'impôt du piquet jusqu'à « concurrence de ce qui est nécessaire pour leur subsistance réglé pour 8 charges [12^{Hll} 8 de blé] en total pesant vingt-quatre quinteaux » [960Kg] (BB26f°61 et 61^{vo}). – Défense de défricher les terres vagues des bords du Reyran (BB26f°62). – Délibéré de faire réparer les moulins et leur canal aux frais des anciens fermiers (BB26f°66 et 76^{vo}). – Mandats : 30^{ll} à N. Peroncelly, [prêtre], pour ses honoraires comme régent de la plus haute classe ; 100^{ll} à messire Joseph Camelin, recteur de Notre Dame du Rosaire ; 52^{ll} pour les « perdrix données aux fermes » ; 150^{ll} aux Ursulines d'Aix pour intérêts (BB26f°69). – Délibéré : de renouveler les chaperons qui sont en mauvais état (BB26f°73^{vo}) ; – de payer l'amende infligée par le fermier du papier marqué pour défaut de répertoire des actes de la communauté (BB26f°75) ; – de demander à la chambre des eaux et forêts permission de couper du bois dans les terres vagues pour la réédification des maisons et la pêche des anchois

(BB26f°77^{vo}). – Vote de 150^{ll} pour intérêts dus aux Ursulines de Draguignan (BB26f°83^{vo}). – Ratification de la convention passée avec N. Lautier, de Brovès, pour la fourniture de la glace (BB26f°84). – Vote de remerciements à l'évêque pour ses démarches à l'effet de faire arbitrer le procès en instance contre Antoine Brunel, procureur du roi au siège de l'amirauté de Fréjus, au sujet de « *l'encadastrement* » de sa propriété au quartier des Touraches (BB26f°86^{vo} et 197^{vo}). – Délibéré : de remettre l'Argens dans son ancien lit, sa jonction avec le Reyran étant cause des grandes inondations (BB26f°92) ; – d'enjoindre au boucher communal de remplacer son « *coupadour* » contre lequel plusieurs plaintes ont été portées (BB26f°96). – Vote de 6^{ll} en faveur de Paul Bouisson pour prix de son tambour « *perdu avec les autres* ». – Transcription de l'arrêt de la Cour des Comptes acquittant Jean d'Espitallier, avocat, ex-substitut du procureur du Roi et maire de Fréjus en 1714 de l'accusation de péculat, concussion et malversation (BB26f°96^{vo} – 108). – A la demande des recteurs de l'Hôpital S^t Jacques, on leur cèdera les propriétés saisies sur divers habitants pour agrandir cet établissement (BB26f°111^{vo}). – Transcription « *de la lettre écrite par le conseil de la guerre* » au premier Président et Intendant de Paris au sujet des étapes (août 1717) (BB26f°119). – Mandat de 145^{ll} en faveur des Jésuites pour solde de leurs intérêts (BB26f°120^{vo}). – Députation de François de Borrelly, seigneur de Seillans et de S^t Julien, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB26f°127^{vo}). – Avis que, à la requête de N. de Camelin, receveur [des deniers], il a été fait « *arêtement* » sur les taxes du clergé dues par la commune pour Notre-Dame de Grâces, du S^t Rosaire, de l'Aube et de l'Hôpital. – Réduction de 3^{ll} sur la ferme du « *dolin dolan* », le fermier « *ayant resté plus de deux mois sans rien faire* ». – Délibéré : de réduire « *l'arrentement* » de l'office d'huissier audientier de Fréjus exercé par Jean Dany, lequel a été destitué par le procureur général du Roi (BB26f°128 – 129^{vo}) ; – d'accorder aux Observantins remise du droit de tasque sur l'ensemencement des terres vagues (BB26f°134). – Election des officiers municipaux, consuls : Emmanuel Villy ; Jean Calvy, notaire et Honoré Vaucouleur (BB26f°134 – 158). – Mandats : 70^{ll} pour intérêts dus aux Bernardines cessionnaires des Ursulines de Lorgues ; 140^{ll} aux P.P. Prêcheurs pour solde de « *leur pension annuelle* » ; 239^{ll} pour le curage de la grande Garonne ; 500^{ll} pour intérêts dus à Madeleine de Raffélis, héritière de Blaise Raffélis, de Draguignan ; 117^{ll} 9 sols 6 deniers pour achat de chaperons ; 250^{ll} aux recteurs de l'Hôpital pour solde d'intérêts (BB26f°160 – 162). – Transcription d'une déclaration : du Roi relative à l'élection des consuls (17 juillet 1717) (BB26f°163^{vo}) ; – de Louis-Hector, duc de Villars, gouverneur de Provence, plaçant sous sa sauvegarde les biens de N. de Camelin du Revest (BB26f°165^{vo}).-
1718. – Députation auprès de l'Intendant pour demander réduction des impositions (BB26f°168^{vo}, 170^{vo}, 175^{vo}). – Avis de la cession de la créance de François-Antoine d'Augery, procureur du Roi au siège de Draguignan, sur la communauté de Fréjus en faveur de l'Hôpital S^t Jacques de ladite ville. – Nomination de commissaires pour examiner le tarif du pain à Aix afin de contraindre les boulangers de Fréjus à s'y conformer (BB26f°173 – 175). – Délibéré : de dresser un état des bois des bénéficiers et des communautés laïques et ecclésiastique (BB26f°183) ; – de consulter un avocat au sujet de l'ajournement en cassation des élections consulaires présenté par François-Antoine Villy et Marc-Antoine Denigris (BB26f°186 et 189) ; – de poursuivre Jean-

Baptiste Laugier, cadet de l'Estérel, pour introduction de plusieurs barils, dits cocclarets, de vin dans la ville (BB26f°190). – Avis : de la cassation des élections prononcée par le Parlement (Cf. f°186) (BB26f°194^{vo}) ; – de l'arbitrage du procès intenté par Antoine de Brunel, procureur du Roi au siège de l'amirauté de Fréjus, condamnant ce dernier à payer la taille de sa propriété du quartier de la Tourache depuis « *l'encadastrement* » (Cf. f°86^{vo}) (BB26f°20 ?). – Délibéré de mettre en vente les bois incendiés dans les terres vagues de S^t Raphaël (BB26f°209). – Transcription des lettres de naturalisation de Pierre-Antoine Delphino, natif de Gênes (BB26f°210). – Démarches auprès du receveur de la viguerie afin d'obtenir délai pour le paiement des deniers du Roi et du pays (BB26f°213). – Délibéré d'arbitrer le procès intenté à Honoré Suffret, ancien trésorier, pour le versement du reliquat de son compte (BB26f°213^{vo}). – Avis donné par François de Borrelly, seigneur de Seillans-S^t Julien, député à l'assemblée des communautés que les impositions de la province ont été fixées à 500^{ll} par feu, le don [de joyeux avènement] du Roi à 700 000^{ll} et l'abonnement des étapes 150 000^{ll} en temps de paix et 200 000^{ll} en temps de guerre (BB26f°214). – Transcription d'un quitus de 40 000^{ll} délivré par N. Malespine, ex-receveur de la viguerie de Draguignan (BB26f°222). – Levée de la séance pour la « *création du nouvel état.... minuit étant sonné* » et renvoi des élections consulaires qui n'ont pu aboutir (BB26f°224^{vo} et 237^{vo}). – **1719.** – « *Création du nouvel état* », consul : Antoine Peyran, avocat ; Honoré Cavallier et Antoine Peroncelly (BB26f°240). – Délibéré : de se pourvoir en autorisation à l'effet de poursuivre Gilles Suffret et ses ouvriers pour démolition du rempart ; – d'appeler dans l'instance intenté par les consuls de Toulon, en remboursement de frais de nourrice d'un bâtard ; Michel Latil, présumé père dudit enfant. – Révocation du vote allouant des gages annuels de 36^{ll} en faveur de N. [Audibert-] Caille, avocat à Draguignan, lequel sera payé par vacations (BB26f°256^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère les fermes communales à l'exception de celle du savon (BB26f°259^{vo}) ; – de s'opposer, s'il y a lieu, à l'abatage des « *pibles* » [peupliers] du bord du méat du moulin pour la construction des galères (BB26f°262^{vo}). – Députation d'Honoré Cavallier, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie (BB26f°263^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB26f°266^{vo}). – Augmentation à 150^{ll} des gages de N. Peroncelly, [prêtre, régent des hautes classes] (BB26f°270^{vo}). – Election du « *nouvel état* », consuls : Honoré Viany, docteur en médecine ; Jean Calvy, notaire et Joseph Lambert (BB26f°271^{vo}). – **1720.** – Prestation de serment des nouveaux élus (BB26f°278^{vo}). – Délibéré de faire dresser : devis des réparations à faire aux chaussées du méat des moulins, aux « *murailles* » du Reyran aux quartiers des Crottes et du pont de la Pierre, et au chemin de S^t Raphaël (BB26f°280) ; – des mémoires en réponse à la requête de [Pierre-Joseph de Castellane], évêque de Fréjus, demandant que son viguier ne soit pas « *troublé* » dans l'exercice de ses fonctions tant comme officier de police que comme chargé d'autoriser ledit bureau (BB26f°282). – Nomination d'experts pour constater « *l'auvalié* » [dommage] causé par l'inondation à la propriété du quartier de la Gaudine tenue en ferme par Gaspard « *d'Estelle* » (BB26f°283^{vo}). – Délibéré : de « *donner requête d'intervention* » au Parlement pour la confirmation de l'élection consulaire d'Honoré Viany contre laquelle a protesté Emmanuel Villy sous prétexte que Viany n'a pas la « *cotte* » prescrite par le règlement (BB26f°285 – 288) ; – de faire continuer les

enchères ouvertes à Aix pour la vente des moulins de la commune et de la 6^e partie de ceux du Puget sur le prix offert par [François-Antoine] d'Augery, procureur du Roi à Draguignan, et à N. dame de [Cuers-] Cogolin, procuratrice de son fils Barthélemy de Camelin, savoir : moulins de Fréjus, 36 600^{ll} ; du Puget, 2.275^{ll} ; – d'employer pour réparer le collège, les décombres de l'écurie communale qui s'est écroulée ; – de fournir l'étape aux équipages de la princesse d'Orléans ; – de faire rechercher dans les archives les actes d'aliénation des fours communaux (BB26f^o288^{vo} – 292). – Nomination d'experts pour vérifier les dommages causés par les torrents du Reyran, de la Vernède et de Pontpassis ; et aviser aux moyens d'empêcher les débordements (BB26f^o294). – Délibéré d'accepter l'expédient de N. de Félix, marquis du Muy, au sujet de la requête de l'évêque concernant les attributions de son viguier (Cf. f^o282) (BB26f^o296). – Autorisation donnée au boucher de vendre 5 sols la livre [4 hg] de viande depuis la veille de l'arrivée de la princesse de Modène jusqu'à son départ pour le couvrir de la perte qu'il pourrait subir à l'occasion de cet événement (BB26f^o297^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Parlement réglant les pouvoirs du viguier dans le bureau de police (BB26f^o299^{vo}). – Acceptation de l'expédient offert par [François] Vallentin, au sujet de « l'encadrement » des moulins du Puget. – Délibéré : de demander à [N. de Giraud] la Garde, subdélégué de l'Intendant, le prix des journées réclamé par 2 muletiers pour port de vivres en Catalogne ; – d'envoyer une personne à l'Esterel afin d'avertir les consuls de l'arrivée du grand Prieur ; – de passer l'acte de bail de la trésorerie en faveur de François-Antoine Villy, sous le cautionnement de Jean et Jean-Baptiste Brieu, de Callas (BB26f^o300^{vo} – 304). – Transcription de l'expédient de François Vallentin, de Draguignan, au sujet de « l'encadrement » des moulins du Puget (Cf. f^o 25 et 300^{vo}) (BB26f^o305). – Délibéré d'emprunter 20 000^{ll} pour les arrérages des deniers du Roi et du pays (BB26f^o307^{vo}) ; – de remettre à l'enchère les travaux à faire pour remettre l'Argens dans son ancien lit (BB26f^o308^{vo}). – Nomination par les échevins de Marseille de N. Vaixière, comme président du bureau de la santé à S^t Raphaël en l'absence de N. Perron (BB26f^o309^{vo}). – Délibéré : sur l'avis que la peste est à Marseille de réparer les « murailles », de fermer les portes à l'exception de celles de Meaux et de S^t François qui seront gardées (BB26f^o310^{vo} et 312) ; – de porter à Aups 747^{ll} dues aux Ursulines de cette commune (BB26f^o310^{vo}). – Défense aux habitants de la campagne de donner à boire aux passants et de les faire coucher (BB26f^o313). – Installation de 2 gardes à S^t Raphaël pour surveiller le bâtiment de patron Escolle jusqu'à son départ et injonction aux bohémiens de quitter le terroir (BB26f^o314). – Attendu qu'il n'y aura pas de foires à cause de la peste, on arrêtera, pour les bouchers du lieu, les brebis vendues aux bouchers de Toulon (BB26f^o314^{vo}). – Délibéré : que « les deux personnes enfermées dans la chapelle S^t Antoine y resteront jusqu'à ce qu'on puisse leur donner entrée dans la ville après leur quarantaine passée » ; – de poursuivre « ceux qui ont démoli et abattu quelques endroits des murailles de la ville et enlevé les pierres et contre ceux qui ont escaladé les murailles et portes » ; de mettre « en arrest » à la porte de Meaux ou à celle de S^t François, Louis Villy qui aurait « insulté ceux qui sont de garde à la porte de Meaux, menassé d'ôter le fusil et donner des soufflets » ; – d'attendre l'avis du consul Calvy [en députation à Aix] pour lever la quarantaine imposée à Charles Fougeiret dans la bastide du quartier d'Ardauban ; – d'emprunter 150 000^{ll} pour acquitter les créances privilégiées (BB26

f°316^{vo} – 318). – Avis de la passation de l'acte de vente des moulins de Fréjus et du Puget en faveur de [François-Antoine] d'Augery et de Barthélemy de Camelin au prix de 48 000^{ll} (BB26f°319 et 321^{vo}). – Etablissement d'un bureau de la santé qui tiendra ses séances dans le logis du Chapeau Rouge (BB26f°319). – Ratification de l'emprunt de 150 000^{ll} contracté envers Rodolphe de Chambon, seigneur de Velaux, Coudoux et la Bourdonnière, écuyer, conseiller secrétaire du Roi en grande chancellerie (BB26f°321 et 327). – Refus de François-Antoine de Villy, major du bureau de la santé, d'accepter les 12^{ll} de gratification mensuelle offerte par la commune, laquelle en échange lui achètera « *une épée d'argent fort propre* » (BB26f°332 et 334^{vo}). – A la demande des consuls de Puget, on enverra [Honoré] Viany, [Jacques] Richelmy, médecins et [Jacques] Emphian, chirurgien pour visiter le corps de Jean Fabre trouvé mort dans un pré (BB26f°336^{vo}). – Envoi en quarantaine à la bastide de N. abbé de Camelin, au quartier de Gonfaron, dudit P. de Camelin, de Pierre de Camelin et de N. Martin et sa famille arrivés de Marseille sur une tartane (BB26f°337^{vo}). – Délibéré : d'informer N. [de Giraud-] la Garde, subdélégué de l'Intendant, des motifs qui ont obligé le bureau de la santé à refuser l'entrée du lieu à des personnes de Barcelonnette ; – d'admettre en quarantaine avec l'abbé de Camelin 2 religieux de S^t François et N. Vachier arrivés sur le même bâtiment (BB26f°338^{vo}) ; – d'envoyer Jean-François d'Espitallier à Bargemon et autres lieux de la montagne à l'effet d'acheter 12 trenteniers de moutons et 150 brebis pour l'entretien de la boucherie (BB26f°339^{vo}) ; – de fixer à trente jours la quarantaine imposée à [Antoine] Peyran, avocat, et N. [Laugier] de l'Esterel, et de leur « *faire donner les parfums* » ; – d'établir comme « *marguailières* » de la confrérie de S^t François, « *messieurs les intendans de la police* », « *pour travailler, de concert [avec la communauté] à l'entretien de lad. chapelle* » et leur sera « *permis de faire la quête dans toutes les églises et d'acister avec leurs excussons à toutes les processions généralles dans lesquelles il faudra implorer le secours du Seigneur* » ; et « *pour obtenir de la miséricorde de Dieu et l'intercession de la glorieuse Vierge Marie et de S^t François de Paule, patron et protecteur de cette ville, d'être préservés du mal contagieux qui afflige actuellement une partie de cette province, [le conseil promet] et fait vœu ... , au nom de tous les habitans... présens et à venir, de fester et de s'abstenir de toutes œuvres serviles, à perpétuité, le jour dud. glorieux S^t François, qui est le second du mois d'avril, et continuer annuellement la procession généralle que lesd. habitans ont trouvé établie par leurs pères ; de faire célébrer à perpétuité led. jour second avril dans la chapelle dud. St une grande messe, et pendant l'octave l'ors suivante une messe basse et faire chanter les litanies des saints ou dud. St en particulier, s'ily en a, sur les cinq heures du soir ; auxquelles messes et litanies pendant lad. octave, messieurs les consuls assisteront en chaperon ; d'employer annuellement et à perpétuité, chaque vingtième du mois d'octobre trente livres à marier une pauvre et sage fille originaire de la ville ; et pour obvier aux abus, messieurs les vicaires perpétuels de la cathédrale donneront annuellement en leurs consciences un rolle de trois filles de la ville des plus pauvres et en même tems sages, le nom desquelles seront écrits dans trois billets différens lesquels seront... tirés au sort par un enfant... ; cella se fera dans l'hôtel de ville, le conseil séant, chaque vingtième du mois d'octobre Enfin, de faire plafoner et blanchir lad. chapelle, ... et, outre le susd. vœu, le conseil a encor délibéré et supplié Mgr l'évêque, outre les prières et processions qu'il a déjà données, de vouloir ordonner, pour cette année tant seulement, une nouvelle octave de prières quy comencera le dimanche d'après l'octave des Morts prochaine par une procession généralle à la chapelle dud. St, et la clôture en sera faite le dimenche d'après par une [autre]*

procession [et] pendant laquelle octave il sera célébré chaque jour une messe dans lad. chapelle, et il sera chanté à l'issue de lad. messe les litanies de la Ste Vierge, et sur les cinq heures du soir les litanies des Saints ; auxquelles messes et litanies Mrs les consuls assisteront en chaperon » (BB26f°340). – Délibéré : de payer les moutons des « personnes » de Barcelonnette à 8^{ll} 10sols la pièce (BB26f°345) ; – de solliciter de l'Intendant un secours pour armer un bâtiment, conformément à l'ordre de N. [Thomas] de Pierrefeu, commandant de la viguerie à l'effet d'empêcher l'approche de tout bâtiment ; – nomination de Marc de Camelin comme capitaine de ce navire aux gages de 3^{ll} par jour. – Nomination d'Antoine Fougeiret [marchand], comme intendant de la santé au poste d'Agay (BB26f°347). – Avis de la nomination par N. de Cailus, commandant en Provence, de Pierre de Camelin, écuyer, [ex-capitaine dans le « régiment cavalerie » du Luc], comme commandant de Fréjus, avec pouvoir d'établir et d'inspecter les gardes préposés à la sûreté publique (BB26f°348). – Transcription du vœu des consuls et communauté de Fréjus à S^t François de Paule (Cf. f°340^{vo}) (BB26f°351) ; – d'un nouveau règlement consulaire homologué par le Conseil d'Etat le 2 mars 1720. Election annuelle, suivant l'usage, le dimanche avant le 21 décembre, à 8 heures du matin, la porte de l'hôtel de ville restant ouverte jusqu'à 10 heures ; messe du S^t Esprit avant la séance qui sera présidée par le viguier ; corps électoral composé des officiers de l'année courante et de ceux de l'année précédente et de tous les habitants possédant une livre et demi cadastrale ; composition du conseil : 3 consuls, 3 auditeurs des comptes, 1 capitaine de ville, 1 trésorier et 6 conseillers auxquels on joindra 3 intendants de police, 3 estimateurs et 1 greffier, sans voix délibérative ; exclusion des parents des nominateurs au degré prohibé ; éligibles : pour 1^{er} consul et 1^{er} auditeur : les gentilshommes, avocats, docteurs en médecine, bourgeois les plus apparents ou autres sujets ayant été 3 fois consuls ; pour 2^e consul et 2^e auditeur : les bourgeois, procureurs, notaires, marchands ou autres habitants ayant été 2 fois consuls ; 3^e consul et 3^e auditeur : les marchands, apothicaires, chirurgiens ou autres personnes ayant des professions honnêtes et possédant depuis 2 ans une livre cadastrale ; trésorier solvable et ayant au moins 2 livres cadastrales ; intervalle pour la réélection fixé à 3 ans ; exclusions : mineurs de 25 ans, individus décrétés de prise de corps, ayant fait cession de biens ou dont les femmes ont répété leur dot, père et fils, beau-père, gendre et beau-fils, frères, oncle et neveu, beaux-frères, débiteurs, comptables, ou personne ayant procès avec la commune... etc (BB26f°351^{vo}). – L'élection du 1^{er} consul n'ayant pu encore aboutir et « la minuit se trouvant passé », on se pourvoira devant l'Intendant pour tenir une autre séance (BB26f°356). – **1721.** – Délibéré d'acheter d'autres herbages pour les moutons de la boucherie qui paissent sur le territoire de Villepey et dont 22 sont déjà morts de « la cas » [clavelée] (BB26f°367^{vo} et 375^{vo}). – Mandats : 24^{ll} à N. Barthélemy, doreur, pour le cadre et dorure « du vœu fait à S^t François de Paule » ; 33^{ll} pour prix des « flambeaux » employés le soir de l'élection du « nouvel état » ; 22^{ll} 10 sols pour 38 livres [15,2 kg] de chandelles fournies au corps de garde (BB26f°369^{vo}, 370^{vo} et 373). – Transcription d'un arrêt du Conseil du Roi, rendu à la requête de Pierre-Joseph de Castellane, évêque de Fréjus, portant que l'homologation du nouveau règlement communal ne pourra porter aucune atteinte aux pouvoirs du viguier, comme président du bureau de police bien qu'il y soit stipulé que le 2^e et 3^e consul et le trésorier sortant

de charge seront nommés intendants de police (BB26f°373). – Sur l'ordre de N. de Perrin, maréchal de camps, [Jean] Calvy, notaire, 2^e consul, se rendra à St Maximin pour répondre du refus de l'entrée du lieu à N. Viel, porteur d'une somme d'argent envoyée à Antibes (BB26f°373^{vo}). – Délibéré de faire remplir la glacière de [Jacques] Richelmy (BB26f°378). – Députation de [Jean] Calvy, notaire, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie, convoquée pour délibérer sur le remboursement en quinzièmes de l'emprunt contracté pour le paiement des dettes de la viguerie (BB26f°384^{vo}). – Mandat de 48^{ll} pour le salaire du tambour qui a battu le relevé des postes de la porte St François, du 17 janvier au 17 avril (BB26f°385^{vo}). – Demande aux consuls des lieux circonvoisins de permettre aux ouvriers de se rendre à Fréjus pour la moisson avec promesse de leur délivrer un certificat de santé pour le retour (BB26f°387). – Délibéré de consulter un avocat sur les demandes des fermiers du « *camelage* », du piquet et de la paneterie en diminution de fermage à cause de la contagion. – Défense de semer dans les terres vagues et permission de faire paître les bestiaux dans les semis qui y seront faits (BB26f°394^{vo}). – Renvoi du bureau de la santé pour le règlement, s'il y a lieu, des honoraires des médecins qui ont visité le cadavre de la domestique de N. d'Antelmy, prévôt [de la cathédrale] (BB26f°395). – L'élection du « *nouvel état* » n'ayant pu aboutir et « *minuit étant sonné* » à l'horloge des Observantins, on se pourvoira devant l'Intendant en autorisation d'une nouvelle séance (BB26f°396). – **1722.** – Nomination de commissaires à l'effet de faire le dénombrement des habitants pour la répartition de la capitation. – Mandats : 44^{ll} pour frais de nourrice d'un bâtard ; 71^{ll} pour la nourriture d'un déserteur ; 150^{ll} pour prix de drap distribué aux pauvres en suite du legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB26f°409) ; 73^{ll} 17 sols 8 deniers pour le feu de joie fait à l'occasion de la convalescence du Roi (BB26f°411^{vo}). – Députation d'Honoré Viany, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés avec mission de consulter un avocat à Aix au sujet de la demande de l'évêque en droits de lods sur la 3^e partie du moulin du Puget vendue par N. Brouillonny et N. Bousquet, d'Aups et la 6^e partie par la communauté de Fréjus à [François-Antoine] d'Augery, procureur du Roi à Draguignan, et à Barthélemy de Camelin lesquels ont appelé la commune en garantie (BB26f°413^{vo}, 415 et 440). – Election du « *nouvel état* », – permission à un délibérant de sortir de la salle à cause d'un accès de fièvre ; – et attendu que minuit est sonné et que l'élection n'a pu avoir lieu, faute de sujets éligibles, l'assemblée se retirera (BB26f°417). – Délibéré de se pourvoir de glace « *ou de neige* » à S^t « *Varie* » [S^t Vallier], au prix de 8 deniers la livre [4 hg] (BB26f°428). – Avis donné par le consul Viany que la consultation des avocats est favorable aux prétentions de l'évêque touchant le droit de lods sur la vente des moulins du Puget (Cf. f°415) (BB26f°428^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB26f°431). – Députation à Aix de Louis de Suffret, lieutenant général au siège de l'amirauté de Fréjus et François-Antoine d'Augery, procureur du Roi à Draguignan, pour solliciter des procureurs du pays un soulagement sur le réaffouagement (BB26f°434^{vo}). – Avis donné par les consuls de la requête présentée par Antoine Remarque, de Nagours [Seine], entrepreneur de fortifications de Sa Majesté, à la Chambre des eaux et forêts en démolition par la commune d'un barrage à l'embouchure de l'Argens qui aurait causé des inondations à la première crue de la rivière (BB26f°438, 451 et 470). – Délibéré de faire payer à N. Drac

de Cabasson, [seigneur de la Motte], la taille de son pré du quartier des Escaravatiens omis sur le « *cadastron* » (BB26^f439). – Vote de 200^{ll} en faveur des marguilliers de S^t François de Paule, pour la dorure de l'autel de la chapelle (BB26^f441^{vo}). – **1723.** – Réparations à la chapelle S^t Antoine « *démantelée* » par les personnes qui y avaient été mises en quarantaine pendant la peste (BB26^f445^{vo}). – Avis donné par N. Moulinneuf, chargé d'affaires de la commune à Aix, du rejet de la requête présentée à l'Intendant par N. Silvy, pour « *un droit des glaciers* », la commune ayant le droit exclusif de vendre de la glace (BB26^f444). – Demande de délai pour le remboursement du 1^{er} acompte des 150 000^{ll} dues à [Rodolphe] de Chambon de Velaux (Cf. f^o321) (BB26^f448 et 455). – Délibéré de prier l'évêque d'intervenir auprès de N. [Giraud] d'Agay au sujet de la pêche des anchois dont ce dernier prétend avoir le droit exclusif (BB26^f449^{vo} et 450). – Vote de remerciements audit prélat pour l'arbitrage qu'il a obtenu de l'instance relative au sujet du droit de mouture pendante entre le chapitre et [François-Antoine] d'Augery et [Barthélemy] de Camelin acquéreurs des moulins à farine (BB26^f450). – Députation de Jean Calvy, notaire, 1^{er} consul, à l'assemblée de la viguerie (BB26^f454). – Nomination d'experts pour estimer le dommage causé dans la propriété de Louis-Emmanuel Augery au quartier de Notre-Dame par ceux qui y passaient pendant la contagion lorsque les portes étaient fermées (BB26^f456). – Avis : d'une subvention de 2 249^{ll} 15 sols accordée par la province pour la dépense des hommes du bateau garde côte établi pendant la contagion (BB26^f464) ; – que Jean de Beuf, écrivain, de Pontcharra, demande de servir en qualité de régent des basses classes et d'apprendre l'écriture et l'arithmétique (BB26^f464^{vo}). – Vote de 75^{ll} en faveur de l'Hôpital S^t Jacques à Aix pour frais de séjour de Pierre Bau et N. Funel, opérés de la « *taille* » (BB26^f468 et 471). – Nomination de commissaires pour veiller à l'entrée du vin étranger (BB26^f476^{vo}). – Délibéré d'acheter les offices municipaux (BB26^f477^{vo}). – Transcription d'une ordonnance du Roi nommant consuls : [François] de Callas, coseigneur de Villepey ; Jean-François Coste, notaire et [Jacques] Emphian, chirurgien (BB26^f478^{vo}). – Injonction aux auditeurs des comptes d'admettre les frais du change, moyennant le 15% des billets de banque de 1 000^{ll} et de 10 000^{ll} en billets de 100^{ll} opéré par [Jean] Calvy, 2^e consul, pour appoint des remboursements faits aux créanciers (BB26^f480). – Approbation de la dépense et du présent fait à N., marquis de Belrieux lors de son passage à Fréjus (BB26^f484). – Désignation de Jean Jean, praticien, « *sur la tête* » duquel on placera toutes les charges des nouvelles créances relatives à l'achat des offices municipaux (BB26^f485^{vo} et 492^{vo}). – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB26^f487). – Emprunt de 80.000^{ll} « *en certificats de liquidation* » pour payer les offices municipaux (BB26^f492^{vo}). – **1724.** – Députation d'Honoré Viany, docteur en médecine, ancien consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB26^f494). – Vote de remerciements à Mr de Fleury, ministre d'Etat, pour « *la profession dont sa grandeur honore cette ville* » et députation à l'évêque de Fréjus pour le remercier de « *l'honneur de sa profession, l'assurer de notre reconnaissance* » ; et attendu « *que le salut de cette ville dépend du soulagement que les puissances de la Provence lui font espérer et que la conjoncture n'a jamais paru tant favorable qu'à présent comment tout vient de Dieu ; [le conseil] a délibéré d'avoir recours à la prière et pour cet effet de faire célébrer pendant neuf jours une messe dans la chapelle du glorieux S^t François de Paule, patron et protecteur de cette ville , à la fin de laquelle les*

religieux de S^t François chanteront les litanies de la S^{te} Vierge et à cinq heures du soir... [celles] des Saints » ; les consuls assisteront à ces exercices (BB26^o501). – Sur les propositions du P. Audiffret, doctinaire à Aix, on arbitra le procès pendant devant la Cour des Comptes contre N. Audiffret, nièce du précédent (BB26^o501^{vo}). – Délibéré de passer un acte de constitution de rente du capital de 4.450^{ll} en faveur des Prêcheurs, en remplacement du billet de liquidation de même somme qu'ils n'ont pu vendre, avec réserve d'amortir ladite rente en payant 2.000^{ll} (BB26^o505^{vo}). – Délivrance des legs de messire Guillaume Augery, Barthélemy Autran, Jean Brianson et Esprit Roubié pour doter de pauvres filles (BB26^o507^{vo}). – Députation de [François] de Callas-Villepey à l'assemblée des procureurs du pays nés et joints convoquée pour vérifier les réclamations au sujet de l'affouagement ; – réduction de 10 feux pour 5 ans (BB26^o513 et 518). – Vote de 9^{ll} en faveur des Observantins pour neuvaine faite en l'honneur de S^t François de Paule (BB26^o516). – Délibéré : de taxer la journée des ouvriers de la campagne à 14 sols pour les hommes, 5 sols pour les femmes avec défense de les augmenter sous peine d'amende ; – de régler le prix : de la livre [4 hg] de fer, savoir : celui « *de banche pour faire des reilles* » [socs] à 4 sols ; celui de Flandres à 4 sols 6 deniers et celui d'Espagne à 3 sols 6 deniers ; la fourniture et pose d'un fer de cheval à 7 sols, d'une « *bourrique* », 6 sols ; la paire de souliers d'homme, 3^{ll} 10 sols ; celle de femme, 2^{ll} 10 sols ; celle d'enfant « *à proportion* » (BB26^o517) ; – de procéder à la confection d'un nouveau cadastre ; de mettre à l'enchère l'impôt de 6 deniers par pot [1,25 l] de vin et 4 deniers par livre [4 hg] de viande débités dans les cabarets ; 50 sols par quintal [40 kg] d'huile étrangère débitée dans le lieu (BB26^o520). – En suite d'un arrêt de la Cour des Comptes, on payera les 580^{ll} dues aux patrons N. Gibert et N. Martin, de S^t Tropez pour frais de nolis du foin transporté à Antibes (BB26^o523). – Attendu les nombreux vols commis, notamment celui de l'église de l'Observance ; délibéré de réparer les portes de la ville et de les fermer, savoir : celles de Meaux, Reynaude et S^t Pierre à 8 heures du soir et celles de S^t Joseph et S^t François à 10 heures (BB26^o525^{vo}). – Défense de couper du bois dans les terres vagues de Fréjus et de S^t Raphaël ; établissement, de concert avec l'évêque, d'un « *inspecteur* » qui visitera les bois chaque semaine, moyennant 80^{ll} de gages annuels et le tiers des amendes ; obligation aux habitants qui voudront des poutres et chevrons pour leur usage et aux pêcheurs d'anchois qui auront besoin de bois de « *thé* » [résineux] pour les « *raisoles* » d'en faire la demande à la mairie (BB26^o530 et 535). – Sur l'ordre : de N. [de Giraud] la Garde, subdélégué de l'Intendant, il sera fourni un état du vin et des grains de la communauté ; – du contrôleur général, on donnera les noms des décrétés et vagabonds. – Destitution d'un sergent de ville. – Réparations au collège, aux ponts et aux chemins (BB26^o535^{vo} – 537). – Transcription : de l'état des sommes dues par la commune pour l'achat des offices municipaux s'élevant à 99 000^{ll} lesquelles ont été prêtées, savoir : par le conseiller N. de Michaelis, 885^{ll} ; [Thomas] Pellicot, de Seillans, 31 600^{ll} ; N. Ferrier, 20 204^{ll} ; les frères Prêcheurs, 4 455^{ll} ; [Pierre-Jean] Pignon, 4 473^{ll} ; [Jacques] Richelmy, médecin, 3 333^{ll} ; demoiselle Peyran, 1 600^{ll} ; l'économe des bénéficiers, 1 680^{ll} ; N. Bouiregan, chanoine, 917^{ll} ; N. Brochier, d'Aix, 12.684^{ll} ; N. Charbot, hôte, à id. 460^{ll} ; N. Rolland, à id. 140^{ll} ; N. Beaumont, à id. 200^{ll} ; divers, 6.050^{ll} (BB26^o539) ; – des lettres épiscopales de provision de l'office de viguier, en faveur de Marc-Antoine

Denigris, écuyer (BB26f°540^{vo}). – Délibéré : d'accorder le droit de domicile à Jean Coustau ?, capitaine de la barque Notre Dame du Rosaire, natif des Martigues (BB26f°541^{vo}) ; – de payer les 20 hommes qui sont allés avec les brigades de la maréchaussée de Fréjus et de Brignoles, à la poursuite des voleurs (BB26f°543^{vo} et 556). – Sur l'avis des échevins de Gênes, on refusera l'entrée du port de S^t Raphaël aux bâtiments venant de Venise à cause de la peste qui y règne (BB26f°544). – Nomination : de Jean François Anglès comme régent des basses classes aux gages annuels de 150^{ll} ; – de N. Laurency et N. Rosselly comme experts pour la confection du nouveau cadastre (BB26f°545^{vo}) ; – d'experts pour estimer : 1° les dommages causés aux propriétés de N. de Suffret, au quartier du Bouisset ; 2° les réparations faites par le même aux chaussées du Reyran pour fixer la part contributive de la commune, attendu qu'elles garantissent de l'inondation le chemin du pont de la Pierre (BB26f°546^{vo} et 617^{vo}). – Députation de [François] Coste, notaire, 2^e consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB26f°549^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Barthélemy de Camelin, écuyer ; Pierre Achard et Vincent Sigaud (BB26f°551). – **1725.** – Approbation du présent de 20 pots d'anchois fait « *à des messieurs de la ville d'Aix à qui la ville a reçu des bonêtetés et même des obligations* » (BB26f°557^{vo}). – Vote du rétablissement des religieux Minimes établis à Fréjus en 1522 sous l'épiscopat du cardinal Nicolas de Fiesque, et qui durent quitter la ville pendant les guerres de religion (BB26f°560). – Délibéré : de fournir les pièces nécessaires pour défendre au procès intenté par [François-Antoine] d'Augery et Barthélemy de Camelin en curage de la grande Garonne ; – d'attendre l'arrivée de N. Vallon, [ingénieur] pour répondre à Louis-Emmanuel Augery au sujet des dégâts causés par les charrettes dans son « *pauvadou* » [aire ou pré sec]. – Remise de 60^{ll}, solde de amende encourue pour avoir mis le feu aux bois des terres vagues, accordée à la prière de l'évêque à André Leget, des Adrets, à cause de sa pauvreté (BB26f°562^{vo} – 563). – Délibéré : d'acheter 15 lits complets pour les soldats détachés à Agay (BB26f°567 et 571) ; – de faire informer par [Louis-César] de Suffret, subdélégué de l'Intendant, au sujet des coups donnés par un sergent et quelques soldats aux membres d'une famille du lieu et des insultes adressées à Pierre Achard, 2^e consul (BB26f°568^{vo}) ; – d'accorder le droit de domicile aux capitaines de navire Joseph Calmel, d'Agde et Jacques Ricard, de Frontignan (BB26f°569). – Transcription de l'état des dettes communales (BB26f°575). – Aumône d'une charge [1,6 hl] de blé aux Observantins, « *à cause de leur grand nombre* ». – Délibéré de confier la direction du collège auxdits religieux, sous l'obligation d'avoir 2 régents (BB26f°580). – Approbation de la dépense faite au Puget par la députation envoyée au devant de l'archevêque d'Aix (BB26f°582). – Election des officiers municipaux, consuls : François de Borrelly, seigneur de Seillans et de St Julien, Joseph Roubié et Louis Caille, apothicaire (BB26f°590). – **1726.** – Délibéré : d'enjoindre aux hoirs de Jean-Baptiste Brieu, [de Callas], ancien trésorier, de se rendre à Fréjus pour l'apurement de ses comptes (BB26f°599 et 646^{vo}) ; – de dresser un état des maisons avec l'indication des rues, conformément aux ordres de l'Intendant (BB26f°608). – Mandat de 100^{ll} en faveur de Pierre Christ, d'Agay pour fournitures aux soldats de ce poste (BB26f°612). – Délibéré de vendre l'emplacement de l'écurie communale attenante à la maison des

Jésuites (BB26f°614^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour marier une fille pauvre (BB26f°617^{vo}). – Vente, aux enchères, des couvertures, paillasses, draps de lit et autres objets fournis aux soldats du poste d'Agay (BB26f°620). – Nomination d'un balayeur des rues. – Feu de joie et prise d'armes à l'occasion de la promotion au cardinalat de [André-Hercule] de Fleury, ancien évêque de Fréjus (BB26f°624^{vo} – 625). – Habillement des valets de ville. – Election des officiers municipaux, consuls : Antoine Brunel, Honoré Aymard et Louis Garcin (BB26f°631) . – **1727.** – Délai accordé par Thomas Pellicot, de Seillans pour paiement de la moitié des arrérages échus à son profit (BB26f°648). – Délibéré : d'affecter le produit de la ferme du piquet au paiement des intérêts dus aux hoirs de [Rodolphe de Chambon] de Velaux, à l'exclusion des autres créanciers (BB26f°649^{vo}) ; – de surseoir à la saisie des biens de Jean-Joseph Suffret de Salles, ancien trésorier, et de décharger le trésorier du reliquat du compte dudit Suffret (BB26f°655^{vo}). – Députation de Charles Astier, avocat, à l'assemblée des communautés, avec mission d'assister à l'assemblée particulière des procureurs du pays (BB26f°659 – 660^{vo}). – Situation financière :

Revenus...	32.958ll
Dépenses...	<u>32.958ll</u>
	Equilibre

Délibéré : d'accorder un court délai à Jean Brieu, de Callas, [frère] de feu Jean-Baptiste Brieu, ancien trésorier, reliquataire de 1 200^{ll} et faute par lui de s'exécuter, de le faire traduire en prison à Aix (BB26f°665 et 667) ; – de dresser un état de tout le « *bois thée* » qui restera libre après la pêche des anchois et de poursuivre les personnes qui en embarqueraient (BB26f°665^{vo}) ; – de réparer la porte S^t Joseph et le pavé de la porte S^t François et du pont dit de Bénédicité (BB26f°666). – Amende de 3^{ll} contre Jean Daumas, charretier, pour avoir voituré du bois les dimanches et fêtes (BB26f°667^{vo}). – Délibéré de rembourser 308ll à N. de Raffélis-Châteauvieux lequel est aux droits des Ursulines de Draguignan (BB26f°669^{vo} et 674). – Permission à N. Deidier, archidiacre de la cathédrale, d'enclorre un terrain situé dans l'enceinte de la ville sous l'obligation de donner à la rue de Cabriès la largeur suffisante pour le passage des bêtes chargées (BB26f°672^{vo}). – Rétablissement de la « *pension* » de 30^{ll} pour doter de pauvres filles, provenant du legs de messire [Honoré] Clément ; laquelle n'ayant pas été comprise par erreur dans l'état des dettes communales n'a pas été distribuée pendant quelques années (BB26f°673^{vo}). – Nomination d'un maître d'école, aux gages annuels de 60^{ll}, à retrancher des gages des Observantins chargés des hautes classes (BB26f°675). – Délibéré de vendre les bois incendiés (BB26f°679). – Députation d'Antoine Brunel, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés avec mission de porter le nouveau cadastre et le faire vérifier (BB26f°681^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Honoré Viany, docteur en médecine ; Joseph Maurine, notaire et Joseph Lambert, chirurgien (BB26f°688). – **1728.** – Délibéré de faire de faire réparer le chemin du Reyran emporté par une crue. – Mandat de 30^{ll}, suivant le vœu fait à S^t François de Paule, pour doter une fille pauvre (BB26f°703). – Délibéré : de réduire à 50^{ll} par livre cadastrale la taille précédemment votée à 60^{ll}, attendu la mauvaise récolte de l'année dernière (BB26f°704^{vo}) ; – de vendre, à l'enchère, les souches des pins coupés dans les terres vagues et de saisir les chevrons trouvés dans lesdites forêts (BB26f°706) ; – de

réparer les chaussées du Reyran (BB26f°707^{vo}). – Députation d'Honoré Viany, docteur en médecine, 1^{er} consul, à l'assemblée générale des communautés, avec mission de faire procéder à la liquidation des « *fastigages* » des troupes (BB26f°712). – Délibéré d'affranchir les bergers étrangers de la moitié de l'impôt du piquet (BB26f°712^{vo}). – Nomination, par acclamation, sur le désir exprimé par [André-Hercule] de Fleury, cardinal 1^{er} ministre, suivant missive transcrite à la suite, de Charles Astier, avocat, comme 1^{er} consul, attendu sa grande connaissance des affaires communales ; autres consuls : Jean Calvy, notaire et Pierre Laurens (BB26f°717^{vo} et 725^{vo}).

BB 27 . Registre in 4°, 930 feuillets, papier .
1729 – 1752. – Délibérations communales.

1729 . – Députation de Jean Calvy, notaire et 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie, avec mission de demander un secours pour réparer le chemin de la montagne, dit des Baisses, que les eaux pluviales ont tellement dégradé que beaucoup de « *voyageurs...*, *ayant perdu des bettes à bast chargées du sel qui se sont précipitées dans les concavités, se sont pourvus contre la communauté en condamnation du prix desd. Betttes et charges* » (BB27f°2^{vo}). – Approbation de l'enchère de la ferme du piquet passée pour 3 ans à N. Bonard, au prix total de 19 400 livres. – Vote de 50 livres en faveur de N. Maurine, notaire, pour prix de la transcription « *à gros caractère* » du nouveau cadastre (BB27f°4^{vo}). – Attendu que le blé « *renchérit* », on en achètera 150 charges [240 hl] (BB27f°9). – Délibéré de faire conduire aux prisons de Draguignan Claude Félix, de Callas, caution de [Jean et Jean-Baptiste] Brieu, anciens fermiers de la taille, s'il ne paye les 400 livres dont il est débiteur envers la commune (BB27f°9^{vo}). – Transcription d'un mémoire de N. [Audibert] Caille, avocat à Draguignan, concluant que [François] d'Astier, major de la place d'Antibes, comme mari de [Jeanne-Françoise] de Peyran, est en droit de réclamer le remboursement des 1500 livres dues par la commune et à celle constituées en dot du chef de sa mère, mais que la commune ne peut substituer cette créance à celle qu'il a sur Antoine de Peyran, père de la dame d'Astier, la fille n'étant pas obligée de payer les dettes de son père (BB27f°11). – Délibéré de prier le cardinal de Fleury, 1^{er} ministre, ancien évêque de Fréjus, de permettre que Félix de Girardin, docteur en théologie, curé de Cogolin, publie « *sous ses auspices et sa protection* » l'histoire de Fréjus ; « *cet ouvrage...sera utile au public et d'une grande satisfaction aux Fréjulois qui, ne voyant que les restes infortunés d'une ville jadis si florissante, trouveront dans les tems les plus reculés la suite des événemens qui l'ont réduite en cet état* » (BB27f°12^{vo}). – Vote de remerciements audit cardinal 1^{er} ministre pour l'envoi d'un secours de 500 livres dont on achètera du blé pour les pauvres (BB27f°14^{vo}). – Distribution du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB27f°17^{vo}). – Vote de 56 livres pour frais d'étape d'une compagnie d'invalides venant de Cannes. – Révocation des Observantins pour « *la régie des classes*, attendu que les écoliers ne font aucuns progrès ; nomination de Jean Garcin, ancien maître d'école, pour apprendre à lire, écrire et compter, et désignation des Jésuites pour la surveillance et l'inspection du collège (BB27f°19). – Injonction à tous les fermiers communaux de verser leur fermage à l'effet de payer les receveurs de la viguerie qui ont fait saisir la taille et la ferme du piquet pour 27 000 livres d'arrérages des deniers

du Roi et du pays (BB27f°20 et 21^{vo}). – Délibéré de faire restituer par Honoré Jodelet Vaucouleur, trésorier en 1726-1728, l'excédent, avec intérêts, de la taille des forains qu'il avait perçue sur le pied de 60 livres par livre cadastrale au lieu de 50 livres (BB27f°20^{vo}). – Situation financière :

Revenus	: 29 107 livres 13 sols
Dépenses	: <u>32 041 livres 15 sols</u>
Déficit	: 2 934 livres 2 sols

Réjouissances publiques et feu de joie à l'occasion de la naissance du Dauphin (BB27f°25^{vo} et 29). – Avis que les communes d'Escragnoles, Séranon et Châteauevieux se sont pourvues devant l'Intendant pour obtenir de la commune de Fréjus le paiement des intérêts de 23 ans des 1000 livres léguées pour une mission par [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB27f°30^{vo}). – Députation de Charles Astier, avocat et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc, avec mission 1°/ de retirer du greffe des états la quittance de remboursement de l'office de procureur du Roi ; 2°/ de payer à N. Miollis, procureur de la commune au Parlement, le solde de ses vacations depuis 1699, s'élevant à 602 livres ; 3°/ de remettre à N. Ailhaud, procureur à la Cour des Comptes, 200 livres pour vacations ; 4°/ de soumettre à un avocat la transaction passée entre la commune et les propriétaires du territoire de Villepey, à l'effet de savoir si la commune est en droit de remettre l'Argens dans son lit (BB27f°33-35). – Transcription d'un ordre du Roi prorogeant pour un an les fonctions de consul en faveur de Charles Astier [avocat] ; Jean Calvy, notaire et Pierre Laurans (BB27f°36). – Résultats consignés dans le rapport de N. [Audibert-] Caille, avocat à Draguignan, expert nommé par les procureurs du pays pour vérifier les dégâts causés par les inondations : 359 journées de vigne « *espece* » ou en houllières ont été ensablées ou déchaussées ; 55 setiers [22 hl en semence] de pré ensablés ; 74 charges [118,4 hl] de blé perdu ; 30 charges de guéret emporté « *jusqu'au ferme* » [sous-sol] ; 38 chaussées, ensemble de 286 cannes [572 m]... ; 1 bastide et 5 ponts emportés (BB27f°36^{vo}). – Mandats : 6 livres 17 sols à Nicolas Rebec pour réparations au pont du Bénédicité ; 6 livres 16 sols 10 deniers au boucher pour prix de 2 quartiers de mouton et 1 « *gigue* » donnés aux Observantins, aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte et de Saint-Roch ; 60 livres pour doter de pauvres filles provenant du legs d'Esprit Roubié et 24 livres pour le même objet, suivant le legs de Jean Brianson (BB27f°38^{vo} et 39). – Élection du trésorier, du capitaine de ville, du greffier, des auditeurs des comptes, des conseillers, des estimateurs et des intendants de police (BB27f°40). – **1730** . – Vu le mémoire « *des affaires traitées* » à l'assemblée des « *états* » présenté par Charles Astier, maire 1^{er} consul, on mettra aux enchères le greffe de l'écritoire où les estimateurs auront à déposer leurs rapports (BB27f°47). – Délibéré de poursuivre Auban Caïs, de Saint-Raphaël, en réparation des dégâts causés dans les bois de la Sainte-Baume indivis avec l'évêque (BB27f°49 et 52^{vo}). – transcription d'une ordonnance royale rétablissant les étapes (BB27f°50). – Vu la lettre de N. de Tournefort, avocat général à la Cour des Comptes, on le priera de terminer, de concert avec N. de [Saqi-?] Collobrières, [conseiller à ladite Cour], les procès pendants entre la commune et 1°/ Honoré Jodelet Vaucouleur, ancien fermier du piquet ; 2°/ ledit Vaucouleur et N. d'Espitalier, exacteurs de la taille en 1726-1728 (cf. BB27f°20^{vo}) (BB27f°52^{vo}). – Délibéré : de poursuivre les hoirs de [Jean-Baptiste] Brieu, de Callas, ex-fermier de la taille, en paiement du reliquat du compte de ce dernier, jusqu'à collocation de leurs

biens, les saisies annuelles de leurs fruits étant très dispendieuses (BB27f°53^{vo}, 66^{vo} et 70) ; - d'affermier pour 5 ans, à 200 livres par an, à « deux hommes » de Roquebrune, sous le cautionnement d'Honoré Sarde, de Fréjus, les « ruches » [écorce] des chênes de la forêt de Saint-Raphaël indivise avec l'évêque (BB27f°55^{vo}). – Vote de 10 livres pour prix de 2 croix d'argent servant de « *marque distinctive* » aux élèves méritants du collège (BB27f°56^{vo}). – Délibéré : de faire réparer ou démolir par les propriétaires la maison de feu Annibal Denigris, à la grande rue Saint-François, qui menace ruine ; - de faire retirer les 800 livres attribuées à la commune sur les 25 000 livres accordées par ordonnance de l'Intendant pour les pertes causées par la grêle et les inondations ; et de les employer à réparer les digues et les chaussées des torrents (BB27f°60^{vo} et 67^{vo}).

– Situation financière :

Revenus	: 27 457 L
Dépenses	: <u>32 041 L 11 s 6 d</u>
Déficit	: 4 584 L 11 s 6 d

Vote d'une taille de 60 livres par livre cadastrale pour combler le déficit (BB27f°62 et 65^{vo}). – Distribution du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB27f°66). – Transcription d'une lettre des procureurs du pays indiquant les délibérations à soumettre au contrôle (BB27f°68). – La ferme de l'eau-de-vie n'ayant pas eu d'enchérisseur : approuvé l'expédient des « *consuls pour exciter la cupidité des offrans et procurer quelque offre avantageuse de leur présenter pour hameçon quelque argent ou perdrix, en sorte que par ce véhicule cette ferme a été portée à deux cent cinquante livres, ayant fait conter à cet effet par le trésorier à divers offrans, douze livres* » (BB27f°70^{vo}). – Approbation des réparations à la porte de la Clède et la fermeture de celle de l'Agachon. – Feu de joie et réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (BB27f°72^{vo} et 73). – Transcription d'une lettre de N. de Seguiran, avocat général à la Cour des Comptes, enjoignant aux communes de faire chargement au trésorier du reliquat du compte précédent (BB27f°73^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Marc-Antoine de Brunel-Villepey ; Jacques Emphian et Charles Taxil, notaire (BB27f°75). – Députation de Charles Astier, avocat et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB27f°85^{vo}). – Mandats : 30 livres aux Observantins ; 8 livres pour le tir des boîtes à l'occasion de la fête de Saint-Léonce, 11 livres 15 sols à N. Barlatier, secondaire, pour prix des messes dites après la prédication pendant l'Avent (BB27f°89^{vo}). – 1731 . – Avis donné par Charles Astier, avocat et 1^{er} consul, que grâce à la protection du cardinal de Fleury, 1^{er} ministre, et de l'évêque de Grasse, l'affouagement de Fréjus a été réduit dans le réaffouagement de 36 feux à 18 (BB27f°93). – Délibéré de faire « *tirer* » le portrait dudit cardinal et de le placer « *dans le lieu le plus honorable de la salle de l'hôtel de ville* » (BB27f°97^{vo}). – Vote de remerciements à l'évêque de Grasse (BB27f°97^{vo}). – Transcription d'une lettre du cardinal de Fleury félicitant le conseil sur le choix des consuls et informant qu'in écrira à l'archevêque d'Aix d'accorder sa protection à la ville de Fréjus dans l'assemblée des communautés de la province (9 mars) (BB27f°98^{vo}). – Députation à l'Intendant pour solliciter l'autorisation d'imposer une rève de 6 deniers par livre [4 hg] de viande consommée dans le lieu en remplacement de l'augmentation de la taille portée à 62 livres 10 sols par livre cadastrale, taux équivalent au tiers des fruits du territoire et qu'on serait dans l'impossibilité de payer ; - autorisation de l'Intendant (BB27f°102 et 110^{vo}). – Avis donné par les consuls que Joseph Gache, de Bargemon, tuteur des enfants de feu

Louis-Emmanuel Versoris, ex-trésorier, a fait ajourner la communauté devant le sénéchal de Draguignan en paiement de 55 livres 17 sols pour arrérages de taille des biens situés à Roquebrune (BB27f°103^{vo}). – Députation de César-François de Suffret [de Villeneuve], avocat, auprès de l'Intendant pour obtenir mainlevée des fruits saisis à la requête des receveurs de la viguerie et l'autorisation d'emprunter 36 000 livres pour payer les receveurs ; - autorisation de l'Intendant (cf. f° 102) (BB27f°106 et 110^{vo}). – Mandats : 30 livres pour doter une fille pauvre suivant le legs de messire Joseph Clément ; 1 livre 10 sols à Joseph Chabert pour port à Draguignan d'une « *charge de dardenes* » (BB27f°107 et 108). – Situation financière :

Revenus	: 27 620 L 13 s 4 d
Dépenses	: <u>27 620 L 13 s 4 d</u>
Équilibre	: 0

Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB27f°112^{vo} et 115). – Mise en vente des propriétés colloquées sur les héritiers de Jean-Baptiste Brieu, de Callas (cf. 53^{vo}) (BB27f°116). – La ferme de la boucherie n'ayant pu être adjugée faute d'enchérisseurs, on imposera une rève de 6 deniers par livre [4 hg] de viande, laquelle sera affermée ou perçue par un préposé *ad hoc* (BB27f°120). – Députation de Marc-Antoine de Brunel de Villepey, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés de Lambesc (BB27f°121^{vo}). – Délibéré de donner avis aux habitants de l'arrêt du Conseil d'État du 12 septembre 1730, supprimant les droits de péage de la seigneurie de la Napoule. – Députation des consuls pour féliciter le comte N. [de Félix] du Muy sur sa nomination de commandant des vigueries de Draguignan, Lorgues, Aups, et Castellane (BB27f°124). – Mandats : 163 livres 11 sols à N. d'Espitallier, prieur de Saint-Jean et de l'Hôpital, pour honoraires des messes de fondation de N. Bane, bénéficiaire dudit Hôpital ; 75 livres pour le nettoyage des puits (BB27f°125 et 126). – Délibéré de pourvoir au logement de l'infant Don Carlos et de sa suite ; d'illuminer avec des chandelles dans des « *goubelets* » de papier ; de mettre la milice bourgeoise sous les armes ; de tirer les boîtes et de réparer les chemins (BB27f°128-130^{vo}). – Demande en exemption des fonctions consulaires, pour cause d'incompatibilité, faite par Jean-François Coste, notaire, en procès avec la commune et par [Jean-Antoine] de Callas-Villepey, quêteur pour la rédemption des esclaves. – Election du « *nouvel état* », consuls : François de Borelly, seigneur de Seillans, Pierre-Jean Villy et Louis Garcin (BB27f°131^{vo}). – Délibéré de vendre à l'enchère le restant de la viande des 2 veaux, des 2 bœufs et de la volaille tués à l'occasion du passage de Don Carlos (BB27f°139). – Aumône de 30 livres en faveur des Observantins (BB27f°139^{vo}). – **1732** . – Députation de [Louis] de Suffret, subdélégué auprès de l'Intendant, afin d'obtenir remise des arrérages dus à la province, attendu que s'il fallait les payer « *les habitans seroient perdus sans ressource et seroient forcés d'abandonner leur biens* ». – Avis de la décision de l'Intendant et des procureurs du pays qui ont renvoyé ladite affaire à la prochaine assemblée des « *états* », engageant la commune à payer les 100 livres par feu de l'année courante (BB27f°142, 143^{vo} et 147^{vo}). – Nomination de commissaires pour compter les troupeaux soumis aux « *relargage* » (BB27f°144). – Députation d'Élie Achard à Callas pour prendre extrait de l'acte de vente d'une propriété colloquée sur les hoirs de Jean-Baptiste Brieu, ancien trésorier, laquelle aurait été acquise antérieurement par

« *une dame de Toulon* » ; - consulter un avocat (cf. f° 116) (BB27f°148^{vo} et 221^{vo}). – Délibéré de faire nettoyer les puits et les garonnes (BB27f°153). – Situation financière :

Revenus	: 29 831 L	0 s	10 d
Dépenses	: <u>30 958 L</u>	3 s	11 d
Déficit	: 1 127 L	3 s	1 d

Délibéré de vendre 1200 pins (BB27f°154^{vo} et 157). – Défense aux consuls d'accorder, l'année prochaine, des coupes pour la pêche des anchois, attendu que les « *reissolles* » n'ont pas été jetées en mer cette année et que les pêcheurs vendent le bois à ce destiné (BB27f°158). – Désignation de N. Brunel, chanoine, supérieur du séminaire, du supérieur des Jésuites et du père Suffret, prieur du couvent des Prêcheurs, à l'effet d'examiner les divers régents de latinité qui se sont présentés pour le collège (BB27f°159). – Élection des officiers municipaux, consuls : César [-François] de Suffret [-Villeneuve], avocat ; Pierre Laurans et Honoré Sieyès (BB27f°164). – Députation de Charles Astier, avocat, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB27f°175). – **1733** . – Installation des officiers municipaux nouvellement élus (BB27f°189). – Députation de [François-Antoine] d'Augery, procureur du roi au siège de Draguignan, à l'assemblée de la viguerie convoquée pour demander « *décharge des anciens arrérages que la province a délibéré de faire payer aux communautés, quoiqu'elle les en eût quittées soit par des remises que par des surséances* ». – Acceptation de l'offre faite par la brigade de maréchaussée de veiller sur l'entrée du vin étranger moyennant l'abandon des saisies (BB27f°191). – Délibéré d'accepter les 200 livres offertes par la femme d'Honoré Talon, « *maître de bache* » à Saint-Raphaël, pour le délit de coupe de bois commis dans les forêts de cette commune indivises avec l'évêque, par ledit Talon, décrété de prise de corps et actuellement en fuite (BB27f°191^{vo} et 192). – Vote de 60 livres pour doter une fille pauvre en suite du vœu à Saint-François-de-Paule (BB27f°193). – Situation financière :

Revenus	: 30 118 L
Dépenses	: <u>30 118 L</u>
Équilibre	: 0

Les vignes ayant été grêlées, on permettra l'entrée du vin étranger moyennant un impôt de 20 sols par charge [60 litres] que l'on mettra à l'enchère (BB27f°193^{vo} et 195). – Délibéré : de demander décharge de 45 livres pour droits de péage, passage et pulvérisage auxquels la commune a été indûment imposée, attendu qu'elle ne perçoit aucun de ces droits ; - de mettre à l'enchère le curage des garonnes et des puits ainsi que la ferme de l'eau-de-vie (BB27f°196). – délivrance du legs de Guillaume Augery, prêtre, pour doter une fille pauvre (BB27f°198). – Délibéré : de mettre à l'enchère l'étape du régiment de Royal vaisseau qui passera en septembre (BB27f°198^{vo}) ; - de payer en 2 termes les 1800 livres d'anciens arrérages (cf. f°19) (BB27f°200^{vo}). – Avis donné par les consuls que la commune a obtenu décharge des droits de péage, passage et pulvérisage (cf. f° 198) (BB27f°205). – Députation de César-François de Suffret [Villeneuve], maire et 1^{er} consul, à l'assemblée des communes à Lambesc (BB27f°205^{vo}). – Délibéré de pourvoir à l'étape d'un régiment de cavalerie de troupes espagnoles. – Vote de 150 livres pour distribution de drap suivant le legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB27f°208-210). – Élection des officiers municipaux,

consuls : Charles Astier, avocat ; Joseph Roubié et Marc-Antoine Suffret (BB27f°212). – Remboursement de 600 livres aux demoiselles Chambon de Vellaux pour acompte de plus grande somme (BB27f°217). – **1734** . – Feu de joie et réjouissances publiques à l'occasion des succès remportés par les armées françaises (BB27f°219). – Abonnement, moyennant 600 livres, de la vente de la glace (BB27f°220^{vo}). – Feu de joie à l'occasion de la prise de Philippebourg (BB27f°225^{vo}). – Réparations aux chemins des Baïsses et du pont de la Pierre (BB27f°226). – Délibéré : de payer, pour éviter procès, à Thérèse Peyran, veuve de Pierre Maurine, viguier et lieutenant de juge de Puget et fermier audit lieu des droits seigneuriaux du cardinal de Fleury, le lods sur la vente, pendant sa gestion, d'une partie des moulins de Puget faite par la commune de Fréjus à feu François Valentin, avocat à Draguignan ; déclaration de la dame Maurine en acceptation de 350 livres pour tous droits réclamés avec renonciation à l'instance contre les hoirs Valentin (BB27f°230) ; - de céder à [Pierre-Jean] Pignon, consul général au Caire, une maison en ruine dans l'enceinte habitable, sous l'obligation de laisser un passage pour se rendre à la tour de Castelli qui sert de prison (BB27f°235) ; - de pourvoir à 2 régiments de dragons des troupes espagnoles (BB27f°235^{vo}). – Vote de remerciements : 1°/ au cardinal de Fleury, 1^{er} ministre, au sujet de l'obtention d'une foire pour le 4^e lundi après Pâques ; 2°/ à [Pierre-Jean] Pignon pour l'avance des frais de l'arrêt (BB27f°237^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'État suspendant les élections consulaires (BB27f°239). – **1736** . – Députation de Joseph Roubié, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée à l'effet de délibérer sur les « *extantions que les fermiers du droit de ramage de la communauté de Callas font sur la levée d'iceluy, entendant soumettre à ce droit tous les habitans des lieux qui ont compascuité, comme ceux qui ont des bastides ... avec des biens limitrophes de deux differens terroirs* » (BB27f°243). – Avis d'un don de 20 000 livres fait par le roi à la communauté pour les employer au paiement des anciens arrérages. – Vote de prières publiques en l'honneur du cardinal de Fleury, premier ministre (BB27f°245). – Délibéré d'accorder à Pierre-Jean Pignon [120 000] cannes [48 ha] des terres vagues du quartier de la Pie d'ancie au haut du Reyran pour les mettre en culture et dont il demande l'encadrement (BB27f°246). – Députation de Charles Astier, avocat et maire-premier consul, à l'assemblée des communautés à Aix, avec mission : 1°/ de prendre 2 rescriptions s'élevant à 2994 livres 15 sols pour fournitures faites aux troupes et la « *pension sur les domaines royaux* » ; 2°/ de solliciter l'autorisation de rembourser Esprit Reverdit du prix de l'office de courtier-jaugeur, « *cet office étant en très grande charge au public* » ; 3°/ de retirer en deniers ou en rescriptions une nouvelle remise de 20 000 livres accordée par le roi. – Aumône de 30 livres aux Observantins qui ont « *beaucoup souffert des fièvres intermittentes qui règnent dans le lieu* ». – Approbation de l'achat de 12 couvertures et de la distribution qui en a été faite aux pauvres chargés de loger des soldats (BB27f°250^{vo}-251^{vo}). – Élection d'un trésorier (BB27f°253). – Délibéré de faire faire le portrait de [Pierre-Jean] Pignon, consul de France au Caire, et de le placer dans la salle des séances en reconnaissance des secours que la communauté en a reçus (BB27f°254). – **1737** . – Vote de remerciements au cardinal de Fleury, premier ministre, et d'une grande messe annuelle à laquelle les consuls assisteront en chaperon « *pour demander à Dieu par leurs vœux au Ciel la conservation de leur ancien évêque devenu le plus grand homme de son siècle, l'ornement et la*

gloire de cette église et le restaurateur de la ville » (BB27f°258). – Avis donné par les consuls que [Pierre-Jean] Pignon, consul de France au Caire, a obtenu permission d'abattre une partie de la tour de Castellis sise sur l'emplacement de vieilles mesures que la commune lui a cédées (BB27f°260). – Députation de Charles Astier, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés et à celle de l'examen des comptes du trésorier des états, la commune de Fréjus « *étant de tour* » en vertu du roulement entre les communautés (BB27f°264). – Nomination d'experts pour l'encadrement des fours du grand Portail, de Capitoul et d'Émeraude (BB27f°265). – Élection des officiers municipaux, consuls : Antoine Brunel, Honoré Suffret et Jean-François Anglésy (BB27f°270^{vo}). – Transcription d'un arrêt du conseil d'État suspendant la vente des offices municipaux (4 décembre 1737) (BB27f°275). – **1738** . – Transcription des lettres épiscopales de provision de l'office de viguier, capitaine et lieutenant de police, en faveur de Marc de Camelin (BB27f°278). – Avis donné par les consuls que Joseph de Borrelly, eigneur de Seillans et de Saint-Julien, étant possesseur d'un fief, demande cassation de son élection comme trésorier (BB27f°278^{vo}). – Délibéré : de mettre aux enchères les fermes du « *relargage* », du poisson, de la tasque et de la taille (BB27f°279^{vo}) ; - de poursuivre Honoré Sardou en réparation de dégradations commises dans les bois de la commune à Saint-Raphaël (BB27f°283^{vo}). – Cession de la tour de Castelli à [Pierre-Jean] Pignon, [docteur en médecine], commissaire du roi en Corse, à charge par lui de faire construire la prison à l'endroit qui lui sera indiqué (BB27f°284^{vo}). – Délibéré de consulter au sujet de la demande présentée à la chambre des eaux et forêts par N. de Badier, copropriétaire des moulins de Roquebrune, en autorisation d'établir une écluse en amont de l'ancienne qui servait aux moulins de Puget et de Fréjus (BB27f°287^{vo}). – Proposition faite par Barthélemy Pignon, chef de bureau de la marine du Levant, résidant à la cour, de faire dessécher, dans 6 ans, l'ancien port, vulgairement appelé l'étang ou lac ; de faire 2 fontaines « *sableuses pour donner des eaux plus salutaires à la santé des habitants* » et de construire un canal pour conduire les eaux du moulin dans l'Argens ou à la mer, moyennant la concession du privilège de la vente du vin nécessaire à l'habitation au prix de 4 livres la charge [60 litres] depuis le décuvement jusqu'en novembre et à 6 livres le reste de l'année ; avec faculté aux habitants qui n'ont pas de vigne de faire leur provision à la récolte. Proposition du 1^{er} consul tendant à nommer 3 commissaires « *pour faire les observations convenables* » sur cette affaire. Réponse du 2^e consul disant que le conseil et le peuple sont suffisamment instruits de l'offre de Pignon et que la nomination de commissaires n'est qu'un moyen d'éluder la question qui est renvoyée à une autre séance (BB27f°290). – Élection des officiers municipaux, consuls : Marc-Antoine de Brunel-Villepey, Joseph Maurine, notaire, et Gilibert Sénéquier (BB27f°293^{vo}). – **1739** . – Députation d'Antoine Brunel, bourgeois, ex-premier consul à l'assemblée des communautés (BB27f°318). – Délibéré d'employer les 20 000 livres que la commune a reçues de « *la bonté du Roi* », au remboursement de la créance d'Ignace Pellicot (BB27f°321). – Proposition d'Antoine Silvy, négociant à Marseille, d'établir une fabrique de savon à Fréjus moyennant : 1°/ l'exemption pour lui et ses ouvriers de tous les impôts [locaux] pendant 10 ans ; 2°/ la faculté de prendre le bois et les pierres nécessaires à la construction de sa fabrique dans les terrains communaux, les arènes et les aqueducs exceptés (BB27f°322). – Transfert de

la prison communale, de la tour de Castelli à la maison de ville (BB27f°322^{vo} et 364^{vo}). – Acceptation des 1300 livres offertes par François Ollivier, de Callas, acquéreur des biens de Jean-Baptiste Brunel, ex-trésorier, pour solde des 1383 livres restant dues à la commune (cf. f° 148^{vo}) (BB27f°323^{vo}). – Avis donné par [Louis] de Suffret, subdélégué de l'Intendant, qu'une maladie contagieuse sévit dans la Hongrie et les provinces voisines (BB27f°325^{vo}). – Délibéré : de transférer le cimetière dans le jardin de N. Ferrier, près de l'Hôpital (BB27f°326^{vo}) ; - de mettre aux enchères la vente des bois incendiés ; - d'encadrer les domaines anciennement aliénés, l'étang des hoirs de Jean Villy et la « *perrière* » de Charles Astier, avocat (BB27f°327). – Aumône de 30 livres aux Observantins pour acheter du vin (BB27f°328^{vo}). – Députation de Marc-Antoine de Brunel-Villepey, maire et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB27f°329) ; - Délibéré de consulter deux avocats d'Aix sur l'arrêt du Conseil d'État, obtenu par la commune de Saint-Raphaël, excluant celle de Fréjus du droit de dépaissance sur son territoire (BB27f°329^{vo}). – L'élection des officiers municipaux n'ayant pu aboutir, on se pourvoira devant l'Intendant pour y procéder dans une autre séance (BB27f°330-336^{vo}). – Transcription d'une lettre de l'Intendant défendant de faire des démarches au sujet de l'arrêt du Conseil d'État prohibant le droit de pacage sur le territoire de Saint-Raphaël (cf. f° 329^{vo}) (BB27f°338). – **1740** . – Élection des officiers municipaux, consuls : Bernard Brunel, avocat ; Joseph Anglès, notaire et Louis-Emmanuel Lambert, chirurgien (BB27f°338). – Avis de la nomination de Martin du Bellay à l'évêché de Fréjus donné par Jean-Charles d'Albin, docteur en théologie, prévôt de la cathédrale (BB27f°356). – Députation de Bernard Brunel, maire – 1^{er} consul ; [Joseph] de Borelly, de Seillans-Saint-Julien et de N. de Revest, à Aix pour complimenter le nouvel évêque. – Délibéré d'habiller les valets de ville ; de réparer les puits et le « *rempart* » de la place du Paty (BB27f°362^{vo}). – Transcription des lettres pastorales de provision de l'office de viguier en faveur de Marc de Camelin (BB27f°364). – Délibéré : de faire construire la prison de ville à la tour contiguë aux « *bâtiments* » des recteurs de l'Hôpital (BB27f°365^{vo}) ; - de remplacer le sergent de ville décédé (BB27f°369^{vo}) ; - d'inviter les possesseurs des maisons et bâtiments sis sur les terrains des régales et des anciens remparts de la ville à en faire déclaration devant le notaire à ce commis par l'Intendant (BB27f°370). – Élection des officiers municipaux, consuls : Jean-François Coste, notaire ; Pierre Laurens, apothicaire, et Jacques Emphian, chirurgien (BB27f°373). – **1741** . – Délibéré : de rembourser à la commune de Puget les 100 livres 11 sols qu'elle réclame pour la taille de la 6^e partie des moulins appartenant à Fréjus (BB27f°379^{vo}) ; - de prier [Pierre-Jean] Pignon, chef des bureaux de la marine, de faire valoir les droits de la commune sur les régales, attendu qu'elles appartiennent à l'évêque, en suite du don fait par les comtes de Provence et le roi René et confirmé par François 1^{er} (BB27f°380^{vo}, 382 et 386). – Vote d'une imposition de 40 livres par livre cadastrale (BB27f°38). – Refus de contribuer au blanchissage de l'intérieur de la cathédrale, demandé par l'évêque, attendu que la dépense n'incombe pas à la commune (BB27f°389). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB27f°392). – Députation de Jean-François Coste, maire 1^{er} consul, à Draguignan pour assister à la revue du régiment de Chaillon ; avec mission de demander au major un certificat devant servir à la

liquidation des fournitures faites audit régiment (BB27f°393^{vo}). – Refus de comparaître au quartier de Saint-Jean-de-l'Estérel, pour assister au bornage demandé par le Commandeur de Comps, attendu que les terres communales sont suffisamment délimitées de ce côté (BB27f°395^{vo}). – Délibéré « *d'établir une rève sur le censelage des grains* » à raison de 1 sol par charge [160 litres], avec faculté aux habitants de vendre au-dessous de 2 charges sans l'intermédiaire du mesureur public (BB27f°396^{vo}). – Transcription : d'un arrêt de la Cour des Comptes au sujet de la levée des tailles et des préférences des trésoriers (12 juin) (BB27f°399^{vo}) ; - d'une ordonnance de l'Intendant portant règlement des voitures fournies aux troupes en marche (BB27f°404) ; – d'un ordre du roi excluant du conseil de Fréjus N. Vaixière, [Bernard] Brunel et [Antoine] Villy, avocats (BB27f°406^{vo}). – Refus d'accorder la diminution demandée par les fermiers de la rève du poisson, basant leur réclamation sur ce que « *le Roi a obligé une grande partie des mariniers et pêcheurs d'aller sur ses vaisseaux* » (BB27f°408 et 410^{vo}). – Élection des officiers municipaux, consuls : Jean Martin, bourgeois ; François Anglezy, bourgeois et Jean-François Suffret, chirurgien (BB27f°414^{vo}). – 1742 . – Délibéré de réparer la cheminée du collègue (BB27f°423). – Nomination d'un commissaire pour compter le bétail soumis au « *relargage* » (BB27f°424^{vo}). – Préparations en vue du passage de don Philippe d'Espagne (BB27f°425^{vo} et 428). – Nomination de Charles Rostan, acolyte, « *très capable* », comme régent de la haute classe du collègue (BB27f° 434). - Saisie de 33 « *poids* » [3300 kg ?] de bois au patron Taurel, dont la tartane est ancrée au port « *oblique* » d'Agay ; lequel déclare avoir acheté ce bois de Barthélemy Destelle au prix de 18 sols le « *poids* » [100kg ?] (BB27f°435). – Députation de Jean-François Anglézy, 2^e consul, à l'assemblée des communautés (BB27f°436^{vo}). – Sur les ordres de N. d'Agay, capitaine général de la milice garde-côte, pour mettre la ville en sûreté on réparera toutes les « *brèches* » des murailles, on fermera à chaux et à sable les portes de Raynaude, de la Clède, de l'Agachon et de la Pastissière et l'on fera faire à plein les portes de Meaux, de Saint-Joseph et de Saint-François (BB27f°437). – Nomination de Jean de Ville, de Nice, comme régent des basses classes, aux gages de 180 livres, avec franchise de l'impôt du piquet, de la capitation et du logement de troupes, et promesse s'il se comporte « *comme il faut dans l'instruction des enfants [qu'] il pourra avoir beaucoup de répétitions particulières* » (BB27f°438^{vo}). – Délibéré de faire un présent « *convenable* » aux capucins en mission à Fréjus (BB27f°441^{vo}). – 1743 . – Réduction à 24 livres du prix de la peinture « *des mystères* » sur la croix de la mission dont les peintres ont demandé 48 livres 16 sols. – Mandat de 72 livres au menuisier chargé de la confection de ladite croix (BB27f°442^{vo}). – Transcription : des lettres de provision de l'office de conseiller du roi, secrétaire-greffier ancien mitriennal, en faveur d'Honoré Sieyès (BB27f°445^{vo}) ; - d'une lettre de N. duc de Fleury, neveu de feu le cardinal de Fleury, 1^{er} ministre, ancien évêque de Fréjus, en remerciements de la lettre de condoléances des consuls. – Vote d'un service funèbre pour ledit cardinal (BB27f°452^{vo}). – Délibéré : de défendre au procès intenté par [Joseph] Anglès, notaire, lequel a présenté requête à la « *cour des comptes aux fins de se faire adjuger le droit d'attache qu'il a dit luy [être] deu tant de la cavalerie espagnole que pour les hussards, nonobstant l'offre qu'il luy avait été faite de deux liards par attache [place de cheval], conformément aux usages établis en cette ville et en plusieurs autres en cette province* » (cf. f° 484) (BB27f°453^{vo}) ; - de consulter

sur les conclusions de la sentence interlocutoire rendue dans le procès intenté par ledit Anglès devant la sénéchaussée de Draguignan appelant la commune en garantie pour le droit de « *relargage* » qui est interdit à celle-ci sur le territoire de Saint-Raphaël (cf. f° 329^{vo}) (BB27f°456^{vo}, 459^{vo} et 474). – Nomination d'experts pour estimer le terrain pris par la province dans les propriétés contiguës au canal des moulins pour la construction d'un chemin (BB27f°457). – Délibéré : de faire nettoyer la Grande garonne (BB27f°466^{vo}) ; - d'ordonner à l'intendant de la santé à Saint-Raphaël de veiller sur les bâtiments qui aborderont à la plage, attendu que plusieurs tartanes ont été signalées comme infectées de la contagion ; - l'entrée de Messine leur ayant été refusée (BB27f°468). – Aumône de 30 livres aux Observantins « *attendu la nécessité et les maladies dont ils sont attaqués* » (BB27f°475). – Acceptation de l'offre faite par Roch Courbon de garder et nourrir, moyennant 4 sols par jour, Pierre Barestre atteint de démence (BB27f°476^{vo}). – Achat de couvertures en laine pour être distribuées aux habitants pauvres obligés de loger des soldats (BB27f°477^{vo}). – Augmentation de 2 deniers par livre [4 hg] de viande, faite à la demande du boucher à cause de la cherté des bestiaux (BB27f°478^{vo}). – Délibéré de consulter au sujet de la demande en exemption du logement de troupes faite par Esprit Reverdit, comme titulaire de l'office de courtier-jaugeur (BB27f°479). – Députation de Jean-François Anglézy, 2^e consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB27f°480). – 1744 . – Vu la demande de 18 deniers par place d'attache des chevaux des troupes de passage faite par [Joseph] Anglès, notaire, N. de Pont le Roi veuve de Barthélemy de Camelin, écuyer, et autres ; attendu que de tous temps l'on n'a donné que 3 deniers ; délibéré de prendre information (cf. f° 592^{vo}) (BB27f°484). – Nomination de 2 « *adjoints* » aux consuls pour les aider dans leurs nombreuses occupations à cause de l'établissement du magasin général des troupes espagnoles à Fréjus, du passage journalier de troupes françaises et de fournitures de guerre (BB27f°486). – Délibéré de faire la répartition des fournitures payées par les troupes espagnoles (BB27f°495). – Sur l'avis qu'un étranger a fait offre, de Paris, à l'office de maire de Fréjus, on présentera requête à l'Intendant en réunion des offices de maire, lieutenant de maire, consuls, contrôleurs des greffiers, assesseurs, avocat et procureur du Roi afin d'obvier à l'inconvénient qui résulterait pour la communauté « *d'avoir un maire en titre, sur tout si ce maire était mal intentionné pour la communauté, ainsi que cela peut arriver. Considérant encore qu'il n'y a rien de si cher que de se choisir des administrateurs dont on connoît la probité et la capacité* » ; on députera Joseph Roubié pour porter incessamment la requête à Aix (BB27f°491^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'État défendant aux baillis, sénéchaux, prévôts, vicomtes, juges-mages, syndics et autres de prendre la qualité de maire et d'en exercer les fonctions (30 mai) (BB27f°499). – Délibéré : de faire visiter par N. Matty, fontainier à Draguignan, la source du quartier de Conillet et la conduire à Fréjus si elle est assez abondante pour fournir une fontaine (BB27f°501) ; - de mettre aux enchères l'impôt sur le vin étranger sur la mise à prix de 24 sols par « *charge de 2 barils, mesure du pays* [charge : 60 litres] (BB27f°503^{vo}). – Nomination de Joseph Courbon, prêtre, comme régent des hautes classes aux gages annuels de 180 livres, et de Honoré Suffret fils comme régent des basses classes à 120 livres par an (BB27f°504). – Sur les plaintes des officiers de la cavalerie cantonnée à Fréjus, on fera réparer les écuries et les mangeoires en mauvais état (BB27f°506^{vo} et 512^{vo}). –

Démolition, sur l'ordre du marquis de Mirepoix, du vieil « *arc qui formoit l'ancienne porte romaine du côté de Sainte-Croix* » (BB27f°513). – Nomination d'Honoré Troin, ecclésiastique de Comps, comme régent des hautes classes (BB27f°516^{vo} et 568^{vo}). – Transcription : d'un édit du Roi sur la création des offices de greffiers-secrétaires alternatifs, sergents, archers, hérauts, hoquetons, massars, valets de ville, trompettes, tambours, fifres, portiers, gardes, etc. (1709) (BB27f°517^{vo}) ; - d'un arrêt du parlement maintenant la communauté de Brignoles au droit et usage de faire exercer le greffe de l'écritoire et d'y faire remettre tous les rapports des experts (1735) (BB27f°525) ; - de la Cour des comptes défendant l'introduction du vin étranger à Fréjus, sans acquit du droit de ferme établi par la commune (BB27f°527) ; - de la soumission passée par Joseph Roubié, au nom de cette commune, pour l'acquisition des offices municipaux restant à vendre (BB27f°529) ; - d'autres arrêts du Conseil d'État 1°/ acceptant l'offre faite pour l'acquisition desdits offices (BB27f°530) ; - 2°/ accordant la franchise du 10^e à ceux qui prêteront à la commune pour la susdite acquisition (BB27f°532) ; - d'une ordonnance de l'Intendant condamnant à 20 livres d'amende les conseillers qui ne se seront pas rendus aux séances précédentes (BB27f°537). – 1745 . – Nomination : de N. Marin, procureur à Aix, pour arbitrer, concurremment avec N. Fouque, avocat en la même ville, choisi par [Joseph] Anglès, notaire, tous les procès que la commune a avec ce dernier (BB27f°559, 563, 571^{vo}, 574^{vo} et 644) ; - d'experts pour estimer le dommage causé par 1°/ la démolition de l'arc de l'ancienne porte de Rome ; 2°/ le campement des troupes françaises et espagnoles. – Imposition d'une « *taille* » sur les bestiaux, dont les haras étrangers seront seuls exempts. – Distribution de draps aux pauvres suivant le legs de [Joseph Zongo] d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB27f°563-564). – Transcription d'une lettre de l'Intendant ordonnant de payer sans délai les 36 500 livres pour la finance de plusieurs offices municipaux (BB27f°566^{vo}). – Délibéré d'employer les 4120 livres destinées au paiement des deniers du Roi et du pays à acquitter les dépenses de l'étape du régiment de Flandre (BB27f°570^{vo}). – Nomination de François Rolland comme intendant de la santé en remplacement de feu [Antoine] Peyran, avocat (BB27f°573^{vo}). – Achat de 200 charges [320 hl] d'avoine pour l'étape de la cavalerie (BB27f°577^{vo}). – Transcription d'un ordre du Roi levant la défense d'entrer au conseil portée contre [Bernard] Brunel, avocat, et N. Garcin, marchand (BB27f°578bis). – Délibéré d'emprunter 10 000 ou 12 000 livres pour payer les frais d'étape (BB27f°579). – Situation financière :

Revenus : 22 966 L

Dépenses : 26 300 L

Déficit : 3 334 L

à couvrir au moyen des rescriptions dues par la province pour logement de troupes (BB27f°581). – Avis donné par les consuls que le grand directeur des affaires du Roi à Aix, en considération des dépenses supportées pendant 3 ans pour le logement des troupes, a décidé que le prix d'achat des offices municipaux serait réduit à 15 000 livres comptant ; emprunter cette somme (cf. f° 566^{vo}) (BB27f°587). – Réparations au pont de Gabian (BB27f°590). – Délibéré de demander « *retractation* » de l'arrêt rendu par la Cour des comptes en faveur de Joseph Anglès, avocat, au sujet du droit d'attache des chevaux de la cavalerie (BB27f°592^{vo}). – Transcription d'un arrêt de la

Cour des comptes réglant l'administration des deniers des communautés et la reddition de leurs comptes (BB27f°599). – Députation de Jean Martin, maire 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés, avec mission d'exposer les grands besoins de la commune et de prier l'assesseur de faire rembourser au plus tôt les 24 000 livres dues pour les étapes, afin de payer les habitants qui menacent d'actionner la commune devant la Cour des comptes (BB27f°613^{vo}). – Emprunt de 6 000 livres à constitution de rente contracté envers les recteurs de l'Hôpital (BB27f°616). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'État réduisant à 15 000 livres la finance des offices municipaux pour la commune de Fréjus (BB27f°617^{vo}). – Election des *officiers* municipaux, consuls : Joseph de Borelly, seigneur de Seillans et de Saint-Julien ; Charles Taxil, notaire, et Gilbert Sénéquier (BB27f°621). – Transcription des lettres patentes sur la réunion à la communauté des offices municipaux et des quittances du prix desdits offices (BB27f°625^{vo}). – **1746**. – Installation des officiers municipaux nouvellement élus (BB27f°631). – Vu l'arrêt de la Chambre des eaux et forêts désignant les cantons des bois livrés au parcours des chèvres, on enjoindra aux propriétaires de ces animaux de s'y conformer (BB27f°633^{vo}). – Délibéré de payer les frais du procès contre [Joseph] Anglès, notaire, pour droits d'attache, lesquels s'élèvent à 1400 livres (BB27f°638). – Démolition, sur l'ordre du marquis de Mirepoix, commandant en Provence, « *du pilier de l'arc qui subsiste encore au chemin de Sainte Croix* » (BB27f°638^{vo}). – Vente aux enchères des pins coupés en vue de faire de la poix (BB27f°642). – Saisie d'une charge [60 l] de vin étranger introduit en fraude dans le lieu (BB27f°643). – Situation financière :

Revenus	: 22 983 L
Dépenses	: <u>26 535 L</u>
Déficit	: 3 552 L

à couvrir au moyen des fonds libres de l'exercice précédent (BB27f°652). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB27f°653^{vo}). – Transcription des lettres patentes du roi réglant le service des milices gardes-côtes en Provence, avec le contingent assigné à chaque paroisse (BB27f°660). – Mise aux enchères des réparations à faire aux chaussées du Reyran (BB27f°671^{vo}). – Délibéré : de créer un magasin d'avoine pour fournir aux étapes de la cavalerie (BB27f°673) ; - d'emprunter 30 000 livres à l'effet de payer l'avoine mise en magasin (BB27f°675). – Achat de 400 charges [640 hl] de blé cédées par Emmanuel et Joseph Rey, de Puget (BB27f°676). – Délibéré : vu les besoins pressants de la ville, d'emprunter 20 000 livres des habitants « *sous forme de contribution* » et d'en passer reconnaissance ; - de mettre les archives en sûreté. – Députation : de Joseph de Borrelly, seigneur de Seillans et de Saint-Julien, maire 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB27f°676^{vo}) ; - de Gilbert Sénéquier, trésorier à Saint-Tropez, pour passer l'acte d'obligation des 15 000 livres prêtées par le prieur de ladite ville. – Achat, par ordre du maréchal de Maillebois, de 1100 quintaux [44 tonnes] de fourrage (BB27f°677^{vo}). – Vu l'approche de l'ennemi : on garantira le troupeau du boucher communal afin qu'il puisse fournir de la viande ; - on cachettera les pièces justificatives des comptes trésoraires et on les mettra en sûreté. – Députation au devant de l'armée autrichienne, des consuls ; de Jean-François d'Espitallier, seigneur des Tourres ; Honoré Viany, docteur en médecine et Jean-François Dastier (ou d'Astier), « *président trésorier* », pour demander au général sa

protection et la conservation de la ville ; - sur les conseils de l'évêque et pour prévenir les troubles, on fera une liste des habitants à l'effet de garder les portes de Saint-Joseph et de Saint-François (8 décembre) (BB27f°681^{vo}). – 1747 . – Délibéré : de passer acte à constitution de rente de l'emprunt des 25 000 livres prêtées par divers habitants pour le paiement de la contribution de guerre à l'ennemi qui est resté 38 jours dans le lieu ; du rachat forcé, moyennant 1 200 livres du grenier à sel et des gratifications exigées, savoir : par le général, 200 louis et « *un présent de porcelaine* » ; par l'aide de camps, 300 livres et par le cuisinier du général 48 livres (Cf. f° 906) (BB27f°683) ; - d'acheter, par ordre du maréchal duc de Belle-Isle, des draps de lit, paillasses, couvertures, etc., pour l'établissement d'un hôpital militaire à Fréjus ; les ennemis ayant emporté le matériel qui aurait pu servir (BB27f°685). – Mandat de 200 livres en faveur [d'Honoré] Viany [docteur en médecine], « *propriétaire du privilège des voitures publiques pour la part qui compète à la commune de Fréjus, en raison de la suppression dudit privilège* » (BB27f°687^{vo}). – Réintégration dans les archives des comptes trésoraires et autres documents communaux cachés pendant l'invasion (BB27f°688). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'État ordonnant aux communautés et aux particuliers ayant fourni du pain, du riz, de la viande et des fourrages aux troupes en campagne, pendant l'année 1744 dans le Dauphiné, la Provence, le Piémont, le Milanais et autres états d'Italie, de présenter dans 3 mois l'état de leurs fournitures (BB27f°689). – Élection des officiers municipaux, consuls : Etienne Maille, avocat ; Louis Perron, marchand et Jacques Roux, chirurgien (BB27f°691^{vo}). – Délibéré de prier les procureurs du pays de donner des ordres pour la vérification des dommages causés par l'ennemi, les envoyés commis à cet effet « *n'ayant paru que comme un éclair sans prendre ni donner aucune instruction* » (BB27f°697). – Décharge en faveur [d'Honoré] Seyès, greffier royal de la commune, député à Aix et à Marseille pour retirer, savoir : 43 108 livres de la province, 84 livres du « *munitonnaire* » de 1745, 2 222 livres du « *seignor* » dom Estevan, commissaire du roi d'Espagne à Marseille et 121 livres 10 sols du receveur des tailles (BB27f°703^{vo}). – Vote de 2 000 livres d'indemnité en faveur de [François] d'Astier, « *président trésorier* » et d'Honoré Sieyès, greffier royal de la commune, emmenés comme otages, pour pertes d'argent dans un naufrage à l'île Saint-Honoré, gratifications à leurs gardes et dégâts commis en leur absence dans leur habitation (BB27f°705). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant condamnant en 20 livres d'amende les officiers municipaux qui n'assistent pas aux séances (BB27f°713). – Vu la mauvaise récolte de vin, délibéré de mettre à l'enchère la ferme de l'impôt du vin étranger sur la mise à prix de 2 livres 10 sols par charge [60 l], avec faculté aux habitants de vendre du vin moyennant paiement du droit au fermier (BB27f°711bis). – Doublement des gages des valets de ville, pour le reste de l'année seulement, à cause du « *travail extraordinaire de jour et de nuit* » (BB27f°711bis^{vo}). – Nomination d'un régent pour les hautes classe (BB27f°712bis). – Députation d'Etienne Maille, maire 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB27f°713bis). – Election des officiers municipaux, consuls : Joseph Ferrier ; [Joseph-] Victor Cauvy, procureur en l'ordinaire, et Joseph Bonnet, maître de poste (BB27721^{vo}). – 1748 . – Délibéré : de mettre à l'enchère les fournitures d'étape et du bois de chauffage des corps de garde et des officiers généraux (BB27f°730 et 732) ; –

de faire réparer les fours du Jeu de paume appartenant au roi (BB27f°731). – Transcription des lettres épiscopales de provision de l'office de viguier en faveur de François Maurine avocat (BB27f°732^{vo}). – Délibéré : d'inviter les recteurs de l'Hôpital de payer les lits qui leur ont été livrés et qui avaient été achetés pour un hôpital militaire (BB27f°734) ; - de mettre à l'enchère les réparations à faire aux ponts de la Pierre et de la Clède (BB27f° 738) ; - de payer 167 livres 6 sols pour 478 quintaux [19 120 kg] de bois fourni au corps de garde et aux officiers généraux (BB27f°740^{vo}) ; - d'emprunter la somme nécessaire pour payer les 400 charges [640 hl] de blé dues aux frères Rey, de Puget (Cf. f° 676) (BB27f°741 et 753). – Mandat de 25 livres pour prix de 200 « jarrons » requis pour éteindre un incendie (BB27f°745). – Distribution du legs de Guillaume Hibles, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, pour doter une pauvre fille (BB27f°748). – Injonction aux habitants qui ont logé des troupes de porter leurs billets aux auditeurs des comptes pour la liquidation de la dépense (BB27f°756). – Députation de Joseph-Victor Cauvy, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie et de Joseph Ferrier, 1^{er} consul, à l'assemblée des communes (BB27f°750^{vo} et 751^{vo}). – Vote d'une indemnité de 48 livres en faveur dudit Cauvy, l'un des députés de la viguerie envoyés auprès du maréchal de Belle Isle à l'effet d'obtenir remise de 9 000 livres demandées à la viguerie pour les otages de Draguignan (BB27f°754^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Jean Martin, bourgeois : Jean-François Suffret et Joseph Carles (f° 757). – **1749** . – Délibéré : de mettre à l'enchère la fourniture du vin pour l'étape sur la mise à prix de 3 sols le pot [1,25 l] ; - de compter les troupeaux soumis au « *relargage* » (BB27f°765) ; - Transcription : d'une requête des bénéficiaires de la cathédrale à l'Intendant en remboursement de 12 louis d'or prêtés à la commune pour la contribution de guerre ; consulter un avocat (BB27f°766) ; - d'une ordonnance de l'Intendant enjoignant aux consuls d'accélérer la production des états de fournitures pour le logement de troupes (BB27f°774). – Le premier ministre, ayant informé que le procès en instance devant la Cour des comptes contre les bénéficiaires de la cathédrale, en participation au paiement de la contribution de guerre, sera évoqué devant le Conseil du Roi, attendu que les bénéficiaires « *se jactaient de faire imposer silence à la communauté par le drébit de Ms les agents généraux du clergé de France* », et délibéré de consulter à Paris un avocat « *dont l'avis soit de poids* » et de le charger de poursuivre le procès jusqu'à jugement définitif (BB27f°776). – Délibéré : de demander l'autorisation à l'Intendant d'emprunter les 112 louis d'or restant dus aux habitants et aux susdits bénéficiaires pour la contribution de guerre exigée de force par le général O Donel, la veille de son départ (BB27f°777) ; - de faire un règlement pour les dénonces et les peines municipales, et la durée des heures de travail des paysans dans chaque saison (BB27f°780) ; - de vendre aux enchères les bois incendiés (BB27f°784) ; - de faire retirer par l'agent de la communauté à Aix 1 864 livres 16 sols des receveurs de la province pour les journées des mulets employés au service de l'armée ; - de célébrer une bravade à l'occasion du retour de l'évêque, de Paris (BB27f°788). – Nomination : de Pierre Héraud, de Flayosc, comme régent des basses classes aux gages annuels de 180 livres ; - d'experts pour l'allivrement du terrain du quartier des Sables, récemment complanté en vigne. – Réparations aux pavés à l'occasion du passage des infantes de Parme et d'Espagne (BB27f°788^{vo}). – Délibéré d'enjoindre aux propriétaires riverains

des torrents et des fossés de les nettoyer pour donner un libre cours aux eaux qui débordent à la moindre pluie (BB27f°790^{vo}). – Transcription d'un projet de règlement : imposant une amende de 2 livres contre les personnes qui entreront dans la propriété d'autrui ; 30 sols pour les bêtes « *bouvines, roussatières et mulatières* » ; 20 sols pour les ânes et porcs et 3 livres par trentenier de bétail « *lanat* » et chèvres ; fixant les heures de travail des ouvriers de la campagne, savoir : du 15 novembre au 15 février de 7 heures du matin à 5 heures du soir, avec repos d'une heure à midi ; du 16 février au 15 mai et du 16 août au 14 novembre, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, avec repos de 9 à 10 heures et de 2 à 3 ; du 16 mai au 15 août, de 5 heures du matin à 7 heures du soir avec 2 repos comme à la 2^e période, et demi-heure en plus aux moissonneurs ; les femmes partiront demi-heure plus tard et rentreront demi-heure plus tôt ; les ouvriers loués avec un maître ne pourront le quitter pour aller avec un autre ; les femmes allant à la vendange partiront à la pointe du jour et ne rentreront qu'au soleil couché ; - homologué le 6 décembre 1749 (BB27f°792^{vo} et 824). – Délibéré, sur la demande de l'évêque, de transférer le cimetière derrière le rempart et de remplacer les 4 ormes de la place de la cathédrale qui sont « *fort vieux et ont les branches presque mortes* » (BB27f°794-795). – Election des officiers municipaux, consuls : Jean-François d'Espitallier, seigneur des Tourrès, Palaison, Villepey et autres lieux ; Antoine Delphin et Jean-François Michel (BB27f°796). – Attendu que, contrairement aux transactions, l'évêque a fait défendre la chasse dans les communes de Fréjus, Puget, Agay et Saint-Raphaël, on présentera au Roi pour la continuation de ce privilège, d'autant plus nécessaire aux habitants de Fréjus que, « *dans ces terroirs qui sont fourrés de bois remplis de bettes fauves, lapins et autres animaux qui font des dégâts aux vignes, bleds et preries, très nuisibles aux possédans biens, étant même du bien du service du Roi que les habitans sachent tirer un coup de fusil ; attendu qu'étant près de la mer, ils sont exposés à se défendre par les armes contre les pirates, que d'ailleurs la ville fournissant à la garde cotte des soldats et à la marine des matelots, ils ont besoin d'être exercés aux armes* ». Opposition de Charles Taxil, notaire, et de ses « *adherants* » sur l'utilité de consulter à ce sujet puisqu'il existe un arrêt et une ordonnance du Roi sur le port d'armes. Réplique des consuls et autres délibérants disant que les susdits « *arrêts* » sont « *obscurs ... et [qu'] il ne seroit pas convenable d'en faire l'interprétation comme le s^r Taxil* ». – Transcription, en marge, de l'ordonnance du Roi prescrivant de biffer l'exposé du 1^{er} consul (BB27f°802-805). – Députation de Jean-François d'Espitallier, seigneur des Tourrès, Palaison et Villepey, 1^{er} consul, auprès des procureurs du pays à Aix, à l'effet d'obtenir le remboursement des « *billets d'excédant* » échus, pour fourniture aux troupes (BB27f°806). – Délibéré de prendre fait et cause pour Marc-Antoine Suffret, nominateur aux élections consulaires, assigné par Jean-François d'Espitallier, des Tourres, pour l'avoir proposé comme 1^{er} consul (BB27f°807). – 1750 . – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, condamnant la commune à payer à Marc-Antoine Bravet et à Joseph Latil, négociants à Draguignan, « *les 120 charges [192 hl] d'avoine dont ils ont récépissé et les 3300 boisseaux [330 hl] dont le comte de Fouquet a donné sa reconnaissance* ». – Appel de cette sentence par Bravet et Latil (BB27f°812^{vo}, 817^{vo} et 863). – Délibéré : de faire procuration à N. Isnard, agent de la communauté à Aix pour retirer les intérêts des 10 300 livres placées sur la province (BB27f°818) ; - de laisser agir l'évêque sur la plainte faite aux consuls

d'autoriser les danses sans sa permission et de régler avec lui les préséances accordées par le Roi aux consuls se rendant à l'église (BB27f°820^{vo}). – Défense de couper « *des arbres au pied* » (BB27f°829). – Transcription d'une ordonnance du Roi cassant les élections consulaires et nommant consuls : [Joseph] Maunier, médecin ; [Antoine] Delphin et [Jacques] Roux, chirurgien (BB27f°834). – Délibéré de rétablir et mettre à l'enchère la rève de l'huile et du savon et de porter de 2 à 5 sols la livre [4 hg], la rève du poisson frais (BB27f°841). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, déboutant la commune de Séranon de sa demande des intérêts du legs de Charles Taxil, chanoine, pour une mission, ladite créance n'étant pas comprise dans l'état des dettes communales de Fréjus (BB27f°842). – Délibéré d'employer les 10 300 livres retirées de la province à rembourser, savoir : 6 000 livres à Ursule de Villy ; 3 300 à N. de Robert d'Escragnoles, chevalier de Saint-Louis, et 1 000 livres à Louis Bonnet ou à Ursule Carrassane, sa mère (BB27f°844^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB27f°848). – Mandat de 36 livres pour la poudre des boîtes tirées le jour de la Fête-Dieu et à l'occasion du passage du comte de Maillebois (BB27f°851). – Approbation des enchères du recouvrement de la taille des biens et des fermes de la boucherie et de l'impôt sur le vin étranger (BB27f°858). – Nomination de N. Cresp, comme maître d'école aux gages annuels de 180 livres (BB27f°864^{vo}). – Transcription d'une lettre de l'Intendant approuvant la délibération qui commet N. Plastier, avocat au Conseil à Paris, pour défendre à l'appel interjeté par Marc-Antoine Bravet et Joseph Latil, négociants à Draguignan, de la sentence de l'Intendant (Cf. f° 812^{vo}) (BB27f°867^{vo}). – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB27f°877). – **1751** . – Nomination d'experts chargés d'estimer le terrain pris pour la ratification du chemin de l'Estérel (BB27f°884^{vo}). – Transcription : de l'état de répartition des sommes dues pour l'entretien de la poste de l'Estérel (BB27f°886) ; - d'ordonnances des procureurs du pays enjoignant 1^o/ aux consuls de Fréjus de faire planter des mûriers, des oliviers ou autres arbres de chaque côté de la route de l'Estérel récemment rectifiée (BB27f°886^{vo}) ; 2^o/ à ladite communauté et aux riverains du chemin de Saint-Raphaël, d'élargir ledit chemin et d'en réparer la chaussée (BB27f°890). – Députation à l'évêque de Fréjus pour le remercier de l'arrêt du Conseil d'État qu'il a obtenu accordant 360 livres « *de penssion à perpétuité pour l'entretien de deux maîtresses d'école pour régenter les jeunes filles, à prendre sur les revenus des dames religieuses de Saint-Bernard qui ont été ceddées par led. Aux religieuses de Saint-Dominique de cette ville qui sont chargées de payer la susdite penssion* ; délibéré d'acheter ou de louer une maison d'école (BB27f°892^{vo}). – Transcription : d'un arrêt du Parlement modifiant le règlement municipal (BB27f°893^{vo}) ; - d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, 1^o/ enjoignant aux consuls de payer 189 livres à Joseph Anglès, notaire, pour vacation à Aix ; 2^o/ déboutant ledit Anglès de sa demande en paiement de 70 charges [112 hl] de « *maravaillons* » [vesces] qui lui ont été pris par l'ennemi ; cette dépense étant à la charge du Roi (BB27f°894^{vo}). – Avis donné par le 1^{er} consul député à Aix que la [Cour des Comptes] a condamné N. Astier aux dépens et à payer les « *tailles* » de ses bestiaux (BB27f°901). – Délibéré de faire réparer en communauté la « *brèche* » que la crue de l'Argens a faite au quartier du Verteil (BB27f°905). – Transcription du rapport des experts chargés de vérifier les dommages causés par l'ennemi entré en Provence le

3 novembre 1749 et le 18 décembre suivant à Fréjus où 3 000 hommes ont séjourné jusqu'au 25 janvier ; fournitures faites ; contribution de guerre, 13 050 livres ; au général Odonel, 4 800 livres ; rachat des greniers à sel, 1 200 livres ; gratification exigée par l'aide de camps, le chef de cuisine, le valet de chambre et autres officiers, en numéraire, services de faïence, liqueurs et pommades, 1 350 livres ; table du général comprenant de 36 à 40 couverts, 7 600 livres ; repas extraordinaire à l'armée du général Broun [alias Brown ; Von Braun] 450 livres ; frais de musique pour 4 bals de 3 musiciens, 1 200 livres ; 40 charges [64 hl] d'avoine restée dans les magasins, 600 livres ; rations de pain, 22 050 livres ; viande, 4 240 livres ; vin 1 200 millroles [1 200 hl ?], 14 400 livres ; dégâts pour bois coupés, 6 000 livres ; 4 quintaux [160 kg] de bougies et 16 quintaux [640 kg] de chandelle, 2 000 livres ; 3 030 quintaux [121 200 kg] de foin, 9 090 livres ; 400 quintaux [16 000 kg] de paille, 600 livres ; 600 fusils, 3 600 livres ; haches, bêches, pelles pour les retranchements élevés au bord de l'Argens, 300 livres ; service de bateaux pour transport de bois, 300 livres ; journées de chevaux et autres bêtes de somme, 672 livres 15 sols ; bestiaux enlevés, 2 550 livres ; indemnité pour les otages, 2 000 livres ; autres dépenses et dommages causés aux maisons et aux propriétés, 137 257 livres (BB27^f906). – Election des officiers municipaux, consuls : Jean-François d'Espitallier, seigneur des Tourrés ; Marc-Antoine Suffret, bourgeois, et François Bernard, marchand (BB27^f920). – **1752** . – Réparations aux bâtiments et au mobilier de classe du collège (BB27^f930).

BB 28 . Registre in-4°, 977 feuillets, papier.
1752 – 1763. – Délibérations communales.

1752 – Vote d'une distribution de 30 quintaux [1200kgs] de pain aux mendiants et nécessiteux dont le nombre va toujours croissant à cause de la mauvaise récolte (BB28^f1). – Transcription d'un ordre du Roi : cassant comme « *irrégulière* » l'élection de [Jean-François] d'Espitallier, seigneur des Tourres, en qualité de 1^{er} consul, et nommant à sa place [Etienne] Maille, avocat (BB28^f2) ; – excluant du Conseil de Fréjus N. Viany, médecin, « *pour sa conduite audit conseil* » (BB28^f2^{vo}). – Délibéré de se concerter avec le chapitre de la cathédrale et divers habitants du Puget pour reconstruire les 40 cannes [80 m] de digue du Reyran emportées par la crue qui a inondé et dévasté toute la plaine (BB28^f4 et 6). – Réduction de la taille sur les biens à 40^{ll} par livre cadastrale ; les récoltes ayant beaucoup souffert des pluies et des inondations, – approuvé par l'Intendant. – Vote, sur la demande du P . de Camelin, d'un secours de 75^{ll} en faveur des Observantins ,attendu « *le peu de secours...que leurs quêtes produisent* ». – Rejet de la proposition des consuls à renouveler les chaperons « *qui sont si usés qu'ils font honte à une ville ancienne comme Fréjus* » (BB28^f11 et 14). – Délibéré de se pourvoir en autorisation devant la Chambre des eaux et forêts de couper du bois pour réédifier les maisons abattues par les ennemis lors de la dernière guerre (BB28^f19). – Transcription : d'une ordonnance de l'Intendant rejetant la requête des consuls tendant à faire annuler : 1° une ordonnance précédemment rendue cassant la délibération qui accordait 1823^{ll} aux habitants pour le bois, arbres fruitiers, pieds de vigne et chevrons enlevés par l'ennemi ; 2° le procès-verbal d'expertise des dommages dressé par [Emmanuel-Louis] Cavalier notaire au Puget, expert nommé par le subdélégué montant seulement à

208^{ll}10 sols ; attendu qu'il n'a pas été tenu compte des arbres fruitiers ni des pieds de vigne (BB28f°23) ; – d'un arrêt de la Cour des Comptes défendant aux consuls et administrateurs des communautés de faire homologuer les baux à ferme, les délibérations portant rêves, capages et autres droits par devant d'autres juges qu'elle (17mai) (BB28f°25^{vo}). – Délibéré de réparer le pont du Reyran sur la route de Bagnols (BB28f°27). – Vote de 1516^{ll}14 sols montant de la dépense faite à l'occasion du passage de l'infante d'Espagne, du duc de Villars et des marquis de Paulmy et de Voyer. – Délibéré de se concerter avec le chapitre de la cathédrale pour faire réparer la « brèche » de l'Argens au quartier du Verteil ; suivant autorisation de l'Intendant (BB28f°28, 29^{vo}, 70^{vo} et 126). – Transcription : d'un arrêt de la Cour des comptes concernant les débits des trésoriers des communautés et les tailles données en reprise dans leurs comptes (BB28f°30) ; – d'une délibération du chapitre de la cathédrale contenant l'engagement de contribuer pour la moitié de la dépense, ou soit pour 5 000^{ll} à la réparation de la chaussée de l'Argens au quartier de Verteil (BB28f°32). – Nomination de [François] d'Astier, [trésorier] général [des finances] ; Etienne Maille, 1^{er} consul ; Marc-Antoine Suffret, François Maurine, avocat et receveur des décimes ; et N. Reverdit pour passer l'acte par lequel la communauté remet la direction du collège aux Jésuites établis à Fréjus (BB28f°32^{vo} et 36). – Vote de 1500^{ll} pour remboursement du solde des 133 000^{ll} dues à Rodolphe de Chambon de Vellaux (BB28f° 40^{vo}, 88, 94 et 111^{vo}). – Les élections consulaires n'ayant pu aboutir, on demande la permission de se réunir à nouveau pour y procéder (BB28f°45). – **1753**. – Députation de Marc-Antoine Suffret, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée pour délibérer sur la proposition des consuls de Grasse tendant à demander à la province le remboursement des contributions fournies à l'ennemi, et en cas de refus faire consulter des avocats à Paris, et s'il y a lieu se pourvoir devant les tribunaux (BB28f°47^{vo} et 48^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Joseph Ferrier, bourgeois ; Louis Perron, marchand et Jean-François Testanier ; capitaine de ville, Marc de Camelin, seigneur de Villepey (BB28f°54). – Délibéré d'enjoindre à N. de Raimondis, ancien capitaine au régiment de Berwick, de faire remettre dans son état primitif le chemin de St Tropez que ses fermiers ont défriché près de la barque de l'Argens (BB28f°68). – Vu les exploits de Jean-Charles de Callas, seigneur de Villepey et des Paluds, on s'entendra avec le chapitre de la cathédrale pour creuser la Grande garonne jusqu'aux « Paluds » que ledit seigneur veut dessécher (BB28f°71, 75^{vo}, 78 et 80^{vo}). – Nomination d'experts pour évaluer et mettre en vente les bois incendiés du quartier des Esplagnols et autres (BB28f°79). – Transcription des lettres de provision, en faveur de Jacques Riduet, perruquier, de la lieutenance des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de Fréjus (BB28f°79^{vo}). – Délibéré d'enjoindre aux propriétaires des moulins de réparer le pont de Gabian qui s'est écroulé. – Vote de remerciements à Jean-Charles de Callas-Villepey pour la promesse d'établir à ses frais une fontaine « sablée » à la rue de la Blanquerie (BB28f°83^{vo} et 85). – Députation de Louis Perrou, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie et de Joseph Ferrier, maire-1^o consul à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB28f°91^{vo} et 93). – Délibéré : de transmettre à l'Intendant, pour avoir des instructions, le procès-verbal négatif des élections consulaires qui n'ont pas pu aboutir faute de sujets éligibles (BB28f°99) ; de

faire dresser le devis des réparations que la communauté a été condamnée, à la requête de Jean-Charles de Callas-Villepey, à exécuter au pont de Gabian sur le canal des moulins et de les mettre à l'enchère (BB28f°106). – 1754. – Nomination de commissaires pour apurer les comptes des 37 224 rations fournies en 1746 aux ennemis et l'emploi de 493 charges [788,8 hl] de blé (BB28f°108, 112^{vo} et 120^{vo}). – Délibéré de faire procuration à [Louis] Perron, 2^e consul, pour retirer de la province le montant des fournitures faites à l'ennemi ; l'assemblée des communautés ayant promis de rembourser lesdites fournitures avant les autres (BB28f°114). – Vote : de 280^{ll} en faveur de N. Plastier, avocat au grand Conseil, pour frais de la levée de l'arrêt obtenu par la commune contre [Marc-Antoine] Bravet et [Joseph] Latil, de Draguignan ; d'une prime pour la destruction des pies, savoir ; 1 sol 6 deniers pour une adulte ; 1 sol pour une jeune et 6 deniers pour un œuf (BB28f°115, 116^{vo} et 119^{vo}). – N. Faye, garde étalon du Puget réclamant à divers propriétaires de Fréjus le prix de la saillie de leurs juments ; attendu qu'il est notoire que l'étalon de Faye a été interdit, on le fera visiter par un maréchal et on se pourvoira en justice s'il y a lieu (BB28f°124^{vo}). – Délibéré : de s'entendre avec le chapitre de la cathédrale aux fins de poursuivre les fermiers de la commanderie de Comps qui n'ont fait des « *abatis* » d'arbres sur la rive de l'Argens, au quartier du Verteil, ce qui occasionne la rupture des chaussées et des inondations (BB28f°126) ; – de permettre l'introduction de vin étranger dans la ville, moyennant un droit de 50 sols par charge {0,6 hl} (BB28f°129). – Opposition de Joseph Funel, ancien capitaine d'une compagnie franche et ex-garde du corps, à la participation de la commune aux réparations des chaussées de l'Argens ; attendu que la plaine submergée appartient presque en entier à l'église et à des propriétaires plus riches que la commune ; que pour arriver à leurs fins « *les parties intéressées... [font] du local Argens un fleuve considérable ; son ancienneté ne sauroit être disputée ; son nom est grand, l'histoire en fait mention, les troupes romaines ont campé sur ses bords ; ses eaux ont peut être été teintes du sang des phalanges et des troupes prétoriennes ; mais si la ville de Fréjus, si florissante autrefois, ne conserve de son ancien lustre que le nom, le fleuve d'Argens n'a de commun aussi que le nom avec les autres fleuves parce qu'il jette ses eaux dans la mer directement, étant sans contredit un des plus petit du royaume* » ; que d'ailleurs la commune n'a jamais contribué à de semblables réparations, ainsi que l'on peut s'en convaincre par divers actes contenus dans les archives et notamment ceux de 1656, 1658 ,1665 passés devant M^e Barthélémy Roux, notaire ; et que participer auxdites dépenses serait la ruine de la communauté (130^{vo}). – Election des officiers municipaux ; consuls : Etienne Maille, avocat ; Jean-François Suffret, chirurgien et Joseph Abbe, chirurgien (BB28f°137). – Approbation de l'enchère de la boucherie, passée en faveur de François Penne (BB28f°159). – Transcription d'une ordonnance royale cassant les élections consulaires et nommant d'office :[Antoine] Coste, avocat ; Louis-Emmanuel Lambert, chirurgien, et François-Dominique Rolland, négociant (BB28f°164). – 1755. – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB28f°166). – Réparation, par ordre de l'Intendant, du chemin de St Tropez qui est impraticable depuis le Reyran jusqu'à l'Argens (BB28f°176 et 181^{vo}). – Refus d'autoriser Claude Destelle de prendre 200 pilotis dans les terres vagues pour consolider la chaussée du ruisseau de la Vernède qui a fait une « *brèche* » dans sa propriété sise en partie sur le territoire du

Puget (BB28f°176 et 187). – Transcription d'une lettre des procureurs du pays informant que la province prendra à sa charge les réparations du chemin de St Tropez (BB28f°183^{vo}). – Distribution, en faveur des pauvres, des 150^{ll} du legs de Joseph Zongo d'Ondedey, évêque de Fréjus (BB28f°184^{vo}). – Avis d'un décret de prise de corps avec saisie de la marchandise, décerné par le juge de Fréjus contre Claude Destelle et ses ouvriers pour coupe de bois dans les terres vagues effectuée malgré le refus du consul (BB28f°187 et 189). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant autorisant la commune à mettre à l'enchère ou donner à prixfait les travaux de réparations aux « brèches » de l'Argens, aux conditions du devis dressé par [Joseph] Laget, de Monteaux, [Vaucluse], à la charge par la commune de fournir la moitié de la dépense, l'autre moitié incombant au chapitre et autres propriétaires (BB28f°193^{vo}, 210 et 213) Demande de décharge du 20^e et d'un soulagement sur les impositions attendu les grandes calamités et les inondations qui désolent la contrée (BB28f°197). – Transcription d'un arrêt : de la Cour des Comptes cassant les dernières élections consulaires (BB28f°203) ; – du Parlement modifiant le règlement municipal (BB28f°209). – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB28f°223^{vo}). – Délibéré de faire réparer la boucherie, le collège, l'Hôtel de ville, le pont du Reyran et la place du Paty ; – procuration à l'abbé d'Astier, docteur en Sorbonne, à l'effet de retirer de N. Plastier, es-avocat au grand Conseil, les 546^{ll} qu'il a perçues en trop lors du procès contre [Marc-Antoine] Bravet et [Joseph] Latil, de Draguignan (Cf. BB28f°119^{vo}) (BB28f°233^{vo}). – Transcription : d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, autorisant l'enchère de la reconstruction de la chaussée de l'Argens, au quartier du Verteil (BB28f°235) ; – d'un arrêt de la Cour des Comptes défendant aux communautés de délibérer, sans autorisation préalable, sur la création de nouveaux impôts ou de rêves (BB28f°239^{vo}) ; – d'un décret du Parlement, sur requête, autorisant de nouvelles élections consulaires (BB28f°243). – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB28f°246). – Députation de Louis-Emmanuel Lambert, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie (BB28f°249^{vo}). – Renouvellement du vote de la prime pour la destruction des pies (cf. BB28f°115). – Achat de 2 trompettes pour les valets de ville (BB28f°250). – Délibéré d'inviter le chapitre de la cathédrale à choisir l'évêque du diocèse, Martin du Bellay, comme médiateur dans le différend relatif à la demande faite audit chapitre d'un tiers de la contribution de guerre de 1746-1747 ; et en cas de refus se pourvoir devant l'Intendant commis à ce sujet par arrêt du conseil du Roi. – Réponse du chapitre disant que : « l'arrêt du Conseil qui évoquait cette affaire et en réservait la connaissance à Sa Majesté ayant été obtenu à la poursuite des agents généraux du clergé, dès lors cette affaire était devenue propre au clergé et ne regardait plus le chapitre » (BB28f°254 et 261). – Transcription de la procuration d'Honoré Sieyes, secrétaire-greffier, en faveur d'Honoré Carpenel, pour remplir lesdites fonctions (BB28f°257^{vo}). – Attendu que les inondations réitérées forcent les habitants à « déguerpir », on enverra à l'Intendant le procès-verbal d'estimation des dommages dressé par François-Benoit Feraporte, commissaire de l'intendance à Lorgues, en demandant une diminution d'impôts (BB28f°267^{vo}, 269 et 284). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB28f°279^{vo}). – Délibéré de consulter un avocat sur le droit qu'a Jean-Charles de Callas, sieur de Villepey et des Paluds,

receveur général des domaines et bois de la province à Marseille, de couper du bois dans les terres vagues pour les faire servir aux travaux de dessèchement des « *Paluds* » ; ces terrains n'étant pas « *encadastés* » (BB28f°281^{vo}). – Vote : de 79^{ll} à remettre à N. Bonnet, maître de poste, pour la part incombant à la commune, suivant la répartition faite par l'Intendant entre les communautés de la viguerie, pour indemniser Bonnet des 1500 quintaux [600 qxmét.] de foin à lui pris en 1747 par les troupes autrichiennes (BB28f°284^{vo}) ; – de 30^{ll}10 sols, en faveur de François Lautier, ciergier à Fréjus, pour 20 livres [8 kg] de cierges fournis à l'occasion de la fête de St François de Paule ; – 14^{ll}5 sols, à François Bernard, marchand, pour prix de 9 livres et demie [3,8 kg] de poudre ayant servi à tirer les boîtes à la procession de la Fête-Dieu (BB28f°285). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant autorisant à porter à 250^{ll} les gages de Joseph Chiris, prêtre, régent de latinité au collège, bien que par précédente ordonnance les gages de régent eussent été fixés à 150^{ll} (BB28f°287^{vo}) ; – d'un arrêt du Parlement déchargeant Louis Perron, marchand et changeur, ex-2^e consul, des fonctions de trésorier et ordonnant de procéder à son remplacement (BB28f°288). – Election de Joseph Roubié, bourgeois, aux fonctions de trésorier (BB28f°291). – Vote de 1 050^{ll} en faveur de Joseph Laget, « *terraillier* », pour acompte de 9 550^{ll} montant du prixfait des réparations de la chaussée de l'Argens, au quartier du Verteil (BB28f°292^{vo}). – A la requête d'Honoré Sigaudy et autres, le curage de la Grande garonne sera mis à l'enchère sous réserve de faire contribuer à la dépense le chapitre et les riverains (BB28f°301^{v0} et 304). – Démarche auprès du P.Ricard, supérieur des Jésuites à Fréjus, pour le prier de se charger des classes du collège aux gages contenus dans le procès-verbal de vérification des dettes communales [150^{ll}]. – Délibéré de se pourvoir devant la chambre des eaux et forêts, au nom des riverains du Reyran, et, en autorisation de couper des pilotis pour reconstruire les chaussées endommagées par la crue des eaux (BB28f°304^{vo}). – Transcription : de l'adjudication des travaux de réparation du presbytère en faveur de Pierre Nolini et Pierre Solda, maçons, au prix de 490^{ll} (BB28f°306) ; – d'un projet de convention à soumettre aux Jésuites pour la direction du collège, ils seront tenus d'avoir 2 prêtres de leur compagnie, 1 pour la 6^e et la 5^e, l'autre pour la 4^e et la 3^e, en outre du directeur, moyennant, 520^{ll} par an ; durée des classes, 2 heures le matin et 2 heures le soir ; messe tous les jours ; rentrée au 1^{er} novembre et vacances au 25 août ; entretien des classes à la charge des Jésuites ; faculté réciproque de résilier la convention (BB28f°314 et 471). – Vu la faculté donnée à Honoré de Camelin, par l'acte de vente des moulins de 1720, de couper des pilotis dans la forêt de Palaison pour étayer les écluses, « *éclusons et méals* » du moulin, on ne s'opposera point à l'exercice de ce droit, sauf à de Camelin à se pourvoir devant la chambre des eaux et forêts et faire, s'il y a lieu, la déclaration prescrite par les règlements (BB28f°315^{vo}). – Sur l'ordre des procureurs du pays nés et joints on fera l'inventaire des archives communales (BB28f°322). – Délibéré : de faire réparer le pont du Reyran au quartier des Baisses, la boucherie, le collège, la place du Paty, les pavés et les portes de la Clède et de St François ; – de payer les journées des personnes qui ont accompagné N. de Thomassin la Garde, procureur du pays, N. Valon, ingénieur et N. de Regina, greffier, dans leur visite à Fréjus, à l'effet d'examiner les moyens à prendre pour prévenir les inondations (BB28f°323^{vo}) ; – de dresser le

rôle des chevaux, mulets et ânes employés au transport des équipages du régiment de Cambis et de payer, savoir : la journée des chevaux de trait, 40 sols ; celle des chevaux de selle, 20 sols et celle des ânes, 10 sols (BB28f°325^{vo}). – Vote d'un impôt de 50 sols par charge [0,6 hl] de vin étranger à l'effet d'en empêcher l'introduction clandestine, lequel droit sera mis à l'enchère (BB28f°328^{vo}). – Renouvellement triennal des vêtements des valets de ville (BB28f°331). – **1756.** – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB28f°337). – Délibéré d'arbitrer le procès pendant devant la Cour des Comptes contre Honoré Suffret, bourgeois, trésorier en 1714 ; au sujet de la clôture de ses comptes (BB28f°341^{vo}, 350, 353, 367 et 418). – Députation d'Antoine Coste, avocat, maire-1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc, avec mission de retirer les rentes « *dues par le Roy...pour l'office de procureur du Roy* » (BB28f°345 et 354). – Vote de 18^{ll} en faveur du fermier du piquet pour indemnité pendant 3 ans à raison de l'exemption de cette taille en faveur des moissonneurs étrangers (BB28f°346). – Achat de 2 trompettes pour les valets de ville (BB28f°354). – Délibéré d'enjoindre à Joseph Laget et Joseph-Marius de Camelin du Revest, adjudicataires des travaux de réparation de la « *brèche* » de l'Argens, au quartier du Verteil, d'accélérer leur entreprise afin de mettre la plaine à l'abri de l'inondation (BB28f°355^{vo}, 359 et 378). – Députation de Louis-Emmanuel Lambert, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie, avec mission de s'opposer : 1^o à ce que la commune soit imposée pour les gages du viguier et des archers de Draguignan ; 2^o à l'abonnement du droit de lattes, « *Fréjus étant un lieu non royal, sur lequel le fermier du domaine n'a rien à prétendre* ». – A la requête de Pierre Revel, curé de Fréjus, on fera visiter l'emplacement de l'ancien presbytère pour dresser le devis d'une reconstruction et le faire exécuter (BB28f°360). – Transcription : des lettres patentes du Roi concernant la fermeture à clef des maisons et autres lieux où les faux sauniers et faux tabatiers déposent leur sel et tabac (12 décembre 1747) (BB28f°361^{vo}) ; – d'une lettre des procureurs du pays indiquant les pièces à produire pour obtenir le remboursement des fournitures militaires (BB28f°364^{vo}). – Délibéré de refuser toute offre aux enchères de la rève du poisson frais qui sera inférieur à 5 sols le ruc [8 kg] (BB28f°368^{vo}). – Nomination de Léonce Sieyes comme intendant de la santé à St Raphaël (BB28f°369 et 377^{vo}). – Vote d'un taille de 30^{ll} par livre cadastrale. – Nomination d'experts pour estimer des coupes de bois à faire sur les territoires de Fréjus et St Raphaël (BB28f°370^{vo} et 374^{vo}). – Délibéré d'accorder la franchise de l'impôt du piquet, de la capitation et autres à N. Charriel, sellier de Riez, qui est venu se fixer à Fréjus (BB28f°375). – Transcription : de quittances et de comparant de la finance de l'office d'inspecteur et contrôleur, en faveur de Pierre Laurans, apothicaire (BB28f°375^{vo}) ; – d'un ordre de [César-François] de Suffret [de Villeneuve], écuyer, subdélégué de l'Intendant, enjoignant aux consuls de fournir les charrettes, mulets et chevaux de bât et de selle aux régiments d'Haynault [Hainaut] et de Cambis (BB28f°377). – Délibéré de faire nettoyer la Grande garonne qui ne l'a pas été depuis 3 ans et de mettre le travail à l'enchère, en faisant contribuer les propriétaires qui en bénéficieront (BB28f°381). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre (BB28f°384^{vo}). – Transcription : d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, enjoignant aux consuls de servir les intérêts des 1500^{ll} dues aux hoirs de François d'Astier, aide major de la place d'Antibes et de

rembourser ladite somme dans 3 ans, et autorisant une imposition extraordinaire à cet effet (BB28f°386^{vo}) ; – de placets et requêtes de Joseph Angles, notaire, à l'Intendant en paiement de fournitures en foin et avoine faites aux troupes de passage en 1744 ; avec réponses des consuls disant qu'il y a lieu d'attendre le remboursement par la province ; ordonné conforme à la requête et exploit de signification (BB28f°389^{vo}) ; – d'un arrêt de la Cour des Comptes défendant de se pourvoir devant toute autre cour pour les demandes en exemption du logement de troupes (8 juillet) (BB28f°397). – Vu l'exploit de signification à la requête de Joseph Dolle, tailleur d'habits, adjudicataire en 1747 de la ferme de l'impôt sur le vin étranger ; il lui sera déduit sur son prix de ferme 2515^{ll} montant des fournitures par lui faites à la charge d'acquitter immédiatement les 584^{ll} de différence (BB28f° 402 et 417). – Délibéré : de payer les terrains acquis pour la rectification du chemin de l'Estérel ; de mettre à l'enchère l'impôt sur le vin étranger sur la mise à prix de 24 sols par charge [0,6 hl] ; – de mandater 45^{ll} pour prix de 30 livres [12 kg] de poudre employée à tirer les boîtes à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu et du passage du maréchal duc de Richelieu ; de consulter un avocat sur le point de savoir si la communauté sera obligée de payer les 4^{ll} par feu d'augmentation imposées par la viguerie (BB28f°402 – 404^{vo}). – Transcription : d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, autorisant la commune à avancer 1000 » à Joseph Leget, entrepreneur des réparations de la « brèche » de l'Argens, au quartier du Verteil, à la condition que les ouvriers seront payés directement par elle (BB28f°405^{vo}) ; – d'un arrêt du Conseil d'Etat annulant l'arrêt de la Cour des Comptes du 8 juillet 1756 au sujet de l'exemption du logement des troupes (Cf. BB28f°397) (BB28f°409). – Procès-verbaux des consuls constatant que, malgré les peines et soins qu'ils se sont donnés, le conseil n'a pu être en nombre (BB28f°409^{vo}). – Transcription d'un ordre : des procureurs du pays enjoignant de faire réparer les rues et les chemins (BB28f°414^{vo}) ; – de César-François de Suffret de Villeneuve, écuyer, subdélégué de l'Intendant, prescrivant la construction de 3 guérites pour les sentinelles, l'une à la porte de l'Hôpital, la 2^o à la porte de la prison et la 3^e à la maison où est logé le commandant des troupes cantonnées à Fréjus (BB28f°415). – L'élection des officiers municipaux n'ayant pu aboutir « faute de sujets éligibles » ; on transmettra le procès-verbal de la séance à l'Intendant en lui demandant l'autorisation de se réunir à nouveau et de « brécher » au règlement (BB28f°421 et 429^{vo}). – 1757. – Refus d'augmenter, à la demande des boulangers, la livre [4 hg] de pain d'un denier en sus du règlement de 1715 bien que les boulangers d'Aix la vendent 2 deniers de plus, les frais étant plus grands à Aix qu'à Fréjus (BB28f°424 et 428^{vo}). – Election des officiers municipaux : trésorier, auditeurs des comptes, capitaine de ville, conseillers, estimateurs et intendants de police (BB28f°432). – Distribution de 30 quintaux [1200 kg] de pain aux pauvres de la ville qui « meurent de faim » (BB28f°438^{vo}). – Transcription : d'une ordonnance de l'Intendant autorisant la commune à envoyer Jean Brun à l'hospice des insensés à Aix ; d'une lettre des recteurs dudit hospice informant les consuls de Fréjus que le prix de la pension est de 250^{ll} et qu'ils ne peuvent la diminuer ; des lettres de provision de préposé du bureau de la santé à St Raphaël en faveur de Barnabé Roux (BB28f°439). – Délibéré de faire procuration à Charles Bérard, commis au greffe de la province, de retirer les sommes dues à la commune de Fréjus pour fournitures aux

troupes (BB28f°446^{vo}). – Députation : d'Antoine Coste, avocat, maire et 1^o consul, à l'assemblée des communautés (BB28f°448^{vo}) ; de Joseph-Victor Cauvy à Aix pour poursuivre le procès contre Jean-Joseph de Suffret des Salles, trésorier en 1714 (cf. BB28f°341^{vo}) (BB28f°451^{vo}). – Approbation de la cession de 600^{ll} faite en faveur des Dominicains par Joseph d'Astier, fils de feu François, aide major de la place d'Antibes, sur les 1500^{ll} que la commune lui doit (cf. BB28f°386^{vo}) (BB28f°452) . – Rejet par le conseil de la demande des boulangers en vérification du blé de mer acheté par eux à Marseille et à Toulon et délibéré de poursuivre le procès intenté par lesdits boulangers au sujet de l'augmentation du pain (cf. BB28f°424) (BB28f°452^{vo}). – Délibéré : d'obliger Pierre Emmanuel Rey, du Puget, fermier de l'évêque, à rétablir le fossé de la terre dite des Courredours, au Puget, dont le comblement a rétréci le lit de l'Argens et contribué à la rupture de la chaussée du Verteil (BB28f°455) ; – de mandater les frais de nourriture et de vêture d'un enfant trouvé sur le chemin de l'Estérel (BB28f°456). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille. – Avis donné par Joseph-Victor Cauvy que, Honoré Suffret, ex-exacteur de la taille, « a été débouté des moyens de recours par lui proposés et des demandes incidentes » qu'il avait formées dans le procès en instance devant la Cour des Comptes (cf. BB28f°514^{vo}) (BB28f°462,465 et 539^{vo}). – Approbation de l'adjudication du creusement de la Vieille garonne passée en faveur de Jean Abbe et Jacques Ravanet, du Puget (BB28f°464). – Délibéré de faire « *encadrer* » les maisons « *qui composaient le monastère* » des Bernardines et la chapelle du St Esprit qui ont été vendues (BB28f°464^{vo}). – Renouvellement de l'engagement de donner annuellement, le 20 octobre, 30^{ll} pour doter une fille pauvre et sage du lieu « *en reconnaissance envers le glorieux St François de Paule, ... par l'intercession duquel ce pays a été préservé du mal contagieux, tandis que la plus grande partie de la province en était affligée* » (BB28f°468^{vo}). – Transcription : d'arrêts de la Cour des Comptes enjoignant aux estimateurs illettrés de faire rédiger et signer leurs rapports par le greffier de la communauté, et aux experts du cadastre de joindre leur procès-verbal à la minute desdits cadastres (BB28f°469^{vo}) ; – d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, autorisant la commune à confier la direction du collège aux Jésuites aux conditions suivantes : l'établissement sera régi par 3 prêtres de l'Ordre ; l'entrée des classes aura lieu le 2 novembre et la sortie le 25 août ; les élèves assisteront à la messe avant ou après la classe du matin ; en cas de maladie ou empêchement d'un des régents il sera suppléé par ordre du supérieur ; les consuls auront libre entrée dans le collège et pourront donner des congés ; les élèves du lieu et les étrangers verseront 1^{ll} le jour de l'entrée pour fournir au paiement du sonneur des classes et du balayeur des salles ; les Jésuites recevront 520^{ll} par an ; la commune appropriera et entretiendra les salles de classe et fournira le mobilier (5 août) (cf. BB28f°314) (BB28f°471^{vo} et 513) . – Députation de Jean-Joseph de Suffret des Salles, 1^e auditeur des comptes, à l'assemblée de la viguerie pour l'élection des trésoriers (BB28f°484^{vo}). – Délivrance des 30^{ll} pour doter une fille pauvre suivant le vœu précité (cf. BB28f°468^{vo}), laquelle sera tirée au sort dans l'Hôtel de ville sur une liste de 3 filles dressée par les curés de la cathédrale (BB28f°485 et 488). – Nomination d'un garde pour veiller à la conservation des bois (BB28f°490^{vo}). – Députation d'Antoine Coste, avocat et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc. – Délibéré : d'acheter des mesures pour les grains, le vin et

l'huile ; – de mandater 1500^{ll} à Jean-Baptiste Taxil, du Muy, ex-garde magasin à Fréjus pour la fourniture de 100 charges [160 hl] d'avoine (BB28f°497 – 499). – Transcription d'un ordre du Roi autorisant la commune à procéder à l'élection des officiers municipaux (BB28f°499^{vo}). – Election, consuls, Pierre Cavallier, docteur en médecine ; Jean-François Testanier et Emmanuel-Clair Courbon, marchand (BB28f°501^{vo}). – Aumône de 36^{ll} aux Observantins (BB28f°504^{vo}). – **1758** . –Vote d'un emprunt de 16 666^{ll} pour le tiers incombant à la commune dans les réparations à faire, par ordre de la province, au lit et aux chaussées de l'Argens. – Approbation des enchères des fermes du « *relargage* », du recouvrement de la taille des bestiaux, de la boulangerie et du « *grand escandail* » (BB28f°506 – 508). – Découverte de 2 sources au quartier du moulin à vent par Joseph Ollivier de Draguignan, [devineur d'eau ?], que François-Antoine d'Augery, procureur au siège de cette ville, « *comme marque de bonté pour la ville de Fréjus sa patrie* » y a envoyé ; faire faire 2 puits et mettre le travail à l'enchère (BB28f°509 et 511). – Délibéré : de faire retirer les 11 195^{ll} montant du remboursement de la finance des offices municipaux ; – de procéder à la saisie des biens d'Honoré Suffret, trésorier en 1713-1714, pour 2 000^{ll} capital, intérêts et frais provenant du reliquat de son compte (cf. BB28f° 462) ; – de planter des alisiers ou des « *fabreguiers* » [micocouliers] aux allées de St Joseph (BB28f°514^{vo} -519^{vo}) ; – de vendre aux enchères, sur l'offre de [Guillaume] Sauvaigue, négociant à Cannes, les bois des quartiers de Collet redon et de la Baume de l'ours (BB28f°520^{vo}). – Approbation de la dépense faite pour réparer les prisons. – Refus d'accorder la franchise de la capitation et autres impôts à François Caze et N. Jubert, du Puget et Nicolas... « *fidelier* » [vermicellier], de Grasse, venant se fixer à Fréjus. – Délibéré : de poursuivre [Pierre] Lambert Morat [alias Mourat], boulanger du lieu, en paiement des 9^{ll} d'amende auxquelles il a été condamné par le bureau de police pour contravention au règlement de la boulangerie ; – de mettre aux enchères le nettoyage de la Grande garonne de concert avec le chapitre et Jean-Charles de Callas Villepey, directeur des fermes du Roi ; – de rembourser le capital placé sur la commune à constitution de rente en faveur des communautés de Séranon, Escragnoles et Châteauevieux par feu [Joseph-Zongo d'Ondedey], évêque de Fréjus, et les 1000écus dus au chapitre de la cathédrale (BB28f°522-525). – Vu le devis dressé par N. Vallon, ingénieur de la province, pour donner un libre cours aux eaux du Reyran ; on fera préalablement couper les arbustes qui gênent dans ce ruisseau et dans ceux du Gonfaron et du Gargalon (BB28f°529^{vo}). –Vote de 48^{ll} en faveur des Observantins pour avance du prix du terrain pris dans leur enclos, en vue de l'agrandissement de la place du Paty dont on veut faire une place d'armes. – Vu la demande de N. Sausse et Pierre-lambert Morat, boulangers, et attendu leurs charges de famille, on leur fera grâce de la taxation des frais du procès que le corps des boulangers avait intenté à la commune (cf. BB28f°558) (BB28f°533^{vo} -536). – Approbation de la dépense faite à l'occasion du passage du maréchal de Thomson [alias Thomon] et de N. de Croissy ; lesquels ont ordonné de détacher 50 hommes du bataillon de Tarare, en quartier à Fréjus, pour garder l'embouchure de l'Argens. – Autorisation aux marguilliers du St Sacrement de planter des mûriers le long des « *lisses* » de la ville au profit de ladite confrérie (BB28f°538^{vo} -541). – Députation de Jean-François Testanier, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie (BB28f°546^{vo}). – Election

des officiers municipaux, consuls : Bernard Brunel, avocat ; Charles Taxil, notaire et Jean Panescorse (BB28f°549^{vo}). – **1759**. – Réduction, à la demande des boulangers, de 826^{ll} à 600^{ll} payables deux tiers dans 8 jours et le solde dans un an, des frais du procès en augmentation du prix du pain, perdu au Parlement par les boulangers, consentie en considération du peu de fortune et des charges de famille de 2 d'entre eux (cf. BB28f°533^{vo}). – Délibéré d'acheter : « *une maison pour y tenir l'assemblée* » ; l'Hôtel de ville menaçant ruine (BB28f°558 et 753) ; les offices de courtier, jaugeur et enregistreur des collocations, de Jean-joseph Reverdit, moyennant 2600^{ll}. – Avis donné par Joseph-Victor Cauvy, notaire, de la décharge des 866^{ll} 13 sols 4 deniers réclamés pour droit d'amortissement sur l'acte passé le 10 janvier 1758 au sujet de la « *régie* » du collège donnée pour 10 ans aux Jésuites (BB28f°560). – Députation de Charles Taxil, notaire, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie convoquée à l'effet de « *délibérer sur la réception des status qu'on a dressé pour icelle* ». – Etablissement de 2 gardes à la tour du cap Roux pour signaler les vaisseaux ennemis. – Approbation de l'achat de 150 charges [240 hl] de blé (BB28f°562). – Le chapitre sera prié d'arbitrer le différend entre la communauté et les curés N. Viany et [Antoine] Porre au sujet de la réparation de leur logement à laquelle elle n'est pas tenue et qu'ils ont réclamée par voie de requête à l'Intendant. – Sur les ordres du commandant de Provence, on fera garder par une milice bourgeoise les postes d'Agay et de St Raphaël pendant l'absence des troupes. – Vote de 3^{ll} en faveur de Charles Taxil, notaire et 2^e consul, pour prix de 9 cocardes destinées aux miliciens de Fréjus (BB28f°564 et 567). – Approbation de l'achat de 226 charges 3 panaux 4 picotins [361 Hlt 84] de blé (BB28f°571). – Choix : de N. de Villeneuve de Mons, père, conseiller au Parlement de Provence, comme arbitre dans l'affaire entre les curés et la commune (cf. BB28f°564 et 622^{vo}) (BB28f°572^{vo}) ; – de Barthélémy Destelle, comme préposé au bureau de la santé à St Raphaël, aux gages annuels de 60^{ll} (BB28f°574^{vo}). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant autorisant la commune à faire l'avance des frais de réparation à faire aux torrents du Reyran et de Gonfaron (BB28f°575^{vo}). – Délibéré de réparer les portes et les remparts du lieu qui sont en très mauvais état (BB28f°577). – Approbation : du mandat de 2000^{ll} en faveur de Joseph Laget pour acompte des travaux de redressement du Reyran ; – de l'enchère de la ferme de l'impôt sur le poisson frais et salé. – Présent de 24 pots d'anchois à N. Vallon, ingénieur et N. Bérard, agent de la communauté à Aix, « *pour les peines qu'ils se sont données* » afin d'accélérer le devis des travaux du Reyran (BB28f°586). – Nomination de commissaires pour vérifier les dégradations qui pourraient être faites par les riverains des cours d'eau en vue de prévenir les inondations (BB28f°588^{vo} -592). – Election des officiers municipaux, consuls : Joseph Maunier, docteur en médecine ; Joseph Roubie, bourgeois et Joseph Bonnet (BB28f°592). – **1760**. – Transcription d'un arrêt du Parlement, rendu à la requête de Martin du Bellay, évêque de Fréjus, ordonnant aux consuls d'appeler, pour autoriser le conseil, le viguier lieutenant de juge de lui donner la préséance dans les cérémonies religieuses (BB28f°608). – Délibéré : de poursuivre en « *déprédation* » de bois [Guillaume] Sauvaigüe, adjudicataire de la coupe de bois [des quartiers de Collet redon et de la baume de l'ours] (cf. BB28f°618) (BB28f°613) ; – de faire colloquer la commune sur les biens d'Honoré Suffret, ex-trésorier, afin qu'elle conserve son rang comme

créancière (cf. BB28f°462 et 514). – Nomination de commissaires pour compter les troupeaux soumis au « *relargage* » (BB28f°613-615^{vo}). – Approbation de l'achat de 280 charges de blé fournies par N. Laugier, marchand à Draguignan, au prix de 34^{ll} la charge [1,6 hl] (BB28f°617). – Mandats : 40^{ll} à N. Carpenel, greffier de la juridiction de Fréjus, pour « *consigner* » la procédure contre [Guillaume] Sauvaigue ; 100^{ll} au séquestre des bois saisis à ce dernier (BB28f°620). – Révocation et remplacement du valet de ville. – Réparations au puits de St Roch « *que des gens mal intentionnés ont détruit* » (BB28f°622-624). – Transcription : du devis des réparations à faire au Reyran (BB28f°625) ; – d'ordonnances de l'Intendant, sur requêtes, enjoignant aux consuls : 1° d'avancer les fonds nécessaires pour réparer les cours d'eau ; 2° de payer 45^{ll} à Antoine Porre, curé, pour loyer d'une année d'une chambre, sauf recours contre le chapitre (BB28f°627) . – Délibéré de poursuivre à Aix ou à Fréjus [Guillaume] Sauvaigue, adjudicataire d'une coupe de bois, décrété de prise de corps pour délits de coupe de bois (cf. BB28f°613 et 618) (BB28f°630). – Mandat de 6^{ll} en faveur du P. gardien de l'Observance pour prix de la pierre sacrée de l'autel de St François de Paule (BB28f°630^{vo}). – Transcription d'une lettre de N. Mauriac, commandant en Provence, ordonnant d'établir des postes et signaux sur les côtes (BB28f°633). – Délibéré : de faire confirmer par la Chambre des eaux et forêts la sentence du juge gruyer qui condamne [Guillaume] Sauvaigue aux dépens et en 100^{ll} d'amende envers le procureur juridictionnel, 200^{ll} envers la partie [la commune] et à la prison jusqu'à entier paiement (cf. BB28f°630) (BB28f°639) ; – de rembourser à Joseph d'Astier, fils et héritier de François, aide major à Antibes, les 900^{ll} restant dues de la créance de 1500^{ll}, et de le prier de laisser à constitution de rente sur la commune les 600^{ll} qu'il a cédées aux Dominicains (cf. BB28f°452) (BB28f°639,643 et 654). – Ratification du mandat de 235^{ll} en faveur de N. Chenu, arpenteur aux Arcs, Pierre Dozol et Michel Raybaud, de St Raphaël, estimateurs pour la collocation des biens d'Honoré Suffret (cf. BB28f°519^{vo}) (BB28f°646 et 656). – Réparation à la fontaine de l'Agachon (BB28f°647). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB28f°647^{vo}). – Avis donné par Joseph-Victor Cauvy, notaire, que, N. [de Villeneuve] de Mons et N. Coriolis, conseillers au Parlement, arbitres du différend au sujet du logement des 2 curés, ont arrêté que les réparations aux maisons curiales seront à frais communs entre le chapitre et la communauté (cf. BB28f°572^{vo}) (BB28f°648^{vo} et 668). – Députation dudit Cauvy à Aix pour faire poursuivre le procès dont [Guillaume] Sauvaigue a émis appel (cf. BB28f°639) (BB28f°652^{vo}). – Nomination d'experts pour vérifier les travaux des chaussées du Reyran et répartir les sommes dues par les riverains (BB28f°661,672 et 676). – Délibéré : d'abonner les places mortes pour le logement des troupes ; – de mettre aux enchères les travaux de canalisation de la fontaine de l'Agachon, s'élevant à 660^{ll} (BB28f° 666 et 693). – Ratification de l'enchère de la ferme de l'eau de vie passée en faveur de Joseph Guirard, cordonnier, et celle du vin étranger en faveur de Joseph Beuf (BB28f°679^{vo}). – Transcription d'un arrêt : dû au Reyran (BB28f°625) ; – d'ordonnances de l'Intendant, sur requêtes, enjoignant aux consuls 1° d'avancer les fonds nécessaires pour réparer les cours d'eau ; 2° de payer 45^{ll} à Antoine Porre, curé, pour loyer d'une année d'une chambre, sauf recours contre le chapitre (BB28f°627). – Délibéré de poursuivre à Aix ou à

Fréjus [Guillaume] Sauvaigue, adjudicataire d'une coupe de bois, décrété de prise de corps pour délit de coupe de bois (cf. BB28f°613 et 618) (BB28f°630). – Mandat de 6^{ll} en faveur du P. gardien de l'Observance pour prix de la pierre sacrée de l'autel de St François de Paule (BB28f°630^{vo}). – Transcription d'une lettre de N. Mauriac, commandant en Provence, ordonnant d'établir des postes et signaux sur les côtes (BB28f°633). – Délibéré : de faire confirmer par la Chambre des eaux et forêts la sentence du juge gruyer qui condamne [Guillaume] Sauvaigue aux dépens et en 100^{ll} d'amende envers le procureur juridictionnel ; 200^{ll} envers la partie [la commune] et à la prison jusqu'à entier paiement (Cf. BB28f°630) (BB28f°639) ; – de rembourser à Joseph d'Astier, fils et héritier de François, aide major à Antibes, les 900^{ll} restant dues de la créance de 1500^{ll}, et de le prier de laisser à constitution de rente sur la commune les 600^{ll} qu'il a cédées aux Dominicains (cf. BB28f°452) (BB28f°639,643 et 654). – Ratification du mandat de 235^{ll} en faveur de N. Chenu, arpenteur aux Arcs, Pierre Dozol et Michel Raybaud, de St Raphaël, estimateurs pour la collocation des biens d'Honoré Suffret (cf. BB28f°519^{vo}) (BB28f°646 et 656). – Réparations à la fontaine de l'Agachon (BB28f°647). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB28f°647^{vo}). – Avis donné par Joseph-Victor Cauvy, notaire, que, N. [de Villeneuve] de Mons et N. Coriolis, conseillers au Parlement, arbitre du différend au sujet du logement des 2 curés, ont arrêté que les réparations aux maisons curiales seront à frais communs entre le chapitre et la communauté (cf. f°572^{vo}) (BB28f°648^{vo} et 668). – Députation dudit Cauvy à Aix pour faire poursuivre le procès dont [Guillaume] Sauvaigue a émis appel (cf. f°639) (BB28f°652^{vo}). – Nomination d'experts pour vérifier les travaux des chaussées du Reyran et répartir les sommes dues par les riverains (BB28f°661,672 et 676). – Délibéré : d'abonner les places mortes pour le logement des troupes ; – de mettre aux enchères les travaux de canalisation de la fontaine de l'Agachon, s'élevant à 660^{ll} (BB28f°666 et 693). – Ratification de l'enchère de la ferme de l'eau de vie passée en faveur de Joseph Guirard, cordonnier, et celle du vin étranger en faveur de Joseph Beuf (BB28f°679^{vo}). – Transcription d'un arrêt : du Coseil d'état au sujet des demandes et des contestations sur le logement des troupes (BB28f°683) ; – du parlement excluant des charges municipales les officiers du Roi et ceux des seigneurs dans l'étendue de leur juridiction (BB28f°685^{vo}) ; – d'ordonnances de l'Intendant, sur requête, autorisant : 1° la continuation des poursuites contre [Guillaume] Sauvaigue pour délit de coupe de bois (N.652^{vo}) ; 2° les poursuites contre les consuls précédents en reddition de compte concernant une vente de blé et la régie de la ferme du vin étranger (BB28f°683-689). – Rejet de l'offre de surenchère à la ferme de l'eau-de-vie faite en dehors du délai par Jacques Cauvin, de La Martre (BB28f°692^{vo}). – Achat de 280 charges [448 hl] de blé . – Délibéré de vendre les biens colloqués d'Honoré Suffret (cf. BB28646) (BB28f°695^{vo} et 698). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant déchargeant la commune du demi droit d'amortissement pour la transférence du collège aux Jésuites (BB28f°700). – **1761.** – Députation de Joseph Maunier, docteur en médecine, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc, avec mission expresse d'assister au jugement du procès contre [Guillaume] Sauvaigue (BB28f°705 et 709^{vo}). – Avis donné par les consuls que l'Intendant a permis de ne pas rembourser les 600^{ll} léguées par François d'Astier, aide major à

Antibes, aux Dominicains, attendu que ces religieux ont quitté la ville et y ont été remplacés par « *d'autres qui sont d'une autre congrégation* » (BB28f°711^{vo} – 713^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Pierre Cavallier, docteur en médecine ; Louis Perron, marchand et Honoré-Paul Sigaudy ; capitaine de ville, Félix-Emmanuel Martin (BB28f°717). – Transcription d'une lettre de N. Minuty, procureur à Aix, annonçant l'arrêt du Parlement qui confirme le droit de la commune à indemnité contre [Guillaume] Sauvaigue ; convertir l'information en enquête ; casse le décret de prise de corps, renvoie au juge de St Raphaël , autre que celui qui a jugé, pour l'exécution de l'arrêt et condamne la commune à la moitié des frais (cf. BB28f°683 et 736) (BB28f°725^{vo}). – Délibéré de faire consulter 2 avocats au sujet de l'enquête ordonnée et que Sauvaigue va faire faire, et de nommer des commissaires pour suivre les experts (BB28f°727 et 731). – Rejet de la demande des PP. Prêcheurs en exemption des impôts sur l'entrée du vin, etc., accordée aux autres religieux ; leur fondation ne comportant pas cette faveur (BB28f°731^{vo}). – Désignation de N. de Villeneuve Mons, conseiller au Parlement, pour arbitrer le procès contre Guillaume Sauvaigue concurremment avec Simon de Beauval, conseiller à la même cour (BB28f°736, 747 et 751^{vo}). – Invitation aux communautés du Puget, Roquebrune et St Raphaël de s'unir à celle de Fréjus pour la destruction des pies et vote d'une prime de 2 sols par « *père et mère* » et de 2 liards par petit et par œuf (BB28f°736 et 739^{vo}). – Réparations à la maison destinée aux mendiants (BB28f°740). – Délibéré de faire procéder au nettoyage triennal de la Vieille garonne (BB28f°741). – Transcription d'ordonnance de l'Intendant, sur, requête, autorisant la commune à donner 1 000^{ll} à Joseph Laget pour solde des travaux des chaussées du Reyran et de l'Argens ,sans formalités de vérification, attendu que ces ouvrages, faits depuis plusieurs années, sont en bon état (N. f°575^{vo}) (BB28f°742). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB28f°750^{vo}). – Réparations au corps de garde (BB28f°573). – Délibéré de vérifier et de faire réparer les dégâts causés dans la chapelle de St Antoine par un piquet de soldats (BB28f°757^{vo} et 762). – Approbation de la dépense de 98^{ll} 19 sols 6 deniers montant des primes accordées pour la destruction des pie s (BB28f°759^{vo}). – Attendu « *l'extrême besoin d'attirer en cette ville déserte autant d'habitans qu'il sera possible* », on accordera la franchise pour 3 ans de l'impôt de la capitation, du piquet et du logement de troupes à Jean-Baptiste Abbe et à Joseph Oullet, du Puget (BB28f°762). – Délibéré de faire arpenter et « *encadastrer* » les portions de terres vagues qui seront demandées par des particuliers pour y planter de la vigne (BB28f°765^{vo}). – Transcription d'un ordre des procureurs du pays enjoignant de placer la porte de Meaux à la première ouverture afin d'éviter « *le tournant* » du chemin public et d'aligner la Grande rue du côté du levant (BB28f°761). – Election du « *ouvel état* » ; consuls : François-Antoine de Nigris, écuyer ; Louis Garcin, marchand et Jean-Etienne Perreymond (BB28f°768^{vo}). – Transcription d'ordonnance de l'Intendant autorisant les réparations à faire au torrent de la Valescure (BB28f° 776). – **1762.** – Délibéré d'acheter des mesures et des balances pour les intendants de police (BB28f°781 et 815). – Députation de Pierre Cavallier, docteur en médecine, maire-1^e consul, à l'assemblée des communautés (BB28f°786^{vo}). – Nomination de Joseph Rey, procureur au juridictionnel de Fréjus, comme expert pour vérifier les comptes des consuls de 1759,

conformément à l'arrêt de la cour des Comptes (cf. BB28f°683 et 800) (BB28f°787^{vo} et 794). – Délibéré : de paver la rue qui conduit au cimetière, laquelle est en très mauvais état (BB28f°789) ; – de charger N. Minuty, procureur de la communauté à Aix, de défendre au procès contre Guillaume Sauvaigue, lequel a interjeté appel devant la Cour des Comptes (cf.f°736) (BB28f°791^{vo}) ; – de consulter 2 avocats à Aix sur l'opposition de Jean-Joseph Angles à la nomination de Joseph Rey, procureur au juridictionnel de Fréjus, comme expert pour la vérification des comptes des consuls de 1759 ; attendu qu'une telle expertise ne doit pas être confiée à un habitant de la commune (cf.BB28f°794) (BB28f°800). – Renouvellement du vote d'une prime pour la destruction des pies, savoir par tête : adultes, 3 sols ; jeunes 1 sol ; œufs, 2 liards ; avec injonction au trésorier de garder les œufs et les pattes des pies (BB28f°800^{vo} et 816^{vo}). – Délibéré : de vendre les 12 « *poids* » [1200 kg ?] de bois de « *taradeau* » [filaria] trouvés sur la plage d'Agay, provenant des terres vagues ; – de mettre à l'enchère le recouvrement de la taille et la rêve du poisson frais (BB28f°801-808) ; – de transiger avec le chapitre de la cathédrale au sujet du logement des curés ; la commune, sur le conseil de l'évêque, ferait un nouveau presbytère, rétablirait l'ancien et les réparations subséquentes à la charge du chapitre (cf. BB28f°648^{vo}) (BB28f°817 et 821^{vo}). – A la demande des procureurs du pays on dressera un état des biens non « *afflorinés ni encadastrés* » et on l'adressera à l'Intendant (BB28f°821,823 et 963^{vo}). – Députation de Jean-Etienne Perreymond, 3^e consul, à l'assemblée de la viguerie. – Approbation de la vente d'une vigne au quartier des Coutelières colloqués sur feu Honoré Suffret (BB28f°831^{vo}). – Transcription d'une ordonnance royale excluant Joseph Angles, notaire, et son 2^e fils de toutes charges municipales jusqu'à nouvel ordre (BB28f°834). – Délibéré de faire payer les 68^{ll} 19 sols dus à la province pour arrérage du droit du 20^e et de ne point prendre part à la demande de la communauté de Draguignan débitrice de 34050^{ll} sur les mêmes droits (BB28f°835^{vo}). – Transcription d'ordonnances de l'Intendant sur requêtes, autorisant la commune 1^o à nommer des experts du lieu pour la vérification des comptes des consuls de 1759, au sujet de la ferme de l'impôt sur le vin (cf. BB28f°800) ; 2^o à voter une prime pour la description des pies ; 3^o à construire un nouveau presbytère et à réparer l'ancien (cf. BB28f°817) (BB28f°837). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une pauvre fille (BB28f°840). – Sur les ordres du duc de Villars, on fera réparer la redoute de St Raphaël (BB28f°843^{vo}, 848 et 851). – Délibéré : d'informer les consuls d'Escragnoles, Séranon et Châteauvieux que la commune met à leur disposition le capital et les intérêts de la fondation de [Joseph Zongo d'Ondedey], évêque de Fréjus, pour une mission (cf.BB28f°522) ; – d'affermir l'impôt sur l'entrée du vin étranger (BB28f°851^{vo} et 853^{vo}) ; – de réparer le lit de camp du corps de garde et de faire nettoyer les puits (BB28f°854^{vo}). – Transcription d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, autorisant la commune à se pourvoir par information contre un inconnu pour dégradations dans les terres vagues du quartier de Cure béasse (BB28f°850^{vo}). – Délibéré : d'acheter l'office de « *censal* » et de mettre le « *censelage* » à l'enchère (BB28f°860) ; – de faire comparaître les témoins devant les experts chargés d'arbitrer le procès en vérification de comptes des consuls et du trésorier de 1759 (cf.BB28f°837). – Avis donné par N. Minuty, procureur de la communauté à Aix que N. [de Brun] Boades, conseiller au Parlement actionne [François-

Alexandre de Blacas], marquis d'Aups, son vendeur, à l'occasion de la pêche des étangs de Villepey « *que le Roy vient de s'approprier* », et que ledit de Blacas, acquéreur de la communauté, prétend appeler celle-ci en garantie (cf. BB28 f°900^{vo}). – Délibéré : de faire réparer le chemin d'Agay qui est en très mauvais état ; – de mandater 24^{ll} à N. Martelly, architecte, pour honoraires du devis du nouveau presbytère et des réparations à faire à l'ancien, s'élevant à la somme totale de 2300^{ll} (BB28f°866-875) ; – de consulter un avocat au sujet de l'opposition à la mise en ferme du « *censelage* » faite par [Honoré] de Camelin, conseiller au Parlement. – Nomination d'un « *censal* » et révocation de la délibération portant achat de cet office (cf. BB28f°860) (BB28f°880^{vo}-890). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'Etat : au sujet des emprunts et vérification des dettes communales dans les pays où les tailles sont réelles (1681) (BB28f°893^{vo}) ; ordonnant aux communes qui ont procès de se faire autoriser par l'Intendant tant pour la demande que pour la défense (1713) (BB28f°898) ; – concernant les délibérations sur l'imposition annuelle des communautés de Provence (1724) (BB28f°899). – Délibéré : de consulter N. Jullien et N. Pascal, avocats à Aix, au sujet de la demande en garantie signifiée à la requête d'[Alexandre Pierre Joseph] de Blacas, marquis d'Aups, comme acquéreur, en 1643, de la moitié des étangs de Villepey, moyennant 12 530^{ll} (cf. BB28f°868^{vo}) (BB28f°900^{vo}, 921, 955^{vo} et 961^{vo}) ; – d'acheter des romaines pour le piquet (BB28f°906^{vo}). – Nomination de commissaires chargés de répartir la capitation s'élevant à 2 200^{ll} (BB28f°907^{vo} et 923^{vo}). – Transcription d'un arrêt du parlement modifiant le règlement consulaire (BB28f°909^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Antoine Martin Roubie, bourgeois ; Emmanuel Lambert et Antoine Rolland (BB28f°911). – Aumône de 30^{ll} en faveur des Observantins (BB28f°916^{vo}). – Transcription d'un arrêt de la Cour des Comptes ordonnant aux consuls de 1759 de rendre leurs comptes (cf. BB28f°837) (BB28f°917^{vo}). – **1763** . – Délibéré de mandater 260^{ll} aux Jésuites pour la régence du collège (BB28f°923^{vo}). – Nomination d'un préposé à la boucherie pour visiter les moutons que le boucher tuera, son troupeau étant atteint de la *vérole* (BB28f°924^{vo}). – Vu le grand nombre de familles qui émigrent à Marseille et ailleurs où elles trouvent plus de ressources et où l'impôt de la capitation est payé en corps de communauté; délibéré de demander la permission à l'Intendant de l'acquitter dans ces conditions (BB28f°929-931^{vo}). – Distribution de 30 quintaux [1200 kg] de pain aux pauvres, qui sont dans une grande misère (BB28f°934). – Rejet de la demande de François Blancard, potier, tendant à obtenir le prix de location de l'ancienne chapelle de St Pons, servant de poudrière aux troupes cantonnées à Fréjus, ladite chapelle appartenant à la commune (BB28f°938-940). – Transcription : d'une requête du procureur du Roi au siège de Draguignan, au lieutenant général de ladite ville, tendant à obliger la commune de Fréjus à payer 500^{ll} aux ci-devant Jésuites pour leur pension alimentaire (BB28f°941^{vo}) ; – d'un arrêt du Parlement réduisant à 15 le nombre de délibérants pour les conseils généraux et à 10 pour les conseils ordinaires (BB28f°946) ; – d'un ordre du Roi excluant du conseil Jean-Joseph Angles, aîné (BB28f°947). – Délibéré : d'accorder 3000^{ll} d'indemnité à [Guillaume] Sauvaigue à condition qu'il abandonnera le procès en instance devant la Chambre des eaux et forêts (cf. BB28f°791) (BB28f°949^{vo}-953^{vo}) ; – de fournir des renseignements au procureur général du Roi au sujet du collège du lieu,

du nombre de régents et des revenus à y employer ainsi que la date de sa fondation (BB28f°956). – Transcription : d'une ordonnance de l'Intendant, sur requête, autorisant la commune à traiter avec [Guillaume] Sauvaigue (cf. BB28f°949^{vo}) (BB28f°959^{vo}) ; – d'un ordre des procureurs du pays enjoignant aux consuls de faire abattre la maison de N. Arnaud [pour l'alignement de la Grande rue] (cf. BB28f°761) (BB28f°960^{vo}) ; – d'un arrêt du Parlement homologuant le règlement pour l'entretien de l'Argens et du Reyran (BB28f°968). – [Guillaume] Sauvaigue « *ayant manqué à sa parole* » d'abandonner le procès, moyennant 3000^{ll} ; on écrira à N. baron de Glandevès, protecteur de Sauvaigue « *pour l'obliger à tenir sa promesse* » (cf. f°949^{vo}) (BB28f°970^{vo}).

BB 29 . Registre in-4°, 789 feuillets, papier.

1763 – 1774. – Délibérations communales.

1763. – Vote de 25 écus 19 sols pour les frais funéraires du valet de ville (BB29f°2). – Délibéré de mettre à l'enchère la construction du nouveau presbytère et les réparations à faire à l'ancien sur le prix de 4 400 livres offert par Antoine et Joseph Cabassel, maçons à Claviers. – Remplacement du valet de ville décédé (BB29f°3^{vo}). – Députation de Joseph-Victor Cauvy à Aix, à l'effet de poursuivre le procès en instance contre Guillaume Sauvaigue, négociant à Cannes, au sujet de la résiliation d'une vente de bois (BB29f°6^{vo}). – Cession aux jardiniers de la vidange des égoûts de la ville sortant par les portes de Meaux et de Reynaude (BB29f°10^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter une fille pauvre du lieu. – Approbation de l'enchère des réparations aux presbytères passée en faveur de Philippe Radiche, maçon à St Tropez, au prix de 4 000 livres. – Vu la demande de Jean-Charles de Callas-Villepey, seigneur des Paluds, receveur général des domaines et bois en Provence, en autorisation de reconstruire les « *brèches* » de la chaussée du Reyranet au quartier du Claous de Mouttet, attendu : 1° que cette réparation incombe aux riverains ; 2° que le demandeur n'a pas tenu la « *pollicitation* » qu'il avait faite de fournir une fontaine « *sablée* » ; on consultera, sur lesdites affaires, 2 avocats d'Aix au choix de N. Simon Ste Claire, procureur de la communauté en ladite ville. – Vote de 9 livres 15 sols à l'abbé Chautard pour la reliure des cahiers des délibérations de 1752 à 1763 (BB29f° 11 et 14). – Election comme trésorier, de Barthélémy Malausson, négociant (BB29f°21). – La commune ayant été condamnée par arrêt de la chambre des eaux et forêts dans le procès Guillaume Sauvaigue, au lieu d'en appeler, on transigera moyennant 8 000 livres (BB29f° 27 et 36). – Réparations au pont du Reyranet. – Les vignes ayant « *beaucoup souffert par les brouillards et autrement* » et la récolte des raisins promettant peu ; délibéré de mettre à l'enchère le droit d'entrée sur les vins étrangers (BB29f°31). – Attendu que depuis la suppression des Jésuites, le collège n'a plus de régents et que l'éducation de la jeunesse est totalement négligée... prier l'évêque d'accorder sa protection pour la réinstallation du collège (BB29f°31^{vo}). – Transcription d'un arrêt de la Chambre des eaux et forêts renouvelant la défense de défricher les lieux penchants et ardu, de cultiver et semer les bois incendiés et d'y introduire du bétail (BB29f°34). – Vu les ordres de l'évêque, on pourvoira le collège de 2 régents de latinité aux gages annuels de 250 livres et d'un maître pour la classe élémentaire à 270 livres par an (BB29f°37). – Députation à Aix de Joseph de Camelin, écuyer, ancien mousquetaire

du Roi, à l'effet d'obtenir du Parlement que la fondation de 15 000 livres, faite en 1636, en faveur des Jésuites par Barthélémy de Camelin, évêque, son grand oncle, soit réversible sur le collège (BB29f°38 et 43). – Achat d'une grande romaine pour le piquet, fournie par N. Barbaroux, balancier à Draguignan, au prix de 36 livres et d'une corde pour ladite boutique, de 46 livres à 10 sols la livre [4 hg] (BB29f°39). – Nomination d'experts pour vérifier les murs des presbytères non compris dans l'état des réparations à effectuer aux dites maisons (BB29f°39^{vo} et 44^{vo}). – La ville étant « *exposée au passage soit de princes, officiers généraux que autres personnes de distinction auxquelles on ne saurait refuser les honneurs qui leur sont dûs* » ; on fera faire 13 « *boîtes à salut* » (BB29f°40). – Transcription : d'un arrêt du Conseil d'Etat maintenant en faveur des receveurs des droits d'amirauté, l'exemption de toutes charges et corvées publiques, même du logement de troupes (BB29f°53) ; – d'une lettre de l'Intendant au sujet des mesures à prendre pour reverser sur le collège la fondation faite en faveur des Jésuites ; – d'un mémoire au sujet des expériences faites dans l'Angoumois pour la conservation du blé consistant à le faire séjourner 48 heures dans un four, 2 heures après le retrait du pain (BB29f°54) ; – d'un avis sur les soins à donner aux noyés (BB29f°58^{vo}). – d'un remède contre la rage, consistant en frictions avec l'onguent mercuriel, bains tièdes, vomitifs et absorption de musc à fortes doses (BB29f°59). – Nomination des régents du collège : latinité, Honoré Suffret ; classe élémentaire, Benoît Hermieu, chirurgien (BB29f°60). – Attendu la « *disette* » de sujets pour les fonctions municipales ; on demandera que le nombre des nominateurs soit réduit de 3 à 2 (BB29f°60^{vo} et 62). – Députation de Louis-Emmanuel Lambert, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie (BB29f°68). – Transcription d'un arrêt du Parlement modifiant le règlement de la commune sur les élections municipales (BB29f°70^{vo}). – Vote de 24 livres en faveur des valets de ville pour la recherche des chiens ; la « *rage* » de ces animaux s'étant « *déclarée dans cette ville* » (BB29f°73 et 74). – Election des officiers municipaux ; consuls : Joseph de Borrelly, seigneur de Seillans et de St Julien ; Félix-Emmanuel Valleye, bourgeois et Christophe Henry, apothicaire (BB29f°74^{vo}). – Inventaire des pièces administratives remises aux nouveaux consuls (f79^{vo}). – 1764. – Demande par la commune de 100 des familles allemandes autorisées à passer dans les colonies françaises (BB29f°84^{vo}). – Réparations aux « *murailles* » du Paty près du jardin de N. Attanoux, capiscol. – Construction d'une croix commémorative de la mission (BB29f°89). – Députation d'Antoine-Martin Roubiès, ex-1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc, avec mission de retirer les comtes trésoraires et les registres des délibérations déposés au greffe de la Cour des Comptes ; d'acheter : des billets imprimés pour le logement des troupes ; des tarifs pour le pain ; 12 douzaines de « *petits livres* » à l'honneur de St François de Paule et une trompette pour le valet de ville (BB29f°90). – Délibéré : d'acheter 200 charges [320 hl] de blé ; – de mettre au rabais la transcription du livre terrier, attendu qu'il y a « *une confusion extrême à ne pouvoir se connaître dans ce cadastre* » (BB29f°93). – Délivrance du legs de Guillaume Hyble, prêtre, pour doter des filles pauvres (BB29f°94^{vo}). – Achat de 276 charges [441,6 hl] de blé pour 9 450 livres 6 sols (BB29f°100). – Délibéré de rembourser les 1 000 livres placées à constitution de rente sur la commune [en 1657] par feu Zongo d'Ondedey, évêque de Fréjus et Charles Taxil, chanoine de ladite ville,

et dont les intérêts sont appliqués à une mission en faveur des communes de Séranon, Escragnoles et Châteauevieux (BB29^f103, 105 et 108). – Vu « *la misère extrême qui règne parmi le bas peuple* », on distribuera « *pendant les trois prochains dimanches six quinteaux [240 kgs] de pain mejean* » [bis] aux pauvres (BB29^f104 et 104^{vo}). – Secours de 24 livres aux Observantins à cause « *des maladies qui existent depuis neuf mois dans leur couvent* » (BB29^f104 et 105). – Transcription : d'une convention par laquelle Emmanuel-Louis Cavalier, notaire au Puget, procureur de Louise et Thérèse Carpenel, héritières de Joseph et Louis Carpenel, leurs frères, entrepreneurs des travaux du changement du lit de l'Argens, sur le territoire du Puget, s'engage à payer 1 000 livres, en 3 années, à la commune de Fréjus et à la province sur les 1 883 livres dues par lesdits frères Carpenel pour non exécution de leur prixfait (BB29^f106). – d'un ordre de N. Meyranet, procureur du pays, enjoignant aux consuls de faire couper les arbres et les branches qui s'avancent dans le lit de l'Argens et gênent les « *radeliers* » (BB29^f107^{vo}). – Vote des frais et honoraires dus à Simon [Ste Claire], procureur de la commune à Aix et aux avocats Chery de Sorgues et Estevins pour le mémoire au sujet du procès intenté par [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas en garantie de la jouissance de la pêche dans les étangs de Villepey vendus par lui à N. [de Brun] Boades et dont ce dernier et autres coseigneurs du lieu ont été dépossédés (BB29^f109 et 110^{vo}). – Achat de 200 charges de blé à Marseille, revenant, port compris à 28 livres la charge [1,6 hl] (BB29^f109 et 110^{vo}). – Vote de 656 livres 10 sols pour l'étape de 2 bataillons du régiment de Beaujolais allant à la Garde-Freynet (BB29^f112^{vo}). – Vu l'avis donné par N. Simon Ste Claire que la chambre des requêtes a rendu jugement en faveur de Alexandre-Pierre-Joseph de Blacas et de N. [de Brun] Boades, au sujet des étangs de Villepey ; on priera les procureurs du pays, « *pères des communautés* » de faire arbitrer ce procès (BB29^f133). – Vote de secours en faveur de la confrérie du St Sacrement pour achat de flambeaux ; les ruches à miel qui fournissent la cire à cette confrérie ayant totalement manqué (BB29^f114). – Transcription des lettres patentes du Roi concernant les biens vacants des Jésuites (14 juin 1763) (BB29^f115^{vo}). – Mention d'un mémoire de Simon Ste Claire, procureur de la commune à Aix, concluant au droit de la commune de refuser à N. Meilhe, N. Vaquier et N. d'Astros, notaires « *enregistreurs* », les 2 600 livres qu'ils réclament pour prix des offices de « *courtier, jaugeur et enregistreur des collocations* » que feu Esprit Reverdit « *désempara* » en 1759, aux communautés de Fréjus, le Puget et St Raphaël (BB29^f124 et 127). – Transcription d'une lettre des procureurs du pays enjoignant à la commune de faire couper le dernier « *coude* » du Reyran pour éviter un « *engorgement* » et de donner à la branche de l'Argens « *neuf* » toute l'eau possible pour faciliter le flottage des bois (BB29^f128). – A la requête d'Honoré de Camelin, écuyer et conseiller au Parlement, on fera publier qu'il est défendu de passer sur sa terre du Castelas à St Raphaël (BB29^f131^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Parlement prohibant le port des armes à feu aux paysans, artisans et autres personnes du peuple (BB29^f132^{vo}). – Vote de 24 livres pour extraits et contrôle de 2 délibérations et autres pièces relatives à la vente passée par le comte de Provence, en faveur de la commune, des droits de pâturage, herbages, censes, friouls, lods, ventes, forêts et autres droits pour servir au procès en instance contre [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas, [marquis d'Aups] et N. [de Brun] Boades,

[conseiller], au sujet de l'interdiction de la pêche sur les étangs de Villepey (BB29f°133^{vo}). – Réparations au pont du Reyran et à la muraille du Reyranet, au prix de 360 livres (BB29f°134^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Parlement défendant aux receveurs et commis des droits royaux d'enter comme délibérants aux conseils généraux et particuliers des communautés (24 mai) (BB29f°139). – Approbation du prixfait passé en faveur de N. Lefèvre pour la transcription des cadastres au prix de 300 livres (BB29f°141). – Transcription d'un arrêt de la Cour des Comptes défendant aux receveurs des deniers publics de faire offre aux enchères des trésoreries communales ni de s'associer avec l'adjudicataire (BB29f°141^{vo}). – Election des officiers municipaux ; consuls : François-Antoine de Nigris [écuyer] ; Emmanuel-Louis Garcin et François Mégel (BB29f°145^{vo}). – **1765.** – Approbation des dépenses faites pour les funérailles de Félix-Emmanuel Valleje, 2^o consul ; – de l'enchère du piquet passée en faveur de N. Bertrand, négociant, moyennant 23 000 livres. – Vu la mortalité qui règne depuis longtemps, on fera venir N. d'Arluc, médecin à Callian, pour se concerter avec les médecins du lieu sur la nature de l'épidémie (BB29f°152 et 153^{vo}). – Députation de Joseph de Borrelly, seigneur de Seillans et de St Julien, à l'assemblée des communautés à Lambesc. – Attendu qu'il n'y a pas eu d'enchérisseur à la ferme au droit sur le vin étranger ; les personnes qui voudront en introduire dans le lieu en feront la déclaration au greffier et payeront 50 sols par charge [0,6 hl]. – Délibéré : de mettre à l'enchère l'entretien des pavées pour 6 ans ; – d'accorder la franchise des impositions du piquet et autres à Etienne Cauvin, boulanger et ancien maire du Puget ; à Barthélémy Maurin, maréchal à Comps et aux deux sœurs de l'école, nouvellement établies à l'hôpital (BB29f°155-157). – Distribution de 10 quintaux [400 kg] de pain aux pauvres du lieu. – La maison de ville menaçant ruine et étant de plus insuffisante pour les élections ; délibéré d'acheter le jardin de feu N. Carpenel, situé au centre de l'habitation, pour y construire un hôtel de ville et de demander la permission d'emprunter pour la dépense estimée à 8 000 livres. – Approbation dudit emprunt (BB29f°158-160, 163, 169^{vo} et 225). – Transcription d'une lettre de l'intendant concernant le paiement des invalides non résidents à Paris (BB29f°171). – Réduction à 12 sols par quintal [40 kg] du droit d'entrée sur le poisson frais (BB29f°174). – En vertu de l'ordonnance contradictoire de l'Intendant du 6 août 1749, on payera à [François-Jean-Joseph de Raimond] de La Cépède, gendre de feu [Jean-Charles] de Callas, receveur général du domaine, 197 livres pour indemnité du terrain pris sur le fonds de ce dernier pour le nouveau chemin de l'Estérel, au quartier de Ste Croix (BB29f°174^{vo}). – Acceptation de la proposition de [François-Jean-Joseph de Raimond] de La Cépède de nettoyer annuellement, et à ses frais, la grande garonne du Pont de la pierre depuis la Gaudine – ou fourcadure – jusqu'à l'Argens, moyennant la somme que la commune employait tous les 3 ans pour cet objet (BB29f°174^{vo} et 176^{vo}). – Délibéré : d'abonner « *les places mortes* » à l'occasion du prochain passage d'un bataillon d'infanterie du régiment de l'Île de France (BB29f°178) ; – d'obliger les adjudicataires du mur du pont du Reyranet qui a été emporté par la crue du torrent, à le reconstruire (BB29f°180^{vo}, 183 et 186). – Transcription d'une requête d'Honoré de Camelin, conseiller à la chambre des requêtes en exécution du décret du Parlement défendant de passer dans ses terres au quartier du Castelas (BB29f°187^{vo}). Députation de

[Joseph-Victor] Cauvy, notaire, pour suivre à Aix le procès 1^o contre [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas et N. [de Brun] Boades au sujet de l'interdiction de la pêche sur l'étang de Villepey ; 2^o contre les créanciers des Jésuites (BB29f^o191^{vo}). – Vote : de 300 livres à envoyer audit Cauvy pour faire relier et timbrer le cadastre et pour expédition de 80 titres à prendre à la Cour des Comptes ; – de 144 livres en faveur de N. d'Arluc, médecin à Callian, pour 12 jours de visite aux malades de Fréjus ; – Dépense approuvée par l'Intendant (BB29f^o 193 et 195). – Avis donné par Joseph-Victor Cauvy, notaire, de la perte du procès contre [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas, au sujet de l'étang de Villepey ; et de l'arrêt du Parlement du 27 juin ordonnant que les fondations en faveur des Jésuites seraient employées au paiement des « *régents nécessaires pour enseigner les sciences* » (cf. f^o261) (BB29f^o198). – Délibéré de terminer amiablement le procès survenu avec les acquéreurs de la forêt des chevaliers de St Jean de Malte, au sujet d'une coupe de bois (BB29f^o201 et 203^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'Etat et de lettres patentes concernant l'entretien des enfants trouvés (BB29f^o204^{vo}-205^{vo}). – **1766.** – Sur l'invitation des procureurs du pays, on cherchera des personnes pour la nouvelle société d'agriculture qui est en formation (BB29f^o209-210^{vo}). – Transcription d'une lettre des intendants de la santé à Toulon, annonçant que la quarantaine a été levée pour les bâtiments venant d'Italie et des côtes de la Dalmatie, mais qu'elle est maintenue pour ceux venant des pays enclavés dans l'empire Ottoman (10 juin) (BB29f^o212). – Sur l'ordre de l'Intendant, on fournira à N. de la Saigue, ingénieur en chef, la toile, les ouvriers et les bêtes pour la levée de la carte de la frontière. – Approbation : du changement du dessin de la porte d'entrée et du balcon de l'hôtel de ville, donné par [Joseph-Louis] Jourdan, de Marseille, adjudicataire des travaux (BB29f^o213-216) ; – d'une restitution de 900 livres faite par l'intermédiaire de N. Maurine, prêtre du lieu, avec promesse de ne pas rechercher le restituant (BB29f^o217). – Délibéré de payer à Anne-Luce Taxil, fille mineure de feu Charles, notaire, 591 livres pour prix du terrain incorporé au chemin de l'Estérel (BB29f^o221^{vo} et 224). – Transcription de lettres patentes du Roi autorisant un emprunt de 6 800 livres pour la construction de l'hôtel de ville (28 juillet) (cf. f^o158) (BB29f^o225) ; – d'un arrêt du Conseil d'Etat maintenant les greffiers-secrétaires, élus par les communautés, dans le droit de recevoir tous actes concernant celles-ci (23 juin) (BB29f^o227). – Délibéré : de réparer les bâtiments du collège ; – de faire afficher, en divers lieux, les enchères de la « banque » de la boucherie, de l'impôt sur l'eau-de-vie et le vin étranger ; – d'acheter des poids étalons pour la vérification des balances ; – de participer au nettoyage de la garonne indivise avec l'évêque ; – de faire retirer et de nourrir aux frais de la commune l'enfant de Jean Liet, déposé à l'hôpital St Jacques à Aix et mis en nourrice à Joucas ; – de faire estimer les bois incendiés au quartier de Bonfin (BB29f^o233-239^{vo}) ; – de préparer l'étape pour 2 bataillons du régiment de Royal Corse et de la Marche qui doivent loger à Fréjus (BB29f^o247 et 249^{vo}). – Transcription d'une instruction relative aux soldats, cavaliers et dragons qui, à l'expiration d'un congé temporaire, ne rejoignent pas leur régiment (BB29f^o250^{vo}). – Députation de Joseph d'Astier, maire et consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB29f^o254 et 256^{vo}). – Vote de félicitations à Joseph-Marie-Anne Gros de Besplats, docteur en Sorbonne, vicaire général et official du

diocèse, à l'occasion de la nomination, comme évêque de Fréjus d'Emmanuel-François de Beausset Roquefort (BB29f°258). – Nomination d'Antoine-Martin Roubié, bourgeois, pour assister à l'expertise des étangs de Villepey, faite par Magloire Aliès, de Ste Maxime et François Inguibert, de Roquebrune suivant l'arrêt rendu en faveur d'[Alexandre-Pierre-Joseph] de blacas, marquis d'Aups et du doyen [de Brun] Boades (cf. f°198) (BB29f°261). – Transcription des bulles de provision d'évêque de Fréjus en faveur d'Emmanuel François de Beausset-Roquefort (8^e des calendes d'août 1766) (BB29f°263^{vo}). – Députation à Aix de [Joseph] d'Astier, maire et 1^{er} consul ; [Jean-François] d'Espitallier, seigneur des Tourrès et [François-Antoine] de Nigris, écuyer pour complimenter le nouvel évêque et seigneur de Fréjus. – Nomination d'[Etienne] de Camelin du Revest comme capitaine du corps de la jeunesse et autres habitants qui prendront les armes pour rendre les honneurs audit prélat à son arrivée (BB29f°269). – Transcription : d'une lettre de N. Pascal, subdélégué de l'Intendant, annonçant que la ville de Marseille sera considérée à l'avenir comme pays étranger au sujet de l'exportation des grains (BB29f°271) ; – des lettres de provision de l'office de viguier en faveur de Joseph-Marius de Camelin du Revest, ancien mousquetaire (BB29f°274^{vo}) ; – d'un mémoire fixant à 104 626 livres les arrérages dus à la province par la commune de Fréjus (BB29f°275^{vo}). – Election des officiers municipaux ; consuls : Jean-François d'Espitallier, seigneur des Tourrès, Roquebrune, Palaison et Villepey ; Louis Perron, marchand et [Jean-Joseph] Carles, fils, marchand (BB29f°278). – Transcription d'une ordonnance du Lieutenant général en Provence exemptant du logement de troupes N. de Perrot, veuve de N. de Seillans (BB29f°282). Inventaire des papiers remis aux nouveaux consuls (BB29f°283). – **1767**. – Location d'une écurie et d'un grenier à foin pour la maréchaussée du lieu. – Délibéré de consulter deux avocats à Aix à l'effet de poursuivre les consuls de Draguignan pour port du chaperon dans la ville de Fréjus lorsqu'ils sont venus faire visite au nouvel évêque (BB29f°293, 296 et 306). – Approbation de la dépense de 1 394 livres pour la réception du dit évêque (BB29f°297^{vo}). – Transcription d'une instruction sur la comptabilité des troupes (BB29f°298^{vo}). – Délibéré de vendre 4 000 pins des terres vagues de St Raphaël aux quartiers du Mal Infernet, la Rouveirore, le Gabre de Baptistoul, la Beaume de l'écureuil etc (BB29f°299). – Transcription d'un arrêt de la Cour des Comptes défendant aux auditeurs des comptes d'Ubaye et autres communautés d'admettre en dépense, pour prétendus paiements faits aux créanciers, des articles non justifiés par des quittances (BB29f°307). – Délibéré de faire saisir les bois coupés dans les terres vagues (BB29f°309).- A la demande N. Passerin, on « *encadastrera* » le terrain du quartier du grand Escas où il a planté de la vigne (BB29f°311). – Réparations à la maison du collège. – Vote de 550 livres en faveur de N. Martin, chanoine, pour indemnité du terrain pris par la rectification du chemin de St Raphaël (BB29f°316). – Achat de la glacière située dans l'habitation afin de « *prouver aux habitants la satisfaction de boire a la glace ce qui assureroit une parfaite santé et les mettroit à l'abri des fièvres pendant l'été* » (BB29f°317^{vo} et 320). – Délibéré d'appeler un architecte intelligent pour rectifier l'escalier du nouvel hôtel de ville qui est défectueux (BB29f°322). – Reconnaissance, comme gouverneur de la ville, de François-Jean-Joseph de Raimond de la Cépède, receveur général des domaines et bois de Provence, ancien officier de vaisseau

(BB29f°322^{vo}). – Délibéré de consulter les procureurs du pays au sujet de la requête dudit gouverneur de la ville tendant à se faire rendre les honneurs dus à sa charge (BB29f°323^{vo}). – Transcription des lettres de provision du même (BB29f°324^{vo}). – Députation à l'assemblée des communautés à Lambesc de Jean-François d'Espitallier, maire et 1^{er} consul, seigneur des Tourrès, coseigneur de Roquebrune, Palaison et Villepey. – Les 2 cheminées de l'hôtel de ville projetées d'après les devis en pierre de Barbentane, seront faites, celle de la salle du conseil, en marbre et celle du bureau de police, en plâtre (BB29f°328^{vo}). – Transcription d'un ordre royal permettant à N. Martin, N. Carles, Joseph Anglès et [Jean-Joseph] Anglès d'assister au conseil (BB29f°329^{vo}). – Election des officiers municipaux ; consuls : Joseph-Marius de Camelin du Revest ; François-Barthélémy Lautier et Antoine Laurans, apothicaire (BB29f°336). – **1768.** – Vote : de 267 livres pour prix de construction de deux fenêtres en pierre de taille grillagées au vestibule de l'hôtel de ville (BB29f°346^{vo}). – de 50 livres en faveur de madame Cirlot de Vauplane, de Draguignan, pour prix de la moitié de la glacière (BB29f°347). – Délibéré : sur les conseils de l'évêque, de demander l'érection de Fréjus en chef-lieu de viguerie en remplacement de celle de Guillaume, devenue vacante ; – d'aligner la rue de St François et d'employer les pierres provenant des démolitions à la construction d'un séminaire (BB29f°352) ; – de recouvrer les 96 livres 6 sols montant des dépens adjugés à la commune par arrêt du Parlement contre les consuls de Draguignan au sujet du port de chaperon dans la ville de Fréjus lors de leur visite à l'évêque (BB29f°361^{vo} et 375) ; – d'exposer à l'enchère, sur le prix de 6 500 livres, la coupe de 6 000 pins des terres vagues de St Raphaël en communauté avec l'évêque ; – de faire da recette des travaux de construction de l'hôtel de ville (BB29f°361^{vo}). – Gratification de 18 livres aux « *ouvriers* » qui, le 24 juin, ont éteint l'incendie de la maison de Jean Audibert, potier (BB29f°367). – « *Encadastrement* » des terrains au quartier des Arènes, convertis en pré et vigne par Jean Panisse, Pierre Martin et Jacques Pellissier. – Délibéré : d'appeler le « *très habile* » fontainier qui vient d'arriver à Draguignan ; – de faire construire des armoires pour les archives qui seront préalablement inventoriées (BB29f°370). – Députation de Joseph-Marius de Camelin du Revest à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB29f°376). – Accord passé avec Etienne Chenu, fontainier à Aix, pour l'érection sur la place du grand Portail d'une fontaine à 4 tuyaux du calibre d'une pièce de 2 liards, moyennant 1 000 livres plus 300 livres par chaque tuyau excédant les 4 ; diminution de même somme pour chaque tuyau en moins et sans aucune indemnité en cas de non réussite (BB29f°378). – Vote de 27 livres en faveur de N. Gallopin, fondeur à Aix, pour 4 pommes de laiton destinées aux degrés de l'hôtel de ville et un « *tire porte* » de même métal pour la porte d'entrée (BB29f°380). – Députation de François-Barthélémy Lautier, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie, pour l'apurement des comptes, en vertu du roulement entre les communautés (BB29f°384). – Election des officiers municipaux ; consuls : Pierre-Jean-Marius Maussier, docteur en médecine ; Louis Gaston, notaire et Jean-Etienne Perreimond (BB29f°385). – Transcription : d'une lettre de l'Intendant refusant d'autoriser l'agrandissement d'une place et celui de la rue [St François], la dépense étant onéreuse (BB29f°390) ; – de l'ordonnance royale réglant le nombre de voitures à fournir aux troupes de passage (BB29f°391). – **1769.** – Distribution de 10 quintaux

[400 kg] de pain « *mejean* » aux pauvres du lieu que les pluies continuelles empêchent de travailler (BB29f°394). – Vote : de fonds nécessaires pour faire combler les fosses à fumier existant dans l'habitation et autour des remparts ; – de 5 livres pour prix de vomical ayant servi à l'empoisonnement des chiens enragés (BB29f°402). – Députation à l'évêque pour obtenir sa médiation entre la commune et le chapitre au sujet de la contribution de guerre fournie à l'ennemi en 1746-1747 et dont ledit chapitre doit une partie (BB29f°404^{vo}). – Nomination de Jean Blanc, ancien capitaine de bâtiment, comme préposé à la boutique du piquet, en remplacement du titulaire décédé. – Don fait par l'évêque du portrait de feu N. de Castellane, un de ses prédécesseurs (BB29f°407^{vo} et 410). Vote de 48 livres en faveur de N. d'Arluc, médecin à Callian, pour 4 jours de visite aux malades du lieu avec offre de 200 livres par an s'il veut se fixer définitivement à Fréjus. – Autorisation aux marguilliers du St Sacrement de planter des mûriers dans les fosses à fumier le long des remparts, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation (BB29f°411^{vo} et 413). – Le mauvais temps ayant obligé Joseph Portanier, capitaine de la tartane de St Esprit, à relacher à Agay ; on lui remettra 15 quintaux [600 kg] de foin pour la nourriture des bœufs qu'il transporte en Corse (BB29f°416^{vo}). – Délibéré de donner 2 000 livres avec les pierres de l'ancien hôtel de ville et des maisons Panisse et Lagostena pour la construction d'un séminaire qui sera érigé près de l'hôpital, avec obligation de ne pas endommager les remparts (BB29f°417 et 420). – Aumône de 10 écus aux Observantins « *attendu que ce couvent est sans revenu et vit de la besace* » (BB29f°421^{vo}). – Situation financière :

Dépense : 26 927 livres 18 sols 9 deniers

Recettes : 35 589 livres 6 sols 2 deniers

Excédent : 8 661 livres 7 sols 5 deniers

(BB29f°423). – Délibéré de demander au Parlement que le règlement d'Aix et de Toulon pour l'entretien des chemins vicinaux soit applicable à la commune de Fréjus ; – avis favorable (BB29f°427^{vo} et 445). – Vote : de 12 livres en faveur de Claude Destelle pour transport de Draguignan à Fréjus de 1 266 livres en monnaie de cuivre ; – 43 livres à N. Lautier pour fourniture de cierges à l'occasion de la fête de St François de Paule. – Nomination d'experts pour visiter les terres vagues et empêcher les défrichements exagérés qui s'y font annuellement (BB29f°427^{vo}-432). – Transcription d'un édit concernant les rentes remboursables au-dessus du denier 20 (BB29f°433). – Députation : à Draguignan pour complimenter N. de Rochechouart sur sa nomination comme gouverneur de Provence (BB29f°436^{vo}) ; – à l'évêque pour le féliciter sur sa nomination comme procureur du pays né et joint en remplacement de l'évêque de Vence (BB29f°437^{vo}). Vu l'assignation donnée aux consuls à la requête d'Alexandre-Pierre-Joseph de Blacas, en qualité d'héritier de François-Alexandre, son père, seigneur d'Aups et de Vérignon, d'avoir à se rendre au pré dit d'Augery sur le bord des étangs de Villepey pour entendre procéder à l'estime des dits étangs ; attendu que la commune ne saurait consentir à la garantie de la suppression du droit de pêche ; on priera N. marquis de Roquefort, frère de l'évêque et N. Reverdit, juge du lieu, d'intervenir auprès de N. [de Brun], baron de Boades, intéressé dans l'affaire, pour nommer, de concert avec la commune, « *tels avocats ou autres messieurs de robe courte* » afin de terminer le procès (BB29f°453-457). – Transcription d'une ordonnance

de l'Intendant approuvant l'acquisition des maisons Panisse et Lagosténa pour élargir la rue [St François] (BB29f°465). – Délibéré de se pourvoir par censure ecclésiastique contre les quidams qui ont dressé sur la place de la cathédrale « *un théâtre en forme dechaffeau avec des tables et planches qu'on a ramassé en différents endroits de la ville [et] qu'on a ensuite garni de têtes de chevaux et de toute sorte de charrogne* » (BB29f°466^{vo}). – Election des officiers municipaux ; consuls : François-Antoine de Nigris, écuyer ; Louis Perron, marchand et Honoré Sigaud (BB29f°474). – **1770.** – Vote d'une indemnité de 300 livres en faveur de celui qui voudra remplir la glacière (BB29f°489^{vo}). – Délibéré de poursuivre 1° les cabaretiers qui permettent de jouer pendant le jour et après 9 heures du soir ; 2° les artisans qui ont fait « *le branle* » devant la maison d'Alexandre de Badier, intendant de police (BB29f°495). – Transcription d'un arrêt du Conseil d'Etat accordant une diminution de 12 livres sur la capitation à ceux qui se chargeront de bâtards au-dessus de 7 ans (BB29f°501). – Délibéré d'armer un bateau pour croiser de la pointe de « *l'Assambre* » au cap Roux et défendre l'approche d'un vaisseau hollandais signalé comme ayant la peste (BB29f°507). – Députation de Louis Perron, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie dans laquelle doivent être nommés 8 experts et 4 arpenteurs pour la confection du cadastre ; – sont nommés : experts , Henri-François Aicardy, notaire à Ampus ; Antoine Pelliott, notaire à Seillans ; N. Guis, avocat à Tourtour ; [Louis] Gaston de Roquebrune, avocat ; N. Gros, notaire à Figanières ; N. Roque, bourgeois à Draguignan ; Jacques Pascal, avocat aux Arcs et Hyacinthe Taxil, de la Garde-Freynet ; arpenteurs, Pierre Aicardy, fils à Ampus ; Laurent Lions, fils à Comps ; Joseph-Pierre Rossely, fils à Seillans et François Raybaud, chirurgien à Grimaud (BB29f°511^{vo} et 514^{vo}). – Délibéré de consulter au sujet de l'arrêt de la chambre des requêtes qui a condamné la communauté de Fréjus aux frais et en 2 180 livres de dommages intérêts envers le conseiller de Boades et [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas, marquis et seigneur d'Aups (BB29f°521^{vo}). – Conformément à la délibération de l'assemblée générale des communes, on ne fournira pas le logement à la brigade de la maréchaussée (BB29f°523^{vo}). – Avis de l'envoi par les procureurs du pays d'un mémoire imprimé relatif au traitement contre la rage (BB29f°528^{vo}). – Election des officiers municipaux, consuls : Joseph Maurine, ancien notaire ; Honoré Suffret et François Mégel (BB29f°535). – Refus de contribuer à l'établissement d'un petit séminaire proposé par l'évêque, dans la crainte que le grand séminaire ne soit transféré. – Délibéré d'accepter les 2 400 livres offertes par le chapitre pour la contribution de guerre imposée par l'ennemi en 1746-1747 (BB29f°540^{vo}-544). – **1771.** – La bannière de St François de Paule étant en mauvais état ; on la remplacera avec le produit des amendes (BB29f°550). – Délibéré : de s'adresser au ministre et de s'opposer au transfert du grand séminaire à Draguignan (BB29f°556 et 574^{vo}) ; – de poursuivre, devant le lieutenant de l'amirauté du lieu, Marc Demore, patron de barque à Fréjus, qui refuse de payer les droits dus au bureau de la santé de St Raphaël, disant au préposé « *qu'il se f. de lui et de ceux qui l'ont mis en place* » (BB29f°561). – Réparations à la maison du collège. – Approbation de la remise aux marguilliers de Notre Dame de l'Aube des tableaux et de l'autel de la chapelle des Jésuites (BB29f°562). – Démission de Joseph Maurine de la charge de 1^{er} consul, cette fonction étant incompatible avec celle de greffier des insinuations ecclésiastiques (BB29f°564). – Vote : de 54 livres

pour parfaire la somme de 210 livres 4 sols, montant de la confection de la bannière de St François de Paule (voir f°550) (BB29f°566) ; – de 10 livres pour prix de 200 exemplaires [imprimés], des litanies et oraisons du même saint (BB29f°568). – Election de Joseph-Marius de Camelin à la charge de 1^{er} consul (BB29f°571). – Transcription des lettres de provision de l'office de viguier en faveur de Pierre-Jean-Marius Maunier (BB29f°581^{vo}). – Délibéré : de mettre à l'enchère l'élagage des arbres et des broussailles du bord des chemins, ordonné par arrêt de la chambre des eaux et forêts (BB29f°586) ; – d'obliger les supérieurs du séminaire à exécuter les conditions du legs de N. de Castellane, évêque de Fréjus, en faveur de cet établissement (BB29f°588) ; – d'accorder franchise de la capitation et autres impôts, suivant l'usage, à Pierre-Sébastien Tostel, capitaine de tartane, de la Seyne (BB29f°600^{vo}). – 1772. – Députation à l'Intendant à Aix, aux fins d'obtenir la permission de « brécher » au règlement, les élections consulaires n'ayant pu aboutir faute d'éligibles (BB29f°616). – Election des officiers municipaux, consuls : Joseph-Marius de Camelin du Revest, ancien mousquetaire ; [Antoine] Laurans et Nicolas Bravet (BB29f°620). – Vu « les pluies fréquentes qui règnent depuis plus de deux mois » et empêchent tout travail dans la campagne ; on distribuera 6 quintaux [240 kg] de pain aux nécessiteux (BB29f°632 et 633). – Délibéré de faire arbitrer par des avocats d'Aix le procès en instance entre [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas d'Aups et la commune au sujet des étangs de Villepey et au besoin d'appeler la commune de Roquebrune en garantie pour la moitié des dommages intérêts (BB29f°637, 638 et 650). Vote d'une imposition de 50 sols par charge [0,6 hl] de vin étranger entrant dans l'habitation (BB29f°639). – Attendu que les habitants de St Raphaël font des coupes clandestines dans bois possédés en commun avec l'évêque ; on obligera ceux qui ont besoin de poutres ou de chevrons pour la construction de leurs maisons, à en faire la déclaration à la mairie (BB29f°643 et 682^{vo}). – Vote de 27 livres montant de la dépense faite pour la réception de l'Intendant (BB29f°646^{vo}). – Comme témoignage de reconnaissance envers [Martin] du Bellay, ancien évêque de Fréjus, pour le don de sa maison de Draguignan à la mense épiscopale, on fera chanter, annuellement en son honneur, une messe en musique à laquelle les consuls assisteront en chaperon (BB29f°650^{vo}). – Délibéré de consulter un avocat pour savoir si l'évêque a le droit d'obliger les consuls à se rendre en chaperon au palais épiscopal pour l'accompagner à l'église aux fêtes solennelles (BB29f°652, 708 et 715^{vo}). – Transcription du nouveau règlement consulaire, homologué le 16 juillet ; l'élection aura lieu annuellement le dimanche qui précède le 21 décembre ; le « nouvel état » comprendra 3 consuls, 3 auditeurs des comptes, 1 trésorier, 1 capitaine [de ville], 6 conseillers, 3 intendants de police, 3 estimateurs et 1 greffier ; - mode d'élection : tous les habitants possédant une livre cadastrale pourront prendre part à l'élection, dans une urne sur un piédestal élevé au milieu de la salle seront mises 2 « balottes » noires et autant de blanches, moins 2, qu'il y a d'électeurs ; les électeurs qui auront les balottes noires seront nominateurs, ils choisiront chacun un éligible qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée, le membre élu sera tiré au sort ; seront seuls éligibles à la charge de 1^{er} consul et de 1^{er} auditeur, les avocats, docteurs en médecine, bourgeois « les plus apparans » et ceux ayant été deux fois second consul ; – incapables, - les mineurs de 25 ans, les décrétés de prises de corps ou d'ajournement,

ceux ayant fait cession de biens ou dont les femmes ont répété leur dot, père et fils, beau-père, gendre et beau-fils, frères, oncle et neveu, beaux frères, les débiteurs de la commune et ceux ayant procès avec elle, etc. (BB29f°653^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Briançon pour doter une fille pauvre (BB29f°658^{vo}). – Délibéré : de faire faire le portrait de [Martin] du Bellay, ancien évêque de Fréjus, et de le placer dans la salle des délibérations (BB29f°660 et 661^{vo}) ; – de donner 48 livres au garçon arrivé en cette ville « *qui a le don d'apercevoir les eaux enfermées dans le centre de la terre* », pour la recherche de sources (BB29f°664) ; – de payer les 4 295 livres dues à [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas d'Aups pour la non jouissance de la pêche sur les étangs de villepey, suivant arrêt du Parlement du 2 juin 1765 (Voir f°109, 113, 133^{vo}, 191^{vo}, 198, 261, 453, 521^{vo}, 637) (BB29f°665^{vo}). – Nomination de François-Auguste Descorches, de Vimont [Calvados], comme professeur d'arithmétique et de « *belle plume* » au collège, aux gages annuels de 300 livres (BB29f°667). – Transcription d'un arrêt du Parlement commettant N. Brunel, avocat à Fréjus, pour autoriser le conseil lorsqu'il s'agira de délibérations contre l'évêque, la commune étant en procès avec ce dernier et le viguier ne pouvant pas autoriser (BB29f°667^{vo}). – Avis donné par [François] d'Espitallier, seigneur des Tourrès, que l'archevêque d'Aix a présenté un plan de dessèchement des marais de Fréjus, dressé par N. d'Eaux, brigadier, directeur du génie à Antibes, consistant à jeter les eaux du Reyran dans l'ancien port des Romains (BB29f°671). – Approbation de l'enchère de la paneterie passée en faveur de Jauffret Martin, ancien capitaine de frégate, moyennant 8 400 livres. – Election des officiers municipaux ; consuls : Félix Martin, bourgeois ; Jean-Joseph Anglès, notaire et Jean de Châteauneuf, bourgeois (BB29f°674^{vo}). – **1773**. – Délibéré : d'ordonner à N. Guis, procureur au siège de Draguignan, de poursuivre la communauté de Roquebrune en garantie pour le paiement de la moitié de la somme à laquelle la commune de Fréjus a été condamnée envers N. [de Brun] Boades et [Alexandre-Pierre-Joseph] de Blacas, marquis et seigneur d'Aups au sujet des étangs de Villepey (BB29f°686^{vo} et 690) ; – de poursuivre Anne Lions, veuve de Louis Fouque, du Puget, pour introduction d'un baril et d'une bonbonne de vin, sans déclaration préalable (BB29f°691bis) ; – d'inviter les acquéreurs des biens ayant appartenu à l'église à assister à l'expertise en vue de « *l'encadrement* » de ces terres (BB29f°692). – Nomination de N. Viguier, de Marseille, comme régent d'écriture et de mathématiques en remplacement de [François-Auguste] Descorches, démissionnaire. – Vote d'un secours de 200 livres en faveur du P. Martinenq, gardien de l'Observance, pour réparations au couvent. – Gratification de 6 livres au valet de ville qui a dénoncé Anne Lions, du Puget, pour introduction du vin dans la ville sans permission ; – contravention punie de 36 livres d'amende. – Nomination de Louis Gaston et Antoine Rolland ; notaires, pour assister à la passation du compromis devant [Emmanuel-Louis] Cavalier, notaire au Puget, entre la commune de Fréjus et celle de Roquebrune comme garantie de l'indemnité accordée aux propriétaires de l'étang de Villepey (BB29f°694 et 701^{vo}). – Délibéré d'affermir une maison pour [François-Auguste] Descorches et les personnes qu'il amènera de Lisieux dans l'intention d'établir à Fréjus une fabrique de dentelles (BB29f°697^{vo}). – Nomination de N. Gibouin, de Châteaudouble, comme maître

d'écriture et d'arithmétique au collège, en remplacement de N. Viguiier non installé (BB29f°698). – Situation financière :

Dépenses :	31 727 livres 13 s.
Recettes :	19 256 livres 19 s. 11 d.
Déficit :	12 470 livres 13 s. 1 d.

Vote : d'une taille de 50 livres par livre cadastrale pour combler le déficit ; – de 60 livres en faveur de [François-Antoine] de Nigris, montant des frais annuels du nettoyage de la grande garonne ; ce dernier s'engageant à faire ce travail en nettoyant les paluds ; – 42 livres à Barthélémy Lautier, fabricant de cierges, pour la décoration de l'autel de St François de Paule pendant la neuvaine annuelle (BB29f°699^{vo}-703). – Délivrance du legs de Jean Brianson en faveur d'Anne Roux, dite l'amoureuse, fille pauvre du lieu à l'occasion de son mariage (BB29f°704^{vo}). – Transcription d'un mémoire consultatif des procureurs du pays dressé à la demande de Jean-Joseph Anglès, 2^e consul et Jean de Châteauneuf, 3^e consul, ayant à se plaindre des procédés peu courtois de Félix Martin, 1^{er} consul, lequel ne leur fait point part des affaires communales (BB29f°708^{vo}-711). – Vote de 100 livres 16 sols pour les funérailles de Jean de Châteauneuf, 3^e consul (BB29f°717). – Transcription de l'arrêt du Parlement nommant Jean Ginette, lieutenant général de l'amirauté, pour autoriser le conseil dans les délibérations concernant l'évêque, la commune étant en procès avec lui (V^r f°652) (BB29f°721). – Nomination de 2 gardes forestiers aux gages annuels de 50 livres chacun (BB29f°725^{vo}). – Réparations au chemin de St Tropez au quartier du Pont de la pierre (BB29f°727^{vo} et 779). – Délibéré de se pourvoir en autorisation de l'Intendant pour soutenir les droits de la commune contre les prétentions de l'évêque tendant à exiger que les consuls se rendent en chaperon au palais épiscopal pour l'accompagner à la cathédrale les jours de fêtes solennelles (BB29f°729). – Députation de Jean-Joseph Anglès, 2^e consul, à l'assemblée de la viguerie et Félix Martin, 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés (BB29f°733). – Nomination de messire Marre [alias Masse] comme principal du collège aux gages annuels de 850 livres sous l'obligation de se pourvoir de 2 régents pour les classes depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement (BB29f°733^{vo}). – Vote de remerciements à N. Martinenq, chanoine, pour le don de 2 balances destinées l'une à la boucherie et l'autre à la poissonnerie (BB29f°735^{vo}). – Transcription d'un arrêt de la Chambres des eaux et forêts interdisant les défrichements et l'introduction des chèvres ; ordonnant de couper les arbres, arbustes et broussailles à proximité des chemins (BB29f°736^{vo}). – Le viguiier de l'évêque exigeant que les consuls aillent le chercher en chaperon pour l'accompagner à l'hôtel de ville le jour des élections consulaires ; attendu que ces honneurs sont une innovation, on présentera requête aux procureurs du pays et l'on y joindra un extrait des transactions passées avec les évêques, seigneurs du lieu (BB29f°743, 746^{vo} et 750^{vo}). – **1774.** – Election des officiers municipaux ; consuls : Joseph de Camelin, ancien mousquetaire ; Antoine Rolland, notaire et Joseph Carles, marchand (BB29f°754). – Vote de 50 livres pour les honoraires d'un archiviste (BB29f°772^{vo}). – L'archevêque d'Aix devant venir prochainement à Fréjus ; on fera faire 11 boîtes à salut pour le recevoir (BB29f°775). – Attendu que l'évêque veut obliger les consuls « à l'aller prendre en chaperon dans son palais épiscopal pour l'accompagner à l'église et y assister aux offices ; mais comme cette prétention ... tend à assujétir les

maire consuls à rendre aux seig^s évêques des devoirs que la seule bienséance, le respect et la vénération leur a quelque fois procuré et qu'ils lui renouvelleront toujours avec empressement autant que monseig^r l'évêque ne voudra pas l'exiger à titre de servitude » ; et comme l'on a « appris que monseig^r était dans le ferme dessein de poursuivre et faire juger cette affaire » ; on députera à sa grandeur pour la prier « d'abandonner cette affaire pour remettre les choses telles qu'elles étaient auparavant », dans l'assurance que « monseig^r daignera y consentir formellement » ; – Transcription du désistement de l'évêque (BB29f°777). – Vote de remerciements à Joseph de Camelin, 1^{er} consul pour « les soins qu'il veut bien prendre pour la conservation des droits de cette communauté et l'honneur du chaperon » ; en obtenant en faveur des consuls que les deux « battants de la grille de leur cœur » seront ouvertes quand ils iront aux offices à la cathédrale. – Achat de 6 cordons de soie pour le dais, lesquels seront tenus par les consuls aux processions « ainsi que cela se pratique partout ». Vote de 37 livres 19 sols pour prix de la poudre employée au tir des boîtes à l'arrivée et au départ de l'archevêque d'Aix (BB29f°778-781). – Situation financière :

Dépenses 32 853 livres 13 s.

Revenus 24 330 livres 10 s.

Déficit 8 523 livres 3 s.

Vote d'une taille de 40 livres par livre cadastrale pour combler le déficit. – Délibéré : de réparer le pont de la Valescure endommagé par la crue du torrent ; – de refuser à N. Lépine, de Falaise les secours de voyage qu'il sollicite pour venir installer un magasin « de mode » à Fréjus « la ville n'ayant pas besoin de faiseuses de modes » (BB29f°782-785). – Transcription de la lettre de Louis XVI annonçant la mort de Louis XV (BB29f°789^{vo}).

BB 30 . Registre in-4°, 445 feuillets, papier.

1774 – 1780. – Délibérations communales.

1774. – Délibéré de faire un service funèbre pour le roi Louis XV, lequel sera suivi d'une oraison funèbre ; les boutiques seront fermées pendant la cérémonie. – vote : de 372 livres pour prix de 11 boîtes en bronze, aux armes de la ville et 6 cordons de soie pour le dais (BB30f°1 et 3) ; – de 20 écus pour le cadre doré du portrait de [Martin] de Bellay, ancien évêque de Fréjus. – Approbation de l'enchère de la ferme : du poisson passée en faveur de Joseph Savournin, cordonnier, moyennant 1 212 livres pour 3 ans ; – du droit perçu sur le pain et le vin débités dans les hôtels et cabarets, moyennant 1 200 livres pour 3 ans. – Délibéré de mettre à l'enchère : le nettoyage des puits et la ferme du pourceau frais et salé. – Le dessèchement des paluds opéré par feu N. de Callas produisant une « bonification » dans la ville ; on continuera le dessèchement des marais (BB30f° 4 et 6). – Transcription de l'arrêt de la chambre des eaux et forêts excluant les taillis de la prohibition portée par l'arrêt du 7 avril 1773 de couper des bois (BB30f°9^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Briançon pour le mariage d'une fille pauvre. – Réparations au pont de la Pierre (BB30f°10^{vo} et 12). – Le comte du Muy, ministre de la guerre, ayant exposé au Roi que l'insalubrité de l'air de la ville provient des eaux croupissantes de l'étang dit ancien port des Romains ; sa Majesté ordonna aux administrateurs de la province d'y porter remède. A cet effet, l'archevêque d'Aix,

après avoir visité les lieux a proposé de dériver le Reyran pour le faire passer dans ledit étang et le faire ensuite communiquer à la mer par un canal (BB30f°14 et 15). – Délibéré de réparer la « brèche » du Reyran près de la vigne des dominicains. – Vote de : 42 livres pour les honoraires des experts chargés de faire rapport des coupes et des défrichements opérés dans les forêts communales ; – 958 livres 4 sols 6 deniers pour les dépenses faites à l'occasion du service funèbre de Louis XV. – Présent de l'*Histoire de France* par Velly, en 26 volumes, à N. Coulomp, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, pour avoir « *prêché avec un applaudissement général* » l'éloge funèbre de Louis XV. – Mise à l'enchère des réparations à faire au collège sur la mise à prix de 560 livres. – Vote de 28 livres 17 sols en faveur des recteurs de l'hôpital des insensés à Aix pour le traitement de N. H..., apothicaire, admis dans ledit établissement par arrêt du Parlement du 18 août 1771. – Rejet de la demande de Jean Roux, menuisier de mettre en culture une bande de terrain attenant à sa propriété du quartier des sables. – Nomination de commissaires pour vérifier les réparations à faire aux chemins de viguerie (BB30f°16^{vo}-21). – Délibéré : de mettre l'imposition sur le vin à l'enchère sur la mise à prix de 50 sols par charge [0,6 hl] (BB30f°24) ; – d'obliger N. Pascal, maître d'hôtel, à réparer sa maison située au grand Portail, qui menace ruine ; – de se pourvoir de régents de latinité pour le collège ; l'évêque ayant refusé de donner 2 ecclésiastiques, disant « *qu'ils seraient trop dissipés* » (BB30f°25-27). – Les moyens proposés par N. Chabaud, « *ancien fontainier des ouvrages hydrauliques du Roi* » à l'effet de donner de l'eau pour 2 fontaines, étant « *exorbitants et au-dessus des forces de l'habitation* » ; on appellera N. Bataillier, chercheur d'eau, de la Motte (BB30f°29, 31^{vo}, 34 et 36). – Défense d'établir aucun flottage sur le Reyran, sous peine de 200 livres d'amende (BB30f°32). – Députation de Joseph de Camelin, ancien mousquetaire du Roi, maire et 1^e consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc. – Mise à l'enchère du débit de l'huile. – Nomination de professeurs au collège : N. Mane, prêtre pour la 4^e et la 3^e et dire la messe ; N. Espitallier pour la 6^e et la 5^e ; N. Gibouin pour l'écriture et l'arithmétique ; N. Hermieu pour la lecture et l'écriture (BB30f°34-36). – Transcription de l'arrêt du Parlement homologuant la délibération qui interdit le flottage des bois sur le Reyran (BB30f°37^{vo}). – Délibéré d'enjoindre à N. Reynaud, marchand, de remettre dans son premier état le chemin conduisant à la mer, qu'il a usurpé (BB30f°41^{vo} et 43^{vo}). – Election des officiers municipaux : maire et 1^{er} consul, Alexandre de Badier, seigneur de Roquebrune, lieutenant de vaisseau ; 2^e consul, Jean-François Suffret, chirurgien ; 3^e consul, Jean Pascal, marchand (BB30f°49). – L'assemblée des communautés ayant voté l'établissement de 2 brigades de maréchaussée dans la province ; délibéré d'en demander une nouvelle pour Fréjus, attendu que celle qu'il y a est réduite à 4 hommes, le brigadier compris, et qu'elle ne peut suffire à son district. – Vote de 20 livres en faveur de François Daumas, traiteur pour la collation des élections municipales. – Franchise de la capitation pour 3 ans accordée, suivant l'usage à N. Dalmas, capitaine de « *mer* », de Cannes, lequel vient se fixer à Fréjus (BB30f°55-57). – Délibéré de supprimer l'impôt sur le pain et le vin débités par les cabaretiers (BB30f°57^{vo}). – Inventaire des papiers remis aux nouveaux consuls (BB30f°59). – **1775.** – Députation à Aix d'Alexandre de Badier, maire et 1^{er} consul, Jean Pascal, 3^e consul et Barthélémy Anglès, avocat pour complimenter le premier président sur le

rétablissement du Parlement (BB30f^o 64 et 67). – Vote : de 27 livres pour prix des cruches qui ont servi à éteindre l'incendie du mois dernier [janvier] (BB30f^o65 et 68) ; – de remerciements aux députés envoyés à Aix qui « *se sont très distingués* » pour solliciter la protection du Parlement (BB30f^o69 et 70^{vo}). Acceptation de la démission de Jean-François Suffret, 2^e consul, exempté par l'arrêt du conseil d'Etat du 10 août 1756 des secondes charges municipales comme praticien (BB30f^o71^{vo}). – Transcription : de la lettre de N. de Sartine, ministre de la marine donnant avis qu'Alexandre de Badier, seigneur de Roquebrune, lieutenant de vaisseau, ne peut exercer la charge de 1^{er} consul, les deux fonctions étant incompatibles (BB30f^o72^{vo}) ; – de l'arrêt du Parlement autorisant la commune à procéder à la nomination du 1^{er} et du 2^e consuls (BB30f^o73). – Vote d'un emprunt de 6 000 livres pour indemniser l'évêque de Fréjus, François-Antoine Denigris, les hoirs de N. de Callas et N. Brunel de Villepey copropriétaires de l'étang de Villepey, des droits de pêche dont ils « *ont été évincés* » (BB30f^o75). – Elections consulaires : 1^{er} consul, François-Antoine Denigris, capitaine de gardes cotes ; 2^e consul, Honoré Perreymond (BB30f^o75^{vo}). – Vote de 12 livres pour frais de recherche des vestiges du port. – Les recteurs de l'hôpital des insensés à Aix demandant 500 livres pour la pension de N. Anglézy ; on en donnera avis à N. Gandolphe, notaire à Bagnols, curateur d'Anglézy. – Achat d'une 3^e maison rue du grand Portail pour ouvrir un passage direct à l'église cathédrale et « *mettre à découvert le coupe-gorge qu'il y avait* » (BB30f^o79^{vo}-81). – Transcription de la lettre du comte du Muy, ministre de la guerre, faisant connaître que l'ordonnance du 5 juin 1757 exempte les capitaines des gardes cotes des charges de consul (BB30f^o82^{vo}). – Situation financière :

Recettes	22 749 livres 1 sol 8 deniers
Dépenses	31 295 livres 6 sols 6 deniers
Déficit.....	8 546 livres 4 sols 10 deniers

Vote d'une taille de 40 livres par livre cadastrale pour couvrir le déficit (BB30f^o83^{vo}). – Transcription de l'arrêt de la chambre des eaux et forêts permettant de couper 300 pins pour la reconstruction du séminaire (24 avril) (BB30f^o87). – Vote de : 20 livres pour le service célébré annuellement en mémoire de [Martin] du Bellay, évêque de Fréjus ; – 36 livres en faveur d'Antoine Laurans et Honoré Suffret, indicateurs pour le réaffouagement (BB30f^o89^{vo}). – L'assemblée électorale n'ayant pu trouver un sujet éligible pour la « *charge du premier chaperon* » ; on priera le ministre secrétaire d'Etat de pourvoir lui-même à la nomination d'un maire 1^{er} consul (BB30f^o98). – Nomination de commissaires pour visiter le terrain sur lequel N. Bravet, négociant à Fréjus se propose d'établir une fabrique à « *étirer* » la soie (BB30f^o99 et 100). – Délibéré de vendre « *le rétable et l'autel* » de la chapelle de la congrégation des hommes, qui tombent en ruine (BB30f^o100 et 101). – Nomination de N. Carbonel, procureur à Aix, comme procureur de la commune pour présenter requête au sujet du droit de régale (BB30f^o106^{vo}, 109 et 111^{vo}). – Attendu la rareté des raisins, on mettra à l'enchère la ferme des droits sur le vin étranger. – Vote de 39 livres 16 sols pour les dépenses faites à l'occasion du sacre du Roi. – Plainte de Jean Pascal, 3^e consul, sur la conduite « *despotique* » d'Honoré Perreymond, 2^e consul qui ne lui fait point part de l'administration (BB30f^o110^{vo}-112^{vo}). – Vote de 110 livres pour les frais d'étui d'un trompette, fils du

valet de ville (BB30f°114). – Demande en décharge des droits de régale (BB30f°116-119^{vo}). – Délibéré : d'affermir le droit de « *relargage* » (BB30f°116) ; – de prier l'évêque de Fréjus de se pourvoir d'un avocat pour soutenir ses droits et ceux de la commune au sujet des régales devant la juridiction où l'affaire a été portée à Paris. – Vote de 21 livres pour prix de « *la matricule pour étalonner les mesures* » (BB30f°121). Transcription : d'une ordonnance royale nommant Barthélémy Anglès, avocat, maire et 1^{er} consul à Fréjus (BB30f°123^{vo}) ; – d'un arrêt du conseil d'Etat autorisant la commune à emprunter 6 000 livres au denier 25 pour indemniser les propriétaires de l'étang de Villepey de la suppression du droit de pêche (BB30f°125) ; – d'une lettre des procureurs du pays enjoignant de faire réparer les pavés (BB30f°125^{vo}) ; – d'une lettre de l'intendant faisant connaître que l'arrêt du conseil [d'Etat] du 25 juillet 1775 prescrit aux communes qui font des emprunts à destiner un fonds annuel au remboursement des capitaux (BB30f°126^{vo}). – Vote des frais de location d'un logement pour N. Gibouin, maître d'écriture au collège (BB30f°134 et 135^{vo}). – Election des officiers municipaux : 2^e consul, Antoine Laurans ; 3^e consul, Pierre Mège (BB30f°137). – Transcription d'une lettre des procureurs du pays informant que les communes pouvant faire des retenues sur le prix du logement des troupes, la ville est fondée à ne payer à N. Anglès et à N. Reverdit que 6 deniers par cheval (BB30f°142). – **1776.** – Installation des officiers municipaux récemment élus (BB30f°145). – Délibéré de réparer le pont de la Valescure, qui s'est écroulé. – Nomination de « *regardadours* » pour veiller à ce que les propriétaires des fours et des moulins n'exigent pas un droit de mouture et de fournage supérieur à celui édicté par le règlement de police. – Délibéré : de vendre les vases sacrés et les meubles restants de la chapelle des jésuites et de faire don du retable à l'évêque ; – de dresser un état des billets de logement de troupes et de l'envoyer à l'agent de la communauté à Aix pour être liquidés. – deux maisons s'étant écroulées dans la rue de Reynaude, on visitera toutes les maisons « *qui menacent ruine* » et l'on ordonnera aux propriétaires de les réparer (BB30f°146-149). – Service funèbre pour [Martin] du Bellay, ancien évêque de Fréjus, décédé le 19 décembre 1775 ; – approbation de la dépense, 58 livres 5 sols (BB30f°151, 154 et 156^{vo}). – Nomination : d'Antoine Rolland, notaire, pour faire, concurremment avec N. Gaignard, géomètre commis par l'évêque, l'estimation des bois et des terres vagues de S^t Raphaël, en distinguant les bois propres à l'industrie de ceux à brûler tels que « *suviers* » [chêne-liège], chênes-verts, « *taradels* » [filaria], arbousiers, lentisques et « *brugassiers* » [bruyères] ; – de commissaires pour dresser l'état des bestiaux de la ferme du « *relargage* ». – Transcription d'une lettre de l'intendant autorisant la commune à distribuer aux pauvres « *qui depuis 2 mois ne peuvent travailler à cause des pluies* » 1 charge et 5 panaux [2^{ht}40] de blé et 7 panaux [1,12 hl] de seigle (BB30f°157). – Sur la requête de N. Bermond, maréchal ferrant et N. Revel, muletier, de Fréjus ; on fera réparer le chemin voisin du torrent du Reyran à la Garonette. – Demande 1^o d'un « *soulagement de feux* », attendu que l'emprunt de 6 000 livres au 4 % n'a pu aboutir et que le trésorier est en retard pour le paiement des deniers du Roi et du pays ; 2^o d'une nouvelle fontaine. Remerciements aux procureurs du pays pour le commencement des travaux d'assainissement de la ville. – Délibéré de faire « *encadastrier* » l'ancien couvent des bernardines supprimées, les chapelles interdites qui « *sont entrées dans le commerce* » et

l'ancien cimetière (BB30f°157^{vo}-160). – Délimitation de la terre de S^t Jean l'Estérel, sise dans le territoire de Fréjus, par Honoré-Laurent Lions, procureur au siège de Draguignan à ce commis suivant décret du lieutenant général de la sénéchaussée, à la requête de Joseph-Henry de Piolenc, chevalier de l'ordre de S^t Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Montfrin et de Comps (BB30f°161). – Délibéré d'accorder pour 6 ans la franchise du piquet, de la capitation et du logement de troupes aux familles qui, sur les conseils de Jean-François Augeri, capitaine général des fermes du Roi à Salon, viendraient, de cette ville, se fixer à Fréjus (BB30f°163 et 164). – Vote de 34 livres 8 sols pour les frais de la neuvaine à l'occasion de la fête de S^t François de Paule et 20 livres pour la dépense faite à l'occasion du passage de la duchesse de Chartres. – Distribution de 12 draps de 12 pans [3 m] faite par les recteurs de l'hôpital assistés des consuls suivant le legs de Gilibert Sénéquier (BB30f°166^{vo}-168). – Délibéré : d'arbitrer le procès des droits de régale ; – de comprendre dans « l'encadrement » des chapelles interdites celles de : S^{te} Madeleine, possédée par Antoine Perron ; de S^t Pons, par François Blancard, potier, du S^t Esprit, par Jean-André Lombard, marchand ; de S^t Michel, par Joseph Fabre, travailleur ; – de présenter requête au Parlement afin d'obliger l'ancien trésorier et les 6 conseillers sortants à assister au conseil général, vu la difficulté de compléter le nombre de 15 délibérants (BB30f°169, 171 et 178). – Malgré l'abondante récolte de vin, on mettra la ferme des droits sur le vin étranger à l'enchère, pour faire cesser les nombreuses fraudes sur l'entrée de ces vins. – Vente : à l'évêque de Fréjus, moyennant 455 livres 10 sols, de 2 calices, 1 ostensor et 1 ciboire provenant de la chapelle des jésuites. – Délibéré de faire imprimer à 60 exemplaires les transactions passées avec l'évêque sur les droits de dîme, de les distribuer en payant, aux « *particuliers qui seront aises de connaître le catéchisme de l'habitation* » (BB30f°172-177^{vo}). – Approbation : de l'enchère des réparations au pont de la Valescure passée en faveur de Claude Cauvin et Pierre Firmini, maçons, au prix de 510 livres ; – de la dépense en poudre pour le tir des boîtes aux processions de la Fête-Dieu, s'élevant à 18 livres 3 sols (BB30f°179). – Délibéré : de payer la taxe de la capitation en communauté et d'augmenter de 5 sols par quintal [40 kg], l'impôt sur la farine qui passe au bureau du piquet ; – de rétablir l'impôt sur le pain et le vin consommés dans les hôtels et les cabarets à 2 liards par pot [1,25 l] de vin et 2 liards par livre [4 hg] de pain (BB30f°181-183). – Vote d'un capage de 20 sols destiné à l'acquisition d'une partie de la maison de N. de Pierrefeu, chanoine, pour l'élargissement de la rue de S^t Joseph près de la place de l'évêché (BB30f°185). – Madeleine Jourdan, [veuve Buisson], ayant été enfermée dans la maison de refuge à Aix, par arrêt du Parlement ; on fera nourrir sa fille âgée de 10 ans aux frais de la commune (BB30f°189 et 227). – Vote de 8 livres pour la journée d'un cavalier chargé d'escorter le trésorier porteur de 11 428 livres à Draguignan, attendu que « *des corsés déserteurs sont répandus dans le chemin de S^{te} Maxime et ont été en troupe faire rançonner N. Bérenguier du Revest* » (BB30f°190). – Délibéré de passer procuration à Pierre Henry, grand directeur des affaires du Roi à Aix, pour retirer les 21 livres de rente que la commune a sur l'état du Roi (BB30f°193). – Transcription de lettres de provision de l'office de viguier en faveur de Joseph-Barthélémy Sieyès, avocat (BB30f°198^{vo}) ; – d'une lettre du procureur du pays informant le conseil que la rève

sur les vins étrangers n'est point atteinte par l'état autorisant la libre circulation des vins (BB30f°200^{vo}). – Délibéré de prier N. Aubert, agent de la communauté à Aix, de choisir un peintre pour faire le portrait de l'évêque [de Beausset] au prix de 220 livres et de faire autoriser cette dépense par l'intendant (BB30f°201^{vo} et 206). – Sur les renseignements fournis par les consuls de la Ciotat au sujet de l'abondance de leurs eaux potables ; on appellera N. l'Epine, « célèbre hydrauliste » de Marseille, pour établir deux fontaines à pompe et on lèvera un capage pour la dépense (BB30f°202^{vo} et 204^{vo}). – Le prix de 2 500 livres demandé par N. l'Epine, pour les 2 fontaines à pompe « étant exorbitant » ; on recourra à N. Estreuve, machiniste à Marseille qui offre de faire le travail pour 1 000 livres (BB30f°209^{vo}). – Election des officiers municipaux : 1^{er} consul, Jean-François Ferrier, bourgeois ; 2^e consul, Jean Panescorse ; 3^e consul, Jean-François Achard, chirurgien (BB30f°212). – Transcription d'un arrêt de la cour des comptes renouvelant aux communauté l'obligation de s'imposer pour les deniers du Roi et du pays et les charges locales, condamnant à 1 300 livres d'amende les conseillers de Montagnar qui ont refusé de voter une imposition suffisante dans leur commune (23 août) (BB30f°216^{vo}) ; – de lettres patentes du Roi défendant d'enterrer dans les églises et chapelles publiques ou particulières autres personnes que les archevêques, évêques, curés, patrons des églises, hauts justiciers et fondateurs de chapelles ; ordonnant que les cimetières seront transférés hors de l'enceinte habitable (15 mai) (BB30f°219^{vo}). – 1777. – Réunion de la charge de greffier du collège à celle de greffier particulier. – Vu les dégâts commis par des mulétiers dans les bois des terres vagues de Fréjus et de S^t Raphaël ; on saisira les bois coupés en contravention ainsi que les bêtes de transport. – Nomination de commissaires pour vérifier les coupes faites par les entrepreneurs de la construction du séminaire, lesquels ont vendu du bois de toute espèce à différentes personnes. – Vote de 150 livres 18 sols pour les dépenses faites à l'occasion du passage du comte de Florido Blanche, ministre des affaires étrangères d'Espagne, venant de Rome. – Délibéré de faire présent de 40 livres [16 kilogs] de bougie fine au marquis de Grimaldi, grand d'Espagne, à son passage à Fréjus pour se rendre à Rome (BB30f°230-234^{vo}). – Transcription d'un arrêt de la cour des comptes défendant aux notaires de s'immiscer dans les baux des trésoreries des communes ; interdisant à N. Giraud, père, notaire et à N. Giraud, fils, lieutenant de juge à Rustrel, toutes fonctions municipales, au 1^{er} pendant 4 ans et au 2^e pendant 10 ans (27 janvier) (BB30f°235). – Approbation de l'enchère : de la ferme du poisson frais au prix de 800 livres ; – de la coupe des bois des terres vagues de S^t Raphaël, communs avec l'évêque, au prix de 5 000 livres. – Délibéré de prélever sur le reliquat du dernier exercice, un acompte pour l'évêque de Fréjus, les hoirs de N. de Callas et N. de Brunel au sujet de l'étang de Villepey. – Réparations à la toiture de l'hôtel de ville (BB30f°237-241^{vo}). – Transcription d'un arrêt du Parlement réservant aux premiers consuls seuls le droit de convoquer les assemblées municipales et de faire les propositions (15 février) (BB30f°242). – Situation financière ;

Recettes.....	19 942 livres	8 s. 1 d.
Dépenses.....	32 195 livres	7 s. 3 d.
Déficit.....	12 252 livres	19 s. 2 d.

Vote d'une taille de 60 livres par livre cadastrale pour couvrir le déficit ; – de 48 livres 6 sols pour prix de la cire nécessaire lors de la fête de S^t François de Paule (BB30 f^o244-246). – Transcription d'un arrêt de la cour des comptes défendant aux trésoriers communaux de s'immiscer dans les recettes générales ou particulières des vigueries, à titre de bail ou de commission (20 mars) (BB30 f^o246^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Briançon pour le mariage d'une fille pauvre (BB30 f^o247^{vo}). – Vote de remerciements à [François-Antoine] Denigris, [Alexandre] de Badier, [Jean-Marius] Maunier, [Etienne de Camelin] du Revest, N. de Raimond de Lacépède, [Esprit-Hyacinthe] Reverdit, avocat, à l'occasion de leurs visite aux sources du quartier des Baumettes, dont l'eau canalisée sera conduite à la ville pour les fontaines (BB30 f^o249^{vo} et 251). – Nettoyement de la garonne de l'Englade fait aux frais de la commune et de l'évêque (BB30 f^o252^{vo}). – Nomination d'experts pour estimer les dommages causés par l'inondation, « *la plus forte qui ait paru de mémoire d'homme* ». – Réparations à la maison des jésuites dont le toit est tombé (BB30 f^o 255 et 257). – Vote de 36 livres en faveur de Jacques Marin pour dommages résultant de la recherche des eaux dans sa propriété du quartier de Conillet (BB30 f^o257^{vo}). – Députation de Jean-François Ferrier, maire et 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB30 f^o260). – Election des officiers municipaux : maire et 1^{er} consul, Alexandre de Badier, 2^e consul, Joseph Bonnet, ancien maître de poste ; 3^e consul, Nicolas Bravet (BB30 f^o265). – Transcription de la lettre des procureurs du pays indiquant que la location des écuries et des greniers à foin des brigades de la maréchaussée sont à la charge des communes (BB30 f^o268). – **1778.** – Demande de secours aux procureurs du pays pour les inondés du quartier du Reyran et de la Plaine (BB30 f^o272^{vo}). – Vote de 24 livres en faveur de Joseph Trigance, de Seillans pour un loup tué sur le territoire du Puget. – Rejet de la demande de Barthélémy Pascal tendant à l'acquisition d'une partie du quartier des Arènes pour y planter de la vigne (BB30 f^o274^{vo}). – Remerciements à l'évêque « *pour les bienfaits que la ville a obtenus par son entremise* » ; à son arrivée on illuminera et on tirera les boîtes (BB30 f^o276). – Délibéré de vendre l'emplacement de l'ancien hôtel de ville (BB30 f^o277). Attendu la rareté du blé, on en achètera 300 charges [480 hl] « *au meilleur prix que se pourra* ». – Vu la cherté des bestiaux, et sur la demande du boucher, on augmentera la viande de bœuf et celle de mouton de 2 liards par livre [4 hg] (BB30 f^o283). – Nomination de N. de Raimondis, lieutenant général à la sénéchaussée de Draguignan, pour arbitrer, concurremment avec l'expert du chapitre, le différend sur la distribution du cierge bénit le jour de la Chandeleur (BB30 f^o285^{vo} et 290). – Vote : de secours aux observantins pour la réédification des murs de leur cimetièrre (BB30 f^o285^{vo}) ; – de l'établissement d'un marché à Fréjus les lundi et vendredi (BB30 f^o287, 296^{vo} et 312^{vo}) ; – de 211 livres 18 sols pour les réparations faites au pont du Reyran (BB30 f^o288). – Défense de faire des fosses à chaux et à fumier entre les deux ponts de la porte de la Pastussière et de laver ni d'abreuver les bestiaux dans le canal des moulins (BB30 f^o290^{vo}). – Délibéré de prier N. Sigaud, ingénieur, de prêter son concours pour la recherche des eaux « *qui puissent donner des fontaines* » (BB30 f^o291^{vo}). – Sur les ordres du marquis de Mejeannes, procureur du pays, on réparera les pavés de la ville qui aboutissent au chemin public (BB30 f^o292^{vo} et 296). – Plainte à l'évêque au sujet du peu de progrès des enfants au collège (BB30 f^o298 et

299). – Rejet de la proposition tendant à transformer le collège en petit séminaire et d'aliéner les biens des jésuites en faveur de ce nouvel établissement (BB30f°302). – L'intendant ayant autorisé à se pourvoir en justice contre le chapitre au sujet des cierges bénits de la Chandeleur ; on fera part au chapitre de la consultation obtenue (BB30f°306). – Délibéré de prier les procureurs du pays de changer le tracé projeté pour la rectification du chemin du Puget, attendu qu'il occasionnerait la démolition d'un grand nombre de maisons (BB30f°309). – Conseil donné par N. Sigaud, ingénieur, après la vérification des sources, d'abandonner celle des Baumettes comme insuffisante et de faire travailler à celle du Reyran. – Autorisation accordée au chapitre de la cathédrale « *d'augmenter* » les orgues et de prendre l'emplacement du banc du saint sacrement auquel on donnera une autre place convenable (BB30f°310^{vo}). – Délibéré d'établir un régent de latinité au collège et de faire enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique par 2 frères de l'école chrétienne que l'on se procurera (BB30f°314^{vo}). – Défense aux jardiniers de dériver l'eau dans les chemins voisins (BB30f°320). – 200 personnes de la ville étant mortes dans « *le courant de l'été* » ; on sollicitera de la province des secours « *pour faire cesser à l'avenir ces calamités* » (BB30f°324). – Députation de Nicolas Bravet, 3^e consul et [Jean-Marius] Maunier, commissaires des classes, aux vigueries de Draguignan, Lorgues, Aups et Barjols pour les informer que la province désire doter Fréjus d'un port et les inviter à y contribuer (BB30f°325) ; – d'Alexandre de Badier, maire et 1^{er} consul à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB30f°325^{vo}). – Vu la difficulté de se procurer des régents de latinité pour le collège ; on passera acte pour 9 ans avec N. Bus, de Draguignan, lequel amènera N. Pizan pour la classe élémentaire (BB30f°327^{vo} et 339). – Transcription de lettres de provision de l'office de viguier en faveur de François Maurine, avocat (BB30f°331). – Remerciements au marquis de Mejeannes pour son mémoire aux états de Provence « *lesquels ont pris une délibération sur Fréjus qui en rétablira l'ancien lustre et lui donnera un air salubre* » (BB30f°332). – Députation de Nicolas Bravet, 3^e consul à l'assemblée de la viguerie à Draguignan, avec mission d'insister pour le rétablissement du port de Fréjus. – Délibéré d'accorder la franchise de la capitation, des droits du piquet et du logement des troupes à N. Albert, armurier, N. Tourtour, coutelier et N..., serrurier, retirés à Fréjus avec leurs familles. - Grande illumination et tir de boîtes à l'occasion du retour de l'évêque. – Vote d'une gratification de 300 livres en faveur de N. Sigaud, ingénieur de la province, pour son projet sur le rétablissement de l'ancien port (BB30f°333). – Transcription d'une ordonnance royale confirmant pour l'année suivante les consuls en exercice et ce « *pour cette fois et sans tirer à conséquence* » (20 novembre) (BB30f°335^{vo}). – Election des officiers municipaux autres que les consuls (BB30f°337). – Délibéré de porter à l'évêque les plaintes des habitants au sujet du « *retranchement* » fait dans la cathédrale pour l'emplacement des orgues, avec prière de remettre les choses dans leur premier état, pour « *donner aux habitants toute la place nécessaire dans l'église pour les exercices de piété* ». – Avis donné par les consuls 1^o que 17 communes ont voté pour le rétablissement du port et 23 contre ; 2^o que la dépense s'élèverait à 447 640 livres 9 sols dont le 1/3 à la charge de la ville et des communes intéressées ; 3^o que l'évêque a souscrit pour 10 000 livres. – Délibéré d'exonérer les communes adhérant au projet de demander l'autorisation de prélever

un « léger » droit d'entrée et de sortie sur les marchandises et de payer, sur les 139.213 livres incombant à la ville, 30.000 livres par annuités de 2 000 livres chacune, le reste devant être fourni par le droit de quai (BB30f°340). – 1779. – Feu de joie à l'occasion de la naissance de la fille de Louis XVI. – Secours de 600 livres accordé par la province pour la construction d'une aire à la porte Reynaude (BB30f°343 et 377). – Vu l'exploit de Nicolas Bravet, 3^e consul, adressé aux 2 autres consuls au sujet des réparations du chemin de S^t Raphaël faites en son absence ; « *délibéré qu'attendu la conduite inconsidérée du s^r Bravet envers ses collègues, il leur fera ses excuses au présent conseil* ». – Délibéré de continuer les enchères du « *grand escandau* » sur l'offre, de 600 livres pour 3 ans, faite par Jean-Baptiste Agarrat (BB30f°346 et 349). – Mise à l'enchère de la ferme de la taxe sur le vin étranger (BB30f°355). – Augmentation de la viande de mouton de 1 sol par livre [4 hg] et celle de bœuf de 2 liards faite à la requête de Philippe Layet, fermier de la « *banque* » de la boucherie (BB30f°357^{vo}). Transcription d'une lettre de N. de la Tour, intendant, refusant l'établissement d'un archivaire qui donnerait lieu à une dépense inutile, conseillant de fermer les archives à 3 serrures ; 2 clefs étant en la possession des consuls et 1 au greffier (BB30f°358). – A l'avenir les réjouissances publiques « *ordonnées par le Gouvernement* » seront faites avec économie ; on donnera 6 livres à la confrérie du S^t Sacrement laquelle fournira les flambeaux et fera le feu de joie (BB30f°360). – L'eau de la fontaine de l'Agachon « *la plus renommée* » se perdant à plusieurs endroits, on la fera réparer (BB30f°362). – A la requête des dominicaines, défense à tous potiers et autres fabricants de cette nature de construire leurs fours ailleurs qu'au quartier de Castellane ; arrêt conforme du Parlement (BB30f°371^{vo}, 373^{vo} et 380). – Vote de réjouissances à l'occasion du mariage de N. [le Blanc] de Castillon avec N. d'Astier (BB30f°374^{vo}). – Le roi ayant accordé un secours de 150.000 livres pour la restauration de l'ancien port ; on votera des remerciements à l'archevêque d'Aix, à l'évêque de Fréjus et au marquis de Mejanès (BB30f°376). – Transcription d'une ordonnance de l'intendant autorisant la commune à employer 1 200 livres à la construction de l'aire (BB30f°380). – Réparations aux bâtiments du collège (BB30f°381^{vo} et 383^{vo}). – Vote de 150 livres en faveur de N. Julien, pour solde de l'établissement d'un théâtre construit dans la maison des jésuites « *par une société des principaux habitants de la ville* », où N. Bus, « *préfet* » du collège, donnera annuellement des exercices littéraires (BB30f°387). La salpêtrière étant cause de « *l'intempérie qui règne* » à Fréjus ; on demandera la suspension des travaux pendant « *les 4 mois d'été* ». – Défense de nettoyer les fossés et garonnes pendant les mois de juillet et août (BB30f°389 et 390^{vo}). – Rétablissement de l'impôt sur le pain et le vin consommés dans les auberges (BB30f°393 et 395). – Nomination d'un enterre morts « *laborieux* », aux gages annuels de 24 livres avec logement et franchise de la capitation et du droit de piquet et avec obligation de bien faire les fosses et de défricher le terrain de l'agrandissement du cimetière où se trouvent des ronces, épines et arbustes (BB30f°397). Députation de Louis Gaston, notaire à l'assemblée de la viguerie. – Cession gratuite en faveur de Charles Raynaud, marchand, d'un terrain marécageux à condition qu'il le dessèchera et en payera la taille (BB30f°398^{vo}). – Les tuiles et le bois de la « *halle* » seront mis à l'enchère (BB30f°400). – Elections des officiers municipaux : maire et 1^{er} consul, Jean-Marius Maunier, commissaire des classes ; 2^e

consul, Antoine Laurans, apothicaire, 3^e consul, Joseph Bareste, négociant (BB30f^o403). – 1780. – Réparations à l'hôtel de ville, à la boutique du boucher, à celle du piquet et à la porte de Meaux (BB30f^o415). – La ferme de l'impôt sur le pain et le vin consommés chez les aubergistes sera mise à l'enchère, malgré l'opposition d'Alexandre de Badier, ancien consul, attendu que cet impôt frappe seulement les étrangers qui contribuent ainsi aux charges communales et « *les habitants qui quittent leur maison, vont boire et manger au cabaret, ce qui est la source de l'oisiveté et de la débauche, lesquelles tendent à leur ruine et à bien des crimes* » (BB30f^o417^{vo}). – Transcription d'un arrêt de la cour des comptes défendant aux communes maritimes de la Provence d'établir des rêves sur le poisson exporté à l'étranger et dans les lieux circonvoisins (BB30f^o422^{vo}). – Délibéré de faire consulter Barlet et Léclair, avocats à Aix au sujet de la requête d'opposition de N. Pascal, Perrimond et consorts au projet de l'impôt sur le pain et le vin débités dans les cabarets (BB30f^o423). – Avis de l'injonction des procureurs du pays aux propriétaires de la forêt de l'Auvière, du défens de la Rourède et de l'ancien port des Romains, d'opter pour le rachat ou « *l'encadastrement* » de ces terres (BB30f^o424^{vo} et 431^{vo}). – Sur l'avis des procureurs du pays, on invitera N. Feraud, d'Aix à visiter le territoire de Fréjus pour rechercher des eaux « *saines* », les « *qualibrer* » et niveler le terrain à l'effet de les amener dans la ville (BB30f^o426^{vo}). – Vote de 12 livres en faveur des 4 maçons qui ont circonscrit l'incendie du 22 courant (février) dans la maison de la demoiselle Lombard (BB30f^o428^{vo}). – Transcription d'une lettre : de N. de Sartine, ministre de la marine, enjoignant à Jean-Marius Maunier de refuser l'office de consul (BB30f^o430^{vo}) ; – des procureurs du pays annonçant qu'ils ont accordé un secours de 600 livres pour l'établissement des aires (BB30f^o431). Vote de 80 livres en faveur du P. Doya, gardien de l'observance, pour « *aumône* » au sujet de la réfection du mur du cimetière de l'ordre (BB30f^o433). – Transcription d'une lettre de l'intendant sur un nouveau tarif d'étape de la maréchaussée (BB30f^o434^{vo}). – Situation financière :

Recettes 18 354 livres 11 s. 2 d.

Dépenses 32 621 livres 19 s. 3 d.

Déficit 14 267 livres 8 s. 1d.

Vote d'une taille de 50 livres par livre cadastrale pour couvrir le déficit (BB30f^o438 et 441). – Nomination de Joseph-François Raybaud, géomètre à Grimaud et Antoine Rolland, notaire experts, le 1^e pour la commune et le 2^e pour N. de Callas, épouse de François-Antoine Denigris et N. Laugier de l'Estérel épouse de Jean-François Ferrier, à l'effet d'arpenter et allivrer des terrains aliénés par la commune en 1640 avec franchise de taille (BB30f^o443).

BB31 . Registre in-4^o, 354 feuillets papier.

1780 – 1785. – Délibérations communales.

1780. – Vote d'une imposition de 30^{II} par feu pour entretien des chemins de viguerie, primes aux destructeurs des loups, gages du greffier et du trésorier et frais de tournée (BB31f^o1). – Députation à Aix d'Honoré Laurans, docteur en médecine, pour prier de Mene et de Fulionis, conseillers à la cour des comptes, d'arbitrer le procès en

instance entre la commune et les cabaretiers (BB31f°2^{vo}, 32^{vo} et 35). – Fixation à 40^{ll} de l'indemnité annuelle à allouer aux sergents de ville pour leur habillement (BB31f°3^{vo}). – Sur les plaintes portées contre N. Bœuf meunier, qui gâterait la farine, exigerait 2 sols par charge [1,6 hl] pour mettre la farine en sac et 4 sols par « *moutte* » d'olives détritées et se réserverait le « *grignon* » ; on fera dresser un mémoire par Jean - Joseph Reverdie et Barthélemy Anglès, avocats pour consulter Barlet et Portalis, avocats d'Aix (BB31f°4^{vo} et 6^{vo}). – Nomination d' Antoine Laurans, premier consul et Nicolas Bravet comme experts chargés de reconnaître le défrichement de la carraire allant du quartier du Touer à l'embouchure de la garonne (BB31f°5^{vo}). – Exemption pour 3 ans, conformément à l'usage établi, de la capitation et du logement de troupes en faveur de Jean-Baptiste Bertrand, scieur de long et son épouse, originaires de Montbrison [Loire] (BB31f°6^{vo}). – Amende de 5^{ll} contre [Louis] Grisolle, auditeur, Jean Panenorse, avocat, [Jean] Pascal, Honoré Gourdon et Jean Panisse, conseillers, absents du conseil (BB31f°8^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Briançon en faveur d'une fille pauvre à l'occasion de son mariage (BB31f°8^{vo}). – Approbation de l'enchère des travaux de réparations à l'hôtel de ville, des boutiques de la boucherie et du piquet et de la porte de Meaux passée en faveur de Jean Crémone, maçon italien pour 1 415^{ll} (BB31f°10). – Invitation à N.Fousssssenquie, fontainier, d' Aix de se rendre à Fréjus pour la recherche des eaux (BB31f°13^{vo}). – Transcription de la requête d'Esprit-Hyacinthe Reverdit, avocat à Fréjus, au Parlement en annulation de l'élection de Jean-Marius Maunier, commissaire des classes de la marine en qualité de maire et de 1^{er} consul pour cause d'incompatibilité ; – de l'arrêt d'annulation ordonnant de procéder à de nouvelles (BB31f°17) ; – du mémoire de Pazery et Barbet, avocat à Aix concluant en l poursuite en diffamation contre Reverdit, lequel étant fils de famille n'a pas qualité pour protester contre la validité d'une élection (BB31f°21). – Délibéré : de donner 12 hommes à N. Foussenqui, fontainier pour creuser à la source du quartier du Reyran et s'assurer de quel côté l'eau jaillit et 2 hommes pour le nivellement ; – de mettre la boucherie à l'enchère (BB31f°21^{vo} et 22). Nouvelles élections consulaires 1^{er} consul ; Joseph Funel, ancien garde du corps (BB31f°24^{vo}). – Vote de 270^{ll} pour frais de recherche des eaux. – Délibéré d'écrire à Cucuron pour faire venir un devineur d'eau indiqué par Foussenqui qui n'a pu terminer ses recherches pour cause de maladie. – Achat d'un paravent cédé par Melle Olivier « *tailleuse en femme pour l'hôtel de ville qui se trouve extrêmement vaste et où l'on risque de prendre mal pendant l'hiver* ». – Délibéré de solder les billets de logement de troupe (BB31f°26 et 27^{vo}). – Transcription de l'arrêt de la cour des comptes pour le règlement des enchères communales (BB31f°29). – Création d'un guet pour aider à la recherche des brigands. – Nomination de N. Porte, secrétaire de N. Carrat, subdélégué de la province à Aix, comme agent de la communauté en remplacement de N. Aubert, démissionnaire. – Défense de nettoyer les garonnes, fossés, canaux et étangs et d'y prendre de la « *siagne* » (roseaux) pendant les mois de juillet, août et septembre « *ces nettoyages contribuant à l'infection de la ville* » (BB31f°31^{vo}, 32^{vo} et 34^{vo}). – Approbation du marché passé avec N. Sénéquier, peintre et vitrier à Fréjus, moyennant 18^{ll}, pour peindre à l'huile, sur fond bleu de roi parsemé d'étoiles et de fleurs de lis, le paravent récemment acquis. – Nomination : d'experts pour évaluer les pins incendiés à l'Esterel

afin d'en mettre la coupe à l'enchère (BB31f°33 et 38) ; – de N. Toque prêtre secondaire de la cathédrale, comme principal du collège aux gages annuels de 400^{ll} et de N. Bus, régent des basses classes à 300 ll (BB31f°3). – Députation de Joseph Funel, maire et 1^{er} consul à l'assemblée des communes à Lambesc (BB31f°38^{vo} et 39^{vo}). – Sur la demande des habitants du quartier S^t François, on fera réparer l'horloge des observantins (BB31f°39^{vo} et 40). – Vote de 60^{ll} provenant du legs de N. Roubier pour le mariage de filles pauvres au choix de Jean-François Suffret. – Délibéré : de vendre la chaire à prêcher des « *congréganistes* » qui « *est de peu de valeur et déperit tous les jours* » (BB31f°42 et 43) ; – de faire réparer la porte du cimetière (BB31f°46^{vo}). – Vu la lettre des procureurs du pays, invitant à la conciliation, on fera arbitrer le procès entre la commune et Esprit-Hyacinthe Reverdit (BB31f°47^{vo}). – Délibéré : de poursuivre le domestique de N. Giibert dit Langlois, de S^t Raphaël et le neveu de ce dernier pour avoir pris, au quartier du Bonnet de Capelan, les poutres destinées aux réparations de l'hôtel de ville, et, étant armés d'un fusil, avoir menacé de tuer Antoine Jehan, valet de ville ; – de faire une voûte à l'hôtel de ville (BB31f°49^{vo}, 51 et 56^{vo}). – Election des officiers municipaux : maire et 1^{er} consul, Barthélemy Anglès, avocat ; 2^o consul, Honoré Suffret, bourgeois ; 3^o consul, Jean-Joseph Rolland, apothicaire (BB31f°51^{vo}). – Vote de 60^{ll} à titre d'aumône aux R.P. cordeliers ; 42^{ll} en faveur de Jean Fournier, traiteur, pour la collection des élections ; 12^{ll} de gratification aux valets de ville à l'occasion des élections (BB31f°54^{vo}). – Vu la demande de N. Sieyes, receveur des domaines, réclamant 126^{ll} pour droits d'acquisition du sol de l'hôtel de ville, d'une place publique et d'une glacière ; on consultera (BB31f°55^{vo}). – Transcription de la lettre épiscopale nommant viguier Esprit-Louis Lambert, docteur en médecine (BB31f°57). – **1781** – Réparations aux pavés depuis la porte S^t François jusqu'à la maison de Jean-François Ferrier de l'Esterel et à la place du Grand Portail (BB31f°62^{vo}). – Démission d' Antoine Laurans, greffier de la commune (BB31f°63^{vo}). – Délibéré de mettre à l'enchère le vieux bois et les « *malons* » de l' hôtel de ville (BB31f°64 et 97^{vo}). – La construction d'une voûte à l'hôtel de ville présentant des inconvénients pour les maisons voisines, on fera un plancher avec du « *mèle* » [mélèze] ou du sapin (BB31f°69). – Pour prévenir l'entrée clandestine des vins étrangers, on établira un impôt de 50 sols par charge [0,6 hl] de 48 pots [pot de 1,25 l] que l'on mettra à l'enchère (BB31f°70^{vo} et 72). – Sur les ordres de la Chambre des eaux et forêts, on fera couper, entre deux terres, les épines et les broussailles qui bordent le chemin de l' Esterel à 60 pieds [20 m] de distance et on mettra ce travail à l'enchère (BB31f°71^{vo} et 73). – Avis de l'acte extrajudiciaire que l'évêque de Fréjus a fait signifier concernant les dommages « *considérables* » causés à la mense épiscopale par le mauvais entretien du « *béalou* » dont les réparations sont à la charge des propriétaires des moulins de Fréjus et du Puget (BB31f°79). – Délibéré de mettre à l'enchère la partie du bois des terres vagues situées sur le territoire de S^t Raphaël et communes avec l'évêque (BB31f°81). – Approbation de l'enchère de la taxe sur le vin étranger adjudgée à 1000^{ll} par an. – Défense de laisser vaguer les pourceaux dans la ville et injonction de les loger au moins de 500 pas de distance de l'habitation. – Délibéré de mandater les journées des 14 hommes armés fournis à N. S^{te} Croix, chargé de poursuivre, avec deux brigades de la maréchaussée, 4 brigands dans le bois de l' Esterel, lesquels ont tiré sur

2 des dits cavaliers (BB31f°82^{vo} et 83^{vo}). – Distribution du legs de Jean Briançon pour le mariage d'une fille pauvre (BB31f°84^{vo}). – Avis de l'entérinement de la requête de la commune contre les hôteliers au sujet de l'impôt sur le pain et le vin consommés par les étrangers ; les 15/16 des frais étant à la charge de la commune (BB31f°89^{vo}). – Délibéré d'autoriser N. Clérion et N. Isnard, cadet de Draguignan qui construisent une savonnerie à S^t Raphaël , à faire des fouilles pour la recherche du charbon dans le territoire de Fréjus, et, en cas de découverte, à leur accorder la concession des mines pour 20 ans (BB31f°92^{vo} et 9^{vo}). – Nomination de 2 gardes forestiers moyennant 24^{ll} de gages annuels et la moitié des saisies. – Location du salon de la delle Verrac, situé Grande rue pour y tenir le conseil pendant les réparations de l'hôtel de ville (BB31f°93 et 94). – Transcription : de l'édit du Roi ordonnant des réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin (BB31f°98^{vo}) ; – de l'ordonnance de l'intendant autorisant les dépenses des réparations à l'hôtel de ville ; nommant N. Sieyes, subdélégué à Fréjus, expert pour vérifier si les murs peuvent supporter une voûte (BB31f°99^{vo}) ; – de l'ordre des procureurs du pays, de passage à Fréjus, de réparer le pavé de la Grande rue (BB31f°100^{vo}). – Nomination de commissaires à l'effet de dresser un mémoire sur la dérivation du Reyran dans l'étang ou ancien port des Romains pour le combler et « *corriger l'infection qui occasionne les fièvres qui désolent l'habitation* » (BB31f°102). – Election des officiers municipaux : maire et 1^{er} consul , Jean-François Ferrier, seigneur de l'Esterel ; 2^o consul, Joseph Carles, marchand ; 3^o consul, Pierre Mégel (BB31f°105). – **1782.** – Vote de 30^{ll} en faveur du R.P. Royer, gardien du couvent des Observantins, pour le secourir pendant sa maladie (BB31f°112). – Délibéré de poursuivre Jean Panescorse fils, adjudicataire de la ferme du piquet, en paiement de son bail (BB31f°113 et 114^{vo}). – Feu de joie à l'occasion de la prise de York Town (BB31f°115^{vo} et 117). – Remerciements à l'évêque de Fréjus et aux procureurs du pays pour leur promesse de faire construire des fontaines, de faire dessécher l'ancien port des Romains et les étangs du grand Escar, du Mendras et de Villepey en fournissant les 2/3 de la dépense (BB31f°119). – Vote de 60^{ll} en faveur de N. Denigris, écuyer à Fréjus pour le creusement de la grande Garonne (BB31f°120^{vo}). – Achat à Nice de 11 poutres de mélèze de 34 pans à 20 sols le pan [o m 25], pour le plancher de l'hôtel de ville (BB31f°121). – Délibéré de mettre en régie la ferme du piquet ; l'adjudicataire et sa caution ayant fait faillite (BB31f°121^{vo} et 123). – Prestation de serment de Jean-François d'Espitallier seigneur des Tourrès, comme premier intendant de police (BB31f°126). – Défense de couper du bois de quelque nature que ce soit dans les terres vagues. – Vote : de 23^{ll} 40 s. en faveur des recteurs de l'hôpital S^t Esprit à Toulon, pour le traitement d'Anne Chavane, épouse de Lazare Paty, tombée malade dans la dite ville ; – de 24^{ll} en faveur de N. Abbe, serrurier pour les réparations à 50 fusils (BB31f°127 et 129). – Sur la proposition de [Félix] Martin de Séranon on transférera le cimetière hors de l'habitation (BB31f°129^{vo}). – Achat à Aix d'une balance à plateaux pour 48^{ll}. – Attendu que les remparts « *dépérissent* » et qu'un coup de vent a renversé la partie attenante à l'enclos du couvent des cordeliers ; on emploiera annuellement 600^{ll} pour les reconstruire (BB31f°130^{vo} et 132). – Nomination de N. d'Estienne, écuyer à Aix, actuellement employé à mettre en ordre les archives de l'évêché, pour l'arrangement de celles de la commune (BB31f°132^{vo}). –

Députation de Pierre Mège, 3^o consul à l'assemblée de la viguerie (BB31f^o133^{vo} et 136). – Réparations à la fontaine de l' Agachon (BB31f^o134^{vo} et 136^{vo}). – Délibéré de faire venir un « *maître étalonneur* » de Draguignan, pour réparer les balances fausses devant un serrurier de la ville qui lui sera désigné, lequel « *prendra connaissance de ces sorts d'ouvrages* » (BB31f^o136^{vo}). – Vote d'une imposition de 40 ^{II} par livre cadastrale pour parfaire les 7 160 ^{II} de déficit (BB31f^o139). – Remerciements à Barthélemy Sieyes, avocat pour le projet qu'il aurait de faire dessécher l'étang de la Baume dont il est acquéreur (BB31f^o140 et 141^{vo}). – Refus d'augmenter la viande de brebis à la demande du fermier (BB31f^o143^{vo}). – Avis de sentence du lieutenant de la sénéchaussée de Draguignan, portant que le legs de 24 ^{II} fait par Jean Briançon pour le mariage d'une fille pauvre doit être délivré annuellement le 24 juin et qu'à défaut la nomination appartiendrait aux recteurs de l'hôpital de S^t Tropez (BB31f^o147). – Vente à N. Augier, prêtre bénéficiaire de la cathédrale, d'un emplacement à bâtir derrière la chapelle noire (BB31f^o149). – Délibéré de faire consulter 2 avocats à Aix, pour savoir qui sera responsable des dommages à venir concernant la dérivation du Reyran dans l'ancien port des Romains (BB31f^o152). – Révocation de la délibération par laquelle la commune abandonnait ses droits sur les étangs du grand Escas et du Mendras (BB31f^o158). – Nomination d'experts pour vérifier l'usurpation imputée à Honoré Suffret, sur la carraire allant aux quartiers des Salles et de la Vernède (BB31f^o159^{vo} et 161^{vo}). – La commune n'ayant point trouvé à acheter des mélèzes à Nice, on en fera venir de Marseille, attendu qu'il importe de terminer les réparations de l'hôtel de ville (BB31f^o166^{vo}). – Transcription du placet de Félix Martin de Séranon, à l'intendant pour obtenir réduction sur sa capitation qui de 6 ^{II} a été portée à 12. – Réponse des consuls justifiant l'imposition par la fortune, le réclamant ayant été taxé au taux de ceux de sa classe, notamment de Jean-François d' Espitallier, seigneur des Tourrés, qui n'a pas plus de revenus ni de titres que lui (BB31f^o169). – Transcription de l'arrêt de la Cour des comptes défendant aux fermiers des impositions de percevoir les droits à eux affermés sur un taux inférieur à celui de leurs baux et d'accorder des remises aux redevables au préjudice de la commune (BB31f^o170). – Sur la plaine de N. Malouet, intendant de la Marine, que la dérivation des eaux de l'Argens pour le canal des moulins est nuisible au flottage des bois ; délibéré de prier ledit intendant de s'adresser à Honoré de Camelin, conseiller honoraire au Parlement d' Aix, propriétaire des moulins (BB31f^o173). – transcription de l'arrêt du Conseil d' Etat allouant 150 000 ^{II} pour les travaux de dessèchement des étangs, confirmant le délaissement en faveur de la province, tant par l'évêque que par la commune des marais des Escas, Mendras et Villepey, et accordant 2 ans aux propriétaires des marais de la Baume, situés au nord de la ville, pour les dessécher (BB31f^o177^{vo}). – Députation de Jean-François Ferrier, seigneur de l'Esterel, à l'assemblée des communautés à Lambesc (BB31f^o180 et 183^{vo}). – N. Ballon de la Penne, procureur du pays, de passage à Fréjus ayant ordonné de construire de nouveaux abreuvoirs à la place de ceux existant qui ont été mis à sec par la dérivation du canal du Reyran, on demandera que cet ordre sorte de son effet (BB31f^o180^{vo} et 184). – Réparations aux bâtiments du collège et invitation au principal de faire enlever la paille et le bois qui se trouvent dans cet établissement (BB31f^o181 et 184^{vo}). – Délibéré de mettre la ferme du piquet à l'enchère

(BB31f°182^{vo}). – Vote de 50^{ll} pour l'entretien de l'enfant abandonné par N. Malet marinier (BB31f°188^{vo}). – Election des officiers municipaux ; Consuls : Jean-François Reverdit, avocat ; Victor Cauvy et Jacques Vian (BB31f°189^{vo}). – Délibéré de payer de payer les 600^{ll} dues à l'Hôpital pour le contingent de la commune dans le service du dit établissement (BB31f°195, 197 et 201). – Transcription des lettres de N. de la Tour, intendant à Aix, de passage à Fréjus, au sujet de l'administration hospitalière (BB31f°197^{vo} et 202). – Inventaire des papiers communaux délaissés par les consuls sortant d'exercice (BB31f°199). – **1783**. – Nomination de commissaires pour établir la « *taille* » des troupeaux pâturant dans les terres vagues. – Délibéré de faire réparer le pont du Reyran et celui du Reyranet, au quartier de St Joseph. – Députation au chapitre de la cathédrale pour le prier de faire sonner la grande cloche « *appelée Sauveterre* » ou S^t Sauveur, laquelle « *ne sonne plus depuis longtemps* ». – Réparations à la porte S^t François et au mur de soutènement de la place du Paty (BB31f°203^{vo} – 205). – Députation de Jean-Joseph Reverdit, maire, 1^{er} consul et Joseph-Victor Cauvy, 2^o consul pour assister à la vérification et à la mensuration par devant le lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan, des marais des Escas, Mendras et de la Baume dont [Barthélemy] Sieyès, avocat au parlement et Jean-Marius Maunier, commissaire des classes de la marine « *se disent propriétaires* » et qu'ils s'engagent à faire dessécher (BB31f°208^{vo} et 209^{vo}). – Vente aux enchères de 6000 pins des terres vagues de S^t Raphaël en communauté avec l'évêque de Fréjus.- Révocation des gardes forestiers et nomination d'Antoine Beuf aux gages annuels de 20 écus. – Attendu que le couvent des Observantins tombe en ruines, les provinciaux de l'ordre ne daignant y faire aucune réparation, louant le rez-de-chaussée pour écurie, le premier étage pour grenier à foin, et qu'il n'y a plus qu'un religieux demeurant aux Ares, comme vicaire, vu les pièces trouvées dans les archives constatant que la communauté de Fréjus avait doté les Minimes, auxquels les Observantins ont succédé, en leur donnant l'emplacement du couvent, les « *ferrages* », le jardin et 2050 écus coronats ; on consultera 2 avocats pour savoir si l'on peut forcer les Observantins à exécuter les clauses de la fondation ou les obliger à abandonner à la commune le couvent et ses dépendances (cf. f°308^{vo}). – Vote d'une gratification de 3 louis d'or à N. Maurine, receveur des décimes pour les extraits des pièces relatives à la dotation des Minimes (BB31f°213 – 216). – Le canal de dérivation du Reyran pour dessécher l'ancien port des Romains ne paraissant pas être fait avec de bons matériaux, dans la crainte que l'impétuosité du torrent n'emporte les chaussées, on dressera un mémoire qui sera envoyé à l'archevêque et aux consuls d'Aix ainsi qu'à l'évêque de Fréjus et l'on demandera extrait des plan et devis et du procès-verbal d'adjudication afin de veiller à la bonne exécution des travaux. – Délibéré de faire réparer les chemins de viguerie de Bagnols et de S^t Tropez qui sont en très mauvais état. – Avis que [Jules-Léonce] Cavalier, prévôt de la cathédrale a fait faire à Paris « *un beau buste de St François de Paule en argent pour y placer ses reliques* ». – Pour célébrer la fête du dit saint avec la plus grande pompe, on « *permettra à 50 fusiliers d'assister à la procession avec des fusils, ils feront la bravade... ; on payera aussi 4 tambours avec leurs fifres ; on fera réparer les rues où la procession doit passer et on renouvellera le vœu fait en 1720* » (BB31f°21^{vo} – 219^{vo}). – Accord passé avec N. Barbe [alias Barbou], du Puget par lequel il s'engage à payer 600^{ll} pour les pins

qu'il a coupés dans la forêt (BB31f°220). – Augmentation des gages du préposé du piquet portés à 300^{ll}. – Délibéré : d'acheter à Toulon 100 charges de blé à 35^{ll} la charge [1,6 hl] ; – de nettoyer tous les fossés et garonnes communs ou particuliers et d'ouvrir une nouvelle garonne depuis la bastide de N. Raibaud jusqu'à la garonnette (BB31f°221^{vo} – 223) ; – de mettre 2 seaux et 1 chaîne au puits de S^t François (BB31f°225). – Députation d'Esprit-Hyacinthe Reverdit à l'assemblée de la viguerie à Draguignan (BB31f°230). – Avis donné par ledit Reverdit que la viguerie a accordé 3000^{ll} pour les réparations des chemins de Bagnols et de S^{te} Maxime (BB31f°231). – Construction à côté de la mairie d'un logement pour les valets de ville (BB31f°232 – 239). – Plaintes du conseil au sujet du dessèchement des abreuvoirs publics par suite de la dérivation du Reyran (BB31f°232^{vo}). – Vote de 3572^{ll} pour prix de 98 charges (156,8 hl) de blé ; – 12^{ll} pour chacun des 5 bâtards nourris dans la ville ; – 16^{ll} montant du prixfait pour combler les cloaques situés derrière le séminaire ; – 23^{ll} 10 sols à N. Laurans, maçon pour 10 cannes [40 m²] de pavé à la rue derrière le monastère des religieuses de S^t Dominique. – Diminution des gages des professeurs du collège (BB31f°s 234^{vo} – 237). – Nomination de N. Aragon, comme maître d'écriture et d'arithmétique au collège, en remplacement de N. Giboin. – Délibéré de vendre la maison des jésuites qui est en très mauvais état et sert de grenier à foin. – Attendu qu'il y a très peu d'élèves qui suivent les classes de latin, il n'y aura plus qu'un régent aux gages de 500^{ll} lequel sera obligé de dire la messe aux élèves selon la coutume. – Etablissement d'une messe pour tous les dimanches et fêtes à la chapelle de S^t François de Paule en l'honneur des reliques du dit saint, lesquelles sont exposées à la cathédrale dans le buste d'argent que [Jules-Léonce] Cavalier, prévôt a fait faire ; on pourvoira aux ornements de la chapelle (BB31f°238^{vo} – 241). – Réparations à la porte de S^t Joseph (BB31f°246^{vo}). – Sur l'ordre de l'Intendant on enverra à Marseille les 50 fusils qui sont en dépôt à Fréjus. – Délibéré de faire réparer les sièges de l'hôtel de ville qui sont en très mauvais état (BB31f°249 et 251). – Nomination de N. Muraire, fils de Joseph, procureur à Draguignan, pour procureur de la commune (BB31f°252). – Election des officiers municipaux : maire et 1^{er} consul, François Péroncelly, docteur en médecine ; 2^o consul, Louis Grisolle ; 3^o consul, Blaise David (BB31f°253^{vo}). – Vote de 33^{ll} en faveur de N. Buisson à la maison de la Providence à Aix, pour lui faire son trousseau, les administrateurs l'ayant placée en service. – Avis donné par Jean-Joseph Reverdit, avocat et maire, député à l'assemblée de la viguerie, que la province a obtenu une diminution de 200.000^{ll} sur la capitation. – Proposition des consuls tendant à gratifier d'une cocarde Augustin Bermond et François le Tourreton « *qui ont tiré à la garde-cote et ont eu le malheur d'être garde-cote* » (BB31f°256^{vo} – 258). – 1784. – Démission d'Antoine Laurans, greffier, donnée à la requête d'Esprit-Hyacinthe Reverdit, avocat, attendu que ledit Laurans était déjà caution du fermier du « *piquet* ». –^{te} Deum et feu de joie à l'occasion du traité de paix conclu avec le roi de la Grande Bretagne. – Vote de 108^{ll} 11 sols pour les frais du dit feu de joie (BB31f° 261, 263 et 264). – Un peintre habile se trouvant à Fréjus, on lui fera dégraisser et repeindre les tableaux qui décoraient la salle de l'hôtel de ville, dorer le cadre de l'image du Christ et celui du portrait de l'évêque Ondedey. – Approbation de la délibération par laquelle le bureau de police a décidé de faire des écriteaux indiquant le prix de tous les objets de

consommation sujets à la taxe, lesquels seront remis aux boutiquiers qui les apprendront dans leurs magasins. – L'archevêque d'Aix et l'Intendant devant se rendre à Fréjus, on les priera de faire accélérer les travaux de la dérivation du Reyran « *pour faire cesser les maladies qui nous affligent annuellement* ». – Nomination de Jean-Louis Jourdan, architecte à S^t Raphaël pour passer réception de réparations de l'hôtel de ville et de la construction du logement des valets de ville (BB31f^o265 – 266^{vo}). – Par ordre de l' Archevêque d'Aix et du baron de Glandevès, premier procureur du pays, récemment venus à Fréjus, on fera publier qu'il est accordé un mois aux habitants pour nettoyer ou combler les fossés de leurs propriétés, lequel délai il y sera pourvu à leurs frais. – Augmentation des gages des valets de ville. – Délibéré d'agrandir le cimetière et d'y construire une « *halle* » pour servir d'abri au clergé en cas de mauvais temps. – Nomination de Joseph-Victor Cauvy, notaire et de Joseph Crémonenc, maçon pour estimer la maison des Jésuites ; et injonction aux propriétaires qui ont rempli la salle de la comédie d'écorce de chêne de la vider au plus tôt. – Autorisation au corps des artisans d former une compagnie de dragons ou hussards pour faire la bravade à l'occasion de la fête de S^t François de Paule ; la commune remettra une demi livre [2 Hgs] de poudre à chacun d'eux et payera les instruments de musique (BB31f^o267^{vo} – 272). – Louis de Suffret, chanoine sacristain de la cathédrale, refusant de céder son terrain pour agrandir le cimetière, on le transférera, d'après l'avis de l'Intendant qui a visité les lieux, au nord de la ville dans la propriété de [Jean-Marius] Maunier, commissaire des classes de la marine ou dans la « *ferrage* » d'Antoine Sénéquier, potier, ou dans l'enclos du chapitre (BB31f^o274-276]. – Transcription de la délibération du chapitre de la cathédrale fait don à la ville du buste d'argent de S^t François de Paule, acheté par Jules-Léonce Cavalier, prévôt, fixe la solennité de la fête au 3^o dimanche après Pâques, ordonne que la procession passera avec les reliques, au retour par la porte du Piquet et celle de Meaux par où le saint entra en venant d'Italie (BB31f^o280). – Vote : d'une taille de 40 ^{II} par livre cadastrale pour équilibrer les dépenses ; – de 72 ^{II} en faveur de Marc-Antoine Demore, capitaine de « *bâtiment* », pour le don d'un petit bateau avec ses agrès, lequel « *a été traîné lors de la procession générale avec adresse à la grande satisfaction de tous les habitants et l'admiration des étrangers accourus à la fête* ». – Renouvellement du vœu fait en 1720, accordant 36 ^{II} pour le mariage d'une fille pauvre et sage née à Fréjus. – Réparations à la chapelle de S^t François ; – au chemin de S^t Raphaël et aux pavés. – Achat d'une trompette pour les valets de ville. – Apurement des comptes du trésorier, Antoine Destelle, se soldant par un reliquat de 4332 ^{II} 14 sols. – A la demande de N. Maurine, fils, avocat, on fera publier à nouveau l'ordre des procureurs du pays sur le curage des fossés et des garonnes. – Avis que l'évêque a obtenu 1200 ^{II} de la province pour le remplacement des pompes des puits de S^t Roch et de S^t François, dont l'eau est « *copieuse et assez bonne mais exposée aux immondices et injures du temps* ». – Réparations à la fontaine de l'Agachon « *pour procurer à l'approche de l'été une ressource salutaire aux habitants* ». – Le père Basile, observantin, ayant pris la clef de la chapelle de S^t François et les cierges qui ornaient l'autel pendant la fête ; on consultera 2 avocats (BB31f^o283 – 294). – Transcription de l'arrêt du Parlement de Provence autorisant la ville de Fréjus à accompagner en bravade la procession de S^t François de Paule, patron du lieu, avec obligation de

mettre à la tête de la bravade une personne de distinction pour veiller à ce que ceux qui prendront les armes ne puissent en abuser (29 avril) (BB31f°295^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Briançon pour le mariage d'une fille pauvre (BB31f°297). – Vote des frais funéraires de Blaise David, 3^o consul (BB31f°297^{vo} et 304^{vo}). – N. Tocque, principal du collège désirant une augmentation à ses gages, on cherchera un autre principal, ecclésiastique qui dira la messe à la chapelle de S^t François à l'intention de tous les habitants, et un régent pour les commençants en latinité, jusqu' à la 5^e (BB31f°301 – 305^{vo}). – Vote de 42 ^{II} à N. Bonhome, peintre, pour restauration des portraits qui ornent la salle de l'hôtel de ville (BB31f°304 et 306^{vo}). – Nomination de Joseph-Victor Cauvy, 2^o consul et Antoine Rolland, notaire, comme experts pour dresser rapport de l'état actuel de la garonne en suite du comparant de Marthe Madeleine de Callas, veuve de François-Antoine Denigris, écuyer à Fréjus (BB31f°308 et 309^{vo}). – Députation pour traiter avec les RRPP. Martinès et Mayolli, cordeliers, au sujet de l'abandon des bâtiments du couvent qui a été délibéré dans une assemblée tenue à Aix. – Approbation du marché passé avec Denis Maupin, machiniste et « *hydroliste* », de Marseille pour la fourniture et pose des pompes de puits de S^t Roch et de S^t François au prix de 1500 ^{II}, maçonnerie non comprise, moyennant garantie pendant 10 ans (BB31f°308^{vo} et 310). – Achat du couvent des Cordeliers moyennant 900 ^{II}, ornements de la chapelle compris (BB31f°312^{vo} et 316). – Nomination de professeurs du collège : principal, Charles Giraud, secondaire à la cathédrale; régent, N. Bus, ecclésiastique (BB31f°314^{vo}, 316^{vo} et 318^{vo}). Transcription de l'arrêt du Parlement annulant la délibération par laquelle le conseil de Roquebrune demande de procéder aux élections consulaires et enjoignant aux communes d se conformer au règlement du 2 janvier 1731 (27 janvier) (BB31f°323^{vo}). – Délibéré de planter une croix en fer sur une colonne en pierre de taille, en dehors de la porte S^t Joseph, pour perpétuer le souvenir de la mission actuellement commencée. _ Election des officiers municipaux maire et 1^{er} consul, Etienne de Camelin du Revest [chef de division des canonniers garde cote] ; 2^o consul, Antoine Rolland, notaire ; 3^o consul, Joseph Martin, ancien capitaine de « *bâtiment* » (BB31f°329 à 334). – Transcription des lettres de provision de viguier de la ville de Fréjus en faveur d'Esprit - Hyacinthe Reverdit, avocat (BB31f°337). – Inventaire des papiers communaux remis aux consuls récemment élus (BB31f°338). – **1785.** – Transcription de l'arrêt du Parlement ordonnant aux officiers municipaux élus de prêter serment devant le juge en chef ou son lieutenant, le viguier faisant partie des élus comme auditeur des comptes (BB31f°345). – Vu l'état de démence de la delle N... et son peu de fortune, elle sera placée à l'hospice des insensés d'Aix aux frais de la commune. – Nomination d'Antoine Rolland, notaire, 2^o consul et François Reverdit, greffier pour arranger les archives qui sont en mauvais état. – L'emplacement qui se trouve derrière l'hôpital étant la retraite des mendiants et des vagabonds et les immondices qu'on y entasse infectant la salle des convalescents ; on donnera le dit emplacement à l'hôpital (BB31f°350 à 354).

BB 32 . Registre in-4^o, 443 feuillets papier.

1785 – 1793. - Délibérations communales.

1785. – Nomination d'Honoré Suffret bourgeois et de Joseph Barthélémy Angles pour

estimer les terrains nécessaires à la construction du chemin royal et du pont sur le Reyran ; – des « *impugnateurs* » pour apurer le compte de N. Barestre trésorier. – Délibéré : d'acheter au prix de 900 L le couvent des Cordeliers; le père Nartines gardien de ladite communauté sera invité à se rendre à Fréjus pour passer l'acte; – de présenter requête au Parlement en prohibition du parcours des cochons dans la ville et le long des remparts, ces animaux causant « *des infections dont la ville se ressent* » et contribuant « *à augmenter les maladies annuelles* » (BB32 f°1 et 3). – Réclamation de 674 L 8 sols 4 deniers faite par les hoirs d'Honoré Carpenel pour prix de la maison vendue à la commune et convertie en hôtel de ville (BB32 f°4). – Délibéré de réparer et de décorer la chapelle de S^t François de Paule à l'occasion de la fête (BB32 f°5^{vo}). – Feux de joie au sujet de la naissance du dauphin. – Achat de cordes pour les cloches de l'église de S^t François (BB32 f°6^{vo}). – Le collège ayant été transféré de la maison des « *cy-devant* » Jésuites dans le couvent des Cordeliers ; on vendra ladite maison devenue inutile à la commune pour en affecter le prix à l'augmentation des fonds du collège (BB32 f°8 et 41^{vo}). – Situation financières :

Recette : 24 197 L 2 s

Dépenses : 34 783 L 19 s

Déficit : 10 586 L 17 s

Vote d'une taille de 40 L par livre cadastrale pour combler le déficit (BB32 f°9 & 12). – Réparation et pose d'une pompe aux puits de S^t Roch et de S^t François (BB32 f°14). – Transcription de l'arrêt du Parlement commettant Barthélémy Angles avocat à Fréjus pour autoriser le conseil dans les délibérations concernant les affaires de la ville avec l'évêque seigneur du lieu (BB32 f°17^{vo}). – Choix des filles pauvres à doter au moyen du legs de Jean Brianson (BB32 f°19^{vo}). – Délibéré de donner avis aux ministres respectifs de la marine et du clergé de la vente passée par la communauté de la prise d'eau des moulins de Fréjus et du Puget avec tous ses droits sur ces usines en faveur de Barthélémy de Camelin N. d'Augerie et autres, attendu que cette mesure pourrait gêner le flottage des bois sur l'Argens (BB32 f°25). – Approbation de l'enchère du creusement des puits de Bagnols, des Ferrais, de Gabriel, de N. Sieyes et de deux autres à la petite rue S^t François (BB32 f°27). – de l'inventaire des archives qui « *étaient toutes bouleversées* » (BB32 f°28). – Délibéré de mettre la boucherie à l'enchère (BB32 f°29). – Sur la proposition de Charles Reverdit bénéficiaire à Fréjus, on expérimentera les remèdes antiméphitiques de N. Janin de Combe Blanche pour délivrer l'habitation des fièvres en « *faisant des injections de vinaigre dans les étangs et eaux croupissantes qui sont autour de la ville* »; vote de remerciements à l'abbé Reverdit qui sera chargé des opérations (BB32 f°30). – N. Giraud, prêtre, principal du collège devant se retirer ; on en nommera un autre pour 9 ans aux gages annuels de 600 L et un professeur à 500 L, lesquels devront être prêtres et uniquement attachés au collège. – Refus d'autoriser l'administrateur du chapitre de la cathédrale à enlever les statues de l'autel du Corpus Christi pour empêcher les rats de s'introduire dans les orgues (BB32 f°34). – Nomination de Joseph-Barthélémy Angles, procureur aux juridictions de Fréjus, comme lieutenant de juge, pendant l'absence de Louis Gaston titulaire (BB32 f°35). – Délibéré de faire réparer le pavé depuis la porte S^t François jusqu'à celle de S^t Joseph ainsi que le chemin de S^t Raphaël ; – de charger les frères Sieyès de

dresser un mémoire pour s'opposer au projet de construction d'une grande route d'Antibes à Draguignan par Grasse et à la Pugère par Barjols « *pour y faire établir la poste* » (BB32 f°38 et 39). – Députation à l'assemblée des communautés d'Etienne de Camelin du Revest, maire et 1^{er} consul (BB32 f°40^{vo}). – Délibéré de souscrire au dictionnaire de droit municipal édité à Nîmes par Gaude... père et fils; – de vendre à l'enchère la maison des « *cy-devants* » Jésuites sous réserve de la chapelle et du petit cabinet derrière le théâtre; – de combler le puits du cimetière; – de nommer un fossoyeur aux gages de 24 L « *afin qu'il fasse les fosses profondes* » (BB32 f°41 à 43^{vo}); – de planter des arbres aux places du grand Portail et de S^t Joseph; – de s'adresser au provincial de l'Oratoire pour obtenir les professeurs qui manquent au collège (BB32 f°45^{vo}); – Elections des officiers municipaux, consuls: Barthélémy Angles avocat; Joseph Léonce Carles marchand et Barnabé Charrel sellier (BB32 f°47); – Transcription des lettres épiscopales nommant Esprit Hyacinthe Reverdit avocat comme viguier, capitaine et lieutenant de police à Fréjus (BB32 f°53). – 1786. – Installation des nouveaux officiers municipaux (BB32 f°56^{vo}); – Avis donné par les consuls que les procureurs du pays ont accordé un secours de 1200 L pour les frais des pompes des puits de S^t Roch et S^t François. – Délibéré d'affranchir de la taille pour 6 années sur sa demande François Escarrat travailleur de Salon, père de 7 enfants (BB32 f°60^{vo}); – de mettre la rève du poisson à l'enchère; – de réparer la toiture de la maison des « *cy-devant* » Cordeliers et d'affermir celle-ci; – de réparer la boutique du piquet jusqu'à concurrence de 300 L (BB32 f°62 à 64). – En suite de la vente à Pierre Chabert, chirurgien moyennant 3600 L de la maison des Jésuites, on enlèvera de celle-ci les meubles et autres objets et on les placera savoir: le grand tableau, le tabernacle et les gradins au maître-autel de l'église des Cordeliers et la cloche à l'hôtel de ville pour avertir les officiers municipaux (BB32 f°67). – Réparations aux pavés de la rue S^t François et vote de réjouissances à l'occasion du passage de l'archiduc Ferdinand Charles d'Autriche (BB32 f°68^{vo}). – Approbation de l'enchère de la rève du poisson frais, passée pour 3 ans en faveur de Roch Villy, cordonnier au prix total de 3 000 L (BB32 f°71^{vo}). – Transcription du rapport de diminution « *d'encadrement* » des terrains occupés par le nouveau canal du Reyran dressé par Antoine Rolland notaire et Barthélémy Malaussant bourgeois (BB32 f°73). – Délibéré de prier: l'évêque de consentir à ce que les 300 L qu'il donne annuellement à un jeune homme pour l'apprentissage d'un métier soient données à l'apprenti vétérinaire que les consuls désigneront (BB32 f°78); – l'intendant et les procureurs du pays de faire activer les travaux du canal du Reyran, attendu que « *les ouvages lents et imparfaits de ce canal infectent l'habitation et occasionnent une mortalité journalière* » (BB32 f°82^{vo}). – Approbation de la dépense de 134 L 5 sols pour les funérailles de Barthélémy Angles avocat, maire et consul de Fréjus. – Délibéré: d'offrir 350 L par an à Jean Lacombe maître d'écriture à Pignans, pour enseigner « *la belle écriture et l'arithmétique à la jeunesse* »; – d'acheter 3 chaperons attendu qu'il n'en reste plus que deux celui du maire 1^{er} consul, décédé étant échu « *suivant l'usage aux valets de ville* » (BB32 f°85^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter les pauvres filles du lieu (BB32 f°90). – Délibéré d'inviter le juge de la ville à dresser un rapport au sujet de l'usurpation du terrain communal aux quartiers de Curebeasse et de Gonfaron. – Vote de remerciements à N. Reverdit fils

avocat pour le mémoire relatif au projet de construction du chemin de Grasse à Draguignan (BB32 f°93) (Vr f°38). – Délibéré : de faire des observations et en cas de récurrence d'une retenue sur ses gages à N. Carpenel prêtre, régent de latinité au collège qui ne dit pas la messe tous les jours à la chapelle S^t François ainsi qu'il y est obligé ; – d'obliger (Denis). Maupin machiniste à Marseille à remplir ses engagements pour la fourniture et pose des pompes aux puits de S^t Roch et S^t François ; – de vendre la chapelle des « *cy-devants congréganistes* » qui est un « *obstacle pour le théâtre destiné aux exercices littéraires et aux représentations de la comédie bourgeoise* ». – Sur les plaintes portées aux procureurs du pays par N. Sièyes, aîné, avocat et subdélégué de l'Intendant, exposant que le canal du Reyran « *forme autour de l'habitation un marais continu ; que les eaux de l'ancien port n'étant plus renouvelées par celles du canal des moulins qu'ont avaient ôtées, devenaient plus stagnantes et les vapeurs plus dangereuses ... et que le nombre des malades allait toujours augmentant* » ; les procureurs du pays enverront N. Sigaud, ingénieur chargé des travaux de dessèchement pour vérifier et y remédier (BB32 f°94^{vo}). – Acceptation de l'offre de l'abbé N. Muguier professeur d'éloquence et agrégé à Carpentras, de prendre la direction du collège aux honoraires annuels de 800 L et 400 L pour son adjoint, sous l'obligation de dire ou faire dire la messe chaque jour : on passera bail pour 9 ans (BB32 f°103^{vo}) (v f°88^{vo}). – Sur l'instance formée par Léonce Sièyes receveur des domaines à Fréjus et acquéreur d'une partie de la maison des « *ci-devant* » Jésuites ; on fera fermer « *les portes de communication entre la partie de ladite maison et la chapelle des congréganistes* » Sièyes contribuant pour la moitié de la dépense. – Délibéré de mettre la boucherie et le creusement de la grande garonne à l'enchère. – Achat d'une corde pour le piquet (BB32 f°102 et 104^{vo}). – Transcription de l'acte de subrogation de (Joseph Barthélémy) Angles notaire : pour autoriser les séances municipales et de police en l'absence du lieutenant de juge (BB32 f°105 vo. – Nomination d'Antoine Rolland notaire comme expert pour vérifier si Jean Laugier Baudou, exploitant une coupe de bois dans l'Esterel, a empiété sur le terrain communal et faire le dénombrement et l'estimation des arbres coupés concurremment avec Augustin Sigalas négociant à S^{te} Maxime expert du dit Baudou (BB32 f°106, 109^{vo} et 115^{vo}). – Délibéré : de mandater les mois de nourrice des bâtards sauf retenue sur la province ; – de faire publier que ceux qui voudront couper des arbres dans les terres vagues devront en faire la demande 8 jours à l'avance en désignant le nombre et le quartier : et attendu que Joseph et Etienne Revel muletiers ont coupé 300 « *pilots* » les condamner à payer 2 sols par pilotis (BB32 f°106). – Plainte des consuls sur le peu de zèle et d'exactitude que les conseillers apportent aux affaires communales (f 112°). – Transcription : de la lettre de N. Sigaud ingénieur à Aix demandant où se trouvent les endroits marécageux dans le nouveau cours du Reyran qui ont fait l'objet d'une plainte aux procureurs du pays ; – de la réponse des consuls mentionnant la stagnation : 1° de l'eau du marais depuis le changement du canal de fuite des moulins ; 2° de la garonne entre les jardins et la chaussée etc. (BB32 f°116^{vo}). – Délibéré de faire dresser un mémoire pour s'opposer à la demande portée devant le Parlement par Honoré Nicolas adjudicataire de la ferme de la boulangerie et paneterie, tendant à vendre le pain au tarif de Draguignan et non à celui d'Aix attendu que le prix de blé est toujours inférieur à Fréjus (BB32 f°120, 122^{vo} & 125^{vo}). – Approbation du bail de la « *rève ou*

imposition » sur la viande de porc fraîche ou salée, passée pour trois ans en faveur de Joseph Roux et Joseph Barthélémy Angles pour 615 L par an. – Délibéré de se procurer l'extrait du testament du 16 avril 1773 par lequel Gilbert Senequier, bourgeois à Fréjus légua 4000 L à l'hôpital S^t Jacques de cette ville avec l'obligation 1^o de faire annuellement une grande messe de Requiem 2^o de donner à 12 pauvres qui assisteront à la messe 12 draps de « *cordeillat* » de 12 pans (3 m) chacun 3^o d'employer le restant à secourir les pauvres honteux (BB32 f^o124 vo, 126 et 128^{vo}). – Nomination de Jean François d'Astier, président trésorier général de France; Etienne de Camelin du Revest; Barthélémy Sieyès, avocat ; Esprit Hyacinthe Reverdit, avocat pour dresser de concert avec les consuls le règlement du collège et passer convention avec l'abbé Muguier (f^o 128^{vo}). – Députation d'Honoré Laurans, docteur en médecine, à l'assemblée de la viguerie (BB32 f^o130^{vo}). – Délibéré de commander à Pierre Fenouil, traiteur le dîner habituel du jour des élections (BB32 f^o132) ; – de remplacer Jean Lacombe maître d'écriture et d'arithmétique au collège, s'il persiste à ne pas vouloir se soumettre au règlement et reconnaître l'abbé Muguier pour principal et inspecteur de la discipline. (BB32 f^o133). – Nomination de Joseph Barthélémy Angles, notaire comme expert pour estimer concurremment avec Léonce Sieyès receveur des domaines expert du R.P. Gassin prieur du couvent de S^t Dominique, le terrain pris dans l'enclos desdits pères pour le chemin royal. – v Vote de félicitations à N. (Le Blanc) de Castillon fils sur sa nomination comme procureur général au Parlement en remplacement de son père (BB32 f^o134). – Election des officiers municipaux; consuls : Esprit Louis Lambert, docteur en médecine ; Nicolas Bravet bourgeois et Roch Jullian négociant (BB32 f^o136). – Inventaires des papiers communaux (BB32 f^o142). – 1787. – Les pompes placées aux puits de S^t Roch et S^t François ne fonctionnant plus N. Besson, notaire à Marseille fondé de pouvoirs de la commune, enjoindra à (Denis) Maupin machiniste de se rendre à Fréjus dans la huitaine pour les réparer ou de donner 600 L d'indemnité (BB32 f^o150 vo, f^o165^{vo}& 173). - Nomination de Jean Sénéquier pour donner les « *signes* » des classes du collège, remonter l'horloge, ouvrir et fermer l'église des ci-devant Observantins ainsi que la chapelle de S^t François aux gages annuels de 36 L (BB32 f^o151). - Gratification d'une *culote* à chacun des valets de ville « *pour les soins extraordinaires qu'ils ont pris l'année dernière concernant les affaires de la communauté* » (BB32 f^o151^{vo}). – Transcription de la lettre de N. Le Blanc de Castillon, procureur général au Parlement en réponse à l'adresse de félicitations du conseil (BB32 f^o152). - Délibéré de réparer le pont en bois du Reyran, menaçant ruine ; N. Sigaud, ingénieur de la province qui devait le visiter n'ayant pas encore paru ; – de remettre au curé de la cathédrale le registre mortuaire tenu par les Observantins la commune ayant aliéné leur couvent (BB32 f^o158). – Transcription de l'arrêt de la Cour des comptes enjoignant aux receveurs de viguerie d'indiquer sur les quittances des deniers du Roi et du pays l'année exacte de l'impôt, quartier, solde et intérêts s'il y a lieu (BB32 f^o158^{vo}). – Vu la consultation de Gassier et Pascalis, avocats à Aix contre les prétentions des boulangers et des fermiers de la paneterie on demandera à l'Intendant l'autorisation de plaider et aux procureurs du pays d'adhérer à ladite consultation (BB32 f^o161 & 163). - Nomination d'une commission pour examiner la demande de mad. Sièyes « *supérieure* » des Dominicaines tendant à obtenir

une partie du chemin compris entre le rempart les murailles du jardin du couvent (BB32 f°162 & 163). – A la requête de Pierre Jean Marius Maunier seigneur des Escas commissaire des classes de la marine et autres personnes, les consuls se rendront au chemin du Reyran quartier de Coutelière et de S^{te} Brigitte pour assister à l'estimation des terrains nécessaires à l'élargissement de ce chemin (BB32 f°162^{vo}& 163^{vo}). – Députation d'Esprit Louis Lambert, maire et 1^{er} consul, à l'assemblée des communautés à Lambesc avec mission de demander que le canal du Reyran soit achevé et le canal des moulins comblé attendu qu'en l'état celui-ci infecte l'habitation. (BB32 f°106). – Vote de dépenses et réjouissances à l'occasion de la fête de S^t François de Paule (BB32 f°167^{vo}). – Délibéré de faire réparer le pavé de la Grande rue depuis la porte S^t François jusqu'à l'hôtel de ville ; – de prier les chanoines de dire une dernière messe au maître-autel après la grande messe, cette dernière étant dite trop tôt et beaucoup de personnes privées d'y assister (BB32 f°168). – Vote d'une taille de 45 L par livre cadastrale pour équilibrer les dépenses (BB32 f°171). – Délibéré de faire exécuter le devis du chemin de Fréjus à Bagnols dont Nicolas Bravet 2^o consul a demandé la construction à l'assemblée de la viguerie (BB32 f°176); – de faire réparer les pompes par N. Sausède machiniste à Lorgues l'habitation souffrant du manque d'eau. (f° 177); – de mettre à l'enchère la ferme de la boucherie et celle de l'eau de vie, ratafiat et liqueurs (BB32 f°180^{vo}). – Vote de 12 L en faveur de [Jean] Lacombe maître d'écriture pour la transcription du règlement du collège, de divers avis et programmes distribués dans la ville à l'occasion de l'exercice littéraire qui a été fait à la fin de la classe (BB32 f°184). – Délibéré de mandater les sommes dues aux personnes qui ont des batards en garde ou en nourrice (BB32 f°184^{vo}). – Nomination d'Antoine Rolland notaire et Barthélémy Malaussan pour évaluer les bois incendiés sur la limite du territoire du Puget aux quartiers des Barons & de Gonfaron (BB32 f°185 et 221^{vo}). – Délibéré : de prier les procureurs du pays de faire donner un écoulement aux eaux qui séjournent au quartier des Horts et de faire placer un parepiéd au pont du Reyran de la porte de la Clède, attendu que *«journallement des gens et des bêtes tombent dans le torrent»* ; députation à Aix dans ce but (BB32 f°189 et 190^{vo}) ; – d'affermier la boulangerie, la paneterie, le grand *« escandail »* et la *« taille »* des bestiaux (BB32 f°194^{vo} et 198^{vo}). – Nomination d'experts pour estimer les dégâts commis par les fermiers de la commanderie de Comps au quartier du Verteuil en abattant les arbres sur le bord de l'Argens (BB32 f°196 et 199). – Vote de 24 L pour frais à l'occasion du passage de N. de Caraman commandant de la province (BB32 f°203^{vo}). – Transcription de la lettre des procureurs du pays enjoignant de nommer un député à l'assemblée des états généraux de la province à Aix ; nomination d'Esprit Louis Lambert maire et 1^{er} consul (BB32 f°206). – Election des officiers municipaux; consuls : Etienne de Camelin du Revest; Louis Joseph Grisolle négociant et Charles Pierre Raynaud marchand (BB32 f°206^{vo}). – **1788.** – Installation des officiers municipaux nouvellement élus (BB32 f°219). – Délibéré d'inviter N. Rossely fils notaire à Seillans et N. Roque de Draguignan experts nommés par la province pour estimer les dégâts causés par le canal du Reyran à se rendre au plus tôt à Fréjus pour remplir leur mission (BB32 f°220). – Attendu *« contrebande de vin étranger »* qui se fait tant à la ville qu'à la campagne on mettra la ferme du vin étranger à l'enchère (BB32 f°222). – Achat de 4 *« panaux courts en usage dans cette*

ville de 2 demi-panal 2 picotins et 2 demi-picotins » (BB32 f°222^{vo}). – Nomination à la requête de la communauté de S^t Raphaël qui refait son cadastre, d'indicateurs pour renseigner les experts sur les limites des terres vagues que la commune de Fréjus possède à S^t Raphaël. (BB32 f°223^{vo}). – Remplacement de Jean Lacombe maître d'écriture au collège par N. Espitallier de Callian (BB32 f°224). – Délibéré d'employer au chemin de S^{te} Maxime qui est en très mauvais état les 138 L restant du contingent assigné aux chemins de la viguerie ; – de faire réparer les romaines « *au romanier* » de Draguignan ; – de prier l'évêque de transférer « *le tableau de S^t François de Paule qui est dans la petite chapelle dans la grande église des ci-devant Observantins pour remplacer celui de S^t François d'Assise et dédier ladite église à S^t François de Paule* » . – Achat de chapeaux pour les valets de ville (BB32 f°226^{vo}). – Enquête au sujet des plaintes portées contre l'abbé Muguier principal du collège touchant l'inexécution du règlement, le peu de progrès des élèves et « *ses tracasseries* » envers le régent N. Henres ecclésiastique qui remplit ses fonctions avec une grande assiduité. – Vu le mémoire de Mougins, Roquefort et Gaitte avocat à Aix l'abbé Muguier sera congédié après entier paiement de ses gages (BB32 f°227 vo, f ° 233 et 245^{vo}). – Délibéré de faire abattre le cabinet de la boutique du boucher construit par ordre d'un précédent conseil pour la conservation de la viande, ledit cabinet n'étant « *qu'une facilité aux abus les plus intolérables* » (BB32 f°229). – Vote de 24 L en faveur de la compagnie des fantassins de la bravade de S^t François pour honoraires de 6 hommes qui porteront le dais en uniforme aux processions générales (BB32 f°229^{vo}). – Transcription de l'arrêt du Parlement invitant tous les citoyens à la concorde; ordonnant aux conseils municipaux de formuler avec réserve leurs propositions aux assemblées des états et de la viguerie et d'exiger que les dires des députés soient consignés au procès verbal (BB32 f°230). – Achat d'un drapeau et d'un banc à l'église pour les intendants (BB32 f°237). – Transcription de la lettre du baron de Breteuil ministre du Roi à l'Intendant de Provence au sujet de la tenue de l'assemblée des états et des assemblées de viguerie (BB32 f°237^{vo}). – Délibéré « *qu'il sera choisi lors des assemblées particulières de la viguerie un député pour voter aux états avec rejet du tour de rôle comme à l'ordinaire* » . – Députation de Charles Pierre Raynaud 3^o consul à l'assemblée des « *états* » à Lambesc (BB32 f°241^{vo}). – Délibéré de mettre un garde à la fontaine de l'Agachon, la seule dont l'eau soit potable et d'y faire les réparations nécessaires, son débit commençant à baisser (BB32 f°247). – Vote de 24 L en faveur des valets de ville pour droit de chaperon à l'occasion du décès du 2^o consul (Louis Joseph) Grisolles (BB32 f°249^{vo}). – Délivrance du legs de Jean Brianson pour doter des filles pauvres. – Les pompes s'étant dérangées, on traitera moyennant 600 L avec Ferdinand Perrache chaudronnier à S^tTropez qui en placera d'autres (BB32 f°250^{vo}). – Approbation de la dépense faite à l'occasion de la battue ordonnée par la viguerie « *contre les bêtes féroces qui désolent l'humanité* » ... « *accordant de plus ladite communauté 150 L de gratification à la personne qui tuera la bête féroce; entendant que la susdite personne sera habitant dudit Fréjus ou son terroir et la dite bête tuée dans le même terroir et 2L de gratification encore pour la même bête qui serait tuée dans les terroirs de Villepey, Roquebrune, le Puget, les Adrets et S^t Rapheau* ». – Révocation du vote de la prime de 150 L en faveur de celui qui tuerait « *la bête fauve sur la certitude de la communauté que ces animaux carnassiers ne sont que des loups du pays* » ; on donnera 9L à toute personne qui aura tué un loup dans le territoire de

Fréjus ou des communes environnantes sur la production d'une oreille de l'animal (BB32 f°252, 252^{vo} et 258).. – Refus à cause de l'insalubrité du lieu d'accepter une partie du régiment d'Antibes accordées sur la demande de N. (Le Blanc) de Castillon procureur général au Parlement, pour la chasse aux bêtes féroces (BB32 f°259). – Délibéré de s'entendre avec l'évêque seigneur du lieu pour tirer le meilleur parti possible des bois incendiés par des malfaiteurs dans différents quartiers de Fréjus et de S^t Raphaël (BB32 f°260). – Vote de la cession au Roi de la maison du collège et dépendances et d'une somme annuelle de 1000 L pour y établir une école d'hydrographie, sous la réserve de l'admission gratuite des enfants de la ville; l'établissement ayant été visité par N. Monge inspecteur des écoles royales et reconnu suffisant (BB32 f°261). – Réparations à l'horloge par N. Cauvière de Seillans au prix de 27 L (BB32 f°263). – Délibéré de faire visiter le quartier du Reyran où doivent se trouver des sources par Joseph Boyer de Trans « *qui a découvert avec le plus grand succès diverses sources à Cannes* » (BB32 f°265^{vo} et f° 316^{vo}). – Députation à l'évêque pour le supplier de « *remettre les recessit sur l'ancien pied* » attendu que depuis le « *doublement* » qui en a été fait « *le service divin manque même dans les points les plus essentiels et dans un siècle où tout invite les ministres du Seigneur à redoubler d'activité pour son service que pendant cinq à six mois de l'année le public est privé des messes de cours, qu'il y a deux ans que le dimanche de la fête du glorieux S^t François de Paule plus de deux mille personnes tant de cette ville qu'étrangers furent privé d'entendre la dernière* » (BB32 f°265^{vo} & 266^{vo}). – Délibéré : de faire venir un maître « *hypiatre* » de lui fournir logement écurie et grenier à foin près de l'abreuvoir du canal des moulins avec 200 L de gages par an, en faisant contribuer à cette dépense les communes du Puget, du Muy, de Roquebrune, de S^t Raphaël et les maîtres de poste de l'Esterel et de Fréjus (BB32 f°267) ; – de saisir les 20 douzaines de chevrons confectionnés au quartier du Bonnet de Capelan. – Vote de 31 L pour frais de l'empoisonnement des chiens (BB32 f°267^{vo}). – Sur l'avis de la convocation générale des états du royaume ; délibéré de demander qu'on ne suive pas la même forme qu'en 1614 où le tiers état ne fut ni légalement ni suffisamment représenté bien qu'il soit la portion la plus nombreuse, la plus industrielle et la plus productive du royaume ; celle qui supporte la masse des charges, le fardeau des contributions et du service de l'Etat ; que le tiers état de Provence soit admis à choisir ses députés dans une assemblée générale sans le concours des deux autres ordres qui nommeront séparément leurs députés; que le nombre de députés du tiers soit au moins égal à celui des deux premiers ordres réunis; que le tiers soit entièrement libre dans le choix de ses députés lesquels recevront des instructions de leurs électeurs sauf au clergé et à la noblesse à donner à leurs représentants tel mandat qu'ils aviseront (BB32 f°274). – Vote de 12 L pour achat de « *ballottes contre les loups avides du sang humain* » (BB32 f°277). – Election des officiers municipaux; consuls : François Peroncelly docteur en médecine, Antoine Laurens et Pierre Martin (BB32 f°278^{vo}). – Don de 24 mûriers en faveur de la confrérie du S^t Sacrement lesquels seront plantés au haut de l'esplanade (BB32 f°285). – v Attendu qu'aux termes de la transaction de 1609, entre l'évêque seigneur du lieu et la commune, le viguier doit être changé tous les 3 ans et que Esprit Hyacinthe Reverdit viguier depuis 3 ans n'a pas encore été remplacé, les nouveaux consuls déclarent ne prêter serment « *en leur qualité que forcément* » sous l'autorisation de Reverdit (BB32

f°284^{vo}). – 1789. – Transcription des lettres épiscopales nommant viguier Léonce Joseph Honoré Sièyes (receveur des domaines) (BB32 f°290^{vo}). – Augmentation de 6 deniers par livre (4 hg) de viande de mouton; le fermier ne pouvant plus la fournir au prix du bail à cause de l'augmentation du prix des bestiaux. – Distribution de pain jusqu'à concurrence de 600 L attendu « *l'extrême misère qui règne parmi le peuple... et les empêche de gagner leur pain* » (BB32 f°292 et 294). – Députation de François Peroncelly maire et 1^{er} consul à l'assemblée des états de la province en remplacement d'Etienne de Camelin du Revest non acceptant pour cause de maladie (BB32 f°298). – Délibéré de demander que la ville de Fréjus soit érigé en chef-lieu de viguerie (BB32 f°299) ; – de réparer la glacière (BB32 f°300). – Vote de 44 L 10 sols pour confection des bancs en pierre de la place de l'évêché et de celle du grand Portail. – Acceptation de l'offre de 48 L faite par Etienne Panisse potier pour prix des débris de la boiserie de la chapelle de S^t François de Paule (BB32 f°303 et 305). – Attendu que le grand conseil tenu dans l'église de S^t François de Paule pour nommer les commissaires chargés de dresser le cahier des doléances n'a pas abouti, chaque corps de métier nommera ses représentants lesquels s'assembleront avec le conseil. – Election faite par les corps : des ménagers, laboureurs, et travailleurs; des jardiniers, des muletiers et charretiers; des journaliers, des capitaines naviguant et armateurs; des maçons, menuisiers, charrons et tourneurs; des cordiers; des tailleurs; des potiers; des serruriers; des cordonniers et savetiers; des maréchaux (BB32 f°306^{vo}). – Nomination des députés à l'assemblée de la sénéchaussée de Draguignan : François Peroncelli 1^{er} consul ; Barthélémy Sièyes avocat ; Esprit Louis Lambert docteur en médecine ; Antoine Laurans bourgeois ; Jean Pascal maître de poste et Barthélémy Malaussan négociant (BB32 f°313^{vo}). – Vente de terrain pour emplacement de maisons à la rue de S^t Pons quartier de Castellane (BB32 f°315). – Achat de 100 charges de blé à 46 L la charge (1,6 hl) et « *attendu la calamité publique* » le prix du pain ne sera pas augmenté la commune faisant le sacrifice de 3 ou 4 « *francs* » par charge; remerciement à l'évêque qui offre par l'intermédiaire de N. Maunier de payer le 1/3 de l'excédent du prix du dit blé au dessus de 43 L (BB32 f°316^{vo}). – Vote de remerciement aux députés à l'assemblée de la sénéchaussée de Draguignan et témoignage de satisfaction sur le choix de Barthélémy Sièyes (de la Beume) avocat comme électeur pour la nomination des députés aux Etats généraux. – Délibéré d'acheter 600 charges (960 hl) de blé aux greniers de S^t Tropez (BB32 f°348^{vo}). – Avis de la nomination comme députés du tiers aux Etats généraux de N. Mougins de Roquefort avocat 1^{er} consul de Grasse, N. Verdolin avocat maire d'Annot ; N. de Lombard-Taradeau lieutenant général à la sénéchaussée de Draguignan et Barthélémy Sièyes de la Beume avocat (BB32 f°319). – Délibéré : de vendre à l'enchère les planches, chevrons et billots confectionnés au quartier de la grande Glayre et de poursuivre les délinquants s'ils sont découverts (BB32 f°320) ; – de demander aux procureurs du pays le prix du mulet de Joseph Ferrand qui est tombé dans le Reyrans du pont de la porte de la Glède qui est sans parapet (BB32 f°321). – vu la réclamation de N. abbé de Montgrand, au nom de son frère au sujet des bois trouvés au quartier de la grande Glayre lesquels avaient été coupés dans les terres de la Napoule, on enverra Pierre Martin consul & Antoine Rolland sur les lieux pour vérifier le fait (BB32 f°322^{vo}). – Délibéré : d'acheter de N.

Blacas, N. Lavison et compagnie, négociant à Marseille 150 charges (240 hl) de blé d'Ancône ou de Romagne (BB32 f°326) ; – de faire des observations au principal du collège qui n'a pas attendu le retour du consul pour commencer la neuvaine « *afin qu'à l'avenir il ne soit plus fait brèche au règlement* » (BB32 f°326). – Vote d'une taille de 40 L par livre cadastrale pour équilibrer les dépenses (BB32 f°329). – Nomination d'(Etienne de Camelin) du Revest et de N. Maurine pour faire le devis des réparations à effectuer à la salle d'exercice et de spectacle (BB32 f°334). – Transcription de l'arrêt par lequel la cour des Comptes se déclare compétente pour juger sur la démolition faite au Luc de la maison « *du piquet* » par Pierre Vergelin Maréchal, Jean Baptiste Robin travailleur, Antoine Matheron tanneur etc (BB32 f°336). – Délibéré : de faire chanter le Te Deum à la chapelle de S^t François de Paule et de faire un feu de joie sur la place du Paty à l'occasion des « *nouvelles agréables* » transmises par les commissaires des communes à Aix (BB32 f°334) ; – de défendre aux tripiers de laver à l'abreuvoir de la porte de la Clède; on leur accordera les versures des pompes de S^t Roch et de S^t François (BB32 f°339^{vo}). – Vote de félicitations à l'Assemblée nationale aux maire et échevins de Paris et au « *grand et vertueux ministre (Necker) restaurateur des finances du royaume, l'ami sincère des Français dont il est l'idole* » (BB32 f°341^{vo}). – Délibéré d'arrêter les blés achetés par les étrangers accapareurs; de défendre aux habitants de vendre leur blé aux étrangers sans déclaration préalable; d'établir une garde bourgeoise aux portes de la ville pour empêcher la sortie des blés et d'emprunter 10 000 L lesquelles jointes aux 5000 L provenant de la faillite Buisson et dont la commune est séquestre serviront aux approvisionnements (BB32 f°343^{vo} & 347^{vo}). – Députation d'Antoine Rolland notaire à l'assemblée de la viguerie (BB32 f°346). – Vote d'un impôt sur les vins étrangers pour en empêcher l'entrée clandestine attendu que la récolte des raisins paraît devoir être médiocre (BB32 f°351). – Délibéré de donner un habillement d'hiver complet aux valets de ville (BB32 f°355). – Nomination de commissaires pour dresser un mémoire pour la conservation du séminaire et de l'évêché dans le cas où il y aurait menace de translation lequel sera envoyé à l'abbé Sieyès et à Barthélémy Sieyès députés à l'Assemblée nationale (BB32 f°359^{vo}). – Transcription des lettres patentes du Roi sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale sur la réforme de la procédure criminelle (BB32 f°360^{vo}). – Nomination de Jean Joseph Reverdit avocat ; Honoré Laurans docteur en médecine ; Antoine Rolland notaire & Antoine Leocard bourgeois comme adjoints au juge aux termes des susdites lettres patentes (BB32 f°363^{vo}). – Résiliation du bail passé avec l'abbé Muguier principal du collège que l'état de sa santé oblige à se retirer (BB32 f°364). – Transcription de la loi martiale (BB32 f°366). – Nomination de l'abbé N. Cauvière comme régent du collège moyennant 350 L pour 6 mois (BB32 f°368). – Transcription des lois et décrets concernant : la suspension des élections consulaires (BB32 f°368) ; – l'envoi et la transcription des décrets sur les registres des cours, tribunaux, corps administratifs & municipalités (BB32 f°369) ; – la déclaration des droits de l'homme; la nomination des suppléants (BB32 f°370) ; – l'abolition du régime féodal (BB32 f°373) ; – l'emprunt de 30 millions ; – le vote d'une contribution patriotique (BB32 f°376) ; – la libre circulations des grains (BB32 f°378) ; – l'exportation des grains et farine (BB32 f°378^{vo}) ; – l'exécution des décrets des 29 août et 18 septembre (BB32 f°379) ; – la suppression de la gabelle (BB32 f°379^{vo}) ; –

le recouvrement des impositions de l'année courante (BB32 f°380) ; – l'abolition des droits des francs fiefs ; – l'autorisation aux particuliers, corps, communautés et gens de mainmorte de prêter de l'argent à terme fixe et intérêt convenu (BB32 f°380). – Vote de 16 L en faveur des bouchers afin d'acheter des cordes pour suspendre les bœufs (BB32 f°381^{vo}). – Transcription des lois et décrets supprimant les passeports ; – surseyant à toute convocation de province et d'états jusqu'à ce que le mode de convocation soit déterminé ; – établissant un tribunal chargé de juger les crimes de lèse nation (BB32 f°382) ; – suspendant les vœux monastiques ; – attribuant à l'état les biens ecclésiastiques à la charge de pourvoir aux frais du culte (BB32 f°383) ; – prorogeant les vacances des parlements en attendant la nouvelle organisation judiciaire (BB32 f°383) ; – ordonnant la déclaration des bénéficiers ecclésiastiques (BB32 f°384) ; – prescrivant la conservation des biens ecclésiastiques et des archives des monastères et chapitres (BB32 f°385) ; – prohibant les nominations bénéficiaires à l'exception des cures (f ° 385^{vo}) ; – concernant la confiscation des grains et farines saisies en contravention (BB32 f°386) ; – supprimant la vénalité des offices de judicature (BB32 f°386^{vo}) ; – défendant aux fonctionnaires publics de recevoir des gratifications sous le titre d'étrennes, vin de ville etc (BB32 f°387) ; – maintenant les officiers municipaux jusqu'à l'organisation municipale (BB32 f°387^{vo}). – **1790.** – Délibéré de faire activer le dessèchement de l'ancien port en substituant les écluses aux digues lesquelles empêchent l'écoulement des sables charriés par le Reyran (BB32 f°389). – Transcription des lois et décrets concernant : la répression des délits forestiers (BB32 f°390^{vo}) ; – l'organisation électorale et municipale (BB32 f°391). – Distribution du legs de Jean Brianson pour doter de pauvres filles (BB32 f°396^{vo}). – Transcription de l'instruction de l'assemblée nationale relative à la formation des nouvelles municipalités (BB32 f°397). – Procès-verbal d'élection : par l'assemblée des citoyens actifs des communes de Fréjus, Bagnols et S^t Raphaël de 7 députés pour l'assemblée électorale (BB32 f°400-404) ; – du maire pour la commune de Fréjus (BB32 f°404^{vo}). – **1791.** – Election du juge de paix et des assesseurs (BB32 f°410^{vo}) ; – d'un syndic maritime et de ses suppléants (BB32 f°417) ; – du maire, de trois officiers municipaux et du procureur de la commune (BB32 f°418). – **1792.** – Procès verbal d'élection : d'un juge de paix en remplacement de François Reverdit cadet démissionnaire (BB32 f°421^{vo}) ; – de 10 notables (BB32 f°423) ; – du juge de paix et de son greffier renouvelés (BB32 f°427^{vo}). – **1793.** – lettre et transcription de lettre de remerciement de N. Julien, élu au bureau des classes (BB32 f°438-440).

BB 33 . Élections consulaires. – 1598 – 1789.

Liasse : 1 cahier in-8°, 4 feuillets papier, 3 pièces papier.

1598- 1599. – Elections consulaires. – Extrait de la délibération consulaire portant : « *elections des conseillers* » pour 1599. Jean Crotte ...ayant été élu consul dans une précédente réunion (**1598**) ; – d'un trésorier ; – des conseillers ; déclaration dudit Crotte d'appeler de sa nomination... , étant oncle germain d'Ambroise Villy à l'effet de conseiller contestant que suivant « *la coutume antienne* » les consuls sortants « *entrant l'année suivante recteurs de l'hospital et premier conseiller du conseil* » et que l'arrêt invoqué n'est pas applicable en l'espèce (**1599**).

1776. – Assistance au conseil. – Supplique au Parlement en autorisation d'obliger le trésorier et les conseillers sortants à assister aux conseils généraux ; décret et ordonnance d'autorisation.

1789. – Elections consulaires. – Circulaire de N. D'André transmettant l'ordre du Roi de suspendre les élections en attendant la promulgation du règlement sur l'organisation des municipalités.

Trouvé hors texte sur ledit registre :

« De l'homme droict fait ton conseil de ville. Non de l'ennemy, du censeur, du tirant. Ny du forain, du criard, de l'enfant ; ainsy faisant augmentera la ville.

Conseilh est bon quand un bon nous [le] donne. Conseilh est bon donné d'homme de bien. Mais le conseilh du meschant ne vaut rien Car ce qu'il n'a n'est possible qu'il donne.

Pour discerner le fou d'avec le sage, l'homme de bien d'avecques le premier, il a pour juger du bon et du mauvey adviser faict leur fruict et leur ra....

Fleurir on voit toujours la république qui est régie pour consuls et par or.... Mais aussi bien elle s'en va en defa....L'hors qu'ung chacun veut faire en sa p.... »

(Où il y a des points le feuillet est déchiré).

BB 34 . Elections consulaires. – 1672 – 1789.

Liasse : 73 pièces papier ; 16 pièces parchemin ; 6 sceaux.

Extraits : d'acte de renonciation à la poursuite du procès intenté au Parlement par Louis Suffret au sujet de l'élection de Jean Camelin comme 1^{er} consul (1672) ; – d'arrêt du Parlement sur requête des consuls, autorisant une séance extraordinaire qui serait tenue le 26 août pour l'élection du « *nouvel état* », aucun des présentés n'ayant obtenu, dans la séance ordinaire le nombre de voix exigé par le règlement (1722) ; – d'arrêt du Parlement sur la requête de Joseph de Borrelly, seigneur de Seillans et S^t Julien, et Joseph de Camelin autorisant une séance extraordinaire pour continuer l'élection consulaire ; – de délibération de la dernière séance (1739-1740) ; – d'ordonnance du Roi levant l'exclusion d'assister au conseil portée contre N. Brunel, avocat et N. Garcin, marchand (1745). – Requête des consuls après délibération du conseil, demandant autorisation de procéder aux élections consulaires qui n'ont pu avoir lieu à cause de l'invasion des ennemis ; – extrait de la délibération du conseil (1747). – Extraits d'ordonnance du Roi : cassant les élections et nommant consuls N. Maunier, docteur en médecine ; N. Delphin et N. Rousse, chirurgien et ordonnance de l'Intendant qui commet N. Suffret, subdélégué à Fréjus pour installer lesdits consuls et leur enjoint de biffer, sur la délibération, « *les termes indécents et calomnieux dont le S^r Martin, précédent consul, s'est servi à l'égard de M. l'évesque de Fréjus* » (1750) ; – permettant à la commune d'élire ses officiers municipaux (1751) ; – cassant « *d'autorité* » l'élection de N. d'Espitallier des Tourres, comme 1^e consul, nommant N. Maille, avocat, et ordonnance de l'Intendant pour exécution ; – excluant du conseil N. Viany, docteur en médecine, pour la conduite qu'[il] a tenue... lors de l'élection... des officiers municipaux et ordonnance de l'Intendant pour exécution (1752) ; – cassant l'élection de septembre à cause « *des brigues et cabales qui ont été faites* », maintenant les anciens consuls dans leurs fonctions (1753-1754). – Requête au Parlement de Jean Martin,

bourgeois à Fréjus et consorts tendant à faire : annuler pour cause d'incompétence la requête des consuls à l'Intendant relative aux élections consulaires qui n'ont pu aboutir à cause « *du despotisme à la faveur duquel les administrateurs en place ne cherchent qu'à faire durer leur administration* » ; ordonner une nouvelle séance pour continuer les élections jusqu'à perfection sans que l'assemblée puisse être rompue à peine de 30^{ll} d'amende contre les absents ; permettre que, faute de sujets éligibles dans le premier rang, il en soit pris dans le deuxième, pour cette fois seulement ; – extrait 'arrêt conforme, – exploit de signification (1754). – Extrait d'arrêt de la Cour des Comptes rendu à la requête de Joseph Victor Cauvy, notaire à Fréjus contre François Bernard et Antoine Delphin, nominateurs, défailants, cassant les élections consulaires ; ordonnant une nouvelle assemblée et condamnant les nominateurs aux dépens ; – requête de Joseph Anglès, notaire à l'effet de faire procéder à nouvelle élection, l'assemblée ordonnée par le susdit arrêt n'ayant pas été en nombre, quelque soit le nombre des délibérants en brêchant exceptionnellement au règlement ; – extrait : d'arrêt conforme et de délibération de la 2^{ième} séance ; – d'autre arrêt permettant au conseil de remplacer Louis Perron, élu trésorier, bien que cette fonction ne soit pas incompatible comme il le prétend, avec celle de changeur pour le Roi ; – requête des consuls au Parlement donnant avis que Perron sera remplacé ; – extrait d'ordonnance autorisant (1754-1755). – Extrait : d'ordonnance du Roi défendant à Joseph Anglès, notaire, et à son second fils de paraître aux assemblées de l'hôtel de ville et de se mêler directement ou indirectement aux affaires communales (1762) ; – d'arrêt du Parlement, sur requête : permettant au conseil « *de s'éloigner de l'article six du règlement... [qui] ordonne que les nominateurs lors de l'élection des officiers municipaux ne proposeront que deux sujets au lieu de trois pour la charge de premier consul ; de s'éloigner de l'article treize pour ce qui regarde la cottité des biens et de l'article dix-sept au sujet de la division des trois années que ledit règlement exige pour rentrer dans les charges* » (1762) ; – permettant de déroger au règlement à cause de « *la disette des habitans éligibles pour les charges municipales* » (1763) ; – de délibération chargeant les consuls de se pourvoir en autorisation de déroger aux articles 13, 14, 15 et 16 du règlement pour les élections vu « *la disette des habitans éligibles* » ; – requête ; – avis de l'évêque : n'empêchant les fins requises ; demandant néanmoins qu'on ne puisse élire « *que des gens encadastrés dans le terroir* » ; – autre requête exposant que « *les supliants n'ont jamais entendu élire des gens encadastrés hors le terroir, ainsi ils ne scauroient s'opposer à ce que la Cour l'ordonne* » ; – extrait d'arrêt du Parlement contenant ladite autorisation ; – correspondance avec le chargé d'affaires de la communauté à Aix (1764). – Extrait d'arrêt du Parlement : sur requêtes autorisant les maire, consuls et communauté de Fréjus à « *brêcher* » à quelques articles du règlement, vu la disette des habitants éligibles ; – correspondance (1765-1768). – Requêtes au Parlement par les maire et consuls de Fréjus en autorisation de brêcher aux articles 9 et 10 du règlement communal ; – soit montré de l'évêque ; – extrait d'arrêt autorisant ; – correspondance (1769-1770). – extrait de délibération enjoignant aux consuls d'adresser requête au Parlement « *pour obtenir la modification ordinaire à différents articles du règlement... à mesure que la nouvelle élection approche* », à cause de la rareté des sujets éligibles ; – requête ; – ordonnance du soit montré au seigneur évêque ; – visa : « *Le soussigné évêque et seigneur de Fréjus d'après les instructions qui lui ont été données de Fréjus, estime*

*qu'y ayant de sujets éligibles au gré des règlements municipaux, il n'y a pas lieu d'y déroger, attendu que toute derogation est préjudiciable, s'en rapportant au surplus à la prudence ordinaire de la Cour. Aix le 1^{er} Xbre 1771 ; + Em. Fr. évêque et seigneur de Fréjus » ; – extraits : d'arrêt autorisant une nouvelle séance ; – de délibération, portant qu'afin « *que les nominateurs soient à l'abry de toutes charges, il sera donné, le conseil séant, état et rolle des habitans et sujets de cette ville qui, par leu qualité et cittité, ont droit d'être élu au premier chaperon* » ; – du verbal des consuls duquel il résulte « *qu'on n'a pu trouver trois sujets éligibles au gré du règlement pour la charge de maire et premier consul* » ; – autre requête ; – ordonnance du soit montré ; – extrait d'arrêt d'autorisation ; – correspondance (1771-1772). – Extrait d'ordonnance du Roi, nommant 1^{er} consul N. Anglès, avocat, sur la présentation de l'évêque chargé par l'assemblée consulaire de faire choix du maire 1^e consul ; – de délibérations communales : demandant une séance extraordinaire pour l'élection consulaire « *suspendue* » à cause de l'exigence du viguier à vouloir que les officiers municipaux aillent le « *prendre en chaperon et le reconduire chez lui ; droit qui surprit tous les officiers de la communauté e quit leur parut tout nouveau* » ; – portant d'enjoindre à Jean François Sufret, 2^e consul élu, à prêter serment et à seconder provisoirement Jean Pascal, maire premier consul, jusqu'au reçu de la réponse à la requête qui sera adressée au Parlement au sujet de ladite élection (1774-1775). – Mémoire de Gassier et Pascalis, avocats à Aix, concluant au droit d'Esprit Hyacinthe Reverdit, avocat, de protester contre l'élection de [Jean Marie Maunier, commissaire des classes], quoique fils de famille, attendu qu'il a femme et enfants et qu'il est en pleine possession des biens que son oncle lui a légués sous clause expresse que son père n'en aura pas l'usufruit ; lettres de N. de Sartine, ministre de la marine, désapprouvant l'élection dudit Maunier : des procureurs du pays de procéder à une nouvelle élection (1780-1784). – Exploit de signification fait à la requête des maire et consuls de Fréjus à Joseph Barthélémy Anglès, Charles Etienne Raynaud, marchand et Antoine Léocard, négociant, 2^e, 4^e, et 6^e conseillers pour se rendre à l'Hôtel de ville et prêter serment (1785-1787).*

BB 35 . Élections du greffier-secrétaire. – 1758 – 1784

Liasse : 1 cahier, 13 pièces papier.

Mémoire : de Gaibier (?) et Pascal, avocats, concluant au droit de la commune de contraindre N. Cauvy, notaire et secrétaire-greffier à donner les extraits sans frais des actes par lui reçus concernant la commune ; à rendre comme procureur de la commune dans le procès contre les propriétaires des moulins et à l'obliger de retrancher « *les injures [qu'il a] ... dans sa réponse à l'acte qui luy a été signifié en exécution des délibérations de la communauté* » ; (1758-1760).

Circulaire des pièces reçues du pays informant que l'arrêt du 22 juin 1766 maintient les secrétaires-greffiers dans le droit de recevoir les actes concernant les communes qu'ils soient ou non de notaires, sans ces derniers des fonctions de secrétaire-greffier (1766).

1781-1784. – Election du greffier-secrétaire. – Extrait d'arrêt du Parlement sur requête d'Esprit-Hyacinthe Reverdit, fils qui casse l'élection d'Antoine Laurans, apothicaire comme secrétaire-greffier ; condamne au dépens les nominateurs Antoine Rolland,

notaire, et Joseph Revel, aubergiste et ordonne une nouvelle élection ; - exploit de signification de l'arrêt ; – correspondance (1781-1784).

Missive du procureur de la communauté à Aix annonçant l'envoi de l'autorisation d'assembler le conseil pour nommer un greffier (1779). – Exprès (?) de comparaître et exploit de signification au second consul de remettre les registres de délibération au greffier (1780). – Missive de l'agent de la communauté à Aix concernant l'homologation de la délibération nommant un archivaire. – Lettre de l'Intendant d'approuver la délibération, la dépense pour d'archivaire étant « *superflue* » (1782).

BB36 . Élections du trésorier. – 1763.

Liasse : 2 pièces papier.

Mémoire de N. Muraire, avocat à Draguignan, concluant à ce que Marc-Antoine Suffret, dont l'élection a été attaquée par Gilbert Sénéquier, soit admis à prêter serment afin qu'il puisse remplir ses fonctions qui ne peuvent être suspendues ni retardées par l'appel ; – extrait d'arrêt du Parlement avant ladite élection et ordonnant nouvelle convocation.

BB 37 . Règlement communal. – 1720 – 1774.

Liasse : 5 pièces papier ; 2 pièces papier imprimé ; 2 pièces parchemin.

Extrait d'arrêt du Conseil d'État sur requête de l'évêque de Fréjus, ordonnant que l'article 20 du nouveau règlement consulaire qui dispose que : « *le second et dernier consul et le trésorier sortant de charge seront intendans de ~~la~~ police pour la boucherie, la poissonnerie et la boulangerie dont ils feront les fonctions en présence du dernier consul en charge* » n'est pas attentatoire aux privilèges du viguier. – Signification et procès-verbal de publication ; extrait dudit règlement (1720). – Extrait de délibération communale nommant des commissaires pour élaborer un nouveau règlement à cause de la difficulté d'exécuter l'ancien par suite « *des tems et des changements arrivés dans les familles et dans leurs fortunes* » et enjoignant aux consuls de le faire homologuer ; – requête en homologation ; – visa du procureur du seigneur évêque, portant qu'il n'empêche sauf les droits du prélat ; – extrait d'acte d'homologation (1772). – Extrait de la décision du Conseil [d'État] portant que la qualité de marchand de grains n'est pas incompatible avec les charges municipales s'il est prouvé que l'éligible faisait le commerce avant les élections ; – circulaire de l'Intendant sur l même objet (1774).

BB 38 . Administration municipale. – 1764 – 1768.

Cahier in-4°, 7 pages, papier imprimé.

Extrait : de la déclaration du Roi enjoignant aux villes, corps, collèges, communautés hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et de métiers, à rendre compte au contrôleur général des finances de leurs revenus d'octroi ou patrimoniaux par rapport à leur dettes et à leurs dépenses aux fins de préserver « *une forme d'administration aux villes et bourgs* » de 4 500 habitants et au-dessus (1764) ; – et de la lettre de N. Monclar pour exécution (1775).

BB 39 . Préséances. – 1700 – 1789.**Liasse : 2 pièces, papier.**

Lettres de N. Miollis [conseiller au Parlement], répondant aux consuls de Fréjus qu'ils ne sont « *pas les premiers à qui les juges ou autres officiers des seigneurs prétendent contester l'autorisation des conseilz* », que d'autres commissaires sont dans le même cas, entre autres ceux de S^t Cannat, que le premier président [du Parlement], consulté aurait répondu « *que jusqu'à ce que le Roy aye réintégré les officiers des seigneurs haut justiciers les maires sont en droit d'autoriser* » les conseils (1700) ; – des consuls de Riez invitent ceux de Fréjus à insérer dans le cahier de doléances que les maires soient réintégréés dans le droit d' « *autoriser les assemblées municipales et autres privilèges attribués aux officiers de mairie exclusivement aux officiers de justice et desquels les municipalités ont été dépouillées par les seigneurs* » (1776), à la demande de l'évêque de Riez (1789).

BB 40 . Préséances. – 1760.**Cahier in-4° ; 2 feuillets parchemin.**

1760. – Préséances. – Extrait d'arrêt du Parlement, sur requête de Martin du Bellay, évêque de Fréjus, condamnant le maire et les consuls dudit lieu à accompagner le juge, le viguier et le lieutenant de juge, quand ils se rendront à la cathédrale pour les cérémonies publiques ; à leur donner la préséance ; appeler lesdits officiers dans les assemblées communales pour les autoriser ; – exploit de signification.

BB 41 . Droit du chaperon. – 1767 – 1768.**Liasse : 17 pièces papier ; 3 pièces parchemin ; 1 sceau.**

1767-1768. – Droit du chaperon. – Inventaire e communication pour les consuls de Fréjus demandeurs contre ceux de Draguignan défendeurs, en réparation de l' « *attentat à l'ordre public* » commis par ces derniers en portant chaperon dans la ville de Fréjus lors de leur visite à l'évêque ou « *malgré un acte de sommation que les demandeurs leur firent signifier ils insistèrent à leur dessein...* »